

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi CAMVS

TOME 3 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5

VERSION APPROUVEE EN DATE DU 29/06/2026

(délibération n°5071)



1.3

SOMMAIRE

INDEX ET GLOSSAIRE	5
PREAMBULE.....	8
I. LE CADRE JURIDIQUE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE D’UN PLAN LOCAL D’URBANISME	8
II. OBJECTIFS DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	9
III. CONTENU DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	10
LA METHODOLOGIE.....	12
I. UNE EVALUATION QUI PREND EN COMPTE TROIS DIMENSIONS	12
II. LE PERIMETRE D’ETUDE PRIS EN COMPTE DANS L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	15
III. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES.....	15
LA CONSOMMATION D’ESPACE.....	19
I. RAPPEL DES TENDANCES ACTUELLES ET L’IMPACT DU SCENARIO AU FIL DE L’EAU.....	19
II. RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES ET INTEGRATION DANS LE PADD	22
III. IMPACT DU PLUI ET PRISE EN COMPTE DANS LES DIFFERENTES PIECES DU PLUI	23
LA BIODIVERSITE.....	32
I. RAPPEL DES TENDANCES ACTUELLES ET L’IMPACT DU SCENARIO AU FIL DE L’EAU.....	32
II. RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES ET INTEGRATION DANS LE PADD	38
III. IMPACT DU PLUI ET PRISE EN COMPTE DANS LES DIFFERENTES PIECES DU PLUI	39
LE SOL ET LE SOUS SOL : LA RESSOURCE EN EAU	45
I. RAPPEL DES TENDANCES ACTUELLES ET L’IMPACT DU SCENARIO AU FIL DE L’EAU.....	45
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PLUI	49
III. IMPACT DU PLUI ET PRISE EN COMPTE DANS LES DIFFERENTES PIECES DU PLUI	50
LA QUALITE DE L’AIR/ LES ENERGIES RENOUVELABLES/LES DEPLACEMENTS ET LE CLIMAT	54
I. RAPPEL DES TENDANCES ACTUELLES ET L’IMPACT DU SCENARIO AU FIL DE L’EAU.....	54
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PLUI	56
III. IMPACT DU PLUI ET PRISE EN COMPTE DANS LES DIFFERENTES PIECES DU PLUI	57
LE PAYSAGE	62
I. RAPPEL DES TENDANCES ACTUELLES ET L’IMPACT DU SCENARIO AU FIL DE L’EAU.....	62
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PLUI	63
III. IMPACT DU PLUI ET PRISE EN COMPTE DANS LES DIFFERENTES PIECES DU PLUI	64
LES RISQUES NATURELS	69
I. RAPPEL DES TENDANCES ACTUELLES ET L’IMPACT DU SCENARIO AU FIL DE L’EAU.....	69
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PLUI	70
III. IMPACT DU PLUI ET PRISE EN COMPTE DANS LES DIFFERENTES PIECES DU PLUI	71
LES RISQUES ANTHROPIQUES, LES NUISANCES ET LES DECHETS.....	75
I. RAPPEL DES TENDANCES ACTUELLES ET L’IMPACT DU SCENARIO AU FIL DE L’EAU.....	75
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PLUI	76
III. IMPACT DU PLUI ET PRISE EN COMPTE DANS LES DIFFERENTES PIECES DU PLUI	76
LES ZONES SUSCEPTIBLES D’ETRE TOUCHEES	81

I. METHODOLOGIE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DES SITES DE PROJET.....	81
I. LOCALISATION DES SITES.....	81
II. SENSIBILITE DES SITES DE PROJET VIS-A-VIS DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX.....	86
III. SENSIBILITE DES SITES DE PROJET VIS-A-VIS DES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	95
IV. SENSIBILITE DES SITES DE PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES NATURELS	109
V. L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES.....	116
VI. SENSIBILITE DES SECTEURS DE PROJET VIS-A-VIS DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	122
VII. SENSIBILITE DES SITES DE PROJET VIS-A-VIS DES NUISANCES SONORES	129
VIII. SYNTHESE DES SENSIBILITES DE CHAQUE SITE	143
IX. BILAN DES INCIDENCES DES ZONES URBANISABLES	147
ANALYSE DES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES.....	149
I. PREAMBULE	149
II. IDENTIFICATION DES STECAL	150
III. JUSTIFICATION DES STECAL EN ZONE NATURELLE	158
EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	164
IV. RAPPEL REGLEMENTAIRE	164
V. METHODOLOGIE	164
VI. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000	166
VII. ANALYSE DES SITES DE PROJETS SITUES A PROXIMITE D'UNE ZONE NATURA 2000.....	180
ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUI	186
I. THEMATIQUE DE L'EAU.....	187
II. THEMATIQUE MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	188
III. THEMATIQUE DES RISQUES ET DES NUISANCES	189
IV. THEMATIQUE PAYSAGE.....	190
V. THEMATIQUE DE VALORISATION DU CADRE DE VIE.....	191
VI. THEMATIQUE DE L'ENERGIE	191
VII. THEMATIQUE AGRICOLE	192
VIII. THEMATIQUE DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE (GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE).....	192
IX. THEMATIQUE DE LA DENSITE (GESTION DU FONCIER).....	193
ARTICULATION DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS ET PROGRAMMES	194
I. COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT SAMBRE- AVESNOIS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT.....	ERREUR ! SIGNET NON
LE RESUME NON TECHNIQUE	194
I. CONTEXTE DU PROJET ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	201
II. METHODOLOGIE D'EVALUATION.....	202
III. ANALYSE DES DONNEES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
IV. EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES ENVISAGEES.....	217
V. LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI.....	219
ANNEXES	220

Index et glossaire

AEP

Approvisionnement en Eau Potable

Alignement

L'alignement correspond à la détermination de l'implantation des constructions par rapport au domaine public, afin de satisfaire aux soucis esthétiques, urbains, de salubrité, de sécurité... Elle est déterminée par l'Autorité administrative.

Code de l'environnement

Ensemble des lois et dispositions réglementaires concernant la gestion, l'utilisation, et la protection de l'environnement, la prévention et la répression des atteintes à l'environnement (en particulier par la pollution) et l'indemnisation des victimes pour les préjudices environnementaux.

Code du patrimoine

Ensemble des lois et dispositions réglementaires concernant le patrimoine et certains services culturels. Il donne du patrimoine la définition suivante : « Le patrimoine s'entend, au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique. »

Code de l'urbanisme

Ensemble des lois et dispositions réglementaires qui régissent l'urbanisme. Le Code de l'urbanisme, constitué en 1973, se compose d'une partie législative et d'une partie réglementaire, complétées par des arrêtés à caractère réglementaire.

Compatibilité (entre documents d'urbanisme)

L'obligation de compatibilité est une obligation de non-contrariété, c'est à dire de respect des principes essentiels des autres documents d'urbanisme. Le PLU doit, s'il y a lieu, être compatible notamment avec les documents suivants : SCOT, plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), schémas directeurs d'aménagement et de

gestion des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Développement durable

« Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien - 1987). En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers qu'elle sous-entend : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Doux (« mode doux », « circulation douce »)

Les modes doux renvoient aux modes de déplacement « actifs » dans la rue ou sur route sans apport d'énergie autre qu'humaine comme la marche, le vélo, la trottinette, les rollers... Principalement utilisés sur des courtes distances, ils doivent être considérés en lien étroit avec les transports collectifs (bus, tramway, train, métro), le covoiturage, etc. pour une politique efficace d'éco-mobilité (mobilité écologique et économique). La promotion des modes doux est encouragée par la mise en place d'aménagements cyclables, de cheminements piétons, et d'espaces dédiés permettant de leur redonner une véritable place dans l'espace public.

Droit de Prémption Urbain (DPU)

Outil de maîtrise foncière au profit d'une collectivité en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général. Cet outil est notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Espace Boisé Classé (EBC)

Espace Boisé Classé, outil de protection stricte des couverts forestiers, notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Etat Initial de l'Environnement (EIE)

Etat de référence. Document décrivant un espace (paysage, élément de paysage, habitat naturel, etc.) à un moment précis.

Emplacement Réserve (ER)

Outil de maîtrise foncière au profit d'une collectivité en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général. Cet outil est notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

ICPE / Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement. Exemples : usines, élevages, entrepôts, carrières, etc. Avant sa mise en service, l'installation classée doit accomplir une procédure plus ou moins complexe en fonction de son régime. (Source : actu-environnement.com)

Imperméabilisation :

L'imperméabilisation est le phénomène qui consiste à réduire les échanges entre le sol et le sous sol. Comme le montre le schéma ci-dessous, ce phénomène a pour cause l'urbanisation des surfaces naturelles entraînant davantage de ruissellement et moins d'infiltration de l'eau.

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent, La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et

de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Une des pièces constitutives du Dossier de Plan Local d'Urbanisme. C'est un document cartographique directement opposable aux tiers et qui prolonge de manière qualitative et spatialisée les dispositions du plan de zonage et du règlement également directement opposables aux tiers.

PADD / Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document constitutif du PLU et du SCoT. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Document de planification urbaine d'un territoire intercommunal, opposable au tiers, il fixe les modalités d'occupation du sol et veille à préserver un équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite loi SRU.

Plan de Prévention des Risques (PPR)

Plan de Prévention des Risques.

SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Outil déclinant localement (à l'échelle d'un sous bassin versant) les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vue d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Schéma de COhérence Territoriale (SCoT)

Schéma de Cohérence Territoriale, document d'urbanisme opposable au tiers et fixant les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines,



afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il définit les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations du SCoT.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Cet outil de planification établi par la Loi n° 92-3 dite Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 définit des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques (échéance à 10 - 15 ans), pour un bassin hydrographique.

Servitude d'Utilité Publique (SUP)

Charges existant de plein droit sur des immeubles (bâtiments ou terrains), ayant pour effet soit de limiter, voire d'interdire, l'exercice des droits des propriétaires sur ces immeubles, soit d'imposer la réalisation de travaux. Il existe différentes catégories de servitudes pouvant affecter l'utilisation du sol.

STEP

Station d'épuration permettant la dépollution des eaux usées urbaines domestiques.

SUP / Servitude d'Utilité Publique

Limitation administrative au droit de propriété instituée au bénéfice de personnes publiques, des concessionnaires de services ou de travaux publics ou de personnes privées exerçant une activité d'activité d'intérêt général. Les servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU.

Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue correspond à un réseau (maillage) d'éléments de territoire et de milieux qui sont connectés entre eux : les habitats naturels de la flore et de la faune sauvage et spontanée, les sites de reproduction, les sites de nourrissage, les sites de repos et d'abri, les « couloirs » (corridors) de déplacement (dont migrations) de la faune sauvage, les « couloirs » (corridors) de dispersion de la flore. L'état et la qualité de la Trame se mesurent dans la quantité

et la qualité des habitats naturels et des connexions biologiques entre ces habitats.

Le Schéma de Trame Verte et Bleue est constitué d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions. Ce n'est pas un document opposable mais il doit être un outil d'aide à la décision pour reconstituer une infrastructure naturelle de qualité sur le territoire. La préservation de la Trame verte et bleue est inscrite dans les SCOT et s'impose donc aux documents d'urbanisme.

Zone humide / zone à dominante humide

Les zones humides constituent un patrimoine biologique remarquable et jouent un rôle essentiel dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Dans le cadre du SDAGE Artois Picardie, une cartographie des zones à dominante humide a été établie à partir de photographies aériennes et de contrôles de terrain par un bureau d'études. Le SAGE de la Sambre identifie également un certain nombre de zones humides.

Préambule

I. LE CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

L'évaluation des documents d'urbanisme a été introduite en droit français par la Loi de protection de la nature du 10 juillet 1976, même si l'expression n'était pas utilisée par la loi. Ses décrets d'application précisait notamment que le rapport de présentation des documents d'urbanisme (schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, plans d'occupation des sols) devaient comporter une analyse de l'état initial de l'environnement et apprécier la mesure dans laquelle le schéma ou le plan prenait «en compte le souci de sa préservation».

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a renouvelé en profondeur la planification locale en créant les SCoT et PLU, voulus comme des outils de construction de projets de développement durable pour les territoires et de mise en cohérence des politiques publiques. La loi SRU et ses décrets d'application ont également posé les bases d'une évaluation au regard de l'environnement pour tous les SCoT et PLU, en prévoyant que le rapport de présentation comporte un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le schéma ou plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Postérieurement à la loi SRU, la Directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive «EIPPE») a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Elle a renforcé et précisé le contenu attendu de l'évaluation, et introduit la consultation spécifique d'une autorité environnementale. La traduction en droit français de cette directive (par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005, accompagnés d'une circulaire du Ministère en charge de l'équipement du 6 mars 2006) prévoit que l'évaluation environnementale soit intégrée au rapport de présentation des documents d'urbanisme. Elle a précisé les documents de planification locaux soumis à cette évaluation : il s'agit notamment de tous les SCoT et de certains PLU, selon l'importance de la commune, l'ampleur des projets de développement, le risque d'incidences sur des sites Natura 2000.

Par souci de lisibilité et d'efficacité, l'évaluation environnementale fait l'objet d'une partie à part entière du rapport de présentation.

La loi «Grenelle II» du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, introduit des évolutions importantes dans le Code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCoT et les PLU. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

Une autre évolution réglementaire récente a des incidences sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : il s'agit du renforcement de l'évaluation des incidences Natura 2000 (instaurée par la Directive européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage de 1992) qui concerne désormais explicitement les documents d'urbanisme, en application de la loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et du décret du 9 avril 2010. La conduite de cette évaluation des incidences doit être intégrée à la démarche d'évaluation environnementale au sens de la directive EIPPE. Sa restitution peut également être intégrée à l'évaluation environnementale au sein du rapport de présentation.

L'évaluation environnementale du PLUi de la CAMVS s'inscrit dans le cadre de l'application du II) 1° et 2° de l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme disposant que les PLU comprenant tout ou partie d'un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale.



II. OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Source : Commissariat général au développement durable - décembre 2011

La démarche d'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux de celui-ci et de vérifier que les orientations envisagées dans le plan ou programme ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte à chaque moment de la préparation du plan ou programme,
- analyser tout au long du processus d'élaboration du plan ou programme, les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- dresser un bilan factuel à terme des effets du plan ou programme sur l'environnement.

III. CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 («loi Grenelle II») met particulièrement en exergue les trois thèmes suivants :

- la limitation de la consommation d'espace,
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, notamment au travers du développement des transports en commun et des modes de déplacement doux (marche à pied, vélo), de la cohérence urbanisme-transport, et de dispositions permettant de renforcer les exigences en matière de performance énergétique des bâtiments.

Pour les PLU soumis à évaluation environnementale stratégique, le contenu du rapport de présentation devra se conformer à l'article R.123-2-1 du Code de l'urbanisme. Il est ainsi nécessaire (voir précédemment la présentation générale de l'évaluation environnementale) :

- d'exposer le diagnostic et décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme (SCoT) et les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération (SDAGE ou SAGE par exemple).
- d'analyser l'état initial de l'environnement, ses perspectives d'évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi.
- L'état initial est une étape essentielle du processus qui sert de base à l'analyse des incidences prévisibles du PLUi et permet de déterminer si les dispositifs de prise en compte de l'environnement actuels sont suffisants ou non. Il permet d'identifier les pressions existantes, de hiérarchiser les enjeux environnementaux, de localiser les secteurs les plus vulnérables et de décrire l'évolution de l'environnement si le plan n'était pas mis en œuvre.
- d'analyser les incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement et exposer les conséquences éventuelles sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (notamment sur les sites Natura 2000).
- d'expliquer les raisons qui justifient le choix opéré pour établir le plan d'aménagement et de développement durable par rapport aux objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et, le cas échéant, aux autres solutions envisagées. Les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement sont exposés.
- de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement. Ces mesures doivent être hiérarchisée en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser (chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et s'il reste des impacts résiduels significatifs, les compenser dans la mesure du possible).
- De définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue (le PLUi devra faire l'objet d'une analyse des résultats au plus tard 6 ans après l'approbation).

- 
- d'inclure un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

La méthodologie

I. UNE EVALUATION QUI PREND EN COMPTE TROIS DIMENSIONS

I.1 La dimension temporelle :

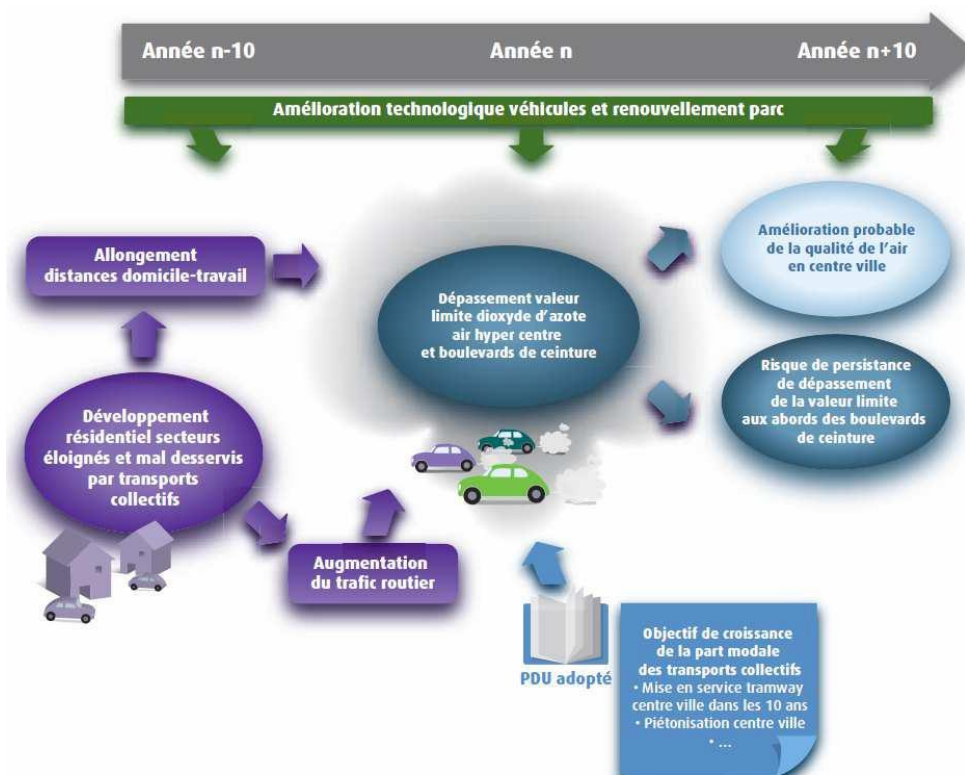
L'évaluation environnementale est une démarche temporelle. Elle s'inscrit dans une approche « durable » et se décline sur plusieurs horizons.

L'évaluation a été intégrée **tout au long de la démarche du PLUi**, de son élaboration jusqu'à la fin de ce dernier pour en tirer un bilan. L'évaluation est également composée d'un suivi environnemental qui devra être mis en place pour en suivre la mise en œuvre.

Chaque étape de l'évaluation s'est nourrit de l'étape précédente et a alimenté l'étape suivante. Elle constitue donc une **démarche itérative**.

La démarche d'évaluation environnementale se veut donc **progressive** mais également **prospective**.

En effet, l'objectif est d'avoir une photographie du territoire à l'horizon 2030 afin de comparer, par la suite, les incidences du PLUi (PADD) vis-à-vis du **scénario « au fil de l'eau »**.



Source : Commissariat général au développement durable - décembre 2011

Pour chaque thématiques, sont présentés les tendances passées dont on envisagera le prolongement, et les politiques, programmes ou actions mis en œuvre et qui sont susceptibles d'infléchir ces tendances.

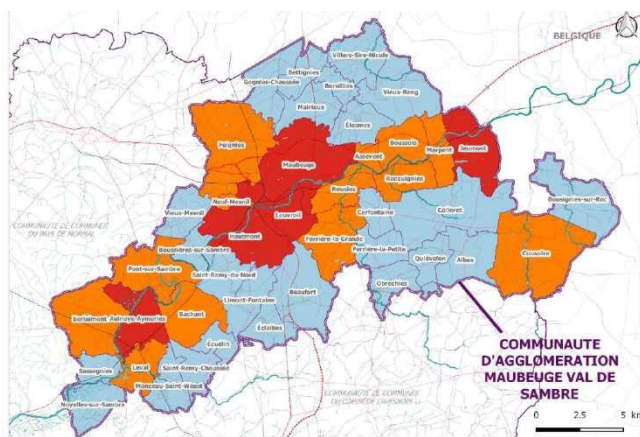
1.2 La dimension spatiale :

L'approche spatiale a constitué la colonne vertébrale de l'élaboration du PLUi avec tout d'abord :

- **Une approche macro basée sur l'armature urbaine définie par le SCOT:**

Le travail de définition des polarités du territoire au travers de critères tangibles a permis l'analyse et la validation d'un modèle d'organisation de l'espace actuel et futur.

Ce travail s'est effectué à partir d'une analyse multicritère (socio-économiques, équipements, services, commerces, positionnement), de la définition d'un indice des fonctions urbaines et la cartographies des polarités du territoire en présence.

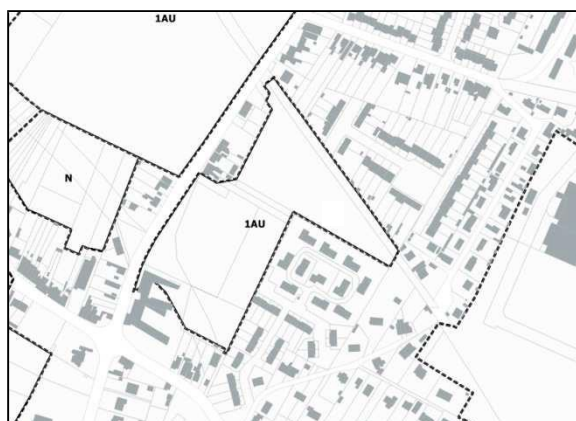


Les types de communes sur le territoire de la CAMVS

■ Communes urbaines
■ Communes périurbaines
■ Communes rurales

Certaines thématiques et enjeux ont nécessité de dépasser les limites du territoire. Le travail réalisé sur la trame verte et bleue a ainsi exigé une approche plus large.

- **Une échelle plus fine : les zones d'urbanisation future**



Les zones d'extension de l'urbanisation ont fait l'objet d'une attention particulière et ont été analysées au cas par cas afin de prendre en compte les tenants et aboutissants des enjeux auxquels est confronté chaque espace.

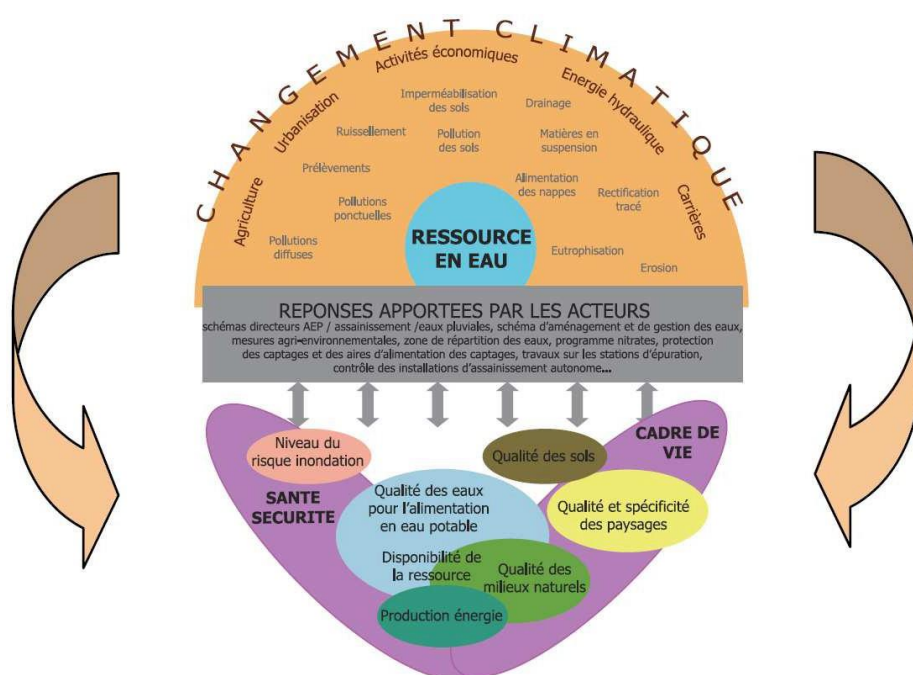
1.3 La dimension transversale :

Cette évaluation est transversale pour tenir compte des effets directs et indirects de la mise en œuvre du PLUi et pour assurer une gestion globale de l'évolution de l'environnement.

En effet, certaines évolutions peuvent avoir des effets bénéfiques au regard de certaines thématiques et en même temps générer des incidences neutres ou négatives sur d'autres. Cette vision croisée permet d'être dans une démarche de bilan environnemental dont la vision n'est pas univoque mais tient compte des liens entre les différentes composantes environnementales. Ces liens peuvent être directs ou indirects dès lors qu'une même composante environnementale remplit plusieurs aménités ou est potentiellement vulnérables à plusieurs facteurs d'altération.

Par exemple, les haies bocagères peuvent intervenir en matière de gestion des ruissellements, de corridor écologique, de maîtrise des pollutions diffuses, d'intégration paysagère, d'intégration bioclimatique de l'urbanisation... Leur dégradation peut avoir des effets directs tels que la rupture d'un corridor écologique, mais aussi des effets indirects comme l'isolement de milieux naturels du fait de la rupture du corridor.

En outre, les liens directs et indirects s'apprécient aussi en fonction des rapports fonctionnels potentiels ou existants entre différents espaces et milieux environnementaux. Par exemple, la préservation de l'intégrité de milieux riches au plan écologique ne dépendra pas seulement de la maîtrise de l'urbanisation sur le site même, mais aussi autour de lui et sur les espaces périphériques qui lui sont nécessaires pour fonctionner.



Source : Commissariat général au développement durable - décembre 2011

A noter que l'écriture du PLUi s'est effectué en collaboration avec :

- Les personnes publiques (définies à l'article L132.12 et L132.13 du code de l'urbanisme) sont associées (PPA) à l'élaboration du document. Leur rôle a été de s'assurer de la bonne prise en compte des lois, règlements et intérêts supra-communaux.
- Les élus et habitants qui ont permis de prendre en compte de par leur connaissance du territoire, les spécificités de chaque espace.
- Un partenariat et une co écriture du document d'urbanisme entre le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, l'agence de développement et d'urbanisme de la Sambre.

II. LE PERIMETRE D'ETUDE PRIS EN COMPTE DANS L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le périmètre d'étude servant de support à une évaluation environnementale peut varier selon les thématiques environnementales abordées : dans un souci de pertinence, l'aire d'étude doit être suffisamment vaste pour évoquer les incidences d'un document d'urbanisme dans leur globalité (impacts positifs et impacts négatifs).

En effet, la compréhension et la prise en compte de certaines questions nécessitent de regarder un périmètre plus large que celui du document d'urbanisme. Cela permet si besoin d'analyser les incidences du document d'urbanisme, non seulement sur son strict périmètre, mais également sur les territoires limitrophes.

C'est ainsi que dans le cas de la présente évaluation environnementale, selon les thèmes qui seront abordés, un périmètre d'étude plus ou moins vaste a été pris en compte :

Ainsi, l'analyse a porté au-delà des limites des communes du territoire de la CAMVS, notamment pour les thématiques suivantes :

- Analyse des entités écologiques limitrophes susceptibles d'avoir des liens avec celles présentes sur la CAMVS (sites Natura 2000 notamment) et de l'intégralité des corridors biologiques,
- prise en compte de l'intégralité de certains bassins versants hydrauliques (y compris leurs parties amont ou aval situées en dehors du territoire) et des aquifères,
- données relatives à la qualité de l'atmosphère nécessitant un périmètre plus vaste que le simple territoire de l'intercommunalité.

Pour les autres thèmes plus spécifiques, une aire d'étude plus restreinte a été définie et correspond au périmètre de l'intercommunalité.

A noter qu'une attention particulière a été portée sur la définition des sites particuliers ou des secteurs d'urbanisation future. L'ensemble des analyses et préconisations édictées au travers des OAP est présenté dans le présent document.

III. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

La méthodologie employée confronte ensuite, les orientations du PLUI aux enjeux environnementaux du territoire afin d'analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Les « incidences notables » ont été appréciées au regard des critères définis par l'annexe 2 de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement :

Critères concernant les caractéristiques des plans et programmes, notamment :

- La mesure dans laquelle le plan ou programme concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources,
- la mesure dans laquelle un plan ou un programme influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé,
- l'adéquation entre le plan ou le programme et l'intégration des considérations environnementales, en vue, notamment de promouvoir un développement durable,
- les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme,

- l'adéquation entre le plan ou le programme et la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).

Critères concernant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,
- le caractère cumulatif des incidences,
- la nature transfrontière des incidences,
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple),
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
 - de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers,
 - d'un dépassement des normes de qualité environnementales ou des valeurs limite,
 - de l'exploitation intensive des sols,
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Suite à l'identification des impacts et des mesures compensatoires, l'impact sera qualifié selon la grille suivante :

Détermination de l'impact	Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle du périmètre entier
	Positif, faible et ayant un impact localisé
	Neutre du point de vue de l'environnement ou non concerné
	Négatif, faible, légère détérioration
	Négatif, fort, détérioration importante et spatialement étendu

III.1 Les outils d'accompagnement

L'évaluation environnementale explicite les mesures prises par le PLUi pour éviter, réduire ou compenser les incidences environnementales négatives, mais aussi pour améliorer la situation environnementale au regard de l'évolution tendancielle à l'œuvre.

Au regard des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan, des mesures d'atténuation sont proposées. Ces mesures d'évitement, de réduction voire de compensation peuvent être considérées comme partie intégrant des orientations et des recommandations du PADD.

Le PADD constitue une réponse globale aux incidences notables prévisibles par la mise en œuvre du plan grâce à une prise en compte en amont de certaines thématiques.

En revanche, la traduction réglementaire correspond à des mesures concrètes permettant de mettre en œuvre le projet et sera de ce fait présenté comme mesures de prévention ou de compensation.

Le suivi de la mise en œuvre du PLU nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du plan, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du PLUi sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du PLUi.

Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :

- qui peuvent être vérifiables dans les faits,
- qui ont une cohérence d'échelle adaptée au PLUi et à son application,
- qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet.

En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du PLUi, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît donc important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation. Dans ce cadre, deux types d'outils seront proposés :

- La mise en place d'un tableau de suivi des indicateurs permettant d'appréhender la thématique concernée, l'indicateur, l'état zéro de l'indicateur, l'objectif rattaché à l'horizon du PLUi, et la source de la donnée.
- Les questions évaluatives qui serviront de dispositif de suivi pour mesurer l'avancement de la mise en œuvre et l'efficacité des effets du PLUi sur le territoire.

L'évaluation environnementale est une démarche sélective. Les critères déterminants d'évaluation ont été choisis, au sein des champs de l'évaluation, au regard des enjeux environnementaux. Ces derniers ont été hiérarchisés et territorialisés pour certains sur la base de critères objectifs mis en évidence au cours de l'état initial de l'environnement.

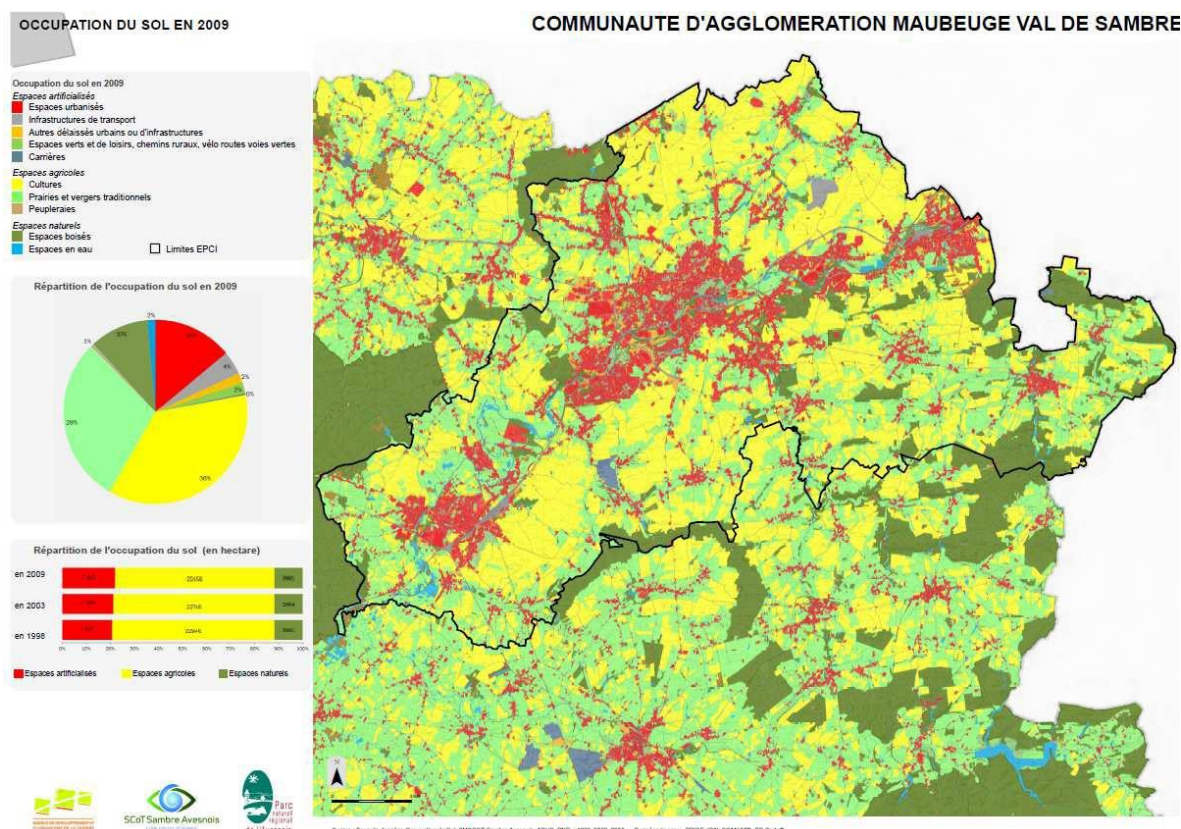
Le tableau suivant présente la hiérarchisation des enjeux présents sur le territoire :

Protection de la ressource en eau	
Pérenniser la ressource en eau	Moyen
Diversifier les points d'approvisionnement	Moyen
Protéger la ressource en eau souterraine, préserver les champs captants des forages et les aires d'alimentation des nappes	Fort
Sécuriser l'approvisionnement	Fort
Préserver et améliorer la qualité des eaux superficielles	Fort
Favoriser les économies d'eau	Faible
Améliorer la sécurisation, le maillage et l'étendue des réseaux d'assainissement et mettre en place une gestion et un traitement des rejets	Faible
Protection et valorisation des espaces naturels	
Conserver les milieux riches : les espaces naturels majeurs (Natura 2000, ENS, ZNIEFF de type1...) correspondant au cœur de nature, et également les prairies humides	Fort
Encourager des mesures favorisant l'accès et la mise en valeur des abords de cours d'eau, dans le respect du fonctionnement hydraulique naturel et écologique.	Fort
Assurer le maintien des liaisons écologiques et assurer la perméabilité du milieu urbain	Fort
Réduire la consommation foncière	Fort
Amélioration de la qualité du cadre de vie et du paysage	
Favoriser l'attractivité du territoire grâce à la qualité urbaine et architecturale et l'intégration des éléments de la nature en ville	Moyen
Encourager les mesures favorisant l'accès et la mise en valeur des abords de cours d'eau dans le respect du fonctionnement hydraulique naturel et écologique.	Moyen
Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et industriels	
Réduire l'exposition des populations face aux risques industriels et naturels	Fort
Limiter l'urbanisation des secteurs soumis au risque d'inondation.	Fort
Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration des eaux de pluie pour limiter les inondations et recharger les nappes	Fort
Lutter contre les problèmes de ruissellements urbains : en développant la nature en ville, en positionnant de façon stratégique les nouveaux secteurs d'urbanisation.	Fort
Limiter les nuisances sonores pour améliorer le cadre de vie en milieu urbain	Faible
Réduction des émissions de GES et utilisation et production d'énergies renouvelables	
Réduire les émissions de GES liées aux transports	Faible
Améliorer le mix énergétique	Moyen
Continuer à favoriser les méthodes de diminution des déchets	Faible

La consommation d'espace

I. RAPPEL DES TENDANCES ACTUELLES ET L'IMPACT DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU

La consommation foncière est la résultante de plusieurs variables et phénomènes propres au territoire. L'analyse de l'évolution de l'occupation des sols entre 1998 et 2009 a révélé une augmentation de 6,2 % d'espaces artificialisés soit 434 ha en plus (43 ha artificialisés par an).

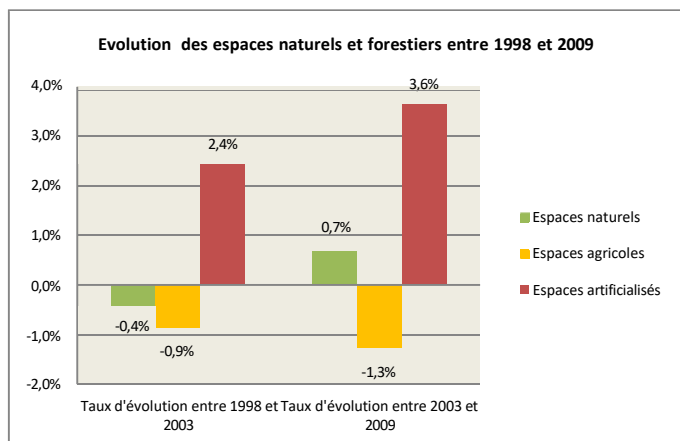


Un scénario au fil de l'eau de cette évolution correspond à une artificialisation de 1118 ha entre 2009 et 2030.

Cette artificialisation s'est effectué principalement au détriment des espaces agricoles et plus particulièrement sur les espaces de prairies. La poursuite de cette tendance engendrerait une pression de plus en plus forte sur ces espaces au cours des 15 prochaines années.

On constate que la disparition des terres agricoles a eu tendance à se renforcer entre 2003 et 2009.

A contrario le diagnostic a mis en exergue une dynamique positive de reconquête d'espaces



naturels et forestiers avec une évolution de +1.1% soit une augmentation de 10 ha. (3981 ha en 1998 contre 3991 ha en 2009).

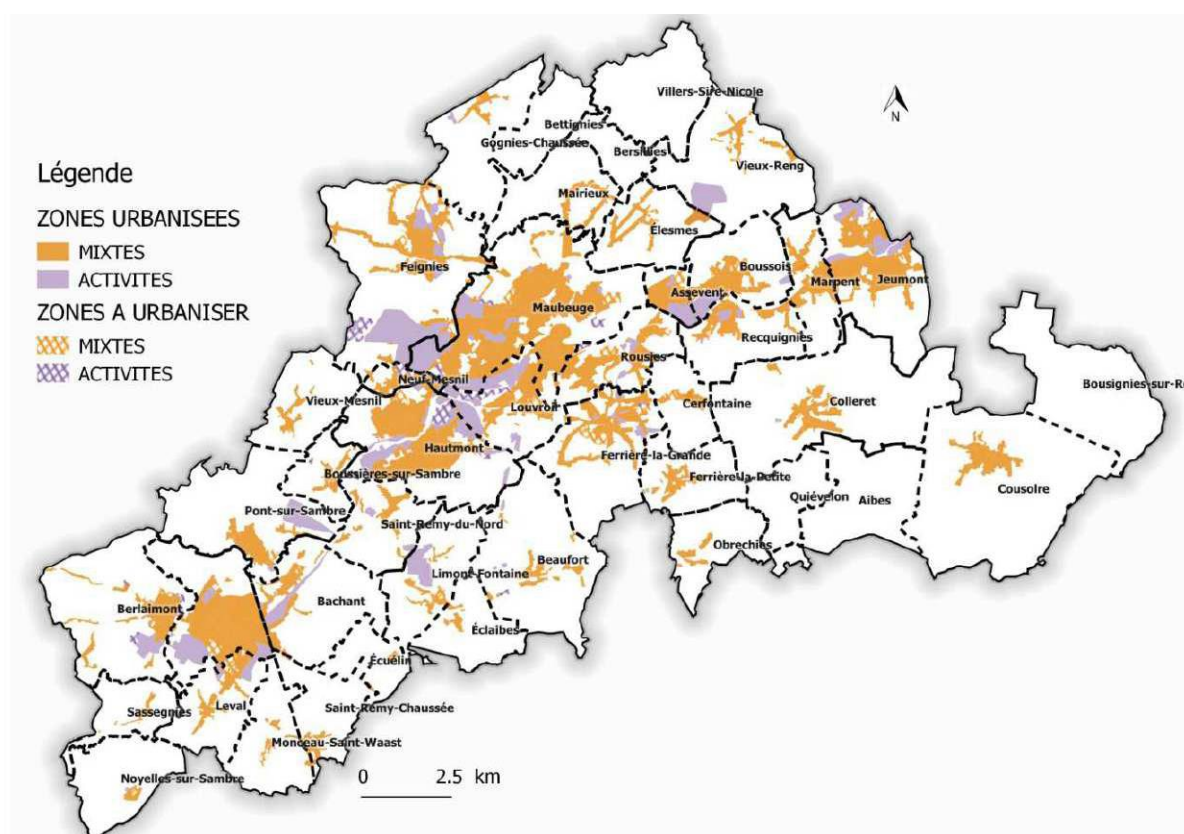
Appliquée à la période 2009-2030, l'évolution des espaces naturels de la période 1998-2009 engendrerait 19 ha d'espaces naturels supplémentaires. Ce chiffre doit être fortement nuancé car on constate entre 1998 et 2003 une inversion des tendances conduisant à une réduction de ces espaces.

Il convient également de noter que les documents d'urbanisme actuellement en vigueur font apparaître des déséquilibres entre :

- Les perspectives de développement inscrites dans les PLU actuels sans véritablement de cohérence d'ensemble.
- Les obligations en matière de limitation de consommation de l'espace.
- Les besoins réels du territoire en matière de développement d'ici 2030.

De façon générale, ces tendances ont contribué à une certaine dynamique sur le territoire avec une attractivité plus ou moins forte de certains secteurs.

Les zones urbaines et à urbaniser dans les anciens documents d'urbanisme



Au regard des zones à urbaniser inscrites au sein des documents d'urbanisme actuels, cette tendance s'intensifiera dans les prochaines années.

De plus, l'état des lieux a montré une attractivité importante sur les communes rurales. Ces dernières où les espaces agricoles représentent une part importante de la superficie sont également celles où les prairies bocagères sont très présentes.

Le scénario au fil de l'eau conduirait à un **renforcement des tendances observées en termes d'organisation de l'espace**. Ainsi, le pôle urbain et les villes centres, bien que constituant les polarités du territoire (concentration d'équipements et d'activités), continueraient de perdre de la population au détriment des communes rurales (phénomène



de périurbanisation). Cette augmentation de la population sur les communes rurales serait donc synonyme d'une aggravation potentielle des impacts sur les espaces agricoles.

La tendance au fil de l'eau se retrouve aussi par les différents projets ayant eu une autorisation d'urbanisme positive depuis l'approbation du SCOT et qui sont décomptés du compte foncier. Ce chiffre est évalué à 20ha par an depuis décembre 2017.

Enjeux issus du diagnostic :

L'enjeu général est la poursuite de la réduction des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Traduction au sein des orientations du PADD :

Il a été considéré comme nécessaire de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels à 22,7 hectares par an, soit 450 hectares sur la durée d'application du SCoT (20 ans).

Ce rythme d'artificialisation correspond à une division par 5 du rythme d'artificialisation que le territoire a connu ces dernières années.

Ceci ne se fait cependant pas aux dépens du développement du territoire ; au contraire cette prise de position forte permet un développement plus maîtrisé, plus cohérent et plus adapté aux enjeux identifiés par le territoire et notamment la mise en valeur de ses propres ressources, avec en premier lieu le cadre de vie.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois est exécutoire depuis décembre 2017. Parmi ses principales orientations figure :

- la maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (l'artificialisation) ;
- le respect des « comptes fonciers » déterminés pour chaque EPCI sur 20 ans (ci-dessous les comptes fonciers de la CAMVS) :
 - 115 hectares pour l'habitat (calculé sur la base d'un objectif de +1,7% d'augmentation de population) ;
 - 100 hectares pour l'activité économique.
- la construction d'au moins 2/3 des futurs logements au sein de l'enveloppe urbaine principale.
- un objectif de densité moyenne brute de 30 logements à l'hectare. Il s'agit d'une densité moyenne qui pourra, en fonction de la morphologie urbaine locale, être dépassée ou minorée.

L'objectif de production de logements doit majoritairement se porter vers les territoires urbains, en cohérence avec l'armature urbaine définie dans le SCoT Sambre-Avesnois. En accentuant les efforts sur ces secteurs, le PLUi affirme la volonté de reconquérir ces espaces souvent en déshérence. Aussi, au croisement de ces objectifs et de la carte de l'armature urbaine, naissent les orientations suivantes :

- Renverser la tendance pour le pôle supérieur majeur Maubeuge – Hautmont – Louvroil : enrayer la perte démographique actuelle pour stabiliser en 2030 un niveau de population équivalent à celui de 2014 ;
- Conforter la dynamique observée dans les pôles intermédiaires qui, entre 2009 et 2014, ont vu leur population augmenter sensiblement. Cet objectif est en parfait écho avec les ambitions affichées en termes de pôle gare pour les communes de Jeumont et d'Aulnoye-Aymeries ;
- Assurer un dynamisme démographique pour les pôles de proximité. Les évolutions démographiques de ces communes sont assez disparates avec une tendance globale à la baisse. Il s'agit de stabiliser cette population, prioritairement par les besoins en renouvellement et par le desserrement, avec pour principal objectif de pérenniser les équipements de proximité ;

- Soutenir la création de logements dans les communes rurales en maintenant la population actuelle.

L'application de ces orientations sur l'objectif de production de logements invite à produire :

- Plus de 4750 logements dans les communes urbaines dont environ 3100 pour le pôle supérieur majeur et 1650 pour les pôles intermédiaires
- Environ 2680 logements dans les pôles de proximité
- Environ 780 logements dans les communes rurales

III. IMPACT DU PLUI ET PRISE EN COMPTE DANS LES DIFFERENTES PIECES DU PLUI

III.1 Justification des choix retenus et analyse des différents scénarios et hypothèse :

Aux 8200 logements à produire à l'échelle de l'agglomération à horizon 2030 ont donc été déduits les logements vacants à reconquérir ainsi que les constructions estimées entre 2016 et 2017. Ceci porte la production de logements à l'échelle de l'agglomération à 6026 logements.

Ces 6026 logements ont ensuite été répartis par type de communes (urbaines, périurbaines et rurales) selon le poids démographique de chacune de ces catégories. La même répartition a ensuite été opérée entre les communes au sein du même groupe.

Chaque commune s'est donc vue attribuer un nombre de logements à produire à horizon 2030. Le PLUi a du territorialiser ces besoins en logements, en zone U et en zone 1AU, au regard notamment du tracé des enveloppes urbaines et des enjeux présents au sein de ses enveloppes.

Ce travail de territorialisation a été permis grâce à une analyse des gisements disponibles, à court, moyen ou long terme, dans un premier temps au sein des zones constructibles des communes.

Les espaces agricoles et naturels intégralement entourés par une enveloppe urbaine sont intégrés dans cette dernière. Ils peuvent représenter soit des espaces de respiration, soit un potentiel foncier.

Le potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine (324 hectares) et l'objectif de densité devra ainsi permettre de répondre aux besoins en logements jusqu'en 2028.

La maîtrise de l'enveloppe urbanisée des villages permet à la fois de limiter la consommation du foncier agricole et naturel mais également d'assurer la préservation des paysages et du cadre de vie.

Ainsi, le projet prévoit d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs de superficie limitée et localisés en continuité immédiate du tissu urbain, des centres bourgs et des équipements.

L'ensemble de ces orientations permettent de réduire et de contenir quantitativement et spatialement les éventuels impacts.

La comparaison avec les documents d'urbanisme précédents permet de mettre en exergue les efforts réalisés en matière de réduction de la consommation foncière dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

En effet, **298 ha** de zones d'extension à vocation habitat ont fait l'objet d'un classement en zone à urbaniser à vocation d'habitat contre **138 ha au sein du PLUi**.

De la même façon, **160 ha** d'extensions à vocation économique/équipements et de loisirs avaient été inscrits. **Le PLUi identifie 145 ha d'extensions.**

Le PLUi limite la consommation d'espaces agricoles en priorisant l'urbanisation au sein des espaces bâtis.

Mesures prises dans le plan de zonage

La réalisation du PLUi n'entraîne pas de bouleversement de l'occupation du sol. L'objectif est de pérenniser les grandes spécificités du territoire notamment par le classement en zone N des grands boisements et la préservation du caractère agricole des différentes entités. La structuration des zones N s'appuie sur les documents existants et préserve ainsi les équilibres réalisés. L'enveloppe urbaine a été modifiée et ajustée selon les évolutions effectives de l'urbanisation. Globalement, les limites des enveloppes urbaines ont été délimitées aux dernières constructions en intégrant celles projetées à court terme consécutivement c'est-à-dire celles ayant fait l'objet d'un permis ou d'un certificat d'urbanisme après le 1^{er} janvier 2009.

En tout état de cause, il apparaît qu'un effort significatif en termes de réduction des zones en extension a été réalisé. A noter que l'hétérogénéité des documents (carte communal) ou l'absence de document d'urbanisme ne permet pas une analyse globale.

Les surfaces futures calculées ci-dessous sont susceptibles de connaître quelques modifications cependant celles-ci restent marginales.

Bilan des surfaces

Zones urbaines	Anciens POS/PLU (en ha)	Futur Plui (en ha)	Evolution	
			ha	%
Zone mixte ou habitat	4582	4821	+239	+5,3
Zone à vocation économique	1328	1117	-210	-15,86
Total	5910	5939	-29	-0,5
Zones à urbaniser	Anciens POS/PLU (en ha)	Futur Plui (en ha)	Evolution	
1 AU - (vocation habitat/mixte)	198	131	-67	-33
1AU (vocation économique/équipements/loisirs)	160	145	-15	-9,3
2AU	82	5	-77	-93
Total	440	284	-156	-35
Total des zones urbaines et à urbaniser	6350	6223	-127	-2

Les zones AU ont été dimensionnées afin de répondre aux besoins réels selon les objectifs démographiques et la mise en place de la stratégie économique de l'intercommunalité.

Le PLUi a permis d'instaurer trois périmètres distincts afin de prendre en compte les spécificités locales et de réduire les impacts

- Localisation des zones AU en continuité des bourgs.
- Confortement des cœurs de village.
- Comblement systématique des dents creuses.

Un phasage sur certains sites de projet a été réalisé avec un classement en zone 2AU.

Le bilan des surfaces fait apparaître une forte augmentation des zones agricoles principalement imputable à une mise à jour de l'occupation du sol, de l'enveloppe urbaine mais également au passage des hameaux en zone A ou N s'ils ne répondent pas à la définition du SCOT.

Bilan des surfaces

Zones agricoles	Anciens POS/PLU (en ha)	Futur Plui (en ha)	Evolution	
Total	14834	18716	3882	26
Zones naturelles	Ancien POS/PLU (en ha)	Futur Plui (en ha)	Evolution	

Total	8848	9510	662	7,4
Total des zones naturelles et agricoles	23682	28227	4545	19

Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ont été identifiés dans le cadre du PLUi. Ceci contribue à réduire les besoins en extensions.

Mesures prises dans le règlement

Les règles d'implantation des bâtis et l'ouverture des droits à bâtir sont déclinés afin de favoriser la densification particulièrement au sein des zones centrales des communes urbaines, périurbaines et rurales.

Pour exemple dans le thème 2 des dispositions relatives aux zones UA des communes urbaines : « les constructions principales doivent soit être implantée en limite d'emprise publique soit avec un recul similaire à celui d'une des deux constructions voisines ». Les règles de hauteur permettent aux constructions d'atteindre 15 voire 30 mètres en zone UAa.

Ces écritures favorisent donc les formes urbaines compactes.

Règles d'implantation par rapport à l'emprise publique :

	Communes Urbaines	Communes péri-urbaine	Communes rurales
	UAa	UB	UC
Zone urbaine mixte centrale de Maubeuge	>Soit à l'alignement soit avec un recul similaire à celui d'une des deux constructions voisines soit autres retraits dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble ou terrain 20 m minimum de large et accès 5 m minimum. >Soit en limite séparative soit en retrait ($H/2=L$ minimum 3 mètres)	>Soit à l'alignement soit avec un recul similaire à celui d'une des deux constructions voisines soit autres retraits dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble ou terrain 20 m minimum de large et accès 5 m minimum. >Soit en limite séparative soit en retrait ($H/2=L$ minimum 3 mètres)	>dans une bande de 20 mètres _Soit à l'alignement soit avec un recul similaire à celui d'une des deux constructions voisines _Soit en limite séparative soit en retrait ($H/2=L$ minimum 3 mètres)
Zone urbaine mixte centrale des autres communes urbaines	UA >Soit à l'alignement soit avec un recul similaire à celui d'une des deux constructions voisines soit autres retraits dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble ou terrain 20 m minimum de large et accès 5 m minimum. >Soit en limite séparative soit en retrait ($H/2=L$ minimum 3 mètres)	>Soit à l'alignement soit avec un recul similaire à celui d'une des deux constructions voisines soit autres retraits dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble ou terrain 20 m minimum de large et accès 5 m minimum. >Soit en limite séparative soit en retrait ($H/2=L$ minimum 3 mètres)	>dans une bande de 20 mètres _Soit à l'alignement soit avec un recul similaire à celui d'une des deux constructions voisines _Soit en limite séparative soit en retrait ($H/2=L$ minimum 3 mètres)
Zone urbaine	UB	UC	

périphérique (faubourgs historiques)	>Soit à l'alignement soit avec un recul similaire à celui d'une des deux constructions voisines soit autres retraits dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble ou terrain 20 m minimum de large et accès 5 m minimum. >Soit en limite séparative soit en retrait ($H/2=L$ minimum 3 mètres)	>dans une bande de 20 mètres _Soit à l'alignement soit avec un recul similaire à celui d'une des deux constructions voisines _Soit en limite séparative soit en retrait ($H/2=L$ minimum 3 mètres)	
Zone urbaine mixte de densité plus faible (pavillonnaire, urbanisation récente)	UC	UD	UD
	>dans une bande de 20 mètres _Soit à l'alignement, soit recul de 5 mètres soit avec un recul similaire à celui d'une des deux constructions _Soit en limite séparative soit en retrait ($H/2=L$ minimum 3 mètres)	>dans une bande de 20 mètres _Soit à l'alignement, soit recul de 5 mètres soit avec un recul similaire à celui d'une des deux constructions voisines (max 50 m) _Soit en limite séparative soit en retrait ($H/2=L$ minimum 3 mètres)	>dans une bande de 20 mètres _Soit à l'alignement, soit recul de 5 mètres soit avec un recul similaire à celui d'une des deux constructions voisines (max 50 m) _Soit en limite séparative soit en retrait ($H/2=L$ minimum 3 mètres)
	<u>Souplesses :</u> Dans une bande 50 mètres pour les extensions et annexes dans la limite de 50 m² Dans le cas d'un recul différent vis à vis de la construction principale existante. Implantation des abris de jardin de moins de 20 m² à 50 mètres de la construction principale sur la zone N ou A si cette dernière se trouve en zone Urbaine.		

Les règles d'implantation pour les zones UC et UD sont plus « souples » notamment afin de garder une cohérence avec la trame urbaine existante. Le règlement limite l'utilisation de l'emprise au sol. Elle est réglementée uniquement en secteur périphérique à 80%

Les règles de hauteur et d'emprise au sol ont été modulées en fonction des zones. Ceci permet d'atteindre les objectifs de densité et le maintien d'un tissu urbain aéré en fonction des secteurs et de la trame bâtie existante.

- Emprise au sol

	Communes Urbaines	Communes péri- urbaine	Communes rurales
Zone urbaine mixte centrale de Maubeuge	UAa	UB	UC
Zone urbaine mixte centrale des autres communes urbaines	UA		
Zone urbaine périphérique (faubourgs historiques)	UB		
		UC Non réglementé	
Zone urbaine mixte de densité plus faible (pavillonnaire, urbanisation récente)	UC 80% UD 80%	UD 80%	UD 80%
Zone spécifique	UE 60%		
	UR Non réglementé		
	US 60%		
Zone à urbaniser	AU Non réglementé		
	AUE 60%		
	AUS 60%		
Zone agricole	A et Ap Non réglementé		
Zone naturelle	N Non réglementé Np 50 % de la surface de plancher existante 30 m² pour les abris pour animaux		

- Hauteur

	Communes Urbaines	Communes péri-urbaine	Communes rurales
	Principe général d'une hauteur et un gabarit similaire aux constructions avoisinantes		
Zone urbaine mixte centrale de Maubeuge	UAa 30 mètres	UB 12 mètres	UC 10 mètres
Zone urbaine mixte centrale des autres communes urbaines	UA 15 mètres		
Zone urbaine périphérique (faubourgs historiques)	UB	UC	UD 7,5 mètres
Zone urbaine mixte de densité plus faible (pavillonnaire, urbanisation récente)	UC 12 mètres		
	UD 9 mètres		
Zone spécifique	UE 15 mètres		
	UR 15 mètres		
	US 15 mètres		
Zone à urbaniser	AU 15 mètres et en lien avec les OAP		
	AUS 15 mètres		
	AUE 15 mètres		
Zone agricole	A 15 mètres bâtiments agricoles Ap 12 mètres bâtiments agricoles		
Zone naturelle	N 7 mètres habitations Np 12 mètres bâtiments agricoles et autres activités Nh 6 mètres		

Le règlement des zones naturelles et agricoles instaure le principe de constructibilité limitée sur ces espaces permettant afin de cantonner la constructibilité à une évolution de l'existant.

NB : Les dispositions applicables aux secteurs indicés des zones A et N sont traités au sein de l'analyse des STECAL.

Mesures prises dans les OAP sectorielles

Les OAP permettent de répondre au rythme de développement envisagé au sein du projet de territoire.

La consommation foncière a été réduite par la mise en place de principe de densification différenciée selon les entités afin de répondre aux objectifs du SCOT

Les OAP sectorielles favorisent l'urbanisme de projet en lien avec la réduction de la consommation foncière.

Mesures prises dans les OAP thématiques

Afin d'assurer un développement harmonieux du territoire, et coordonner le développement des zones à urbaniser entre les communes urbaines et les autres communes (communes périurbaines et rurales) une OAP phasage des zones à urbaniser a été mis en place. Le PLUi de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre s'est doté d'une OAP de phasage des zones à urbaniser. Celle-ci vise à coordonner le développement des zones à urbaniser sur l'ensemble du territoire de l'agglomération entre les communes urbaines et les autres communes (communes périurbaines et rurales). Le but est d'assurer un équilibre de l'urbanisation entre ces deux types de communes.

Le PLUi de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre vise à un développement harmonieux de son territoire. Afin d'assurer cet équilibre, cette OAP vise à phaser le développement des zones à urbaniser entre types de communes, conformément aux dispositions prévues par les articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme.

En effet, cette OAP vise à définir où accueillir les futurs logements dont l'agglomération aura besoin dans le temps du PLUi, notamment dans une optique d'optimisation des réseaux de transports publics et de répartition des logements sociaux, via les seuils de mixité sociale prévus dans les zones à urbaniser.

Cette OAP est complémentaire au phasage indiqué dans les OAP sectorielles habitat (phasage communal).

L'ensemble des zones à urbaniser à vocation habitat du PLUi de la CAMVS sont concernées par cette OAP multisectorielle (zones 1AU et 2AU). Les zones situées en zone U ne sont pas soumises à cette OAP, ce qui permet de favoriser l'urbanisation au sein de la trame actuellement bâtie.

Afin d'apporter les garanties d'un développement équilibré entre les différentes catégories de communes dans une optique de développement durable et afin de rapprocher les habitants des lieux de vie, cette OAP doit permettre que la différence entre le taux de remplissage des zones à urbaniser habitat en communes urbaines et le taux de remplissage des zones à urbaniser habitat dans les autres communes ne soit pas supérieur à 30%.

Le taux de remplissage des zones à urbaniser habitat correspond au rapport entre le nombre de logements commencés (permis de construire délivré ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier) en zone à urbaniser et le nombre de logements projetés en zone à urbaniser d'après les objectifs de densité indiqués dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles respectives.

Ce taux de 30% a été choisi car au-delà, cela représenterait un trop grand déséquilibre de l'urbanisation entre les deux types de commune ce qui est contraire aux objectifs du PLUi. Par ailleurs, un taux inférieur à 30% risquerait de trop entraver le développement de projets d'aménagement ce qui serait préjudiciable pour le territoire.

L'objectif étant un développement coordonné et équilibré, il est décidé que cette règle soit réciproque ; elle engage le développement des zones à urbaniser des communes urbaines envers le développement des zones à urbaniser des communes rurales et des communes périurbaines, et inversement, elle engage le développement des zones à urbaniser des communes rurales et des communes rurales périurbaines le développement des zones à urbaniser des communes urbaines.

Connaissant des enjeux relativement semblables, communes rurales et périurbaines ont été assimilées dans cet OAP, également par souci de lisibilité et compte-tenu du poids relatif des communes rurales en termes de capacité de production de logements au sein de leurs zones à urbaniser (- de 3% au total).

En résumé,

Soit A le taux de remplissage des zones à urbaniser dans les communes urbaines.

Soit B le taux de remplissage des zones à urbaniser dans les autres communes (périurbaines et rurales).

Alors, l'OAP Phasage vise à ce que :

$$A - B < 30\% \\ \text{ou } B - A < 30\%$$

Si l'écart entre le taux de remplissage des zones à urbaniser habitat des communes urbaines et des communes périurbaines et rurales est supérieur au seuil de 30%, toute opération de logements d'au moins 5 logements dans les zones à urbaniser habitat du secteur qui possède le plus fort taux de remplissage ne pourra se voir délivrer une autorisation d'urbanisme associée, et dans l'attente que l'équilibre soit rétabli, et ce dans un rapport de compatibilité vis-à-vis de l'OAP. (cf. bilan annuel).

A titre illustratif, cette OAP ne pourra être opposée à un permis de construire relatif à la construction d'une maison individuelle mais elle pourra être opposée à un permis d'aménager associé à une création d'une dizaine

de logements.

Ce seuil de 5 logements peut être motivé par les raisons suivantes :

- Souci de cohérence : seuil repris pour les mesures pro-environnementales des constructions
- L'atteinte d'un niveau non négligeable par rapport aux orientations générales, concernant la répartition des logements au sein de l'armature urbaine et la consommation d'espaces associée

Le suivi du taux de remplissage des zones à urbaniser habitat sera réalisé sur une base annuelle à chaque date anniversaire de l'approbation du PLUi.

Ce bilan sera publié sous la forme d'un rapport à part entière produit par l'ADUS et mis à disposition du public sur le site internet de l'agglomération. Il sera intégré via une mise à jour annuelle du document d'urbanisme par arrêté du président de la CAMVS publié dans un délai d'un mois maximum après cette date anniversaire.

Certains types de gisements, en raison de leur configuration, ne sont pas concernés par des obligations de densité minimales :

- Gisements en secteurs ANRU ou NPNRU : sur ces secteurs, l'agglomération n'a pas souhaité imposer de densité minimale afin de, pour le premier cas, respecter les choix de dédensification qui avait été fait lors de ces projets, et de laisser les projets se dessiner de manière parallèle pour les seconds ;
- Gisements de moins de 700 m² : ces gisements, d'une taille critique minimum, ne sont pas concernés par l'obligation de densité minimale ;
- Gisements avec une superficie inférieure à 5 000 mètres carrés et une longueur du front à rue inférieure à 35 mètres.
- Les gisements ayant fait l'objet d'une division parcellaire avant 2019 et datant d'il y a moins de 5 ans peuvent déroger à la règle de densité inscrite dans l'OAP multisectorielle. En effet, d'après l'article L.442-14 du code de l'urbanisme, les permis de construire ne peuvent être refusés ou assortis de prescriptions spéciales sur le fondement des dispositions d'urbanisme nouvelles intervenues dans un délai de cinq ans suivant la date de non-opposition à cette déclaration, lorsque le lotissement a fait l'objet d'une déclaration préalable. A ce titre, les divisions parcellaires datant d'avant 2019 et d'il y a moins de cinq ans continuent de s'appliquer et le PLUi n'y impose pas de règle de densité minimale.
- 4 règles de calcul de la densité sont inscrites dans cette OAP :
- Pour les gisements bordés en fond de parcelle par une zone naturelle ou agricole et/ou situé en zone UD : cas d'urbanisation linéaire, règle des 18 mètres, cas n°1
- Pour les gisements situés à proximité (7 minutes à pieds) d'un arrêt Viavil : densification, tableau de densité, cas n°3
- Pour les gisements situés à proximité (7 minutes à pieds) d'un pôle gare : densification, tableau de densité, cas n°4.
- Autres cas : tableau de densité, cas n°2

III.3 Synthèse des impacts

Une politique de densification avec 2/3 des besoins réalisés au sein de la trame urbaine.	Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle de la CAMVS.
Une méthodologie permettant de prendre en compte les polarités et de privilégier les constructions au plus proche de ces dernières.	
Une meilleure répartition des besoins et donc de l'artificialisation.	
Un principe de constructibilité limitée pour les habitations isolées et une limitation du développement des hameaux.	Positif, faible et ayant un impact localisé
La mise en place d'une mesure d'évitement	

par le déclassement de certaines zones AU prescrites dans les anciens documents d'urbanisme notamment pour les secteurs d'activité permettant une réponse adaptée aux besoins.

Le choix de la localisation des zones AU est directement lié au projet de territoire prévu dans le cadre du PLUi et plus précisément aux ambitions démographique par entité.

NC

Négatif, faible, légère détérioration

Même si la volonté de limiter l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers est clairement affichée, la densification du tissu bâti existant ne permettra pas de répondre à l'ensemble des besoins en surface. L'inscription du projet d'agglomération dans une dynamique de regain de la population va nécessairement entraîner une consommation d'espace. Cette consommation sera nettement inférieure aux évolutions passées.

Négatif, fort, détérioration importante et spatialement étendu

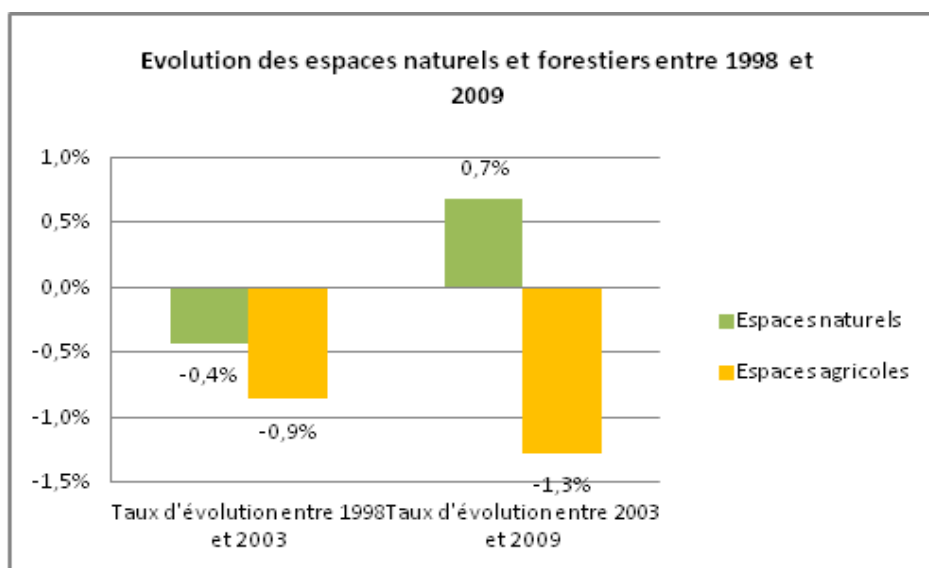
La biodiversité

I. RAPPEL DES TENDANCES ACTUELLES ET L'IMPACT DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Le territoire présente une diversité de milieux naturels qui se traduit par différents types de zonages (d'inventaire et de protection).

- Protection par la maîtrise foncière (ENS, sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels).
- Protections réglementaires (RNR, Arrêté de Protection de Biotope).
- Zones de gestions contractuelles et engagements internationaux (Natura 2000, Trame Verte et Bleue).
- Inventaires patrimoniaux (ZNIEFF, zone à dominante humide).
- Labels ou désignation (Parc Naturel Régional sur 19 communes dans le périmètre, 8 communes hors périmètre et Maubeuge comme ville porte).
- Etc.

A noter que l'impact du PLUi sur les zones Natura 2000 et fait l'objet d'une partie à part entière.



L'analyse de la consommation foncière a montré une forte pression sur les espaces agricoles au bénéfice des terres urbanisées mais également des espaces naturels et forestiers.

Rappelons que l'augmentation des espaces naturels et forestiers (+10 ha entre 1998 et 2009) est à relativiser. L'augmentation a été uniquement observable entre 2003 et 2009 puisque la période 2009 – 2015 se caractérise sur une légère baisse (-0.4%).

Une forte pression anthropique demeure.

Afin d'analyser les grandes tendances du scénario au fil de l'eau, la localisation des espaces urbains et à urbaniser actuellement identifiés au sein des documents d'urbanisme ont été analysés au regard des zonages suivant (l'analyse détaillée est disponible au sein de l'état initial de l'environnement) :

I.1 Les protections réglementaires, par maîtrise foncière et le PNR.

La carte suivante présente les zonages de protections réglementaires et foncières de la CAMVS.

Certaines communes font également partie du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Les documents de planification des collectivités et de leurs groupements doivent être compatibles avec la charte du PNR.

Les documents d'urbanisme prennent déjà en compte ces éléments et la réglementation associés.

Protection par maîtrise foncière, protections réglementaires et label

Protection foncière et gestion

★ sites gérés par le conservatoire des Espaces Naturels

■ Espaces naturels sensibles

Protection réglementaire

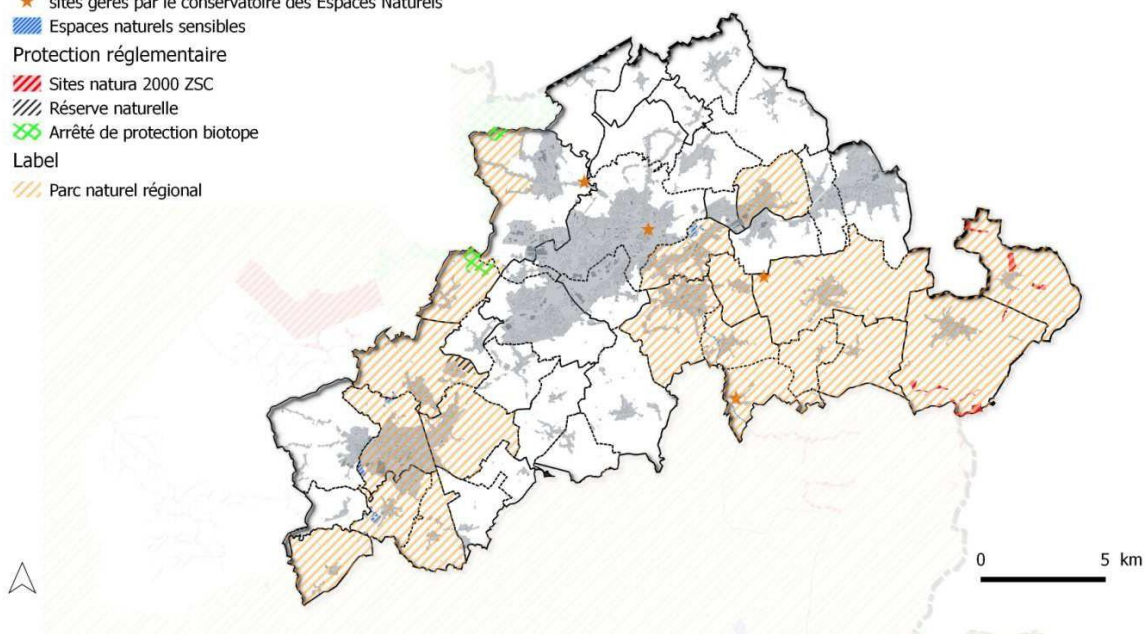
■ Sites natura 2000 ZSC

■ Réserve naturelle

■ Arrêté de protection biotope

Label

■ Parc naturel régional



Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF

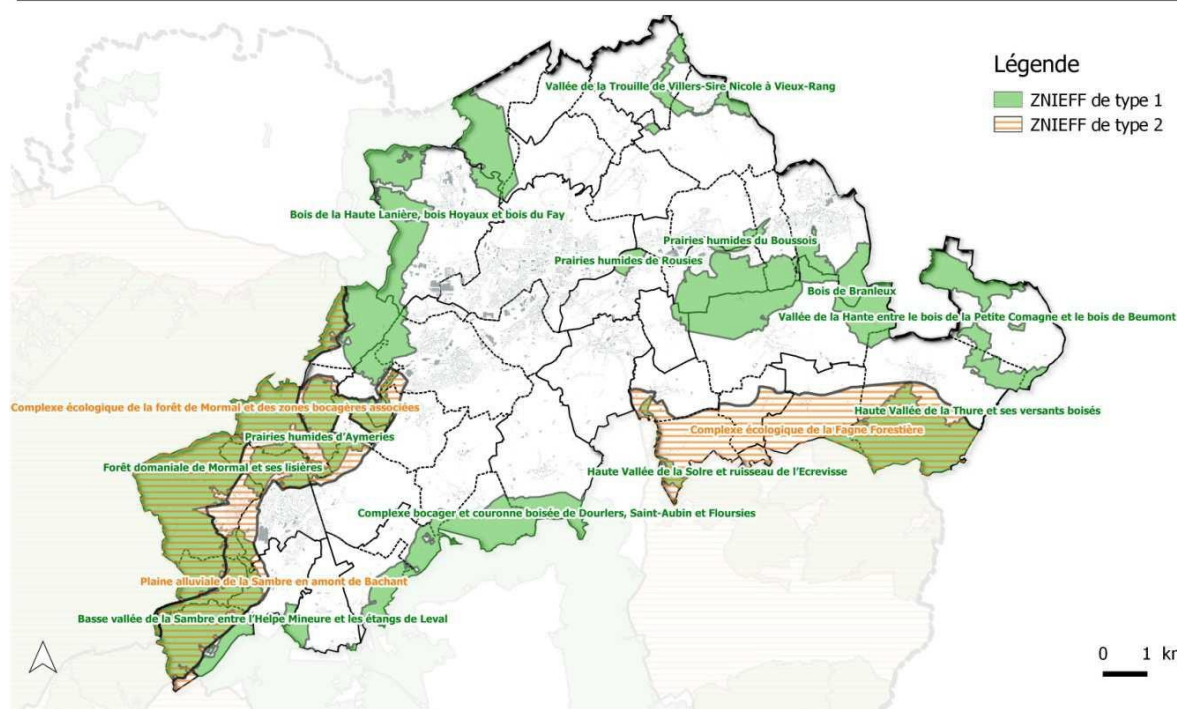


I.2 Les ZNIEFF, ces espaces remarquables couvrent une part importante du territoire.

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) représentent des secteurs à forts enjeux écologiques (faune et flore). C'est un outil d'aide à la décision notamment pour l'aménagement du territoire, mais il ne dispose pas de valeur réglementaire. Il existe deux types de ZNIEFF : les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Et les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

LA CAMVS compte 12 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2.

Localisation des ZNIEFF de type 1 et de type 2



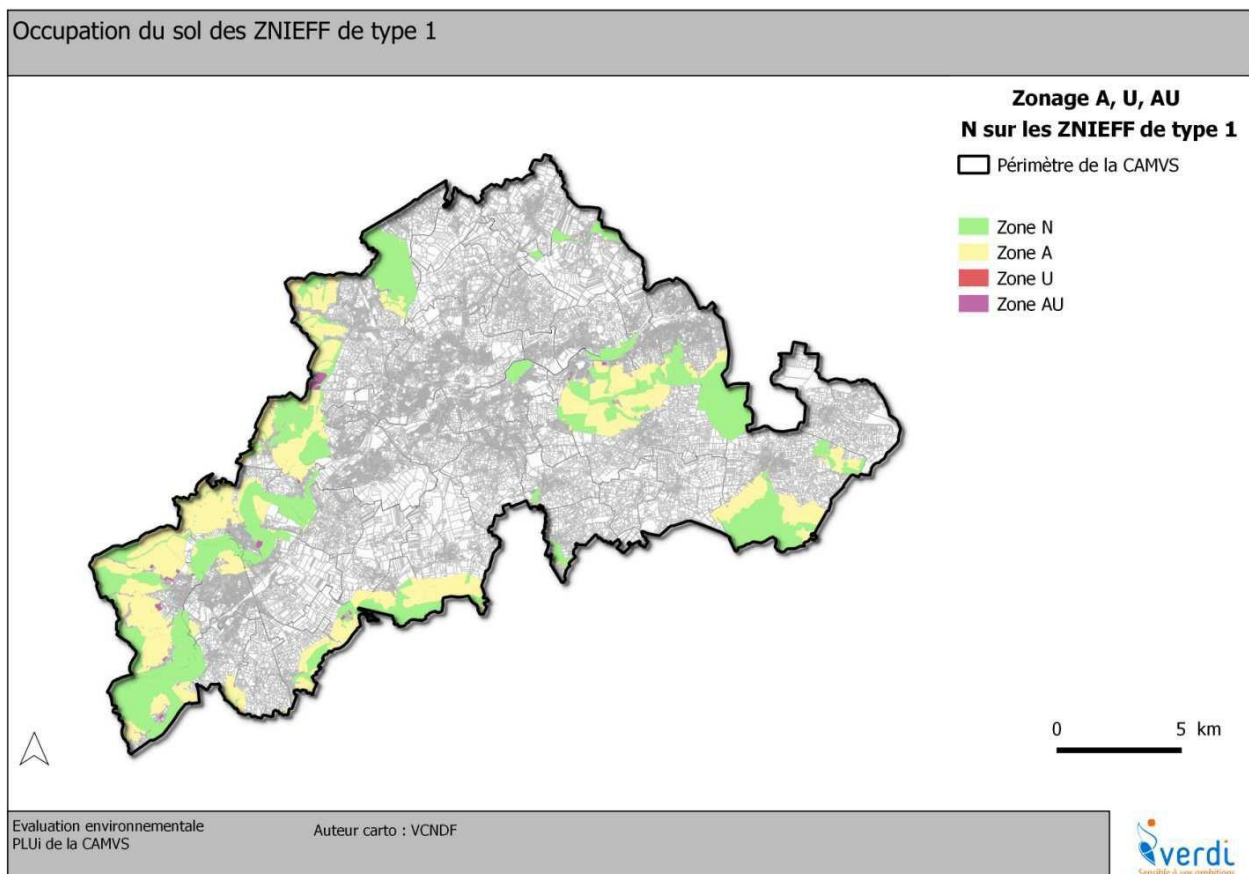
Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Les ZNIEFF de type I correspondent à un fort enjeu de préservation et de valorisation des milieux naturels.

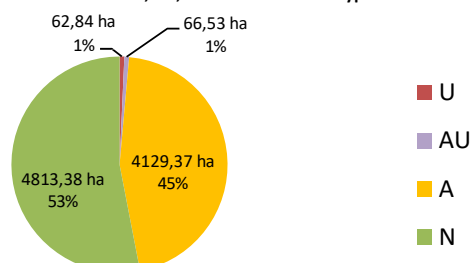
Les différents zonages des PLU en vigueur ont été repris afin de mettre en exergue l'adéquation entre l'occupation actuelle et future des sols et le zonage d'inventaire du patrimoine naturel que constitue les ZNIEFF de type 1. Ainsi, certaines zones U et AU se situent sur des zones ZNIEFF de type 1. Ces zones de sensibilité se trouvent principalement à l'Ouest du territoire.



D'après le graphique ci-dessous on peut considérer que des pressions sont exercées sur environ 130 ha des espaces classés en ZNIEFF de type 1 par des zones U et AU.

A cela s'ajoute les espaces agricoles localisés au sein des ZNIEFF pouvant sur certaines communes faire l'objet de construction à vocation agricole.

Répartition des surfaces U, AU, A et N en ZNIEFF de type 1



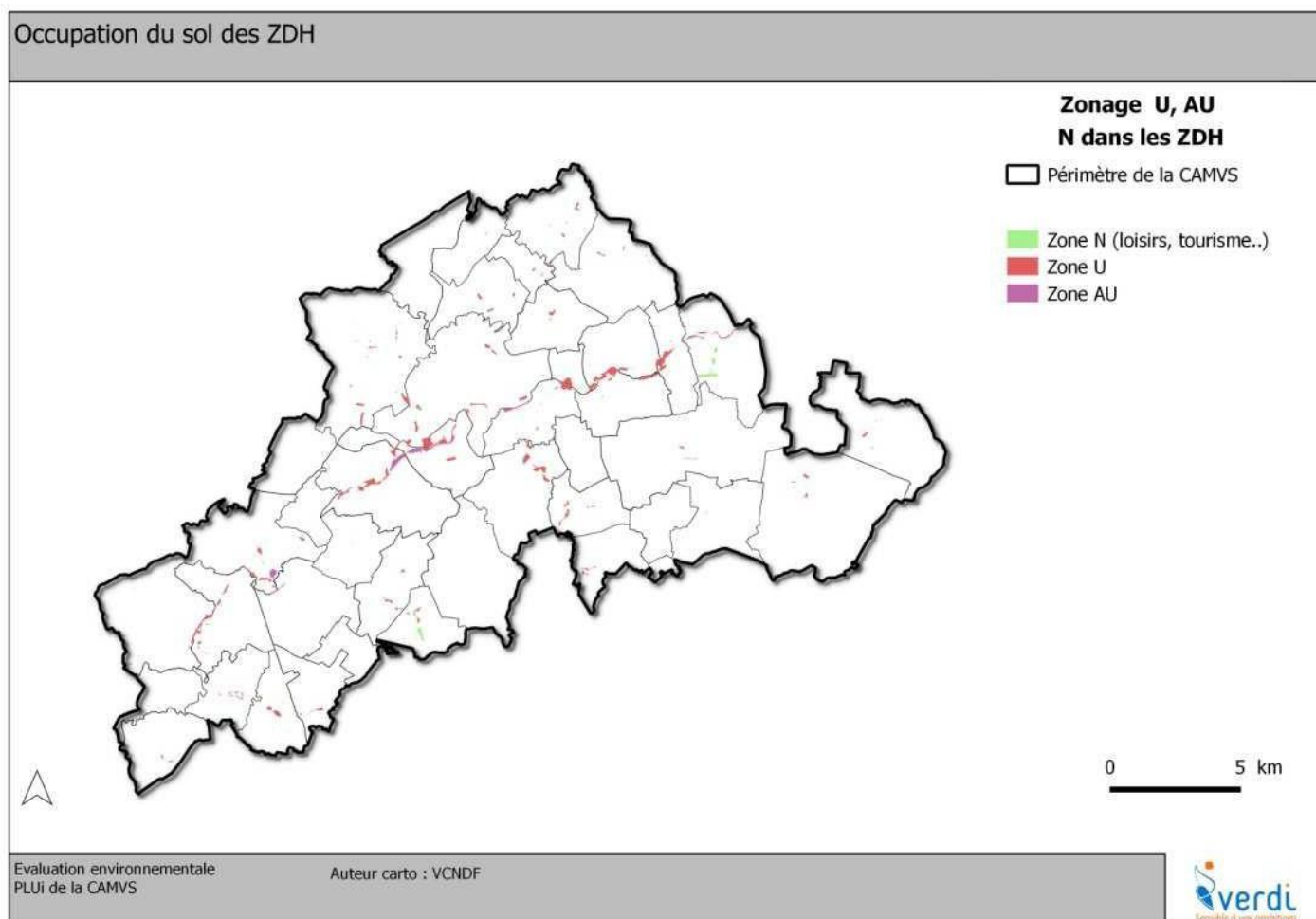
I.3 Les zones Natura 2000, (Cf. Partie incidence sur le réseau Natura 2000).

(Cf. Partie incidence sur le réseau Natura 2000).

I.4 Les zones humides.

D'après le SDAGE Artois-Picardie, le territoire de la CAMVS est concerné par une superficie de 3 844,6 hectares de zones à dominantes humides (ZDH), soit 16,7% du territoire. Lors de la création de l'inventaire des (ZDH), un indice de confiance appelé « code confiance » allant de 1 à 5 a été annexé pour chaque zone. Ce code représente une gradation du caractère humide du milieu. Ainsi, il est généralement considéré qu'un indice égal ou supérieur à trois représente une confiance élevée car le caractère humide de la zone est certifié par des visites de terrain ou des données fournies par les partenaires de l'étude. Cela représente 71 % des ZDH présent sur le territoire de la CAMVS.

A noter que dans un contexte de compatibilité du PLUi avec le SDAGE, l'ensemble des ZDH doit être pris en compte. Cependant la classification permet de porter l'attention sur les espaces où le caractère humide semble moins évident au regard de la classification de confiance.



La carte précédente représente les zones U, AU, et certaines zones N des PLU actuels sur les périmètres des ZDH.

Ainsi, il en résulte pour les documents d'urbanisme actuels que sur les ZDH :

- Les zones U représentent une superficie de 302.4 hectares,
- les zones AU représentent 267.2 hectares. A noter que ces dernières sont majoritairement représentées au bord de la Sambre au niveau des pôles supérieurs
- et les zones N (équipements à caractère de loisirs ou de tourisme d'intérêt collectif, constructions ou des aménagements répondant aux besoins de la fréquentation touristique et de loisirs) représentent 20 hectares.

La totalité des zones représentent 20% de la surface totale des ZDH soit 1,7% du territoire de la CAMVS.

A noter que des caractérisations ont été menées sur les zones à urbaniser pouvant impacter des ZDH.

En l'état, les règles d'urbanisme en vigueur autorisent l'urbanisation sur certains de ces espaces. Par conséquent, ces premières analyses indiquent des pressions anthropiques fortes sur des espaces naturels remarquables ou tout du moins devant faire l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, l'ensemble de ces espaces et éléments naturels disséminés sur l'ensemble du territoire (haies, alignement d'arbres, parc, cours d'eau, etc.) contribue à créer un maillage écologique plus ou moins fonctionnel.

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue s'inscrit prioritairement dans une démarche de préservation et de valorisation du patrimoine naturel. Ce dernier correspond à la fois à la nature remarquable, exceptionnelle, qui est déjà en grande partie protégée par le biais de listes d'espèces protégées, d'arrêtés, mais c'est aussi une nature jugée, à tort, plus « ordinaire », que rien en permettait, jusqu'à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue, de mettre en valeur.

Or, c'est elle qui joue le rôle essentiel de support dans les échanges de faune et de flore, sur la base des corridors biologiques.

Si la TVB de la CAMVS constitue un socle solide permettant de prendre en compte les enjeux inhérents au patrimoine naturel, la connexion entre les milieux d'intérêt écologique du territoire nécessite d'autres réflexions et analyses, un système d'acteurs à mobiliser et une gouvernance à trouver, une mobilisation des connaissances pour sa mise en œuvre, des outils juridiques adaptés à mettre en place, une réflexion à mener au travers d'une échelle pertinente, etc.

Ainsi, sans ligne directrice et sans intégration de ces problématiques, l'évolution du territoire en l'absence de PLUi pourrait entraîner :

- Une inversion des tendances concernant l'évolution des espaces naturels.
- Une augmentation des surfaces imperméabilisées.
- Une poursuite de la fragmentation et du cloisonnement des ensembles naturels notamment par les infrastructures routières.
- Une augmentation des destructions et des nuisances pour la faune et la flore.
- Une banalisation des espaces naturels en cœur d'agglomération.

II. RAPPEL DES ENJEUX IDENTIFIES ET INTEGRATION DANS LE PADD

Enjeux issus du diagnostic :

Le PLUi se devra de :

- Conserver les milieux riches : les espaces naturels majeurs (natura 2000, ENS, ZNIEFF de type 1...) correspondant au coeur de nature, et également les prairies humides. Agir contre leur remplacement par des constructions ou des cultures intensives.
- Conserver voire renforcer les liaisons écologiques en évitant la fragmentation d'habitats et la conurbation, en concertation avec l'activité agricole.
- Assurer les liaisons écologiques au sein des espaces urbains : maintien/création de corridors écologiques, notamment au sein des projets, afin de conserver/créer une forme de nature en ville et un maillage des espaces verts favorisant la biodiversité.
- Encourager des mesures favorisant l'accès et la mise en valeur des abords de cours d'eau, dans le respect du fonctionnement hydraulique naturel et écologique.
- Identifier et préserver les zones humides du SAGE.
- Prendre en compte, la Charte du PNR ainsi que les études menées dans le cadre du Plan Paysage et de la Trame Verte et Bleue de la CAMVS.

Concernant la présence des zones humides, il s'agira bien évidemment d'assurer leur protection mais plus particulièrement de trouver un équilibre entre les occupations des sols et les protections. De plus, sur cette thématique, il s'agira d'être vigilant dans la communication / concertation auprès des citoyens sur la thématique des zones humides.

Enfin, si l'occupation de certaines zones est claire et justifiable, d'autres secteurs nécessiteront un positionnement quant à leur devenir au sein du futur PLUi et un arbitrage fort lors du projet de territoire. Par conséquent, un travail de recensement et de clarification des points d'achoppement, des incohérences entre l'occupation du sol de certaines zones et la classification en zones humides devra être effectué (par exemple le devenir des zones humides endiguées récemment et de celles « victimes » de changement d'affectation).

Traduction au sein des orientations du PADD :

Fort des résultats mis en avant au sein du diagnostic, le PADD inscrit un enjeu général de préservation et de valorisation des espaces naturels et des continuités écologiques.

Le PADD met notamment l'accent sur :

- L'intégration de la TVB communautaire et les espaces naturels exceptionnels dans le développement du territoire
- L'identification des continuités en milieux urbain
- Résorber, renaturer et restituer les sites industriels sensibles
- Protéger les surfaces agricoles de l'urbanisation et valoriser la trame bocagère
- Préserver et valoriser le patrimoine et le paysage de l'Agglomération

III. IMPACT DU PLUi ET PRISE EN COMPTE DANS LES DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLUi

III.1 *Prise en compte et règles générales en matière de biodiversité*

L'ensemble des connaissances actuelles permettant de juger de l'intérêt écologique des zones a été pris en compte (zones d'inventaires et de protection) et le principe d'évitement sur ces espaces a été appliqué.

D'une manière générale, **le PLUi a peu d'incidences négatives sur le patrimoine naturel**. On pourra toutefois signaler :

- L'inscription de surfaces urbanisées s'effectuant néanmoins sur les espaces les moins favorables à la biodiversité. **De plus, dans le cas du PLUi de la CAMVS, elle se traduira par une perte modérée de terres agricoles, de friches (terrains sans vocation déterminée et sous influence urbaine) ainsi que d'espaces à dominante naturelle abritant une faune et une flore commune sans intérêt écologique notable particulier.**
- Une augmentation de la population et donc des transports sur les axes majeurs du territoire, **renforçant potentiellement leur rôle de fragmentation des milieux,**
- Une **pression plus forte sur le milieu naturel** (prélèvements et rejets d'eau, pollution de l'air, production de déchets, nuisances sonores) pouvant nuire à la faune et à la flore.

Par ailleurs, il est possible que le développement de l'urbanisation puisse impliquer **ponctuellement** une augmentation des pressions urbaines et de la fragmentation des milieux (Cf. Analyse des OAP au regard de la présence à proximité de zone Natura 2000).

En revanche, il convient d'indiquer que dans l'optique d'une croissance modérée portée par le PLUi, l'urbanisation sera maîtrisée et gérée dans le temps. Les principes de **densités**, de **renouvellement urbain**, le coefficient de biotope de Surface etc. sont autant d'éléments permettant de **réduire l'impact du projet**.

La nature constituant l'identité de certaines entités définies dans le cadre du PLUi et participant à l'attractivité du territoire par le biais du tourisme de nature, le **PADD affiche une volonté de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**.

Fortement impacté par le grignotage progressif des espaces tampons entre l'urbanisation et les forêts, **la préservation des lisières** constitue un **enjeu important** porté par le PLUi. Ces cas sont particulièrement vrais sur les pourtours de la forêt de Mormal et la haie d'Avesnes.

Parcs, jardins, square, alignements d'arbres, etc. sont nombreux au sein du tissu urbanisé. Le PLUi souhaite **promouvoir la préservation et l'émergence d'aménagements et de modes de gestion favorisant le développement de la biodiversité en ville**.

III.2 *Prise en compte des fonctionnalités écologiques et des corridors dans le PLUi*

L'urbanisation nouvelle engendrée par le projet restera modérée puisqu'elle ne représente que 0,83 % du territoire et se cantonnera aux secteurs identifiés.

Le PLUi est susceptible d'engendrer un impact direct négatif sur la fonctionnalité écologique. Les secteurs localisés à proximité de corridors écologiques et en cœurs de nature ont fait l'objet de prescriptions particulières afin de renforcer le maillage écologique. Par conséquent, **l'impact sera réduit**. La CAMVS a élaboré sa propre stratégie de prise en compte des continuités écologiques lors de la définition des projets d'aménagement et a identifié trois types de zones :

- les zones « cœur » qui forment les continuités écologiques essentielles et méritent de faire l'objet d'une protection réglementaire visant à bloquer l'urbanisation ;

- les zones « tampon » correspondant aux autres continuités écologiques dont la priorité est d'éviter l'urbanisation, puis d'offrir des mesures de réduction d'impacts en cas d'urbanisation programmée et en dernier recours, définir des mesures de compensation si aucune alternative n'est possible ;
- les zones « de vigilance » qui concerne certains éléments nécessitant un questionnement particulier : haies, mares prairiales, friches, anciennes carrières, sites Natura 2000, espaces gérés par le CEN...

Ce travail aura **un impact positif sur la fonctionnalité écologique**. Il permettra une meilleure prise en compte des éléments de support de la TVB au sein du document. Cela passera par la préservation de ces derniers mais également des prescriptions spécifiques pour les renforcer dans les zones de projet.

Le schéma directeur de la gestion des sites industriels a classé 35 sites sensibles devant bénéficier de traitement curatif en adéquation avec le projet de territoire, certains sont des sites industriels à l'image de l'ancienne faïencerie de Rousies avec pour objectif une requalification en parc naturel et de loisir.

III.3 Prise en compte des continuités écologiques en milieu urbain

Des nouvelles continuités en milieu urbain doivent aussi être identifiées, pérennisées ou créées, tant les espaces naturels en milieu urbain peuvent à la fois être support de biodiversité et réceptacle de nombreux usages pour la population (sportifs, ludiques, culturels, ...). En ce titre, et via le projet transfrontalier Interreg « TVBUONAIR », l'Agglomération a pour ambition d'identifier, de pérenniser voire de créer de nouvelles continuités écologiques en milieu urbain, bien trop souvent délaissées ou peu valorisées. Au-delà de l'enjeu lié au maintien et à la restauration de la biodiversité, il s'agit aussi pour le bassin versant transfrontalier de la Sambre d'inscrire ce projet dans une ambition globale de requalification de son image fortement liée à son passé sidérurgique. Deux sites sur l'agglomération seront traités en priorité : le site de la Flamenne à Maubeuge et une opération de renaturation à Jeumont.

III.4 Prise en compte des zones humides

Dans le cadre de la réalisation de l'état initial de l'environnement et compte tenu des spécificités concernant la présence importante de zones humides, les projets d'aménagements prennent en compte via un zonage adapté les zones à dominante humide, les ruisseaux et leurs abords, tout comme les espaces à enjeux agricoles ainsi que les différents risques naturels présents sur le territoire.

La CAMVS a mené une étude de caractérisation sur les sites concernés par une ZDH du SDAGE afin de lever la présomption sur ces secteurs. Ainsi le principe d'évitement a été inscrit pour les zones humides. De cet inventaire un site a été identifié il a été repris en zone naturel et a été identifié en élément paysager à protéger au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Les outils d'accompagnement :

Mesures prises dans le plan de zonage

L'ensemble des zonages a fait l'objet d'un classement systématique en zone N.

Les zones N représentent 9568 ha, soit 27 % du territoire.

Les principaux espaces boisés font l'objet d'un classement au titre des Espaces Boisés Classés, ils correspondent également à ceux déjà existant aux documents d'urbanisme existants.

En outre, le PLUi préserve la majorité des espaces déjà inscrits en zones naturelles dans les documents d'urbanisme en vigueur.

Identification et préservation d'éléments au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.

- de haies.
- de boisements.
- d'arbres remarquables.

Ces éléments sont repris au plan de zonage.

Pour les espaces verts et boisements identifiés et situés en zone urbaine, l'édification de constructions peut être autorisée si elle ne nuit pas au caractère paysager du site et si l'emprise au sol de la construction est inférieure à 20% de l'unité foncière.

Création d'un secteur Ap (6331 ha) et Np (397 ha) correspondant aux terres agricoles concernées par une ZNIEFF de type 1.

Une identification des zones humides (SDAGE et SAGE) afin d'informer précisément les aménageurs. Les zones humides du SAGE ont été classées en zone naturelle. Certaines autres zones ont fait l'objet d'un classement en zone N suite à un inventaire communal de la biodiversité réalisé par le PNRA, les études de caractérisation du département dans le cadre du contournement Nord de Maubeuge et dans sur les sites de projets en zones à urbaniser du PLUi.

Mesures prises dans le règlement

Sur les zones A et N mais également Ap est appliqué le principe de constructibilité limité.

Le règlement de la zone A et N autorise « l'extension, LA réfection et l'amélioration des constructions existantes à vocation habitat dans la limite de 30% de la surface de plancher initiale à la date d'approbation du PLU dans la limite de 200m² pour l'ensemble des surfaces bâties ».

Le règlement préconise l'utilisation d'essences locales pour toutes les zones. Une liste des essences locales réalisée par le PNR apparaît en annexe.

Mesures prises dans les OAP sectorielles

Les OAP mentionnent la nécessité de préserver les éléments naturels. Les prescriptions sont de nature à assurer la préservation, la conservation ou la restauration des éléments identifiés.

Mesures prises dans les OAP thématiques

L'OAP thématique « aménagement des milieux bocagers des ZNIEFF de type 1 » situés en zone U permet de concilier préservation du milieu écologique et paysager (bocage) et urbanisation raisonnée et de préserver la biodiversité et les continuités écologiques en accord avec les principes de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Cette OAP vise à encadrer l'intégration des aménagements dans les secteurs en ZNIEFF de type 1 classés en zone U afin d'en limiter les impacts, y compris en termes de perméabilité des sols, et de préserver la richesse biologique et paysagère du territoire. Il est en effet essentiel de maintenir les éléments du paysage qui contribuent au fonctionnement et à la qualité des milieux et qui luttent contre l'érosion des sols (mares, prairies, haies, talus).

1. Veiller au maintien de la trame bocagère :

- Plantation de haies de mitoyenneté entre les parcelles sur les limites séparatives, afin de s'insérer dans le paysage bocager ;
- Mise en place des haies d'essences locales, en privilégiant celles bocagères (cf. lexique) sur le pourtour de la zone qui est au contact d'une zone naturelle ou agricole ;
- Permettre le passage de la petite faune à l'interface entre la zone aménagée et une zone naturelle ou agricole ;
- Développement de l'armature végétale du site en s'appuyant sur la végétation préexistante lorsque cela

- le maintien et le renforcement de la trame végétale existante sur le site et ses alentours, en particulier lorsqu'elle présente un intérêt écologique (abris à faune, diversité de la flore, essences locales, ...) ;
- une mutualisation des accès qui devra être recherchée si des linéaires de haies d'essences locales existants venaient à être impactés, afin de limiter au maximum leur arrachage.
- près de 1500 km de haies seront préservés au titre du L151-23 du CU, notamment grâce à la mise en place pour les communes n'ayant pas bénéficié de l'accompagnement du Parc Naturel Régional dans le passé d'une démarche avec des critères plus renforcés que ceux habituels (seuil de sensibilité à l'érosion accentué, intégration comme haies à enjeux de toutes celles situées dans la Trame Verte et Bleue), aboutissant à la quasi-reprise de l'intégralité des linéaires existants (A noter que cette protection au titre du Code de l'Urbanisme est déjà entrée en vigueur pour prévenir tout arrachage le temps que le PLUi devienne exécutoire).
- préservation d'éléments naturels : Espace Boisés Classés en milieu urbain, préservation des blockhaus au titre de leur rôle pour les chiroptères, identification des arbres remarquables ou par exemple d'un simple mur accueillant des espèces rares de fougères...
- traduction de la Trame Verte et Bleue en évitant l'artificialisation sur les espaces à enjeux environnementaux et en encadrant l'activité agricole, par exemple par des mesures de compensation en termes de plantation de haies...

2. Veiller à la perméabilité de la zone :

- Privilégier des aménagements non-perméabilisés (stationnements perméables, ...) ;
- En cas de nécessité, implantation préférentielle de solutions alternatives de gestion des eaux pluviales du type fossé, noue, bassin.
- Réalisation d'Orientation d'Aménagement et de Programmation visant systématiquement l'objectif de nouvelles plantations et de préservations de toute la végétation existante (franges, haies, îlots, arbre ...), même lorsqu'elle est ordinaire, dans les futurs projets ;
- Obligations de respecter des prescriptions relatives au développement durable pour toutes les opérations de plus de 5 logements, notamment grâce à l'instauration de dispositifs d'accueil de la petite faune et des murs végétalisés...
- Principe de "clôtures-passerelles" pour la biodiversité en prescrivant leur perméabilité à l'interface avec les zones Naturelles et agricoles, en obligeant que les arbustes soient issus d'essences locales ou encore en garantissant leur plantation sur les secteurs à enjeux (via notamment une OAP dédiée aux secteurs en ZNIEFF)
- Systématisation d'un coefficient de biotope à respecter sur toutes les zones à urbaniser, et également au sein de toutes les zones "U" reprises dans le périmètre du projet Interreg TVBuOnAir.

Il est par ailleurs demandé de se référer au règlement écrit et à ses dispositions, notamment en respectant à l'échelle de la parcelle un coefficient de biotope de 0,5 pour les opérations de plus de 10 logements et en choisissant des essences locales pour les nouvelles plantations.

Les coefficients sont repris ci-dessous.

Surface	Coefficient	Description	Exemples
Imperméables	0	Revêtement imperméable pour l'air et l'eau, sans végétation	Béton, bitume, dallage avec couche de mortier, ...
Semi-perméables non végétalisées	0.3	Revêtement perméable pour l'air et l'eau sans végétation et sans continuité avec la terre naturelle	Dallage mosaïque, dallage avec une couche de gravier/sable, gravillons...
Semi-perméables végétalisées	0.5	Revêtement perméable pour l'air et l'eau, sans continuité avec la terre naturelle (épaisseur inférieure à 80 cm), permettant l'infiltration d'eau de pluie, avec végétation	Dallage bois, pavage avec joints engazonnés, espaces verts sur dalle
Perméables végétalisées	1	Continuité de la terre naturelle (épaisseur supérieure à 80 cm), disponible au développement de la flore et de la faune	Espaces verts de pleine terre, terrains destinés à être plantés ou enherbés
Bonus :			
Façades vertes	0.4	Végétalisation des parties pleines des murs et parois des clôtures	Murs végétaux
Toitures vertes extensives	0.5	Végétalisation des toitures avec des végétaux à enracinement superficiel (épaisseur des dalles inférieures à 15 cm)	Présence de végétaux à enracinement superficiel : Mousses, sedums, herbacées, ...
Toitures vertes intensives et jardins sur toits plats	0.7	Végétalisation des toitures avec des végétaux à enracinement profond (épaisseur des dalles supérieures à 15 cm)	Présence de végétaux à enracinement profond : Herbacées, arbustes, arbres, ...
Aménagement à haute qualité environnementale	1.1	Aménagements axés sur le développement de la faune et de la flore	Noues et bassins ensemencés, haies bocagères d'essences locales (calculée en fonction d'une largeur de 2m de large), espaces de pleine terre à végétaliser créés sur des sites anciennement minéralisés
Par arbre ou gîte à faune	+0.01	Pour un arbre ou un arbuste d'essence locale (hors haies mitoyennes) ou un dispositif spécifique pour la valorisation de la faune	Arbres isolés, hôtels à insecte, nichoirs...

III.5 Synthèse des impacts

Une protection des grands ensembles naturels par le classement en zone N de 9520 ha. Une préservation des ZNIEFF et des lisières de forêt grâce au zonage Ap (6331 ha) et Np (397 ha) Une prise en compte en amont de la problématique concernant les zones humides avec un juste équilibre entre occupation des sols et préservation de ces milieux. Les études menées dans le cadre du PLUi et les outils mis en œuvre permettent une meilleure connaissance et prise en compte des éléments support de la trame verte et bleue.	Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle de la CAMVS.
Une meilleure prise en compte de la nature en ville.	Positif, faible et ayant un impact localisé
NC	Neutre du point de vue de l'environnement ou non concerné
Des choix pour les secteurs AU permettant de minimiser globalement l'impact sur les milieux.	Négatif, faible, légère détérioration
Cf. analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 et analyse des secteurs de projets	Négatif, fort, détérioration importante et spatialement étendu

Le sol et le sous-sol : La ressource en eau

I. RAPPEL DES TENDANCES ACTUELLES ET L'IMPACT DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU

I.1 La qualité des sols :

Le sol est la couche supérieure de la croûte terrestre. Il est le produit d'interactions complexes entre le climat, la géologie, la végétation, l'activité biologique, le temps et l'utilisation des terres. Le sol remplit une multitude de fonctions interdépendantes et essentielles à l'équilibre du territoire de l'agglomération qui sont d'ordre économiques (production agricole et forestière, source de matières premières), sociales et culturelles (support de l'activité humaine, patrimoine culturel et paysager), environnementales (stockage et épuration de l'eau, rétention des polluants, biodiversité).

Les sols de l'agglomération sont de qualité variable pour l'agriculture et sont soumis à des menaces de plus en plus nombreuses, provenant des activités humaines notamment l'urbanisation qui conduit à leur imperméabilisation.

Comme dit précédemment, la consommation foncière ces dernières années a été soutenue avec 43 ha d'espaces artificialisés chaque année.

L'imperméabilisation du territoire occasionne une disparition des sols et une dégradation de cette ressource par l'accroissement de l'occurrence des phénomènes d'érosion par ruissellement.

Le maintien de cette tendance, entrainera **une diminution des services écosystémiques rendus par les terres agricoles**. En revanche l'évolution de l'occupation des sols a montré une augmentation des espaces naturels. Ceci aura pour effet **d'augmenter les services à caractère social et de services**. Il est possible de citer les services de :

- Prévention des désordres géomorphologiques,
- Maintien de la qualité des sols
- Etc.

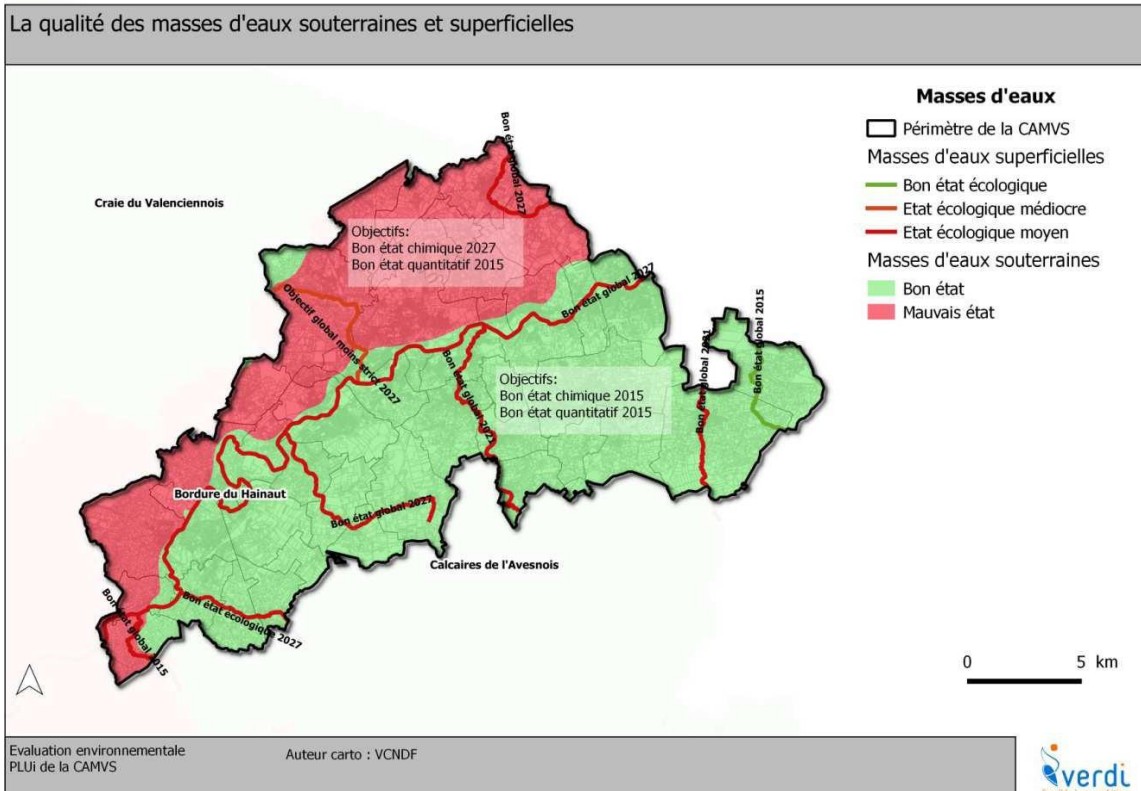
L'eau est un élément essentiel et vital au développement des territoires. Il s'appréhende à différentes échelles qui répondent à des objectifs dépassant parfois largement le cadre du PLUi.

I.2 Eaux superficielles :

Sept principaux éléments hydrographiques sont présents sur le territoire. Il s'agit de la Sambre canalisée, la Tarsy, La Solre, la Hante, la Trouille, l'Helpe Majeure, la Wampe. Sur l'ensemble des cours d'eaux, la qualité chimique est jugée mauvaise.

A noter qu'aucune station de suivi de la qualité de l'eau n'existe sur le territoire français pour la Thure et la Wampe.

Les différentes mares des territoires sont identifiées.



Il semble aujourd'hui difficile d'indiquer si oui ou non les objectifs des masses d'eaux superficielles seront atteints aux horizons projetés. En effet, les principaux indicateurs de la qualité des cours d'eau du bassin Artois-Picardie dépendent essentiellement des débits observés sur une année ainsi que des fluctuations de densité de population et de l'activité industrielle.

Néanmoins, la protection des champs captant est un enjeu important sur le territoire. L'augmentation même limitée prévue de la population et des constructions va avoir pour incidences l'imperméabilisation de nouvelles parcelles. Cette imperméabilisation aura la double conséquence :

- **D'augmenter le risque de pollution par le lessivage des sols ;**
- **D'augmenter les dysfonctionnements hydrauliques** (débordements, inondations, etc.)

1.3 Eaux souterraines et adéquation entre besoin et disponibilité de l'eau :

En ce qui concerne l'eau souterraine, la nappe de la craie au nord du territoire est très productive. Cette nappe est cependant faiblement protégée est très vulnérable. Elle présente des dégradations de sa qualité avec la présence de produits phytosanitaires.

De nombreux champs captant (66) sont situés sur le territoire dont certains considérés comme très importants (22 font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique).

La CAMVS s'est pleinement engagée dans la protection de chacun des champs captants. 29 captages d'eau bénéficient du périmètre de protection. Ils sont localisés à Aulnoye-Aymeries, Bachant, Colleret, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Limont-Fontaine, Monceau Saint Waast, Pont-sur-Sambre, Rousies, Sassegnies et Vieux-Reng.

Globalement les prélèvements ont augmenté depuis les années 2000. La majorité des eaux souterraines est destinée à usage d'alimentation en eau potable (60%).

Par ailleurs, le territoire présente encore un fort potentiel de ressource disponible.

Dans ce contexte, il est à noter qu'avec le soutien de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le territoire s'est engagée dans la mise en place d'un programme d'actions visant à garantir la qualité de l'eau à moyen terme (le programme ORQUE). Les actions envisagées serviront à recenser et réduire l'ensemble des risques de pollutions (urbaines, agricoles, industrielles) qui seraient susceptibles d'affecter la qualité de l'eau souterraine et superficielle.

Les efforts entrepris par les collectivités afin de garantir une qualité des eaux superficielles et souterraines ont permis d'améliorer la situation.

Cependant, les efforts d'amélioration entrepris par les collectivités locales demandent à être encore poursuivis pour atteindre le niveau de qualité escompté.

Ainsi, il est possible de conclure que dans le cas d'un scénario au fil de l'eau, l'impact sur la ressource en eau potable continuerait à diminuer.

La baisse de la population observée sur le territoire indique également que **la ressource serait moins sollicitée si cette dernière devait se poursuivre** à l'horizon du PLUi.

Notons également que ce constat peut être **renforcé par les actions en faveur des économies d'eau**, notamment au vu de l'équipement des logements en systèmes économes de plus en plus présents dans les foyers.

1.4 Adéquation sur l'assainissement :

Sur le territoire, la communauté d'agglomération gère en régie l'assainissement collectif de 28 communes ; l'assainissement collectif des 15 autres est géré par NOREADE. Le traitement des eaux usées s'effectue sur le territoire de la CAMVS par 15 stations d'épuration : 5 stations sont gérées par la CAMVS, 10 par Noréade.

En ce qui concerne l'assainissement non-collectif, la CAMVS a mis en place en 2009, un service public d'assainissement non-collectif (SPANC) pour répondre aux obligations réglementaires issues de la loi sur l'eau. Ce service permet de vérifier si les systèmes d'assainissement non-collectif n'engendrent pas de nuisances environnementales et ne présentent pas de dysfonctionnements susceptibles de polluer les eaux.

Sur le périmètre du PLUi, les 15 stations d'épuration pour une capacité total de 134583 Equivalent Habitant (EH) réparti de la façon suivante :

- Aibes : 350 EH
- Aulnoye-Aymeries : 18900 EH
- Bettignies : 250 EH
- Beaufort : 900 EH
- Boussignies-sur-Roc : 250 EH
- Colleret : 1350 EH
- Cousolre : 333 EH
- Ecuelin : 100 EH
- Jeumont : 21 000 EH
- Maubeuge : 83 000 EH
- Noyelles-Sur-Sambre : 250 EH
- Quiévelon : 200 EH
- Sassegnies : 300 EH
- Vieux-Mesnil : 900 EH
- Villers-Sire-Nicole : 3500 EH

Au globale la somme des charges entrantes représente 47% de la capacité totale des stations d'épuration. Cependant certaines stations des ont charges supérieures aux capacités des stations. C'est le cas de :

- Bousignies sur Roc : 997 EH
- Quiévelon : 430 EH
- Villers-Sir-Nicole : 3500 EH

Au regard de l'assainissement sur le territoire, la capacité épuratoire n'est pas uniquement une question d'équipement, elle est aussi dépendante de la capacité du milieu récepteur.

Aussi, localement, l'assainissement **pourrait constituer un frein au développement**, en raison de la capacité limitée des milieux récepteurs surtout dans un objectif de réduction des rejets au sein des milieux naturels.

De même, la tendance à l'artificialisation des sols entraîne une augmentation des surfaces perméables nécessitant une gestion des eaux pluviales adaptées.

Le développement de l'urbanisation va impliquer **une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter et un agrandissement du réseau à gérer.**

En effet, il s'avère que les documents en vigueur prévoient plus de 283 hectares de zones à urbaniser ce qui impliquera :

- **Une hausse des rejets d'eaux pluviales.** L'ensemble des bassins versants sont donc concernés.
- **La nécessité de mettre en place de nouveaux réseaux d'assainissement et une augmentation globale du niveau des rejets d'eaux usées.**

Néanmoins, les stations permettent le traitement des eaux usées des habitants de l'agglomération et des industries locales actuellement présents sur le territoire. **La capacité restante est aujourd'hui évaluée à 70669 EH.** Cependant cette capacité est inégalement répartie sur le territoire.

De la même façon que pour la disponibilité de la ressource en eau, une baisse de la population qui se poursuivrait dans les années à venir avec un paysage économique identique n'engendrerait pas de problématique sur la gestion et le traitement des eaux sur le territoire.

De plus, aucun problème de conformité n'est recensé sur l'ensemble des stations d'épuration.

Enjeux issus du diagnostic :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles (cours d'eau, étangs, marais) qui conditionne la richesse du milieu naturel : l'état actuel des cours d'eau est globalement médiocre : maîtriser les rejets de polluants.
- Eviter un usage des sols qui risquerait de polluer les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages et éviter leur urbanisation (Préserver les champs captants des forages et les aires d'alimentation des nappes).
- Poursuivre les procédures de protection des captages.
- Anticiper les actions à entreprendre dans le cadre de la loi GEMAPI définie à l'article L211-7 du code de l'environnement.
- Veiller à la conformité de l'assainissement.
- Privilégier, à défaut d'assainissement collectif, la mise en œuvre d'assainissement autonome regroupé
- Evaluer les besoins en eau nécessaire au fonctionnement de tout projet ou zone d'urbanisation future.
- Veiller à la capacité de traitement suffisante des réseaux et des stations d'épuration pour tout projet d'aménagement

Traduction au sein des orientations du PADD :

Le PADD du PLUi inscrit au sein du projet de territoire un objectif d'assurer une gestion durable de la ressource eau.

Afin d'y parvenir les élus ont inscrit la volonté de :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles.
- Eviter les usages des sols qui risqueraient de polluer les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation des captages.
- Pérenniser la ressource en eau faisant l'objet de pression importante.

III. IMPACT DU PLUI ET PRISE EN COMPTE DANS LES DIFFERENTES PIECES DU PLUI

III.1 *La qualité du sol :*

La mise en œuvre du PLUI permet **le ralentissement du rythme de la consommation d'espace de façon significative** ce qui entraîne **la limitation de nouvelles surfaces imperméabilisées**.

La perte de l'usage des sols en tant que ressource naturelle qui en découle, s'avère contenue par le respect des principes du PLUI et l'application des outils d'accompagnement.

III.2 *Eaux souterraines et superficielles et adéquation entre besoin et disponibilité de l'eau :*

Le PLUi inscrit plusieurs zones à urbaniser synonyme d'imperméabilisation des terres (le plus souvent agricoles) engendrant les conséquences citées précédemment.

Néanmoins, **rappelons que le PLUi permet de réduire ces conséquences en réduisant au minimum les superficies des zones ouvertes à l'urbanisation**. Cela est permis grâce aux **objectifs de réduction de la consommation foncière** affichés par les élus et à la **recherche de densité** au sein des opérations d'aménagement notamment au sein de la trame urbaine. La densification permettra de faciliter l'apport en eau potable.

Par ailleurs, **cette urbanisation ne portera pas atteinte à l'intégrité du réseau hydrographique local, cours d'eau, étangs, zones humides**. La définition préalable d'une trame verte et bleue prenant appui sur les continuités écologiques et le réseau hydrographique a en effet permis de localiser et de dessiner les contours des futures zones d'urbanisation en conséquence.

De plus, le **développement de la nature en ville** et la **préservation des grandes entités naturelles** du territoire seront bénéfiques à la qualité des eaux souterraines car jouant **un rôle de filtration de l'eau**.

A noter que la prise en compte des différents PPRi permet de **limiter l'impact des aménagements en termes d'imperméabilisation**.

De même, les règles d'urbanisme affichées au sein du document se substituent aux Servitudes d'Utilité Publique applicables aux périmètres de protection d'alimentation en eau potable du territoire.

Malgré une forte pression, la **ressource en eau potable semble satisfaisante pour l'alimentation des habitants présents et futurs du territoire**.

Le PLUi prévoit une croissance démographique d'environ 1772 habitants. Si l'on considère une consommation moyenne de 109 litres par jour pour un habitant résidant dans le nord de la France, **on obtient une hausse du besoin en eau d'environ 70000 m³ par an à l'horizon du PLUi**.

Le volume prélevé en 2030 resterait inférieur au volume autorisé actuellement.

De plus, la baisse des consommations unitaires par personne en eau potable observer ces dernières années devrait perdurer. **Ce phénomène allié à l'augmentation des performances du service** (meilleur rendement et diminution des pertes) **devra contrebalancer l'augmentation des consommations issue de l'ambition démographique positive**.

Pour plus d'information, se reporter à l'annexe sanitaire.

Même limitée, l'augmentation de la population induira **une hausse du besoin en traitement des eaux usées**. Aujourd'hui, les 15 stations d'épurations qui traitent les eaux usées du territoire ne présentent pas de non-conformité. Les capacités nominales sont localement inférieures aux charges entrantes, **les volumes à traiter induit par l'augmentation de la population projetée ne pourront pas être assimilés dans toutes les communes**.

Pour de plus amples informations se reporter à la note sanitaire.

De façon générale et dans les zones urbaines, un raccordement au réseau public est obligatoire.

Dans le cas d'une zone non desservies par les réseaux, les constructions devront disposer d'un dispositif individuel conforme aux normes en vigueur afin de ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux.

Le territoire est doté d'un SPANC qui permet le contrôle des installations autonomes.

III.4 Les outils d'accompagnement :

Mesures prises dans le plan de zonages

L'ensemble des zones 1AU est desservi par les réseaux.
Les zones non desservies sont inscrites en zones 2AU.
Le plan de zonage reprend les différents périmètres de protection des captages.
Les mares sont reprises au plan de zonage au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Mesures prises dans le règlement

Les articles 2 du thème 3 indique que :

« Le raccordement sur le réseau public de distribution d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes est obligatoire pour toute opération nouvelle qui requiert une alimentation en eau. Il doit être exécuté conformément à la réglementation en vigueur (règlement communal d'eau potable).

Le raccordement au réseau collectif d'assainissement, par canalisations souterraines, est obligatoire pour toutes constructions. Il doit être conforme au règlement du service public d'assainissement collectif

En zone d'assainissement non collectif, les eaux usées devront adopter un dispositif d'assainissement individuel respectant la réglementation en vigueur (règlement d'assainissement non collectif).

L'évacuation des eaux résiduaires et des eaux de refroidissement au réseau public d'assainissement est subordonnée à un pré-traitement conforme à la réglementation en vigueur et doit se faire dans le respect des textes réglementaires. L'établissement doit démontrer que la quantité et la qualité des eaux usées sont compatibles avec les installations de la collectivité pour assurer la protection du milieu naturel en permanence.

L'infiltration à la parcelle doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales. Si l'infiltration est insuffisante ou impossible, la combinaison des techniques d'infiltration et de stockage des eaux pluviales est alors privilégiée. En cas d'impossibilité, le rejet des eaux pluviales devra se conformer au règlement d'assainissement collectif.

Les règles d'emprise au sol différenciées sur certaines zones permettront de réduire l'imperméabilisation des sols.

Le règlement stipule que les surfaces de revêtement parking devront de préférence utiliser des techniques favorisant l'infiltration des eaux.

Mesures prises dans les OAP thématiques

Mesures prises dans les OPA sectorielles

Les OAP sectorielles prescrivent des mesures en faveur de l'infiltration des eaux pluviales. Elles précisent que les aménagements doivent mettre en place « des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales du type fossé, noue, bassin afin d'apporter une dimension végétale à chaque zone ».

Mesures prises dans les autres pièces

Les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique instaurant des périmètres de protection autour des captages sur le territoire de la CAMVS sont repris dans les servitudes d'utilité publique et joints en annexe de la note sanitaire.

Le projet permet de favoriser l'infiltration à la parcelle pour les nouveaux aménagements	Positif
Un développement urbain qui prend en compte les réseaux. Une projection démographique qui ne remet pas en cause la capacité des équipements	Neutre du point de vue de l'environnement ou non concerné
Une augmentation des besoins qui ne remet pas en cause la préservation de la ressource. Un projet qui prend en compte les impacts et émet des prescriptions.	Négatif, faible, légère détérioration

La qualité de l'air/ les énergies renouvelables/les déplacements et le climat

I. RAPPEL DES TENDANCES ACTUELLES ET L'IMPACT DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Pour rappel, plusieurs plans sont prévus par la loi dans le but de prévenir et de réduire la pollution atmosphérique. Le territoire de la CAMVS est concerné par :

- Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie).
- Les PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) : 1 PCAET réglementaire est en cours d'élaboration sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, pour une adoption prévue au 2d semestre 2019.
- Deux PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) :
 - PPA interdépartemental
 - PPA de la région de Creil

Concernant la mesure de la pollution atmosphérique, en 2016, les valeurs réglementaires annuelles sont respectées par toutes les stations de mesures du territoire, sauf pour l'objectif à long terme de l'ozone. Ce constat est également valable pour l'ensemble du territoire des Hauts-de-France. Même si la valeur limite journalière en particules PM10 est respectée, des épisodes de pollution ont néanmoins été ponctuellement recensés pour ce polluant, ainsi que pour l'ozone. Ces épisodes n'ont pas donné lieu à des alertes généralisées où à des restrictions de circulation.

La pollution atmosphérique est un phénomène complexe, essentiellement due aux rejets de gaz et de particules issues des véhicules automobiles, des installations de chauffage et des installations industrielles.

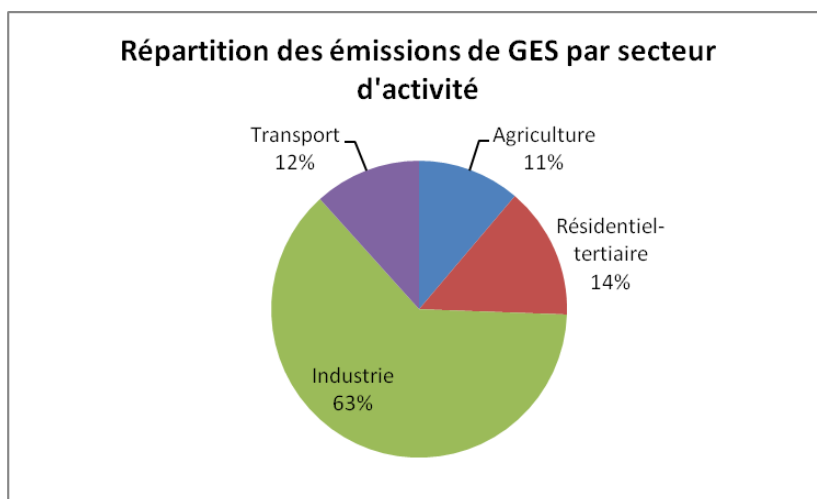


Figure I Répartition des émissions de GES par secteur d'activité, 2012, source: ATMO -hdf.fr

Comme le montre le graphique ci-dessus, l'industrie est le secteur qui émet le plus d'émissions de GES avec environ 2 183 000 t.éq.CO₂ par an soit 63% des émissions de GES. Arrive ensuite le secteur résidentiel qui émet environ 500 000 t.éq.CO₂ par an soit 14% des émissions de GES de la CAMVS.

Le troisième secteur qui émet le plus de GES sur la CAMVS est le secteur du transport de personnes. En moyenne, il émet 407 000 t.éq.CO₂ en 2012. Sur le territoire, il existe une



importante mobilité interne vers les pôles urbains (pour les déplacements : domicile-travail, liés aux études, liés aux loisirs, liés aux achats et à la santé. Les déplacements effectués se font majoritairement en voiture. Sur l'ensemble des déplacements en Sambre-Avesnois, tous modes confondus, la voiture est de loin le mode de transport le plus utilisé avec 72 % des déplacements.

Les dernières tendances ont démontré une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (+8% entre 2008 et 2012) et des émissions de pollution de façon globale. Sans réelle politique incitative et intégration des problématiques environnementales à l'échelle du territoire, il est possible d'envisager une dégradation de la qualité de l'air et donc un impact sur le climat.

- Le diagnostic a montré une mutation économique renforçant le poids de certains secteurs (agro-alimentaire, transport, logistique, etc.). **Considérant l'impact non négligeable du fret dans les émissions de GES, ces derniers sont voués à augmenter.**
- De plus, on constate également une **mobilité accrue des salariés** en raison de la baisse de l'emploi et des choix d'installation résidentielle (périurbanisation).

Ceci démontre l'importance des politiques en matière de déplacement. C'est pourquoi il convient de quantifier l'impact du scénario au fil de l'eau sur les déplacements. Le modèle au fil de l'eau traduit l'évolution naturelle des déplacements sans intervention particulière, donc sans PDU et PLUi.

A noter également que l'inversion de ces tendances dépend fortement des efforts à réaliser en matière de production d'énergie renouvelable. Si des actions peuvent être effectuées sur différents secteurs : intervention sur le bâti, développement de l'énergie solaire pour les activités économiques, etc. Il convient de renforcer la gouvernance et la réglementation autour de cette problématique.

Globalement si des économies d'énergies peuvent être effectuées grâce à l'évolution de la réglementation, du coût des énergies et du perfectionnement technique, elles ne suffiront pas à contrebalancer le phénomène de desserrement et d'étalement urbain entraînant une augmentation des déplacements automobiles et des consommations énergétiques en général (besoin énergétique habitat indiv.> habitat collectif). De plus, le développement des énergies renouvelables sera trop lent par rapport à l'urgence énergétique et climatique et l'atteinte des objectifs réglementaires. Le risque pour le territoire est de manquer le virage de la transition énergétique.

Enjeux issus du diagnostic :

Le PLUi peut avoir une influence très forte sur les émissions de polluants dans l'atmosphère. Ainsi, les enjeux identifiés sont les suivants :

- Réduire les déplacements en voiture, notamment les déplacements de proximité
- Réduire les émissions atmosphériques polluantes liées aux transports (NOx, PM, CO₂,...)
- Limiter l'exposition des populations aux différents polluants en planifiant des aménagements prenant en compte la problématique de la qualité de l'air (protéger les populations les plus sensibles, limiter la voiture dans les zones urbaines denses, prendre des mesures relatives à la qualité de l'air,...).

A l'échelle régionale, les enjeux sont de réduire de 20% les émissions de GES en 2020 et de 75% ou de réduire par 4 les émissions de GES à l'horizon 2050. De plus, la région souhaite continuer à développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur le potentiel de chaque territoire.

Le projet d'élaboration du PLUi doit s'inscrire dans une continuité des différentes actions menées à l'échelle de la région.

Les enjeux pour la CAMVS sont :

- De maîtriser son étalement urbain dans le but de limiter l'artificialisation des terres qui n'a cessé d'augmenter ces dernières années. - Rapprocher les secteurs d'habitation futurs du centre-bourg qui regroupe les différentes fonctions (école, mairie...) pour assurer une mixité fonctionnelle.
- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments et l'approvisionnement des bâtiments en énergies décarbonnées.
- De préserver les « puits de carbone ».
- De réduire les déplacements automobiles.
- De favoriser les alternatives au transport routier de marchandises.
- D'améliorer le mix énergétique et la performance du bâti (baisser la consommation de gaz de ville et faire disparaître la consommation de fioul et de charbon).
- De développer les énergies renouvelables et notamment les réseaux de chaleur et la ressource en bois.
- De rationaliser les consommations énergétiques et les émissions de GES des industries.
- De s'adapter aux effets du changement climatique.

Au regard du contexte du territoire, deux principaux leviers d'actions ressortent:

- Le solaire avec un gisement important permis grâce aux grandes toitures (industrielles, stockage, etc.).
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur de l'habitat.

Pour autant la transition énergétique du territoire peut être assurée par différentes filières d'où la nécessité de promouvoir le mix énergétique.

L'ambition du PLUi au travers son projet de territoire est de réduire les émissions de gaz à effet de serre par le renforcement des énergies vertes.

La CAMVS ambitionne de :

- réduire les consommations d'énergies ;
- valoriser les ressources ;
- s'adapter au changement climatique et à la transition énergétique.

Les actions retenues afin d'atteindre cet objectif sont de :

- Préserver les grands ensembles forestiers, les zones bocagères et les zones humides pour diminuer la quantité de carbone de l'atmosphère.
- Réduire les émissions de gaz à effet liées aux transports : développer les transports en commun et les modes actifs (marche à pied, vélo), articuler urbanisme et transport.
- Constituer un maillage cyclable en connectant les réseaux projetés aux réseaux existants.
- Créer les conditions nécessaires au développement des nouveaux usages de la voiture (covoiturage, bornes de recharges de véhicules électriques)
- Améliorer la performance du bâti (rénovation du parc ancien dégradé, utilisation des énergies renouvelables, la CAMVS soutien, la géothermie, le solaire thermique, le photovoltaïque, ou encore le bois-énergie, dès que cela est opportun.

III. IMPACT DU PLUI ET PRISE EN COMPTE DANS LES DIFFERENTES PIECES DU PLUI

Le développement du territoire programmé par le PLUi (notamment l'évolution démographique) laisse présager une hausse des émissions polluantes dues au secteur des transports et au secteur résidentiel. On peut rappeler qu'un ménage français émet aujourd'hui en moyenne 15,5 tonnes de CO₂ par an, la moitié de ces émissions étant directement le fait de ses usages privés (déplacements, chauffage et électricité spécifique des logements, consommation d'eau chaude sanitaire et cuisson). En ce qui concerne l'accueil de nouvelles activités économiques, il semble difficile d'estimer l'impact en termes d'émissions de CO₂ au regard de la méconnaissance du type d'activité qui viendra s'implanter sur le territoire.

En tout état de cause, la volonté d'inscrire le projet de territoire dans un objectif de diminution de la consommation foncière aura un impact important, bien que difficilement quantifiable, sur les émissions de gaz à effet de serre et les besoins en énergie.

En effet, la densification recherchée, une urbanisation de proximité avec notamment les équipements, l'identification de sites faisant l'objet d'opération de renouvellement urbain, ainsi qu'une identification des zones d'extensions au plus proche du tissu déjà urbanisé permettra :

- **De réduire de fait les besoins en déplacements et les émissions de GES.**
- **De favoriser l'utilisation des transports en commun et des modes doux.**
- **Une optimisation énergétique du bâti.**
- **De faciliter la gestion des réseaux d'apport.**

A contrario, la concentration de l'urbanisation pourrait engendrer une concentration des pollutions.

Le PLUi permet également de mettre en œuvre **une véritable politique durable en matière de mobilité douce**. Le PLUi prévoit de constituer un réel réseau cyclable entre les infrastructures existantes et celles en projet (Rousies-Cousolre, achèvement du chemin de Halage, connexion Maubeuge Bavay ou encore l'achèvement de la connexion entre la forêt

de Mormal et la Sambre). Cela permettra de valoriser l'utilisation du vélo et ainsi d'améliorer la qualité de l'air.

Le PLUi prévoit une offre nouvelle en matière de logements. Ces nouvelles constructions se feront selon des normes environnementales de plus en plus poussées. Par conséquent, **le bilan global en termes d'émission par logement, sur le territoire devrait être moins important qu'actuellement.**

L'ensemble des dispositions prises en faveur de la préservation des espaces naturels mais également de son développement aura, à terme, un **impact positif sur la qualité de l'air.**

Les grandes entités boisées étant protégées, **elles continueront leur rôle de puits de carbone** permettant de piéger ce dernier.

La protection des zones humides permettra également de **maintenir son rôle de thermo-régulation.**

- **Territoires à énergie positive pour la croissance verte TEP-CV**

La CAMVS est lauréat en 2016 à l'appel à initiatives lancé par le ministère de l'Ecologie intitulé : "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" (TEP-CV). L'objectif est d'engager 400 territoires français volontaires dans une démarche exemplaire de construction d'un nouveau modèle énergétique durable dont les piliers sont les suivants :

- favoriser l'efficacité énergétique ;
- réduire des émissions de gaz à effet de serre ;
- diminuer la consommation d'énergies fossiles ;
- développer les énergies renouvelables.

- **Contrat d'Objectifs pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI)**

La CAMVS s'est engagée pleinement dans la transition énergétique qui vise à sortir progressivement du système énergétique actuel (basé sur les énergies fossiles) pour aller vers un système énergétique fondé sur les énergies renouvelables et de récupération.

Depuis Mars 2018, le territoire Sambre-Avesnois est entré dans la phase de préfiguration de son Contrat d'Objectifs pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle soutenu par l'ADEME, la Région Hauts-de-France et l'Etat. Ce contrat constitue un document stratégique et opérationnel pour une durée de 3 ans (2018-2021) c'est une démarche complémentaire du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de la stratégie « TEP-CV ».

Ce contrat doit fixer des objectifs opérationnels ambitieux pour le territoire, autour de 9 domaines de coopération thématiques parmi lesquels:

- la performance énergétique et écologique du bâtiment
- la mobilité décarbonée
- la planification énergétique, les énergies renouvelables
- l'adaptation au changement climatique,
- la préservation de la qualité de l'air
- l'urbanisme durable

Mesures prises dans le plan de zonage

La définition du zonage s'est faite au travers de l'instauration de trois périmètres distincts afin de prendre en compte les spécificités locales et de réduire les impacts :

- Localisation des zones AU en continuité des bourgs.
- Renforcement des cœurs de village.
- Comblement systématique des dents creuses.

Par conséquent, la localisation des zones d'extension au plus proche des centralités et bénéficiant d'une offre de transport permettra à terme de réduire les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre.

Le diagnostic a permis de mettre en exergue l'importance des grandes entités naturelles correspondant à des puits de carbone. Le classement en zone N contribue à améliorer la qualité de l'air du territoire.

Mesures prises dans le règlement

La réglementation en matière de stationnement constitue un levier incitatif pour réduire les déplacements motorisés et l'incitation aux modes de transports alternatifs à l'automobile. Les règles édictées selon les zones prennent donc en compte le caractère de centralité et de densité, ainsi que la proximité de l'offre de transport en commun.

Plusieurs prescriptions inscrites au sein du règlement permettent de favoriser les modes de déplacements alternatifs selon les différentes vocations.

Par exemple dans les dispositions générales plusieurs règles sont édictées en matière de déplacement :

- dans le périmètre d'influence des transports en commun afin de diminuer les nuisances et pollutions liées à la circulation automobile et d'encourager le développement des transports en commun, un périmètre d'influence des transports en commun est délimité aux documents graphiques du présent règlement. Des règles spécifiques en matière d'obligations relatives aux stationnements y sont attachées en application de l'article L.151-36 du Code de l'Urbanisme.
- Dans le cadre d'opérations d'ensemble mixte (habitat/commerce/équipements publics), la mutualisation de tout ou partie des aires de stationnement est à rechercher.

Des dispositions réglementaires spécifiques en matière de mise en place d'économie d'énergie et de préservation de la qualité de l'environnement sont mises en place dans le règlement.

Pour exemple le thème 2 des zones urbaines le règlement précise que pour les opérations de plus de 5 logements :

Les nouvelles constructions principales doivent intégrer au moins l'une des prescriptions suivantes permettant la prise en compte du développement durable et la réduction des pressions urbaines sur l'environnement :

- *Orientation des bâtiments permettant de favoriser la récupération des apports solaires, la valorisation de la lumière naturelle et la limitation des déperditions énergétiques ;*
- *Utilisation de matériaux renouvelables, récupérables ou recyclables pour une partie du gros œuvre et de l'isolation*
- *Intégration de dispositifs de récupération des eaux de pluie dites « propres » et réutilisation pour des usages non alimentaires ;*
- *Intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable.*

Mesures prises dans les OAP sectorielles

Plusieurs prescriptions inscrites au sein des OAP sectorielles sont de nature à réduire l'impact des nouvelles extensions urbaines. (Cf. partie analyse des secteurs de projets). Par exemple :

« Les nouvelles constructions principales devront intégrer au moins deux des quatre prescriptions suivantes permettant la prise en compte du développement durable :

- *Orientation des bâtiments permettant de favoriser la récupération des apports solaires, la valorisation de la lumière naturelle et la limitation des déperditions énergétiques (recours à une construction bioclimatique) ;*
- *Utilisation de matériaux renouvelables, récupérables ou recyclables pour une partie du gros œuvre et de l'isolation ;*
- *Intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable ;*
- *Intégration de caractéristiques de bâtiments « à biodiversité positive » :*

- 
- *Bâti servant de supports physiques à des plantes grimpantes ;*
 - *Bâti conçu de manière à intégrer des structures-nichoirs ;*
 - *Bâti conçu de manière à développer des micro-habitats ;*

Les OAP habitat et éco mettent en valeur la proximité des itinéraires de transport collectif

Mesures prises dans les OAP thématiques

L'OAP thématique sur la densité permet de soumettre certains gisements à une règle de densité minimale. .

Une politique de densification avec 2/3 des besoins réalisés au sein de la trame urbaine limitant les émissions de GES. Une volonté de développement des énergies renouvelables, des modes de déplacements doux, des transports en commun.	Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle du périmètre entier
De nouveaux logements prévus qui seront moins émetteur de GES. Des réhabilitations pouvant s'accompagner d'une optimisation thermique des bâtiments.	Positif, faible et ayant un impact localisé
Une concentration des émissions et des pollutions. Une augmentation de la population et une ouverture à l'urbanisation entraînant des émissions de GES et de pollutions.	Négatif, faible, légère détérioration



Le paysage

I. RAPPEL DES TENDANCES ACTUELLES ET L'IMPACT DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Le diagnostic a mis en évidence l'importance du paysage rural du fait du bocage et des boisements importants. Les villes se concentrent majoritairement le long de la Sambre. L'eau fait également partie du paysage naturel et notamment, la Sambre, qui est un élément structurant du territoire. La CAMVS possède plus de 160 kilomètres de cours d'eau.

Parmi les nombreuses tendances et menaces pesant sur les paysages on retiendra principalement :

- Le mode de développement marque durablement le paysage et se traduit par **une banalisation des paysages périurbains**.
- Un **urbanisme « décontextualisé »** qui tranche avec la trame traditionnelle et un **manque de traitement des franges**.
- Une menace de **destruction d'une partie du patrimoine architectural** qui ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune protection. Ceci conduirait inévitablement à une **perte d'identité** pour les territoires.
- Une **banalisation des entrées de ville** parfois marquées par de vastes ensembles économiques traités sans réelle cohérence d'ensemble et qui donnent **une très large place au stationnement**.
- Une pression forte sur les éléments naturels avec **une altération progressive des structures bocagères** par exemple.
- Un **morcellement des espaces agricoles ou naturels**, tronçonnés par les infrastructures routières et rognés par les extensions urbaines.
- L'apparition de friches industrielles qui dégradent le paysage le long de la Sambre.

Enjeux issus du diagnostic :

Le diagnostic paysager à l'échelle du territoire de la CAMVS a permis de dégager des enjeux généraux liés au milieu naturel et/ou urbain :

- Préserver les grands équilibres, ce qui passe généralement par :
 - Protection des grands éléments structurant le paysage : limitation de l'urbanisation sur les coteaux, plateaux et vallées.
 - Protection des grands espaces naturels et agricoles d'intérêt paysagers : terres labourées, prairies, boisements, etc.
 - Maintien des coupures vertes (agricoles, boisées, naturelles) entre les secteurs urbanisés pour une gestion économe du foncier agricole.
 - Protection et renforcement des trames vertes et bleues (haies, arbres, mares, cours d'eau, zones humides, etc.)
- Valoriser le paysage et sa reconnaissance, ce qui passe par :
 - L'intégration des nouvelles constructions :
 - Adaptation des constructions par rapport à la topographie.
 - Utilisation de formes bâties et de matériaux en harmonie avec l'existant.
 - Travail fin sur les clôtures, qui participe à la qualité de l'espace public.
 - L'identification et la valorisation des perspectives et des vues :
 - Protection de grandes perspectives sur des éléments plus lointains (coteaux, élément patrimonial identitaire ...) à maintenir dégagées.
 - Percées visuelles depuis les axes routiers vers le paysage.
 - La protection et la mise en valeur d'éléments remarquables :
 - Délimitation de secteurs (urbains ou naturels où engager des études particulières de mise en valeur.
 - Détermination des villages, hameaux, sites quartiers « remarquables » devant faire l'objet de soins particuliers, en particulier dans le PLUi.
 - Préservation d'éléments naturels structurants : bocage, haies, vergers, ...
 - L'amélioration du paysage : Sites ou éléments à restructurer ou recomposer :
 - Entrées de ville, carrefours et infrastructures, zone d'activités ou commerciales.
 - Opération de renouvellement urbain sur quartiers anciens ou en reconversion.
 - Points noirs à éliminer ou retraiter (dépôts, friches, ruines ...).

Résultant des éléments naturels et anthropiques, les paysages participent à la qualité du cadre de vie et recouvrent ainsi l'ensemble des éléments à prendre en compte au sein d'un document d'urbanisme intercommunal.

L'une des grandes orientations du projet de territoire, l'axe 3 : « vers un territoire préservé et valorisé » consiste en l'amélioration de la qualité du cadre de vie et du paysage.

Cette action se traduit par les actions suivantes :

- Intégrer la Trame Verte et Bleue communautaire et les espaces naturels exceptionnels dans le développement du territoire
- Résorber, renaturer et restituer les sites industriels sensibles
- Protéger les surfaces agricoles de l'urbanisation et valoriser la trame bocagère
- Développer une politique d'attractivité touristique notamment autour de la Sambre
- Encourager les modes actifs dans les déplacements quotidiens et touristiques en renforçant et en connectant les itinéraires cyclables et piétons
- Préserver et valoriser le patrimoine et le paysage de l'intercommunalité

III. IMPACT DU PLUI ET PRISE EN COMPTE DANS LES DIFFERENTES PIECES DU PLUI

Le PLUi s'appuie sur un parti pris affichant clairement l'ambition du document d'urbanisme de préserver la qualité paysagère du territoire.

Tout d'abord, **la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers va permettre de préserver les paysages non urbanisés du territoire.**

En secteur urbanisé, la **protection des espaces de nature en ville permettra d'améliorer la qualité de cadre de vie des habitants.**

En revanche, le développement de l'urbanisation va tout de même entraîner **une modification ponctuelle des paysages naturels, agricoles et forestiers.** Néanmoins, ces modifications sont limitées par :

- La volonté de **maîtriser l'étalement urbain.**
- Le **choix de la localisation** des espaces d'extension.
- La volonté **d'insérer les nouveaux espaces de développement de l'urbanisation en continuité du tissu déjà urbanisé.**

Profitant d'une visibilité certaine en s'installant en entrée de ville ou le long d'axes supportant un trafic important, de nombreuses zones d'activités économiques sur le territoire ont contribué ces dernières années à la banalisation des paysages.

Certaines zones sont susceptibles de pérenniser ce constat. Au vue de l'implantation des zones d'activités économique prévues, il existe une **possibilité d'impact négatif fort sur le paysage.**

Néanmoins, le schéma directeur de gestion des sites industriels de l'agglomération conclut au classement sensible ou stratégique de trente-cinq sites devant bénéficier à court, moyen ou long terme de traitements curatifs en adéquation avec le projet de territoire.

De plus les études paysagères réalisées en amont permettent de **réduire ces éventuels impacts en proposant des aménagements concrets au sein des prescriptions paysagères des OAP.** Rappelons également qu'une implantation en dehors du tissu urbain permet d'éviter une exposition potentielle aux risques et nuisances issues de l'exploitation de la zone.



Le PLUi a permis l'élaboration d'un diagnostic agricole à l'échelle parcellaire qui identifie finement l'ensemble des espaces à enjeux agricoles forts à préserver. L'inscription des futures zones à urbaniser se justifie au regard de ce travail de diagnostic. A ce titre, le PLUi tend à préserver prioritairement les parcelles attenantes aux bâtiments agricoles ainsi que les accès aux bâtiments et îlots d'exploitation ce qui permet d'en éviter le rapprochement de l'urbanisation.

Le PLUi valorise ainsi les contributions de l'agriculture à l'environnement. Il identifie également les bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination.

Ce travail abouti à une meilleure connaissance et la mise en place d'outils adaptés permettant de valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale.

Mesures prises dans le plan de zonage

Les sites naturels emblématiques des entités font l'objet d'un classement en zone N (zones humides, forêts, etc.). Les grands boisements font l'objet d'une protection supplémentaire au titre des espaces boisés classés.

Création de secteurs Ap et Np permettant de conserver la qualité paysagère par des règles différenciés par rapport aux enjeux.

Les éléments participant à la qualité du paysage tels que les boisements, les haies et arbres remarquables ont été identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des éléments paysagers et patrimoniaux à protéger au titre du L151-19 et 23 du code de l'urbanisme sont repris au plan de zonage.

Identification des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination à condition de présenter un intérêt patrimonial.

Mesures prises dans le règlement

De manière plus générale, le règlement tient compte des spécificités des tissus urbains qui caractérisent la ville et les villages lors des projets d'aménagement. Les dispositions générales relatives au traitement des constructions et de leurs abords traitent de la question des hauteurs, de l'harmonie volumétrique des fronts bâtis, de l'implantation des constructions, et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Comme dit précédemment les éléments paysagers repérés au plan de zonage permettent de suivre leur évolution. Ils bénéficient également d'une réglementation spécifique permettant d'assurer leur préservation.

Pour le patrimoine bâti identifié au titre du L151-19 du code de l'urbanisme, le règlement permet de cadrer les interventions qu'il est possible de réaliser afin d'assurer leur préservation.

L'écriture du thème deux permet d'apporter des règles spécifiques selon l'année de construction des bâtiments à usage d'habitation.

Le PLUi a permis de catégoriser les immeubles selon leur intérêt patrimonial et ainsi de réglementer et d'assurer la qualité architecturale selon l'enjeu.

De même des règles spécifiques s'appliquent sur certaines vocations spécifiques telles que les bâtiments à vocation agricoles ou encore les bâtiments d'activités.

Les articles du thème 2 des différentes zones intègrent des obligations de planter permettant d'apporter une meilleure qualité du cadre de vie.

- Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent faire l'objet d'un aménagement paysager.
- Les aménagements favoriseront l'infiltration par l'utilisation de matériaux perméables ou toute autre technique permettant la pénétration des eaux.
- Les dépôts, les citernes de gaz liquéfié ou à mazout et installations similaires, les aires de stockage extérieures et autres installations techniques doivent être masqués par des écrans de verdure.
- Les plantations existantes seront maintenues ou seront remplacées par des plantations équivalentes. L'utilisation d'essences locales est obligatoire pour les plantations (liste des essences en annexe).

Pour les zones situées à proximité de voies concernées par l'amendement DUPONT, les dossiers loi Barnier permettant de réduire la bande d'inconstructibilité intègrent des prescriptions paysagères et architecturales permettant de réduire l'impact des aménagements et de proposer un traitement qualitatif. A noter que la majorité des dossiers loi Barnier ont déjà fait l'objet d'une enquête publique car ayant été intégrés au sein des précédents documents d'urbanisme. Ces derniers n'ont pas été modifiés. Un seul dossier loi Barnier a été ajouté sur le périmètre de la CAMVS. L'objectif est d'accueillir de nouvelles zones d'activité économiques au nord de la commune de Jeumont le long de la départementale 649.

Des mesures différentes sont appliquées en fonction de la vocation des secteurs. Les prescriptions sont renforcées en Ap et Np par rapport au secteur A.

Vocation	Zonage	Construction autorisées
Agricole	A	Création, extension et transformation, y compris les nouveaux sièges d'exploitation
	Ap	Création, extension et transformation, y compris les nouveaux sièges d'exploitation sous réserve de, sous réserve de justifier de l'impact sur l'environnement et le paysage (restriction en termes de gabarit, de matériaux, d'insertion paysagère...
Naturelle	Np	Evolution possible uniquement sur le site/bâti d'exploitation existant

	N	Pas d'évolution possible

En Ap et Np les hauteurs maximales sont moins importantes 12 mètres au lieu de 15 mètres en A

Mesures prises dans les OAP sectorielles

De manière générale, les OAP des secteurs de projet permettent de définir la sensibilité des sites par rapport aux éléments patrimoniaux et écologiques, aux formes urbaines avoisinantes, afin d'assurer une bonne intégration paysagère des projets.

Les secteurs font l'objet de prescriptions paysagères qualitatives en accompagnement des espaces de stationnement et de voirie.

Un traitement attentif de l'offre de stationnement, au sein des opérations afin de limiter l'impact paysager et l'encombrement de l'espace par les véhicules.

Sur les zones à urbaniser, les OAP identifient des fenêtres paysagères ou cônes de vues remarquables à préserver

III.2 Synthèse des impacts :

Un travail conséquent permettant de répertorier le patrimoine bâti et d'adapter les outils réglementaires assurant leur préservation. Un zonage prenant en compte les spécificités (sous-secteurs sur la base des inventaires patrimoniales, secteur Ap, Np etc.)	Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle du périmètre entier
Une identification des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destinations et bénéficiant uniquement d'un intérêt architectural et patrimonial.	Positif, faible et ayant un impact localisé
Des logiques d'implantation des zones d'activités à proximité d'axes routiers structurants impactant le territoire. Les OAP réalisées sur ces secteurs permettent toutefois de réduire l'impact. Un risque de sur-fréquentation pouvant altérer la qualité des paysages.	Négatif, faible, légère détérioration

Les risques naturels

I. RAPPEL DES TENDANCES ACTUELLES ET L'IMPACT DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU

Certaines communes de la Communauté d'Agglomération se trouvent fortement exposées au risque inondation par ruissellement et par débordement ce sont les principaux aléas naturels constatés au sein de la CAMVS. De nombreux arrêtés catastrophes naturelles ont été recensés au sein de Maubeuge, Aulnoye-Aymeries et Jeumont : 3 communes urbaines jouxtant la Sambre.

L'artificialisation des espaces (l'urbanisation en fond de vallée, l'évolution du paysage agricole et l'accroissement des surfaces imperméables, etc.) participe à la surexposition au risque d'inondation (par ruissellement et par débordement).

La CAMVS et les nombreux acteurs du territoire sont déjà fortement engagés dans la lutte et la prévention du risque inondation.

En effet, afin de prendre en compte le risque et d'établir une véritable politique de gestion de ce dernier et de prévention, plusieurs documents ont été réalisés :

- Le SAGE (enjeu 3 « Maîtriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion »)
- Le PERI de la Sambre
- Les plans de prévention du risque inondation (PPRI),
- les Atlas régional des zones inondables (ARZI),
- la classification du territoire en territoire à risques d'inondations importants (TRI) et l'écriture du PGRI,
- Le projet de programme d'action de prévention des inondations sur le territoire du SAGE de la Sambre (PAPI).
- Mise en œuvre de la politique liée à la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cependant, sans réel prise en compte des risques naturels dans un projet de développement d'ensemble, **l'imperméabilisation due aux nouvelles constructions entraînerait des perturbations hydrauliques et des pollutions** que l'on retrouverait disséminées sur le territoire.

Enjeux issus du diagnostic :

Le diagnostic a montré la grande diversité des risques qu'il est possible de rencontrer sur le territoire. Néanmoins, le risque inondation en particulier semble davantage présent en raison d'un réseau hydrographique développé.

Ainsi les principaux enjeux identifiés sont :

- Réduire l'exposition des populations face aux risques industriels et naturels.
- Renforcer les outils de gestion de crise et de prévention des risques naturels.
- Prendre en compte l'ensemble des risques naturels sur l'ensemble des communes concernées.
- Localiser et délimiter au sein des documents d'urbanisme, les secteurs concernés par des risques de mouvements de terrains, des risques liés aux aléas de retrait/gonflement des argiles et liés aux cavités souterraines et y appliquer les dispositions nécessaires par une traduction réglementaire et/ou spatiale adaptée.
- Limiter l'urbanisation des secteurs soumis au risque d'inondation.
- Lutter contre les problèmes de ruissellements urbains : en développant la nature en ville, en positionnant de façon stratégique les nouveaux secteurs d'urbanisation.
- Conforter la vocation agricole ou naturelle, des espaces situés en zone inondable, ou repérés comme zone d'expansion des crues, afin de faciliter le fonctionnement naturel de ces zones et de limiter les risques d'inondation.
- Protéger les éléments fixes du paysage (haie, talus, bande enherbée...) ayant un rôle hydraulique.
- Préserver et valoriser les zones humides jouant un rôle d'éponge (stockage/restitution d'eau) grâce à la maîtrise de l'urbanisation
- Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration des eaux de pluie pour limiter les inondations et recharger les nappes.
- Veiller à une gestion globale des risques en intégrant la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

Traduction au sein des orientations du PADD :

Le PADD inscrit une volonté de prise en compte de l'ensemble des risques naturels et d'une adaptation adéquate des règles d'urbanisme et des projets d'aménagement. Conformément au diagnostic, le projet de territoire met l'accent sur l'intégration de dispositions afin de faire face à l'augmentation d'une surexposition au risque inondation.

Le PADD se fixe donc les objectifs suivants :

- Prendre en compte dans les projets d'aménagement, le plus souvent via un zonage adapté ou via une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique, les zones à dominante humide, les ruisseaux et leurs abords, tout comme les espaces à enjeux agricoles ainsi que les différents risques naturels présents sur le territoire (risque

d'inondation par débordement, par remontée de nappes, risque de ruissellement et de coulée de boue, risque érosion, risque liés aux bétouilles, ...).

- Conforter la vocation agricole et naturelle des espaces situés en zone inondable ou repérées comme zones d'expansion afin de faciliter le fonctionnement naturel de ces zones et de limiter le risque inondation.
- Intégrer ces risques et enjeux dans les projets, et transformer ces contraintes en opportunités.

III. IMPACT DU PLUi ET PRISE EN COMPTE DANS LES DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLUi

La mise en œuvre du PLUi permet **d'assurer la sécurité des biens et des personnes** sur l'ensemble du territoire.

Ceci passe notamment par la **prise en compte des PPRI** valant servitude d'utilité publique et de l'ARZI et donc annexés au document d'urbanisme.

Le PLUi s'est donc basé sur ces documents afin d'établir son projet de territoire et définir les secteurs concernés par l'inconstructibilité.

Pour une meilleure visibilité, différentes informations du PPRI et de l'ARZI ont directement été réintégrées au sein des différentes pièces constituant le PLUi (identification sur le plan de zonage des zones des PPRI et de l'ARZI, rappel du risque en chapeau de zone des secteurs concernés). Ceci permet de garantir une adaptation des règles d'urbanisme afin de **limiter le développement dans les espaces à risque**.

Les haies, talus, fascine permettent de réserver des terres enherbées ayant pour effet de ralentir le ruissellement, d'aider à l'infiltration et de limiter l'érosion des sols sur les secteurs de forte pente. C'est pourquoi les éléments jouant un rôle dans la gestion du risque d'inondation par ruissellement ont fait l'objet d'une identification au plan de zonage permettant leur préservation au titre du L151-23 du CU.

De plus, le PLUi assure la **bonne gestion des eaux pluviales** (voir plus haut) et met en place des dispositions visant à limiter le phénomène de ruissellement dans le cadre d'aménagement.

Par ailleurs, la mise en œuvre du PLUi ne présente **pas d'incidences notables** en ce qui concerne les risques de glissement de terrain, de chutes de blocs ou encore ceux liés à la sismicité. Pour ce qui concerne les deux premiers risques, les zones d'urbanisation future ou zones constructibles ont fait en sorte d'être définies en priorité en dehors des secteurs soumis à ces aléas. Cependant, des recommandations et prescriptions spécifiques sont édictées au sein du règlement afin d'alerter sur ce risque.

Les recommandations et les orientations du PLUi constituent les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation qui visent à la prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire.

III.1 Les outils d'accompagnement :

D'une manière générale, le PLUI s'attache à :

- **Limiter l'implantation permanente de personnes et de biens dans les zones à risque** définies au PPRI ;
- **Préserver les champs d'inondation naturels ;**
- **Conserver des capacités d'écoulement des crues.**

Le PLUI expose ainsi dans le rapport de présentation, les dispositions prises au regard du risque d'inondation par débordement et par ruissellement

Mesures prises dans le plan de zonage

L'ensemble des éléments de connaissance des risques naturels mais également des servitudes sont repris au plan de zonage permettant une bonne connaissance et compréhension de ces derniers.

Plusieurs risques sont identifiés au plan de zonage :

- Les secteurs soumis à un risque d'inondation et encadrés par les PPRI de l'Helpe Majeure, de la Solre, de l'Aunelle Hogneau. ainsi que le PERI de la Sambre sont identifiés sur le plan de zonage.
- Les points de cavités, le risque Karstique de Bétoire.
- Concernant le retrait/gonflement des argiles un encart sur le plan de zonage comprend une mention: « Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa à préciser : faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction."
- Concernant le risque remontée de nappe un encart sur le plan de zonage comprend une mention: «Le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM) »"
- Les risques identifiés de connaissance communale
- Le risque sismique

La localisation des secteurs d'extensions s'est opérée en évitant les secteurs à risques.

Certains éléments présentant un intérêt dans la gestion du risque (mares, alignements d'arbres, haies) ont été identifiés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Mesures prises dans le règlement

La structure du règlement permet une bonne connaissance des risques selon les zones. En effet, sont identifiés en en chapeau de zone et dans les dispositions générales, les risques présents et des recommandations sont affichées. Lorsqu'un risque est identifié, les articles relatifs à l'occupation et les utilisations du sol interdisent ou soumettent à des conditions particulières certaines constructions.

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :

- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre, de l'Helpe Majeure et de l'Aunelle Hogneau.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM).

Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires

Le risque d'inondation :

- par débordement

Les secteurs soumis à un risque d'inondation et encadrés par les PPRI de l'Helpe Majeure et de la Solre, de l'Aunelle Hogueau ainsi que le PERI de la Sambre et l'ARZI sont identifiés sur le plan de zonage.

L'occupation du sol de ces secteurs doit respecter les dispositions réglementaires desdits plans.

Les Plans de Prévention des Risques inondation (PPRI) et le Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation (PERI) sont annexés au présent PLUi en tant que servitude d'utilité publique. Ses dispositions s'appliquent nonobstant toutes dispositions contraires du présent règlement. En cas de contradiction entre les règles du PLUi et les PERI/PPRI ce sont les règles les plus strictes qui s'appliquent.

Dans le cadre du PERI de la Sambre un croisement avec les aléas de l'Atlas régional des Zones Inondables a été réalisé afin de faire prévaloir le risque en cas d'un aléa fort identifié par l'un ou l'autre des documents.

Au final le PLUi identifie pour l'ensemble des secteurs soumis au risque d'inondation PPRI, PERI et ARZI 2 catégories d'aléa de faible à moyen et de fort à très fort.

En outre le PLUi repère également les sites à enjeux d'inondation de source communal afin de se prémunir du risque.

Des éléments ont été protégés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. A titre d'exemple : prairies humides dans la vallée de la Sambre, linéaire de haies constituant la ripisylve, mares...

Les prescriptions de nature à limiter l'imperméabilisation sont indiquées dans les dispositions générales et réglementaires (coefficient de biotope, % d'emprise au sol, etc.). Des techniques alternatives sont encouragées à être mises en œuvre (privilégier les matériaux perméables pour les stationnements, etc.)

Les affouillements et exhaussements dans le lit mineur des cours d'eau sont interdits.

Les constructions doivent respecter un recul de 6 mètres par rapport aux cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. Les prescriptions de nature à assurer la préservation, la conservation ou la restauration des éléments identifiés sont indiquées dans les dispositions générales

- par ruissellement

Il est spécifié dans les dispositions générales les occupations du sol interdites ou soumises à des conditions spécifiques autour des axes de ruissellement, des zones potentiellement inondables, les zones d'accumulations ou les voiries propices au ruissellement.

Par exemple, il est spécifié sur une bande de 10 mètres de part et d'autre des axes de ruissellement indiqués au plan de zonage et appréciable au vu de la topographie du terrain, sont interdits :

- les caves et sous-sols enterrés,
- les clôtures pleines parallèles à l'axe de ruissellement,
- tout remblai supplémentaire non nécessaire à la rehausse des constructions autorisées et à la rehausse de leurs accès.
- Enfin une rehausse de 0,5 mètre est exigée dans les zones urbaines.

Effondrement par cavité souterraines

Dans les dispositions générales, il est recommandé « *par mesures préventive, de réaliser une étude géotechnique relative à la présence de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.* »

Les zones de cavités souterraines sont identifiées au règlement graphique afin d'avertir le pétitionnaire.

Le règlement permet d'encadrer la construction sur les sites soumis à un risque d'effondrement.

Retrait-gonflement des argiles

Dans les secteurs concernés par le phénomène de retrait gonflement des argiles d'aléa moyen à fort, Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.

Risque remontée de nappes

Dans les secteurs de sensibilité forte à sub-affleurante, il est conseillé d'interdire les caves et sous-sols enterrés pour prévenir des dégâts liés à la remontée d'eau.

Risque karstique

Une étude sur le risque karstique a été réalisée, la cartographie de ces enjeux est reportée au plan de zonage.

Mesures prises dans les OAP sectorielles

Lorsqu'un enjeu spécifique concernant la présence d'un risque a été identifié sur un secteur de projet, des mesures afin de signaler le risque ont été introduites au sein des OAP. (Cf. analyse des secteurs de projet en annexe).

Des techniques alternatives sont encouragées à être mises en œuvre (privilégier les matériaux perméables pour les stationnements, noues, toitures végétalisées, revêtements perméables, etc.

Mesures prises dans les OAP thématiques

Les mesures prises dans les OAP ZNIEFF 1 et Coefficient de biotope sont de nature à limiter l'imperméabilisation.

III.2 Synthèse des impacts

Le PLUi a permis d'améliorer la connaissance du risque sur le territoire et d'adapter le projet en conséquence.	Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle du périmètre entier
Les OAP intègrent des prescriptions de nature à réduire le phénomène de ruissellement et d'assurer une bonne gestion des eaux notamment en favorisant les modes de gestion alternative. L'ensemble des éléments contribuant à la gestion des eaux sur le territoire font l'objet d'une protection adaptée (préservation de haies, fossés etc. au titre du L151-23 du CU).	Positif, faible et ayant un impact localisé
Les extensions urbaines sont néanmoins synonymes d'une imperméabilisation accrue. L'impact de cette imperméabilisation est cependant réduit.	Négatif, faible, légère détérioration

Les risques anthropiques, les nuisances et les déchets

I. RAPPEL DES TENDANCES ACTUELLES ET L'IMPACT DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU

I.1 Les risques et nuisances

Le développement d'un territoire s'accompagne généralement de risques et de nuisances pour les habitants.

L'analyse de l'état initial a permis d'identifier les différents risques et nuisances :

- La présence de nombreuses friches avec des risques technologiques présents de façon plus marqués sur certaines communes. Le territoire compte 43 sites répertoriés BASOL, ils sont répartis sur 15 communes. Près de 90% des sites présentent une pollution des sols ou nappes. 26 sites imposent une surveillance des eaux, 3 sites sont suspectés de pollution de sols ou de nappes et doivent être surveillés, 25 sont sous surveillance après diagnostic, 14 sont mis à l'étude. Il n'y a qu'un site vert libre de toute restriction.
- Le territoire de la CAMVS comprend 3 sites SEVESO (seuil bas) : la commune de Boussois (AGC France SAS), la commune de Maubeuge (TATA STEEL MAUBEUGE SAS), la commune de Saint-Remy-du-Nord (ARF). Par ailleurs, le territoire compte 42 installations classées pour la protection de l'environnement.
- l'État a élaboré, au regard des informations dont il dispose, 18 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
- Les nuisances ayant comme origine l'activité humaine les plus enclins à augmenter sont pour **la plupart d'ordre sonore**. La pollution sonore est **généralement imputable aux trafics routiers, dans une moindre mesure aux trafics ferroviaires induits par le développement et l'activité et par les nuisances dues au bruit des aéronefs. La pollution est aussi directement liée à la proximité des zones urbanisées avec les espaces agricoles et les installations industrielles.**

I.2 Les déchets

Le diagnostic du territoire a mis en évidence que la CAMVS possède les équipements nécessaires au traitement et à la diminution des déchets. La CAMVS compte 4 déchetteries, une ressourcerie, un centre de tri, un centre de Valorisation Energétique.

Elle a la compétence concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers. Elle adhère au Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes pour la partie incinération.

Par ailleurs la CAMVS agit également pour sensibiliser les habitants et les acteurs locaux au tri.

Les tendances montrent cependant une augmentation de la population sur ce secteur. Cette tendance aura donc un effet indiscutable sur le besoin d'une meilleure répartition des équipements sur le territoire, de nouveaux schémas de collecte et une modification possible des tournées.

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PLUI

Enjeux issus du diagnostic :

Les éléments du diagnostic ont mis en avant la nécessité d'améliorer la connaissance des risques, notamment pour les populations, permettant un affichage clair dans le PLUi. Il conviendra également dans un souci de préserver les populations des éventuelles nuisances :

- d'encadrer la localisation des nouvelles installations industrielles
- de poursuivre le travail de contrôle de la police de l'environnement et le mettre en valeur (contrôle de conformité dans les domaines des ICPE, des pollutions).
- De respecter un principe de réciprocité entre secteurs d'activités et d'habitat pour éviter une remise en cause de leur implantation au regard des gênes et des nuisances créées (bruits, odeurs, explosions, etc.) par ces derniers.
- D'intégrer des dispositifs de réduction de la nuisance sonore vis-à-vis des secteurs urbanisés lors de la réalisation ou de la requalification des axes de transports dits de grande circulation (murs et écrans acoustiques, merlon paysager, etc.).

En matière d'équipement et de gestion des déchets l'état initial de l'environnement a mis en avant une gestion efficace de l'intercommunalité qu'il conviendra de préserver. Il faudra continuer à favoriser les méthodes de diminution des déchets (agricoles, des particuliers ou des collectivités) par des dispositifs de réemploi ou de valorisation des déchets (recyclerie, méthanisation, mise en place de pavillon de compostage collectif ...)

Traduction au sein des orientations du PADD :

Le projet de territoire intègre les enjeux liés aux risques et nuisances identifiés. Le PADD prévoit de :

- De limiter l'artificialisation pour des sites à vocation industrielle.
- Traiter de manière particulière les sites en reconversion.
- Limiter les nuisances sonores en milieu urbain.

III. IMPACT DU PLUI ET PRISE EN COMPTE DANS LES DIFFERENTES PIECES DU PLUI

III.1 Les risques et nuisances

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis d'identifier les nuisances auquel est soumis le territoire.

En réponse à ces différents enjeux, le PLUI a pour ambition d'assurer le développement durable du territoire en permettant **un dynamisme économique compatible avec la qualité du cadre de vie de l'agglomération**.

Ainsi, le PLUI, au travers de son PADD, se prononce en faveur de **l'accueil, dans des espaces adaptés, d'activités nuisantes** mais néanmoins indispensables au fonctionnement du territoire.

Le PLUi vise à poursuivre la réhabilitation des friches en anticipant les reconversions possibles de ces friches, au titre de la TVB, du Développement Economique ou pour de l'Habitat



La mise en œuvre du document d'urbanisme occasionne une faible augmentation des nuisances du fait des critères de localisation des nouvelles implantations (Cf. Partie « zones susceptibles d'être touchées »).

Enfin, le PLUI a également pour objectif de diminuer **l'impact environnemental, notamment sonore, lié aux déplacements**. Le PLUI favorise, de fait, tous les aménagements possibles visant à **faciliter les déplacements en mode doux**.

Le PLUi est donc mis en œuvre dans le respect de la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire.

Mesures prises dans le plan de zonage

Le PLUi n'autorise pas le développement urbain à proximité des installations génératrices de risques existantes ce qui contribue à ne pas augmenter les enjeux.

La mise en œuvre du PLUi occasionne une augmentation très limitée des nuisances issues des éventuelles nouvelles implantations, dans la mesure où les critères de localisation définis par le PLUi réduisent considérablement l'exposition des populations.

Le zonage retranscrit les nuisances, servitudes et obligations diverses sur le territoire du PLUi assurant ainsi une bonne connaissance et prise en compte de ces éléments.

Mesures prises dans le règlement

La construction d'établissements et installations classées ou non ainsi que leur extension et/ou mises aux normes dont la présence est justifiée en milieu urbain à condition :

- qu'elles soient compatibles avec l'habitat environnant,
- que des dispositions particulières soient prises afin d'éviter toute gêne et tout risque pour le voisinage (nuisances, incendie, explosion, bruit, odeur, etc.),

Les constructions doivent respecter un recul de 2 mètres par rapport aux chemins de fer. Cette distance est mesurée soit de l'arête supérieure du déblai, soit de l'arête inférieure du talus de remblai, soit au bord extérieur du fossé du chemin et à défaut d'une ligne tracée à 1,50 mètre à partir des rails extérieurs de la voie de fer.

L'implantation des constructions, aménagements et installations doivent respecter les reculs réglementés par le département le long des routes classées grande circulation ou les routes départementales de première et deuxième catégorie.

La façade sur rue des constructions doit être édifiée :

- avec un retrait de 75 ou 100 mètres par rapport à l'axe des routes classées grande circulation,
- avec un retrait minimum de 25 mètres par rapport à l'axe des routes départementales de première catégorie, avec un retrait minimum de 15 mètres par rapport à l'axe des routes départementales de deuxième catégorie,
- avec un retrait minimum de 6 mètres par rapport à l'axe des routes départementales de troisième et quatrième catégorie,

Ainsi, les projets localisés au sein de cette bande, ont fait l'objet d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages afin de réduire la bande d'inconstructibilité.

Afin de prendre en compte la proximité des habitations avec les zones d'activités économiques plusieurs réglementations ont été mises en place.

L'ensemble des zones permettant les établissements à usage d'activité comportant ou non des installations soumises à la législation sur les installations classées sont soumis à conditions particulières. En effet, le règlement stipule que ces derniers ne doivent pas générer d'impact ou de nuisance pour le voisinage.

Les servitudes d'utilité publique relatives aux sols pollués et au stockage, des déchets sont annexées au présent PLUi. Par ailleurs, la liste des sites ayant accueilli une activité susceptible de générer une pollution dans les sols est consultable à l'adresse internet suivante : <http://basias.brgm.fr/>, dans l'attente des secteurs d'information sur les sols qui seront arrêtés par l'autorité préfectorale en application de l'article L.125-6 du Code de l'Environnement (décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015).

Le PLUi identifie également des secteurs pollués repéré au plan de zonage de source communale. Sur ces secteurs les exhaussements et affouillements des sols liés à l'exploitation et au traitement d'un site pollué sont autorisés, sous réserve d'interdire tout nouveau dépôt, à l'exception des terres naturelles et à condition que les mesures de gestion de la pollution soit mise en œuvre au regard de la protection de l'environnement, notamment par rapport au nouvel usage du terrain projeté et dans la mesure où ces nouveaux aménagements n'aggravent pas le danger et les inconvénients pour le voisinage (insalubrité, nuisances...),

Mesures prises dans les OAP

Le PLUi n'autorise pas le développement urbain à proximité des installations génératrices de risques existantes ce qui contribue à ne pas augmenter les enjeux.



La mise en œuvre du PLUI occasionne une augmentation très limitée des nuisances issues des éventuelles nouvelles implantations, dans la mesure où les critères de localisation définis par le PLUI réduisent considérablement l'exposition des populations.
Cf. Analyse des sites de projet et des OAP sectorielles.

La politique menée au travers le PLUi dans la promotion et la prise en compte des modes doux permettra à termes de contenir les risques et nuisances. La concentration de l'urbanisation et le renforcement des polarités seront synonymes de diminution du trafic.	Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle du périmètre entier
Les OAP intègrent des prescriptions permettant d'assurer les transitions entre espaces à vocation d'habitat et d'activité. L'ensemble des éléments contribuant à la gestion des eaux sur le territoire font l'objet d'une protection adaptée (préservation de haies, fossés etc. au titre du L151-23 du CU).	Positif, faible et ayant un impact localisé
Le choix de l'implantation des espaces à vocation industrielle permet de réduire l'exposition des populations.	Neutre du point de vue de l'environnement ou non concerné

Les zones susceptibles d'être touchées

I. METHODOLOGIE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DES SITES DE PROJET

Afin d'analyser les incidences notables prévisibles du PLUi sur l'environnement et d'exposer les conséquences éventuelles sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, l'évaluation environnementale s'appuie sur une analyse en deux temps :

- La première analyse consiste en une analyse spatiale et cartographique permettant d'identifier les enjeux environnementaux sur chaque secteur de projet.

Le traitement SIG permettra de mettre en avant la sensibilité d'un secteur par rapport aux enjeux prioritaires. Ceci permettra de se rendre compte d'une éventuelle accumulation d'enjeux sur un site.

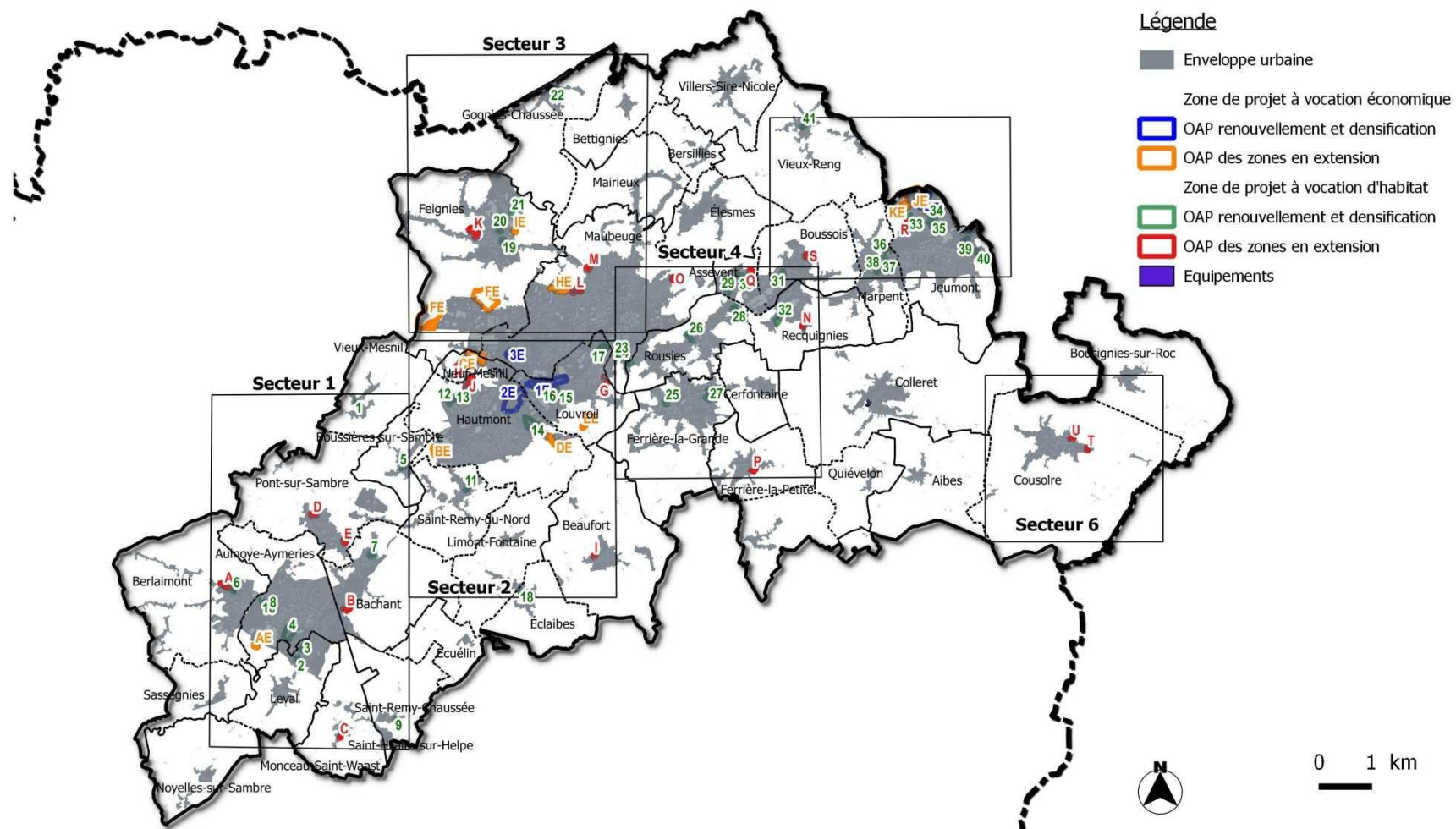
Le croisement des données cartographiques concerne :

- Les enjeux écologiques (élément de la TVB, présence d'une ZNIEFF).
 - Les zones à Dominante Humide du SDAGE
 - La préservation de la ressource en eau souterraine.
 - Les enjeux liés aux risques naturels (inondation, aléa retrait gonflement des argiles,).
 - Les enjeux liés à la présence de nuisances (voies bruyante, plan d'exposition au bruit).
-
- La deuxième analyse correspondra à une analyse sensible prenant en compte l'environnement immédiat, la nature du projet, l'aménagement prévue et ses impacts. Chaque site fait l'objet d'une fiche reprenant les enjeux présents chacun d'eux. Ces fiches sont annexées au présent document.

I. LOCALISATION DES SITES

Afin de faciliter la lecture, le territoire a été analysé selon 6 secteurs. Les cartes suivantes présentent la localisation des sites de projet sur le territoire.

Localisation des sites de projet par secteur

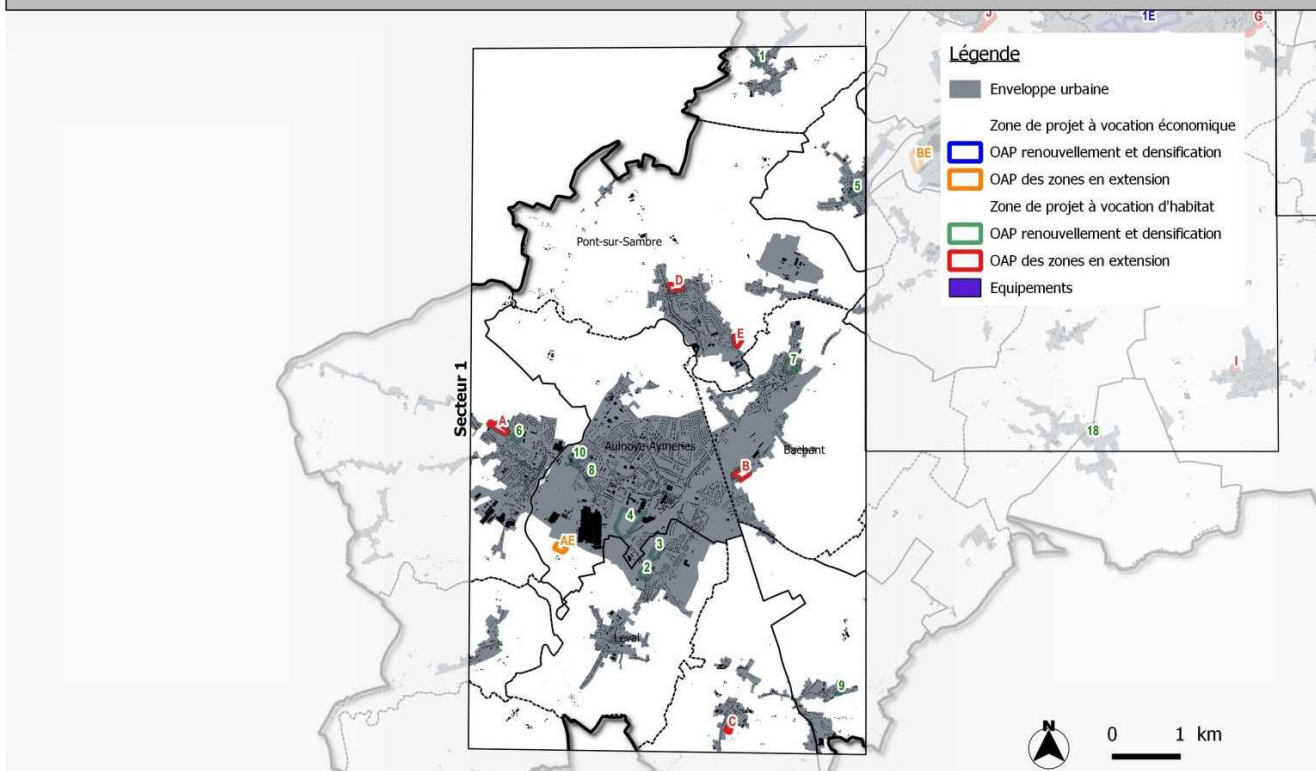


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Zoom sur le Secteur 1

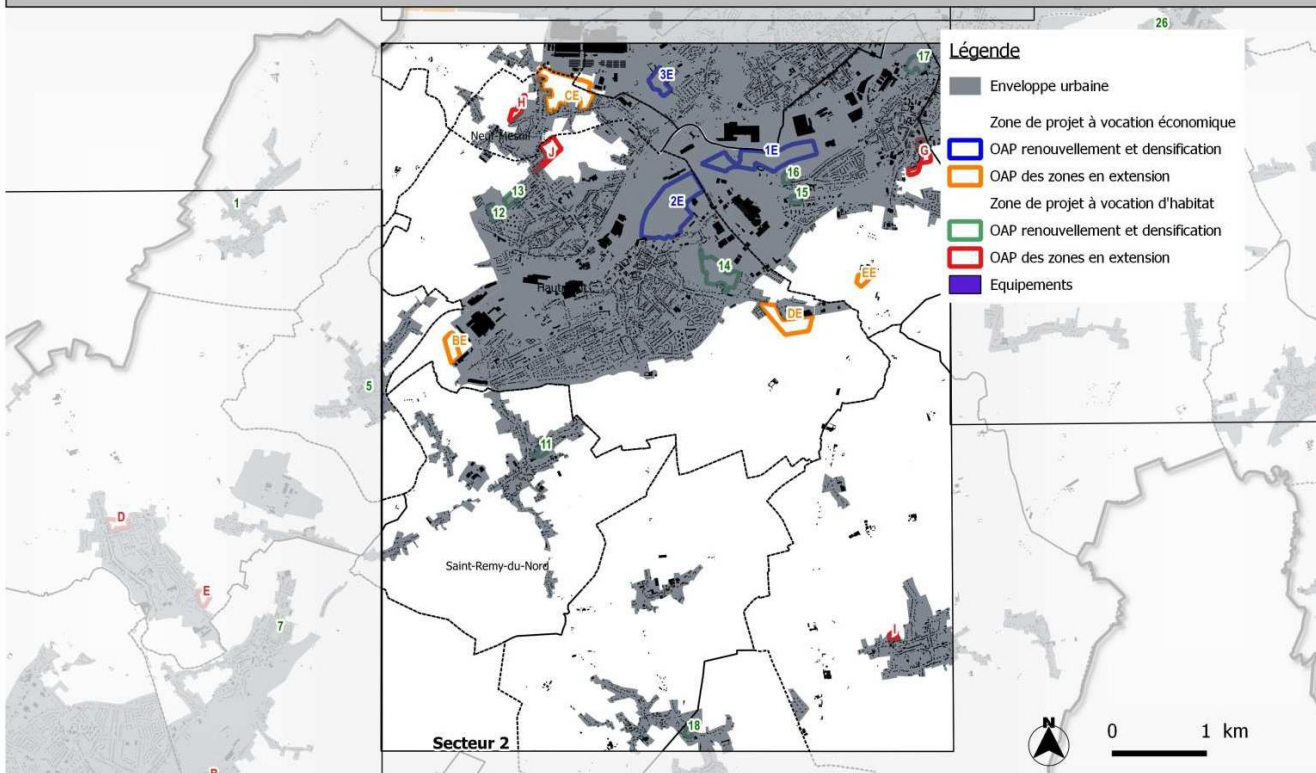


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Zoom sur le Secteur 2

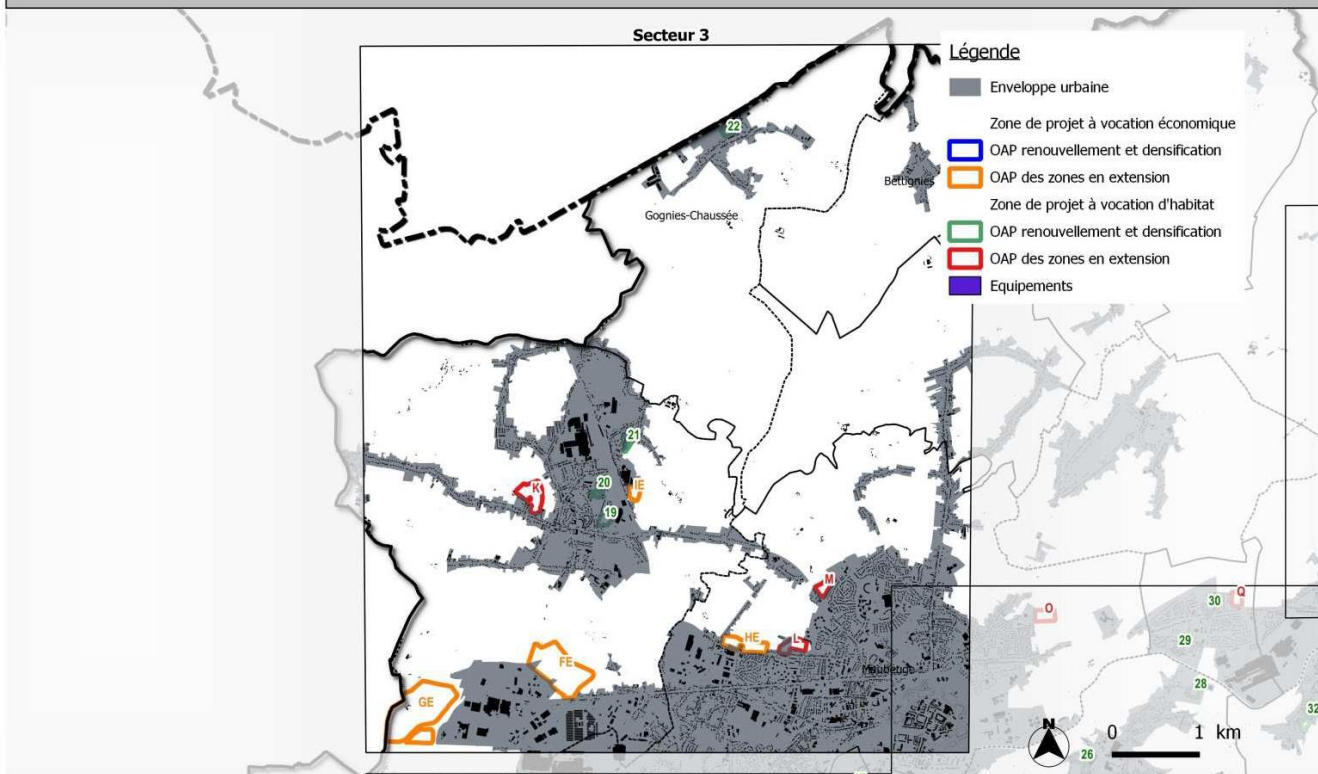


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Zoom sur le Secteur 3

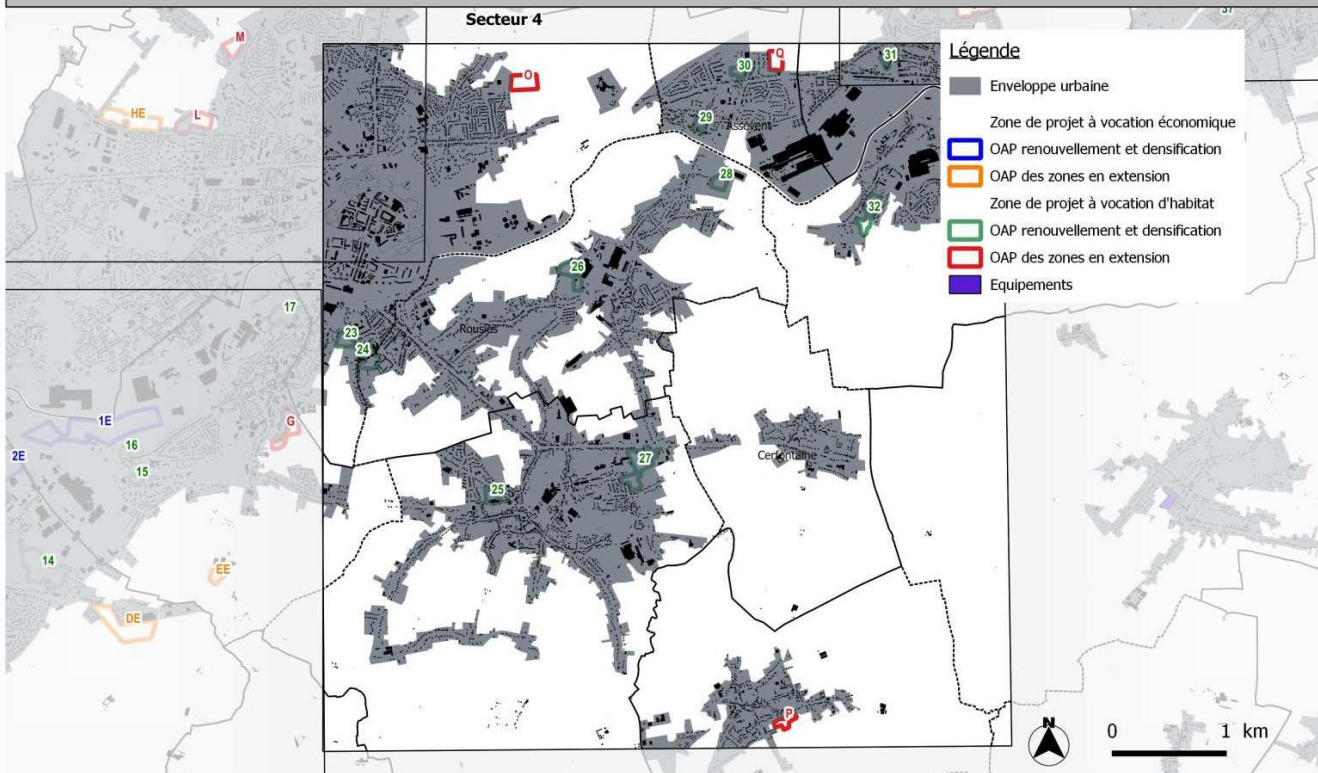


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Zoom sur le Secteur 4

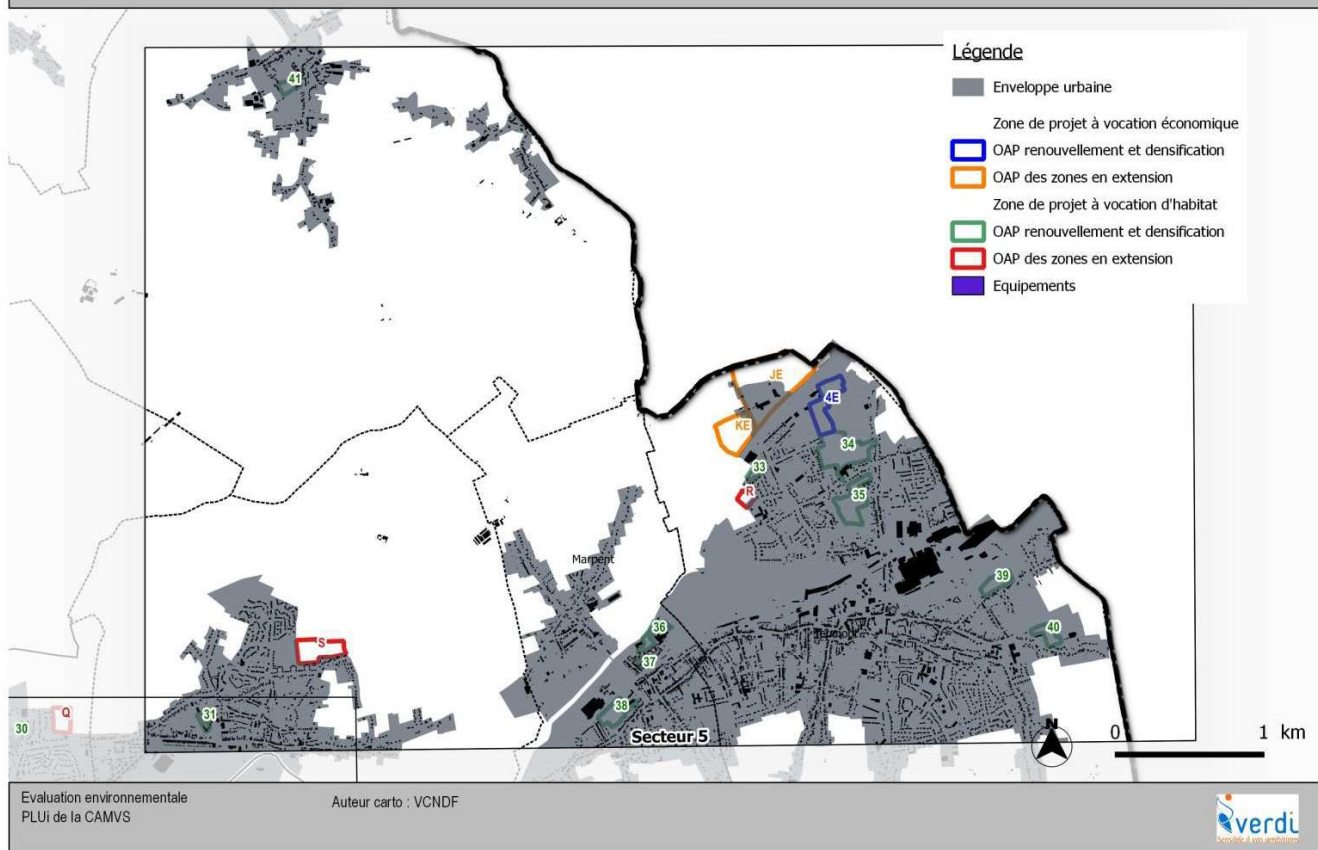


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

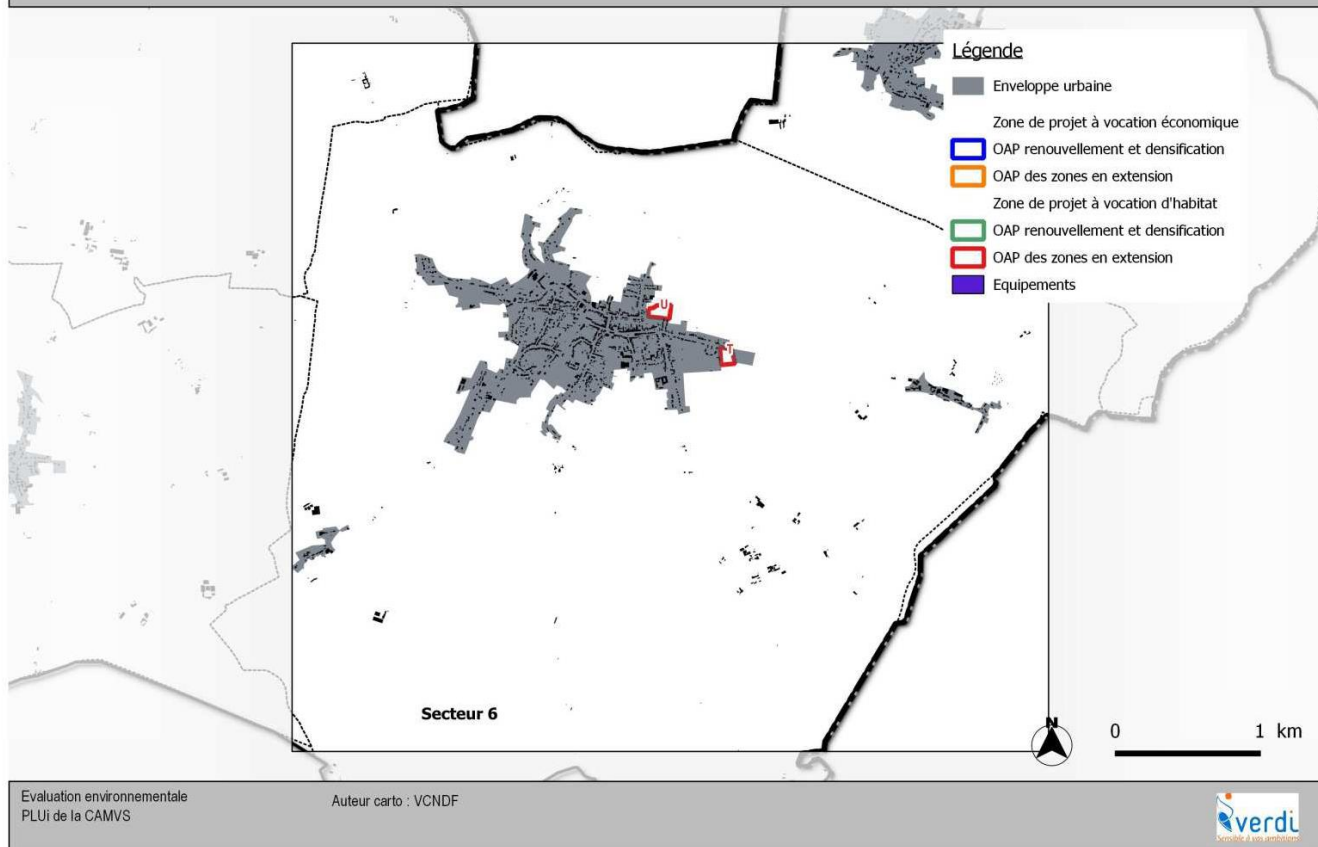
Auteur carto : VCNDF



Zoom sur le Secteur 5



Zoom sur le Secteur 6





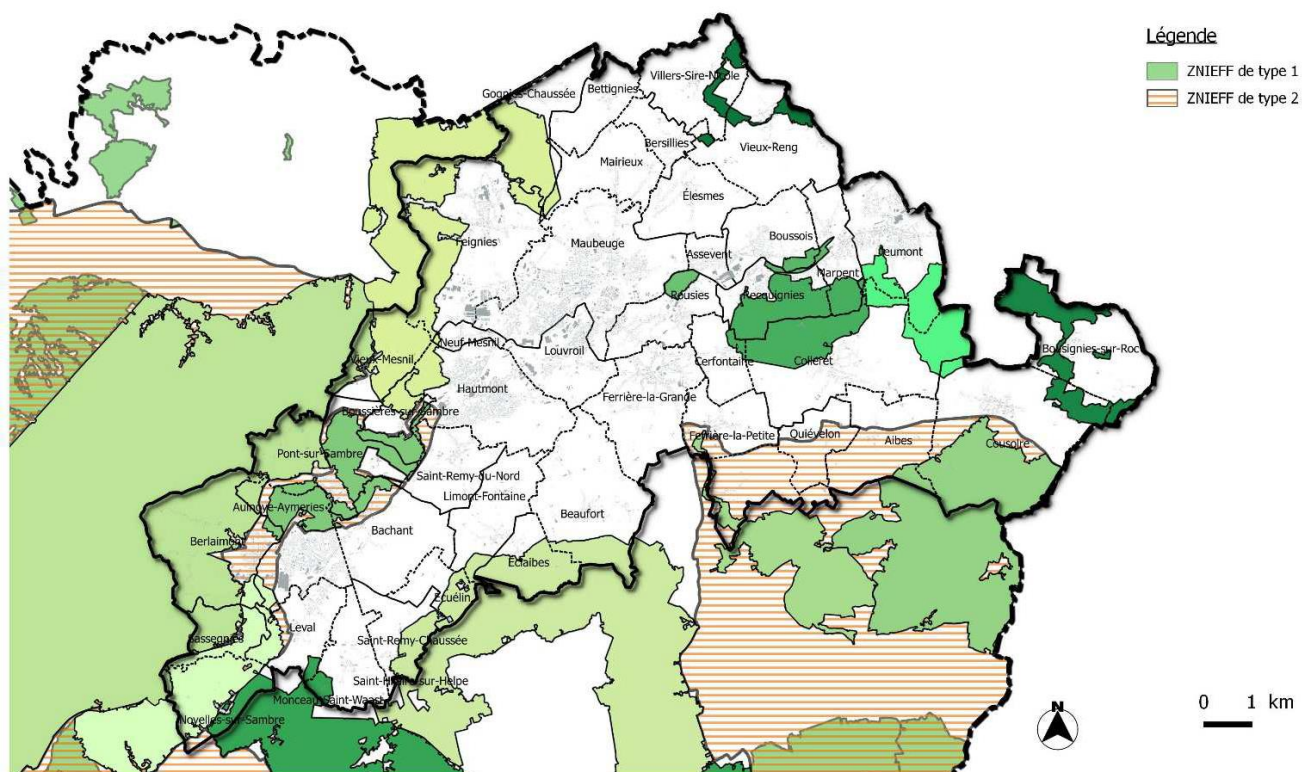
II. SENSIBILITE DES SITES DE PROJET VIS-A-VIS DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Afin de qualifier la sensibilité des sites par rapports aux différents périmètres d'inventaires et de protection. Les zonages pris en compte pour cette analyse sont :

- Les réserves naturelles.
- Les sites naturels sensibles ENS.
- Les sites faisant l'objet d'un arrêté de protection biotope.
- Les ZNIEFF de type 1.

A noter que l'analyse ne comprend pas les sites NATURA 2000 puisqu'une partie spécifique lui est consacrée.

Localisation des ZNIEFF de type 1 et de type 2

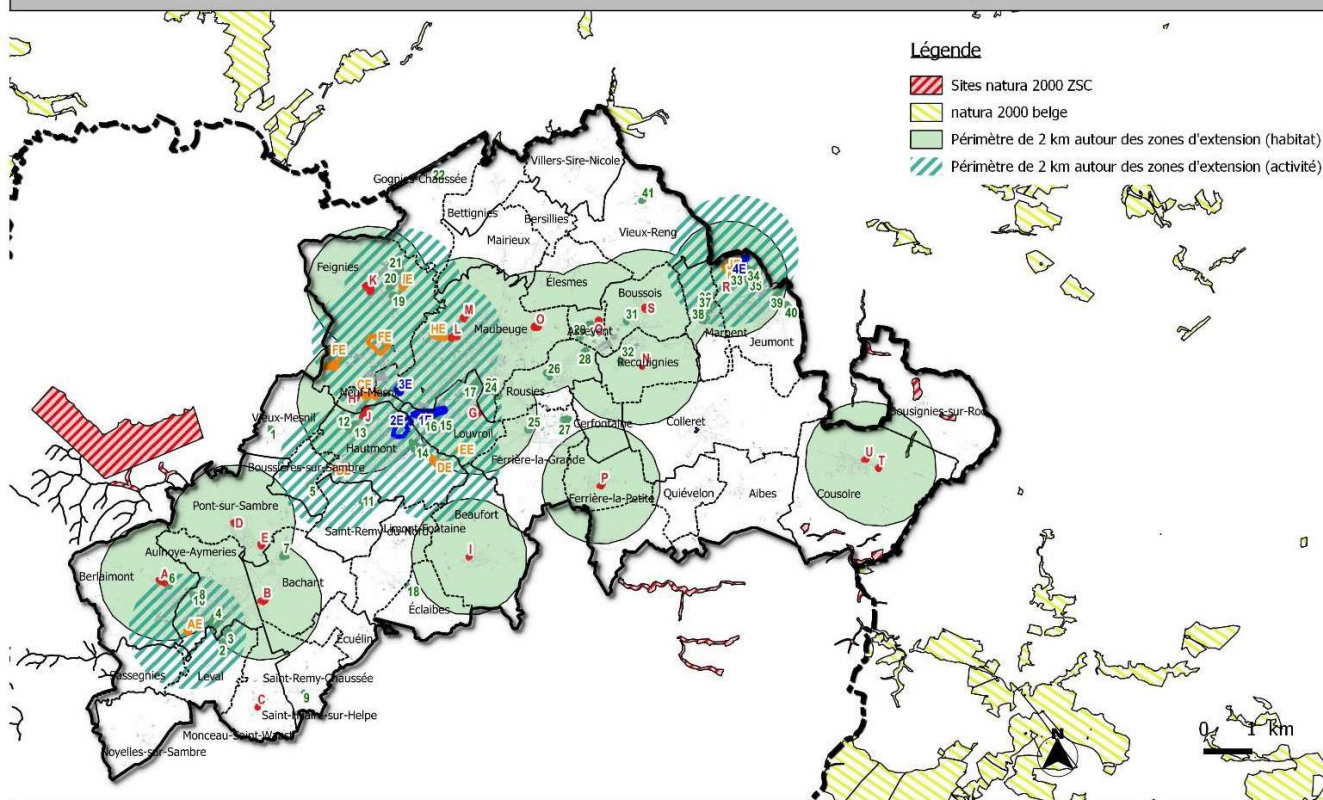


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



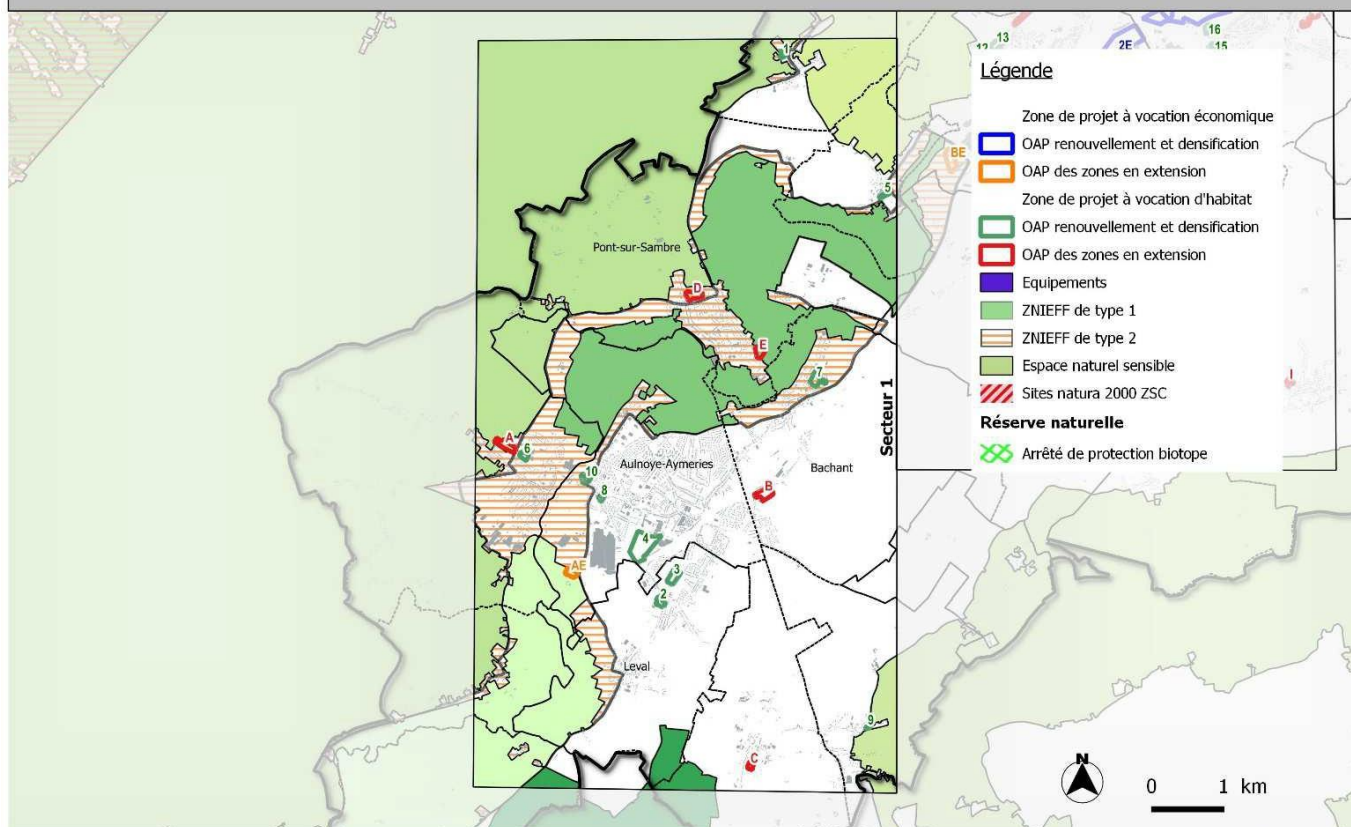
Zones de projet à proximité des zones natura 2000



Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



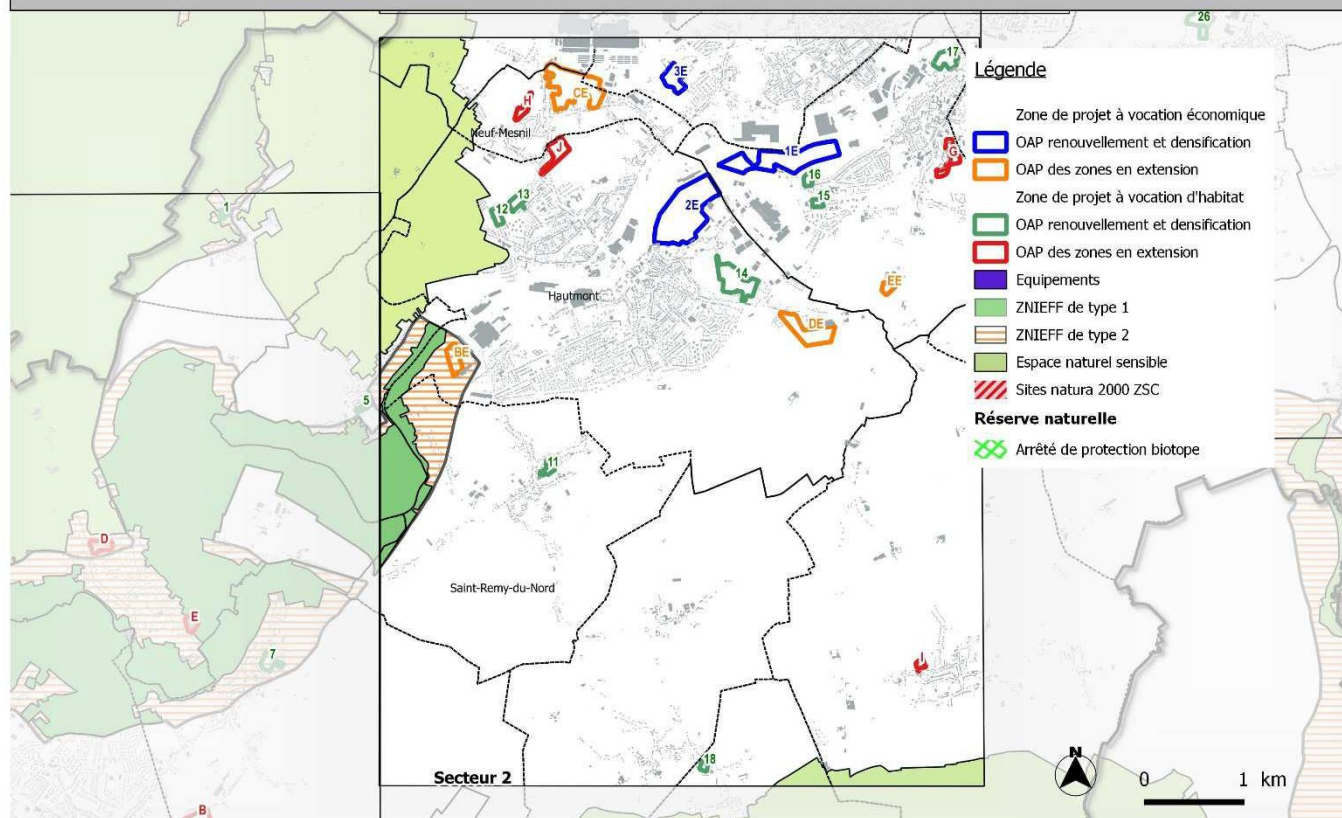


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Secteur	Numéro	Vocation	Commune	ZNIEFF type 1	ENS	APB	RN
1	AE	Activité	Louvroil	Oui	---	---	---
1	1	Habitat	Vieux Mesnil	Oui	---	---	---
1	10	Habitat	Aulnoye-Aymeries	---	---	---	---
1	2	Habitat	Leval	---	---	---	---
1	3	Habitat	Leval	---	---	---	---
1	4	Habitat	Aulnoye-Aymeries	---	---	---	---
1	5	Habitat	Boussières-sur-Sambre	---	---	---	---
1	6	Habitat	Berlaimont	---	---	---	---
1	7	Habitat	Bachant	---	---	---	---
1	8	Habitat	Aulnoye-Aymeries	---	---	---	---
1	9	Habitat	Saint-Rémy-Chaussée	---	---	---	---
1	A	Habitat	Berlaimont	Oui	---	---	---
1	B	Habitat	Bachant	---	---	---	---
1	C	Habitat	Monceau-Saint-Waast	---	---	---	---
1	D	Habitat	Pont sur Sambre	---	---	---	---
1	E	Habitat	Pont-sur-Sambre	Oui	---	---	---

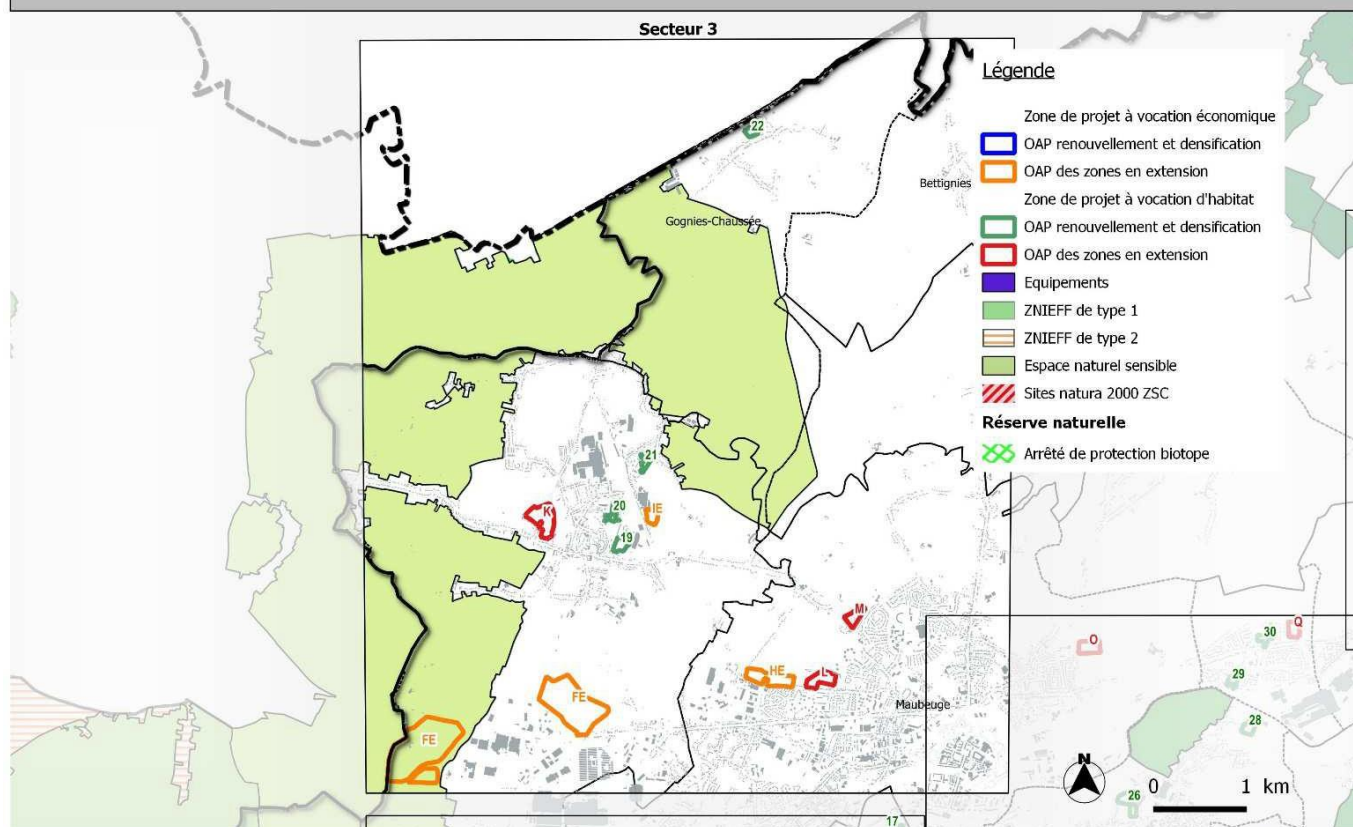


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Secteur	Numéro	Vocation	Commune	ZNIEFF type 1	ENS	APB	RN
2	1E	Activité	Hautmont	---	---	---	---
2	2E	Activité	Hautmont	---	---	---	---
2	3E	Activité	Maubeuge	---	---	---	---
2	BE	Activité	Aulnoye-Aymeries	---	---	---	---
2	CE	Activité	Maubeuge	---	---	---	---
2	DE	Activité	Jeumont	---	---	---	---
2	EE	Activité	Louvroil	---	---	---	---
2	11	Habitat	Saint-Rémy-du-Nord	---	---	---	---
2	12	Habitat	Hautmont	---	---	---	---
2	13	Habitat	Hautmont	---	---	---	---
2	14	Habitat	Hautmont	---	---	---	---
2	15	Habitat	Louvroil	---	---	---	---
2	16	Habitat	Louvroil	---	---	---	---
2	17	Habitat	Louvroil	---	---	---	---
2	18	Habitat	Eclaibes	---	---	---	---
2	G	Habitat	Louvroil	---	---	---	---
2	H	Habitat	Neuf Mesnil	---	---	---	---
2	I	Habitat	Beaufort	---	---	---	---
2	J	Habitat	Hautmont	---	---	---	---

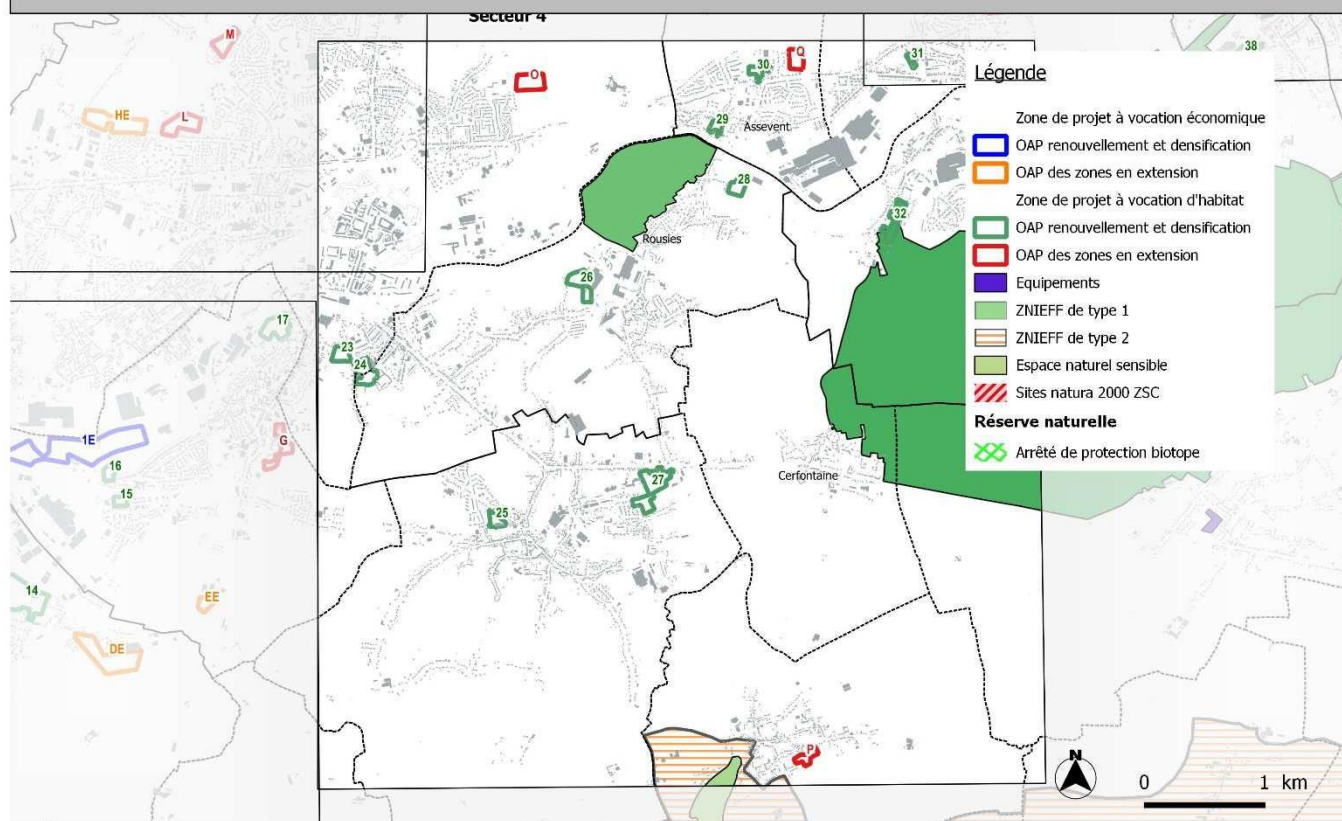


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Secteur	Numéro	Vocation	Commune	ZNIEFF type 1	ENS	APB	RN
3	FE	Activité		Oui	---	---	---
3	FE	Activité	Feignies	---	---	---	---
3	HE	Activité	Feignies	---	---	---	---
3	IE	Activité	Feignies	---	---	---	---
3	19	Habitat	Feignies	---	---	---	---
3	20	Habitat	Feignies	---	---	---	---
3	21	Habitat	Feignies	---	---	---	---
3	22	Habitat	Gognies-Chaussée	---	---	---	---
3	61	Habitat	Bettignies	---	---	---	---
3	K	Habitat	Feignies	---	---	---	---
3	L	Habitat	Maubeuge	---	---	---	---
3	M	Habitat	Maubeuge	---	---	---	---

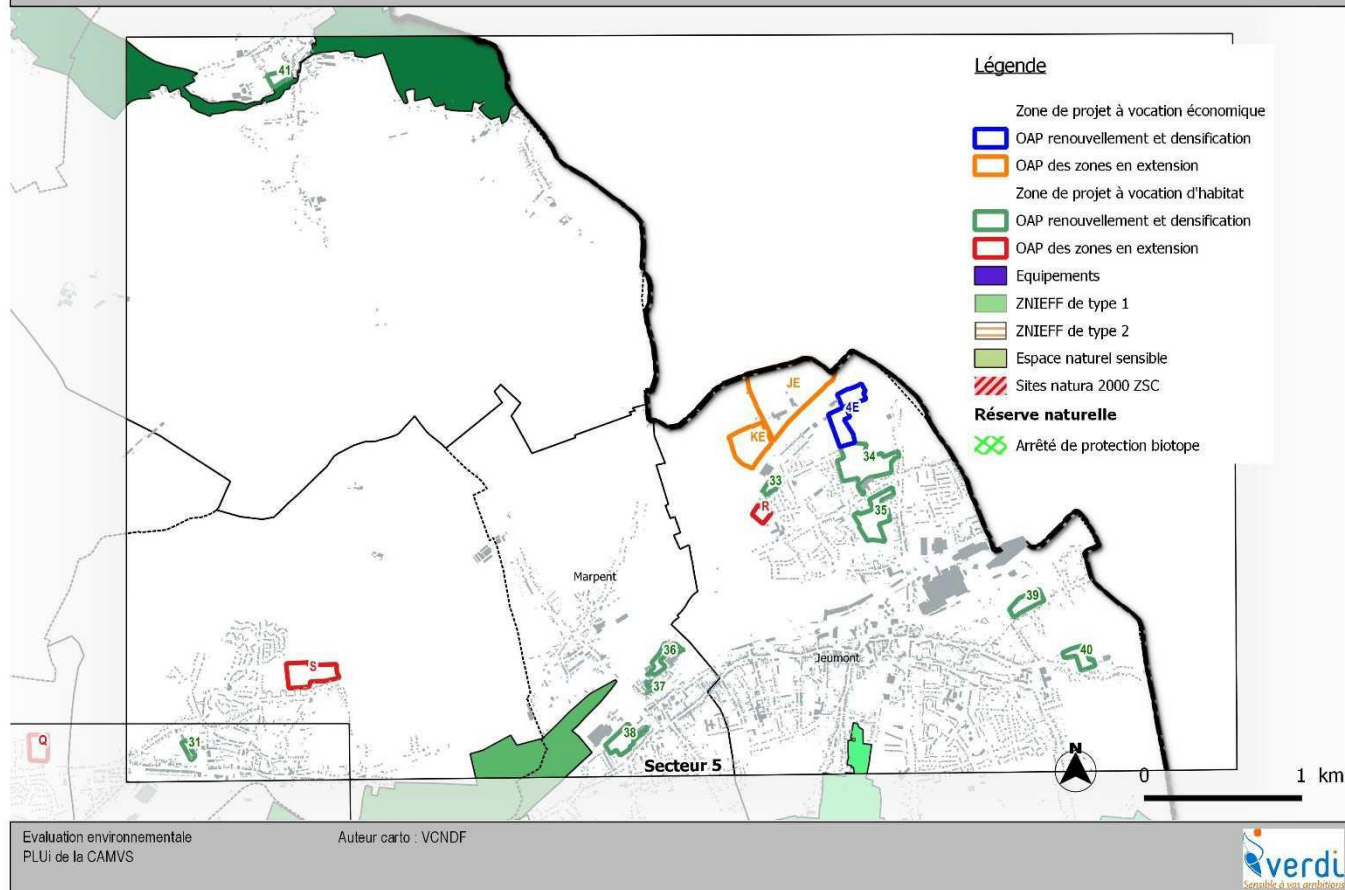


Évaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

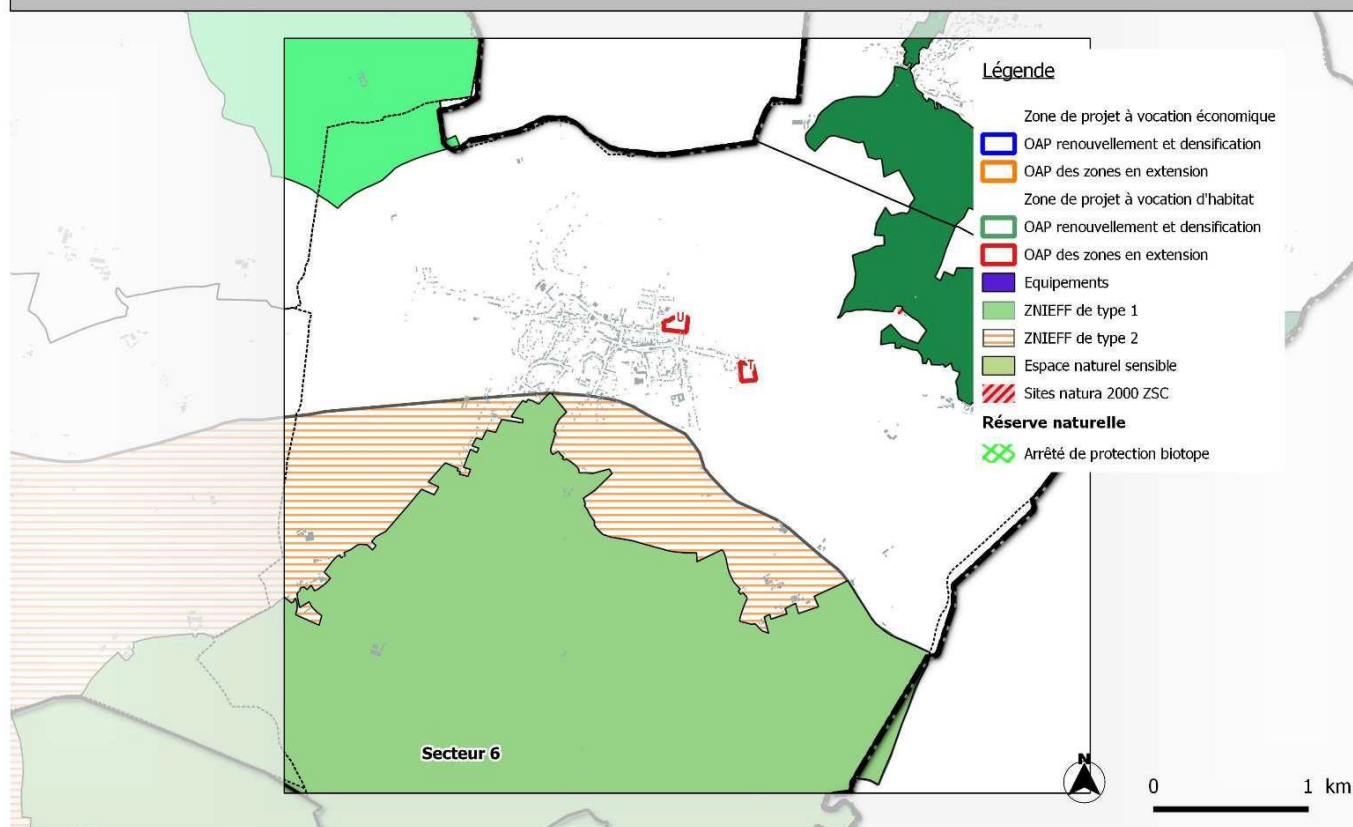
Auteur carto : VCNDF



Secteur	Numéro	Vocation	Commune	ZNIEFF type 1	ENS	APB	RN
4	23	Habitat	Maubeuge	---	---	---	---
4	24	Habitat	Maubeuge/Rousies	---	---	---	---
4	25	Habitat	Ferrière-la-Grande	---	---	---	---
4	26	Habitat	Rousies	---	---	---	---
4	27	Habitat	Ferrière-la-Grande	---	---	---	---
4	28	Habitat	Rousies	---	---	---	---
4	29	Habitat	Assevent	---	---	---	---
4	30	Habitat	Assevent	---	---	---	---
4	32	Habitat	Recquignies	Oui	---	---	---
4	N	Habitat	Recquignies	Oui	---	---	---
4	O	Habitat	Maubeuge	---	---	---	---
4	P	Habitat	Ferrière la Petite	---	---	---	---
4	Q	Habitat	Assevent	---	---	---	---
5	31	Habitat	Boussois	---	---	---	---



Secteur	Numéro	Vocation	Commune	ZNIEFF type 1	ENS	APB	RN
5	4E	Activité	Jeumont	---	---	---	---
5	JE	Activité	Jeumont	---	---	---	---
5	KE	Activité	Jeumont	---	---	---	---
5	31	Habitat	Boussois	---	---	---	---
5	33	Habitat	Jeumont	---	---	---	---
5	34	Habitat	Jeumont	---	---	---	---
5	35	Habitat	Jeumont	---	---	---	---
5	36	Habitat	Marpent	---	---	---	---
5	37	Habitat	Marpent	---	---	---	---
5	38	Habitat	Marpent	---	---	---	---
5	39	Habitat	Jeumont	---	---	---	---
5	40	Habitat	Jeumont	---	---	---	---
5	41	Habitat	Vieux-Reng	Oui	---	---	---
5	R	Habitat	Jeumont	---	---	---	---
5	S	Habitat		---	---	---	---



Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Secteur	Numéro	Vocation	Commune	ZNIEFF type 1	ENS	APB	RN
0	62	Habitat	Bousignies sur Roc	Oui	---	---	---
6	T	Habitat	Cousolre	---	---	---	---
6	U	Habitat	Cousolre	---	---	---	---

Le choix des secteurs de projets s'inscrit dans une **démarche d'évitement** des sites environnementaux à enjeux. En effet, la quasi-totalité des secteurs n'intercepte aucun zonage.

Cinq secteurs à vocation habitat et deux à vocation activités interceptent cependant des zones comprenant des zonages environnementaux.

Les secteurs à vocation d'habitat :

- Le secteur n°1 de Vieux Mesnil intercepte la ZNIEFF de type1 «Vallée de l'Helpe Majeur entre Ramousies et Noyelles-sur-Sambre ».
- Le secteur A de Berlaimont intercepte la ZNIEFF de type1 «Forêt domaniale de Mormal et ses lisières ».
- Le secteur E de Pont-sur-Sambre intercepte la ZNIEFF de type1 «Prairies humides d'Aymeries ».
- Le secteur 41 de Vieux Reng longe la ZNIEFF de type1 «Vallée de la Trouille de Villers-Sire Nicole à Vieux-Rang ».
- Les secteurs 32 et N de Recquignies interceptent partiellement la ZNIEFF de type1 «Vallée de l'Esclère entre Recquignies et Colleret ».

Sur ces 4 derniers secteurs l'artificialisation actuelle des sites ne permet pas de retrouver les espèces faunistiques et floristiques ainsi que les habitats d'intérêts ayant permis la classification en ZNIEFF.

Les sites interceptant des ZNIEFF de type 1 ont fait l'objet d'un inventaire faune flore afin de déterminer les éventuels enjeux d'aménagement de ces sites.



Les secteurs à vocations d'activités économiques :

- Le secteur AE à vocation d'activités économiques à Aulnoye-Aymeries intercepte la ZNIEFF de la « Basse vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval ».
- Le site GE à vocation d'activité économique de la Marlière à Feignies intercepte la ZNIEFF de type 1 « Bois de la Haute Lanière, bois Hoyaux et bois du Fay ».

Certaines mesures sont prises au sein des OAP pour limiter les incidences sur les milieux naturels (Maintien ou création d'espaces verts et d'espaces tampons, création de liaisons vertes, de haies et d'éléments arborés, etc.)

Les incidences sur les milieux naturels sont donc peu significatives.

Certaines mesures sont prises au sein des OAP pour limiter les incidences sur les milieux naturels (Maintien ou création d'espaces verts et d'espaces tampons, création de liaisons vertes, de haies et d'éléments arborés, etc.)

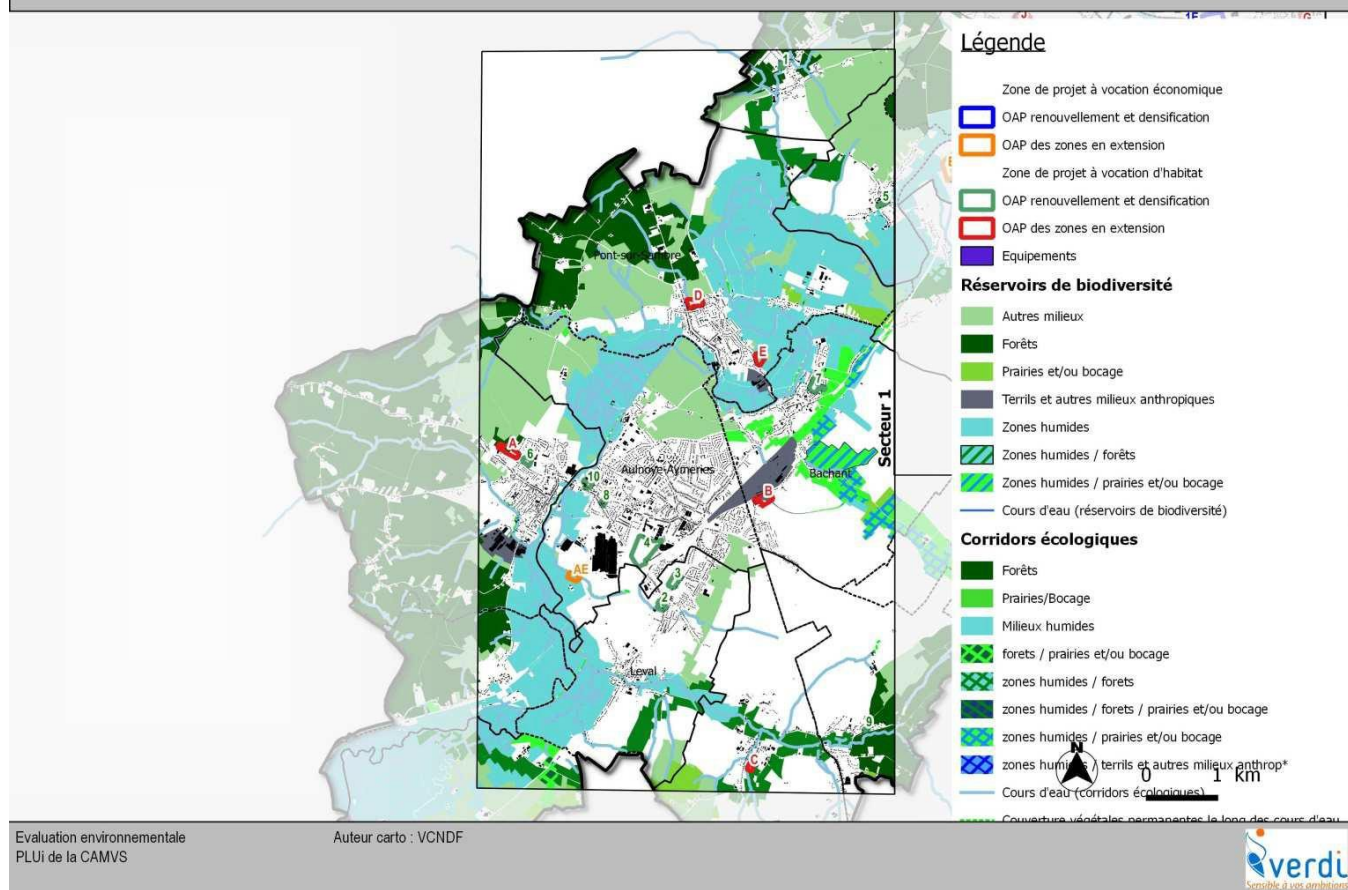
Les incidences sur les milieux naturels sont donc peu significatives.



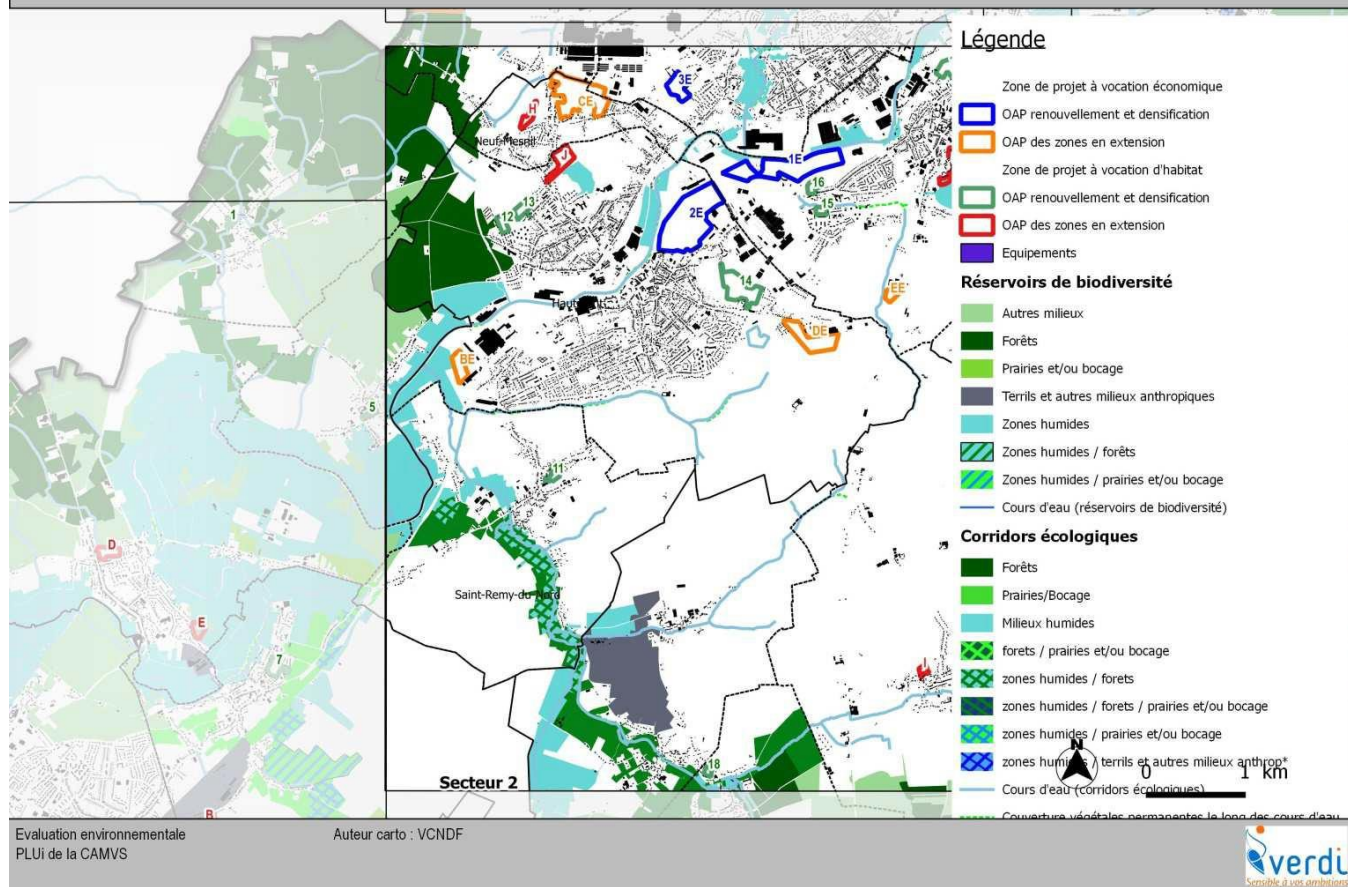
III. SENSIBILITE DES SITES DE PROJET VIS-A-VIS DES ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La sensibilité des secteurs d'OAP est considérée au regard :

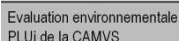
- De la proximité avec les corridors redéfinis dans le cadre du travail réalisé en parallèle de la procédure.
- De l'interception ou non des secteurs avec un espace identifié comme cœur de biodiversité.



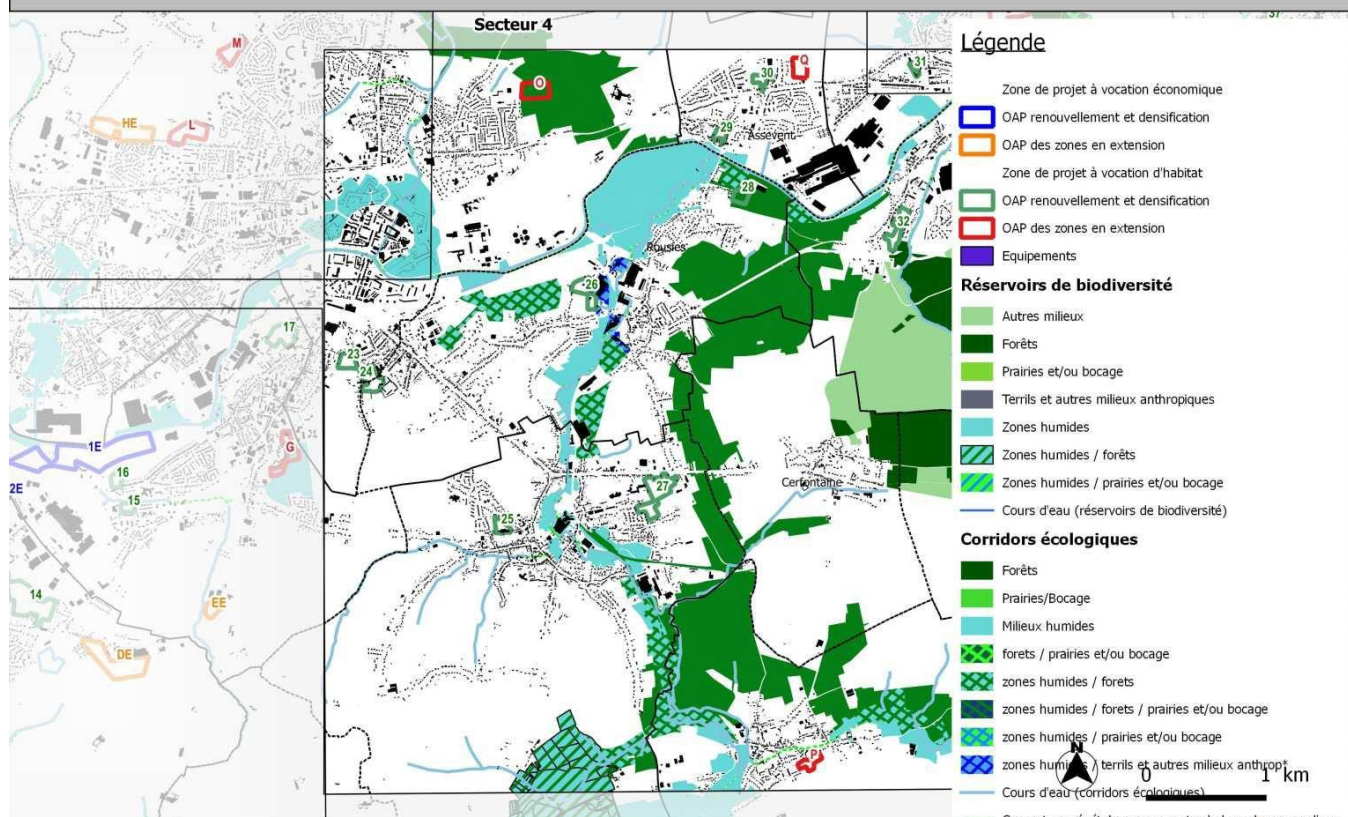
Secteur	Numéro	Vocation	Commune	Coeur Nature	Corridor	Corridor < 100 m
1	1	Habitat	Vieux Mesnil	Oui	---	---
1	10	Habitat	Aulnoye-Aymeries	---	---	---
1	2	Habitat	Leval	---	---	---
1	3	Habitat	Leval	---	---	---
1	4	Habitat	Aulnoye-Aymeries	---	---	---
1	5	Habitat	Boussières-sur-Sambre	---	---	---
1	6	Habitat	Berlaimont	---	---	---
1	7	Habitat	Bachant	Oui	---	---
1	8	Habitat	Aulnoye-Aymeries	---	---	---
1	9	Habitat	Saint-Rémy-Chaussée	---	---	Oui
1	A	Habitat	Berlaimont	Oui	---	---
1	AE	Activité	Louvroil	Oui	Oui	Oui
1	B	Habitat	Bachant	Oui	---	---
1	C	Habitat	Monceau-Saint-Waast	Oui	---	---
1	D	Habitat	Pont sur Sambre	---	---	---
1	E	Habitat	Pont-sur-Sambre	Oui	---	---



Secteur	Numéro	Vocation	Commune	Coeur Nature	Corridor	Corridor < 100 m
2	11	Habitat	Saint-Rémy-du-Nord	---	---	---
2	12	Habitat	Hautmont	---	---	---
2	13	Habitat	Hautmont	---	---	---
2	14	Habitat	Hautmont	---	---	---
2	15	Habitat	Louvroil	---	---	---
2	16	Habitat	Louvroil	---	---	---
2	17	Habitat	Louvroil	---	---	---
2	18	Habitat	Eclaibes	---	---	Oui
2	1E	Activité	Hautmont/Louvroil	Oui	---	Oui
2	2E	Activité	Hautmont	---	---	Oui
2	3E	Activité	Maubeuge	---	---	---
2	BE	Activité	Aulnoye-Aymeries	Oui	---	---
2	CE	Activité	Neuf Mesnil	---	---	---
2	DE	Activité	Haumont	---	---	---
2	EE	Activité	Louvroil	---	---	---
2	G	Habitat	Louvroil	Oui	---	---
2	H	Habitat	Neuf Mesnil	---	---	---
2	I	Habitat	Beaufort	---	---	---
2	J	Habitat	Hautmont	---	---	---



Evaluation environnementale – PLUi CAMVS

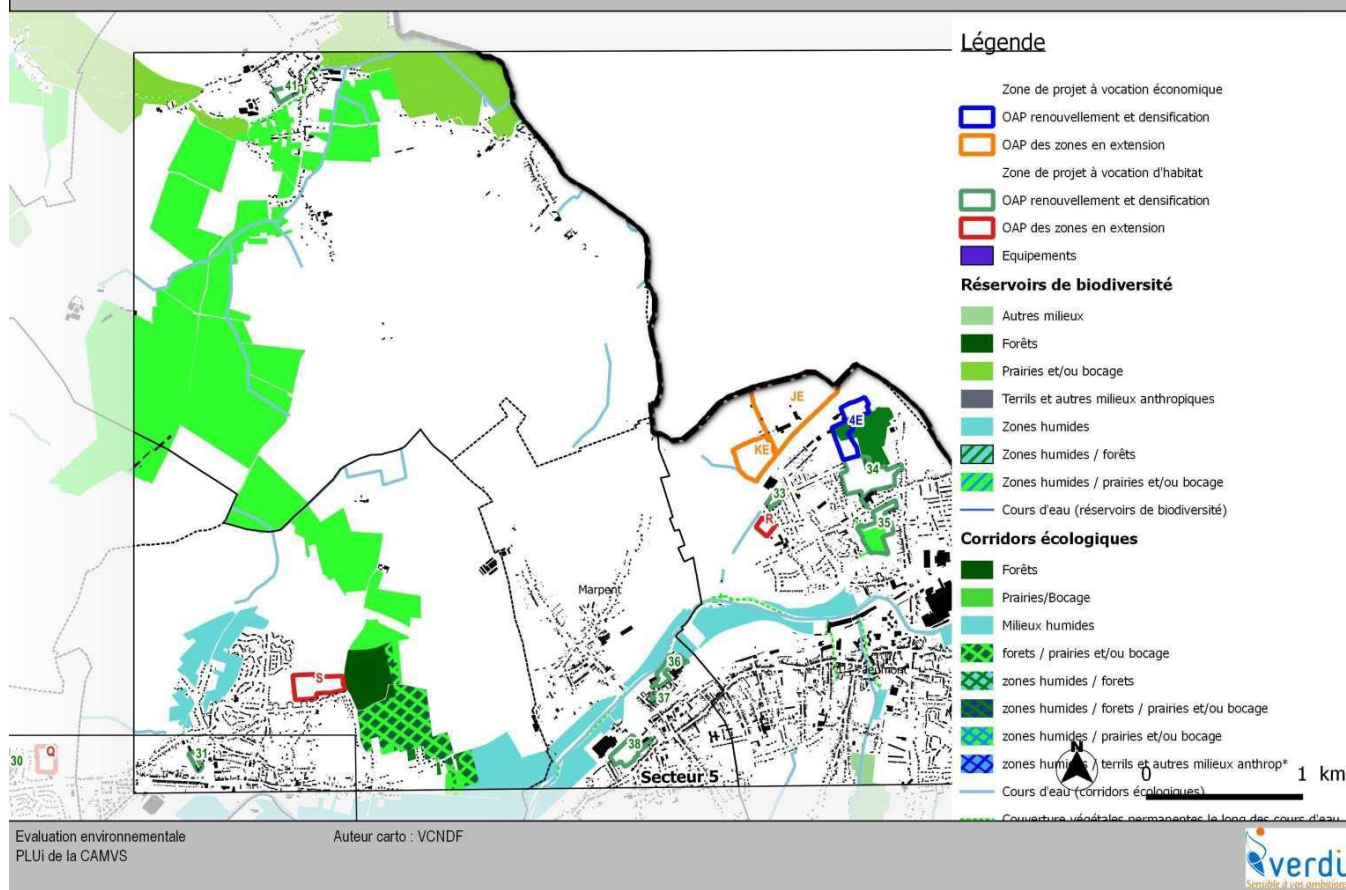


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

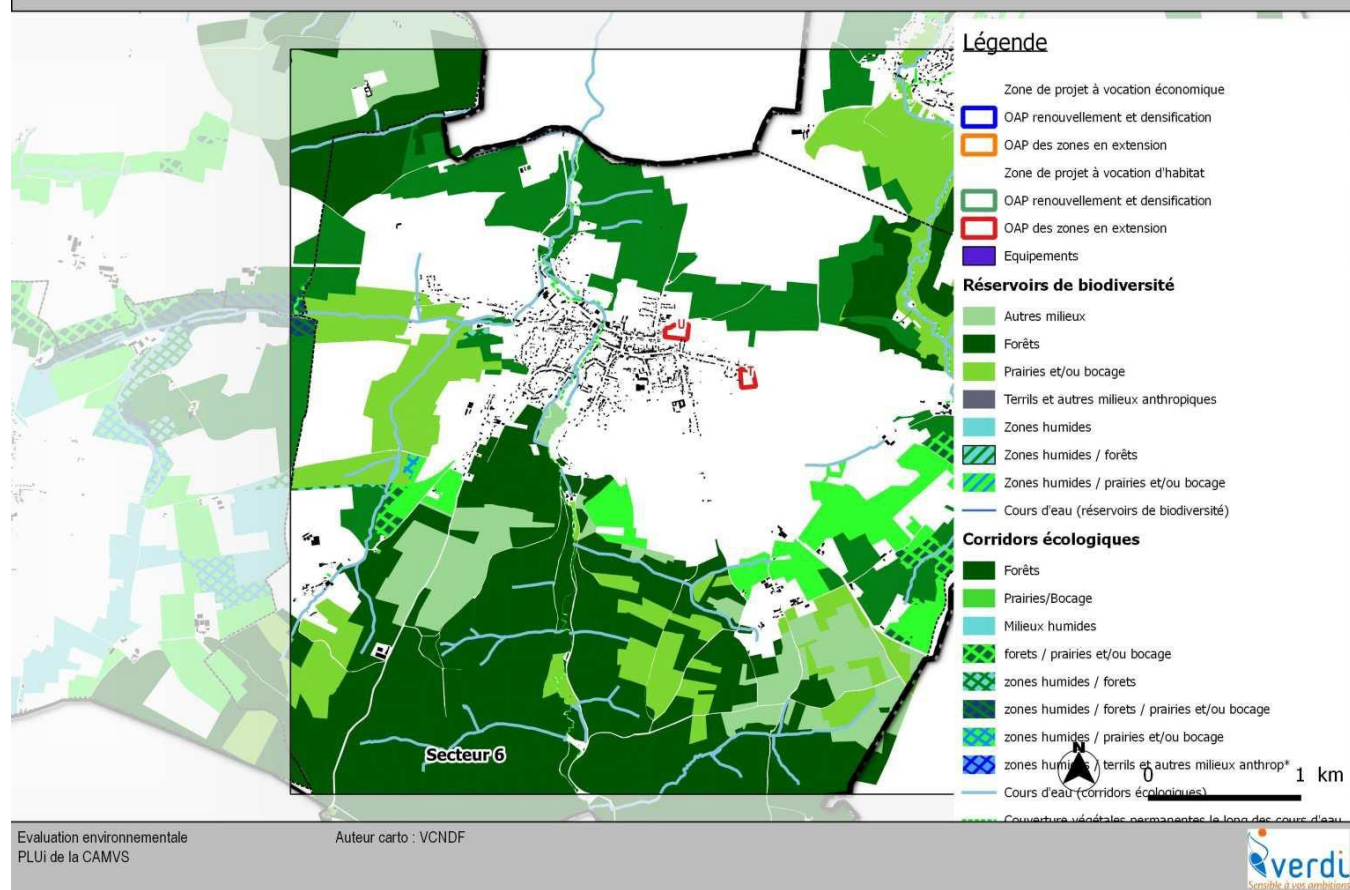
Auteur carto : VCNDP



Secteur	Numéro	Vocation	Commune	Coeur Nature	Corridor	Corridor < 100 m
4	23	Habitat	Maubeuge	---	---	---
4	24	Habitat	Maubeuge/Rousies	---	---	---
4	25	Habitat	Ferrière-la-Grande	---	---	---
4	26	Habitat	Rousies	Oui	---	---
4	27	Habitat	Ferrière-la-Grande	---	---	---
4	28	Habitat	Rousies	Oui	---	---
4	29	Habitat	Assevent	---	---	Oui
4	30	Habitat	Assevent	---	---	---
5	31	Habitat	Boussois	Oui	---	---
4	32	Habitat	Recquignies	Oui	---	Oui
4	42	Habitat	Maubeuge	---	Oui	Oui
4	43	Habitat	Maubeuge	---	---	Oui
4	N	Habitat	Recquignies	Oui	---	---
4	O	Habitat	Maubeuge	Oui	---	---
4	P	Habitat	Ferrière la Petite	---	---	---
4	Q	Habitat	Assevent	---	---	---



Secteur	Numéro	Vocation	Commune	Coeur Nature	Corridor	Corridor < 100 m
5	31	Habitat	Boussois	Oui	---	---
5	34	Habitat	Jeumont	Oui	---	---
5	35	Habitat	Jeumont	Oui	---	---
5	36	Habitat	Marpent	---	---	Oui
5	37	Habitat	Marpent	---	---	---
5	38	Habitat	Marpent	---	---	---
5	40	Habitat	Jeumont	---	---	---
5	41	Habitat	Vieux-Reng	---	---	---
5	4E	Activité	Jeumont	Oui	---	---
5	JE	Activité	Jeumont	---	---	---
5	S	Habitat	Boussois	---	---	---



Secteur	Numéro	Vocation	Commune	Coeur Nature	Corridor	Corridor < 100 m
6	T	Habitat	Cousolre	---	---	---
6	U	Habitat	Cousolre	---	---	---

Les secteurs à vocation d'habitat :

6 secteurs à vocation d'habitat interceptent des cœurs de biodiversité. Parmi eux, les zones de projet G et E interceptent des cœurs de biodiversité de type zone humide.

Les secteurs à vocation d'activité économique

2 secteurs à vocation d'activités économiques interceptent des cœurs de biodiversité. La zone de projet A intercepte un cœur de biodiversité de type zone humide.

Ce secteur situé à d'Aulnoye-Aymeries a fait l'objet d'une étude de caractérisation de zone humide ayant permis de confirmer la présence de zone humide sur une partie du secteur.

Concernant les corridors écologiques de la Trame verte et bleue, certains secteurs de commune sont concernés. Les corridors forestiers suivent en général les boisements en pas japonais et les ripisylves afin de rejoindre un réservoir forestier. Pour le maintien de ces corridors, plusieurs dents creuses ont été exclues de l'urbanisation. Ces dents creuses sont donc classées en N dans le règlement graphique.

Des prescriptions particulières ont donc été mises en place afin de prendre en compte la présence de corridors sur ou à proximité du site. Ces prescriptions sont reprises dans le chapitre suivant. Elles reposent sur deux principes :

- L'identification d'éventuels éléments pouvant servir de support à la trame verte et bleue et l'étude de leur maintien au sein de l'aménagement.

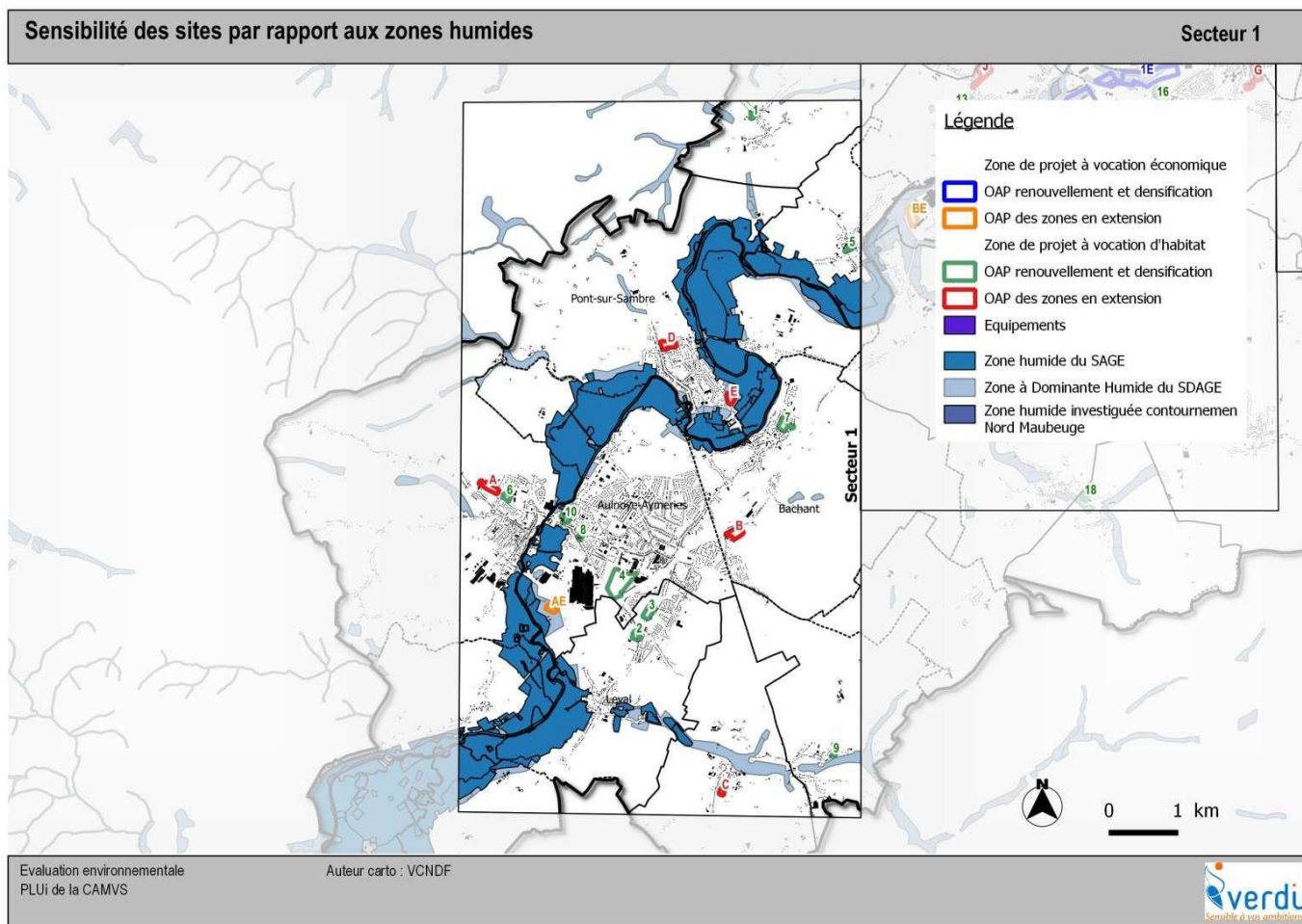
- 
- La création de nouveaux éléments (haies, alignements d'arbres, etc.) permettant de renforcer à terme le corridor identifié.

Les secteurs de projets n'engendrent pas de coupures sur le territoire. Les incidences sur la trame verte et bleue sont donc jugées peu significatives.

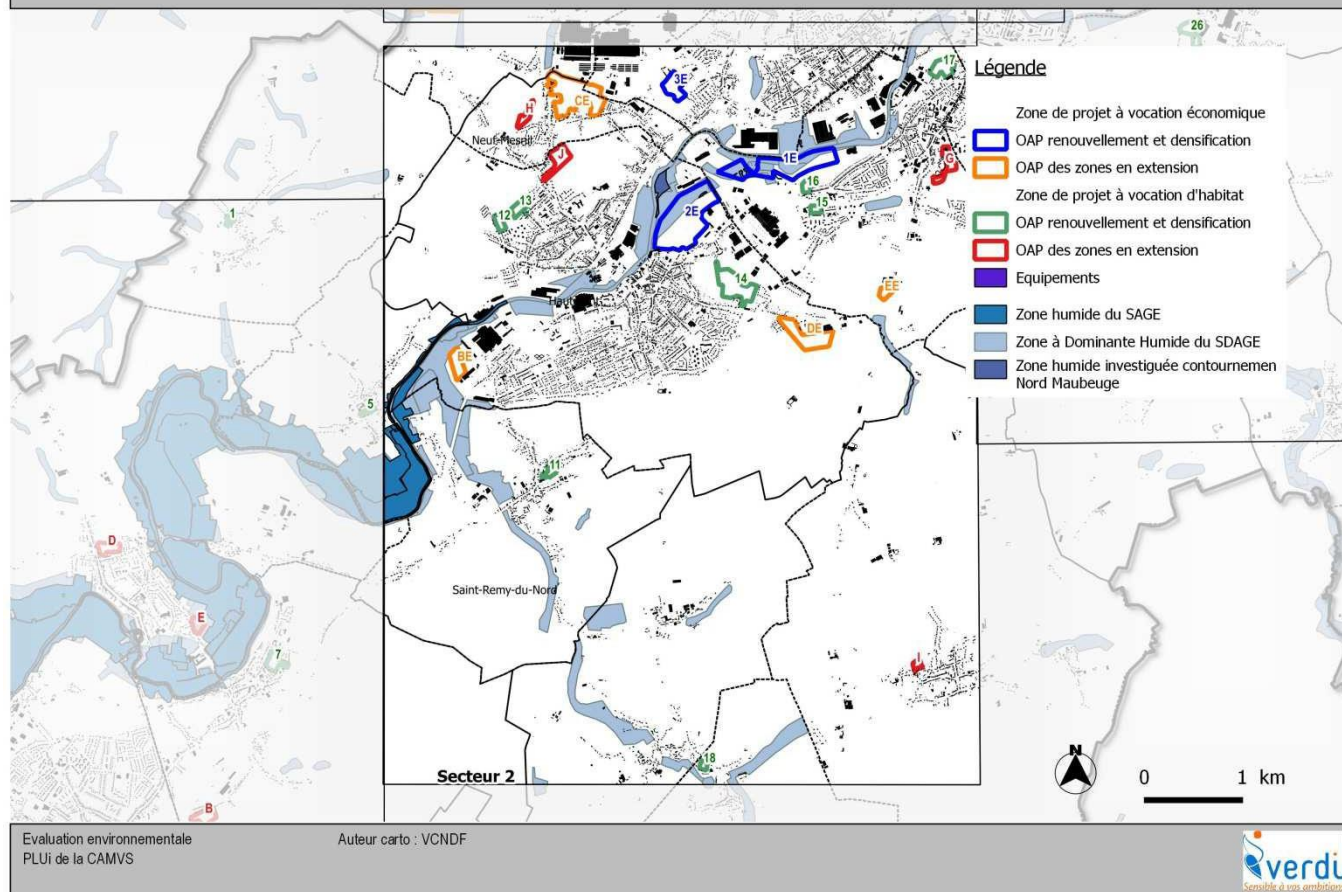
Les sites interceptant les enjeux de la TVBS ont fait l'objet d'un inventaire faune flore afin de déterminer les éventuels enjeux d'aménagement de ces sites.

Sensibilité des sites de projet vis-à-vis des Zones à dominantes humides du sdage

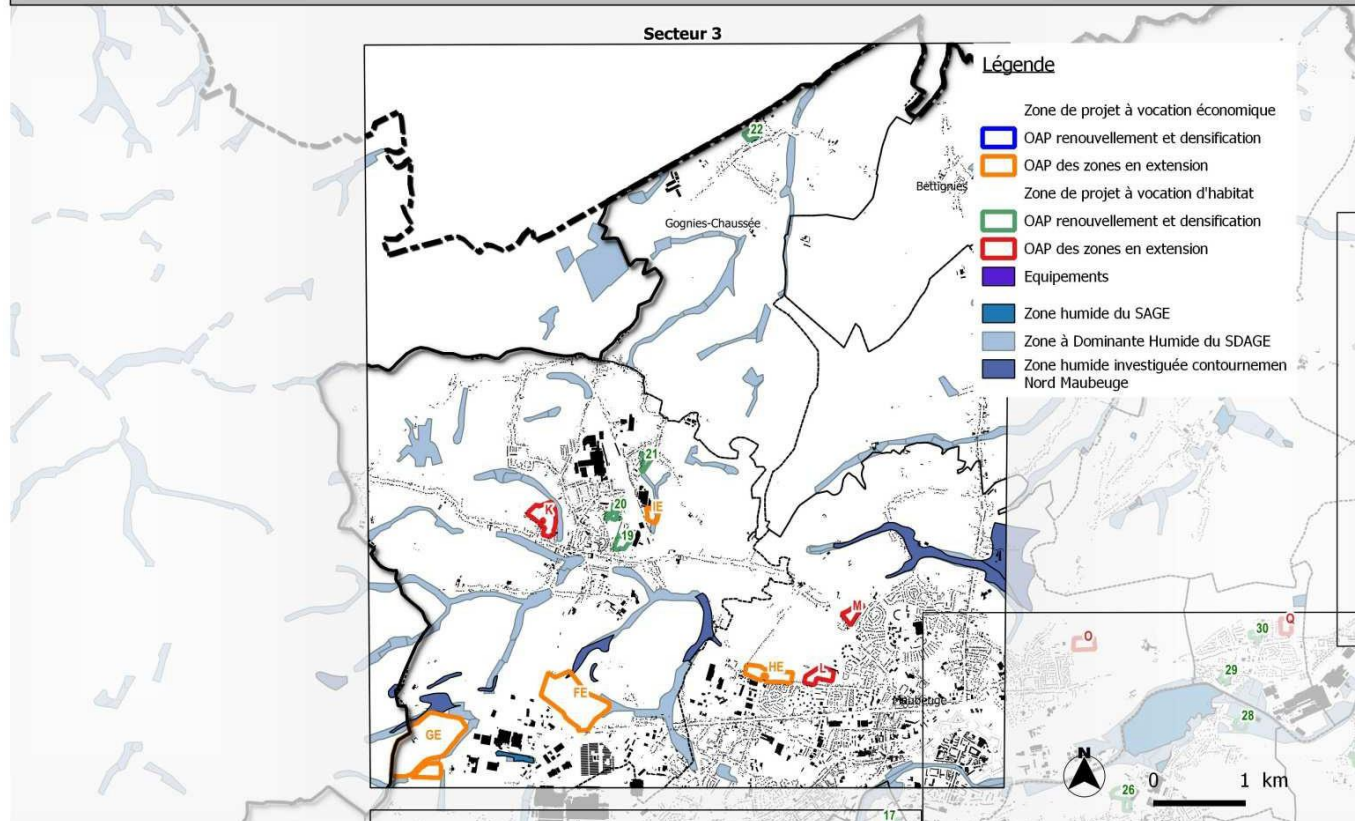
La sensibilité des secteurs d'OAP est considérée au regard de l'intersection avec une zone à dominante humide du SDAGE.



Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Zone à Dominante humide SDAGE	Zone humide SAGE
1	Habitat	1	Vieux Mesnil	---	---
1	Habitat	10	Aulnoye-Aymeries	---	Oui
1	Habitat	2	Leval	---	---
1	Habitat	3	Leval	---	---
1	Habitat	4	Aulnoye-Aymeries	---	---
1	Habitat	5	Boussières-sur-Sambre	---	---
1	Habitat	6	Berlaimont	---	---
1	Habitat	7	Bachant	---	---
1	Habitat	8	Aulnoye-Aymeries	---	---
1	Habitat	9	Saint-Rémy-Chaussée	---	---
1	Habitat	A	Berlaimont	---	---
1	Activité	AE	Louvroil	Oui	---
1	Habitat	B	Bachant	---	---
1	Habitat	C	Monceau-Saint-Waast	---	---
1	Habitat	D	Pont sur Sambre	---	---
1	Habitat	E	Pont-sur-Sambre	Oui	Oui



Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Zone à Dominante humide SDAGE	Zone humide SAGE
2	Habitat	11	Saint-Rémy-du-Nord	---	---
2	Habitat	12	Hautmont	---	---
2	Habitat	13	Hautmont	---	---
2	Habitat	14	Hautmont	---	---
2	Habitat	15	Louvroil	---	---
2	Habitat	16	Louvroil	---	---
2	Habitat	17	Louvroil	---	---
2	Habitat	18	Eclaibes	---	---
2	Activité	1E	Hautmont/Louvroil	Oui	---
2	Activité	2E	Hautmont	---	---
2	Activité	3E	Maubeuge	---	---
2	Activité	BE	Aulnoye-Aymeries	Oui	---
2	Activité	CE	Neuf Mesnil	---	---
2	Activité	DE	Haumont	---	---
2	Activité	EE	Louvroil	---	---
2	Habitat	G	Louvroil	---	---
2	Habitat	H	Neuf Mesnil	---	---
2	Habitat	I	Beaufort	---	---
2	Habitat	J	Hautmont	---	---

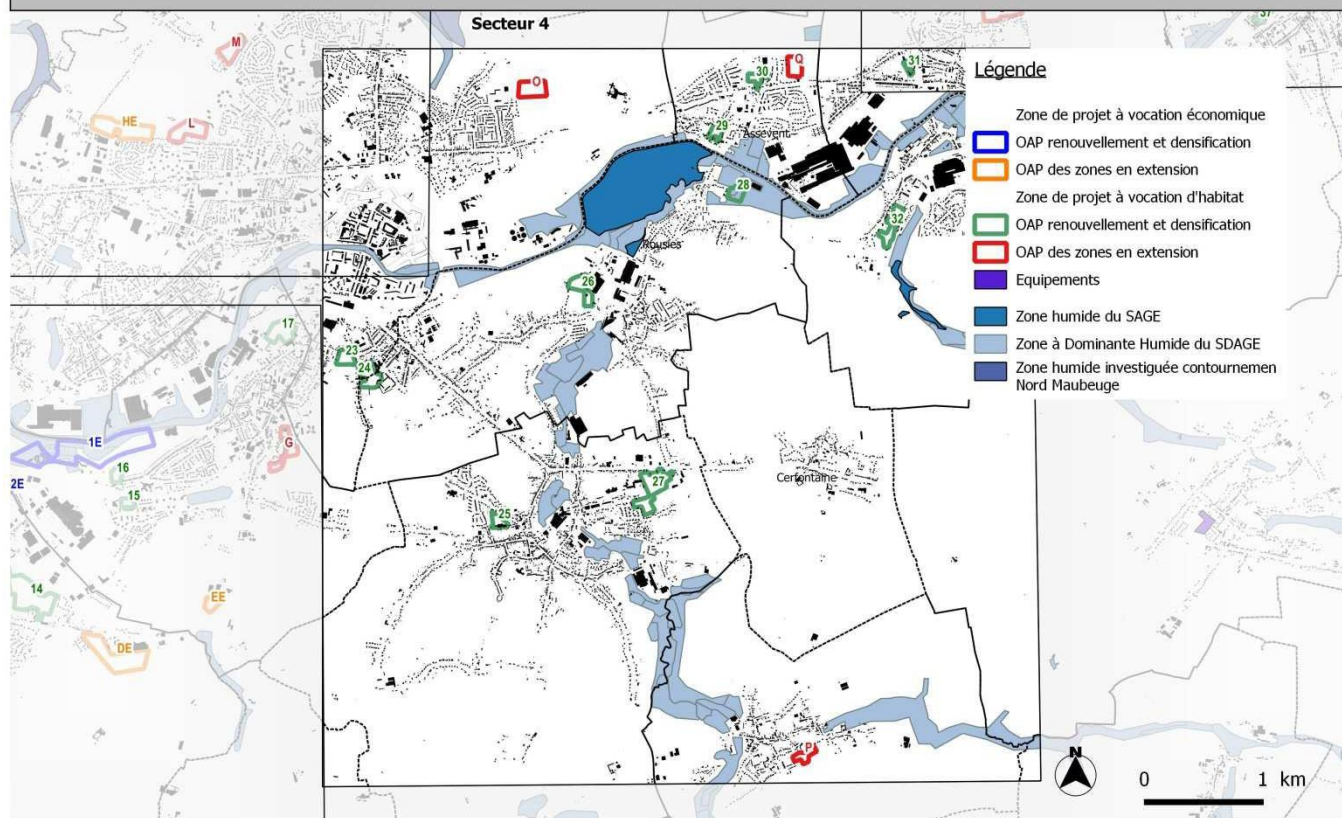


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Zone à Dominante humide SDAGE	Zone humide SAGE
3	Habitat	19	Feignies	---	---
3	Habitat	20	Feignies	---	---
3	Habitat	21	Feignies	---	---
3	Habitat	22	Gognies-Chaussée	---	---
4	Habitat	42	Maubeuge	---	---
4	Habitat	43	Maubeuge	---	---
3	Activité	FE	Feignies	Oui	---
3	Activité	GE	Feignies	Oui	---
3	Activité	HE	Feignies	---	---
3	Activité	IE	Feignies	Oui	---
3	Habitat	K	Feignies	Oui	---
3	Habitat	L	Maubeuge	---	---
3	Habitat	M	Maubeuge	---	---

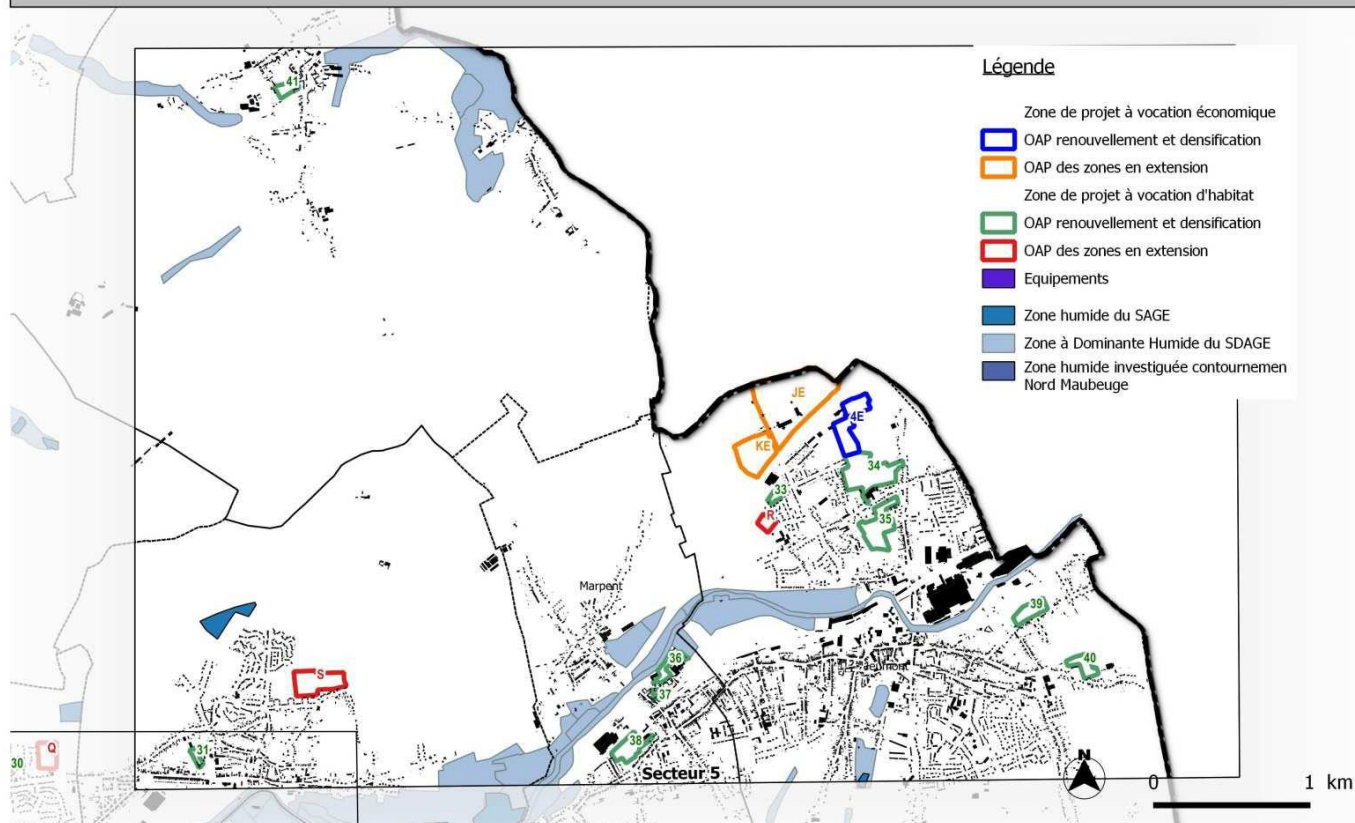


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Secteur	Vocation	Número	Commune	Zone à Dominante humide SDAGE	Zone humide SAGE
4	Habitat	23	Maubeuge	---	---
4	Habitat	24	Maubeuge/Rousies	---	---
4	Habitat	25	Ferrière-la-Grande	---	---
4	Habitat	26	Rousies	---	---
4	Habitat	27	Ferrière-la-Grande	---	---
4	Habitat	28	Rousies	Oui	---
4	Habitat	29	Assevent	---	---
4	Habitat	30	Assevent	---	---
5	Habitat	31	Boussois	---	---
4	Habitat	32	Recquignies	---	---
4	Habitat	42	Maubeuge	---	---
4	Habitat	43	Maubeuge	---	---
4	Habitat	N	Recquignies	---	---
4	Habitat	O	Maubeuge	---	---
4	Habitat	P	Ferrière la Petite	---	---
4	Habitat	Q	Assevent	---	---

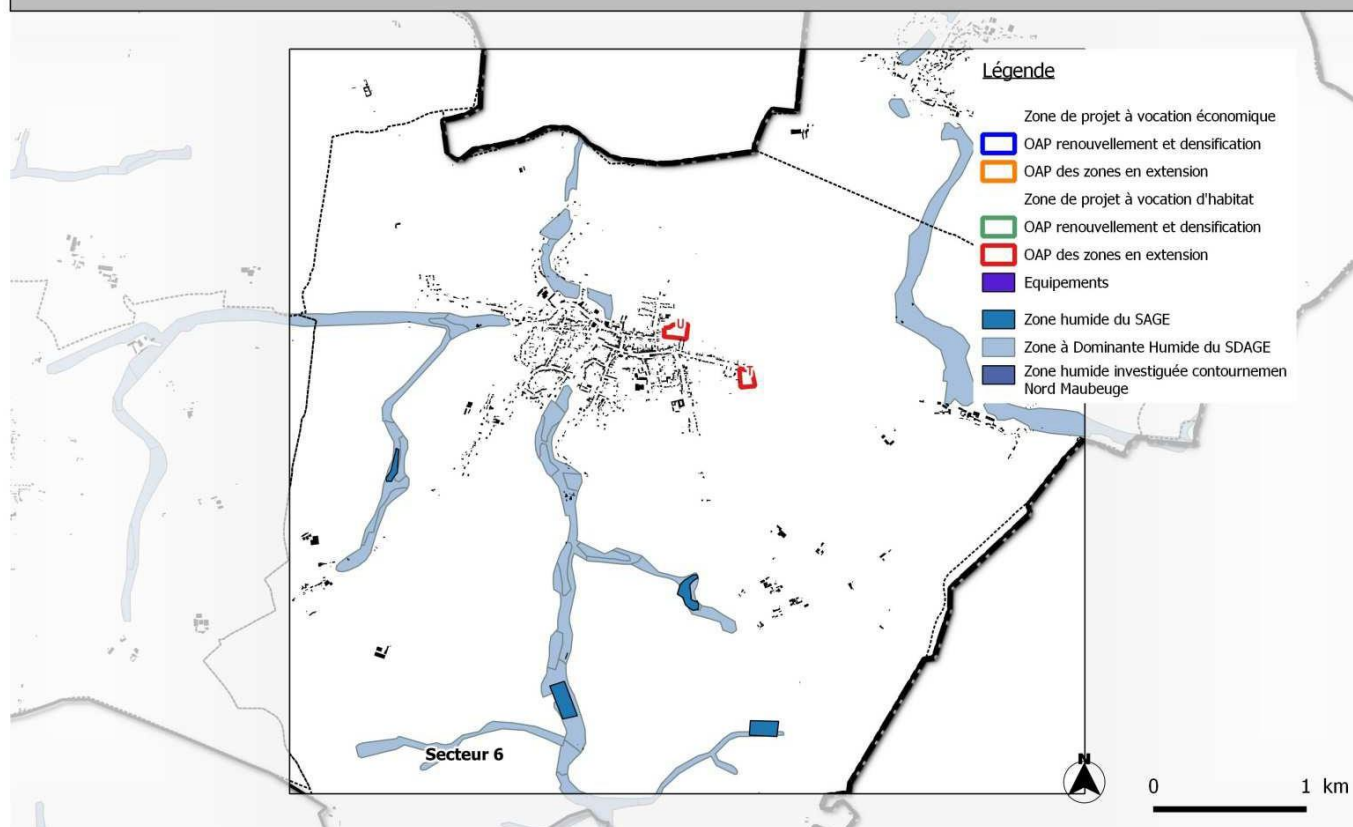


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDP



Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Zone à Dominante humide SDAGE	Zone humide SAGE
5	Habitat	31	Boussois	---	---
5	Habitat	34	Jeumont	---	---
5	Habitat	35	Jeumont	---	---
5	Habitat	36	Marpent	Oui	---
5	Habitat	37	Marpent	---	---
5	Habitat	38	Marpent	---	---
5	Habitat	40	Jeumont	---	---
5	Habitat	41	Vieux-Reng	---	---
5	Activité	4E	Jeumont	---	---
5	Activité	JE	Jeumont	---	---
5	Habitat	S	Boussois	---	---



Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Zone à Dominante humide SDAGE	Zone humide SAGE
6	Habitat	T	Cousolre	---	---
6	Habitat	U	Cousolre	---	---

Le choix des secteurs de projets s'inscrit dans une démarche d'évitement des sites environnementaux à enjeux. Cependant 6 zones interceptent une ZDH du SDAGE :

- Deux zones à vocation habitat interceptent des Zones à Dominante Humide.
- Quatre zones à vocation économique interceptent également des ZDH.

Des investigations ont été menées sur les 4 zones à vocation économiques et sur le secteur n°28 à vocation d'habitat (analyses botaniques et analyses pédologiques). Ces investigations ont permis d'écarter la présence de zone humide. Il n'y aura donc pas d'impact des projets sur ces zones.

Ces sites ont également fait l'objet d'un inventaire faune flore afin de déterminer les éventuels enjeux d'aménagement de ces sites.

D'une manière générale, le règlement du PLUi prévoit les conditions nécessaires pour les préserver. Il est demandé aux maîtres d'ouvrage la réalisation d'investigation, au titre du code de l'environnement pour écarter ou confirmer le caractère de zone humide. Sur l'ensemble des zones (sauf caractérisation ayant démontré le caractère non humide), toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (tels que drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations....), sauf projet d'aménagement à vocation environnementale dans un objectif de restauration écologique ou d'approvisionnement en eau.



IV. SENSIBILITE DES SITES DE PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES NATURELS

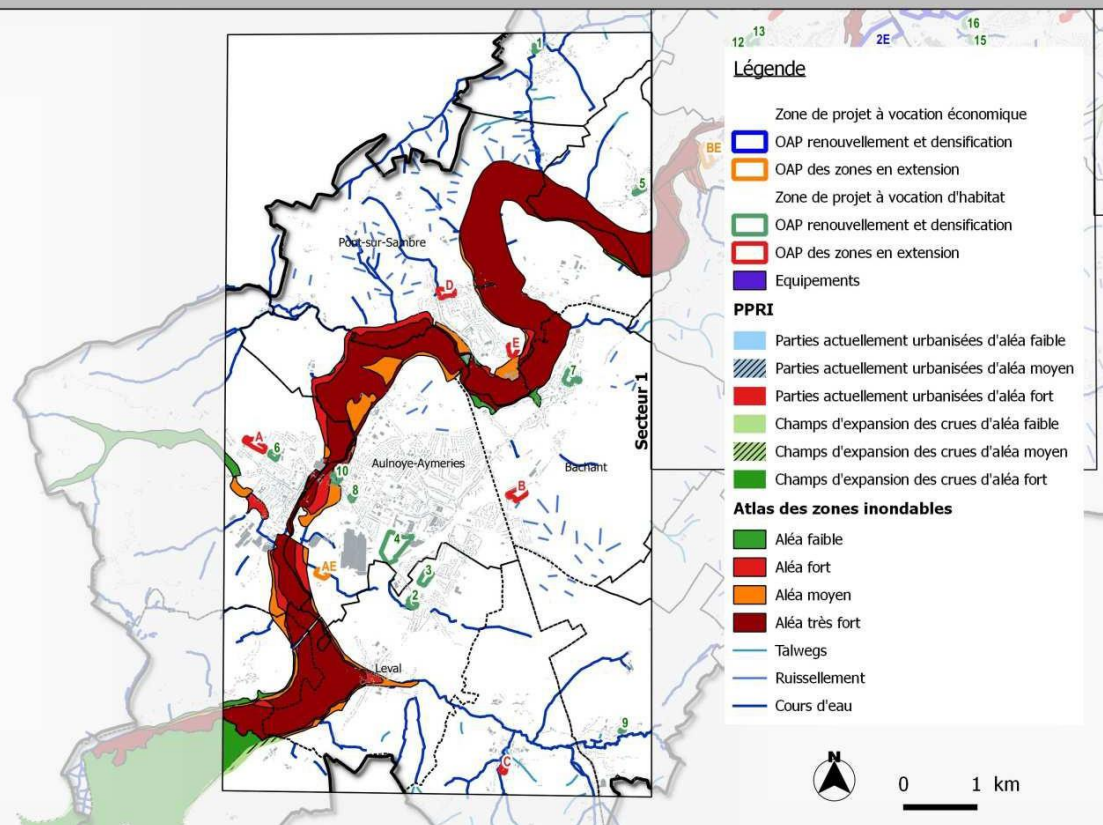
IV.1 Le risque inondation par ruissellement et débordement

La sensibilité vis-à-vis du risque inondation par ruissellement et débordement a été déterminée en fonction de la surface des secteurs concernés par :

- La présence de ces dernières au sein du périmètre des PPRI.
- De l'atlas des zones inondables
- De la présence de talwegs ou de secteurs concernés par les ruissellements

Les résultats sont présentés dans les tableaux suivants :

La totalité des secteurs ont été localisé en dehors des zones des PPRI du territoire.

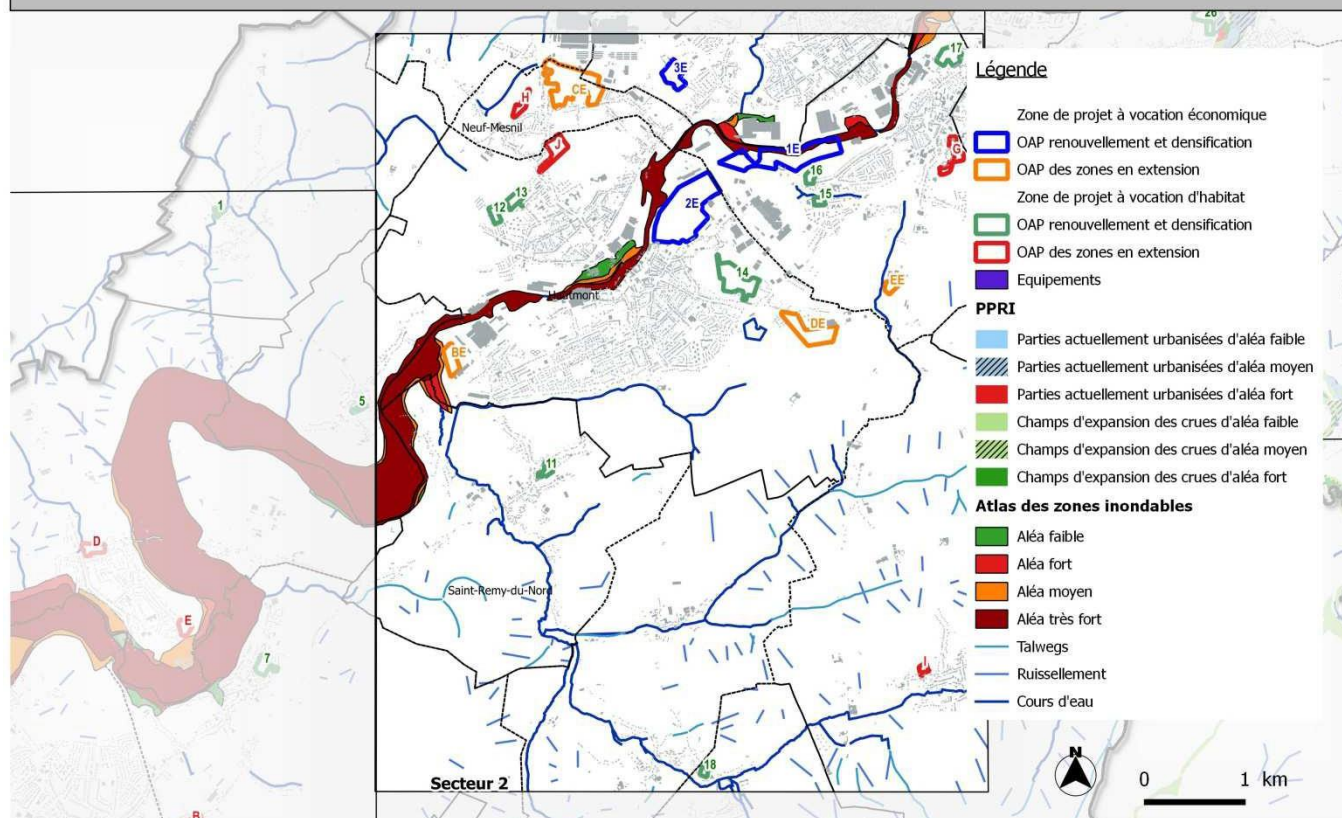


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDP



Secteur	Numéro	Vocation	Commune	PPRI	AZI
1	1	Habitat	Vieux Mesnil	---	---
1	10	Habitat	Aulnoye-Aymeries	Oui	---
1	2	Habitat	Leval	---	---
1	3	Habitat	Leval	---	---
1	4	Habitat	Aulnoye-Aymeries	---	---
1	5	Habitat	Boussières-sur-Sambre	---	---
1	6	Habitat	Berlaimont	---	---
1	7	Habitat	Bachant	---	---
1	8	Habitat	Aulnoye-Aymeries	---	---
1	9	Habitat	Saint-Rémy-Chaussée	---	---
1	A	Habitat	Berlaimont	---	---
1	AE	Activité	Louvroil	---	---
1	B	Habitat	Bachant	---	---
1	C	Habitat	Monceau-Saint-Waast	---	---
1	D	Habitat	Pont sur Sambre	---	---
1	E	Habitat	Pont-sur-Sambre	---	---

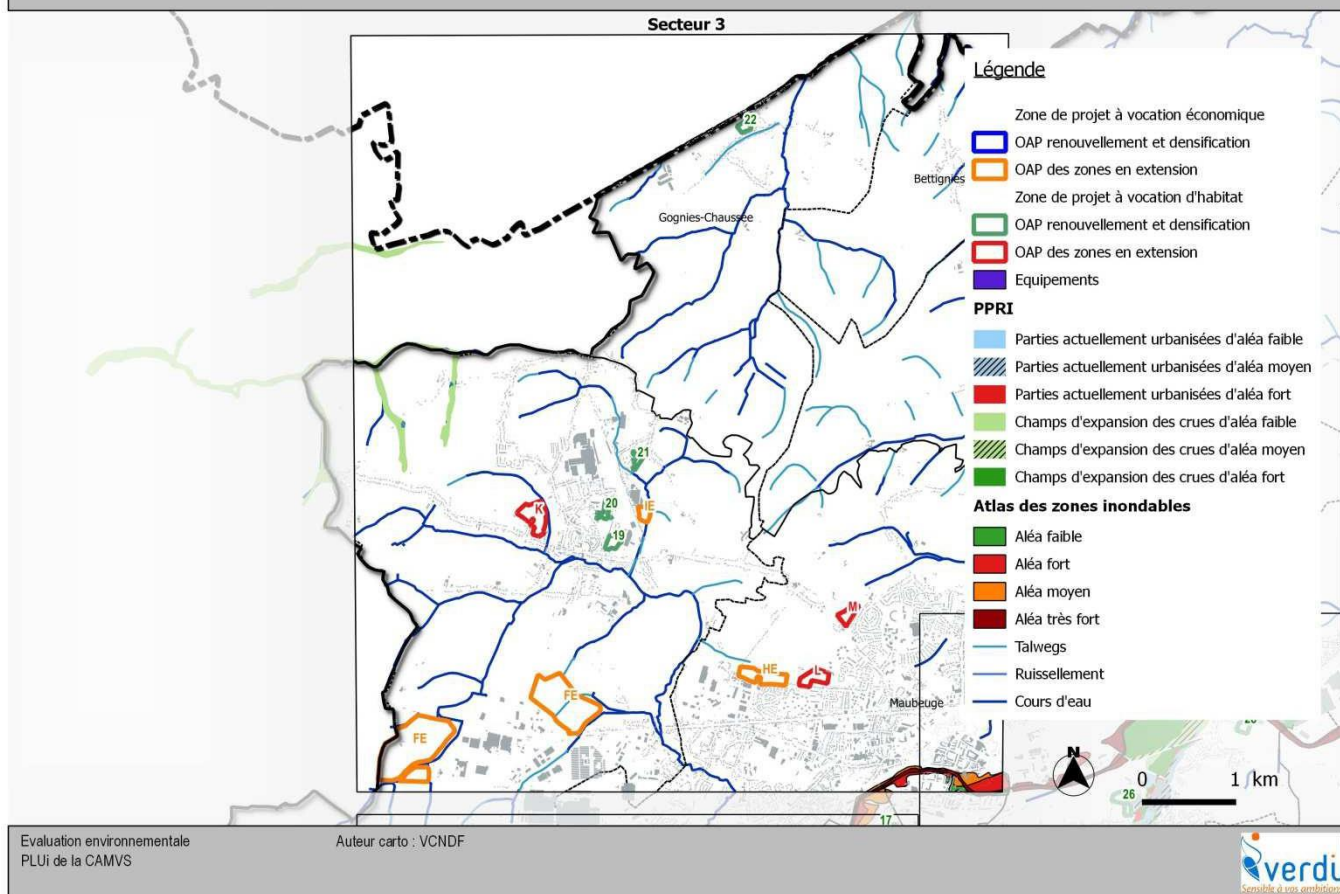


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

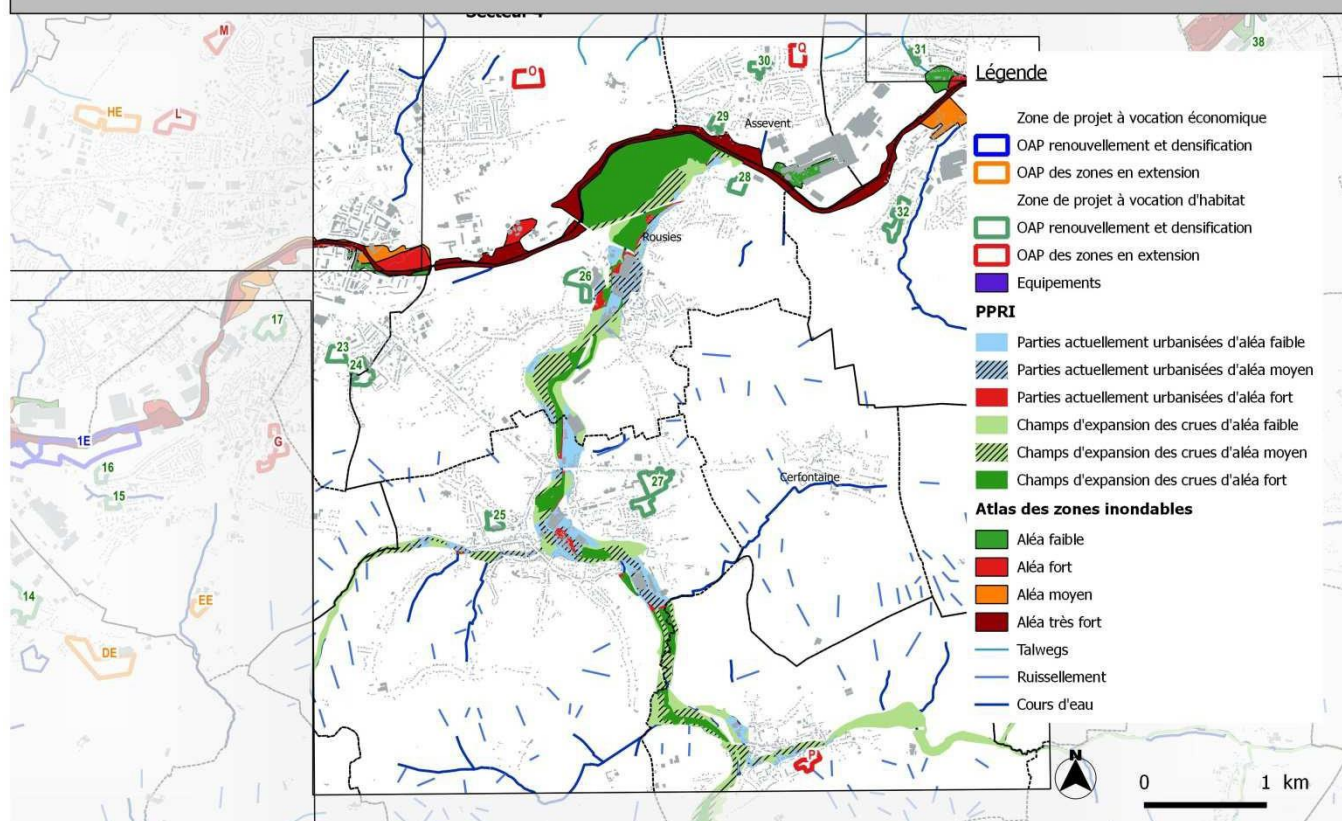
Auteur carto : VCNDF



Secteur	Numéro	Vocation	Commune	PPRI	AZI
2	11	Habitat	Saint-Rémy-du-Nord	---	---
2	12	Habitat	Hautmont	---	---
2	13	Habitat	Hautmont	---	---
2	14	Habitat	Hautmont	---	---
2	15	Habitat	Louvroil	---	---
2	16	Habitat	Louvroil	---	---
2	17	Habitat	Louvroil	---	---
2	18	Habitat	Eclaibes	---	Oui
2	1E	Activité	Hautmont	Oui	---
2	2E	Activité	Hautmont	---	---
2	3E	Activité	Maubeuge	---	---
2	BE	Activité	Aulnoye-Aymeries	---	---
2	CE	Activité	Maubeuge	---	---
2	DE	Activité	Jeumont	---	---
2	EE	Activité	Louvroil	---	---
2	G	Habitat	Louvroil	---	---
2	H	Habitat	Neuf Mesnil	---	---
2	I	Habitat	Beaufort	---	---
2	J	Habitat	Hautmont	---	---



Secteur	Numéro	Vocation	Commune	PPRI	AZI
3	19	Habitat	Feignies	---	---
3	20	Habitat	Feignies	---	---
3	21	Habitat	Feignies	---	---
3	22	Habitat	Gognies-Chaussée	---	---
3	61	Habitat	Bettignies	---	---
3	FE	Activité	Feignies	---	Oui
3	FE	Activité		---	---
3	HE	Activité	Feignies	---	---
3	IE	Activité	Feignies	---	---
3	K	Habitat	Feignies	---	---
3	L	Habitat	Maubeuge	---	---
3	M	Habitat	Maubeuge	---	---

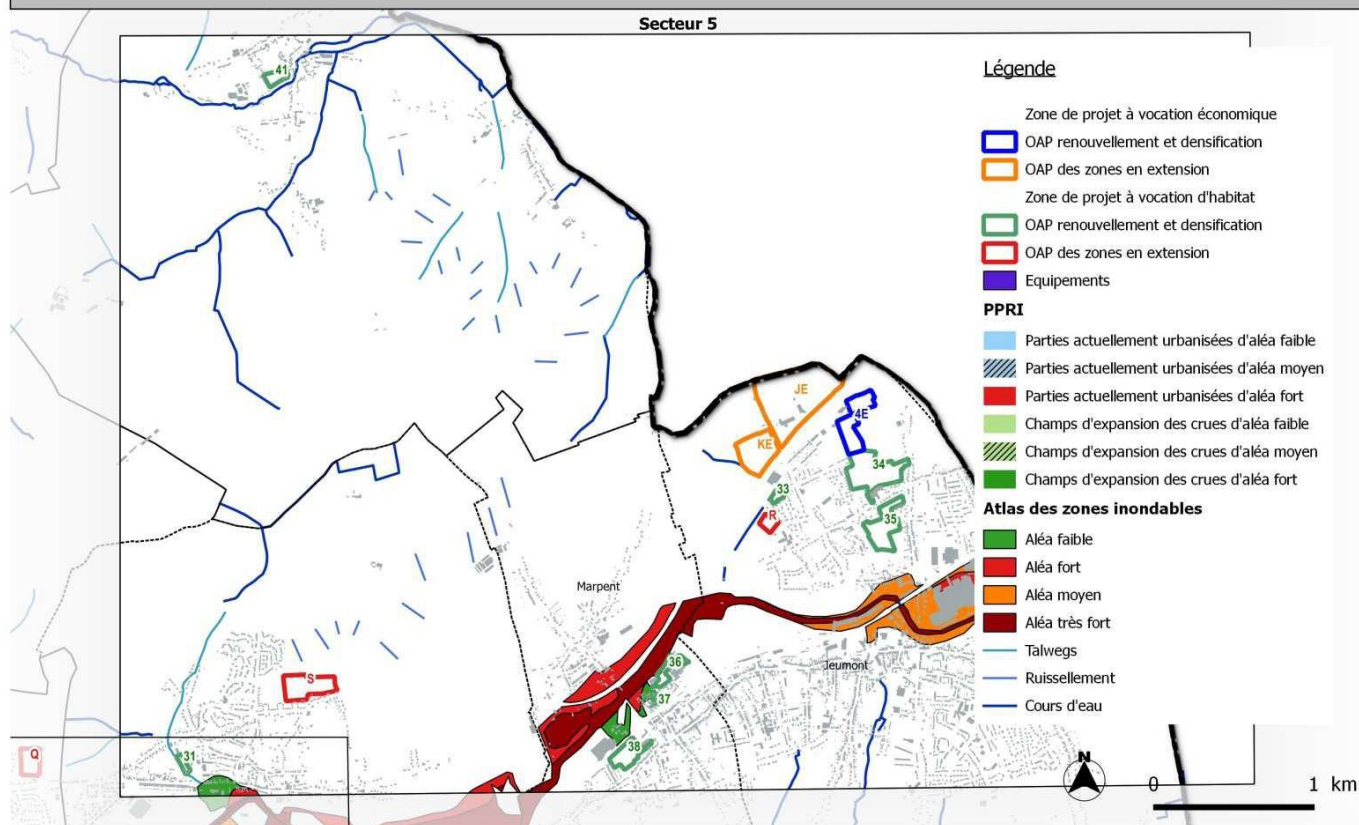


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Secteur	Numéro	Vocation	Commune	PPRI	AZI
4	23	Habitat	Maubeuge	---	---
4	24	Habitat	Maubeuge/Rousies	---	---
4	25	Habitat	Ferrière-la-Grande	---	---
4	26	Habitat	Rousies	---	---
4	27	Habitat	Ferrière-la-Grande	---	---
4	28	Habitat	Rousies	---	---
4	29	Habitat	Assevent	---	---
4	30	Habitat	Assevent	---	---
5	31	Habitat	Boussois	---	---
4	32	Habitat	Recquignies	---	---
4	N	Habitat	Recquignies	---	---
4	O	Habitat	Maubeuge	---	---
4	P	Habitat	Ferrière la Petite	---	---
4	Q	Habitat	Assevent	---	---

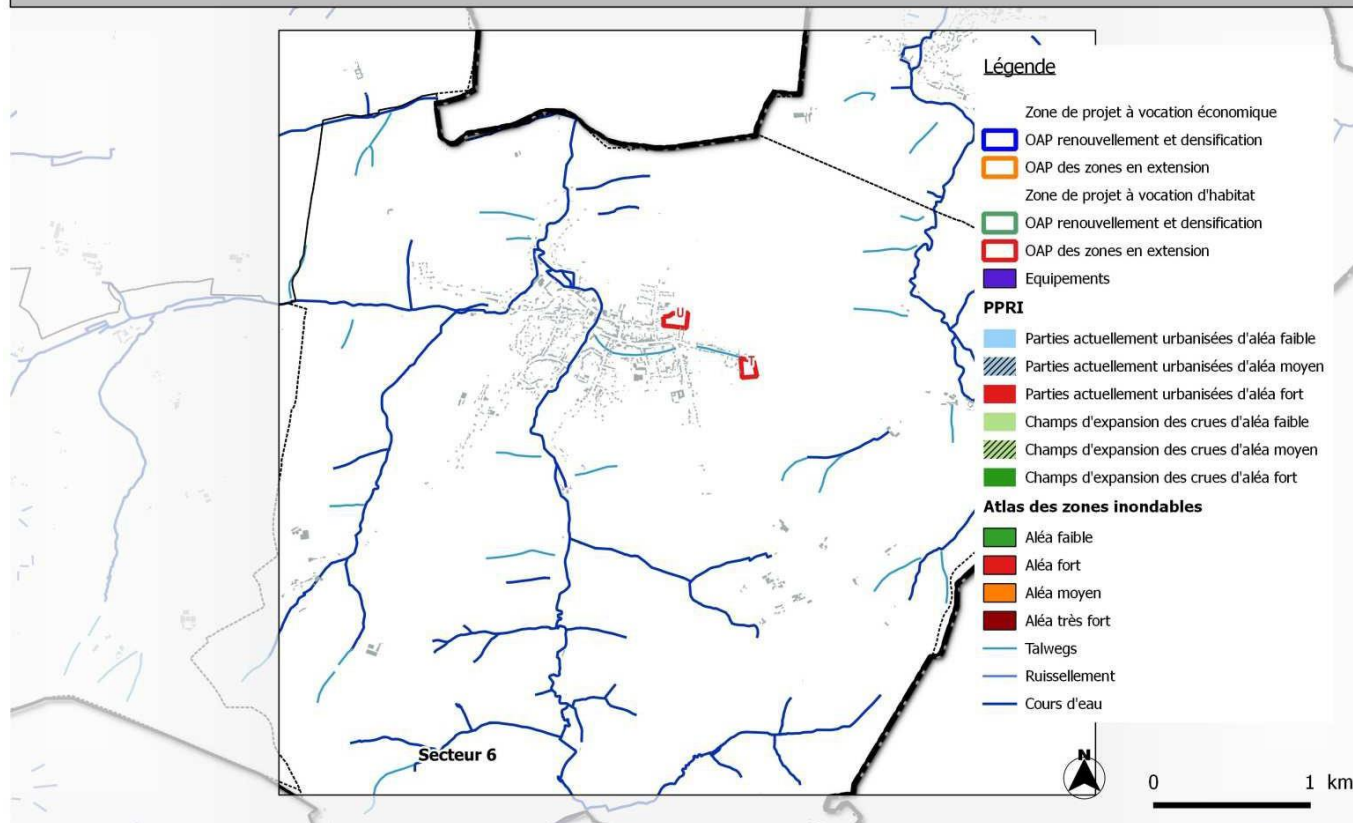


Evaluation environnementale
 PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDP



Secteur	Numéro	Vocation	Commune	PPRI	AZI
5	31	Habitat	Boussois	---	---
5	33	Habitat	Jeumont	---	---
5	34	Habitat	Jeumont	---	---
5	35	Habitat	Jeumont	---	---
5	36	Habitat	Marpent	Oui	---
5	37	Habitat	Marpent	Oui	---
5	38	Habitat	Marpent	---	---
5	39	Habitat	Jeumont	---	---
5	40	Habitat	Jeumont	---	---
5	41	Habitat	Vieux-Reng	---	---
5	4E	Activité	Jeumont	---	---
5	JE	Activité	Jeumont	---	---
5	KE	Activité	Jeumont	---	---
5	R	Habitat	Jeumont	---	---
5	S	Habitat		---	Oui



Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

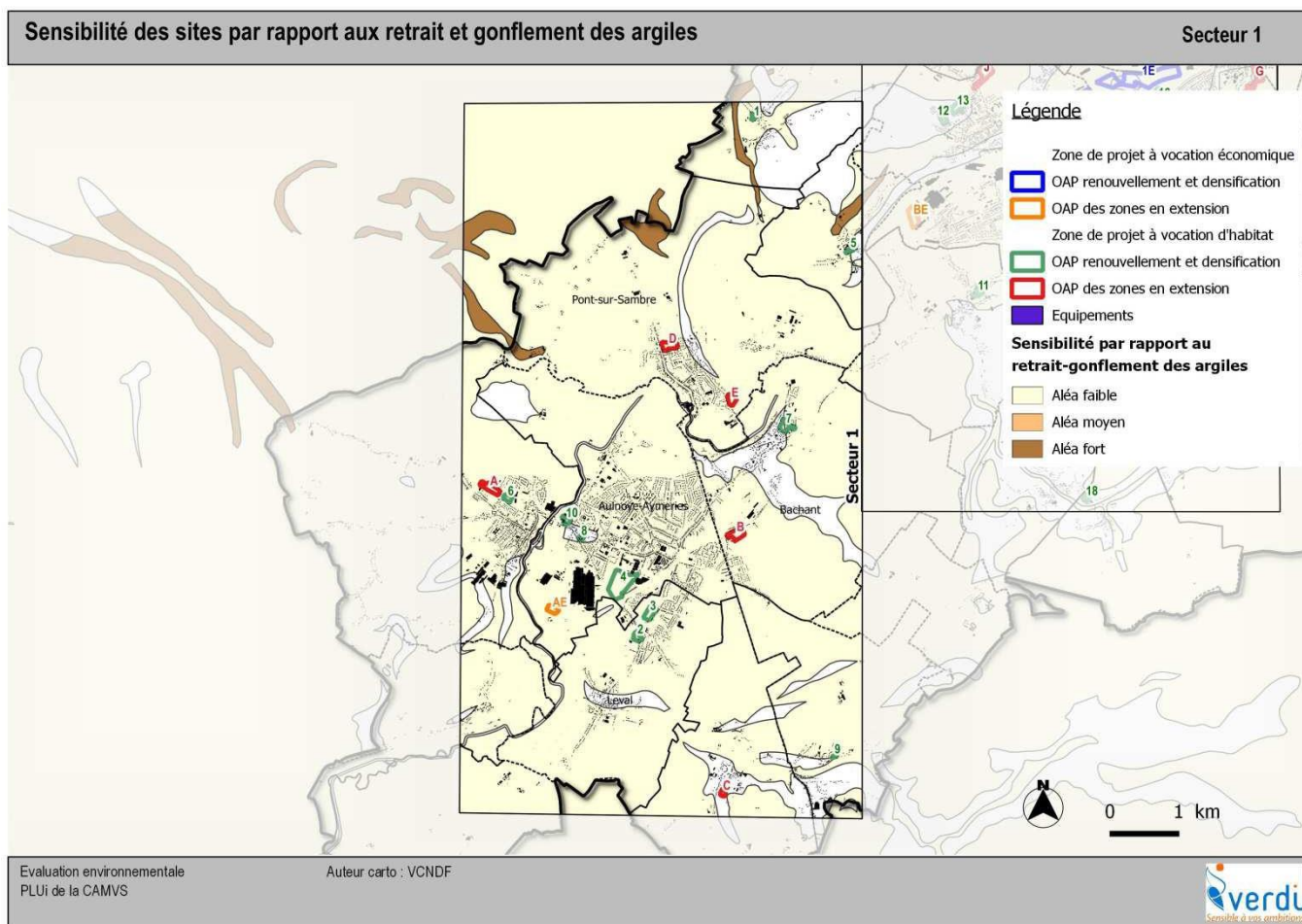
Auteur carto : VCNDF



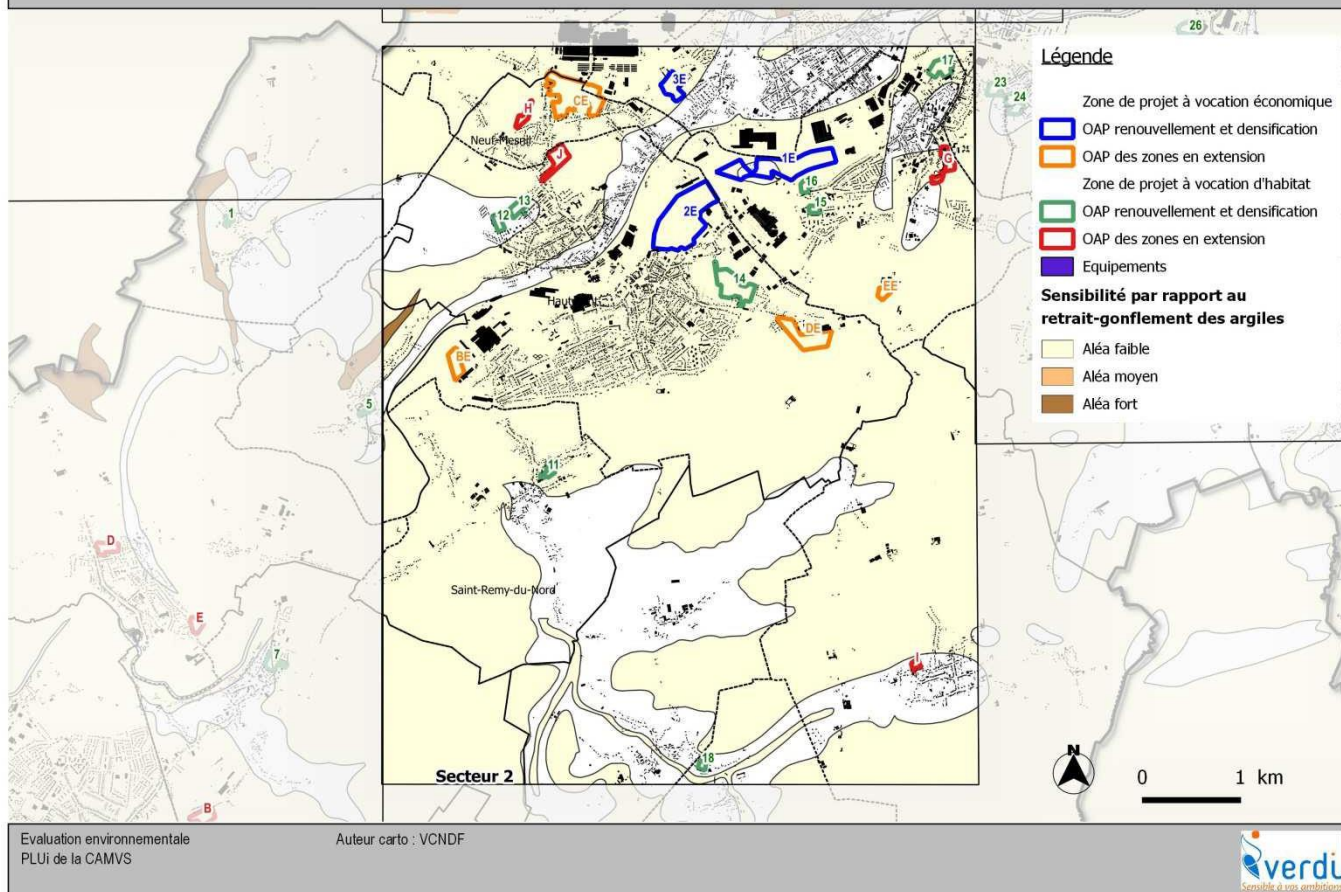
Secteur	Numéro	Vocation	Commune	PPRI	AZI
0	62	Habitat	Bousignies sur Roc	---	---
6	T	Habitat	Cousolre	---	Oui
6	U	Habitat	Cousolre	---	---

V. L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

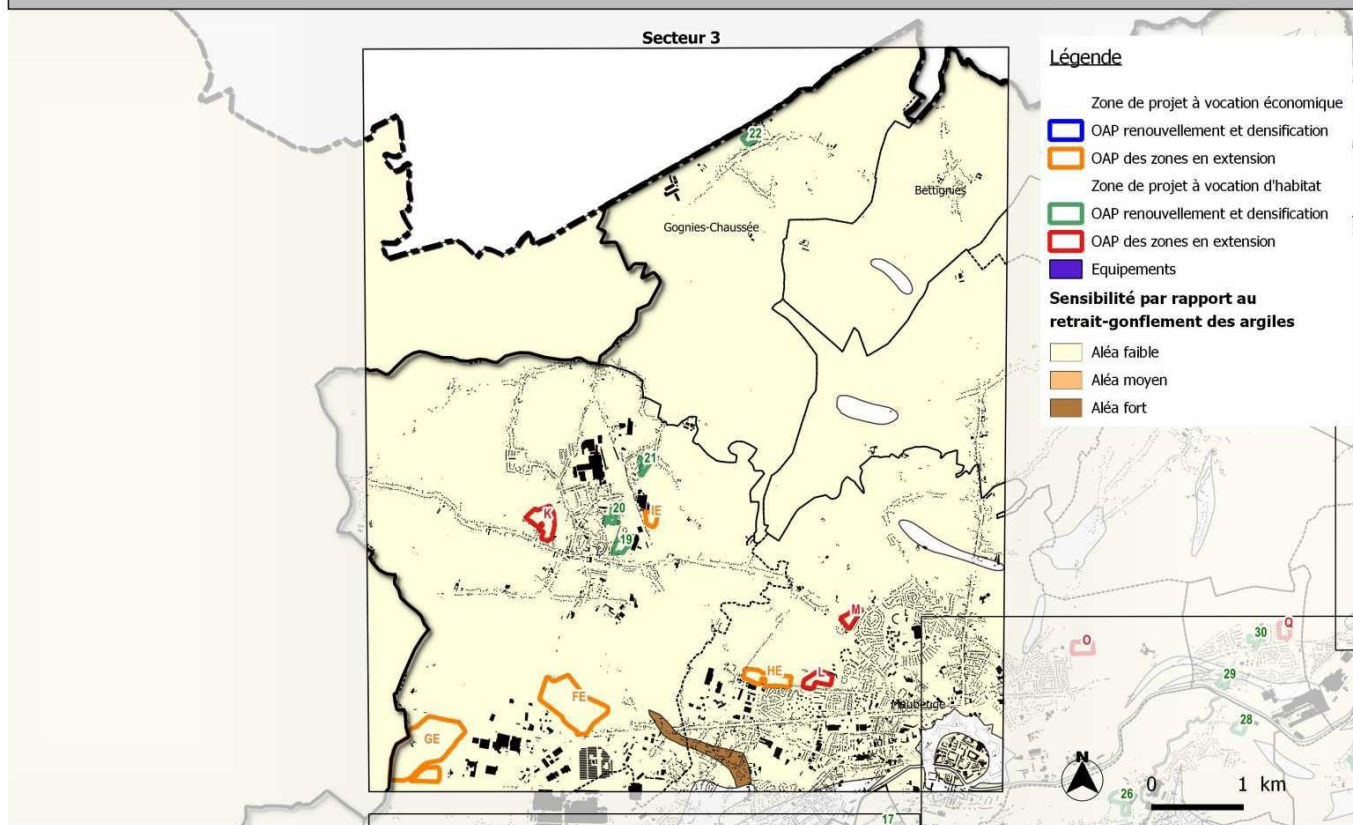
La sensibilité des secteurs a été déterminée en fonction du niveau d'aléa. Les résultats sont présentés dans les cartes et tableaux suivants.



Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Retrait et gonflement des argiles
1	Activité	AE	Louvroil	Oui
1	Habitat	1	Vieux Mesnil	Oui
1	Habitat	10	Aulnoye-Aymeries	Oui
1	Habitat	2	Leval	Oui
1	Habitat	3	Leval	Oui
1	Habitat	4	Aulnoye-Aymeries	Oui
1	Habitat	5	Boussières-sur-Sambre	Oui
1	Habitat	6	Berlaimont	Oui
1	Habitat	7	Bachant	Oui
1	Habitat	8	Aulnoye-Aymeries	---
1	Habitat	9	Saint-Rémy-Chaussée	Oui
1	Habitat	A	Berlaimont	Oui
1	Habitat	B	Bachant	Oui
1	Habitat	C	Monceau-Saint-Waast	---
1	Habitat	D	Pont sur Sambre	Oui
1	Habitat	E	Pont-sur-Sambre	Oui



Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Retrait et gonflement des argiles
2	Activité	1E	Hautmont/Louvroil	Oui
2	Activité	2E	Hautmont	Oui
2	Activité	3E	Maubeuge	Oui
2	Activité	BE	Aulnoye-Aymeries	Oui
2	Activité	CE	Neuf Mesnil	Oui
2	Activité	DE	Haumont	Oui
2	Activité	EE	Louvroil	Oui
2	Habitat	11	Saint-Rémy-du-Nord	Oui
2	Habitat	12	Hautmont	---
2	Habitat	13	Hautmont	---
2	Habitat	14	Hautmont	Oui
2	Habitat	15	Louvroil	Oui
2	Habitat	16	Louvroil	Oui
2	Habitat	17	Louvroil	Oui
2	Habitat	18	Eclaires	---
2	Habitat	G	Louvroil	Oui
2	Habitat	H	Neuf Mesnil	Oui
2	Habitat	I	Beaufort	---
2	Habitat	J	Hautmont	Oui



Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

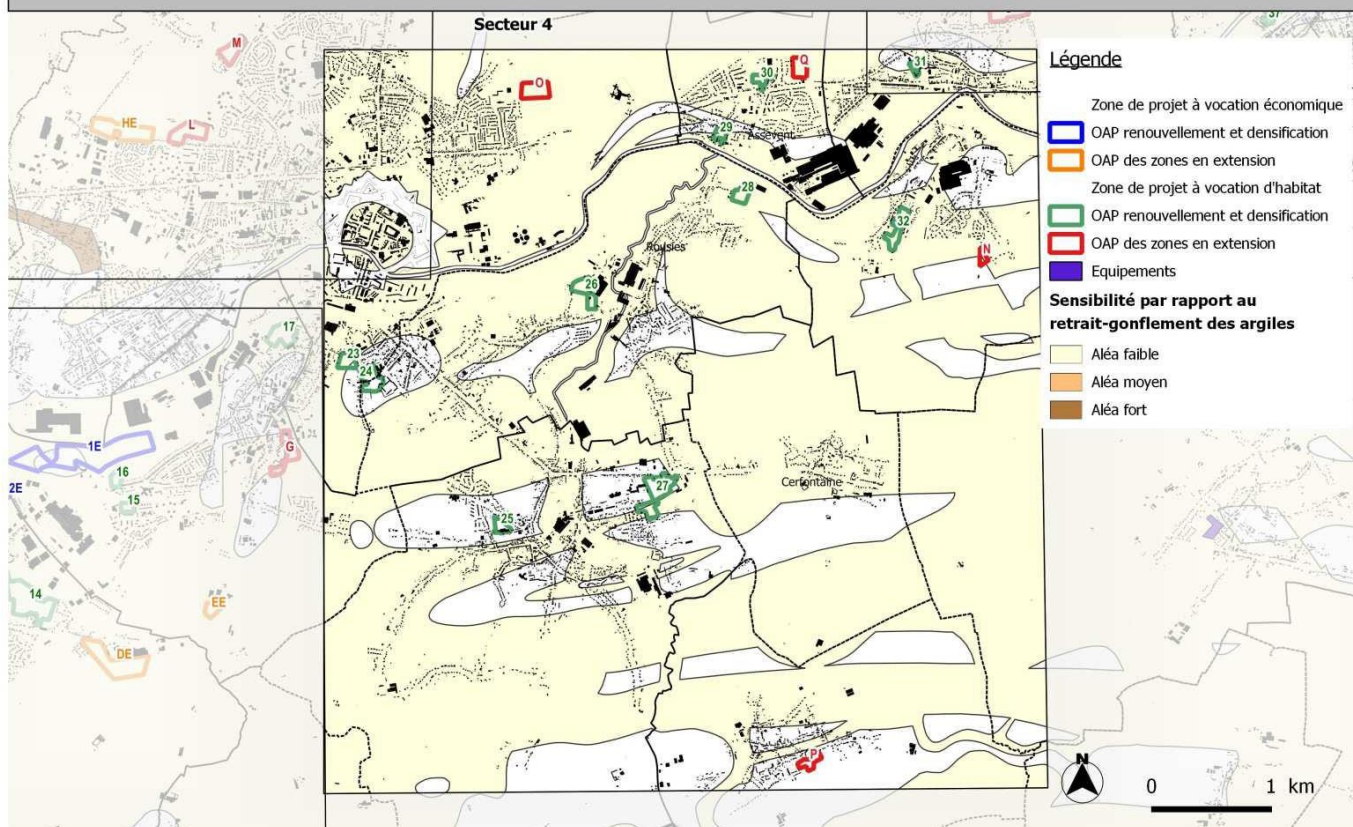
Auteur carto : VCNDP



Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Retrait et gonflement des argiles
3	Activité	FE	Feignies	Oui
3	Activité	GE	Feignies	Oui
3	Activité	HE	Feignies	Oui
3	Activité	IE	Feignies	Oui
3	Habitat	19	Feignies	Oui
3	Habitat	20	Feignies	Oui
3	Habitat	21	Feignies	Oui
3	Habitat	22	Gognies-Chaussée	Oui
3	Habitat	K	Feignies	Oui
3	Habitat	L	Maubeuge	Oui
3	Habitat	M	Maubeuge	Oui
4	Habitat	42	Maubeuge	Oui
4	Habitat	43	Maubeuge	Oui

Sensibilité des sites par rapport aux retrait et gonflement des argiles

Secteur 4

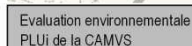


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



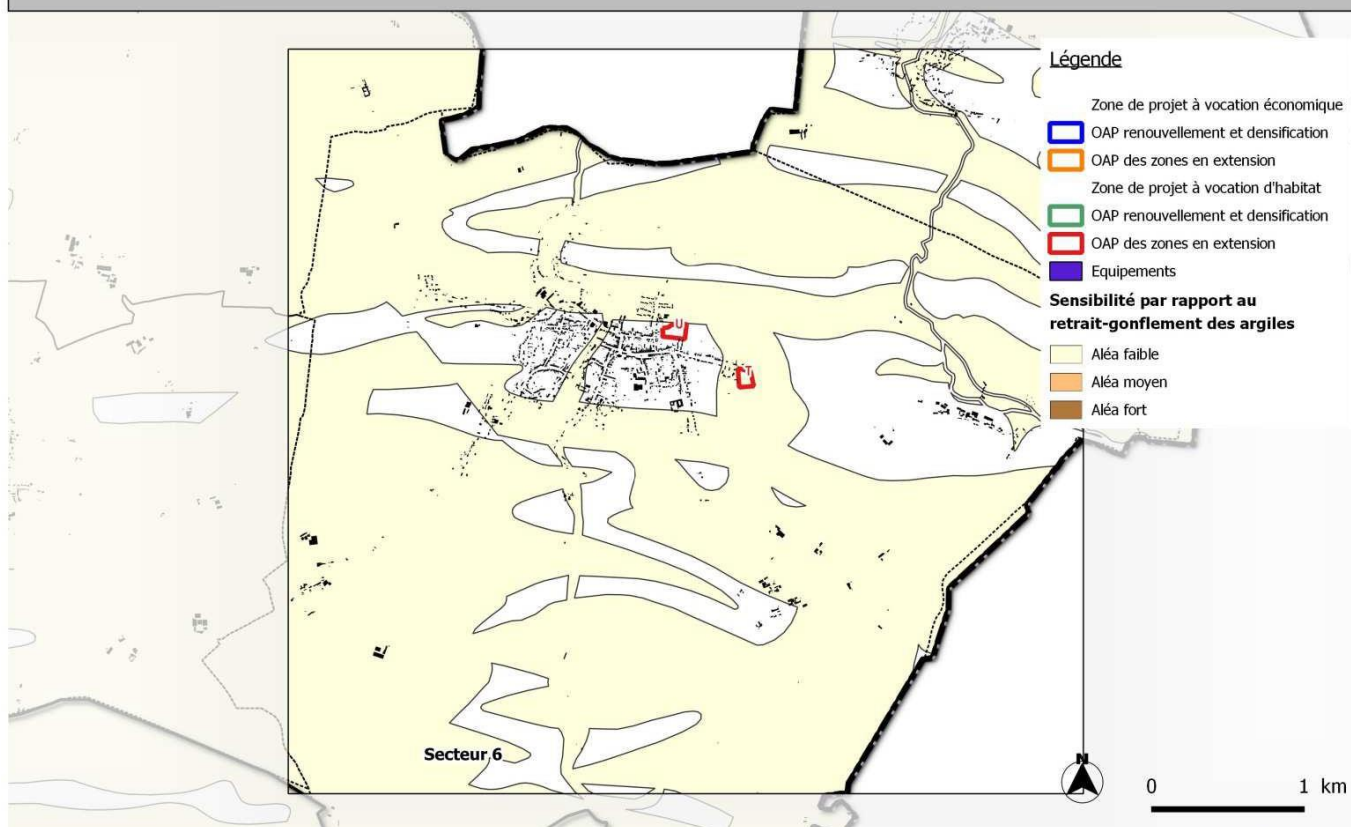
Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Retrait et gonflement des argiles
4	Habitat	23	Maubeuge	Oui
4	Habitat	24	Maubeuge/Rousies	---
4	Habitat	25	Ferrière-la-Grande	---
4	Habitat	26	Rousies	Oui
4	Habitat	27	Ferrière-la-Grande	Oui
4	Habitat	28	Rousies	Oui
4	Habitat	29	Assevent	Oui
4	Habitat	30	Assevent	Oui
4	Habitat	32	Recquignies	Oui
4	Habitat	42	Maubeuge	Oui
4	Habitat	43	Maubeuge	Oui
4	Habitat	N	Recquignies	Oui
4	Habitat	O	Maubeuge	Oui
4	Habitat	P	Ferrière la Petite	Oui
4	Habitat	Q	Assevent	Oui
5	Habitat	31	Boussois	Oui



Auteur carto : VCNDF



Evaluation environnementale – PLUi CAMVS



Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDP



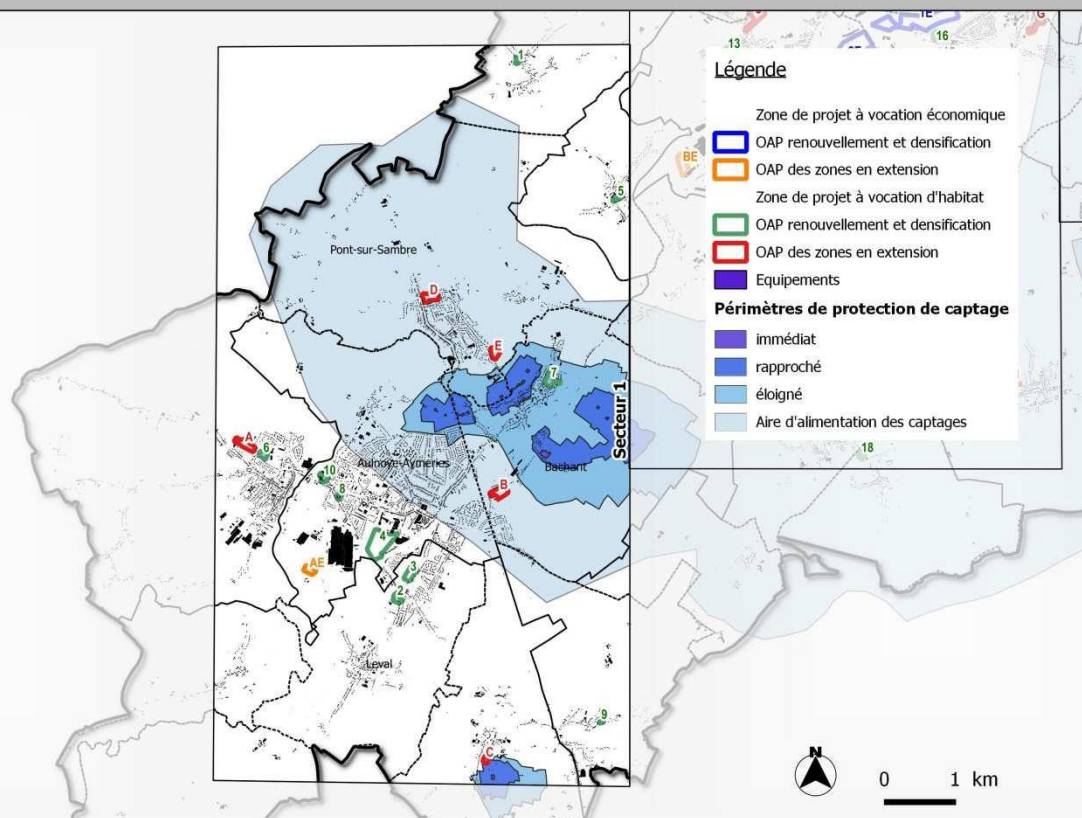
Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Retrait et gonflement des argiles
6	Habitat	T	Cousolre	Oui
6	Habitat	U	Cousolre	---

Tous les secteurs dont l'aléa est connu sont situés en zone d'aléa faible. Pour tous les secteurs concernés, le règlement prévoit que les occupations et utilisations du sol sont soumises à conditions, au vu de la réglementation en vigueur (plans de prévention...) et de la connaissance du risque le plus récent, en application du Code de l'urbanisme. Les incidences sont jugées non significatives.

L'incidence des secteurs de projet sur la ressource en eau est considéré au regard de la localisation ou non de ces derniers sur les périmètres de protection de captage (PPC).

Ainsi :

- Sont considérés comme ayant une sensibilité nulle ou faible, les sites en dehors des périmètres de protection de captage ou ceux localisés sur les périmètres de protection éloignée.
- Sont considérés comme ayant une sensibilité moyenne, les sites sur les périmètres de protection rapprochée.
- Sont considérés comme ayant une sensibilité forte, les sites localisés sur les périmètres de protection immédiate.

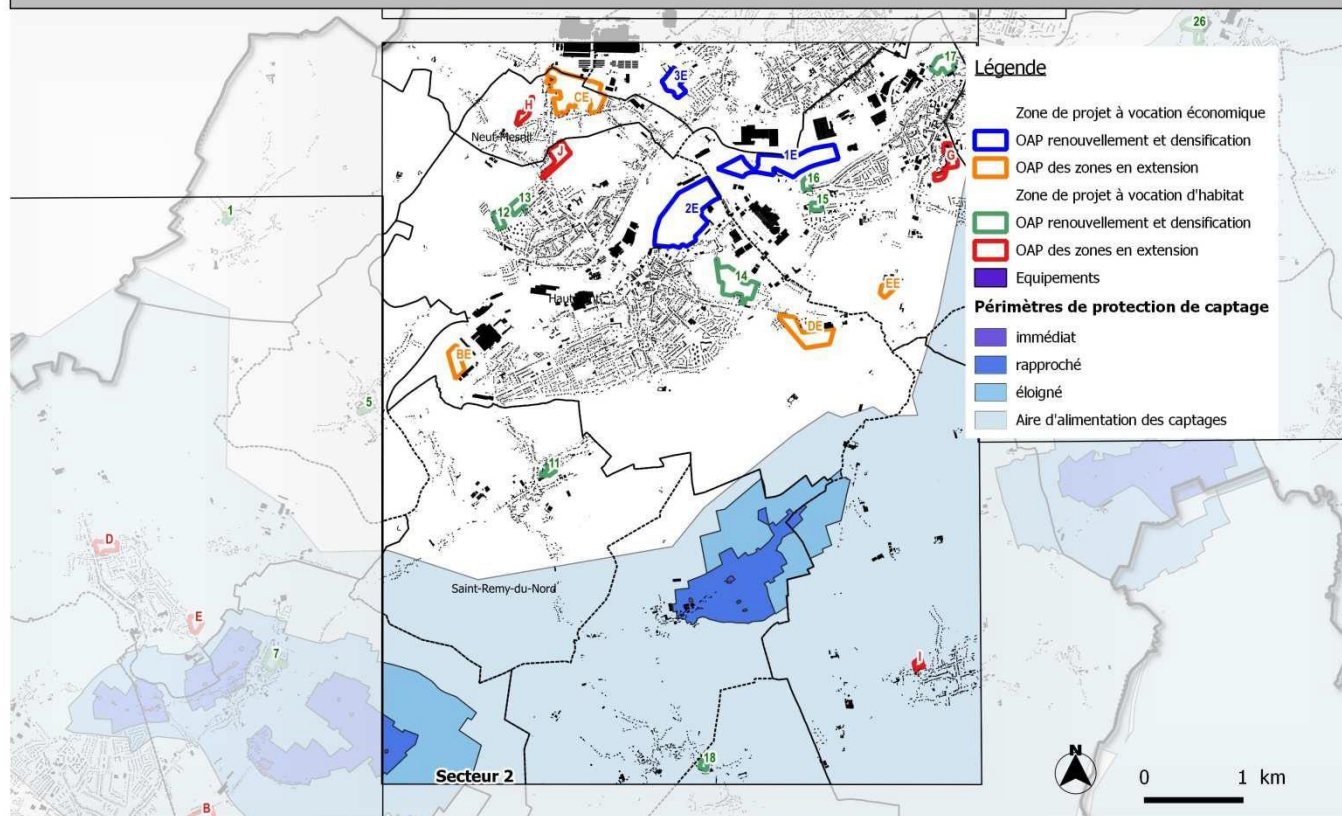


Evaluation environnementale
 PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Secteur	Vocation	Numéro	Communes	Périmètre protection Captage	Aire d'Alimentation des Captages
1	Activité	AE	Louvroil	---	---
1	Habitat	10	Aulnoye-Aymeries	---	---
1	Habitat	4	Aulnoye-Aymeries	---	---
1	Habitat	8	Aulnoye-Aymeries	---	---
1	Habitat	7	Bachant	Oui	Oui
1	Habitat	B	Bachant	---	Oui
1	Habitat	6	Berlaimont	---	---
1	Habitat	A	Berlaimont	---	---
1	Habitat	5	Boussières-sur-Sambre	---	---
1	Habitat	2	Leval	---	---
1	Habitat	3	Leval	---	---
1	Habitat	C	Monceau-Saint-Waast	Oui	---
1	Habitat	D	Pont sur Sambre	---	Oui
1	Habitat	E	Pont-sur-Sambre	---	Oui
1	Habitat	9	Saint-Rémy-Chaussée	---	---
1	Habitat	1	Vieux Mesnil	---	---

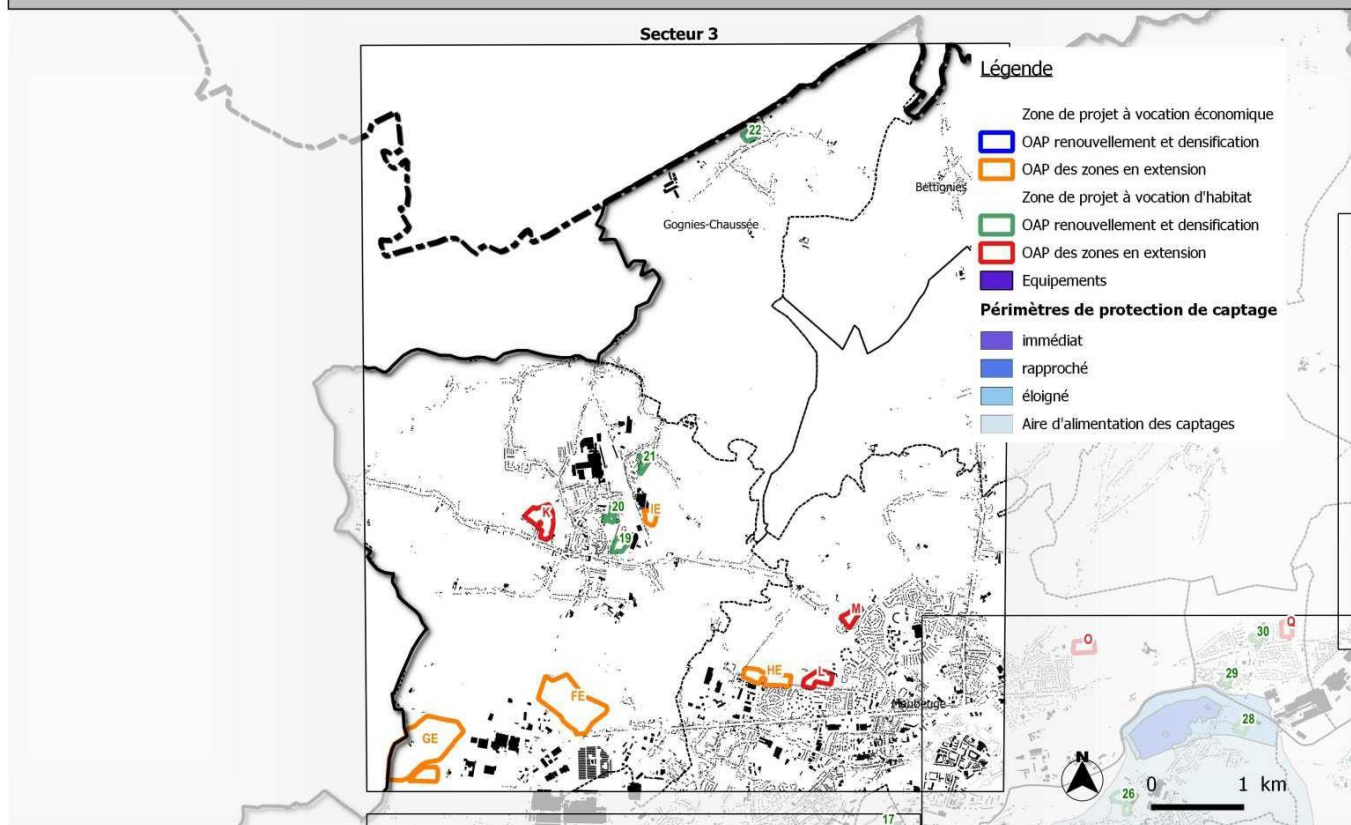


Evaluation environnementale
 PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDP



Secteur	Vocation	Numéro	Communes	Périmètre protection Captage	Aire d'Alimentation des Captages
2	Activité	BE	Aulnoye-Aymeries	---	---
2	Activité	DE	Haumont	---	---
2	Activité	2E	Hautmont	---	---
2	Activité	1E	Hautmont/Louvroil	---	---
2	Activité	EE	Louvroil	---	---
2	Activité	3E	Maubeuge	---	---
2	Activité	CE	Neuf Mesnil	---	---
2	Habitat	I	Beaufort	---	Oui
2	Habitat	18	Eclaibes	---	Oui
2	Habitat	12	Hautmont	---	---
2	Habitat	13	Hautmont	---	---
2	Habitat	14	Hautmont	---	---
2	Habitat	J	Hautmont	---	---
2	Habitat	15	Louvroil	---	---
2	Habitat	16	Louvroil	---	---
2	Habitat	17	Louvroil	---	---
2	Habitat	G	Louvroil	---	---
2	Habitat	H	Neuf Mesnil	---	---
2	Habitat	11	Saint-Rémy-du-Nord	---	---

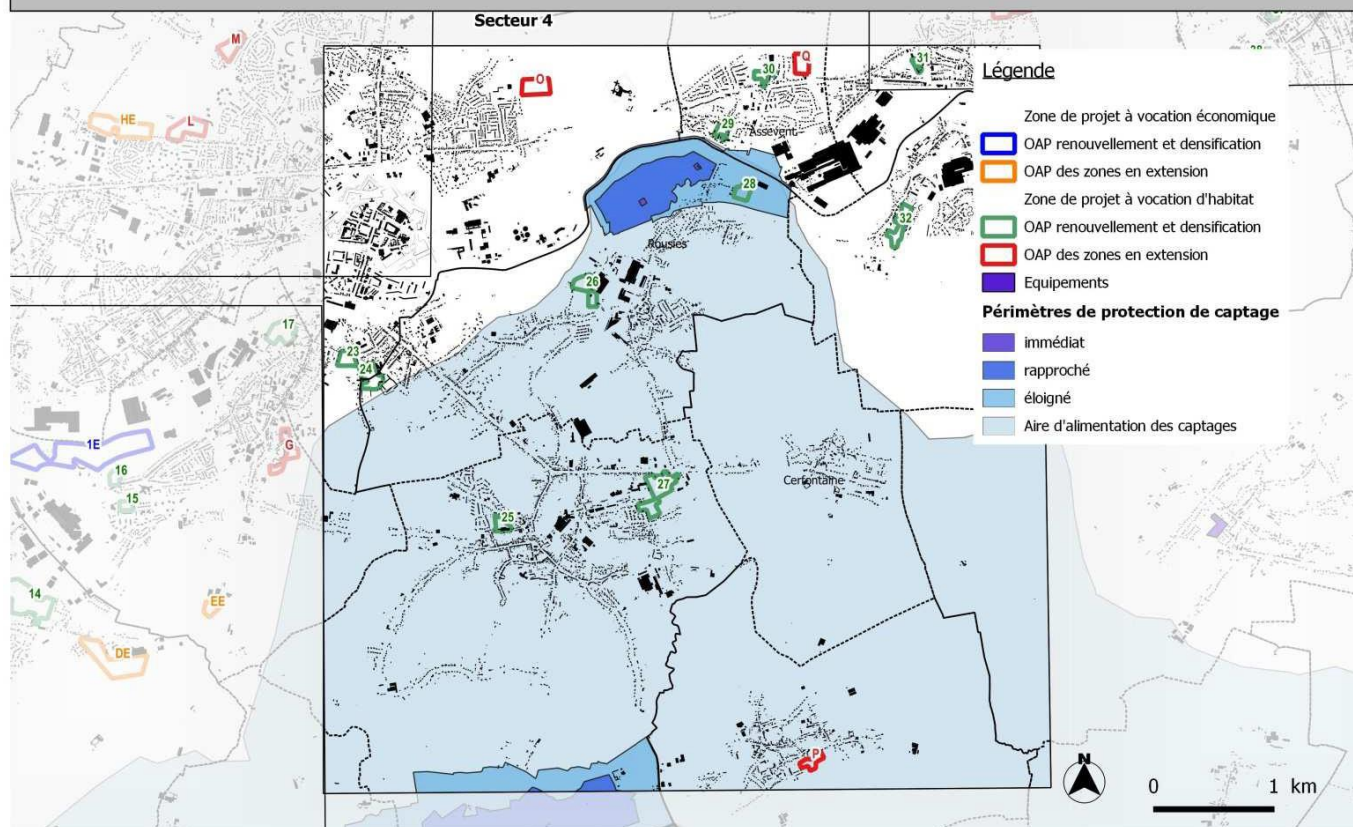


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Secteur	Vocation	Numéro	Communes	Périmètre protection Captage	Aire d'Alimentation des Captages
3	Activité	FE	Feignies	---	---
3	Activité	GE	Feignies	---	---
3	Activité	HE	Feignies	---	---
3	Activité	IE	Feignies	---	---
3	Habitat	19	Feignies	---	---
3	Habitat	20	Feignies	---	---
3	Habitat	21	Feignies	---	---
3	Habitat	K	Feignies	---	---
3	Habitat	22	Gognies-Chaussée	---	---
3	Habitat	L	Maubeuge	---	---
3	Habitat	M	Maubeuge	---	---
4	Habitat	42	Maubeuge	---	---
4	Habitat	43	Maubeuge	---	---

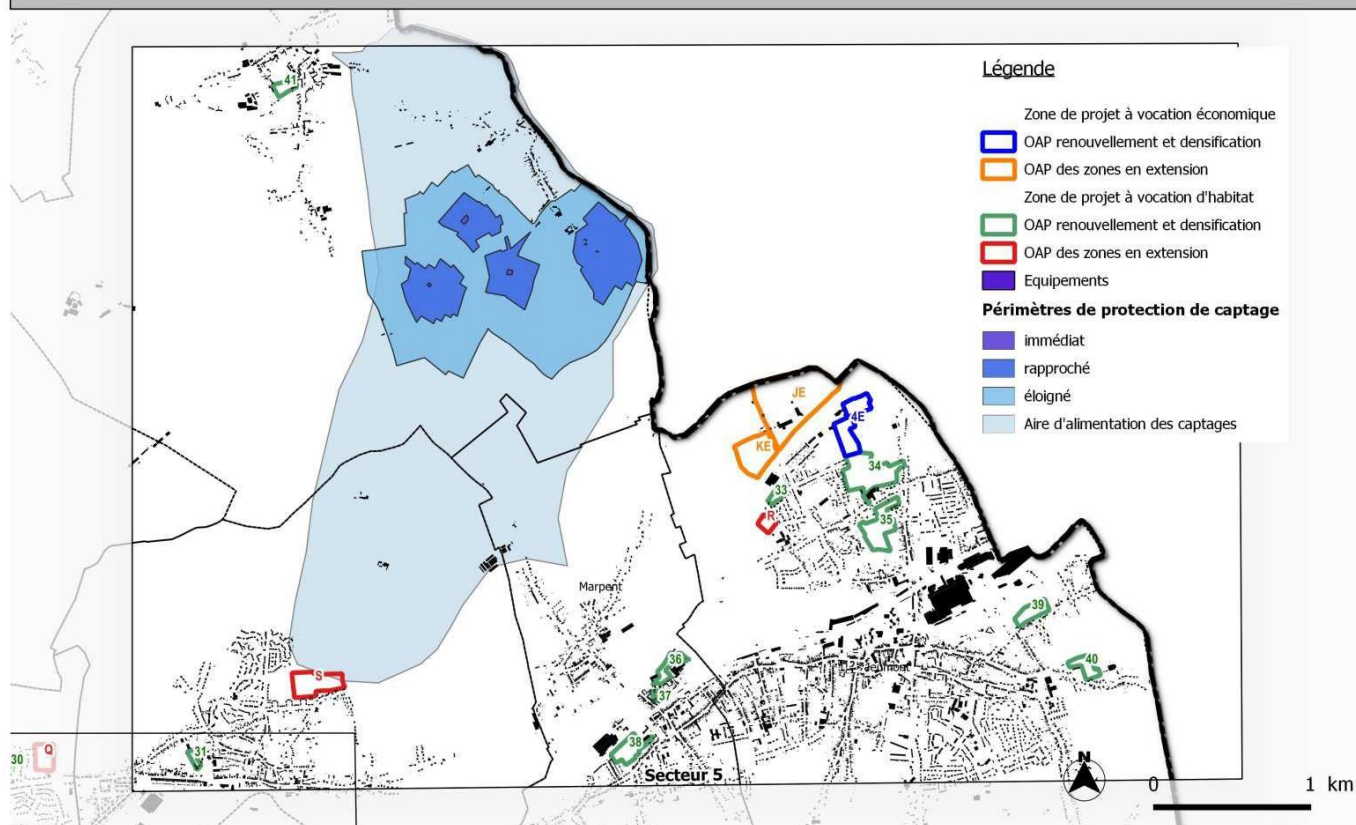


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Secteur	Vocation	Numéro	Communes	Périmètre protection Captage	Aire d'Alimentation des Captages
4	Habitat	29	Assevent	---	---
4	Habitat	30	Assevent	---	---
4	Habitat	Q	Assevent	---	---
4	Habitat	P	Ferrière la Petite	---	Oui
4	Habitat	25	Ferrière-la-Grande	---	Oui
4	Habitat	27	Ferrière-la-Grande	---	Oui
4	Habitat	23	Maubeuge	---	---
4	Habitat	42	Maubeuge	---	---
4	Habitat	43	Maubeuge	---	---
4	Habitat	O	Maubeuge	---	---
4	Habitat	24	Maubeuge/Rousies	---	---
4	Habitat	32	Recquignies	---	---
4	Habitat	N	Recquignies	---	---
4	Habitat	26	Rousies	---	Oui
4	Habitat	28	Rousies	Oui	Oui
5	Habitat	31	Boussois	---	---

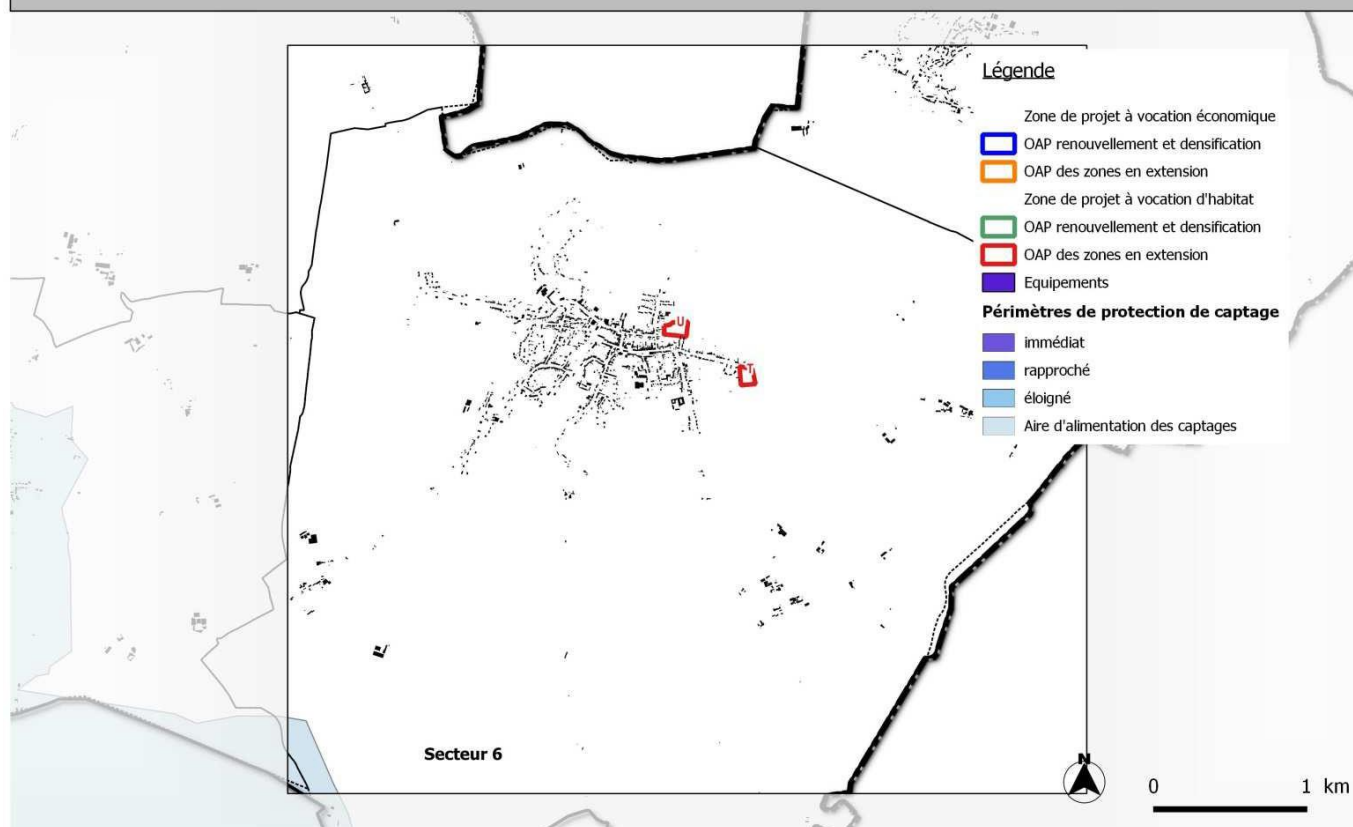


Evaluation environnementale
 PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDP



Secteur	Vocation	Numéro	Communes	Périmètre protection Captage	Aire d'Alimentation des Captages
5	Activité	4E	Jeumont	---	---
5	Activité	JE	Jeumont	---	---
5	Habitat	31	Boussois	---	---
5	Habitat	S	Boussois	---	Oui
5	Habitat	34	Jeumont	---	---
5	Habitat	35	Jeumont	---	---
5	Habitat	40	Jeumont	---	---
5	Habitat	36	Marpent	---	---
5	Habitat	37	Marpent	---	---
5	Habitat	38	Marpent	---	---
5	Habitat	41	Vieux-Reng	---	---



Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Secteur	Vocation	Numéro	Communes	Périmètre protection Captage	Aire d'Alimentation des Captages
6	Habitat	T	Cousolre	---	---
6	Habitat	U	Cousolre	---	---

Aucun secteur de projet n'est concerné par une sensibilité forte,

La sensibilité est faible à nulle pour tous les secteurs, seuls les secteurs 7 et 28 sont situés en périmètre de protection de captages éloigné. Le secteur C est en limite périmètre de protection de captages éloigné. Par conséquent, toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescriptions particulières selon les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique.

En tout état de cause les zones concernées sont situées dans un périmètre éloigné, l'impact sur la protection de la ressource en eau peut être considéré comme nul.

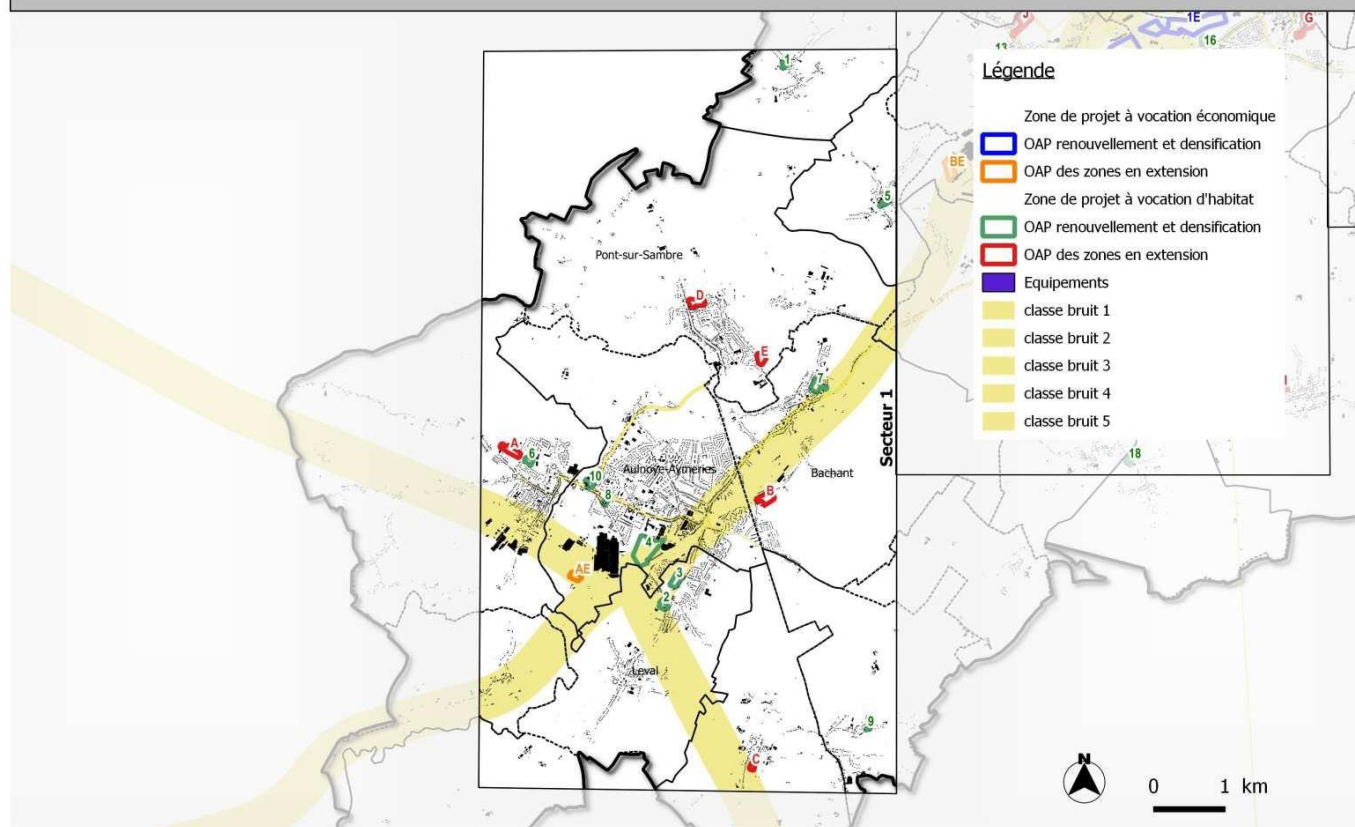


VII. SENSIBILITE DES SITES DE PROJET VIS-A-VIS DES NUISANCES SONORES

Les secteurs d'OAP présentent des sensibilités variables vis-à-vis des nuisances sonores. La localisation de ces secteurs a été croisée avec les zones affectées par le bruit des axes bruyants (routier et ferroviaire) ainsi que la servitude T5 (servitude aéronautique de dégagement) de l'aérodrome Maubeuge-Elesmes.

Ces nuisances pouvant se cumuler on considère que :

- Les zones dites à sensibilité faible ne sont concernées par aucun secteur.
- Les zones à sensibilité moyenne sont inscrites au moins dans un secteur affecté par le bruit.
- Les zones à sensibilité forte sont concernées par deux secteurs concernés par le bruit.

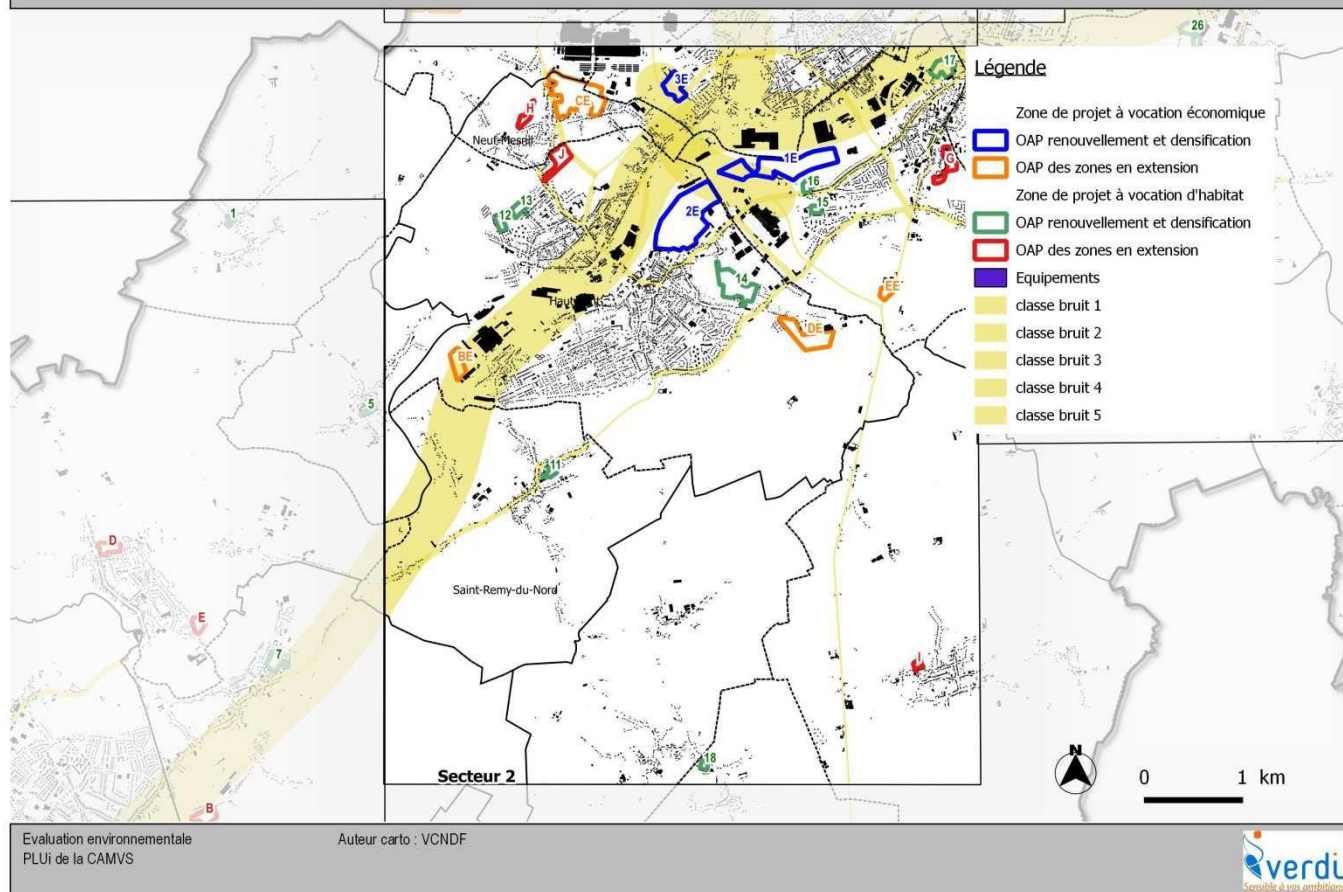


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
1	Activité	AE	Louvroil	Oui	---	---	---	---
1	Habitat	1	Vieux Mesnil	---	---	---	---	---
1	Habitat	10	Aulnoye-Aymeries	---	---	---	Oui	---
1	Habitat	2	Leval	Oui	---	---	---	---
1	Habitat	3	Leval	Oui	---	---	Oui	---
1	Habitat	4	Aulnoye-Aymeries	Oui	---	---	---	---
1	Habitat	5	Boussières-sur-Sambre	---	---	---	---	---
1	Habitat	6	Berlaimont	---	---	---	---	---
1	Habitat	7	Bachant	Oui	---	---	---	---
1	Habitat	8	Aulnoye-Aymeries	---	---	---	Oui	---
1	Habitat	9	Saint-Rémy-Chaussée	---	---	---	---	---
1	Habitat	A	Berlaimont	---	---	---	---	---
1	Habitat	B	Bachant	Oui	---	---	---	---
1	Habitat	C	Monceau-Saint-Waast	Oui	---	---	---	---
1	Habitat	D	Pont sur Sambre	---	---	---	---	---
1	Habitat	E	Pont-sur-Sambre	---	---	---	---	---

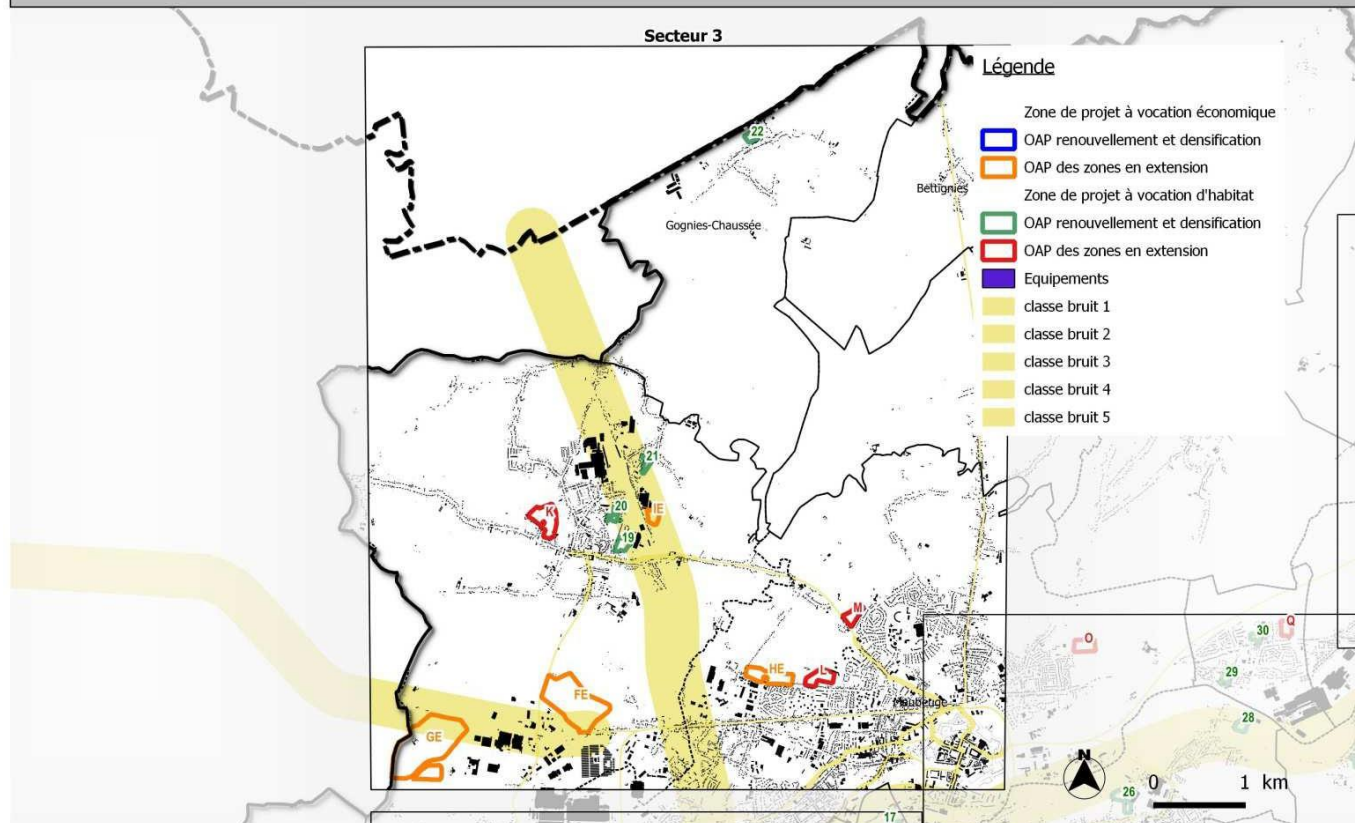


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
2	Activité	1E	Hautmont/Louvroil	---	Oui	---	---	---
2	Activité	2E	Hautmont	---	Oui	---	---	---
2	Activité	3E	Maubeuge	---	Oui	Oui	Oui	---
2	Activité	BE	Aulnoye-Aymeries	Oui	---	---	---	---
2	Activité	CE	Neuf Mesnil	---	---	---	Oui	---
2	Activité	DE	Haumont	---	---	---	---	---
2	Activité	EE	Louvroil	---	---	Oui	---	---
2	Habitat	11	Saint-Rémy-du-Nord	---	---	---	Oui	---
2	Habitat	12	Hautmont	---	---	---	---	---
2	Habitat	13	Hautmont	---	---	---	---	---
2	Habitat	14	Hautmont	---	---	---	---	---
2	Habitat	15	Louvroil	---	---	---	---	---
2	Habitat	16	Louvroil	---	---	---	Oui	---
2	Habitat	17	Louvroil	Oui	---	---	---	---
2	Habitat	18	Eclaibes	---	---	---	---	---
2	Habitat	G	Louvroil	---	---	---	---	---
2	Habitat	H	Neuf Mesnil	---	---	---	---	---
2	Habitat	I	Beaufort	---	---	---	---	---
2	Habitat	J	Hautmont	---	---	Oui	Oui	---

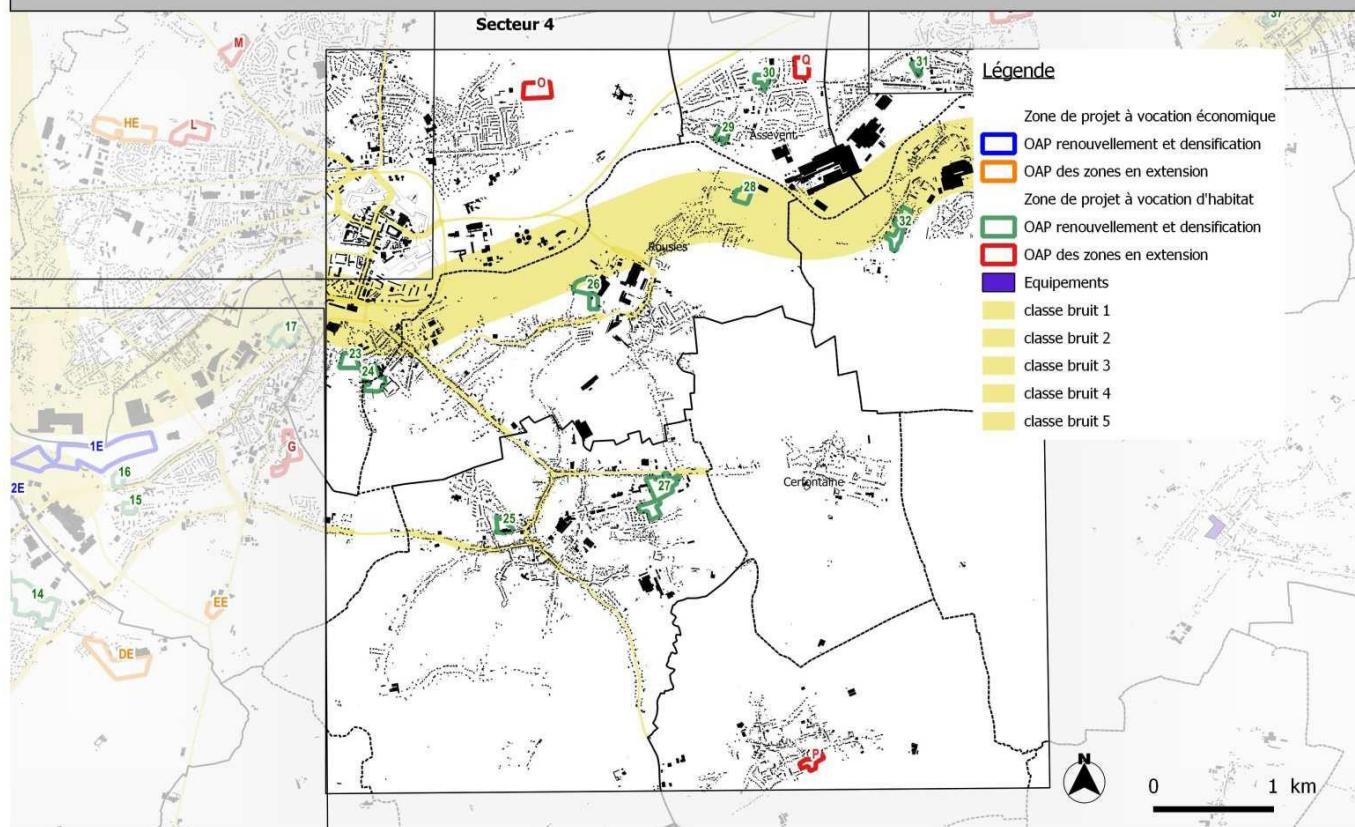


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
3	Activité	FE	Feignies	---	Oui	Oui	---	---
3	Activité	GE	Feignies	---	Oui	---	---	---
3	Activité	HE	Feignies	---	---	---	---	---
3	Activité	IE	Feignies	Oui	---	---	---	---
3	Habitat	19	Feignies	Oui	---	---	---	---
3	Habitat	20	Feignies	Oui	---	---	---	---
3	Habitat	21	Feignies	Oui	---	---	---	---
3	Habitat	22	Gognies-Chaussée	---	---	---	---	---
3	Habitat	K	Feignies	---	---	---	---	---
3	Habitat	L	Maubeuge	---	---	---	---	---
3	Habitat	M	Maubeuge	---	---	Oui	---	---
4	Habitat	42	Maubeuge	---	---	---	---	---
4	Habitat	43	Maubeuge	---	---	---	---	---

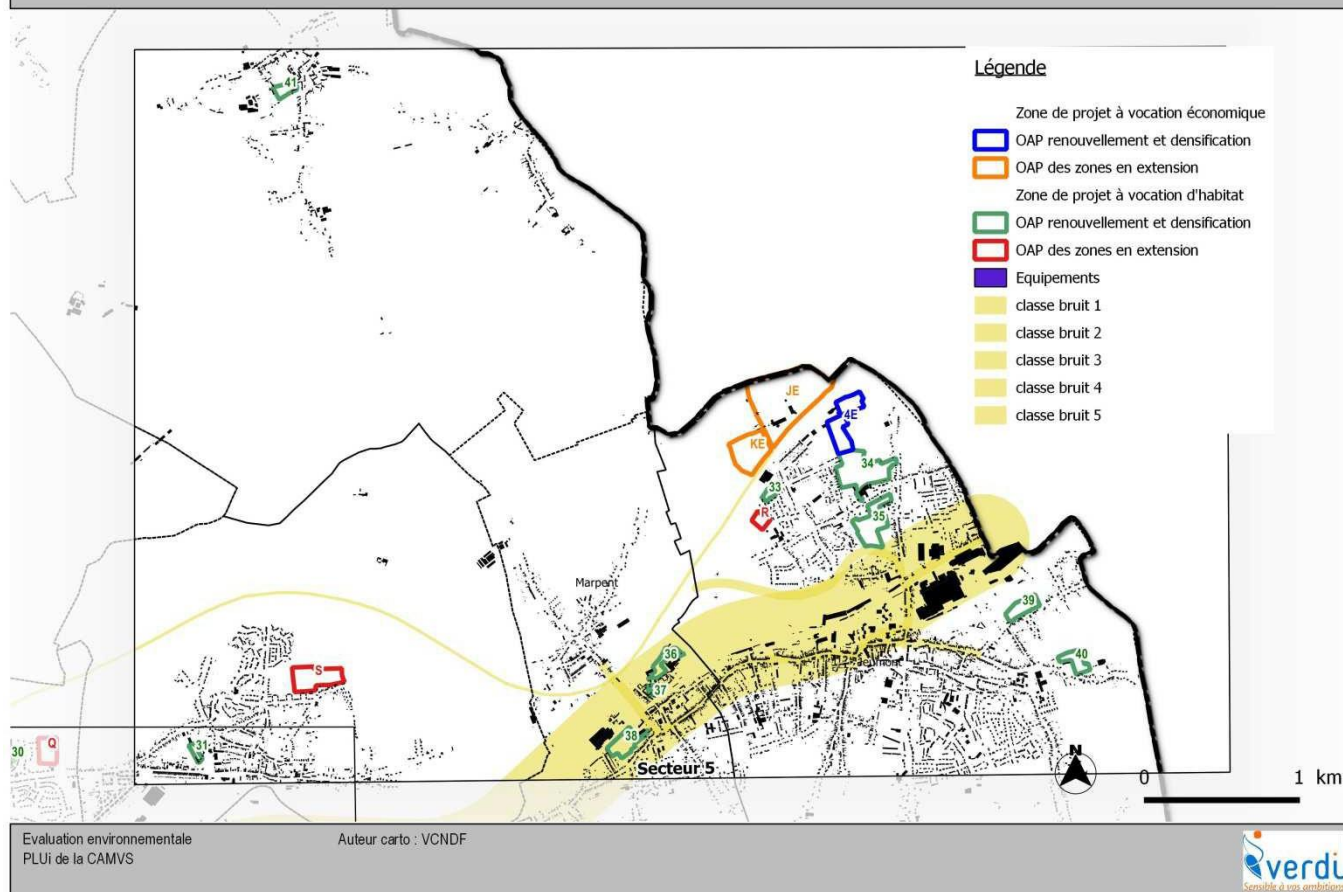


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

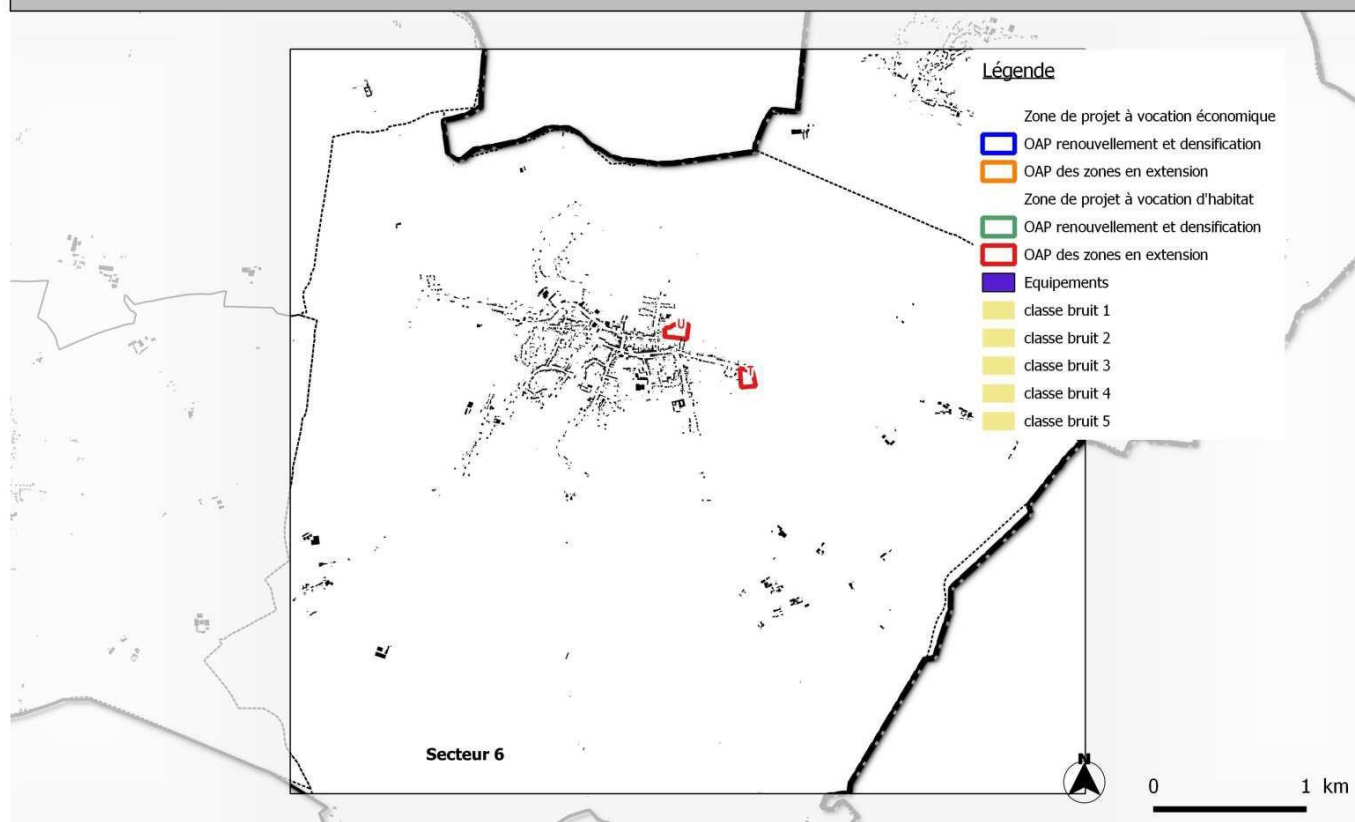
Auteur carto : VCNDF



Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
4	Habitat	23	Maubeuge	---	---	---	---	---
4	Habitat	24	Maubeuge/Rousies	---	---	---	---	---
4	Habitat	25	Ferrière-la-Grande	---	---	---	---	---
4	Habitat	26	Rousies	Oui	---	---	---	---
4	Habitat	27	Ferrière-la-Grande	---	---	---	Oui	---
4	Habitat	28	Rousies	Oui	---	---	---	---
4	Habitat	29	Assevent	---	---	---	---	---
4	Habitat	30	Assevent	---	---	---	---	---
4	Habitat	32	Recquignies	Oui	---	---	---	---
4	Habitat	42	Maubeuge	---	---	---	---	---
4	Habitat	43	Maubeuge	---	---	---	---	---
4	Habitat	N	Recquignies	---	---	---	---	---
4	Habitat	O	Maubeuge	---	---	---	---	---
4	Habitat	P	Ferrière la Petite	---	---	---	---	---
4	Habitat	Q	Assevent	---	---	---	---	---
5	Habitat	31	Boussois	---	---	---	---	---



Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
5	Activité	4E	Jeumont	---	---	---	---	---
5	Activité	JE	Jeumont	---	---	---	---	---
5	Habitat	31	Boussois	---	---	---	---	---
5	Habitat	34	Jeumont	---	---	---	---	---
5	Habitat	35	Jeumont	Oui	---	---	Oui	---
5	Habitat	36	Marpent	Oui	---	---	---	---
5	Habitat	37	Marpent	Oui	---	---	---	---
5	Habitat	38	Marpent	Oui	---	---	---	---
5	Habitat	40	Jeumont	---	---	---	---	---
5	Habitat	41	Vieux-Reng	---	---	---	---	---
5	Habitat	S	Boussois	---	---	---	---	---



Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDP



Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
6	Habitat	T	Cousolre	---	---	---	---	---
6	Habitat	U	Cousolre	---	---	---	---	---

37 secteurs de projets sont concernés par des nuisances sonores, 10 sont des secteurs à vocation d'activités économiques.

La principale source de nuisance est générée par la présence des axes d'axes bruyants.

Le règlement rappelle que : « les constructions à usage d'habitation exposées au bruit des voies de type I (RD 300) sont soumises à des normes d'isolation acoustique, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978, modifié le 29 février 1983, relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre le bruit de l'espace extérieur. »

Les sensibilités fortes recensées sur 2 sites correspondent à l'accumulation de deux voies bruyantes.

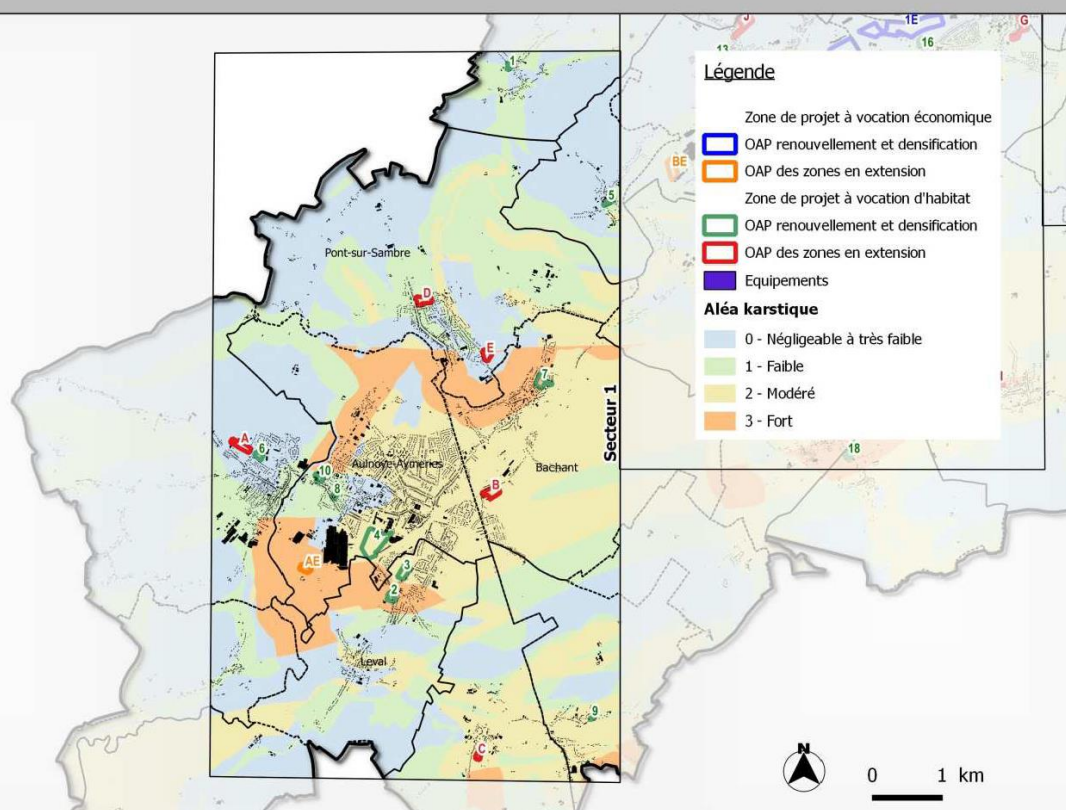


VIII. SENSIBILITE DES SITES DE PROJET VIS-A-VIS DES RISQUES KARSTIQUES

Les secteurs d'OAP présentent des sensibilités variables vis-à-vis de l'aléa karstique. Les formations géologiques du territoire sont également à l'origine de phénomènes d'effondrements karstiques, c'est-à-dire des effondrements de terrain de plus ou moins grand diamètre.

Pour comprendre et prévenir ces effondrements, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières a réalisé une étude sous la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS.

La localisation de ces secteurs de projets a été croisée avec les aléas identifiés dans le cadre de l'étude.

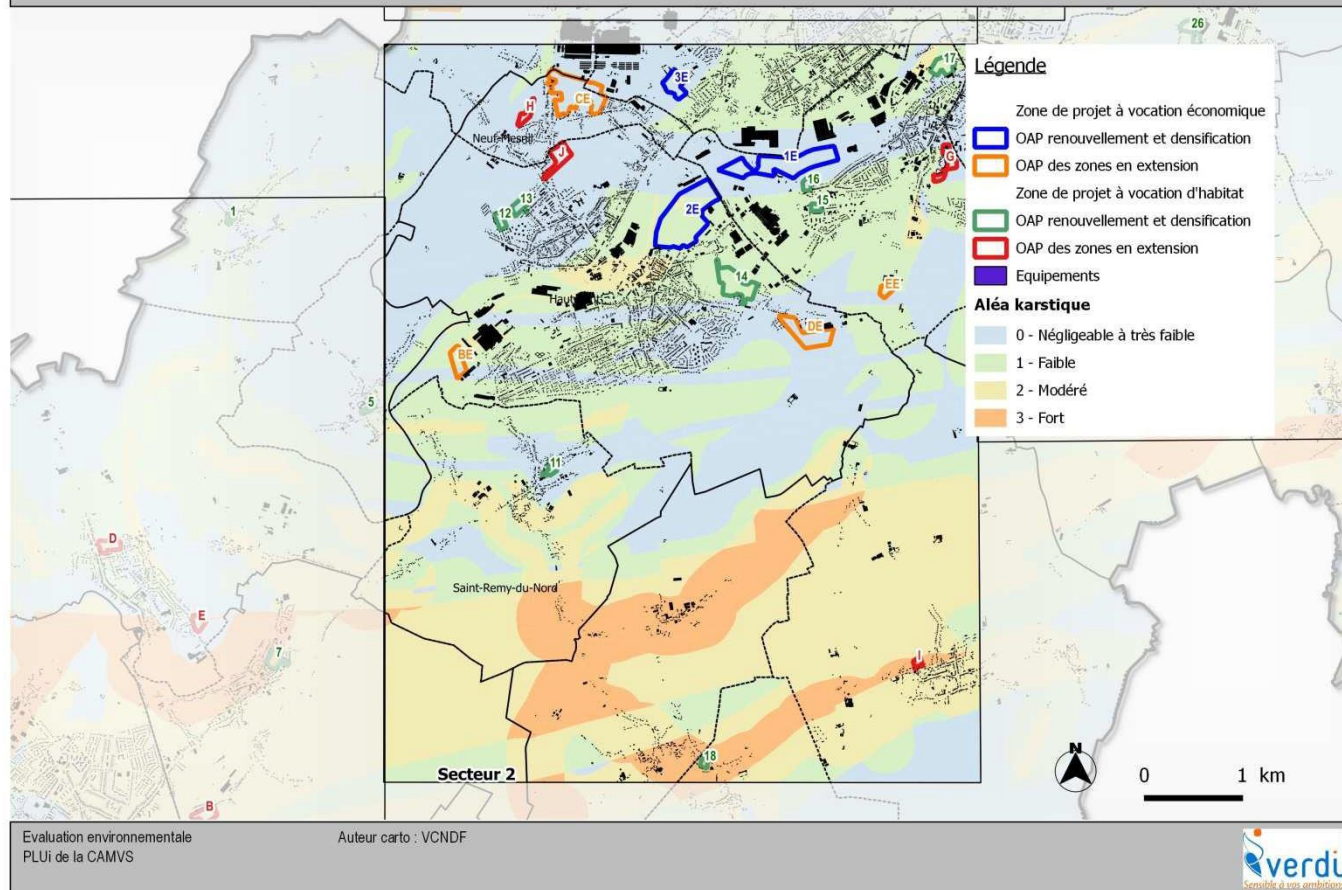


Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

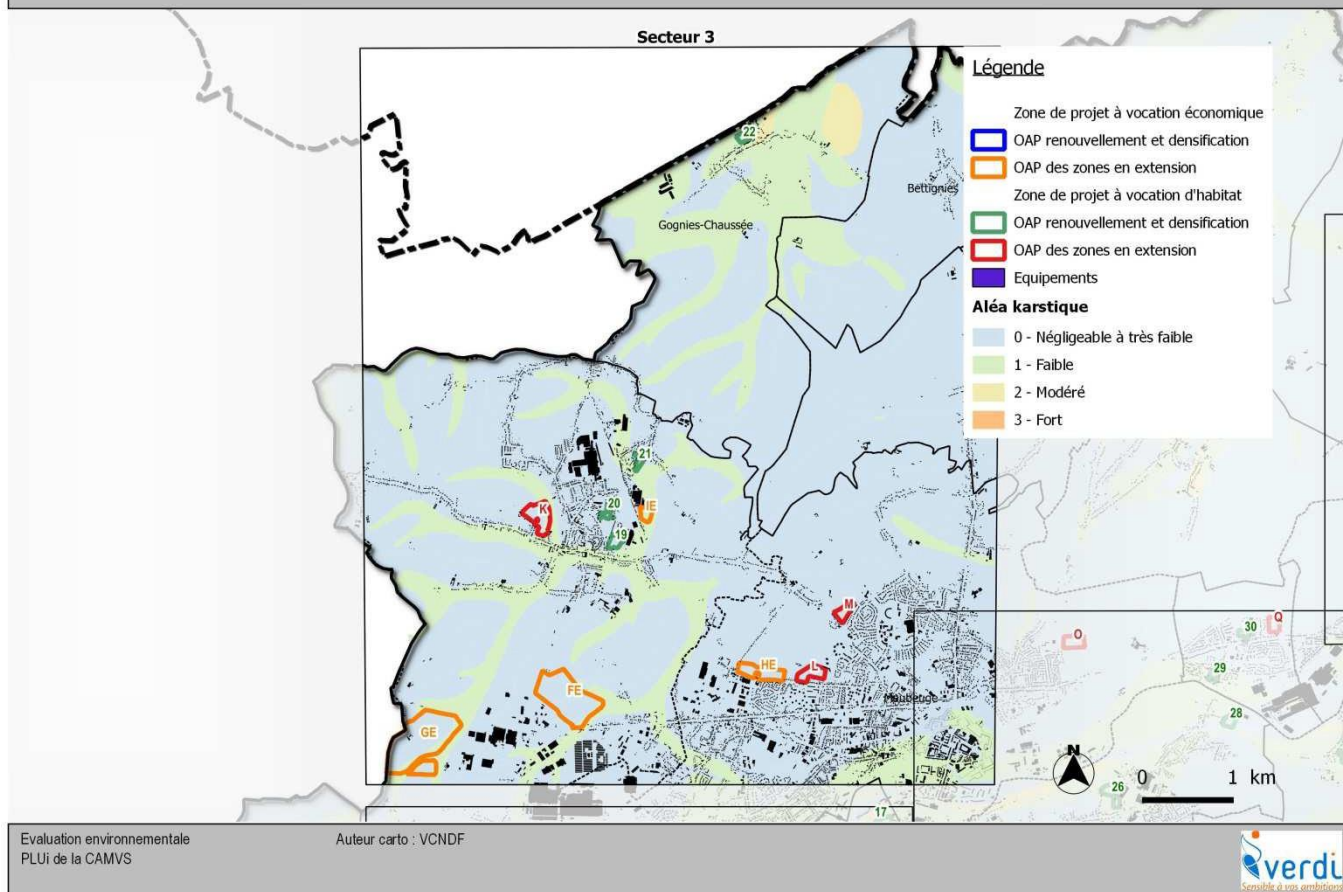
Auteur carto : VCNDF



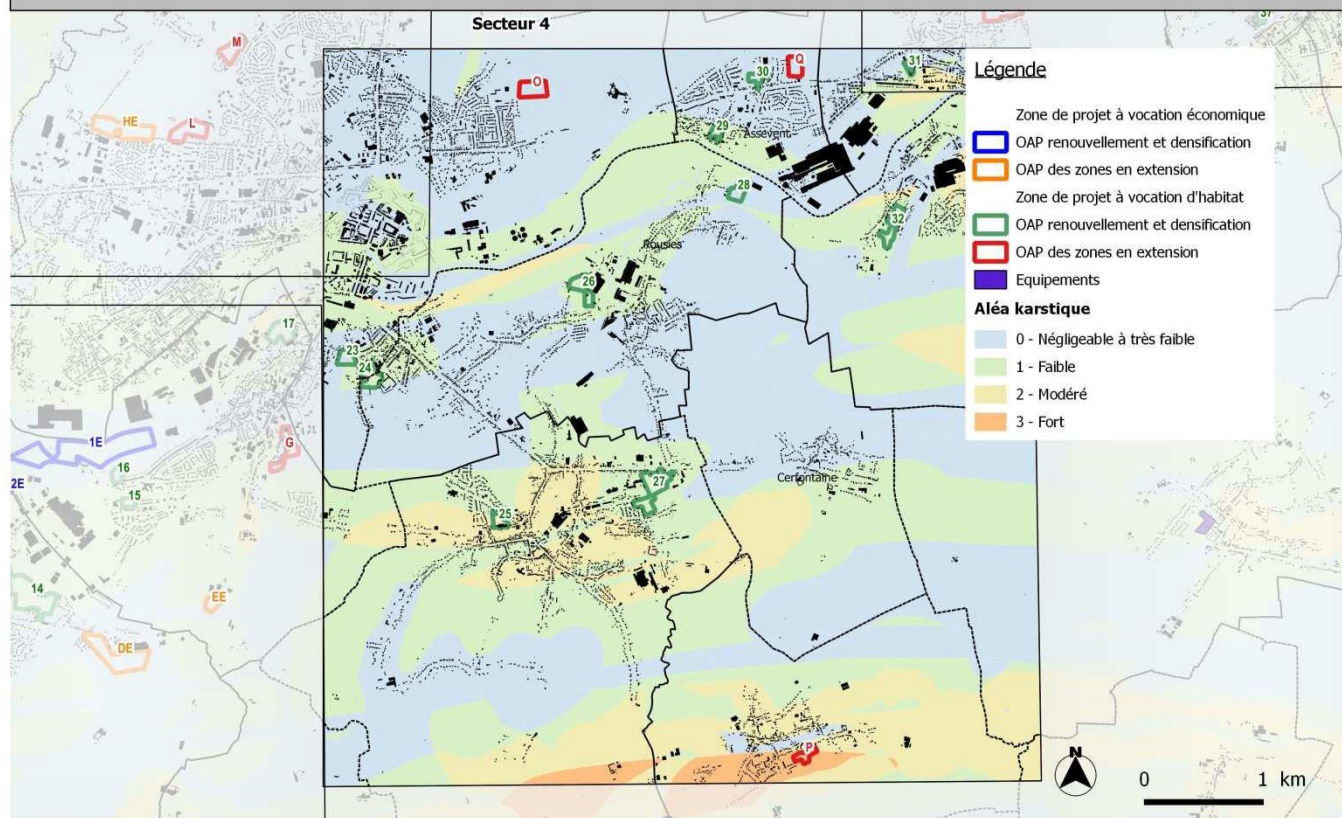
Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
1	Activité	AE	Louvroil	Oui	---	---	---	---
1	Habitat	1	Vieux Mesnil	---	---	---	---	---
1	Habitat	10	Aulnoye-Aymeries	---	---	---	Oui	---
1	Habitat	2	Leval	Oui	---	---	---	---
1	Habitat	3	Leval	Oui	---	---	Oui	---
1	Habitat	4	Aulnoye-Aymeries	Oui	---	---	---	---
1	Habitat	5	Boussières-sur-Sambre	---	---	---	---	---
1	Habitat	6	Berlaimont	---	---	---	---	---
1	Habitat	7	Bachant	Oui	---	---	---	---
1	Habitat	8	Aulnoye-Aymeries	---	---	---	Oui	---
1	Habitat	9	Saint-Rémy-Chaussée	---	---	---	---	---
1	Habitat	A	Berlaimont	---	---	---	---	---
1	Habitat	B	Bachant	Oui	---	---	---	---
1	Habitat	C	Monceau-Saint-Waast	Oui	---	---	---	---
1	Habitat	D	Pont sur Sambre	---	---	---	---	---
1	Habitat	E	Pont-sur-Sambre	---	---	---	---	---



Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
2	Activité	1E	Hautmont/Louvroil	---	Oui	---	---	---
2	Activité	2E	Hautmont	---	Oui	---	---	---
2	Activité	3E	Maubeuge	---	Oui	Oui	Oui	---
2	Activité	BE	Aulnoye-Aymeries	Oui	---	---	---	---
2	Activité	CE	Neuf Mesnil	---	---	---	Oui	---
2	Activité	DE	Haumont	---	---	---	---	---
2	Activité	EE	Louvroil	---	---	Oui	---	---
2	Habitat	11	Saint-Rémy-du-Nord	---	---	---	Oui	---
2	Habitat	12	Hautmont	---	---	---	---	---
2	Habitat	13	Hautmont	---	---	---	---	---
2	Habitat	14	Hautmont	---	---	---	---	---
2	Habitat	15	Louvroil	---	---	---	---	---
2	Habitat	16	Louvroil	---	---	---	Oui	---
2	Habitat	17	Louvroil	Oui	---	---	---	---
2	Habitat	18	Eclaibes	---	---	---	---	---
2	Habitat	G	Louvroil	---	---	---	---	---
2	Habitat	H	Neuf Mesnil	---	---	---	---	---
2	Habitat	I	Beaufort	---	---	---	---	---
2	Habitat	J	Hautmont	---	---	Oui	Oui	---



Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
3	Activité	FE	Feignies	---	Oui	Oui	---	---
3	Activité	GE	Feignies	---	Oui	---	---	---
3	Activité	HE	Feignies	---	---	---	---	---
3	Activité	IE	Feignies	Oui	---	---	---	---
3	Habitat	19	Feignies	Oui	---	---	---	---
3	Habitat	20	Feignies	Oui	---	---	---	---
3	Habitat	21	Feignies	Oui	---	---	---	---
3	Habitat	22	Gognies-Chaussée	---	---	---	---	---
3	Habitat	K	Feignies	---	---	---	---	---
3	Habitat	L	Maubeuge	---	---	---	---	---
3	Habitat	M	Maubeuge	---	---	Oui	---	---
4	Habitat	42	Maubeuge	---	---	---	---	---
4	Habitat	43	Maubeuge	---	---	---	---	---

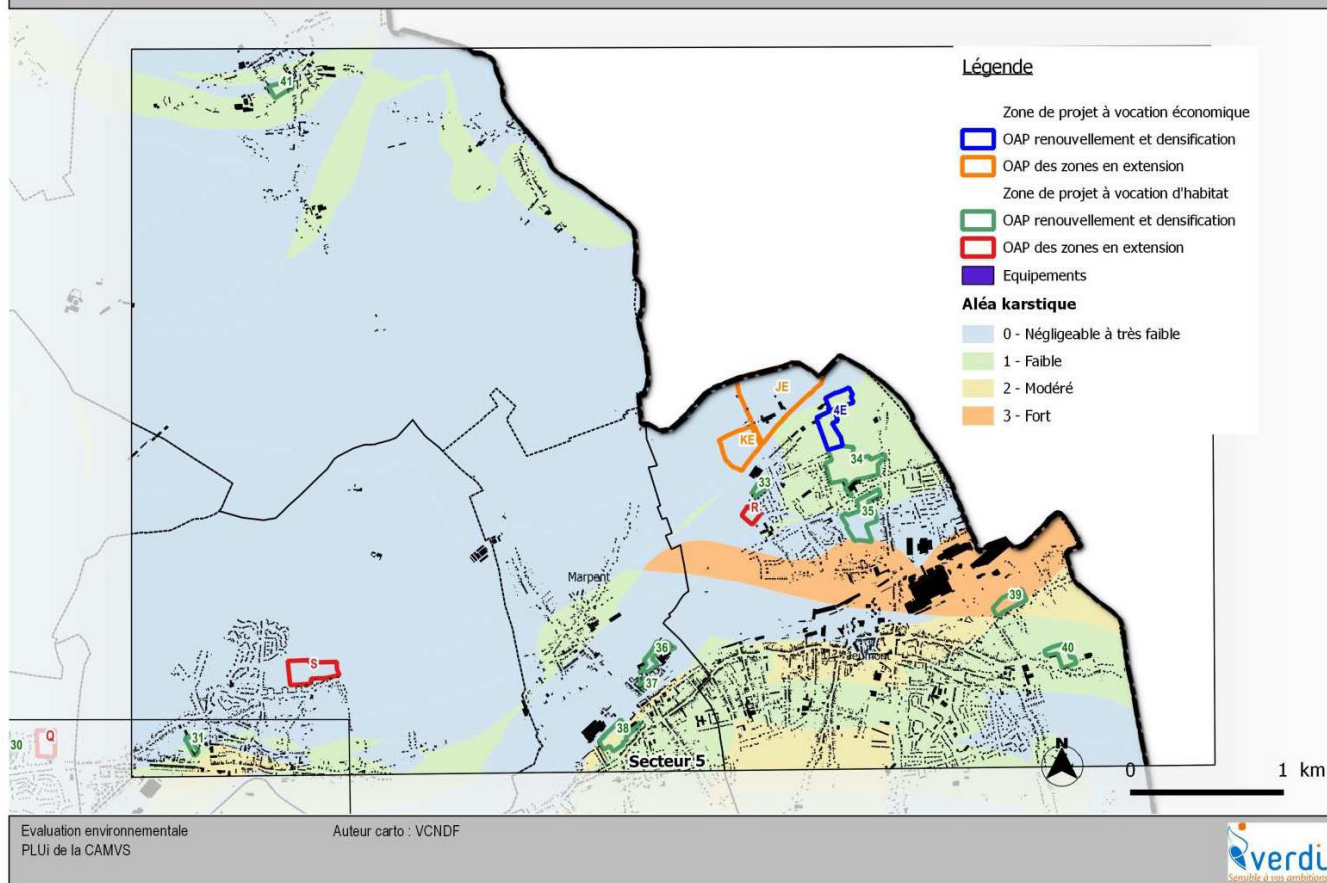


Evaluation environnementale
 PLUi de la CAMVS

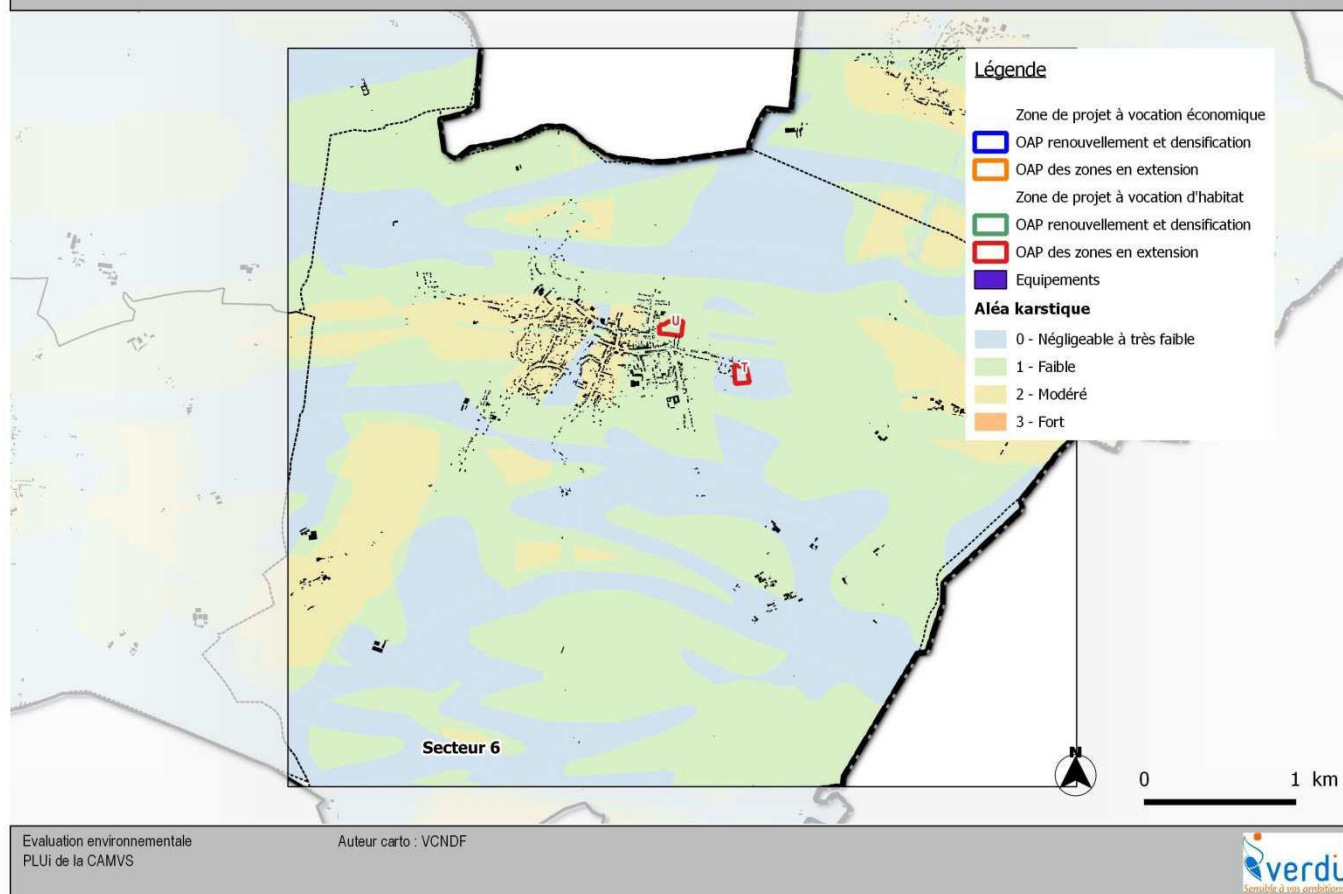
Auteur carto : VCNDP



Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
4	Habitat	23	Maubeuge	---	---	---	---	---
4	Habitat	24	Maubeuge/Rousies	---	---	---	---	---
4	Habitat	25	Ferrière-la-Grande	---	---	---	---	---
4	Habitat	26	Rousies	Oui	---	---	---	---
4	Habitat	27	Ferrière-la-Grande	---	---	---	Oui	---
4	Habitat	28	Rousies	Oui	---	---	---	---
4	Habitat	29	Assevent	---	---	---	---	---
4	Habitat	30	Assevent	---	---	---	---	---
4	Habitat	32	Recquignies	Oui	---	---	---	---
4	Habitat	42	Maubeuge	---	---	---	---	---
4	Habitat	43	Maubeuge	---	---	---	---	---
4	Habitat	N	Recquignies	---	---	---	---	---
4	Habitat	O	Maubeuge	---	---	---	---	---
4	Habitat	P	Ferrière la Petite	---	---	---	---	---
4	Habitat	Q	Assevent	---	---	---	---	---
5	Habitat	31	Boussois	---	---	---	---	---



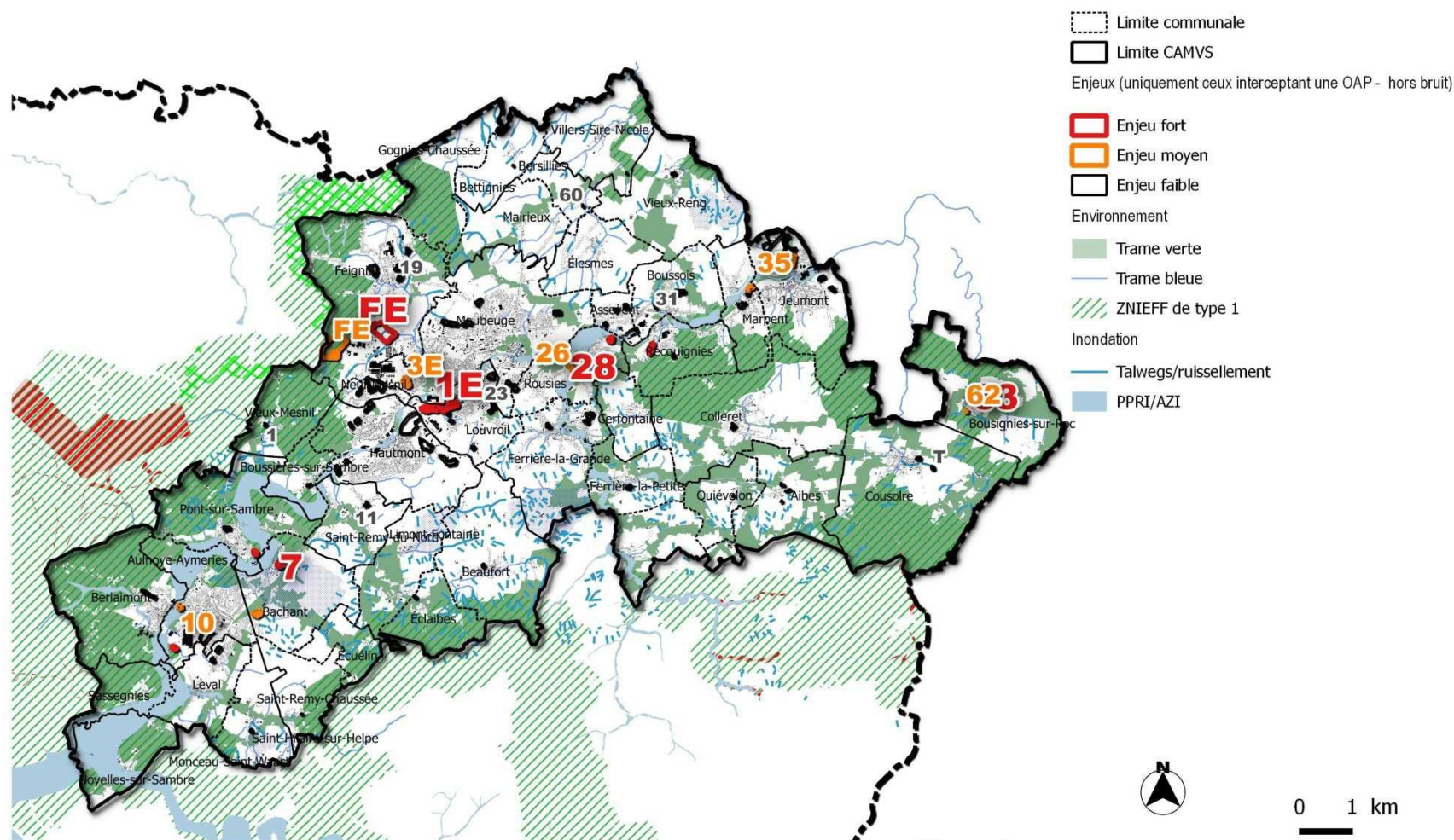
Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
5	Activité	4E	Jeumont	---	---	---	---	---
5	Activité	JE	Jeumont	---	---	---	---	---
5	Habitat	31	Boussois	---	---	---	---	---
5	Habitat	34	Jeumont	---	---	---	---	---
5	Habitat	35	Jeumont	Oui	---	---	Oui	---
5	Habitat	36	Marpent	Oui	---	---	---	---
5	Habitat	37	Marpent	Oui	---	---	---	---
5	Habitat	38	Marpent	Oui	---	---	---	---
5	Habitat	40	Jeumont	---	---	---	---	---
5	Habitat	41	Vieux-Reng	---	---	---	---	---
5	Habitat	S	Boussois	---	---	---	---	---



Secteur	Vocation	Numéro	Commune	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
6	Habitat	T	Cousolre	---	---	---	---	---
6	Habitat	U	Cousolre	---	---	---	---	---

IX. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS DE CHAQUE SITE

Synthèse des sites interceptant un ou plusieurs enjeu(x)



Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF



Secteur	N°	Vocation	Commune	ZNIEFF	ENS	APB	RN	CN	CB	CB100	ZDH	ZH	PPRI	AZI	SENS	NAP	ARG	CAPT	AAC	BRUIT	ENJEUX
1	AE	Activité	Louvroil	oui	---	---	---	oui	oui	oui	oui	---	---	---	---	---	oui	---	---	oui	fort
1	10	Habitat	Aulnoye-Aymeries	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	oui	---	---	oui	---	---	oui	moyen
1	4	Habitat	Aulnoye-Aymeries	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	oui	faible
1	8	Habitat	Aulnoye-Aymeries	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	faible
1	7	Habitat	Bachant	---	---	---	---	oui	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	oui	oui	oui	fort
1	B	Habitat	Bachant	---	---	---	---	oui	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	oui	oui	moyen
1	6	Habitat	Berlaimont	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	---	faible
1	A	Habitat	Berlaimont	oui	---	---	---	oui	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	---	moyen
1	5	Habitat	Boussières-sur-Sambre	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	---	faible
1	2	Habitat	Leval	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	oui	faible
1	3	Habitat	Leval	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	oui	faible
1	C	Habitat	Monceau-Saint-Waast	---	---	---	---	oui	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	oui	moyen
1	D	Habitat	Pont sur Sambre	---	---	---	---	oui	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	oui	---	moyen
1	E	Habitat	Pont-sur-Sambre	oui	---	---	---	oui	---	---	oui	oui	---	---	---	---	oui	---	oui	---	fort
1	9	Habitat	Saint-Rémy-Chaussée	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	---	faible
1	1	Habitat	Vieux Mesnil	oui	---	---	---	oui	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	---	moyen
2	BE	Activité	Aulnoye-Aymeries	---	---	---	---	oui	---	---	oui	---	---	---	---	---	oui	---	---	oui	moyen
2	1E	Activité	Hautmont	---	---	---	---	oui	---	oui	oui	---	---	oui	---	---	oui	---	---	oui	fort
2	2E	Activité	Hautmont	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	oui	moyen
2	DE	Activité	Jeumont	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	---	faible
2	EE	Activité	Louvroil	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	oui	faible
2	3E	Activité	Maubeuge	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	oui	moyen
2	CE	Activité	Maubeuge	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	oui	faible
2	I	Habitat	Beaufort	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	faible
2	18	Habitat	Eclabes	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	---	---	oui	---	---	---	oui	---	moyen
2	12	Habitat	Hautmont	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	faible
2	13	Habitat	Hautmont	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	faible
2	14	Habitat	Hautmont	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	---	faible
2	J	Habitat	Hautmont	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	oui	moyen
2	15	Habitat	Louvroil	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	---	faible
2	16	Habitat	Louvroil	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	oui	faible
2	17	Habitat	Louvroil	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	oui	faible
2	G	Habitat	Louvroil	---	---	---	---	oui	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	---	faible
2	H	Habitat	Neuf Mesnil	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	---	faible
2	11	Habitat	Saint-Rémy-du-Nord	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	oui	---	---	oui	faible
3	FE	Activité		oui	---	---	---	oui	---	---	oui	---	---	---	---	---	oui	---	---	oui	moyen
3	FE	Activité	Feignies	---	---	---	---	---	---	oui	oui	---	---	---	oui	oui	oui	---	---	oui	fort

Secteur	N°	Vocation	Commune	ZNIEFF	ENS	APB	RN	CN	CB	CB100	ZDH	ZH	PPRI	AZI	SENS	NAP	ARG	CAPT	AAC	BRUIT	ENJEUX
3	HE	Activite	Feignies														oui				fable
3	IE	Activite	Feignies						oui	oui	oui						oui			oui	moyen
3	61	Habrtat	Bettignies			--											oui				faible
3	19	Habrtat	Feignies			--											oui			oui	faible
3	20	Habrtat	Feignies		--												oui			oui	faible
3	21	Habrtat	Feignies			--											oui			oui	faible
3	K	Habrtat	Feignies								oui						oui				fable
3	22	Habrtat	Gognies-Chaussee														oui				faible
3	L	Habrtat	Maubeuge														oui				fable
3	M	Habrtat	Maubeuge										--				oui			oui	fable
4	29	Habrtat	Assevent			--				oui							oui				faible
4	30	Habrtat	Assevent			--											oui				fable
4	Q	Habrtat	Assevent		--				--				--				oui				fable
4	P	Habrtat	Ferriere la Petite													--			oui		faible
4	25	Habrtat	Ferriere-la-Grande													--		--	oui		fable
4	27	Habrtat	Ferriere-la-Grande			--							--				oui		oui	oui	moyen
4	23	Habrtat	Maubeuge			--											oui	--			faible
4	0	Habrtat	Maubeuge			--		oui	--								oui				fable
4	24	Habrtat	Maubeuge/Rousies															--			faible
4	32	Habrtat	Recquignies	oui				oui		oui							oui			oui	fort
4	N	Habrtat	Recquignies	oui				oui								--	oui				moyen
4	26	Habrtat	Rousies					oui									oui		oui	oui	moyen
4	28	Habrtat	Rousies					oui			oui						oui	oui	oui	oui	fort
5	4E	Activite	Jeumont		--	--		oui	--				--			--	oui	--	--	--	faible
5	JE	Activite	Jeumont			--										--	oui				faible
5	KE	Activite	Jeumont			--											oui				faible
5	S	Habrtat				--									oui		oui		oui		moyen
5	31	Habrtat	Boussois					oui								oui	oui				moyen
5	33	Habrtat	Jeumont														oui				fable
5	34	Habrtat	Jeumont		--			oui	--				--			--	oui				faible
5	35	Habrtat	Jeumont					oui								--	oui			oui	moyen
5	39	Habrtat	Jeumont													--					faible
5	40	Habrtat	Jeumont			--										--	oui				faible
5	R	Habrtat	Jeumont					--									oui				fable
5	36	Habrtat	Marpent							oui	oui			oui			oui			oui	moyen
5	37	Habrtat	Marpent			--								oui		--	oui	--		oui	moyen
5	38	Habrtat	Marpent			--							--			--	oui			oui	faible
5	41	Habrtat	Vieux-Reng	oui													oui				fable
6	T	Habrtat	Cousolre					--					--		oui		oui				fable
6	U	Habrtat	Cousolre													--					fable

---	<i>N'intercepte pas d'enjeu</i>	ZNIEFF	<i>Intercepte une ZNIEFF 1</i>	APB	<i>Intercepte un Arrêté protection Biotope</i>	RB	<i>Intercepte un réservoir de biodiversité</i>	ARG	<i>Aléa retrait gonflement</i>	PPRI	<i>Intercepte les zones du PPRI</i>	R/T	Intercepte un talwegs ou une zone de ruissellements
<i>oui</i>	<i>Intercepte un enjeu</i>	SNS	<i>Intercepte un Site Naturel Sensible</i>	RN	<i>Intercepte une Réserve Naturelle</i>	CB	<i>Intercepte un corridor de biodiversité</i>	CAPT	<i>Intercepte un Périmètre de protection de captage</i>	AZI	<i>Intercepte l'Atlas des Zones inondables</i>	ZDH	Zones à dominante humide du SDAGE (où il n'y a pas eu de caractérisation montrant l'absence de ZH)

Le tableau de la page précédente hiérarchise les secteurs en fonction du nombre d'enjeux environnementaux qu'ils interceptent (ZNIEFF, Site Naturels Sensible, Arrêté protection Biotope, Réserve Naturelle, Réservoir de Biodiversité, Corridor de biodiversité, Retrait-Gonflement des argiles, Périmètre de protection de Captage, PPRI, AZI, Talwegs, Ruissellement, Zones à Dominante Humide). Les sites qui accumulent le plus d'enjeux sont les secteurs d'activités « A », « I » et « E ». Ces derniers cumulent trois enjeux chacun.

Afin d'identifier tous les enjeux (qualité de l'aire, patrimoine, paysage, etc) sur l'ensemble des secteurs de projets, ces derniers ont fait l'objet d'un diagnostic descriptif permettant d'aborder toutes ces thématiques : la mobilité, les services et équipements, l'environnement et l'agriculture, le patrimoine bâti, les formes urbaines, la qualité de l'air (cf. annexes).

Ce diagnostic a permis de prendre en considérations les sensibilités propres à chaque secteur. Les enjeux ont été précisés afin d'adapter la programmation envisagées et les principes d'aménagement.

A noter que les secteurs de développement participent à l'atteinte des productions de logements définies dans le cadre du projet de territoire.

Le document présentant les Orientations d'Aménagement et de Programmation fait mention de plusieurs recommandations ayant pour objectifs de guider les maîtres d'ouvrages et les aménageurs dans la définition de leurs projets.

De manière générale les prescriptions permettront :

- Une amélioration du cadre de vie, avec une attention particulière portée sur l'insertion des projets par rapport à la présence de cône de vues ou une qualité architecturale ou paysagère singulière à proximité,
- L'identification des haies bocagères et des plantations existantes à préserver ainsi que les espaces paysagers à travailler en limites des sites et les espaces paysager à traiter pour les vis à vis.
- La prise en compte des fonctionnalités écologiques des sites avant urbanisation et la restauration ou le renforcement des corridors écologiques.
- Une prise en compte des questions de mobilité par les choix de localisation (à proximité des centres et du réseau de transport en commun) et donc la diminution des gaz à effet de serre ainsi qu'une attention particulière portée sur la connexion et le développement des circulation douces.

L'analyse des OAP a montré un ensemble de mesures d'évitement et de réduction adaptées aux sensibilités propres aux sites. Sur les 45 sites de densification et de renouvellement urbain ainsi que les 32 sites d'extension urbaine, soit sur 77 sites :

- 7 interceptent une ZNIEFF
- 8 interceptent un cœur de biodiversité
- 8 interceptent un corridor écologique
- Aucun site de projet n'est soumis à un risque naturel ou à un risque technologique. Cependant, plusieurs sont implantés le long d'une voie bruyante. Dans le cadre opérationnel des projets, des mesures devront être mises en place pour limiter les nuisances sonores sur les usagers et limiter l'impact des émissions correspond aux concentrations de polluants.

Les prescriptions des OAP intègrent les enjeux environnementaux et paysagers (cf. Annexes).

Aucun des secteurs de projet n'aura d'impact très négatif sur l'environnement.



Les impacts négatifs génériques attendus seront temporaires et liés principalement à la réalisation des travaux : bruit, poussières et gênes visuelles dus aux chantiers.

De façon pérenne, les incidences négatives attendues sont celles liées à l'accueil de population supplémentaire : consommation d'eau et d'énergie, besoins en assainissement, émissions locales de polluants atmosphériques et GES, production de déchets supplémentaires...

Analyse des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

I. PREAMBULE

Selon l'article L151-13 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

L'évaluation environnementale s'attache à définir l'impact des STECAL tels qu'ils sont définis par leurs localisations et au regard des sensibilités connues à ce jour. Quatre principales thématiques sont alors interrogées :

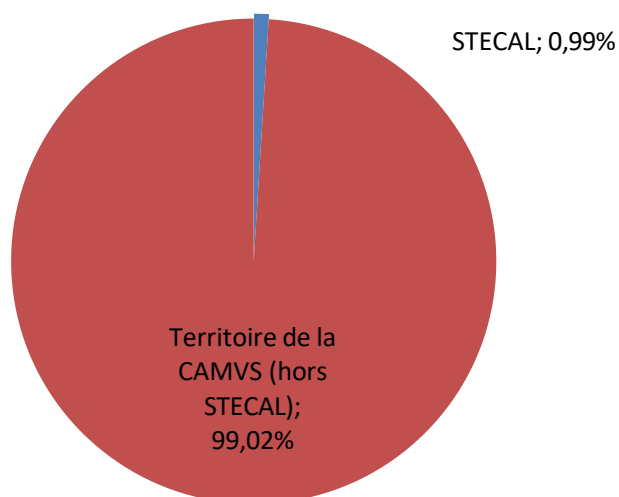
- La présence d'éléments de la trame verte et bleue.
- Le risque inondation et la ressource en eau souterraine.
- La présence de zones humides identifiées au SDAGE ou au SAGE.
- La présence de zonage d'inventaire et/ou de protection du patrimoine naturel recoupant les secteurs.

Le rapport de présentation s'attachera quant à lui à justifier les STECAL au regard des projets. Ceci permettra de mettre en exergue le caractère exceptionnel du dispositif et d'expliquer l'emprise choisi pour la délimitation des STECAL.

II. IDENTIFICATION DES STECAL

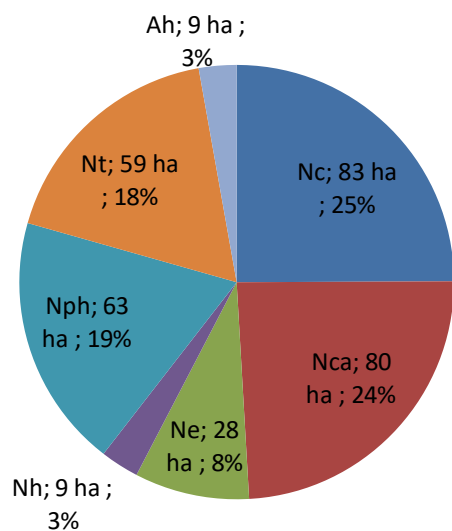
Les STECAL représentent moins de 1 % du territoire de la CAMVS. On en identifie 7 types sur le territoire du PLUi. Ces derniers représentent une superficie totale de 341 ha.

Représentation des STECAL au sein de la camvs



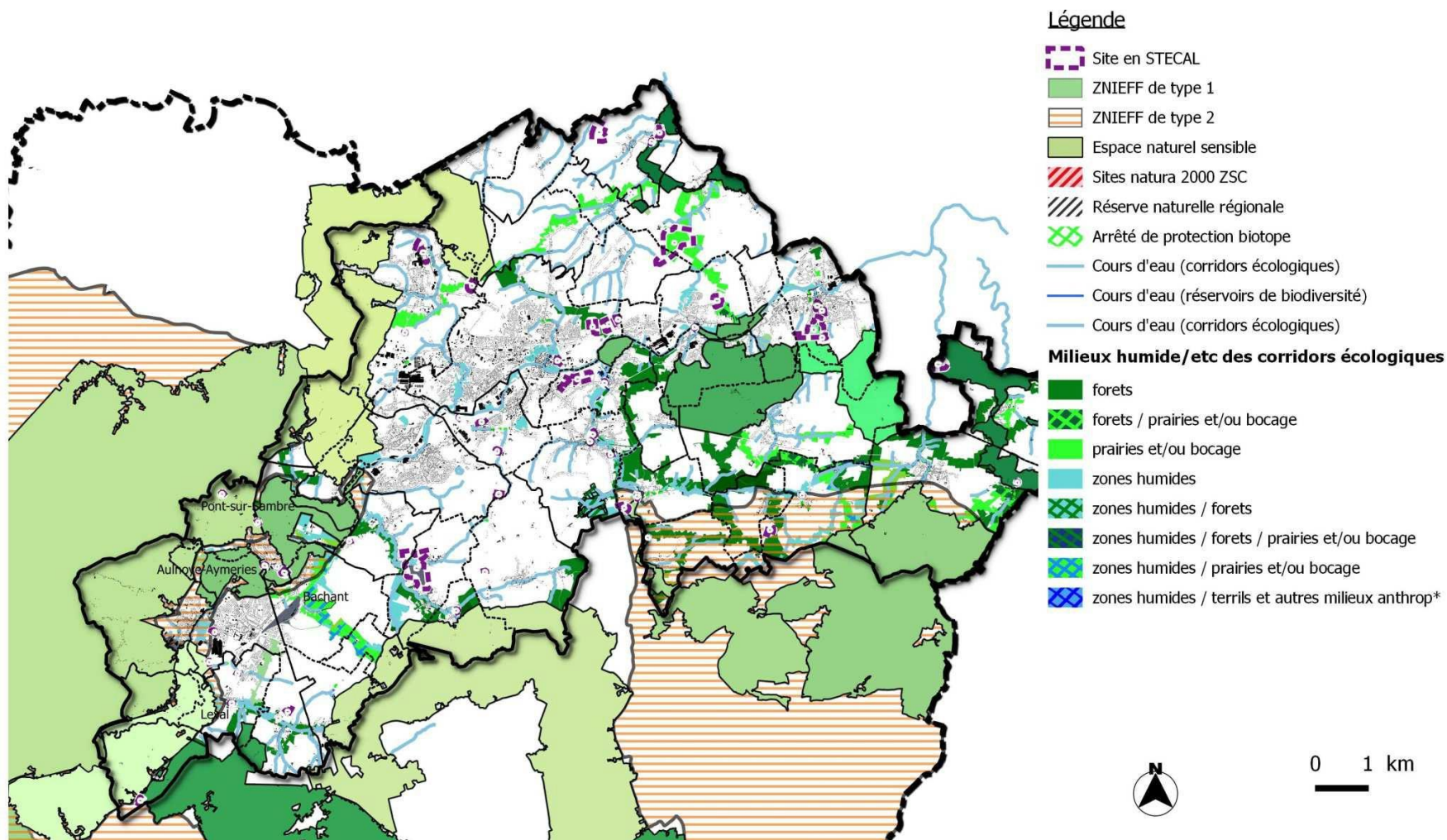
A noter que la totalité de la superficie n'entraîne pas forcément une augmentation du droit à construire. En effet, la majorité des STECAL sont localisés sur des sites existants ce qui limite largement l'impact.

Répartition des STECAL



STECAL	Superficie (m²)
Nc: commerces et activités de services	830305
Nca : développement des carrières	803896
Ne : équipements publics	28247
Ag : habitat	94810
Aph : activités photovoltaïques	629038
Nt : à vocation loisirs	592655
Ah : centre hippique	93624
Nph : activités photovoltaïque	89546
TOTAL GENERAL	4221230

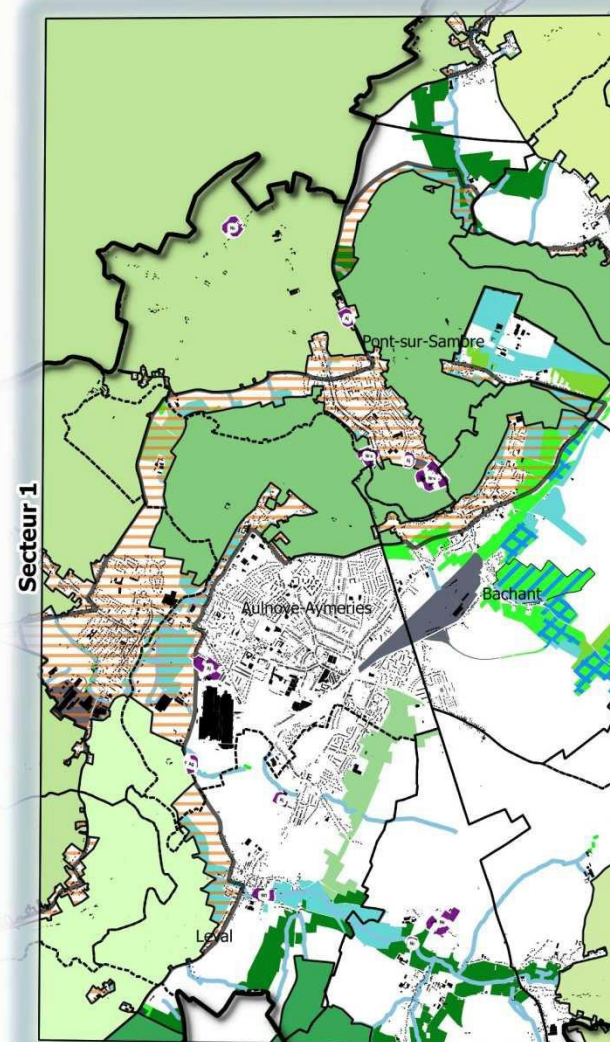
Zones de STECAL



Evaluation environnementale
PLUi de la CAMVS

Auteur carto : VCNDF





Légende

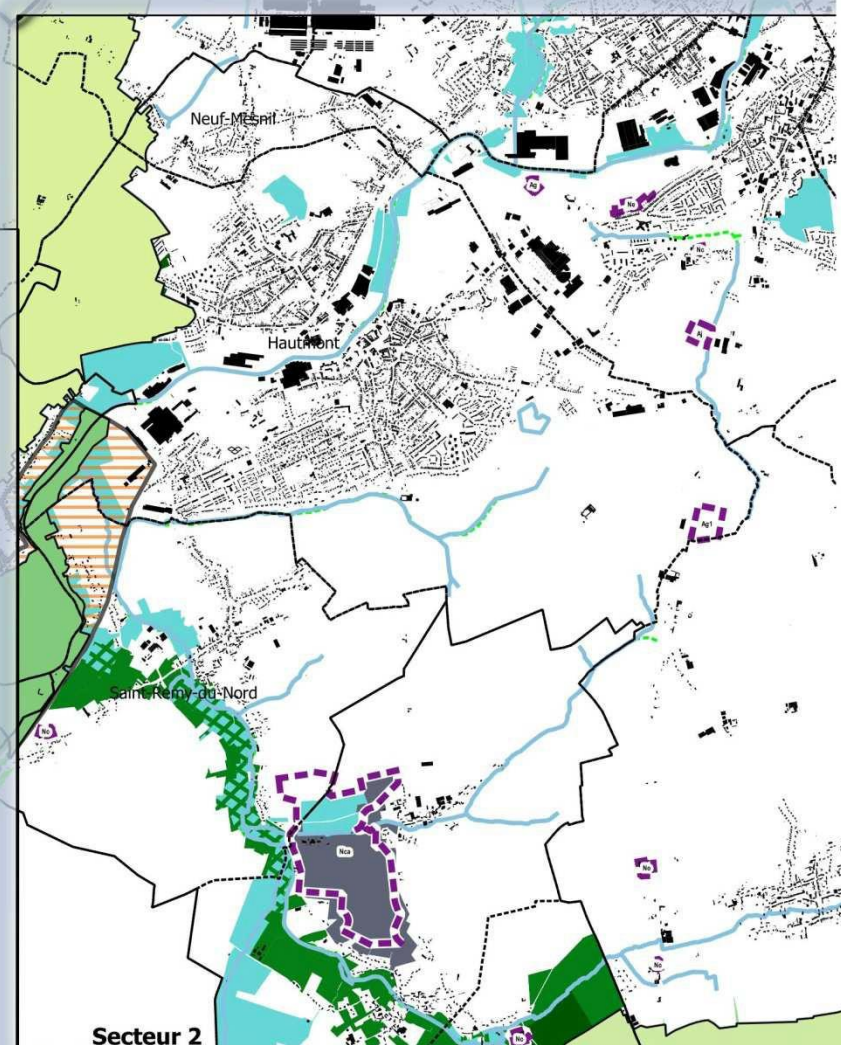
- Sites en STECAL
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Espace naturel sensible
- Sites natura 2000 ZSC
- Réserve naturelle régionale
- Arrêté de protection biotope
- Cours d'eau (corridors écologiques)
- Cours d'eau (réservoirs de biodiversité)
- Cours d'eau (corridors écologiques)

Milieux humide/etc des corridors écologiques

- forêts
- forêts / prairies et/ou bocage
- prairies et/ou bocage
- zones humides
- zones humides / forêts
- zones humides / forêts / prairies et/ou bocage
- zones humides / prairies et/ou bocage
- zones humides / terroirs et autres milieux anthrop*



0 1 km



Légende

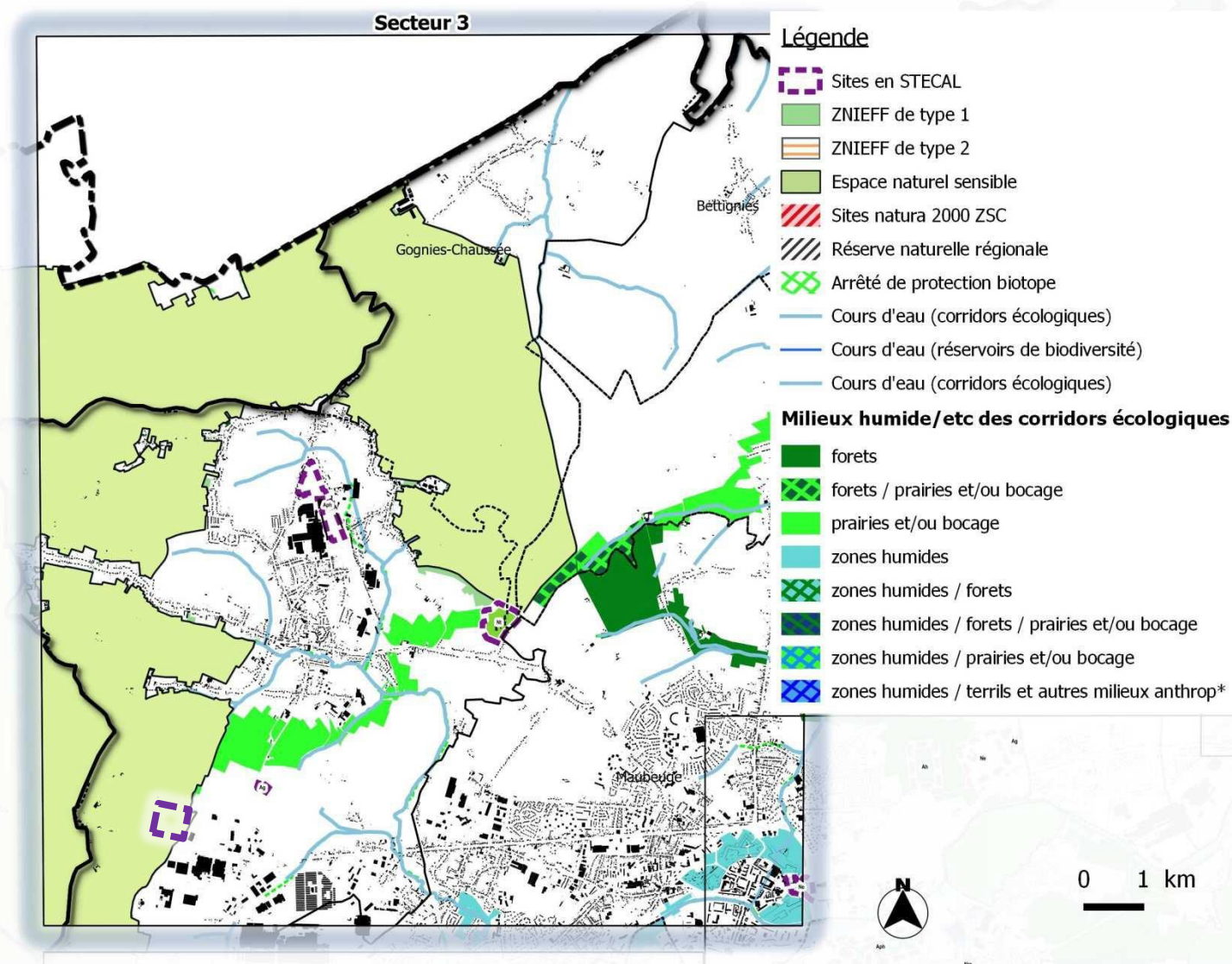
- Sites en STECAL
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Espace naturel sensible
- Sites natura 2000 ZSC
- Réserve naturelle régionale
- Arrêté de protection biotope
- Cours d'eau (corridors écologiques)
- Cours d'eau (réservoirs de biodiversité)
- Cours d'eau (corridors écologiques)

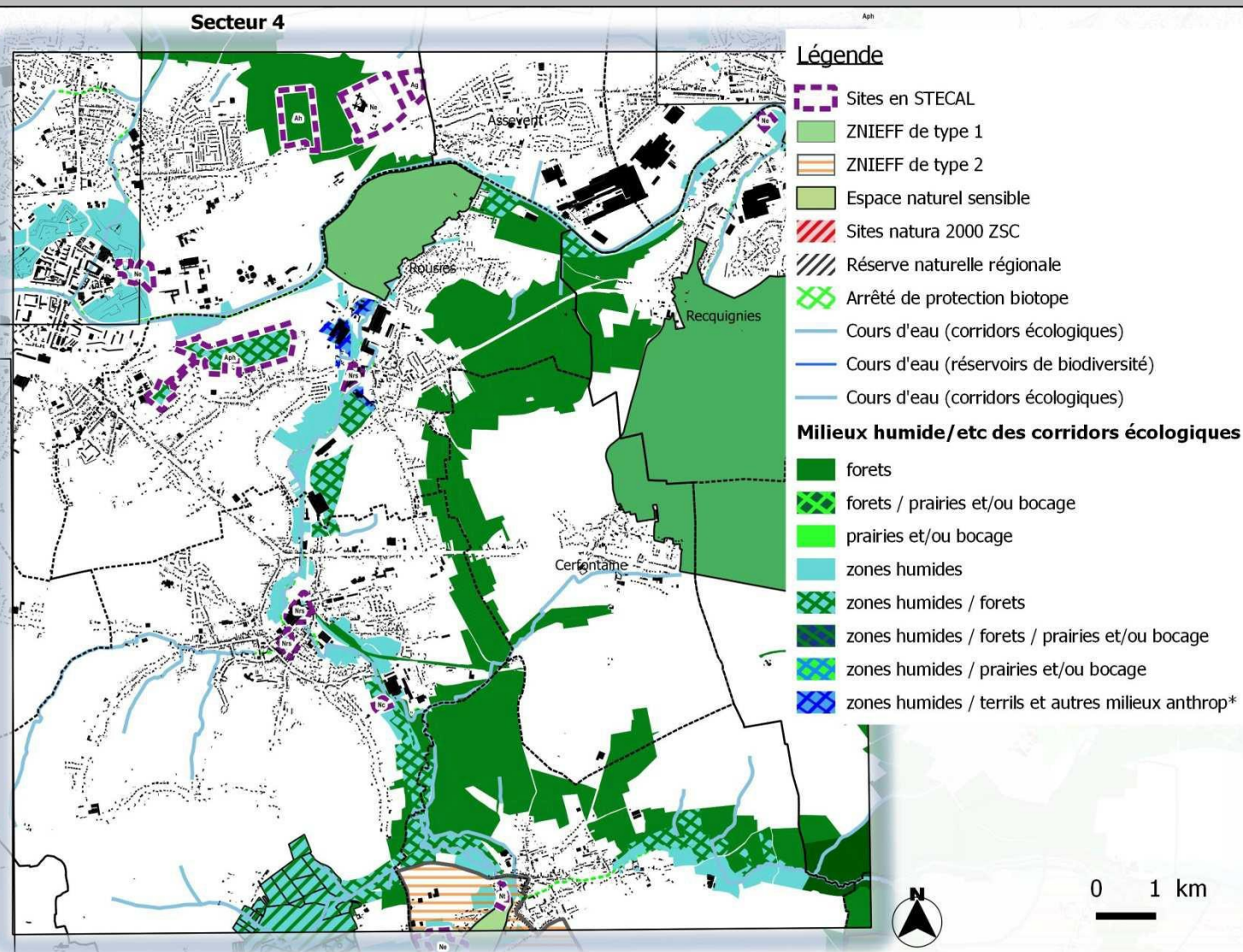
Milieux humide/etc des corridors écologiques

- forêts
- forêts / prairies et/ou bocage
- prairies et/ou bocage
- zones humides
- zones humides / forêts
- zones humides / forêts / prairies et/ou bocage
- zones humides / prairies et/ou bocage
- zones humides / terroirs et autres milieux anthrop*



0 1 km





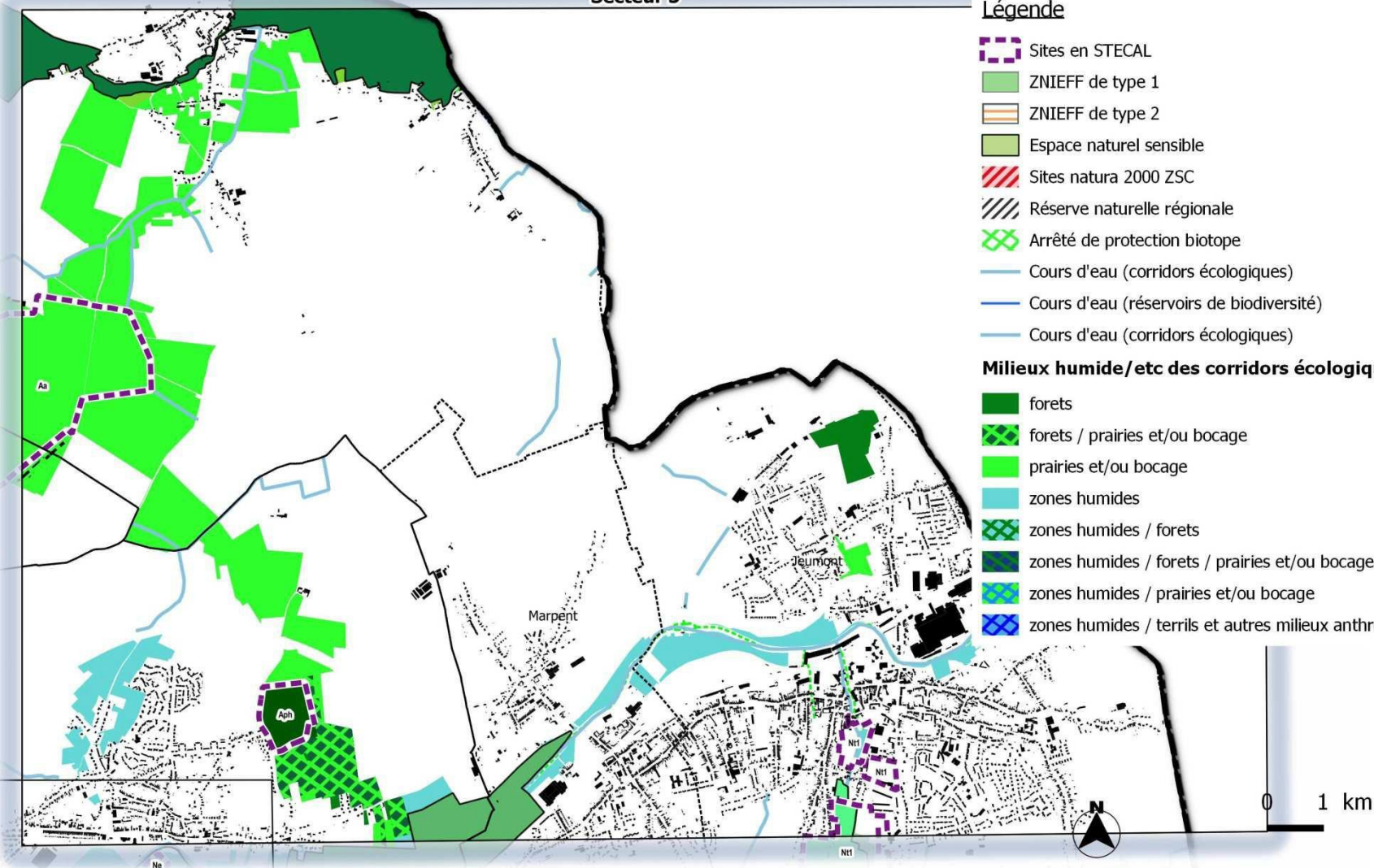
Secteur 5

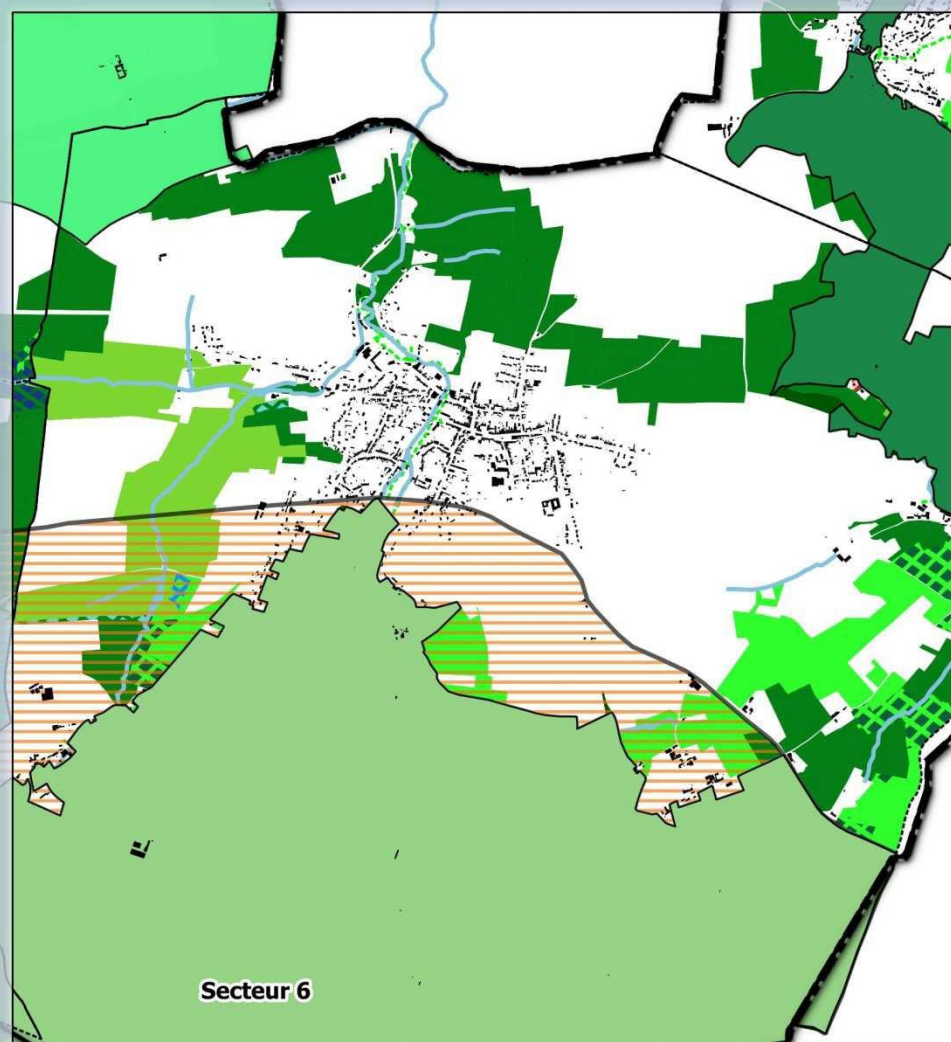
Légende

-  Sites en STECAL
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Espace naturel sensible
-  Sites natura 2000 ZSC
-  Réserve naturelle régionale
-  Arrêté de protection biotope
-  Cours d'eau (corridors écologiques)
-  Cours d'eau (réservoirs de biodiversité)
-  Cours d'eau (corridors écologiques)

Milieux humide/etc des corridors écologiques

-  forêts
-  forêts / prairies et/ou bocage
-  prairies et/ou bocage
-  zones humides
-  zones humides / forêts
-  zones humides / forêts / prairies et/ou bocage
-  zones humides / prairies et/ou bocage
-  zones humides / terroirs et autres milieux anthrop*





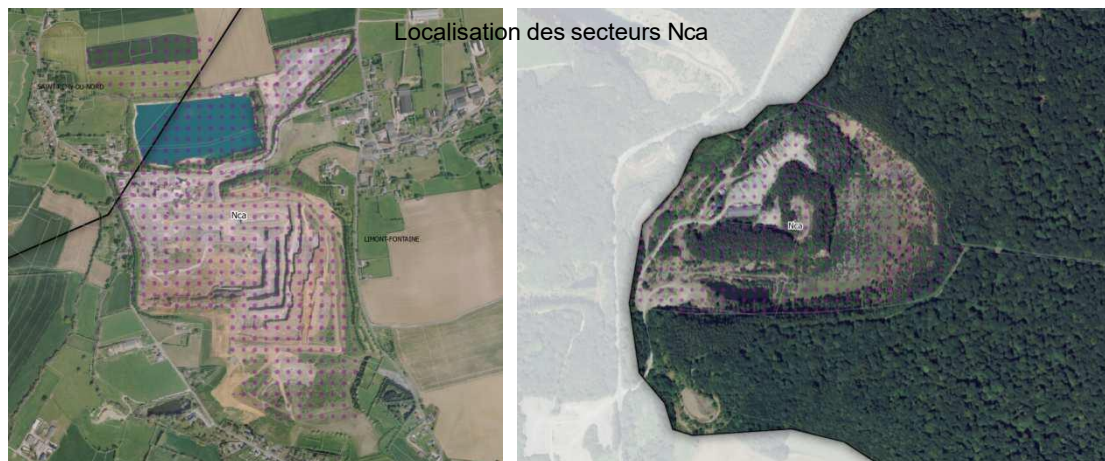
Secteur 6



0 1 km

III. JUSTIFICATION DES STECAL EN ZONE NATURELLE.

III.1 Les secteurs Nca :



Le PLUi identifie 2 secteurs Nca correspondant aux périmètres d'exploitation des carrières existantes sur les communes de Limont-Fontaine/Saint-Remy-du-Nord et de Boussignies-sur-Roc. D'après les zonages d'inventaires ou de protection du patrimoine naturel, le site de Limont-Fontaine/Saint-Remy-du-Nord n'est pas concerné par une sensibilité environnementale particulière.

Par contre, le site de Boussignies-sur-Roc est situé en ZNIEFF de type 1, il est concerné par une zone à dominante humide et est situé dans un cœur de biodiversité de la TVB. Cette carrière présente des milieux potentiellement intéressants pour certaines espèces animales et végétales rares ou remarquables. Cependant, cette carrière n'est plus en activité.

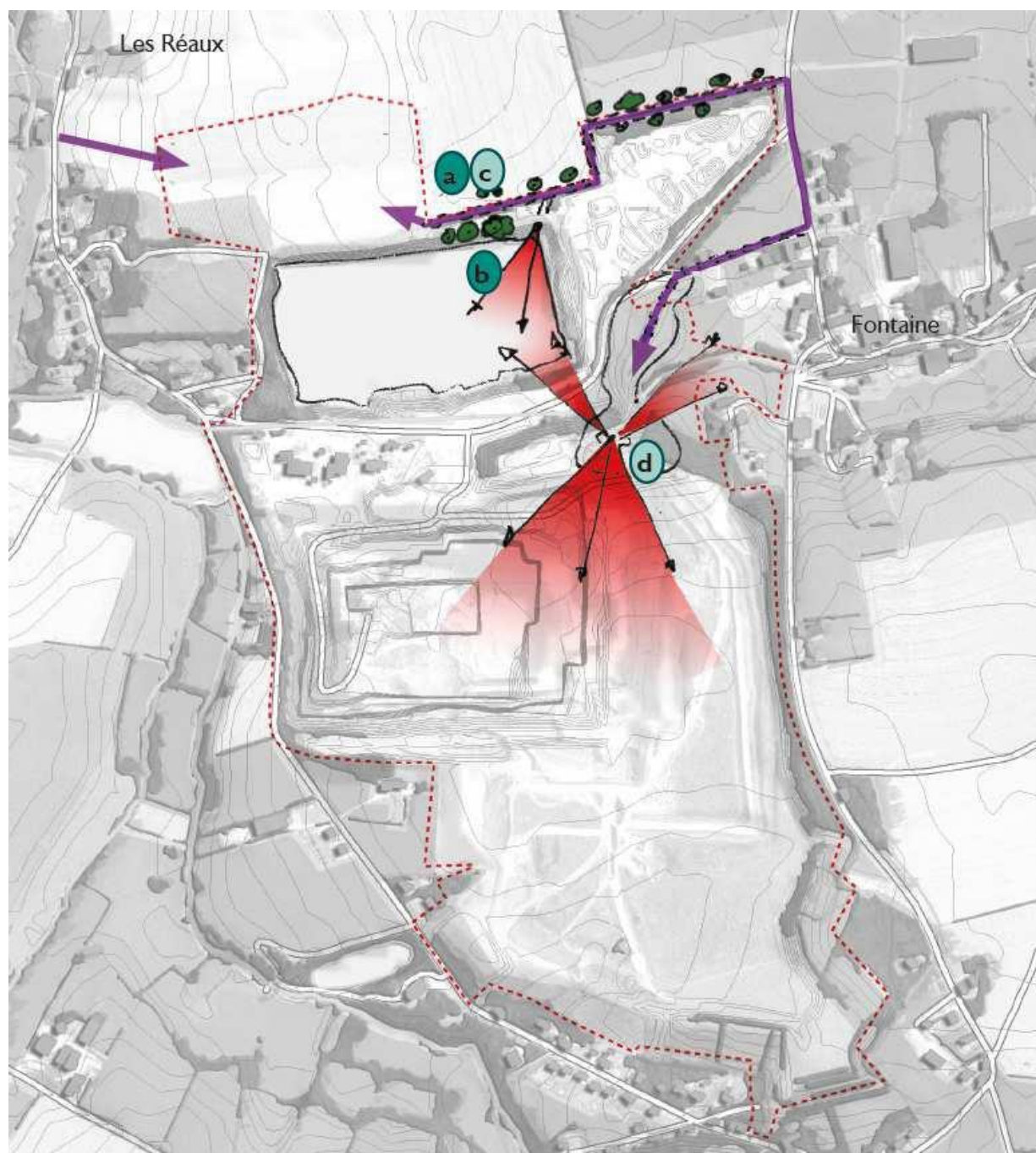
En tout état de cause, les périmètres sont circonscrits aux carrières existantes et aucune extension n'est prévue.

Le règlement n'autorise uniquement que les exploitations de carrière dans la mesure où elles satisfont à la législation en vigueur les concernant et à condition que soient imposées toutes les prescriptions utiles pour protéger la nappe phréatique et permettre la réutilisation des terrains.

Une OAP a été réalisée sur le secteur Limont-Fontaine par le PNRA afin de tenir compte du plan carrière pour limiter les éventuels impacts

Par conséquent, la classification des secteurs Nca n'entraîne pas d'impact environnemental supplémentaire.

Schéma d'orientations paysagères de la carrière de Limont-Fontaine



-  Renforcer les plantations
-  Créer des belvédères et points de vue
-  Aménager des cheminements piétons

 Limites de l'exploitation

III.2 Les secteurs Nt :

Le secteur Nt est une zone naturelle à protéger correspondant aux aménagements à caractère sportif, de loisir, ou touristique ne comportant que des ouvrages de superstructure très limités et compatibles avec l'environnement en lien avec les ambitions portées par le projet de territoire.

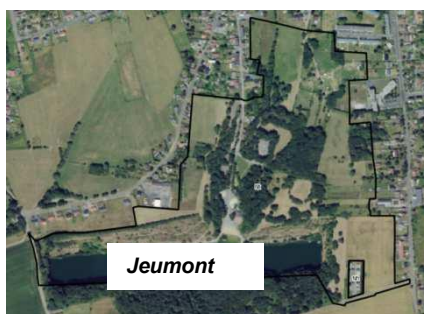
Le secteur Nt permet d'adapter le règlement aux activités déjà présentes sur le territoire et de prendre en compte le développement futur de certaines d'entre elles. Les secteurs Nt permettront de répondre aux objectifs inscrits au sein du PADD à savoir «Développer une politique d'attractivité touristique notamment autour de la Sambre ».

La réglementation des thèmes 1 et 2 permet de limiter les possibilités de constructions sur les secteurs. Les occupations du sol permises correspondent à des aménagements légers permettant la promotion du patrimoine naturel et le développement du tourisme et de loisirs de nature.

Sur les 9 secteurs Nt, 6 correspondent à des activités déjà existantes sur la totalité de l'emprise identifiée. **Par conséquent, l'impact de ces derniers est considéré comme nul. Seul les secteurs identifiés Nt1 pourront bénéficier d'une constructibilité plus importante avec une hauteur de construction autorisée à 7,5 m au lieu de 5 m.**

Parmi ces 6 secteurs, des plans d'eau sont identifiés sur 3 secteurs. Ces plans d'eau jouent potentiellement un rôle important. C'est pourquoi leur comblement est interdit sur le sous-secteur Nt et Nt1.

Secteurs concernés :



Les nouveaux secteurs Nt1 ou ceux qui ont réinterrogés sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Localisation	Sensibilité	Impact
	Dans l'ancien document d'urbanisme il était classé en zone N. Le secteur est concerné par l'Atlas des zones inondables, identifié en zone d'aléa fort il est situé à proximité directe de la Tarsies. Ce cours d'eau a également été identifié en corridor de biodiversité au sein de la Trame verte et Bleue. Il est également identifié en ZDH.	Il est recommandé d'apporter une vigilance particulière sur le traitement des franges Nord et au maintien de la végétation existante.
	Dans les anciens documents d'urbanisme le site est inscrit en NI (loisir). Cette zone est légèrement étendue sur la partie est (cf. périmètre en rouge ci-contre) qui était en N. Aucune sensibilité n'est identifiée directement sur le site.	Ce site est déjà en majorité urbanisé. Aucun impact n'est attendu.

En raison du caractère peu impactant des occupations permises, **l'impact de l'inscription en STECAL de ces secteurs n'engendre pas d'impact particulier sur l'environnement.**

III.3 Le secteur Ne

Le secteur Ne correspond à un secteur de zone naturelle à protéger accueillant des équipements publics.

Les 8 secteurs Ne identifiés correspondent à des activités déjà existantes sur la totalité des emprises identifiées. Par conséquent, **l'impact de ces derniers est considéré comme nul.**

Deux secteurs ont été réinterrogés, ils sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Localisation	Sensibilité	Impact
Leval 	Dans l'ancien document d'urbanisme il était classé en zone Ne en grande majorité. Le secteur a été réduit au sud mais élargi vers l'est afin d'intégrer les 2 plans d'eaux. Cette partie (en rouge) est en zone inondable et est identifiée en ZDH.	Il est recommandé d'apporter une vigilance particulière sur le traitement des franges et maintien de la végétation existante. Le comblement des pans d'eau est interdit.
Noyelles-sur-Sambre 	Dans les anciens documents d'urbanisme le site est inscrit en N. Aucune sensibilité n'est identifiée directement sur le site.	Il est recommandé d'apporter une vigilance particulière sur le traitement des franges et maintien de la végétation existante.

En raison du caractère peu impactant des occupations permises, **l'impact de l'inscription en STECAL de ces secteurs n'engendre pas d'impact particulier sur l'environnement.**

Evaluation Environnementale du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Feignies

Contexte

Suite à la sollicitation d'un porteur de projet qui souhaiterait installer un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Feignies (parcelles cadastrales : BH0062, BH0064, BH0066, BI0113, BI0114), la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre et la commune de Feignies modifient le plan de zonage (cf Figure n°1) pour permettre au projet de se concrétiser. Le site sera classé en zonage N pouvant accueillir du photovoltaïque au sol (Nph). Le projet se situe sur un ancien site d'enfouissement de déchets ayant arrêté son activité dans les années 2000. La Figure n°2 illustre l'évolution dans le temps du site. La surface du site du projet est égale à 8,3 ha.

Remarque n°1 : Les travaux préparatoires au projet de centrale photovoltaïque au sol, ont été réalisés de façon anticipée par le porteur de projet. Le présent document s'attachera à analyser l'impact potentiel du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le paysage, l'environnement et les risques en se basant sur une temporalité précédant les travaux préparatoires. En effet, cette dernière représente l'état initial du site. Il conviendra ensuite au porteur de projet de justifier du non-impact sur l'environnement de ce projet de centrale en appliquant la doctrine ERC (Eviter-Réduire-Compenser) pour être conforme à la réglementation en vigueur.

Remarque n°2 : Le projet fait aussi l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale régie par le code de l'environnement de par sa nature et sa surface. Il conviendra au porteur de projet de réaliser cette procédure pour respecter la réglementation en vigueur.

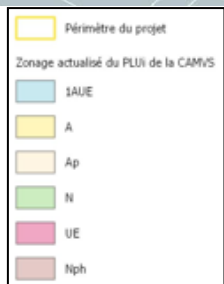


Figure n°1 : Situation du plan de zonage du projet de Photovoltaïque au sol



Figure n°2 : Orthophotographie (A gauche : IGN, Remonter le temps, 2000-2005 ; Au centre : IGN, Remonter le temps, 2011-2015 ; A droite : Géoportail, 2021)

Partie Paysage

Diagnostic & Analyses des impacts

Le projet est situé en entrée de commune, le long d'un axe paysager structurant de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois, la RD 649 (cf Figure n°3). De plus, les haies présentes le long de cette RD sont protégées au titre du L151-23 du code de l'urbanisme dans le PLUi de la CAMVS (cf *Partie environnement*). C'est-à-dire qu'elles sont soumises à autorisation d'arrachage et à compensation si arrachage ou destruction volontaire ou involontaire, notamment dans le cadre de coupe trop sévère mettant en péril la pérennité des arbres/arbustes composant les haies.



Figure n°3 : Photographie le long de la RD 649 © Google maps, Avril 2023

Il conviendra au porteur de projet d'être vigilant sur cette thématique et de prendre toutes les mesures nécessaires pour intégrer le projet, notamment les infrastructures de production et de transport de l'énergie, dans le paysage, en appliquant la doctrine ERC.

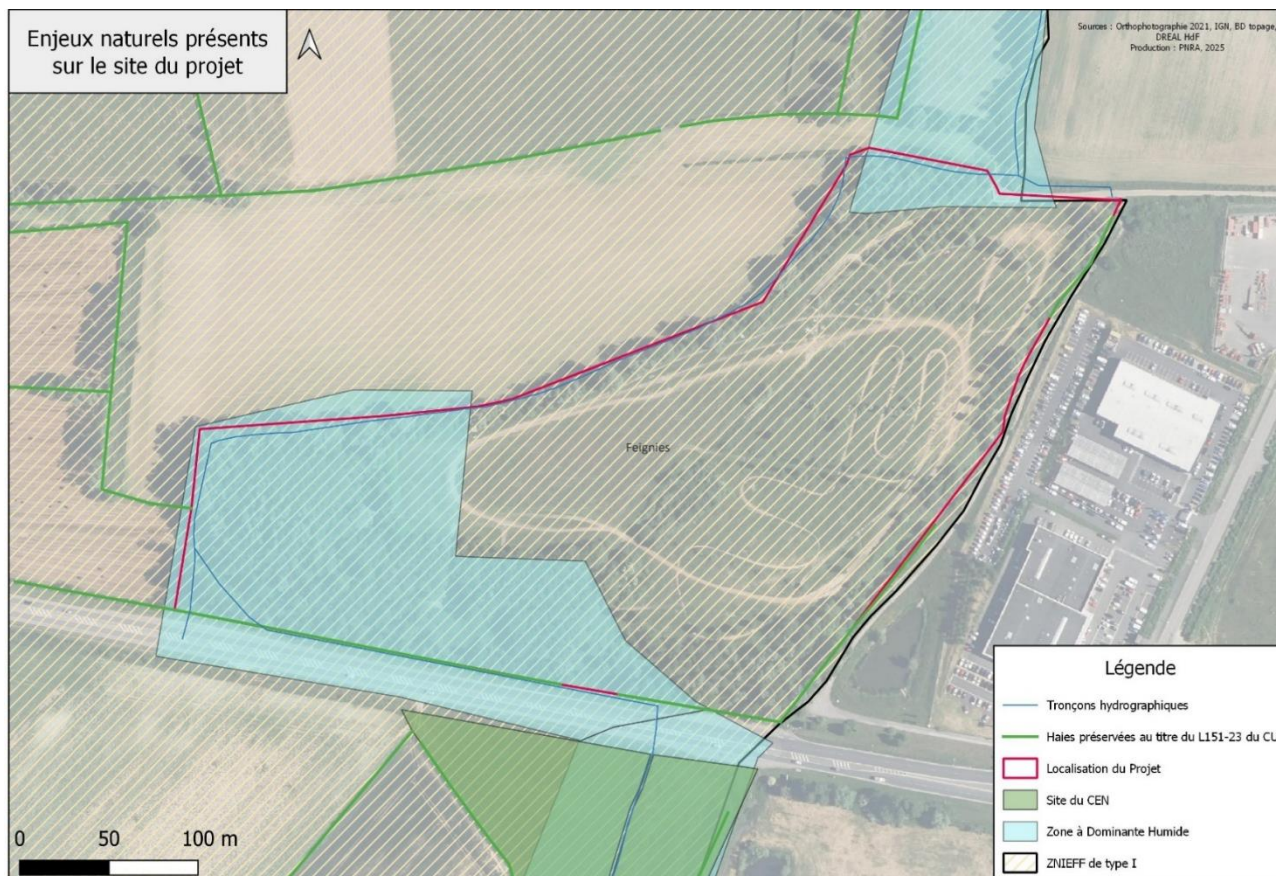
Partie Environnement

Diagnostic & Analyses des impacts



Selon l'Occupation du sol (OCS2D 2015), le site est principalement concerné par des formations herbacées sur un peu plus de 60 % de sa superficie. Le reste est couvert par des boisements en majorité, dont certains sont identifiés comme humides, et par des fourrés également humides pour certaines (cf Figure n°4).

Figure n°4 : Cartographie de l'occupation du sol présente sur le site du projet



Le site du projet est concerné par plusieurs enjeux (cf Figure n°5) :

- La ZNIEFF de type 1 : Bois de la Haute Lanière, Bois Hoyaux et Bois du Fay
- Une Zone à Dominante Humide (ZDH) du SDAGE Artois-Picardie
- Le site du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France La Marlière de Feignies (limitrophe)
- Le ruisseau de la Marlière au Nord et à l'Ouest du site
- Des haies préservées au titre du L151-23 du code de l'urbanisme au Sud et à l'Est

Figure n°5 : Cartographie des enjeux naturels présents sur le site du projet

Concernant la ZDH, il conviendra au porteur de confirmer ou d'infirmer son caractère humide par la réalisation des études aux périodes adaptées dans le code de l'environnement, conformément aux dispositions générales indiquées dans le règlement du PLUi de la CAMVS et conformément aux dispositions du SDAGE Artois-Picardie. De plus, le porteur de projet devra compenser la zone humide impactée si celle-ci s'avère humide après investigation, conformément à la Disposition A-9-5 du SDAGE Artois-Picardie, à hauteur de :

- 150% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par le SAGE (cf disposition A-9.1) ou, si le SAGE n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE ;
- 200% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé sur un SAGE voisin, et est dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par ce SAGE voisin (cf. disposition A-9.1) ou, si le SAGE voisin n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE voisin ;
- 300% minimum, dans tous les autres cas

NB : Dans le cadre de l'étude d'estimation de l'âge des boisements (Ecologic & Lorban TP, mai 2023), il est fait mention de 3 mares temporaires sur le site. La grenouille rousse, espèce protégée d'amphibien a été inventoriée dans le ruisseau de la Marlière dans le cadre de l'étude d'impact de l'aménagement de la ZAC de la Marlière. Aussi, des mesures de préservations d'habitats (mares, ...) doivent donc être prévues dans l'étude d'impacts.

Concernant les haies protégées dans le document d'urbanisme, celles-ci devront être préservées ou à défaut compenser conformément à ce qui est indiqué dans les dispositions générales du règlement du PLUi de la CAMVS comme suit : « Les haies protégées ne pourront être arrachées ou détruites que dans le cadre de travaux d'aménagement sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales figurant sur la liste annexée au règlement du PLUi. Et à condition que l'aménagement soit correctement intégré dans le paysage ». Il est à noter que l'entretien de ces haies devra être géré de sorte à ce que les coupes ne remettent pas en cause la pérennité des arbres/arbustes composant la haie car sinon cela équivaldrait à une destruction de la haie.

Concernant le ruisseau, sa continuité et sa qualité devront être préservés dans le cadre de l'aménagement du projet et dans la phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque. Il conviendra au porteur de projet de respecter ces conditions.

Concernant les boisements, il conviendra au porteur de projet de mettre en œuvre les démarches nécessaires de demande d'autorisation de défrichement de ces boisements s'il s'avère que ces boisements seront détruits dans le cadre du projet ou d'un autre.

Au regard des inventaires réalisés dans le cadre de l'aménagement de la RD, certaines espèces avifaunistiques protégées sont présentes à savoir : le Bouvreuil pivoine, la Fauvette des jardins, l'Accenteur mouchet, la Fauvette à tête noire, la Mésange à longue queue, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Pic épeiche, le Pic vert, le Pinson des arbres, le Pouillot véloce, le Rouge-Gorge familier, le Troglydite mignon... **Il conviendra au porteur de projet de réaliser une demande de dérogation d'espèces protégées pour être en conformité avec la réglementation en vigueur.** Par ailleurs, à la vue de l'âge de certains arbres (centenaires pour une partie des sujets) et de certaines essences, notamment le long du cours d'eau, la Chevêche d'Athéna, la Buse variable, la Chouette hulotte, Pouillot fitis, la Mésange boréale ou le Pipit des arbres pour l'avifaune pourraient être présentes. Concernant les chiroptères, le Murin à moustaches, le Murin de Natterer, le Murin de Daubenton et l'Oreillard roux, tous les 4, espèces protégées, pourraient fréquenter le site de par la proximité du Bois du Plantis et le réseau de prairies bocagères qui forment un continuum écologique. **Aussi, ces espèces devront faire l'objet d'études et, si cela s'avère nécessaire, de mesures Eviter-Réduire-Compenser.**

Flore

Remarque : Des inventaires floristiques devront être réalisés et présentés par le porteur de projet dans l'étude d'impacts 4 saisons du dossier d'autorisation environnementale de la période précédant les travaux préparatoires pour avoir le diagnostic initial du site.

Selon la base de données du Conservatoire Botanique National (CBN) de Bailleul, 30 espèces protégées et/ou menacées et/ou déterminantes ZNIEFF sont présentes sur la commune de Feignies depuis 1990 (Cf *Tableau n°1*).

Nom du taxon	Nom vernaculaire	Espèce protégée	Espèce menacée	Espèce déterminante ZNIEFF
<i>Achillea ptarmica</i> subsp. <i>ptarmica</i> L., 1753	Achillée sternutatoire	X		X
<i>Anthoceros agrestis</i> Paton	Anthocère des champs			X
<i>Butomus umbellatus</i> L., 1753	Butome en ombrelle	X		X
<i>Carex elongata</i> L., 1753	Laîche allongée	X		X
<i>Carex strigosa</i> Huds.	Laîche maigre			X
<i>Carex vesicaria</i> L.	Laîche vésiculeuse		X	X
<i>Carex vulpina</i> L.	Laîche des renards	X		
<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L.	Dorine à feuilles alternes	X	X	X
<i>Crepis biennis</i> L., 1753	Crépide bisannuelle			X
<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762	Bleuet			X
<i>Gagea spathacea</i> (Hayne) Salisb., 1806	Gagée à spathe	X	X	X
<i>Galeopsis bifida</i> Boenn., 1824	Galéopsis bifide			X
<i>Glyceria declinata</i> Bréb., 1859	Glycérie dentée			X
<i>Gnaphalium sylvaticum</i> L.	Géranium des bois	X	X	X
<i>Helleborus viridis</i> L. subsp. <i>occidentalis</i> (Reut.) Schiffn.	Hellébore occidental	X		X
<i>Hieracium maculatum</i> Schrank	Épervière tachée			X
<i>Impatiens noli-tangere</i> L.	Balsamine sauvage	X	X	X
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc à tépales aigus			X
<i>Lathraea squamaria</i> L.	Lathrée écailleuse	X		X
<i>Myosotis sylvatica</i> Ehrh. ex Hoffmann	Myosotis des bois		X	X
<i>Oenanthe fistulosa</i> L.	Oenanthe fistuleuse			X
<i>Phyteuma spicatum</i> L. var. <i>spicatum</i>	Raiponce en épi			X
<i>Prunus mahaleb</i> L.	Bois de Sainte-Lucie	X		X
<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique		X	X
<i>Sambucus racemosa</i> L.	Sureau à grappes		X	X

<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	Scirpe des bois	X		
<i>Senecio aquaticus</i> Hill	Séneçon aquatique			X
<i>Senecio ovatus</i> (P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.) Willd.	Séneçon de Fuchs		X	X
<i>Stellaria nemorum</i> L.	Stellaire des bois	X		X
<i>Veronica scutellata</i> L., 1753	Véronique à écusson	X		

Tableau n°1 : Liste des espèces florales patrimoniales contactées sur la commune de Feignies

Il conviendra au porteur de projet, suite à la réalisation des inventaires floristiques dans le cadre de l'étude d'impacts 4 saisons, de justifier du non-impact sur la flore de ce projet de centrale en appliquant la doctrine ERC (Eviter-Réduire-Compenser) pour être conforme à la réglementation en vigueur.

Habitat

Remarque : Des inventaires floristiques afin de déterminer les habitats présents devront être réalisés et présentés par le porteur de projet dans l'étude d'impacts 4 saisons du dossier d'autorisation environnementale de la période précédant les travaux préparatoires pour avoir le diagnostic initial du site.

Selon la base de données du Conservatoire Botanique National (CBN) de Bailleul, 8 habitats protégées et/ou menacées sont présents sur la commune de Marpent depuis 1990 (Cf Tableau n°2).

Nom de l'habitat	Habitat appartenant à la directive habitat	Habitat menacé	Habitat déterminant ZNIEFF
<i>Arrhenatheretea Elatioris</i> Braun-Blanq. 1949 nom. nud.	X		
<i>Cynosurion cristati</i> Tüxen 1947	X		
<i>Glycerio fluitantis</i> - <i>Sparganion neglecti</i> Braun-Blanq. & G. Sissingh in Boer 1942	X		

Tableau n° 2 : Liste des habitats patrimoniaux contactés sur la commune de Feignies

Il conviendra au porteur de projet, suite à la réalisation des inventaires floristiques dans le cadre de l'étude d'impacts 4 saisons, de justifier du non-impact sur les habitats de ce projet de centrale en appliquant la doctrine ERC (Eviter-Réduire-Compenser) pour être conforme à la réglementation en vigueur.

Faune

Remarque : Des inventaires faunistiques devront être réalisés et présentés par le porteur de projet dans l'étude d'impacts 4 saisons du dossier d'autorisation environnementale de la période précédant les travaux préparatoires pour avoir le diagnostic initial du site.

Selon la base de données SIRF, 21 espèces patrimoniales et/ou déterminantes ZNIEFF sont présentes sur la commune de Feignies entre les années 2020 et 2025 (Cf Tableau n°3).

Nom vernaculaire	Nom latin	Rareté				Espèce déterminante ZNIEFF
		Assez rare	Rare	Très rare	Exceptionnelle	
Avifaune						
Alouette Lulu	<i>Lullula arborea</i>		X			
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	X				
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>				X	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>					X
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>		X			
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	X				
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	X				
Insectes						
Coccinette hémorroïdale	<i>Scymnus haemorrhoidalis</i>	X				
Coccinelle zébrée	<i>Myzia oblongoguttata</i>				X	
Dermeste- tortue noire	<i>Nephus quadrimaculatus</i>			X		
Grande aeschne	<i>Aeshna grandis</i>					X
Leste des bois	<i>Lestes dryas</i>				X	
Piérade de la Moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	X				
Rhyzobius lophanthae	<i>Rhyzobius lophanthae</i>				X	
Amphibiens						
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>					X
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>					X
Poissons						
Chabot	<i>Cottus gobio</i>					X
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>					X
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>					X
Truite commune	<i>Salmo trutta fario</i>					X
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>					X

Tableau n° 3 : Liste des espèces faunistiques patrimoniales contactées sur la commune de Feignies

NB : Le lézard des murailles (reptile) et le Petit nacré (papillon), 2 espèces protégées, ont été inventoriées dans le cadre de l'étude d'impact de l'aménagement de la ZAC de la Marlière.

Il conviendra au porteur de projet, suite à la réalisation des inventaires faunistiques dans le cadre de l'étude d'impacts 4 saisons, de justifier du non-impact sur la faune de ce projet de centrale en appliquant la doctrine ERC (Eviter-Réduire-Compenser) pour être conforme à la réglementation en vigueur.

TVB

Concernant la trame bleue (cf Figure n°6), le site du projet est, en partie, situé sur une zone identifiée comme réservoir de milieux humides (en bleu), et en limite.

Concernant la trame verte (cf Figure n°6), le site du projet est, en partie, situé sur une zone identifiée comme réservoir de milieux boisés (en vert foncé), et en partie situé sur une zone identifiée comme réservoir de milieux ouverts (en vert clair).

Il conviendra au porteur de projet de justifier du non-impact du projet sur les continuités écologiques dans le cadre de l'étude d'impacts.

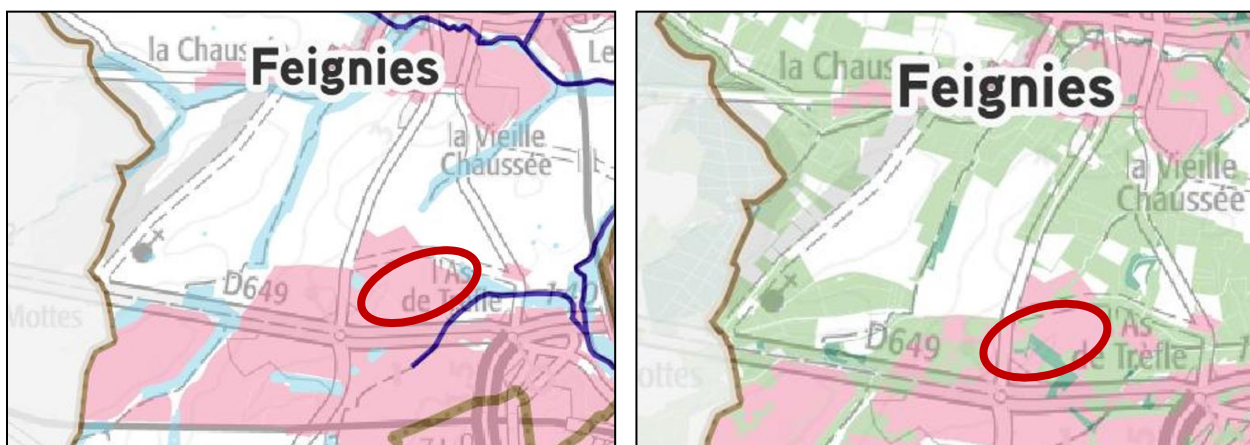


Figure n°6 : Localisation du projet par rapport à la trame verte et bleue du PLUi de la CAMVS

(Rose = zone urbaine ; Bleu clair = réservoir de milieux humides ; Bleu foncé = cours d'eau ; Vert clair = réservoir de milieux ouverts ; Vert foncé = réservoir de milieux boisés)

Focus Natura 2000

Le site du projet n'est pas situé en site Natura 2000. Cependant, plusieurs sites Natura 2000 sont présents à proximité :

- Le site ZSC FR FR3102006 « Vallée de la Sambre » à 5,2 km
- Le site ZSC FR3100509 « Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre » à 5,6 km
- Le site BE32019 « Vallée de la Trouille » à 6,6 km
- Le site ZSC FR3100512 « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et de leurs versants boisés et bocagers » à 12,5 km

Ainsi, le porteur de projet devra s'assurer du non-impact du projet sur les sites Natura 2000 et ses espèces associées dans le cadre d'une étude d'incidence Natura 2000.

Partie Risque

Le site du projet n'est pas situé sur une zone sujette aux inondations d'après le PPRN et le PAPI de la Sambre. Cependant, il est présent en zone potentiellement sujette au débordement de nappe et aux inondations de cave. Il est en zone d'aléa faible retrait gonflement des argiles.

Le porteur de projet veillera à prendre en compte le risque pollution, notamment de par la présence du ruisseau de la Marlière en limite de site, dans le cadre de l'élaboration du projet de centrale photovoltaïque au sol du fait de l'historique du site (ancienne décharge).

Conclusion

Le porteur de projet dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale devra justifier du non-impact sur l'environnement et les paysages de ce projet de centrale photovoltaïque au sol en appliquant la



doctrine ERC (Eviter-Réduire-Compenser) dans son étude d'impacts pour être conforme à la réglementation en vigueur. Il devra notamment être vigilant sur les points suivants :

- **Les enjeux liés à la présence d'une ZDH du SDAGE Artois-Picardie de 2,5 ha**
- **Les enjeux liés à la présence potentielle de 3 mares intermittentes**
- **Les enjeux liés à la présence d'un boisement de 2 ha et du ruisseau de la Marlière ainsi que de leurs espèces associées**
- **Les enjeux liés à la présence de la ZNIEFF de type 1 « Bois de la Haute Lanière, Bois Hoyaux et Bois du Fay » et de ses espèces associées**
- **Les enjeux liés à la présence d'espèces protégées sur le site et à proximité immédiate**
- **Les enjeux liés à la présence de 4 sites Natura 2000 à proximité du site**
- **Les enjeux liés à la présence d'un axe paysager structurant de la Charte du PNR de l'Avesnois et de la situation en entrée de commune du site**
- **La présence de haies protégées au titre du L151-23 du code de l'urbanisme**
- **Les enjeux pollution liés à la présence de l'ancienne décharge**

III.1 Le secteur Ag

Les secteurs Ag correspondent à des aires d'accueil des gens du voyage. Quatre de ces secteurs sur les cinq étaient déjà identifiés sur les anciens documents d'urbanisme existants.

Un des secteurs est situé en secteur à vocation agricole. Cependant aucune sensibilité particulière n'est identifiée sur le site. Ce site a été identifié en secteur Ag1 car il correspond à une aire de grand passage.

Par conséquent, **l'impact de ces derniers est considéré comme nul.**

III.2 Le secteur Nc :

Le secteur Nc correspond à un secteur de zone naturelle à protéger accueillant les activités de services et du commerce.

Les règles permettent de limiter l'impact des activités sur l'environnement et d'adapter l'occupation du sol permise.

Les 11 secteurs étaient déjà occupés par une activité soit économique, soit de loisirs, soit par de l'habitat.

Le règlement permet uniquement la réalisation d'extension de bâtiments existants sous certaines conditions. En raison de la taille très limitée des secteurs et de la limitation des droits à construire, l'identification des STECAL « Nc » **n'est pas de nature à générer d'impacts sur l'environnement.**

III.3 Le secteur Aph

Les 4 secteurs Aph correspondent à des futures activités photovoltaïques.

Contrairement aux éoliennes, les centrales photovoltaïque ont pour avantage de ne générer aucune gêne pour les habitants (nuisance sonore, visuelle ou olfactive) et respectent l'environnement des espèces animales et végétales.

De plus, l'énergie thermique solaire n'est pas polluante ni ne provoque du gaz à effet de serre.

L'identification en tant que STECAL et les règles associées ne sont pas de nature à générer d'impact sur l'environnement. Il aura à terme un effet positif sur l'environnement. De plus, ces STECAL sont localisés sur des espaces de friches ce qui limite l'impact et valorise des sites déjà anthropisés.

III.4 Le secteur Ah

Le secteur Ah correspond à une future activité hippique. Localisé sur Maubeuge il permettra de développer l'attractivité du territoire sur ce domaine de développement sportif et nature. Du fait de sa localisation à proximité d'un corridor naturel de la TVB le projet veillera à intégrer cette question dans son projet.

III.5 Les secteurs Nrs

Les secteurs Nrs sont des sites permettant de valoriser à terme par de la renaturation les friches industrielles identifiées le long de la Sambre.

Evaluation des incidences Natura 2000

I. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Les documents d'urbanisme sont soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ».

L'objectif du régime d'évaluation des incidences est de prévenir les éventuels dommages sur les milieux naturels remarquables sans pour autant mettre la nature sous cloche. Il s'agit donc de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000. L'étude permet aussi de mieux prendre en compte les aspects de préservation du site et conduire à une modification du projet permettant d'éviter les atteintes.

L'évaluation doit être :

- ciblée uniquement sur les habitats et espèces qui ont justifiés la désignation du ou des sites Natura 2000 ;
- proportionnée aux enjeux de l'activité (ampleur et nature de l'activité) ;
- exhaustive : il s'agit d'analyser l'ensemble de l'activité et de ses incidences possibles (dérangement, altération direct des milieux naturels...) ;
- conclusive sur l'absence ou non d'incidence.

II. METHODOLOGIE

L'analyse des incidences du projet de PLUi sur les sites Natura 2000 s'appuie principalement sur :

- les formulaires standards de données Natura 2000 de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) du Muséum national d'histoire naturelle ;
- les documents d'objectifs (DOCOB) relatifs aux sites concernés.

Il est rappelé que l'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée ici porte sur les principes et les dispositions définies par le PLUi qui encadrent la réalisation future de projets. À ce stade, l'objectif est donc d'évaluer ces principes et dispositions, et de vérifier s'ils permettent d'éviter ou réduire les incidences des projets qui seront autorisés dans ce cadre. **Ainsi, l'évaluation des incidences du PLUi ne se substitue pas à l'évaluation des incidences qui doit être réalisée pour chacun des projets dans le cadre des procédures qui leur sont propres.**

Comme pour l'ensemble des enjeux environnementaux, l'évaluation des incidences relève d'un croisement entre la sensibilité environnementale du territoire affecté (ici les sites Natura 2000 et en particulier les habitats naturels et les espèces qui ont motivé leur désignation) et les effets potentiels du projet de développement et d'aménagement sur celui-ci.

Les incidences potentielles du PLUi sur les sites Natura 2000 peuvent être :

- directes :
 - réduction voire destruction des habitats naturels
 - réduction ou disparition des populations d'espèces, induites par le développement urbain et les aménagements,
 - perturbations des déplacements de la faune et de la flore liées à la fragmentation par l'urbanisation, des ouvrages ou infrastructures,
- indirectes :

- 
- dérangement d'espèces lié à la proximité du développement urbain ou des aménagements, -
 - dérangement dû à l'augmentation de la fréquentation des sites (plus d'habitants, plus de fréquentation), -
 - atteinte aux milieux ou espèces par les pollutions liées aux rejets chroniques ou accidentels d'eaux usées et pluviales,
 - modification de la dynamique hydraulique et de l'alimentation en eau des zones humides due à l'imperméabilisation des sols.

Après analyse de tous ces points, une conclusion est faite pour savoir si le projet à une incidence notable ou non sur chaque espèce et sur les sites Natura 2000.

Une des OAP des zones en extension a été réalisée afin d'estimer les risques d'incidences des modifications de ces zones sur les sites Natura 2000 présent sur le territoire de la CAMVS ou aux alentours. L'analyse a été réalisée sur une zone tampon de 2 km autour des sites de projet.

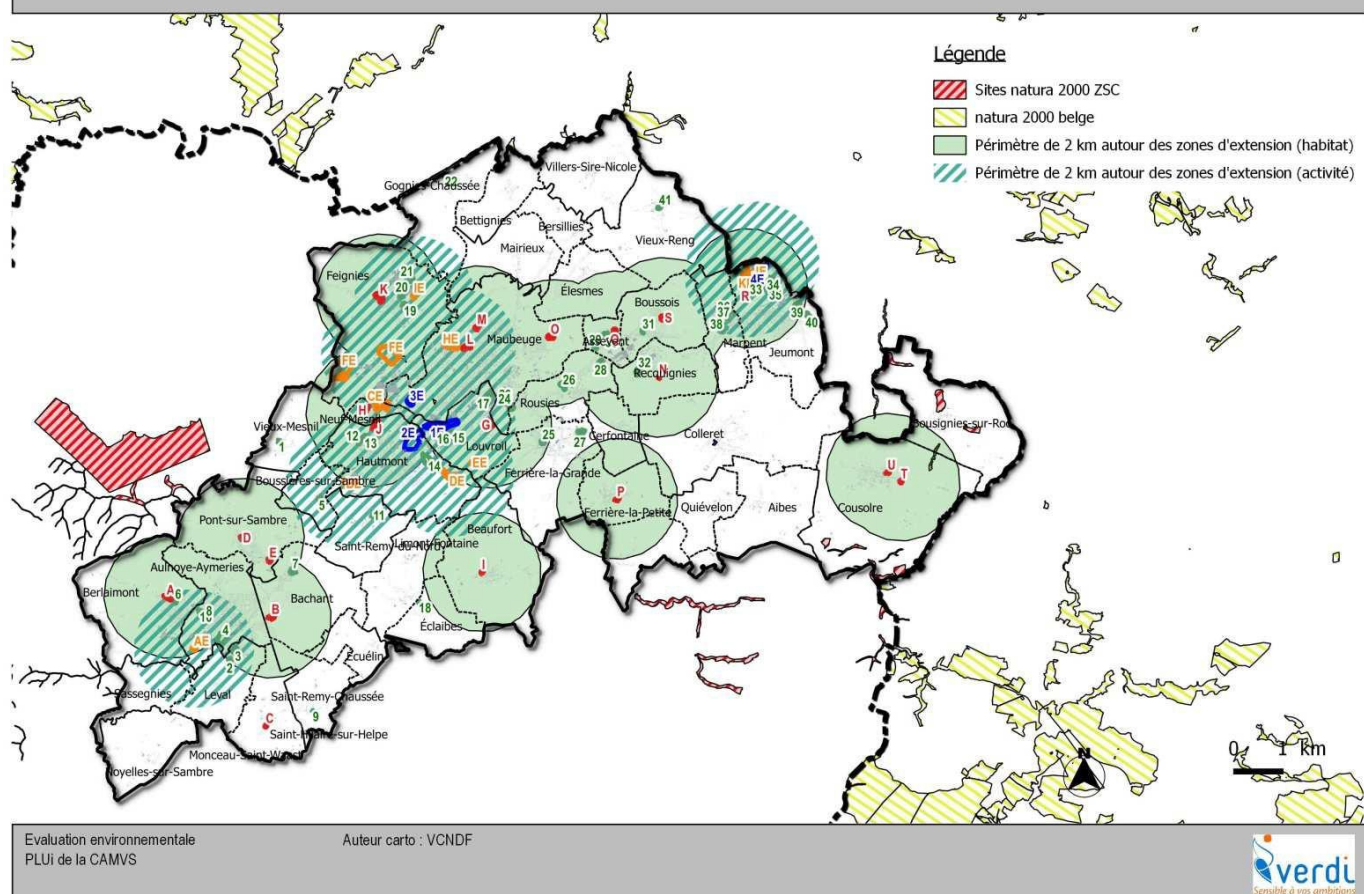
Aucune nouvelle zone « à urbaniser » n'est prévue dans le périmètre des sites Natura 2000.

Cependant, cinq projets d'aménagement sont proches des sites Natura 2000. Il s'agit des projets U, T, A, C, D ils ont tous vocation à accueillir de l'habitat.

III. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

La stratégie globale du PLUi vise à éviter les zones Natura 2000. Cependant comme dit précédemment, plusieurs sites sont localisés à proximité immédiate de zones Natura 2000 (cf. carte ci-dessous).

Zones de projet à proximité des zones natura 2000

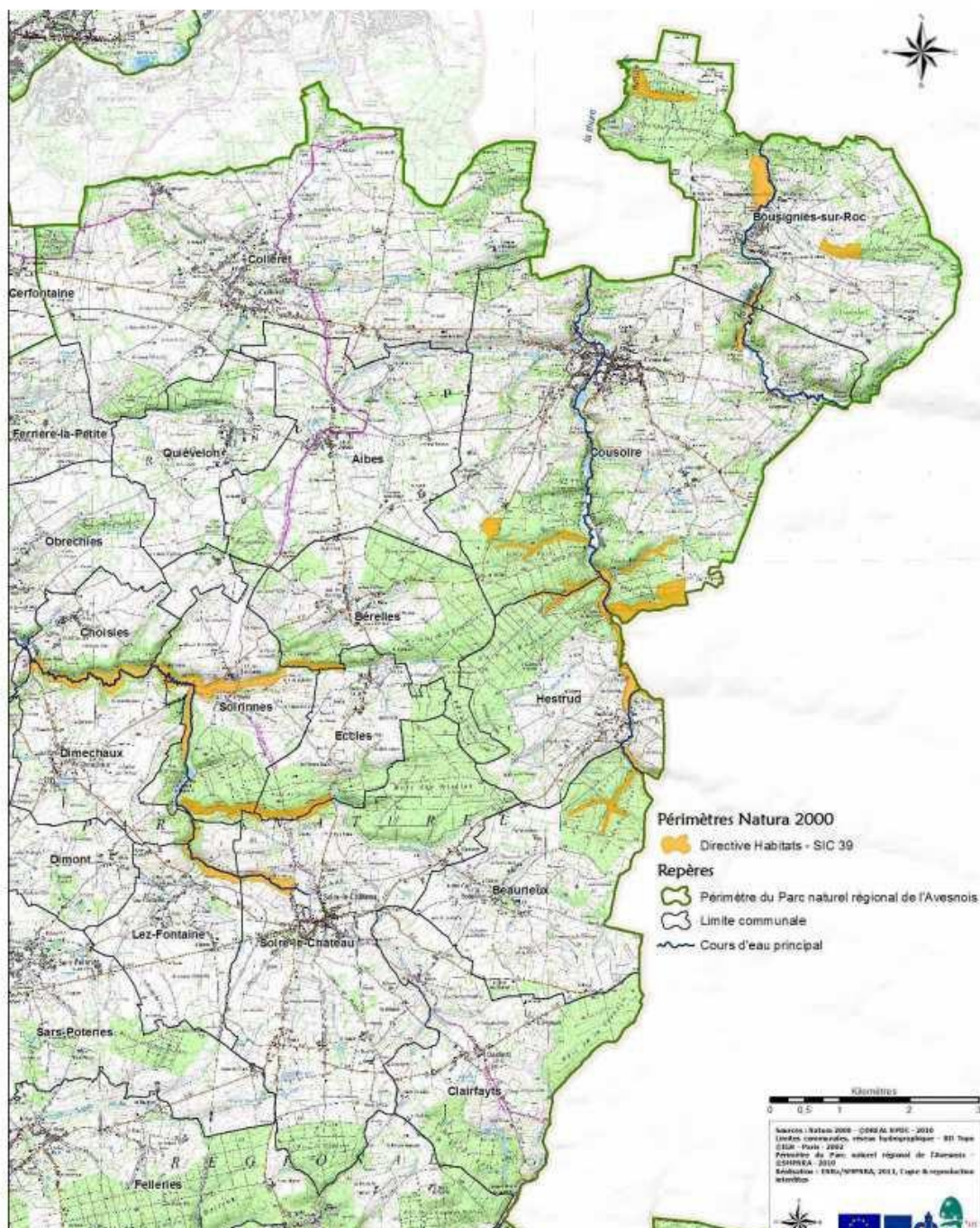


Les zones Natura 2000 situées à proximité (environ 2 km) des secteurs de projets sont listées ci-dessous et détaillées dans la partie suivante :

- FR3100512 « Hautes Vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers »
- FR 3100509 « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine Alluviale de la Sambre »
- BE32047 « Vallée de la Thure »
- BE32041 « Trou aux feuilles »
- BE32026C0 « la Haute- Sambre en amont de Thuin »

Le seul site Natura 2000 présent sur le territoire est le SIC « Hautes Vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » (FR 3100512) d'une superficie de 244 hectares.

- « Hautes Vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » (FR 3100512)



Communes concernées :
Bousignies-sur-Roc, Cousolre.

Description générale du site :

Ce site de 244 hectares est situé au sud Est de la CAMVS. C'est un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) désigné pour préserver certains habitats (forestiers, aquatiques et ouverts) et espèces (Chauves-souris, Poissons, Ecrevisse et Mollusques), rares ou menacés, au titre de la Directive Habitats Faune Flore. Il est composé :

- A 50% de zones urbanisées et industrielles, de routes, de décharges et de Mines
- A 40% de forêt Caducifoliées
- A 5% d'eaux douces intérieurs (eaux stagnante, eaux courantes)
- A 5% de Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées.

L'intérêt écologique de ce site s'explique notamment par l'originalité climatique de cette région naturelle de l'Entre Sambre et Meuse. Un climat effectivement péricontinental à affinités montagnardes (précontinental submontagnard) liées à d'assez fortes précipitations y sévit et est révélé par la présence d'espèces végétales telles que le Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*), la Luzule des bois (*Luzula sylvatica*), le Pâturin de Chaix (*Poa chaixii*) et la Luzule blanchâtre (*Luzula luzuloides*) notamment. Cette ambiance très particulière fait l'originalité de l'extrême sud-est du département du Nord et de ce site en particulier, car elle permet le développement de végétations non connues ailleurs (formes particulières d'habitats à répartition plus continentale, en limite d'aire dans l'Avesnois) dont la diversité est accentuée par la multiplicité des assises géologiques affleurantes (schistes plus ou moins calcareux, grès, calcaires, psammites...).

Vulnérabilité :

Système alluvial non pris en compte dans sa globalité, en voie d'altération par intensification des prairies, conversion en cultures, urbanisation et/ou abandon avec risques plus ou moins importants de dégradation de la qualité du cours d'eau.

Gestion forestière parfois inadaptée, avec artificialisation des peuplements et dégradation des habitats associés.

Liste des d'habitats naturels justifiant la désignation du site et inscrits à l'annexe I

7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Mollusques

Mulette épaisse	<i>Unio Crassus</i>
-----------------	---------------------

Chiroptères

Murins de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
Murins à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

Poissons

Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>

Objectifs du DOCOB :

- Objectif 1 : Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usage des milieux identifiées comme favorables
- Objectif 2 : Soutenir le développement d'activités économiques et de loisir compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- Objectif 3 : Améliorer la connaissance des habitats, des espèces d'intérêt communautaire et de leurs milieux de vie.
- Objectif 4 : Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux et des usagers du site en faveur des objectifs de conservation du site

- Analyse détaillée des espèces justifiant de la désignation du site

Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>)	
Habitat :	Espèces de cours d'eau variés à substrat meuble, non colmatées, à courant non trop fort
Vulnérabilité :	• Pollution des eaux et des sédiments • Changement et pertes d'habitats (construction de barrages, augmentation de l'envasement, fragmentation des populations) • Introduction d'espèces non indigènes • EEE prédatrices
Menaces pouvant interagir avec le PLUi	• Disparition des habitats aquatiques • Application de traitement phytosanitaire • Dégradation de la qualité des cours d'eau

Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	
Habitat :	- Ruisseaux et cours d'eau de plaines, de piedmonts et de montagnes, propres et bien oxygénés
Vulnérabilité :	➢ Pollution des milieux continentaux accumulés dans les sédiments ➢ Ouvrage sur les cours d'eau empêchant l'accès aux frayères

Menaces pouvant interagir avec le PLUi

- Urbanisation à proximité des cours d'eau non encadré
- Dégradation de la qualité des cours d'eau

Chabot *Cottus gobio*



inpn

Habitat :

- Rivières et fleuves à fond rocailleux
- Eaux oligo-mésotrophes

Vulnérabilité :

- Colmatage
- Ralentissement des eaux
- Pollution des eaux

Menaces pouvant interagir avec le PLUi

- Urbanisation à proximité des cours d'eau non encadré
- Dégradation de la qualité des cours d'eau

Murins à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)



inpn

Habitat :

- Territoire de chasse : forêts, zones humides, bocages
- Gîte d'hivernation : cavités souterraines chaudes sans courant d'air.

Vulnérabilité :

- Fermeture des sites souterrains (carrières, mines)
- Traitement de charpente, perturbations au moment de la mise bas, disparition des gîtes de reproduction épigés
- Disparition des milieux de chasse ou des proies par la monoculture et emploi des pesticides
- Collision automobile

Menaces pouvant interagir avec le PLUi

- Disparition des milieux de chasse par l'extension de la monoculture qu'elle soit céréalière ou forestière
- l'arrachage de haies, de boisements, de vergers ou d'arbres
 - le retournement de prairies.

Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	
Habitat :	- Territoire de chasse : forêts, prairies, vergers, cavités naturelles dans les arbres, ruisseau/étangs et leurs abords, huppier - Gîte d'hibernation : grotte d'Hestrud, blockaus, sous les ponts, arbres
Vulnérabilité :	- Traitement de charpente, perturbations au moment de la mise bas, disparition des gîtes de reproduction épigés - Disparition des milieux de chasse ou des proies par la monoculture et emploi des pesticides - Collision automobile
Menaces pouvant interagir avec le PLUi	- Rajeunissement rapides es boisements, homogénéisation du paysage, perte des sites d'estivage et hibernation - éclairage publics - l'arrachage de haies, de boisements, de vergers ou d'arbres - le retournement de prairies.

Le site « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine Alluviale de la Sambre » est situé juste au nord de la CAMVS.

- Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine Alluviale de la Sambre FR 310059

Description générale du site :

Le site Natura 2000 (ZSC) « Forêt de Mormal et de bois l'Evêque, bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre » s'étend sur un vaste massif forestier de plus de 10 000 ha. De nombreuses plantes atteignant ici leur limite d'aire de répartition ou se raréfiant considérablement vers l'Est (espèces atlantiques à subatlantiques comme la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), La Laîche pendante (*Carex pendula*) ...) ou vers l'Ouest (plantes continentales à subcontinentales comme le Myosotis des bois (*Myosotis sylvatica*), la Luzule blanchâtre (*Luzula luzuloides*) ou le Séneçon de Fuchs (*Senecio fuchsii*) ...). La Hêtraie neutrophile collinéenne subatlantique à subcontinentale, habitat repris à l'annexe I de la directive « Habitats, Faune, Flore », est l'habitat naturel le plus présent sur ce site Natura 2000.

Vulnérabilité :

La préservation du fonctionnement hydrologique naturel des ruisseaux est une condition indispensable au maintien de la qualité et de la diversité des "forêts alluviales résiduelles". De même, une gestion extensive adaptée des ourlets intra et péri-forestiers serait souhaitable pour éviter leur dégradation trophique (Source : INPN).

Liste des d'habitats naturels justifiant la désignation du site et inscrits à l'annexe I

91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin

6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Chiroptères

Murins de Bechstein

Myotis bechsteinii

Grand Murin

Myotis emarginatus

Poissons

Lamproie de Planer

Lampetra planeri

Chabot commun

Cottus gobio

Objectifs du DOCOB :

- La gestion durable des milieux forestiers (Maintien en bon état de conservation ou restauration des hêtraies et des habitats hygrophiles)
- La gestion durable des milieux intraforestiers (gestion des bermes forestières, prairies...)
- Amélioration des potentialités d'accueil pour la faune aquatique (Chabot, Lamproie de planer...)
- Amélioration des potentialités d'accueil pour les chiroptères et les insectes saproxyliques (Murin de Bechstein (*Myotis buchsteinii*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ...)

- Amélioration des potentialités d'accueil pour les amphibiens (Triton crêté)
- **Analyse détaillée des espèces justifiant de la désignation du site (les espèces déjà détaillées dans l'analyse du site Natura 2000 précédente ne sont pas reprises ici)**

Grand murin (Myotis myotis)	
Habitat :	- Territoire de chasse : forêts, végétation herbacée rase - Gîte d'hibernation : cavités souterraines chaudes sans courant d'air. - Gîte d'estivage : combles de bâtiments essentiellement.
Vulnérabilité :	- Fermeture des sites souterrains (carrières, mines) - Traitement de charpente, perturbations au moment de la mise bas, disparition des gîtes de reproduction épigés - Disparition des milieux de chasse ou des proies par la mono-culture et emploi des pesticides - Collision automobile
Menaces pouvant interagir avec le PLUi	- Disparition des milieux de chasse par l'extension de la monoculture qu'elle soit céréalière ou forestière ainsi que par la disparition de l'élevage extensif - Développement d'éclairage d'édifices publics - Modification ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (lisières forestières, feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues ...)

Les deux sites belges à proximité des secteurs de projet sont détaillés ci-dessous

- **Vallée de la Thure (BE32047)**

Description générale du site

Le site suit la Thure entre Bersillies-l'Abbaye et Merbes-le-Château. Sa désignation se justifie par la présence, plutôt rare dans la région, d'intéressantes forêts alluviales rivulaires (91E0*) et d'espèces qui y sont associées ainsi que par la nécessité de préserver la qualité des eaux dans une région où l'agriculture et la pression urbaine sont très importante

Liste des d'habitats naturels justifiant la désignation du site et inscrits à l'annexe I

3260 Cours d'eau à renoncule
91E0 Forêts alluviales

Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Chiroptères :

Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),

Poissons:

Chabot commun (*Cottus gobio*),
Bouvière (*Rhodeus sericeus*)

Avifaune :

Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)

- **Analyse détaillée des espèces justifiant de la désignation du site (les espèces déjà détaillées dans les analyses précédentes ne sont pas reprises ici)**

Bouvière (<i>Rhodeus sericeus</i>)	
Habitat :	- Milieux calmes - Eaux claires et peu profondes sur substrats sablo-limoneux
Vulnérabilité :	- Espèce sensible à la pollution industrielle et aux pesticides
Menaces pouvant interagir avec le PLUi	- Dégradation des cours d'eau

Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	
Habitat :	La structure paysagère idéale évoque une mosaïque de petites parcelles très diversifiées, alternant des boisements de feuillus ou mixtes d'âge moyen à mûr, et des cultures ou pâtures traditionnelles entourées de lisières arborées avec ruisseaux et plan d'eau. Ses terrains de chasse sont liés au bocage - Gîtes d'hivernation: cavités artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs, blockhaus,...) souvent souterraines (température ambiante située entre 7 et 11°C). - Gîtes d'estivage: gîtes volumineux (plus de 100 m3) qu'il peut atteindre en vol direct et dans lesquels il peut évoluer facilement (greniers, vieux moulins, toitures d'église ou de châteaux).
Vulnérabilité :	-Déprédation du petit patrimoine bâti en raison de leur abandon par l'homme (affaissement du toit, des murs,...), dérangement par la sur fréquentation humaine et les aménagements touristiques du monde souterrain, -Modification du paysage: retournement des prairies, arasement des haies, extension des zones de cultures, assèchement des zones humides,... -Accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive et des produits toxiques pour le traitement des charpentes.
Menaces pouvant interagir avec le PLUi	-Démantèlement des structures paysagères et banalisation du paysage - Développement des éclairages des édifices publics

Martin pêcheur d'Europe <i>(Alcedo atthis)</i>	
Habitat :	La présence d'eau dormante ou courante apparaît fondamentale à la survie du Martin-pêcheur. Les rives des cours d'eau, des lacs, les étangs, les gravières en eau, les marais et les canaux sont les milieux de vie habituels de l'espèce. Le long des cours d'eau, l'habitat optimal de nidification se situe dans les secteurs à divagation qui entretiennent des berges meubles érodées favorables au forage du nid.
Vulnérabilité :	Le Martin-pêcheur est exposé à des menaces variées dont les effets cumulés peuvent affecter cette espèce qui présente pourtant une reproduction très dynamique : - La rectification des cours d'eau, le reprofilage des berges, les enrochements, et tous les travaux de consolidation de berges réduisent la disponibilité des sites de reproduction. Généralisés dans de nombreux bassins versants, ils contribuent à la diminution des populations. - L'eutrophisation générale des eaux douces du fait des pollutions diverses d'origine humaine accroît leur turbidité et favorise les poissons de fonds (cyprinidés d'eau calme), deux conséquences qui accroissent probablement l'effort de pêche des oiseaux - Les étiages estivaux, accrus localement par les pompages agricoles, accentuent la dégradation des milieux, notamment par une augmentation de l'eutrophisation et la turbidité. La forte baisse du niveau d'eau expose également de nombreux nids aux prédateurs qui ont un accès plus facile aux nids lorsque le pied des berges se retrouve à sec - Le déboisement étendu des berges de rivière restreint les postes de pêche. - La multiplication de petits aménagements de loisirs sur les berges et la fréquentation de plus en plus forte des bords de rivière sont des causes de dérangements fréquents qui se généralisent le long de nombreux cours d'eau. La destruction des sites de reproduction est localement provoquée par le bétail pâture librement en bordure des cours d'eau
Menaces pouvant interagir avec le PLUi	Aménagements touristiques en étang de pêche de loisir notamment, avec création de pontons, sentiers en bord d'étang, avec gestion (faucardage estival, etc.) de la végétation des berges ; -Dégradation des zones humides

-Trou aux Feuilles (BE32041)

Description générale du site

Le site du Trou aux Feuilles a été désigné en raison de la présence d'un habitat rare dans la région : il s'agit en effet d'une grotte non exploitée par le tourisme (8310). Celle-ci, bien que ne semblant pas abriter une population régulière de chiroptères, peut leur convenir comme gîte d'hivernage dans une zone où ces mêmes gîtes d'hivernage restent extrêmement rares.

Liste des d'habitats naturels justifiant la désignation du site et inscrits à l'annexe I

8310 Grottes non exploitées par le tourisme

Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

NC

- BE32026C0 « la Haute- Sambre en amont de Thuin »

Description générale du site

La "Haute-Sambre en amont de Thuin" comprend de petites entités forestières réparties sur une ligne nord-sud entre Leers-et-Fosteau et Thuin : le bois de Biercée , le bois Grignard, la Chasse des Boeufs, le bois de la Folie, le bois des Agaises, le bois de Pommeroeulx, le bois de Beau et le bois Lyon. A l'ouest, le site englobe des zones humides situées au confluent de la Sambre et de la Hante, faisant partie de la réserve naturelle de La Buissière. Il comprend enfin une ancienne noue de la Sambre à Sars-la-Buissière, ainsi que la réserve de l'Étang de la Marlière à Estinnes.

Ce site très étendu compte plusieurs habitats dignes d'un grand intérêt. le complexe marécageux de La Buissière abrite de beaux milieux alluviaux en bords de la Hante et de la Sambre : mégaphorbiaies, magnocariçaies, aulnaies-frênaies des cours d'eau lents. La Hante, elle-même, présente quelques tronçons de rivière à renoncule flottante. A l'est du site, des aulnaies-frenaies des ruisselets et des sources occupent les fonds de vallées des massifs forestiers du Pont à roulettes, des Prés des Sarts et de Villers. En ce qui concerne les zones boisées, les bois Grignard et de Biercée, le bois de Pommeroeulx abritent des chênaies acidophiles ainsi que de petites superficies de hêtraies acidophiles et de chênaies pédonculées à bouleau. Les pentes calcaires en rive droite de la Sambre au lieu-dit Tint-Cu présentent des chênaies mésophiles ainsi qu'un reliquat de chênaie-charmaie calcicole. Au sud, dans les bois Lyon et des Agaises, c'est la chênaie mésophile qui domine. Ces milieux forestiers présentent un grand intérêt pour la bondrée apivore et le pic mar. Outre ces milieux humides et forestiers, les flancs de la vallée à hauteur de la Noue Grignard abritent une pelous silicicole à gaillet du Hartz, petite oseille et agrostis commun. Par ailleurs, il faut signaler la présence de fragments de buxaies thermophiles, en aval sur les flancs de la vallée.

Les zones humides situées au confluent de la Hante et de la Sambre constituent un site de reproduction, de relais migratoire et d'hivernage pour les oiseaux aquatiques, mais aussi pour le maillot de Desmoulin et le triton crêté. Les cours d'eau, ainsi que les frayères et les bras morts qui y sont associés, hébergent la bouvière, le chabot et la mulette épaisse.

Liste des d'habitats naturels justifiant la désignation du site et inscrits à l'annexe I

Code	Nom
2330	Dunes intérieures

3150	Lacs eutrophes naturels
3260	Cours d'eau à renoncule
5110	Buxaies
6430	Mégaphorbiaies
6510	Prairies de fauche de basse et moyenne altitude
8210	Pentes rocheuses calcaires
8220	Pentes rocheuses siliceuses
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques Houx et If
9130	Hêtraies neutrophiles
9150	Hêtraies calcicoles
9180	Forêts de ravins et de pentes
9190	Vieilles chênaies acidophiles
91E0	Forêts alluviales

Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Code	Nom latin	Nom français
1016	Vertigo moulinsiana	Maillot de Desmolin
1032	Unio crassus	Mulette épaisse
1134	Rhodeus sericeus amarus	Bouvière
1163	Cottus gobio	Chabot
1166	Triturus cristatus	Triton crêté
1303	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
1321	Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échancrées
A023	Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris
A026	Egretta garzetta	Aigrette garzette
A027	Egretta alba	Grande Aigrette
A052	Anas crecca	Sarcelle d'hiver
A068	Mergus albellus	Harle piette
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore
A081	Circus aeruginosus	Busard des roseaux
A152	Lymnocyptes minimus	Bécassine sourde
A153	Gallinago gallinago	Bécassine des marais
A229	Alcedo atthis	Martin pêcheur d'Europe
A238	Dendrocopos medius	Pic mar
A272	Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir
A295	Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs

Les mégaphorbiaies de "La Buissière" abritent la locustelle tachetée, la rousserolle verderolle, l'hypolaïs icterine, la coccinelle à treize points et la coccinelle des roseaux. Les plans d'eau sont un site d'hivernage et de migration majeur pour de nombreux oiseaux d'eau comme le fuligule morillon, le grèbe castagneux et la barge à queue noire, ainsi que pour des espèces nicheuses telles que la rousserolle effarvatte et le râle d'eau. Certains étangs s'avèrent être également des milieux de reproduction pour le crapaud calamite, et pour des libellules, dont l'agrion



gracieux et l'agrion nain, sans oublier la méduse d'eau douce.

La "Buisnière" accueille un cortège floristique riche et diversifié: butome en ombelle, oenanthe fistuleuse, cératophylle épineux, hydrocharis petit nénuphar, nénuphar jaune, potamot pectiné, rumex maritime, wolffie et sagittaire.

IV. ANALYSE DES SITES DE PROJETS SITUÉS À PROXIMITÉ D'UNE ZONE NATURA 2000

Les secteurs U et T sont situés à proximité :

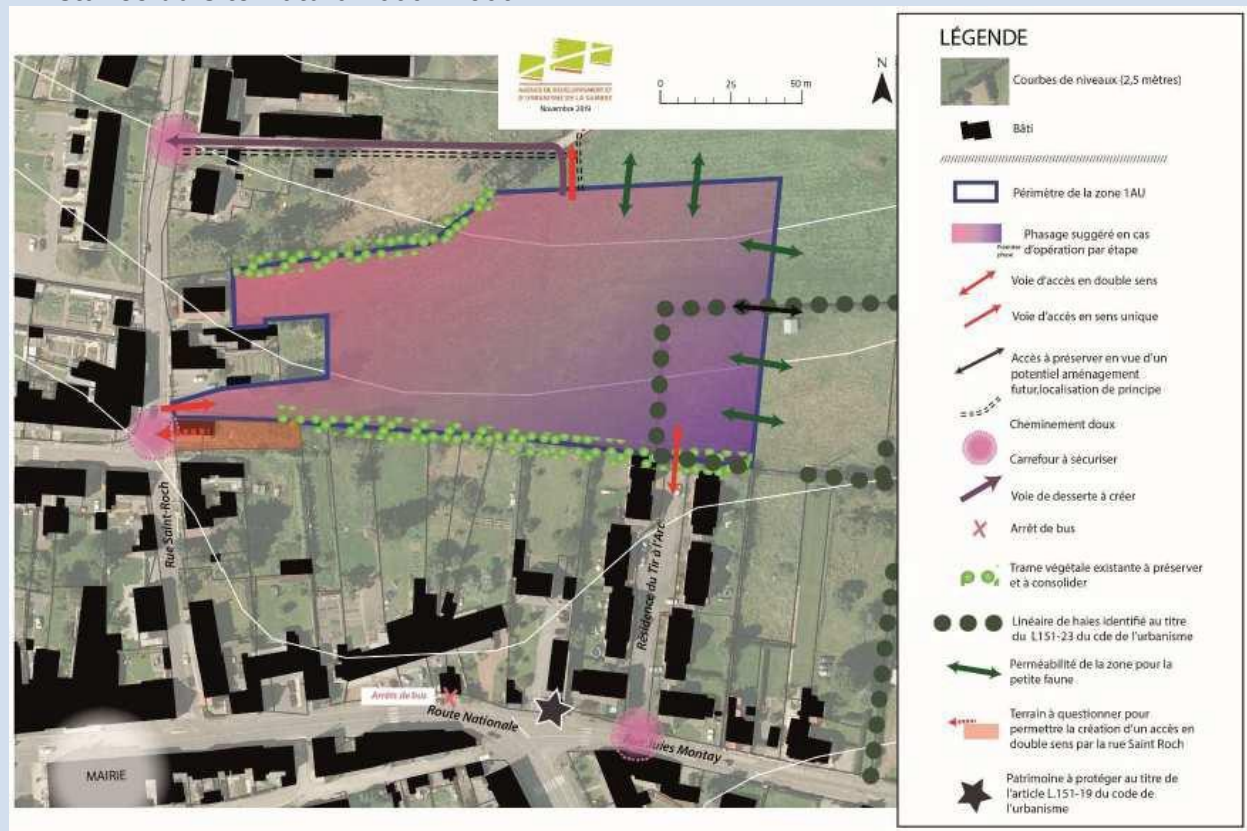
- de la Hautes Vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers qui se situe à l'Est du territoire
- mais également à proximité des deux sites Belges.

Pour rappel les menaces sur les espèces pouvant entrer en interaction avec les sites susceptibles d'être touchés sont listées ci-dessous.

Espèces	Menaces sur l'espèce pouvant entrer en interaction avec les sites susceptibles d'être touchés
Triton crêté	- Disparition des habitats aquatiques et terrestres de l'espèce (notamment lors des remembrements agricoles) ; - Arrachage des haies, la destruction des bosquets
Grand rhinolophe	- Démantèlement des structures paysagères et banalisation du paysage - Développement des éclairages des édifices publics
Murin à oreilles échancrées	- Disparition des milieux du chasse par l'extension de la monoculture qu'elle soit céréalière ou forestière ainsi que par la disparition de l'élevage extensif
Lamproie de Planer	- Urbanisation à proximité des cours d'eau non encadré - Dégradation de la qualité des cours d'eau
Chabot	- Urbanisation à proximité des cours d'eau non encadré - Dégradation de la qualité des cours d'eau
Martin-pêcheur d'Europe	Aménagements touristiques en étang de pêche de loisir notamment, avec création de pontons, sentiers en bord d'étang, avec gestion (faucardage estival, etc.) de la végétation des berges ; -Dégradation des zones humides
Bouvière	Dégradation des cours d'eau
Mulette épaisse	Disparition des habitats aquatiques Application de traitement phytosanitaire Dégradation de la qualité des cours d'eau
Mutin de Benchstein	Rajeunissement rapides es boisements, homogénéisation du paysage, perte des sites d'estivage et hibernation éclairage publics l'arrachage de haies, de boisements, de vergers ou d'arbres le retournement de prairies.
Grand Murin	Disparition des milieux du chasse par l'extension de la monoculture qu'elle soit céréalière ou forestière ainsi que par la disparition de l'élevage extensif -Développement d'éclairage d'édifices publics - Modification ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (lisières forestières, feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues ...)

OAP U (habitat) de Cousolre

- Parcelles d'une surface de 1,34 ha
- Distance du site Natura 2000 : 1300 m



Descriptif

Le secteur est caractérisé par des parcelles agricoles. Le site n'a pas fait l'objet de délimitation de zones humides mais il ne se situe pas en zone à dominante humide référencée au SDAGE 2016-2021. Le site occupé par des terres agricoles ne présente pas d'intérêt écologique particulier. Le seul intérêt écologique est représenté par les alignements d'arbres et les haies au sud et au nord du projet

Impact potentiel de l'action du PLUi

Le secteur n'est pas connecté par des corridors terrestres ou aquatiques au site Natura 2000. Il est séparé du site par des voiries et espaces agricoles. De plus, le site présente une faible biodiversité et des ressources limitées du fait de son passif agricole. Le projet d'engendre pas de dégradation de cours d'eau. De plus, le type de milieu ne correspondant pas aux habitats de la ZSC.

Ce secteur à une vocation principale d'habitat

Mesures

L'OAP du site de Cousolre prévoit un traitement paysager des franges avec la plantation de haies, cette mesure permettra d'augmenter la biodiversité en présence sur le site

Impacts résiduels

L'aménagement de la zone n'aura pas d'incidence significative sur les zones Natura 2000.

OAP T (habitat) de Cousolre

- Parcelles d'une surface de 0,97 ha
- Distance du site Natura 2000 : 1100 m

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



LÉGENDE

- Courbes de niveaux (2,5 mètres)
- Bâti
- Périmètre de la zone 1AU
- Accès en double sens mutualisés à l'ensemble de l'opération, les accès directs aux parcelles depuis la départementale sont proscrits
- Carrefour à sécuriser
- Accès à préserver en vue d'un potentiel aménagement futur (localisation de principe)
- Liaison douce à créer
- Frange végétale à conserver et à consolider (excepté au niveau des accès et autres prescriptions)
- Linéaire de haie identifiée au titre du L151-23 du cde de l'urbanisme
- Perméabilité de la zone pour la petite faune
- Arbres isolés et haies arborées à préserver
- Mise à l'écart de l'opération via un écran végétal

Descriptif

Le secteur est caractérisé par une parcelle agricole. Le site n'a pas fait l'objet de délimitation de zones humides mais il ne se situe pas en zone à dominante humide référencée au SDAGE 2016-2021. Le site occupé par des terres agricoles ne présente pas d'intérêt écologique particulier. Le seul intérêt écologique est représenté par les alignements de haies sur les pourtours du site.

Impact potentiel de l'action du PLUi

Le secteur n'est pas connecté par des corridors terrestres ou aquatiques au site Natura 2000. Il est séparé du site par des voiries et espaces agricoles. De plus, le site présente une faible biodiversité et des ressources limitées du fait de son passif agricole. Le projet d'engendre pas de dégradation de cours d'eau. De plus, le type de milieu ne correspondant pas aux habitats de la ZSC.

Ce secteur à une vocation principale d'habitat

Mesures

L'OAP du site de Cousolre prévoit un traitement paysager des franges avec la plantation de haie, cette mesure permettra d'augmenter la biodiversité en présence sur le site

Impacts résiduels

L'aménagement de la zone U n'aura pas d'incidence significative sur les zones Natura 2000.

Les secteurs A, et D sont situés à proximité de la « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine Alluviale de la Sambre » (FR 310059)

Pour rappel les menaces sur les espèces de ce site Natura 2000 pouvant entrée en interaction avec les sites susceptibles d'être touchés sont listées ci-dessous.

Espèces	Menaces sur l'espèce pouvant entrer en interaction avec les sites susceptibles d'être touchées
Lamproie de Planer	- Urbanisation à proximité des cours d'eau non encadré - Dégradation de la qualité des cours d'eau
Chabot	- Urbanisation à proximité des cours d'eau non encadré - Dégradation de la qualité des cours d'eau
Mutin de Benchstein	-Rajeunissement rapides des boisements, homogénéisation du paysage, perte des sites d'estivage et hibernation éclairage publics l'arrachage de haies, de boisements, de vergers ou d'arbres le retournement de prairies.
Grand Murin	-Disparition des milieux du chasse par l'extension de la monoculture qu'elle soit céréalière ou forestière ainsi que par la disparition de l'élevage extensif -Développement d'éclairage d'édifices publics - Modification ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (lisières forestières, feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues ...)

OAP A de Berlaimont

- Parcelles d'une surface de 2,5 ha
- Distance du site Natura 2000 : 2300 m



Descriptif

Le secteur est caractérisé par des parcelles agricoles. Le site n'a pas fait l'objet de délimitation de zones humides mais il ne se situe pas en zone à dominante humide référencée au SDAGE 2016-2021.

La zone d'aménagement sur la commune intercepte un cœur de biodiversité et est repéré en ZNIEFF de type 1. On note la présence de haies entre les parcelles.

Impact potentiel de l'action du PLUi

Il existe potentiellement un lien avec la zone Natura 2000 cependant le type de milieu ne correspond pas aux habitats de la zone Natura 2000 concernée. La prise en compte des éléments naturels déjà existants sur la parcelle et l'application du Coefficient de Biotope par Surface sur un possible projet compenseront les éventuels impacts du projet sur l'environnement.

Mesures

L'OAP du site de Berlaimont prévoit un traitement paysager des franges avec la plantation de haies, cette mesure permettra d'augmenter la biodiversité en présence sur le site

Impacts résiduels

L'aménagement n'aura pas d'incidence significative sur les zones Natura 2000.

OAP D de Pont sur Sambre

- Parcelle d'une surface 2,2 ha
- Distance du site Natura 2000 : 2100 m



Descriptif

Le secteur est caractérisé par une parcelle agricole. Le site n'a pas fait l'objet de délimitation de zones humides mais il ne se situe pas en zone à dominante humide référencée au SDAGE 2016-2021. Le site occupé par des terres agricoles ne présente pas d'intérêt écologique particulier. Le seul intérêt écologique est représenté par les alignements de haies sur les pourtours du site. Le site est situé à proximité d'habitations dans la continuité du tissu urbain existant.

Impact potentiel de l'action du PLUi

Il existe potentiellement un lien avec la zone Natura 2000 cependant le type de milieu ne correspond pas aux habitats de la zone Natura 2000 concernée.

La prise en compte des éléments naturels déjà existants sur la parcelle et l'application du Coefficient de Biotope par Surface sur un possible projet compenseront les éventuels impacts du projet sur l'environnement.

Mesures

L'OAP de Pont-sur-Sambre prévoit un traitement paysager des franges avec la plantation de haies, cette mesure permettra d'augmenter la biodiversité en présence sur le site



Impacts résiduels

L'aménagement de la zone n'aura pas d'incidence significative sur les zones Natura 2000.

Analyse des résultats de l'application du PLUi

Conformément à l'article L.123-12-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 121-10, l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.

Le choix des indicateurs devant témoigner des évolutions du territoire est guidé par plusieurs considérations. En effet, les indicateurs doivent à la fois être exploitables, représentatifs des enjeux qui caractérisent le territoire et faciles à obtenir avec les moyens dont on dispose, selon une périodicité leur permettant de rendre compte d'évolutions.

Afin d'assurer la compatibilité avec le SCOT et dans la recherche d'une cohérence à une échelle plus grande, certains indicateurs du SCOT ont été repris.

Indicateur	Unité	Fournisseur de la donnée	Périodicité
Suivi des consommations d'eau sur le territoire - Consommation d'eau par an par habitant	m ³ / habitant	Rapports annuels Eau potable	Bilan annuel
Suivi du rapport qualité prix du service (RPQS)	€	Rapports annuels Eau potable	Bilan annuel
Taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif	Mètre linéaire	Rapports annuels Assainissement	Bilan annuel
Evolution du nombre de captages protégés réglementairement par un arrêté de déclaration d'utilité publique ou dont la procédure est en cours de révision	Nombre de captages	Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)	Tous les 3 ans
Superficie couvertes par les zones de protection de captage	Hectare	AEAP et SAGE	Tous les 3 ans
Teneur moyenne en nitrates des eaux souterraines	Mg/litre	Agence de l'eau Artois-Picardie (stations de mesure du réseau patrimonial de qualité des eaux souterraines)	Tous les 3 ans
Classes de qualité des cours d'eau (qualité physico-chimique de l'eau et qualité physique et biologique du milieu)	Excellente/Bonne Passable/ Médiocre/Pollution excessive	Agence de l'Eau Artois Picardie	Tous les 3 ans
Nombre d'installations d'assainissement individuelles contrôlées par les SPANC	Unité	Les services publics de l'assainissement non collectif	Tous les trois ans

Indicateur	Unité	Fournisseur de la donnée	Périodicité
Consommation foncière liée au développement résidentiel	m ²	CAMVS	Bilan annuel
Evolution des boisements sur le territoire	m ²	CAMVS	Tous les 6 ans
Evolution du nombre de zones humides et de l'espace de bon fonctionnement	m ²	CAMVS	Bilan annuel
Indice de fragmentation de la trame verte et bleue – Nombre de haies, arbres isolés ayant fait l'objet d'une déclaration de travaux	Nombre de déclaration préalable aux coupes ou abattages d'arbres	CAMVS	Tous les trois ans

III. THEMATIQUE DES RISQUES ET DES NUISANCES

Indicateur	Unité	Fournisseur de la donnée	Périodicité
Nombre de logements construits en zone inondable selon le niveau d'aléa et en zones de risques technologiques	En nombre et en surface	Services instructeurs des autorisations d'urbanisme PPRI BRGM - BASIAS, BASOL	Annuelle
Nombre annuel d'arrêtés de catastrophes naturelles inondations	Unité	Préfecture du Nord	Tous les 3 ans
Connaissance, suivi ou traitement des sites pollués ou potentiellement pollués	Nombre, localisation et état des sites, nombre de sites ayant fait l'objet de travaux de dépollution, d'un suivi piézométrique, de l'instauration de servitudes		
Nombre de sites pollués réhabilités / en cours de réhabilitation	En nombre et en surface	Services instructeurs des autorisations d'urbanisme BRGM - BASIAS, BASOL	3 ans

Indicateur	Unité	Fournisseur de la donnée	Périodicité
Valorisation et du patrimoine architectural Suivi du patrimoine bâti faisant l'objet de prescription ou de recommandation	Suivi de DT, PC, PD Intégration au SIG	CAMVS	Tous les 3 ans
Nombre de changements de destination envisagés dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole	Autorisations d'urbanisme déposées	Autorisations d'urbanisme déposées dans ce but / acceptables au regard du règlement écrit du PLUi de la CAMVS	Bilan annuel
Nombre de changements de destination autorisés dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole	Nombre de dossiers acceptés	Nombre de dossiers acceptés suite à l'avis de la commission départementale compétente de la CAMVS	Bilan annuel
Evolution du patrimoine bâti	Demande de modifications	Demandes de modifications des éléments repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme	Bilan annuel

V. THEMATIQUE DE VALORISATION DU CADRE DE VIE

Indicateur	Unité	Fournisseur de la donnée	Périodicité
Indice ATMO	En valeur d'indice	ATMO	Annuelle
Qualité des eaux de surface et souterraines	En valeur d'indice	Agence de l'eau	Annuelle
Localisation et nombre de linéaires de haies créés et détruits	En kilomètre linéaire	Services instructeurs des autorisations d'urbanisme Communes PNRA	3 ans
Qualité architecturale des nouvelles constructions et des réhabilitations	Analyse qualitative	Reportage photographique Services instructeurs des autorisations d'urbanisme	3 ans

VI. THEMATIQUE DE L'ENERGIE

Indicateur	Unité	Fournisseur de la donnée	Périodicité
Maîtrise de la demande en énergie	Données sur les consommations énergétiques issues des Études de Programmation Énergétique	PNR	Tous les 6 ans
Production d'énergies renouvelables	Nombre de réalisations de bâtiments HQE ou à énergie positive	Collectivités, ADEME, Région	Tous les trois ans
	Nombre de demandes pour l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable	CAMVS	Tous les trois ans

VII. THEMATIQUE AGRICOLE

Indicateur	Unité	Fournisseur de la donnée	Périodicité
Maintien des surfaces agricoles	Part de la SAU sur la surface totale de l'EPCI, évolution par commune, taux d'évolution	Agreste, Recensement Général Agricole	Tous les 3 ans
	Evolution du nombre d'exploitations	Recensement Général Agricole (RGA)	Tous les 3 ans
	Nombre de permis de construire accordé dans la zone agricole.	CAMVS	Tous les 3 ans
Prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles	Nombre d'exploitant pratiquant l'agriculture biologique	RGA, chambre d'agriculture	Tous les 3 ans

VIII. THEMATIQUE DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE (GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE)

Indicateur	Unité	Fournisseur de la donnée	Périodicité
Nombre d'habitants et taille des ménages aux échelles intercommunale et communales	En nombre	INSEE	Annuelle et par références de 5 ans
Permis de construire délivrés	En nombre	Observatoire Habitat Services instructeurs des autorisations d'urbanisme Sit@del	Annuelle
Part des différentes typologies de logements (individuel, collectif, taille, statut d'occupation, ...)	En pourcentage	Observatoire Habitat Services instructeurs des autorisations d'urbanisme Sit@del	Annuelle
Taux de vacance des logements	En pourcentage	Observatoire Habitat DGFIP / Fichiers Fonciers	Annuelle
Répartition géographique des équipements	En nombre	Base Permanente des équipements, INSEE	Annuelle

IX. THEMATIQUE DE LA DENSITE (GESTION DU FONCIER)

Indicateur	Unité	Fournisseur de la donnée	Périodicité
Artificialisation des sols à vocation de logements	En pourcentage, en surface et en nombre	SCoT Sambre-Avesnois Services instructeurs des autorisations d'urbanisme Sit@del OCCSOL2D Registre Parcellaire Graphique	Annuelle
Densité des logements dans les nouvelles opérations	En nombre de logements par hectare	Services instructeurs des autorisations d'urbanisme	3 ans
Artificialisation des sols à vocation d'activités	En pourcentage, en surface et en nombre	SCoT Sambre-Avesnois Services instructeurs des autorisations d'urbanisme OCCSOL2D Registre Parcellaire Graphique	Annuelle

Articulation du PLUi avec les documents d'urbanisme, les plans et programmes

Le rapport de présentation doit décrire l'articulation du PLUi avec un certain nombre d'autres documents d'urbanisme et plans ou programmes.

Il doit également expliquer les choix retenus au regard « des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ».

Il ne s'agit pas d'en faire une simple vérification a posteriori, mais bien d'assurer la cohérence, la complémentarité voire la synergie entre des politiques publiques mises en œuvre à différentes échelles.

Juridiquement, le PLUi doit être compatible avec les documents dits « de rang supérieur » comme la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ou encore le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Les documents d'urbanisme comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

SDAGE Artois Picardie

Enjeux	Orientations	Dispositions du PLUi
A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	-L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans les conditions conformes aux règlements en vigueur. Le PLUi respectera les objectifs de bon état écologique des cours d'eau fixés au sein des SAGE et du SDAGE
	A-2 Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	-Privilégier les matériaux perméables pour les places de stationnement -Voir les solutions possibles de gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration dans le sous-sol lors d'aménagements - les techniques de gestion des eaux pluviales alternatives au tout tuyau seront favorisées
	A-3 Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	NC
	A-4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	-Préservation des haies des forts et des mares en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme -inscription des périmètres de protection des captages : immédiat, rapproché et éloigné
	A-5 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	-Les affouillements et exhaussements dans le lit mineur des cours d'eau sont interdits -Les constructions doivent respecter un recul de 6 mètres par rapport aux cours d'eau -Le PLUi doit participer aux objectifs de préservation et de restauration de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Au-delà des seuls aspects « physiques » de ces milieux, des dispositions seront prises pour préserver le dynamisme naturel des milieux, leur fonctionnalité et la diversification de la ripisylve. Les ruisseaux et leurs abords seront protégés. Une attention particulière sera portée sur la préservation de la ripisylve et le maintien d'un espace tampon le long des cours d'eau tenant compte de la nature et de la qualité des milieux
	A-6 Assurer la continuité écologique et sédimentaire	-Préservation des haies en vertu de L151-23 du code de l'urbanisme

	A-7 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	-L'extension de plans d'eau est soumise à deux types de législation : l'une qui relève du code de l'urbanisme au travers du PLUi L'autre qui relève du code de l'environnement avec la loi sur l'eau di 3 janvier 1992, ses modifications et ses décrets d'application. Il s'agit de deux législations indépendantes. L'une permet de contrôler et de réglementer l'occupation du sol, l'autre réglemente l'usage de l'eau et répond à un souci de protection et de gestion.
	A-8 Réduire l'incidence de l'extraction de matériaux de carrière	-Inscription d'une OAP sur la carrière de Limont Fontaine.
	A-9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	-Les projets visés à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même code ne doivent pas engendrer d'impacts hydrologiques, écologiques ou chimiques négatifs pour les cours d'eau ou la nappe (déficit d'eau pour les cours d'eau, augmentation de la température, prolifération d'algues ou d'espèces piscicoles inadaptées, modification de régimes d'écoulement, amplification des crues et du risque d'inondation, risque de transfert de polluants vers la nappe...). Toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations....) sont interdits, sauf projet d'aménagement à vocation environnementale dans un objectif de restauration écologique, hydraulique ou d'approvisionnement en eau.
	A-11 Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	- Le PLUI respectera les objectifs de bon état écologique des cours d'eau fixés au sein des SAGE et du SDAGE. - L'usage des produits phytosanitaires est strictement interdit dans ce périmètre dans les périmètres immédiats de protection de captage
B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur. L'objectif premier est de protéger les périmètres de captages conformément aux DUP existantes. Le PLUi cherchera à encourager les activités respectueuses de la ressource en eau au niveau de ces différents secteurs, et notamment les plus fragiles.
	B-2 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	
	B-3 Inciter aux économies d'eau	
C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	C-1 Limiter les dommages liés aux inondations	-prendre en compte les AZI, les PPRI, le SLGRI et le PERI - En respect des orientations du SDAGE Artois-Picardie, du SAGE de la Sambre et du SLGRI, le PLUI s'attachera à préserver les secteurs situés au sein du lit majeur des cours d'eau et jouant un rôle d'expansion des crues (y compris les petits cours d'eau et fossés)
	C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulée de boues	-Prise en compte des axes de ruissellement et sur une bande de 10 m de part et d'autre pour les occupations et utilisations des sols -- Préservation des haies en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme -Mise en place d'un coefficient de biotope
	C-3 Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	-Prise en compte des axes de ruissellement et sur une bande de 10 m de part et d'autre pour les occupations et utilisations des sols -Préservation des haies en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme -les constructions doivent respecter un recul de 6 mètres par rapport aux cours d'eau
	C-4 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours	-Les affouillements et exhaussements dans le lit mineur des cours d'eau sont interdits

	d'eau	-les constructions doivent respecter un recul de 6 mètres par rapport aux cours d'eau
--	-------	---

SAGE SAMBRE

Enjeux	Sous enjeux	Objectifs	Dispositions du PLUi
Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau	1 – Diminuer les pollutions d'origine industrielles, domestique et issues des voies de communication et espaces verts	Objectif 1B. Fiabiliser les systèmes d'assainissement non-collectif	En l'absence de réseau ou dans l'attente de celui-ci, un système d'assainissement non collectif peut être admis mais sous conditions.
		Objectif 1F. Mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales	Adopter une gestion raisonnée des eaux pluviales
	2 – Diminuer les pollutions d'origine agricole	Objectif 2A. Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion (haies, bandes enherbées...)	- Préservation des haies en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
		Objectif 2B. Encourager le couvert hivernal	NC
		Objectif 2C. Soutenir les pratiques locales respectueuses de la ressource en eau	Le PLUi cherchera à encourager les activités respectueuses de la ressource en eau, notamment au niveau des périmètres de captage.
Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques	1 – Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques	Objectif 1A. Gérer écologiquement les milieux aquatiques	NC
		Objectif 1B. Mettre en place un entretien écologique sur les milieux aquatiques (cours d'eau et espace de débordement) respectueux de la continuité écologique et du profil en long des milieux	Le PLUi respectera les objectifs de bon état écologique des cours d'eau fixés au sein des SAGE et du SDAGE. Le PLUi doit participer aux objectifs de préservation et de restauration de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Les ruisseaux et leurs abords seront protégés. Une attention particulière sera portée sur la préservation de la ripisylve et le maintien d'un espace tampon le long des cours d'eau tenant compte de la nature et de la qualité des milieux.
		Objectif 1D. Lutter contre les espèces invasives	Le PLUi favorise l'utilisation des essences locales.
	2 – Préserver et restaurer les zones humides	Objectif 2A – Améliorer la gestion des zones humides	Le PLUi respectera les objectifs de bon état écologique des cours d'eau fixés au sein des SAGE et du SDAGE. Le PLUi doit participer aux objectifs de préservation et de restauration de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Les ruisseaux et leurs abords seront protégés. Une attention particulière sera portée sur la préservation de la ripisylve et le maintien d'un espace tampon le long des cours d'eau tenant compte de la nature et de la qualité des milieux. Toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations....) sont interdits, sauf projet d'aménagement à vocation environnementale dans un objectif de restauration écologique, hydraulique ou
		Objectif 2B – Améliorer la connaissance	
		Objectif 2C – Restaurer les zones humides dégradées	

		d'approvisionnement en eau.
Enjeu 3 : Maîtriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion	Objectif B. Diminuer le risque pour les secteurs déjà inondés et sensibles à l'érosion	Dans le cadre des opérations d'aménagement, tous les risques d'origine naturelle ou technologique devront être pris en compte
	Objectif C. Maîtriser le ruissellement et l'érosion	- Prise en compte des axes de ruissellement et sur une bande de 10 m de part et d'autre pour les occupations et utilisations des sols - Préservation des haies en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - les constructions doivent respecter un recul de 6 mètres par rapport aux cours d'eau
Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau	Objectif A. Préserver la qualité de nos eaux souterraines	Le PLUi cherchera à encourager les activités respectueuses de la ressource en eau, notamment au niveau des périmètres de captage.

SLGRI SAMBRE

Objectifs	Dispositions	Dispositions du PLUi
Objectif 1 : Encourager un aménagement durable du territoire par la bonne prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours	Garantir la préservation et la fonctionnalité des éléments naturels et des équipements qui contribuent à la gestion hydraulique (ralentissement dynamique des crues) et viser une gestion intégrée des eaux pluviales	Le PLUi inscrit les espaces de vallées au sein des zonages naturels afin de préserver les espaces participant à la limitation des risques d'inondation. Le PLUi identifie les linéaires de haies à préserver au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.
	Garantir la prise en compte du risque inondation au sein des documents d'urbanisme	Les futures zones à urbaniser seront localisées en dehors des zones présentant un risque d'inondation. Pour ce faire, les Zones d'Expansion des Crues seront préservées et serviront aux réflexions sur l'urbanisation du territoire.
OBJECTIF 2 Améliorer et diffuser la connaissance sur les phénomènes d'érosion et de ruissellement et actualiser la connaissance sur le bassin versant de la Sambre	Fiabiliser, capitaliser et diffuser les éléments de connaissance du risque	Des compléments sont apportés par la connaissance communale et des informations complémentaires sont inscrites au PLUi sur la problématique des inondations par débordement et par ruissellement
	Actualiser la connaissance sur le bassin versant de la Sambre	NC
OBJECTIF 3 Réduction de la vulnérabilité : développer un partenariat avec les gestionnaires de réseaux pour réduire la vulnérabilité des réseaux de première nécessité	Approfondir la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux de première nécessité	NC
	Agir afin de réduire la vulnérabilité des réseaux de première nécessité	Le PLUi veille à conforter dans la mesure du possible l'infiltration des eaux à la parcelle ainsi que le raccordement au réseau d'assainissement collectif.
OBJECTIF 4 Faire émerger les actions permettant de réduire l'aléa en zones urbanisées et rurales	Maîtriser les débordements du réseau hydrographique en préservant les fonctionnalités des milieux naturels	Le PLUi par la préservation des espaces naturels majeurs notamment en lien avec la vallée de la SAMBRE permettre de préserver les espaces d'expansion de crues identifiés par l'ARZI, le PERI et le PPRI.
	Réduire l'aléa en zone rurale et urbaine	Le PLUi écarte des sites de projet les zones soumises au risque inondation.
OBJECTIF 5 Optimiser les outils de gestion de crise et encourager l'élaboration des PCS sur les territoires à enjeux	Préparer les acteurs concernés et la population	NC
	Mettre en place un dispositif d'alerte adapté	
	Mettre en place des outils et les moyens facilitateurs de gestion de crise	

Mesures	Enjeux	Dispositions du PLUi
19 : Favoriser les activités humaines respectueuses de la ressource en eau	L'application des mesures et actions des outils de gestion concertée et durable de l'eau (SAGE Sambre, ...) par l'ensemble des acteurs du territoire	-Les zones humides du SAGE de la Sambre sont identifiées sur le plan de zonage. Toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, qui compromet l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements exhaussements, affouillements et excavations....) sont interdits, sauf projet d'aménagement à vocation environnementale dans un objectif de restauration écologique, hydraulique ou d'approvisionnement en eau. -Les zones à dominante humides du SDAGE Artois Picardie sont identifiées sur le plan de zonage. Elles correspondent à des secteurs potentiellement humides. Le PLUi doit prévoir les conditions nécessaires pour les préserver. Il est dès lors demandé aux maîtres d'ouvrage la réalisation d'investigation, au titre du code de l'environnement pour écarter ou confirmer le caractère de zone humide.
	La réduction des impacts de l'activité humaine sur la ressource	Le PLUi cherchera à encourager les activités respectueuses de la ressource en eau, notamment au niveau des périmètres de captage. - Adopter une gestion raisonnée des eaux pluviales
	L'engagement des usagers, consommateurs et distributeurs dans une gestion économe de la ressource en eau	
	La diminution des risques d'inondation et de coulées de boues	Les futures zones à urbaniser seront localisées en dehors des zones présentant un risque d'inondation. Les Zones d'Expansion des Crues sont préservées dans le PLUi.
20 : Adopter les principes de cohérence et de concertation dans la gestion de la ressource en eau		NC

PLH

Enjeux	Dispositions du PLUi
La requalification du parc existant, notamment du parc privé.	La CAMVS s'est fixé, dans le cadre de son PLUi et en compatibilité avec les orientations du PLH, un objectif ambitieux de résorption de la vacance.
L'évolution du mode actuel de développement de l'offre neuve, vers un mode plus raisonné et moins coûteux.	La PLH de la CAMVS vise, à horizon 2022 à poursuivre et encourager les dynamiques constatées ces dernières années. Une fois cette dynamique confirmée, la période 2022-2030 sera consacrée à son accentuation pour parvenir aux 1,7% de croissance démographique inscrits dans les travaux d'élaboration du SCot à horizon 2036 (projet de territoire débattu par les élus du Conseil Syndical). Sur la période du PLUi (2014-2030), l'agglomération se fixe donc une croissance d'environ 1%. Cet objectif est divisé en deux phases/paliers : +0.05% de croissance annuelle entre 2014 et 2022 puis +0,11% par an entre 2022 et 2030.
L'équilibre territorial entre communes rurales, urbaines et périurbaines à l'échelle de la CAMVS, tant en matière de mixité que de production de logements.	Cet enjeu est traduit règlementairement au sein des OAP au travers des servitudes de mixité sociale qui prennent en compte les prescriptions issues du PLH. Le PLUi hiérarchise et spatialise la production en logement. L'OAP phasage participe au maintien de cet équilibre.
Le développement de la notion du « vivre ensemble » permettant d'offrir un logement pour tous en répondant aux besoins des habitants à chaque étape de leur vie.	Le PLUi offre des opportunités de diversification de son offre de logement à travers notamment les servitudes de mixité sociale.

PDU SAMBRE 2019-2029

Objectifs	Actions	Dispositions du PLUi
-----------	---------	----------------------

Objectif 1 FACILITER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE PAR UNE OFFRE DYNAMIQUE EN TRANSPORTS COLLECTIFS	ACTION N° 1 : IMPULSER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAR L'OFFRE FERROVIAIRE	Le PLUi au travers ses choix de développement et la structuration de l'armature urbaine conforte l'urbanisation en lien direct avec les pôles gares du territoire. Les objectifs de densité en lien avec la programmation de logements confortent cette logique.
	ACTION N° 2 : DEPLOYER UN RESEAU DE TRANSPORT COLLECTIF ROUTIER ADAPTE ET MULTIMODAL	Les sites de projets valorisent la proximité et de ce fait l'accessibilité aux modes de transports collectifs. Les OAP précisent ces possibilités de connexion.
	ACTION N° 3 : DEVELOPPER L'INTERMODALITE ET LA MULTIMODALITE SUR LE TERRITOIRE	Le PLUi valorise la proximité de l'offre en transport collectif et conforte le développement d'une offre de mobilité alternative au mode routier.
Objectif 2 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AVEC DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE MOBILITÉ	ACTION N° 4 : INTEGRER LA MOBILITE DANS LA PLANIFICATION URBAINE	Le PLUi inscrit la question de la mobilité à travers les objectifs de son PADD mais également au moyen des dispositions de ses pièces réglementaires à savoir le zonage, le règlement et les OAP.
	ACTION N° 5 : ORGANISER DURABLEMENT LE TRANSPORT DE MARCHANDISES	Les sites de projets économiques au travers les OAP valorisent la proximité des axes de transport collectif et de déplacement du territoire.
	ACTION N° 6 : REVELER LE POTENTIEL ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE LA SAMBRE	Le développement des itinéraires modes doux est porté par les PLUi au moyen des OAP mais également du repérage d'un certain nombre de linéaires modes doux au plan de zonage.
Objectif 3 : VALORISER LE CADRE DE VIE PAR LES MOBILITÉS ACTIVES ET DÉCARBONNÉES	ACTION N° 7 : ENCOURAGER LA PRATIQUE DE LA MARCHÉ ET DU VELO	Les sites de projets intègrent des dispositions dans le PLUi pour développer et veiller au raccordement au maillage des itinéraires doux du territoire.
	ACTION N° 8 : PROMOUVOIR L'ECOMOBILITE DANS LES DEPLACEMENTS QUOTIDIENS	NC
Objectif 4 : PROMOUVOIR UN USAGE INTELLIGENT DE LA ROUTE	ACTION N° 9 : RECONSIDERER LE RESEAU VIAIRE DANS LE DEVELOPPEMENT URBAIN	Les sites de projets veillent au moyen du PLUi à développer des bouclages de voiries dans les outils réglementaires du PLUi à savoir les OAP.

	ACTION N° 10 : REORGANISER PROGRESSIVEMENT L'OFFRE DE STATIONNEMENT POUR DONNER LA PLACE AUX AUTRES USAGES	Le PLUi veille à développer des dispositions réglementaires favorisant les opportunités de renouvellement en offrant la place aux autres moyens de transport. Le règlement valorise les aménagements mettant en valeur la réalisation de stationnement sous la forme d'une mutualisation.
	ACTION N°11 : CREER LES CONDITIONS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DES NOUVEAUX USAGES DE LA VOITURE	Les sites à vocation économique offrent à la réflexion au développement du covoiturage à l'image du site des Fonds Saint Jacques.
	ACTION N°12 : POURSUIVRE L'EFFORT DE SECURISATION DES VOIRIES ET DE RESORPTION DES POINTS NOIRS	Le PLUi identifie dans les OAP l'enjeu de sécurisation des accès afin de limiter les impacts éventuels sur les circulations.
Objectif 5 : FACILITER LA MOBILITÉ POUR TOUS	ACTION N° 13 : LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET SOCIALE	La proximité des projets des points de desserte en transport collectif offre aux publics sensibles des alternatives au mode routier.
	ACTION N° 14 : REPONDRE AUX BESOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU A MOBILITE REDUITE POUR DES TRANSPORTS ET DES ESPACES PUBLICS PARTAGES PAR TOUS	La proximité des projets des points de desserte en transport collectif offre aux publics sensibles des alternatives au mode routier.
	ACTION N° 14 : REPONDRE AUX BESOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU A MOBILITE REDUITE POUR DES TRANSPORTS ET DES ESPACES PUBLICS PARTAGES PAR TOUS	Le PLUi veille à la connexion des sites de projets avec itinéraires modes doux.



Le résumé non technique

I. CONTEXTE DU PROJET ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Depuis la fusion au 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) a hérité de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi) du fait de l'existence de cette compétence au sein d'un des EPCI fusionnée, à savoir la Communauté de Communes Sambre-Avesnois.

Il s'agit de l'échelle la plus pertinente pour mettre en œuvre les orientations du Scot-Sambre Avesnois, notamment en termes de déclinaison de l'armature urbaine.

Avec l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, les décrets n°2005-608 du 27 mai 2005 et n°2012-995 du 23 août 2012, la constitution des dossiers de PLU et PLUi doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet.

La présente étude a pour objectif de rendre compte de l'articulation du PLUi avec les documents d'urbanisme, plans et programmes environnementaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

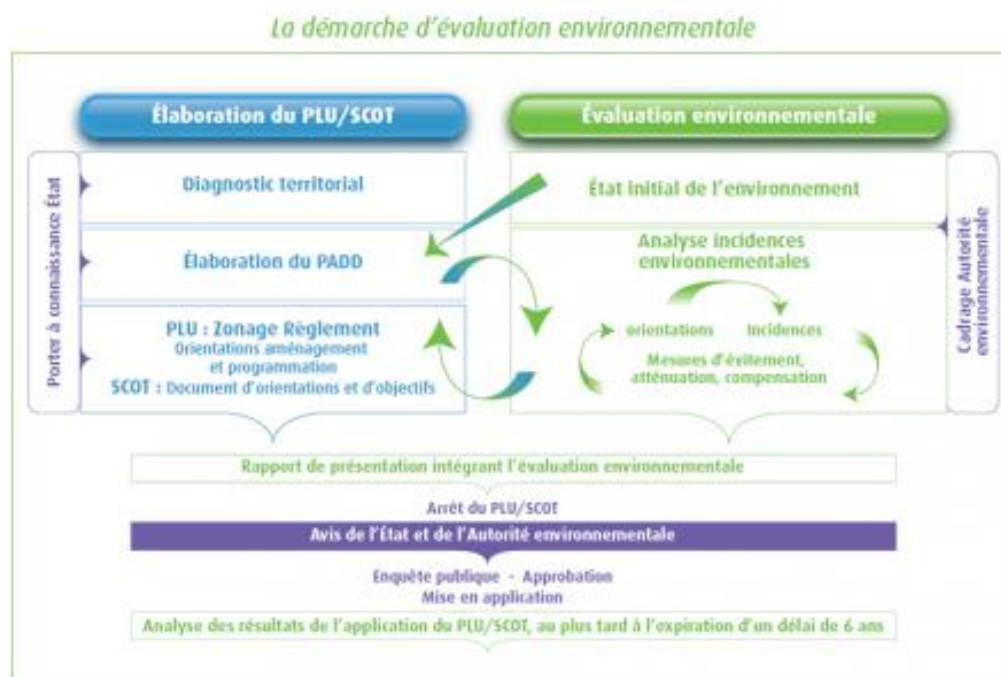
L'étude environnementale du PLUi doit dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire. Elle doit permettre de définir quels seront les impacts potentiels de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement existant. Elle doit également préciser quelles seront les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts. Conformément à la réglementation en vigueur, ce document fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

L'évaluation environnementale, c'est quoi ?

II. METHODOLOGIE D'EVALUATION

Pour jouer pleinement son rôle d'aide à la décision, l'évaluation a accompagné l'élaboration du document d'urbanisme tout au long de la procédure. Elle a ainsi aidé à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper les éventuels impacts du document d'urbanisme.

Le schéma suivant présente la démarche de l'évaluation environnementale dans sa globalité.



Source : Commissariat général au développement durable - décembre 2011

L'évaluation environnementale, a donc été une démarche d'aide à la décision permettant de préparer et d'accompagner la construction du document d'urbanisme. Elle a également permis d'ajuster les décisions prises tout au long de son d'élaboration.

Pour exemple, le territoire étant particulièrement concerné par la présence de zones humides, cet enjeu a conditionné nombreux choix (localisation des zones d'extensions, classement en zone naturelle de certains secteurs, etc.) et engendré des études complémentaires lorsque cela était nécessaire.

L'évaluation environnementale a servi de base pour obtenir un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Le tableau suivant présente l'ensemble des enjeux que l'on retrouve sur l'intercommunalité. Ces derniers résultent de l'analyse de l'état initial de l'environnement réalisé en début de procédure. Elle a permis de cadrer l'élaboration du PLUi et de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux présents sur le territoire.

Les enjeux en rouge correspondent à ceux considérés comme les plus forts au regard du diagnostic réalisé.

Les enjeux en orange sont considérés comme moyens et ceux en jaune comme faibles.

Protection de la ressource en eau	
Pérenniser la ressource en eau	Moyen
Diversifier les points d'approvisionnement	Moyen
Protéger la ressource en eau souterraine, préserver les champs captants des forages et les aires d'alimentation des nappes	Fort
Sécuriser l'approvisionnement	Fort
Préserver et améliorer la qualité des eaux superficielles	Fort
Favoriser les économies d'eau	Faible
Améliorer la sécurisation, le maillage et l'étendue des réseaux d'assainissement et mettre en place une gestion et un traitement des rejets	Faible

Protection et valorisation des espaces naturels	
Conserver les milieux riches : les espaces naturels majeurs (natura 2000, ENS, ZNIEFF de type 1...) correspondant au cœur de nature, et également les prairies humides	Fort
Encourager des mesures favorisant l'accès et la mise en valeur des abords de cours d'eau, dans le respect du fonctionnement hydraulique naturel et écologique.	Fort
Assurer le maintien des liaisons écologiques et assurer la perméabilité du milieu urbain	Fort
Réduire la consommation foncière	Fort

Amélioration de la qualité du cadre de vie et du paysage	
Favoriser l'attractivité du territoire grâce à la qualité urbaine et architecturale et l'intégration des éléments de la nature en ville	Moyen
Encourager les mesures favorisant l'accès et la mise en valeur des abords de cours d'eau dans le respect du fonctionnement hydraulique naturel et écologique.	Moyen

Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et industriels	
Réduire l'exposition des populations face aux risques industriels et naturels	Fort
Limiter l'urbanisation des secteurs soumis au risque d'inondation.	Fort
Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration des eaux de pluie pour limiter les inondations et recharger les nappes	Fort
Lutter contre les problèmes de ruissellements urbains : en développant la nature en ville, en positionnant de façon stratégique les nouveaux secteurs d'urbanisation.	Fort
Limiter les nuisances sonores pour améliorer le cadre de vie en milieu urbain	Faible

Réduction des émissions de GES et utilisation et production d'énergies renouvelables	
Réduire les émissions de GES liées aux transports	Faible



Améliorer le mix énergétique	Moyen
Continuer à favoriser les méthodes de diminution des déchets	Faible

III. LE PROJET DE TERRITOIRE (PADD)

D'après l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale
- fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

1. *La volonté d'un document charnière entre politiques communautaires et stratégies supra-communautaires*

L'intérêt territorial du PLUi a été décliné en quatre idées fondatrices. Il doit :

- sécuriser les documents d'urbanisme existants et faciliter la gestion future du droit des sols ;
- apporter cohérence (mise en œuvre des politiques sectorielles en définissant des priorités), efficacité (affirmation d'un projet opérationnel en phase avec les territoires) et solidarité (mutualisation des moyens) ;
- permettre de projeter le développement du territoire dans tous les domaines de l'aménagement (habitat, économie, environnement, mobilité et transport, ...) ;
- fixer les règles d'aménagement afin d'autoriser les demandes d'urbanisme.

Comme décliné précédemment, le PLUi s'est en tout premier lieu inscrit dans la hiérarchie des normes et documents existants sur le territoire. Malgré le jugement n°1707711 du Tribunal Administratif de Lille en date du 02 mai 2019 annulant la délibération du Syndicat Mixte du 03 juillet 2017 adoptant le SCoT, le projet de PLUi, par automaticité du fait de sa compatibilité avec le SCoT annulé, reste compatible avec :

- Les règles générales émanant des documents régionaux, notamment le SRADDET en cours d'élaboration ;
- la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les objectifs de protection définis par les SAGE ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports ;

En outre, le projet de PLUi prend en compte :

- Les objectifs des documents régionaux précités,
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- Le schéma régional des carrières
- Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière.

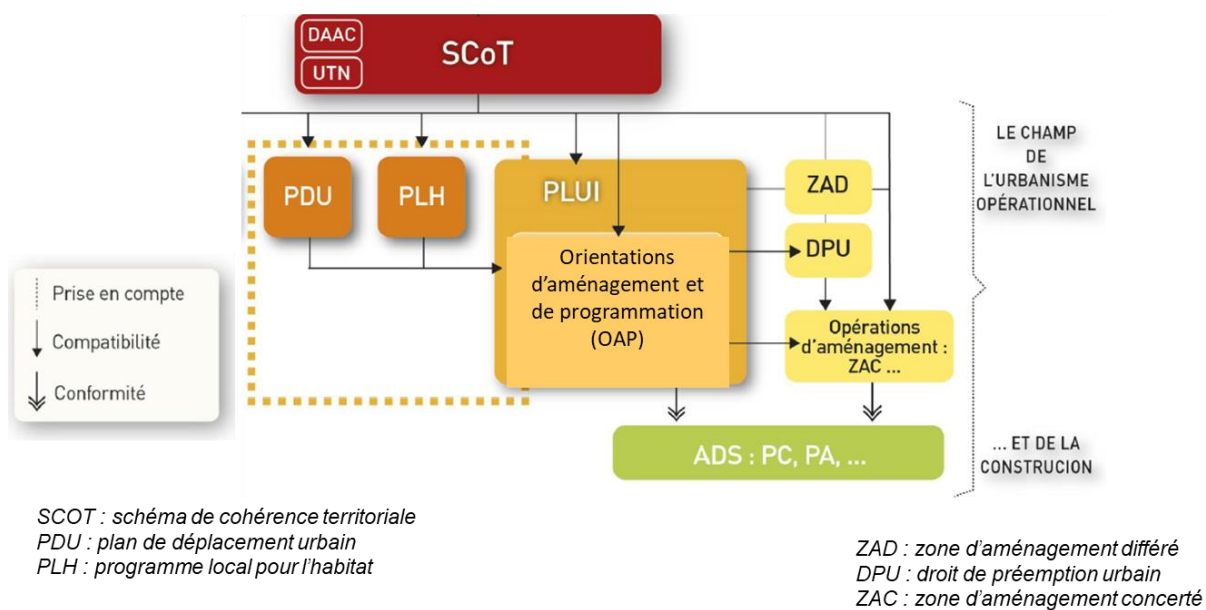
En raison des différents documents cadres susmentionnés, le projet de PLUi vise en particulier à mieux maîtriser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (l'artificialisation).

Autre document s'imposant au PLUi, le Plan Local de l'Habitat, approuvé en novembre 2016, a pour principales orientations de :

- Hisser le parc existant au rang des priorités comme vecteur d'attractivité du territoire et du bien-être des habitants ;
- Concentrer le développement de l'offre neuve sur des sites stratégiques, en complémentarité avec l'offre existante.

Enfin, le PLUi prend en compte la Trame Verte et Bleue du Val de Sambre adoptée en mai 2015 ainsi que le Plan de Déplacement Urbain adopté début 2019.

Les réglementations nationales et régionales
(Code de l'urbanisme, **SRADDET**, SDAGE, ...)



Le PLUi doit également être la traduction du projet de territoire de l'agglomération (projet politique voté en 2015) « à la parcelle », et plus largement toutes les autres stratégies communautaires :

- Renforcement des grands projets urbains (renouvellement urbain, pôles gares, projets économiques d'intérêt communautaire) ;
- Traduction de projets structurants (véloroutes, voies vertes, valorisation économique des bords de Sambre, grandes infrastructures, énergies renouvelables) ;
- Rationalisation des politiques publiques (déchets, eau, voirie, santé, numérique).

En plus de ces projets structurants, le PLUi est également l'occasion de se saisir et d'approfondir certaines thématiques et stratégies :

- La mobilité, en lien avec le Plan de Déplacement Urbains approuvé par le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre
- L'activité économique, afin d'élaborer une stratégie d'aménagement économique,
- Le commerce en définissant une stratégie de développement commercial traduite spatialement et réglementairement.

Ce sont l'ensemble de ces éléments, ainsi que les enjeux définis suite au travail de diagnostic, qui ont permis de déterminer les grands axes du PADD.

2. *Le souhait de répondre à un ensemble de défis, déterminés à la suite du travail de diagnostic*
Plusieurs questions/défis ont pu être posées au territoire suite au travail de diagnostic et ont guidé le travail d'élaboration du PADD :

- Thématique Habitat :
 - Comment inverser la tendance démographique ?
 - Comment reconquérir les centres urbains tout en prenant en compte les dynamiques périurbaines et rurales ?
 - Comment l'offre en logements peut-elle répondre aux évolutions démographiques (dessalement des ménages, vieillissement de la population, ...) ?
- Thématique Socio-démographie :
 - Comment gagner en attractivité pour recréer de l'emploi ?
 - Comment attirer les jeunes diplômés ?
 - Comment encourager la mixité sociale par l'aménagement territorial ?
- Thématique Développement Economique :
 - Comment tirer parti de la position géographique de l'agglomération ?
 - Comment impulser de nouvelles dynamiques dans un territoire présentant une part importante d'entreprises évoluant dans des secteurs arrivés à maturité ?
 - Comment développer des facteurs de croissance et d'innovation déjà présents sur le territoire ?
 - Comment attirer de nouvelles entreprises et stimuler l'entrepreneuriat sur le territoire ?
- Thématique tourisme :
 - Comment déclencher des comportements touristiques dans le Val de Sambre ?
 - Comment faire du Val de Sambre une porte d'entrée de l'Avesnois et du Hainaut Transfrontalier ?
- Thématique mobilité :
 - Comment replacer le territoire au cœur des réseaux nord-européens ?
 - Comment associer harmonieusement tous les modes de déplacement ?
 - Comment répondre aux besoins de mobilité actuels et futurs ?

De manière transversale, la richesse du territoire industriel de l'agglomération, l'héritage de l'histoire de ses infrastructures ainsi que l'atypisme de son patrimoine ont façonné les trois grands axes du développement du territoire inscrits dans le PADD du PLUi.

En définitive, le PLUi de la CAMVS n'a pas vocation à se substituer aux politiques sectorielles ou thématiques déjà engagées ou à venir mais tend à les harmoniser et à les mettre en perspective à travers un horizon « Agglo 2030 » et trois axes directeurs :

- Vers une destination Sambre ;
- Vers un modèle urbain innovant, attractif et durable ;
- Vers un territoire préservé et valorisé.

3. *Une déclinaison du projet en 18 orientations*

Le PADD du PLUi de la CAMVS poursuit un objectif central : celui de réinventer les manières d'aménager le Val de Sambre d'ici 2030. Les 18 orientations déclinées dans le PADD doivent donc pouvoir être conjuguées à des outils réglementaires spécifiques, afin que le PLUi puisse engager, à son échelle, un processus de qualification vertueuse du territoire.

Présentées pour la première fois lors du conseil communautaire du 9 février 2017, les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat dans chacun des conseils municipaux des 43 communes de l'agglomération. En parallèle, de nombreux outils de concertation ont été mis en place pour en faire un document partagé et accessible. Les enseignements tirés de ces différentes instances de concertation ont permis à la fois de conforter et d'enrichir ce projet à l'occasion de la Conférence

intercommunale des Maires du 15 décembre 2017 puis du débat en conseil communautaire du 21 décembre 2017.

Les orientations en termes d'objectifs démographique et d'habitat (axe 2) représentent le socle, la rotule autour de laquelle s'organise le projet politique de l'agglomération. En effet, loin d'être simplement un point de départ ou une conséquence des politiques envisagées, la mise en œuvre de cet axe constitue le liant entre les différentes thématiques abordées dans l'axe 1 et 3. Si aucune orientation ne s'entend de manière indépendante, toutes sont reliées à un objectif, celui de mettre en perspective le territoire dans un souci de développement cohérent, planifié et organisé.

- Inscrire le renforcement de la desserte ferroviaire comme une priorité pour l'avenir de la Sambre
- Réinventer le rapport aux infrastructures routières
- Réencourager un développement économique et touristique autour de la Sambre
- Affirmer une offre numérique compétitive, au service des entreprises et des habitants
- Pérenniser durablement le rôle de l'Agglo comme cœur économique de l'arrondissement
- Soutenir la redynamisation commerciale des centres villes et centres bourgs en contenant les implantations commerciales de périphérie
- Réaffirmer l'agglomération comme cœur d'attractivité urbain de l'arrondissement
- Adapter l'armature urbaine communautaire aux spécificités et dynamiques communales, à la nécessaire reconquête des centralités urbaines et à l'équilibre territorial de l'agglomération et de l'arrondissement
- Inverser la tendance démographique du territoire
- Œuvrer pour un développement renouvelé et économe en espace
- Inciter à une production de logements diversifiée et adaptée aux spécificités territoriales
- Redynamiser l'attractivité territoriale par la création de logements qualitatifs
- Intégrer la Trame Verte et Bleue communautaire et les espaces naturels exceptionnels dans le développement du territoire
- Résorber, renaturer et restituer les sites industriels sensibles
- Protéger les surfaces agricoles de l'urbanisation et valoriser la trame bocagère
- Développer une politique d'attractivité touristique notamment autour de la Sambre
- Encourager les modes actifs dans les déplacements quotidiens et touristiques en renforçant et en connectant les itinéraires cyclables et piétons
- Préserver et valoriser le patrimoine et le paysage de l'Agglo

Face à l'importance de certains enjeux, quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques (OAP) ont été élaborées.

Ces OAP ont été réalisées dans le respect de l'atteinte des orientations du PADD.

Tout d'abord l'**OAP « phasage »** permet de coordonner le développement des zones à urbaniser sur l'ensemble du territoire de l'agglomération entre les communes urbaines et les autres communes (communes périurbaines et rurales). Le but est d'assurer un équilibre de l'urbanisation entre ces deux types de communes.

Cette OAP se base sur le suivi du taux de remplissage des zones à urbaniser de deux types de communes, les communes urbaines et les autres communes. Ce taux de remplissage est ici défini comme étant le rapport entre le nombre de logements autorisés par des permis de construire en zone 1AU à partir de la date d'approbation du PLUi et le nombre de logements projetés en zone 1AU dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles des deux types de commune.

L'OAP impose que, sur la période de validité du PLUi, la différence entre le taux de remplissage des zones à urbaniser en communes urbaines et le taux de remplissage des zones à urbaniser dans les autres communes soit inférieure à 30%.

Ce taux de 30% a été choisi car au-delà, cela représenterait un trop grand déséquilibre de l'urbanisation entre les deux types de commune ce qui est contraire aux objectifs du PLUi. Par ailleurs, un taux inférieur à 30% risquerait de trop entraver le développement de projets d'aménagement ce qui serait préjudiciable pour le territoire.

La seconde **OAP « densité »** règlemente la densité des opérations sur le territoire de l'agglomération en vue notamment de limiter l'artificialisation des espaces agricoles et naturels. Elle oblige, sur certains secteurs, à produire un nombre minimal de logements en fonction de la superficie des gisements.

L'application de l'ensemble des règles de densité vise à atteindre une densité moyenne brute à l'échelle de la CAMVS d'environ 30 logements à l'hectare.

L'objectif de 30 logements est modulé à l'échelle communale, en accord avec la carte de l'armature urbaine, les densités historiques, l'objectif de réduction de la consommation foncière, l'objectif chiffré de réduction de la vacance ou tout autre critère qui semblerait opportun.

Tableau de densité hors cas particulier

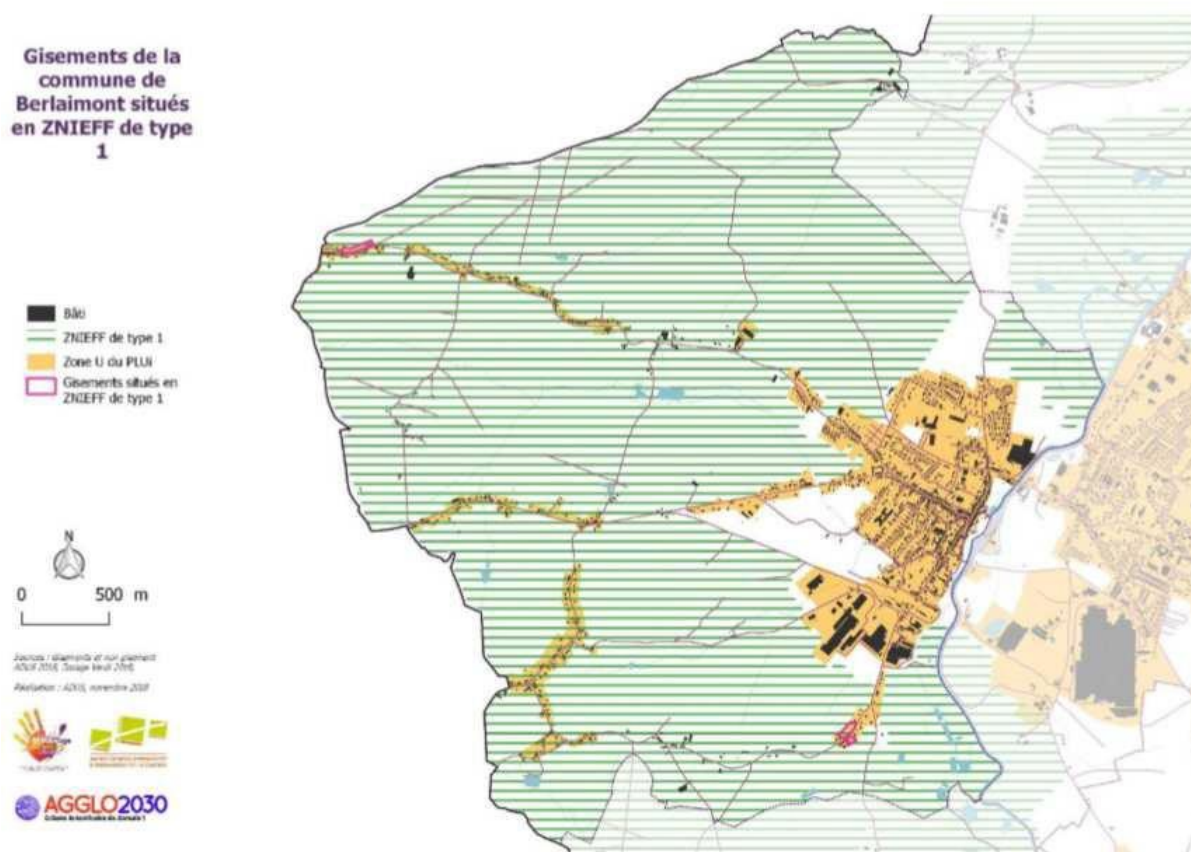
		TYPE DE COMMUNE					
		RURALES		PERIURBAINES		URBAINES	
		Zone UC	Autres zones	Zone UB	Autres zones	Zones UA et UAa	Autres zones
SUPERFICIE DES GISEMENTS	Entre 700 et 1 000 mètres carrés	Pas de densité minimale		2 logements par gisement minimum	Pas de densité minimale	2 logements par gisement minimum	Pas de densité minimale
	Entre 1 000 et 5 000 mètres carrés	12 logements à l'hectare minimum	Pas de densité minimale	15 logements à l'hectare minimum		20 logements à l'hectare minimum	
	Plus de 5 000 mètres carrés	20 logements à l'hectare minimum		28 logements à l'hectare minimum		40 logements à l'hectare minimum	

La troisième **OAP « aménagement des milieux bocagers des ZNIEFF de type 1 situés en zone U »**

Elle vise à encadrer l'intégration des aménagements dans les secteurs en ZNIEFF de type 1 classés en zone U afin d'en limiter les impacts, y compris en termes de perméabilité des sols, et de préserver la richesse biologique et paysagère du territoire. Il est en effet essentiel de maintenir les éléments du

paysage qui contribuent au fonctionnement et à la qualité des milieux et qui luttent contre l'érosion des sols (mares, prairies, haies, talus).

GISEMENTS EN ZONE U CONCERNES PAR UNE ZNIEFF DE TYPE 1 :



Cette dernière OAP thématique s'accompagne du coefficient de biotope. Le Coefficient de Biotope par Surface est un coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surface écoaménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle. Le calcul du CBS permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un îlot, d'un quartier, ou d'un plus vaste territoire.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové introduit le coefficient de biotope. Le règlement du PLU peut « imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ».

Exiger l'atteinte d'un CBS donné dans un document d'urbanisme ou dans un projet d'aménagement ou de renouvellement urbain permet de s'assurer globalement de la qualité d'un projet, en réponse à plusieurs enjeux :

- amélioration du microclimat,
- infiltration des eaux pluviales et alimentation de la nappe phréatique,
- création et valorisation d'espace vital pour la faune et la flore.

Les coefficients de valeur écologique en fonction des surfaces éco-aménageables

Surface	Coefficient	Description	Exemples
Imperméables	0	Revêtement imperméable pour l'air et l'eau, sans végétation	Béton, bitume, dallage avec couche de mortier, ...
Semi-perméables non végétalisées	0.3	Revêtement perméable pour l'air et l'eau sans végétation et sans continuité avec la terre naturelle	Dallage mosaïque, dallage avec une couche de gravier/sable, gravillons...
Semi-perméables végétalisées	0.5	Revêtement perméable pour l'air et l'eau, sans continuité avec la terre naturelle (épaisseur inférieure à 80 cm), permettant l'infiltration d'eau de pluie, avec végétation	Dallage bois, pavage avec joints engazonnés, espaces verts sur dalle
Perméables végétalisées	1	Continuité de la terre naturelle (épaisseur supérieure à 80 cm), disponible au développement de la flore et de la faune	Espaces verts de pleine terre, terrains destinés à être plantés ou enherbés
Bonus :			
Façades vertes	0.4	Végétalisation des parties pleines des murs et parois des clôtures	Murs végétaux
Toitures vertes extensives	0.5	Végétalisation des toitures avec des végétaux à enracinement superficiel (épaisseur des dalles inférieures à 15 cm)	Présence de végétaux à enracinement superficiel : Mousses, sedums, herbacées, ...
Toitures vertes intensives et jardins sur toits plats	0.7	Végétalisation des toitures avec des végétaux à enracinement profond (épaisseur des dalles supérieures à 15 cm)	Présence de végétaux à enracinement profond : Herbacées, arbustes, arbres, ...
Aménagement à haute qualité environnementale	1.1	Aménagements axés sur le développement de la faune et de la flore	Noues et bassins ensemencés, haies bocagères d'essences locales (calculée en fonction d'une largeur de 2m de large), espaces de pleine terre à végétaliser créés sur des sites anciennement minéralisés
Par arbre ou gîte à faune	+0.01	Pour un arbre ou un arbuste d'essence locale (hors haies mitoyennes) ou un dispositif spécifique pour la valorisation de la faune	Arbres isolés, hôtels à insecte, nichoirs...

Enfin une **OAP thématique « protection du patrimoine »** en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de la CAMVS, celle-ci définit les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine. En outre, elle comprend parfois des prescriptions et des recommandations spécifiques à titre particulier pour la plupart des édifices, qui sont, le cas échéant, précisées au cas par cas sur les fiches d'identification et de localisation individuelles.

Ainsi, les projets de travaux concernant les édifices repérés doivent être compatibles avec cette OAP thématique qui, par souci de lisibilité, revient par ailleurs sur le respect des autres modalités réglementaires associées, à savoir :

Déclaration préalable obligatoire en cas de travaux,

Permis de démolition obligatoire (le cas échéant)

Possibilité de rejet des projets mal intégrés aux abords des édifices protégés (conformément à l'article R 111-27 du Code de l'Urbanisme)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles :

Les secteurs de projets font l'objet d'attentions particulières et bénéficient à ce titre d'orientations opposables.

Les orientations d'aménagement et de programmation ont toutes comme ambition commune de mener à bien le projet de territoire tel qu'il a été défini dans le PADD.

Les OAP à vocation habitat ont pour objectif de répondre aux objectifs démographiques et celles à vocation économique de perpétuer la stratégie économique intercommunale et permettre l'accueil des nouvelles activités.

Les OAP s'inscrivent dans une dynamique de projet.

Néanmoins, les orientations peuvent être regroupées en deux grandes catégories.

La première catégorie concerne les **45 secteurs de projets** correspondant à des opérations en renouvellement urbain et/ou de densification nécessitant la réalisation d'OAP afin de garantir des projets ayant une bonne inscription dans le tissu urbain et prenant en compte différents enjeux.

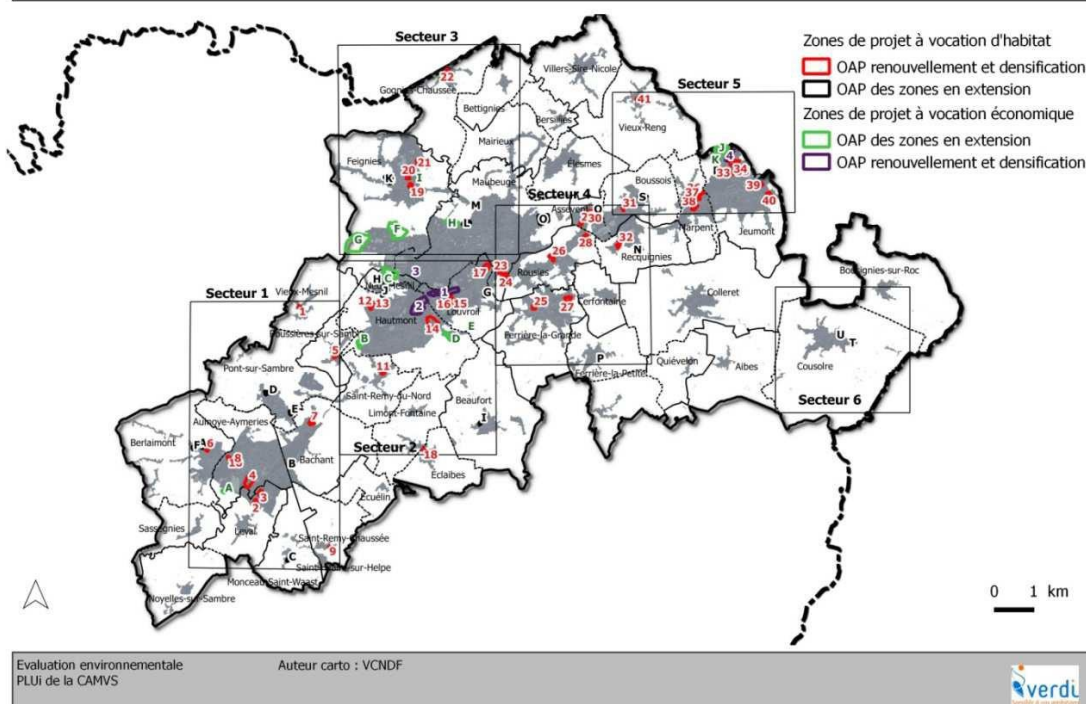
Ces sites correspondent en majorité à des espaces localisés en centre-ville ou centre bourg ayant nécessité une réflexion préalable de couture urbaine permettant d'intégrer différents enjeux :

- Un enjeu d'insertion au sein d'une trame urbaine spécifique ou à proximité d'éléments remarquables afin d'obtenir à termes une urbanisation homogène.
- Un enjeu de requalification de l'espace public.
- Une opportunité de venir densifier les centralités à proximité des services, équipements ou du réseau de transports collectifs.
- Un enjeu d'articulation avec le réseau routier existant permettant de fluidifier le trafic.

La seconde catégorie concerne les **32 OAP réalisées sur les secteurs d'extension majoritairement localisés en lisière de zones urbanisées**. A noter que le code de l'urbanisme implique la réalisation d'une OAP dès lors qu'un espace fait l'objet d'un classement en zone 1AU quelque soit la vocation (habitat, économie, etc.)

Ces secteurs correspondent aux sites de développement et d'aménagement urbain recensés comme les plus propices et les moins impactant sur l'environnement.

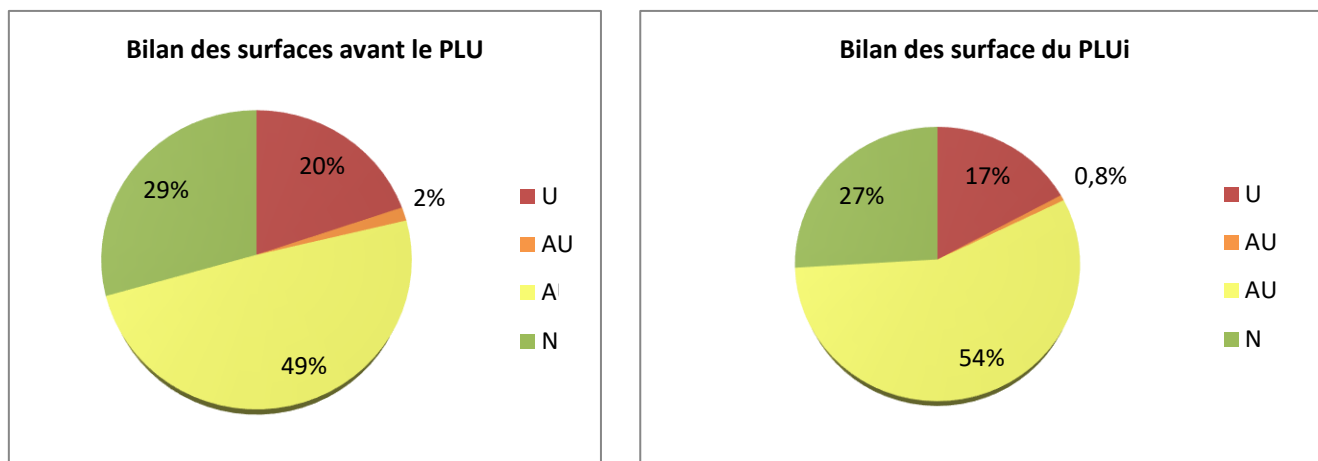
Localisation des sites de projet par secteur



Le règlement graphique

Une grande majorité des communes étaient déjà dotées d'un document d'urbanisme avant le lancement de la procédure du PLUi.

Par conséquent, le PLUi n'apporte pas de bouleversement de l'occupation du sol réglementaire. Néanmoins, l'échelle intercommunale permet l'émergence d'une stratégie pouvant répondre à des enjeux globaux tels que le réchauffement climatique, la prise en compte des continuités écologiques, etc.



Ainsi, la plus-value environnementale significative réside en premier lieu en la meilleure évaluation et répartition des besoins en extension et par conséquent la réduction de l'artificialisation du territoire.

Globalement :

- L'occupation réglementaire du sol agri-naturelle (zones N et A) augmente d'environ 4480 ha et représente au total 82% du territoire soit 28271 ha.
- Les zones naturelles (N) ont augmenté de 8 %. Ceci s'explique principalement par une mise à jour des occupations du sol.
- L'élaboration du PLUi a permis de diminuer de façon considérable les zones d'ouverture à l'urbanisation (-35%) permettant ainsi une reconquête d'environ 150 hectares.

L'évolution du zonage dans le cadre de l'élaboration du PLUi est donc globalement positive d'un point de vue environnemental, la part artificialisable étant significativement réduite.

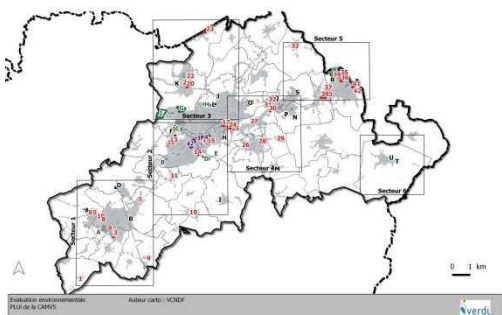
Le règlement graphique permet également d'identifier un certain nombre de secteurs susceptibles d'être impactés au regard des Servitudes D'utilité Publique et des Obligations Diverses ainsi que par la présence de risques.

Les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)

Les OAP thématiques ont permis la mise en place de grandes principes et prescriptions en faveur de la mobilité et du maintien de la qualité du cadre de vie sur le territoire. Ces dernières auront donc un impact positif sur l'environnement en permettant une meilleure prise en compte des enjeux au sein des choix d'urbanisation sur le territoire.

Une analyse en deux temps a permis d'analyser l'impact des OAP sectorielles.

Localisation des sites de projet par secteur



Tout d'abord, l'évaluation environnementale présente une analyse réalisée à une échelle large de la sensibilité des sites par rapport :

- Aux zonages environnementaux.
- Aux éléments de la trame verte et bleue.
- Aux risques naturels.
- A la ressource en eau.
- Aux nuisances sonores.

Exemple de cartographie réalisée sur les sites de projet du territoire

Il s'agit ici d'une analyse macroscopique permettant de recouper la localisation des sites de projet et de certaines données existantes.

Cette première analyse a permis de mettre en avant une sensibilité moyenne à forte sur les sites nécessitant une attention particulière lors de la deuxième étape car pouvant potentiellement engendrer des incidences négatives sur l'environnement :

Sensibilité par rapport aux zonages environnementaux

Constat général : le choix des secteurs de projets s'inscrit dans une démarche d'évitement par rapport à la présence de sites à enjeux. La quasi-totalité des secteurs n'intercepte aucun zonage.

Cinq secteurs à vocation habitat et deux à vocation activités interceptent cependant des zones comprenant des zonages environnementaux.

Les secteurs à vocation d'habitat :

- Le secteur n°1 de Noyelles-sur-Sambre intercepte la ZNIEFF de type1 « Vallée de l'Helpe Majeur entre Ramousies et Noyelles-sur-Sambre ».
- Le secteur A de Berlaumont intercepte la ZNIEFF de type1 « Forêt domaniale de Mormal et ses lisières ».
- Le secteur E de Pont-sur-Sambre intercepte la ZNIEFF de type1 « Prairies humides d'Aymeries ».
- Les secteurs 32 et N de Recquignies interceptent partiellement la ZNIEFF de type1 « Vallée de l'Esclère entre Recquignies et Colleret ».

Les secteurs à vocations d'activités économiques :

- Le secteur A à vocation d'activités économiques à Aulnoye-Aymeries intercepte la ZNIEFF de la « Basse vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval ».
- Le site I à vocation d'activité économique de Feignies intercepte la ZNIEFF de type 1 « Bois de la Haute Lanière, bois Hoyaux et bois du Fay ».

Certaines mesures sont prises au sein des OAP pour limiter les incidences sur les milieux naturels (Maintien ou création d'espaces verts et d'espaces tampons, création de liaisons vertes, de haies et d'éléments arborés, etc.)

Les incidences sur les milieux naturels sont donc peu significatives.

Sensibilité par rapport aux éléments de trame verte et bleue

Constat général : Les éléments de Trame Verte et Bleue ont conditionné l'ouverture à l'urbanisation. Les cœurs de biodiversité ont été globalement évités. En tout état de cause, le travail réalisé sur les corridors écologiques a permis de mettre en place les aménagements à protéger pour assurer ces dernières mais également ceux à créer pour renforcer le maillage.

Les secteurs à vocation d'habitat :

6 secteurs à vocation d'habitat interceptent des cœurs de biodiversité. Parmi eux, les zones de projet G et E interceptent des cœurs de biodiversité de type zone humide.

Les secteurs à vocation d'activité économique

2 secteurs à vocation d'activités économiques interceptent des cœurs de biodiversité. La zone de projet A intercepte un cœur de biodiversité de type zone humide. Ce secteur situé à d'Aulnoye-Aymeries a fait l'objet d'une étude de caractérisation de zone humide ayant permis de confirmer la présence de zone humide sur une partie du secteur.

Concernant les corridors écologiques de la Trame verte et bleue, certains secteurs (8 secteurs) sont concernés. Les corridors forestiers suivent en général les boisements en pas japonais et les ripisylves afin de rejoindre un réservoir forestier. Pour le maintien de ces corridors, plusieurs dents creuses ont été exclues de l'urbanisation. Ces dents creuses sont donc classées en N dans le règlement graphique.

Des prescriptions particulières ont donc été mises en place afin de prendre en compte la présence de corridors sur ou à proximité du site. Ces prescriptions sont reprises dans le chapitre suivant. Elles reposent sur deux principes :

L'identification d'éventuels éléments pouvant servir de support à la trame verte et bleue et l'étude de leur maintien au sein de l'aménagement. La création de nouveaux éléments (haies, alignements d'arbres, etc.) permettant de renforcer à terme le corridor identifié. Les secteurs de projets n'engendrent pas de coupures sur le territoire. Les incidences sur la trame verte et bleue sont donc jugées peu significatives.

Sensibilité par rapport aux risques naturels

Constat général : Le PLUi vise à ne pas surexposer les biens et personnes face aux risques. Néanmoins au vu des enjeux fortement présents sur le territoire, un évitement total n'a pas été possible

Le territoire et les élus disposant cependant d'une très bonne connaissance du risque (existence de Plan de Prévention du Risque Inondation, AZI etc.) les autres pièces du PLUi et notamment le règlement permet de réduire l'impact.

- Le secteur 10 à vocation d'habitat est concerné par une surface réduite de l'AZI (aléa faible).

Sensibilité par rapport à la ressource en eau

Constat général : Aucun secteur de projet n'est concerné par une sensibilité forte.

Deux secteurs sont concernés par une sensibilité moyenne en raison de la présence d'un périmètre de protection rapprochés de captage.

Les protections de captage d'alimentation en eaux potable constituent des Servitudes d'Utilité Publique auxquelles le PLU doit se substituer.

Sensibilité par rapport aux nuisances sonores

Les sensibilités fortes recensées sur 2 sites correspondent à l'accumulation des servitudes. Les projets devront se conformer aux différentes prescriptions des SUP.

Dans un second temps, l'évaluation environnementale s'est attachée à réaliser une analyse plus fine pour chaque site au travers le prisme de la sensibilité écologique, paysagère et patrimoniale et l'intérêt urbain.

En effet, même si certains sites n'ont pas été identifiés comme sensible lors de la première analyse, il convient néanmoins de s'assurer que les prescriptions soit adaptées au contexte urbain et environnemental.

A noter que pour chaque site de projet, un diagnostic ciblé a été réalisé sur diverses thématiques : la mobilité, les services et équipements, l'environnement et l'agriculture, le patrimoine bâti et les formes urbaines. Cette analyse permet de comprendre les différents enjeux d'aménagement à prendre en compte.

Les principales incidences environnementales négatives de l'urbanisation de ces secteurs sont la consommation d'espaces agricoles et naturels, l'imperméabilisation du sol et l'exposition de nouvelles populations à des nuisances sonores pour les zones situées près de voies bruyantes.

Néanmoins, les OAP prennent globalement bien en compte les enjeux environnementaux en intégrant dans l'aménagement un certain nombre de mesures de réduction des impacts : traitement végétal et paysager pour améliorer l'insertion paysagère, création de zones tampons, gestion des eaux pluviales à la source, conservation d'espaces verts non artificialisés, de haies ou d'alignements d'arbres existants assurant une certaine perméabilité écologique, etc.



Ces dispositions permettent de préserver le cadre de vie et de limiter l'impact écologique des futurs aménagements.

Sur l'ensemble des sites analysés et malgré les prescriptions de l'OAP, aucun site n'est susceptible de générer des impacts sur l'environnement

Zoom sur les STECAL

Selon l'article L151-13 du code de l'urbanisme, le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisées notamment des constructions:

Le PLU identifie 7 types de STECAL sur le territoire du PLUi représentant une superficie totale de 323 ha.

Ces secteurs spécifiques ont pour principal objectif de garantir la pérennité voir le développement de certaines activités existantes (de loisir, activité sylvicole ou encore les carrières).

L'élaboration du PLUi a permis de remettre à jour les réels besoins sur les secteurs et de diminuer considérablement ces derniers. Le règlement applicable permet de limiter le droit à construire tout en répondant aux aspirations du projet de territoire.

L'évaluation a permis d'établir certaines recommandations permettant de réduire les impacts de ces derniers sur l'environnement.

Incidence sur le réseau Natura 2000

Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation.

Le territoire est concerné par 1 site NATURA 2000.

Ce site NATURA 2000 correspond à un espace naturel parmi les plus riches écologiquement sur le territoire.

L'analyse des incidences au regard des zones Natura 2000, permet de mettre en avant des incidences faibles et non significatives après mesures. Le PLUi est dans une logique de comblement des dents creuses et de protection des zones Natura 2000.

Présentation des incidences par thématique

L'élaboration du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale itérative. Cette « navette » entre l'élaboration du document et la prise en compte de l'environnement a permis l'amélioration en continu des différentes pièces du PLUi, qu'il s'agisse du PADD, du règlement graphique, des OAP territoriales. Tout au long de leur élaboration, les pièces du PLUi ont fait l'objet d'une analyse des incidences sur l'environnement permettant de mettre en perspective les éventuelles incidences générées et d'apporter des variantes moins impactantes ou de renforcer les incidences positives potentielles. Les mesures d'évitement et de réduction sont donc globalement d'ores et déjà intégrées dans les différentes parties du document d'urbanisme.

De plus, le PLUi a été élaboré en lien avec l'ensemble des élus ayant une connaissance fine du territoire. Cette co-écriture c'est notamment faite au travers de groupes de travail sur des thématiques présentant des enjeux forts pour le territoire (risque naturel, zones humides et trame verte et bleue). Une forte collaboration a également été menée avec les personnes publiques associées. Au-delà, des exigences réglementaires, cette collaboration a été renforcée avec certaines Personnes Publiques Associées par des réunions et des temps d'échanges supplémentaires avec :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, notamment vis-à-vis de sa collaboration étroite auprès du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux des territoires des SAGE.
- L'Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre.

A noter que cette participation avec les Personnes Publiques Associées a permis de garantir la prise en compte et la compatibilité du PLUi avec des documents de rang supérieur.

Par conséquent, l'écriture des différentes pièces constitue davantage des mesures d'accompagnement visant à réduire l'impact du projet de PLUi.

Impact positif	Impact négatif
La consommation d'espace	
Une politique de densification avec 2/3 des besoins réalisés au sein de la trame urbaine. Une méthodologie permettant de prendre en compte les polarités et de privilégier les constructions au plus proche de ces dernières. Une meilleure répartition des besoins et donc de l'artificialisation. Un principe de constructibilité limitée pour les habitations isolées et une limitation du développement des hameaux. La mise en place d'une mesure d'évitement par le déclassement de certaines zones AU prescrites dans les anciens documents d'urbanisme notamment pour les secteurs d'activité permettant une réponse adaptée aux besoins. Le choix de la localisation des zones AU est directement lié au projet de territoire prévu dans le cadre du PLUi et plus précisément aux ambitions démographique par entité.	Même si la volonté de limiter l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers est clairement affichée, la densification du tissu bâti existant ne permettra pas de répondre à l'ensemble des besoins en surface. L'inscription du projet d'agglomération dans une dynamique de regain de la population va nécessairement entraîner une consommation d'espace. Cette consommation sera inférieure aux évolutions passées.
La biodiversité	
Une protection des grands ensembles naturels par le classement en zone N de 8904 ha. Une préservation des ZNIEFF et des lisières de forêts grâce au zonage Np, Ap. Une prise en compte en amont de la problématique concernant les zones humides avec un juste équilibre entre occupation des sols et préservation de ces milieux. Les études menées dans le cadre du PLUi et les outils mis en œuvre permettent une meilleure connaissance et prise en compte des éléments	Des choix pour les secteurs AU permettant de minimiser globalement l'impact sur les milieux. Cf. analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 et analyse des secteurs de projets

support de la trame verte et bleue.	
Une meilleure prise en compte de la nature en ville.	
Le sol et le sous sol : La ressource en eau	
Un développement urbain qui prend en compte les réseaux.	
Une projection démographique qui ne remet pas en cause la capacité des équipements	
Une augmentation des besoins qui ne remet pas en cause la préservation de la ressource.	
Un projet qui prend en compte les impacts et émet des prescriptions.	
La qualité de l'air / Les énergies renouvelables et le climat	
Une politique de densification avec 2/3 des besoins réalisés au sein de la trame urbaine limitant les émissions de GES.	Une concentration des émissions et des pollutions.
Une volonté de développement des énergies renouvelables, des modes de déplacements doux, des transports en commun.	Une augmentation de la population et une ouverture à l'urbanisation entraînant des émissions de GES et de pollutions.
De nouveaux logements prévus qui seront moins émetteur de GES.	
Des réhabilitations pouvant s'accompagner d'une optimisation thermique des bâtiments.	
Les paysages	
Un travail conséquent permettant de répertorier le patrimoine bâti et d'adapter les outils réglementaires assurant leur préservation.	Des logiques d'implantation des zones d'activités à proximité d'axes routiers structurants impactant le territoire. Les OAP réalisées sur ces secteurs permettent toutefois de réduire l'impact.
Des choix politiques affichant clairement l'ambition de préserver les paysages.	
Un zonage prenant en compte les spécificités (sous-secteurs sur la base des inventaires patrimoniales, secteur Ap,Np etc.)	Un risque de sur-fréquentation pouvant altérer la qualité des paysages.
Une identification des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destinations et bénéficiant uniquement d'un intérêt architectural et patrimonial.	
Les risques naturels	
Le PLUi a permis d'améliorer la connaissance du risque sur le territoire et d'adapter le projet en conséquence.	Les extensions urbaines sont néanmoins synonymes d'une imperméabilisation accrue. L'impact de cette imperméabilisation est cependant réduit.
Les OAP intègrent des prescriptions de nature à réduire le phénomène de ruissellement et d'assurer une bonne gestion des eaux notamment en favorisant les modes de gestion alternative.	
L'ensemble des éléments contribuant à la gestion des eaux sur le territoire font l'objet d'une protection adaptée (préservation de haies, fossés etc. au titre du L151-23 du CU).	
Les risques anthropiques, les nuisances et les déchets	
La politique menée au travers le PLUi dans la promotion et la prise en compte des modes doux permettra à termes de contenir les risques et nuisances.	Le choix de l'implantation des espaces à vocation industrielle permet de réduire l'exposition des populations.
La concentration de l'urbanisation et le renforcement des polarités seront synonymes de diminution du trafic.	
Les OAP intègrent des prescriptions permettant d'assurer les transitions entre espaces à vocation d'habitat et d'activité.	
L'ensemble des éléments contribuant à la gestion des eaux sur le territoire font l'objet d'une protection adaptée (préservation de haies, fossés etc. au titre du L151-23 du CU).	

VII. LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI

Le suivi est assuré par un ensemble d'indicateurs regroupés autour de plusieurs thématiques :

- Thématique de l'eau
- Thématique milieux naturels et biodiversité
- Thématique des risques et des nuisances
- Thématique paysage
- Thématique valorisation du cadre de vie
- Thématique de l'énergie
- Thématique agricole
- Thématique de l'attractivité
- Thématique de la densité

Conformément au Code de l'urbanisme, ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le PLUI a une action effective, quand bien même cette action serait partielle (le PLU n'étant en effet souvent pas le seul levier d'action permettant d'atteindre un résultat, par exemple la réduction des émissions de gaz à effet de serre).

La liste des indicateurs se base principalement sur ceux du SCOT. Avoir des indicateurs similaires permettra une meilleure appropriation des démarches menées aux différentes échelles.

L'analyse des résultats de l'application du plan, selon la grille d'indicateurs proposés, sera effectuée tous les 6 ans.

Il convient cependant de noter que certains indicateurs ne sont renseignés à l'année « n » qu'avec des données des années « n-1 » ou « n-2 ».

L'analyse sera donc faite avec les données les plus récentes disponibles au moment de chaque bilan.

En raison de ces décalages et des délais courant entre l'arrêt et l'approbation du document, et afin de disposer des données les plus proches de la date d'entrée en vigueur du PLUi (pour le meilleur suivi des résultats de son application), l'état « 0 » sera calculé ultérieurement.



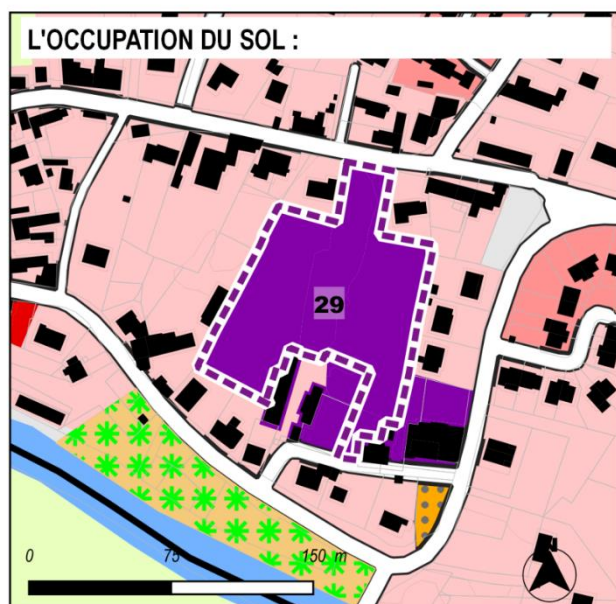
Annexes

SECTEUR 4

Superficie 0.94 ha

ANALYSE DU SITE_29 Commune de Assevent

Zonage et vocation : Les site, en cœur d'îlot, se situe à proximité du centre-bourg d'Assevent et des équipements publics. Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



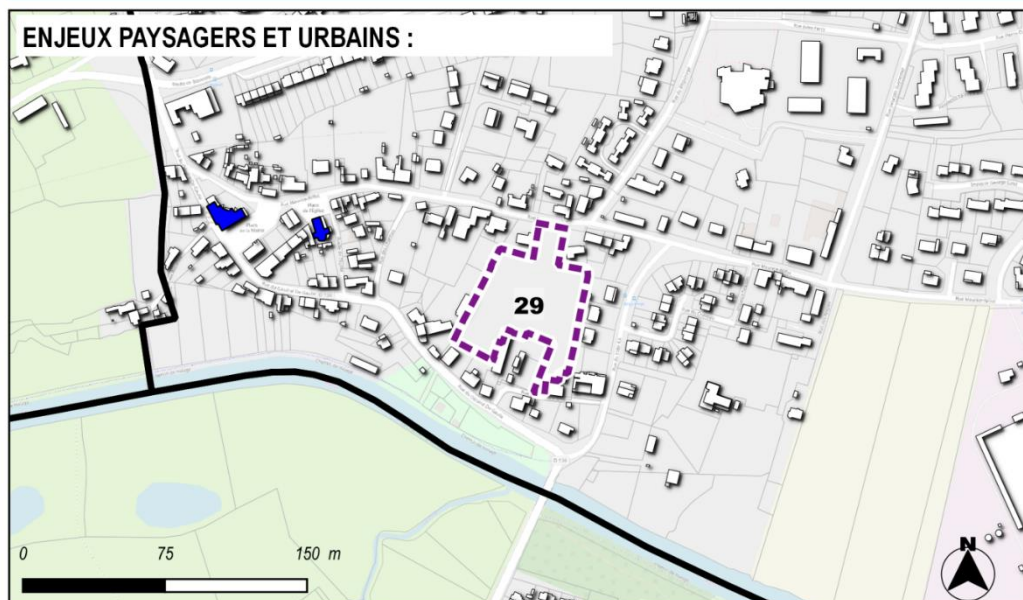
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US2.1.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



La Sambre passe à moins de 100 mètres du site. La végétation présente est constituée de haies basses en limites parcellaires et de quelques arbres isolés

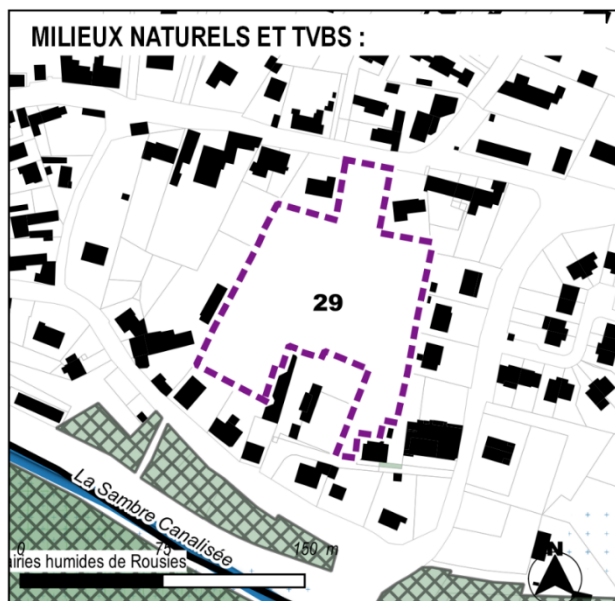
Intérêt urbain :



Le site bénéficie d'une proximité avec le centre bourg où sont localisés plusieurs équipements et services. Par ailleurs, le site est situé à proximité d'un arrêt de bus et à moins de 600 mètres de la gare

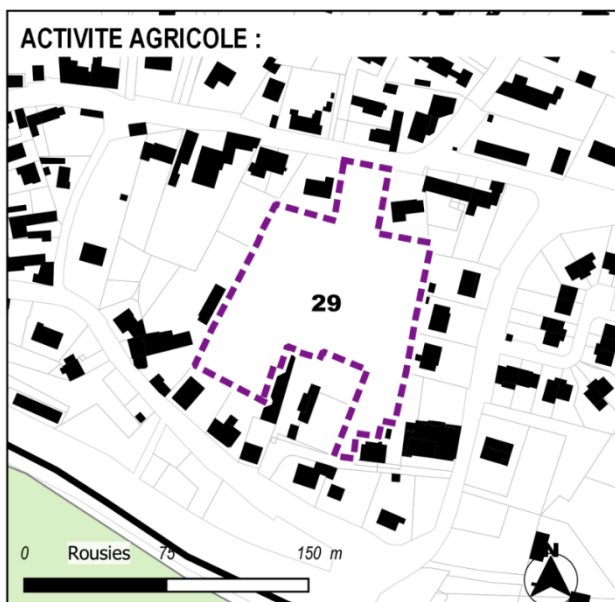
SECTEUR 4

ANALYSE DU SITE_29 Commune de Assevent



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRi ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Bien que des sensibilités soient localisées à moins de 100 mètres, le site ne présente pas d'enjeu. Aucune connexion n'existe entre le site et le corridor écologique. L'ancienne vocation agricole ne génère pas de sensibilité particulière.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Le traitement végétalisé et les connexions douces permettront d'apporter une plus-value environnementale et une meilleure diversité de la biodiversité.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Les prescriptions paysagères des franges permettront de réduire l'impact visuel des nouvelles constructions vis-à-vis des constructions existantes.

Espaces agricoles

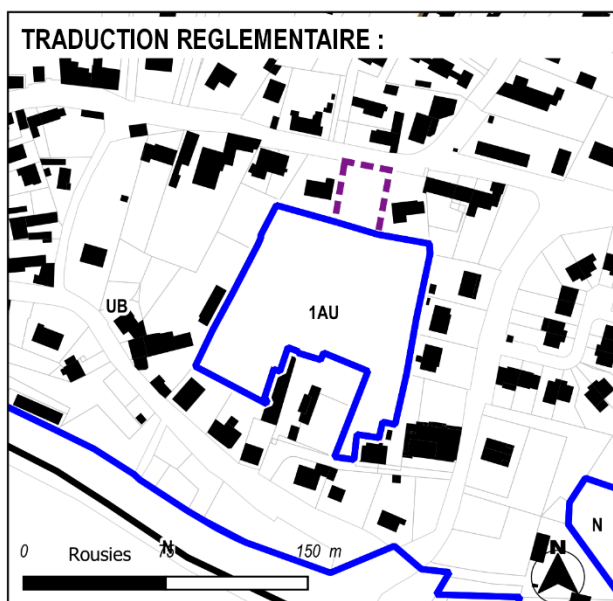


Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant.

Qualité de l'air et énergie



La proximité avec le centre ancien du village permettra de réduire les déplacements quotidiens. La localisation du site par rapport au transport en commun et la création d'un maillage de liaisons douces favorisent la mobilité douce. Cela permettra à terme de réduire les émissions de GES et ainsi d'améliorer la qualité de l'air. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

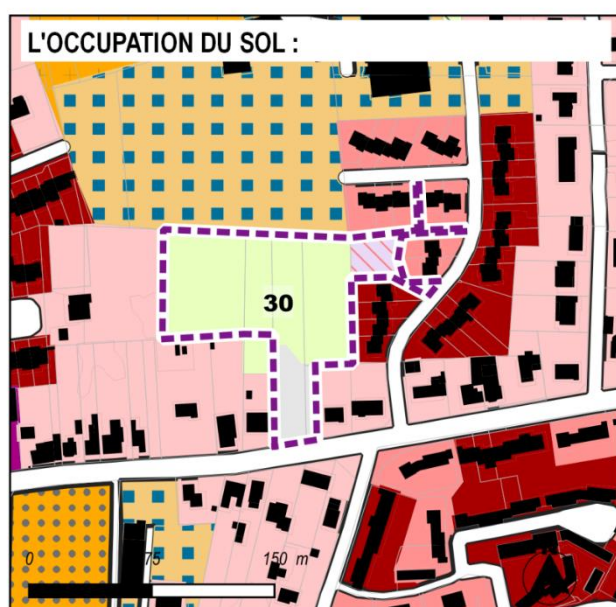
Le site ne possède pas d'enjeux particuliers. Il permet le comblement et la densification de l'enveloppe bâtie. De plus, les prescriptions de l'OAP permettent une bonne intégration du projet.

SECTEUR 4

Superficie 1.03 ha

ANALYSE DU SITE_30 Commune de Assevent

Zonage et vocation : L'OAP permet de cadrer le devenir du site et d'assurer une opération qui répond aux objectifs du PADD.
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



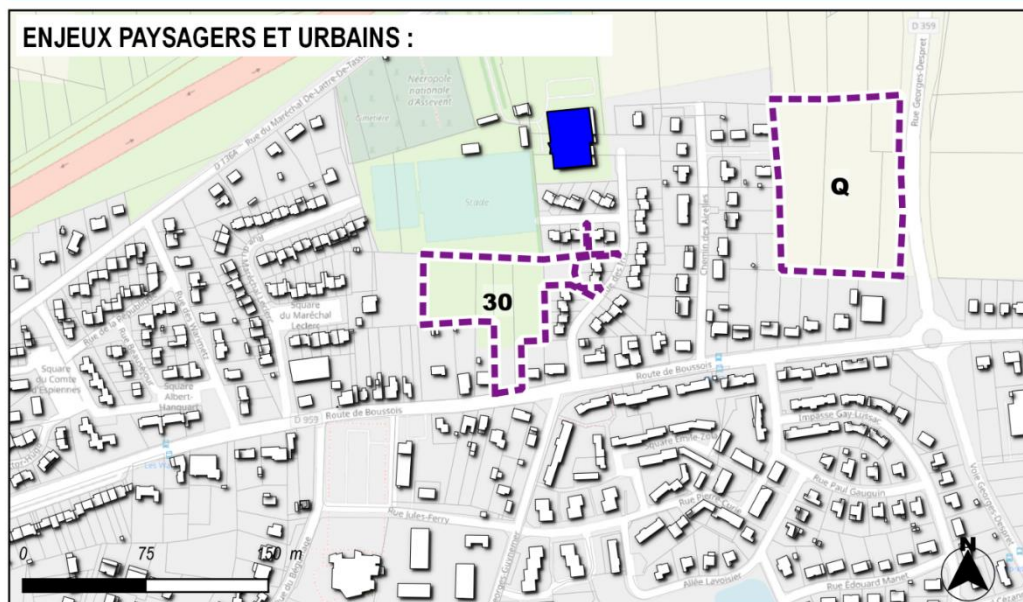
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US3.2.2 Complexes sportifs et terrains de sports
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.1.2 Habitat continu moyennement compact
 - US5.2.2 Habitat discontinu moyennement compact
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US6.2.2 Délaissés urbains
 - US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

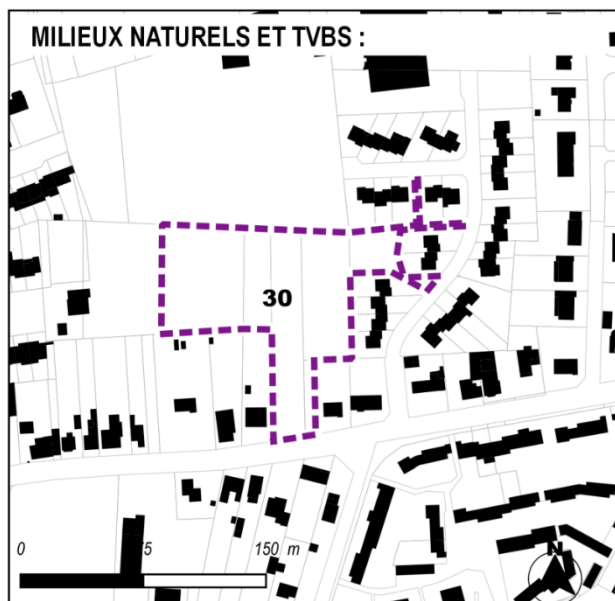


Le site est situé à l'arrière d'habitations existantes et d'un terrain de sport extérieur au nord. La covisibilité est cependant limitée grâce aux végétations identifiées sur les fonds de parcelles.

Intérêt urbain :

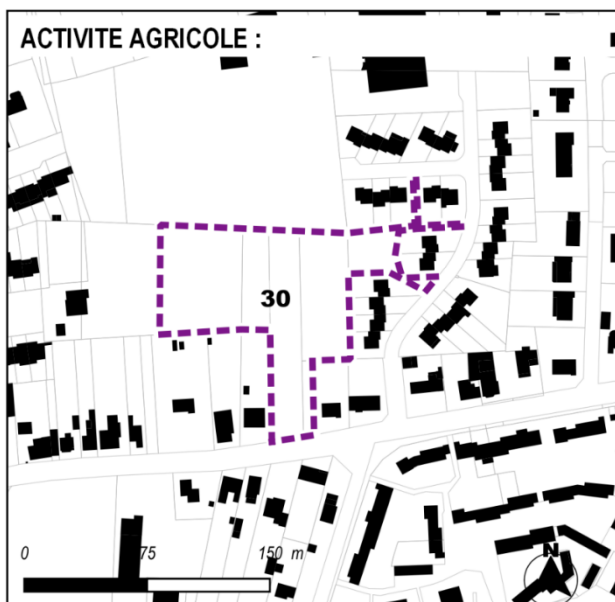


Une proximité avec le centre-ville, les équipements et les commerces. On note la présence d'un équipement sportif au nord à proximité direct du site.



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêt de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le site est localisé à l'écart de zone à enjeux.
On note toutefois la présence de haies à l'Est et d'arbres de haut jet au nord et au sud du projet.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



Le site se localise à l'écart des enjeux agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



L'OAP donne une place importante au traitement végétalisé des franges et au maintien de la végétation existante : les abords de la zone doivent être constitués d'une frange paysagère et la trame végétale existante au sud est conservée.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Afin de réduire l'impact visuel des nouvelles constructions vis-à-vis de l'urbanisation existante, les limites végétales sont préservées (conservation des espèces les plus significatives) et renforcées dans le cadre de l'aménagement.

Espaces agricoles

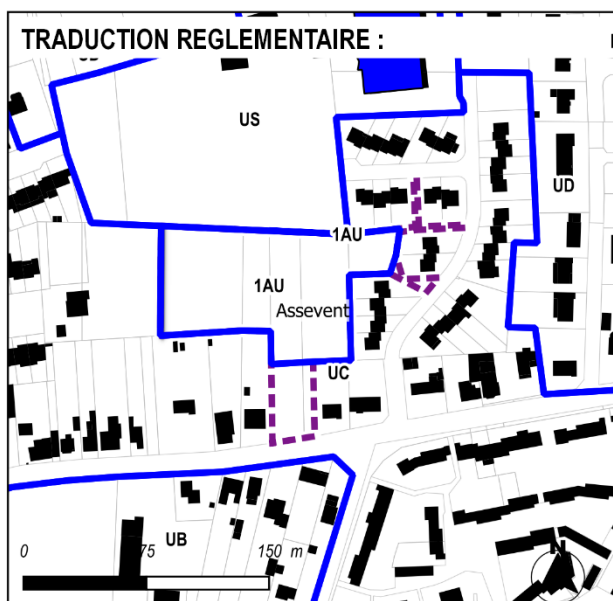


Le site se localise à l'écart des enjeux agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie



La proximité avec le centre bourg permettra de réduire les déplacements quotidiens. Cela permettra à terme de réduire les émissions de GES et ainsi d'améliorer la qualité de l'air. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique



-  Limites communales
-  Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
-  Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
-  Limite de zone

Synthèse

Le site a un positionnement stratégique pour la commune de par sa localisation à proximité des équipements. De plus, l'OAP permet de prendre en compte les enjeux présents et recense les éléments d'intérêts écologiques et paysagers sur le site et d'éviter les impacts de l'aménagement par rapport aux sensibilités propres de ce dernier.

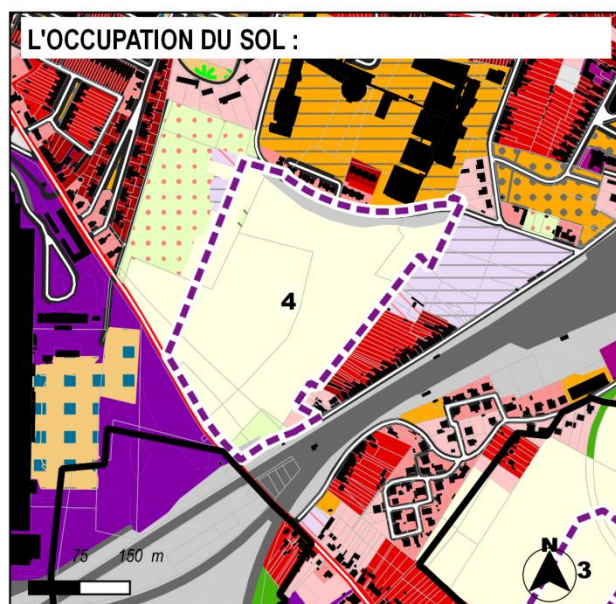
SECTEUR 1

Superficie 9.72 ha

ANALYSE DU SITE_4
Commune de Aulnoye-Aymeries

Zonage et vocation : Le site se situe dans la continuité du tissu déjà urbanisé, à proximité directe du centre-ville et des équipements publics.

Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



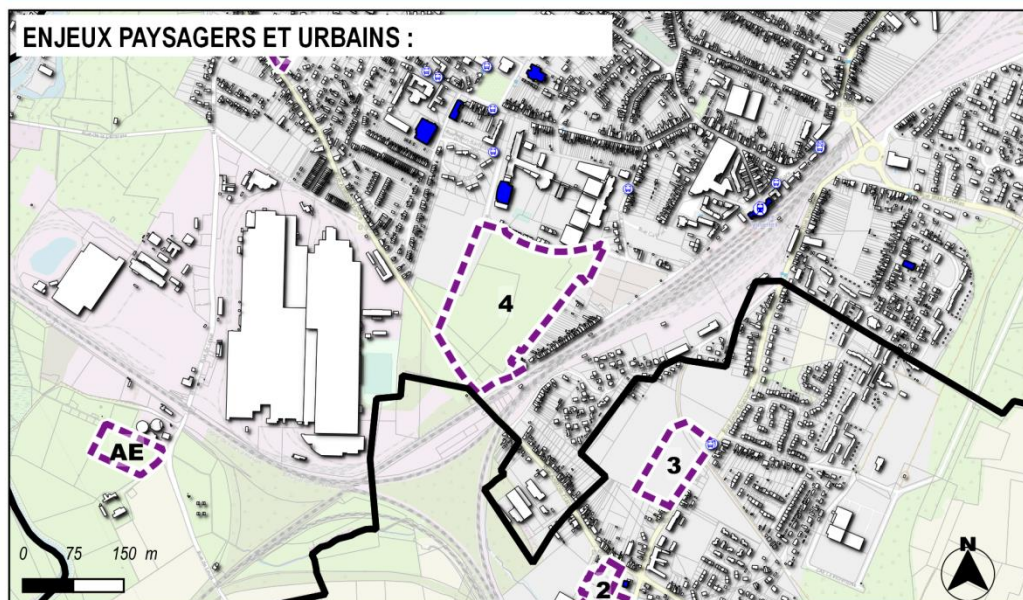
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.1.3 Cultures annuelles
 - US1.1.7 Infrastructures agricoles
 - US3.1.1 Emprises scolaires / universitaires
 - US3.1.6 Autres emprises collectives
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US4.5.0 Espaces associés aux réseaux de transports
 - US5.1.2 Habitat continu moyennement compact
 - US5.1.3 Habitat continu faiblement compact
 - US5.2.2 Habitat discontinu moyennement compact
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US6.2.1 Friches d'activités économiques
 - US6.2.2 Délaissés urbains

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Intérêt urbain :

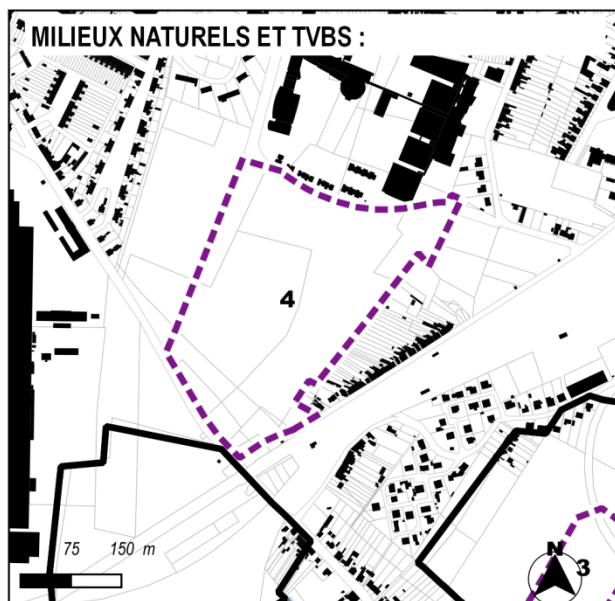


En termes paysager le site dispose d'éléments paysagers, notamment au sud qui assurent une transition entre les fonds de jardins et les jardins familiaux.

Le choix du site s'appuie sur la proximité qu'il entretient avec le centre-ville et avec plusieurs équipements et services communaux : lycée, collège, centre commercial, secteur événementiel des "nuits secrètes". En termes d'accès, le site dispose de la présence d'un arrêt de bus et surtout de la gare à moins de 500 mètres. La proximité avec la voie ferrée engendre des nuisances sonores qu'il faudra prendre en compte dans les constructions.

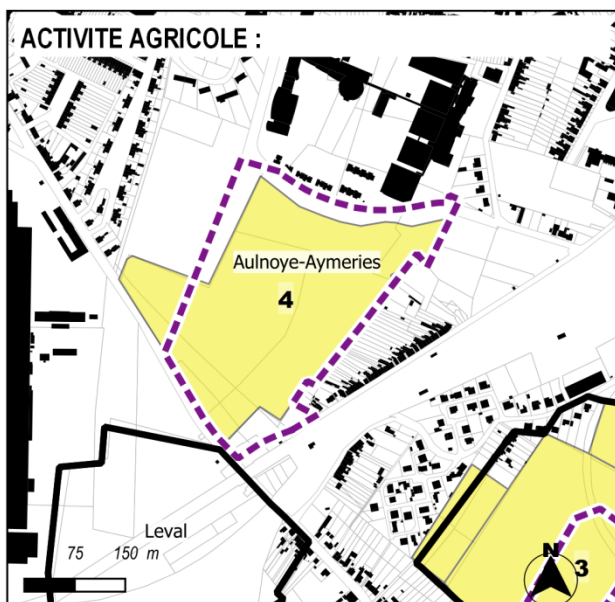
SECTEUR 1

ANALYSE DU SITE_4 Commune de Aulnoye-Aymeries



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le site est localisé à l'écart de zones à enjeux. On note cependant la présence de quelques haies sur les pourtours du site et d'arbres isolés.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ces logements permettront de réduire les besoins en extension.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



Le traitement végétalisé des franges permettra d'apporter une plus value environnementale et une meilleure diversité de la biodiversité. Elle participera également à la transition avec les espaces de jardins familiaux.

Paysage



L'aménagement du site prévoit l'intégration paysagère de l'aménagement notamment au travers le traitement des franges. Les jardins familiaux existants aux abords de la zone devront être intégrés à l'opération pour être valorisés. Ils permettront d'organiser une transition verte avec les logements de la rue Saint Martin.

Espaces agricoles



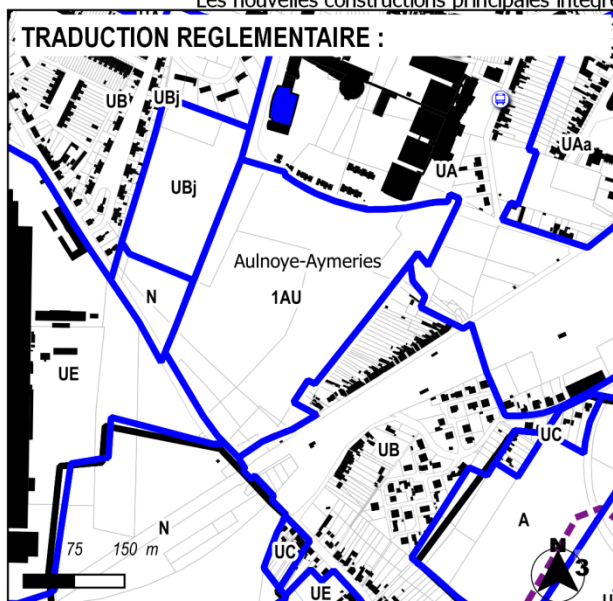
L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ces logements permettront de réduire les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie



Les prescriptions de l'OAP permettent de faciliter les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux. Le site bénéficie d'une proximité avec certains commerces offrant la possibilité aux futurs habitants de privilégier les modes doux. La proximité avec l'arrêt de bus le plus proche et la gare est également une opportunité de privilégier ces modes de transport et donc de réduire l'impact sur l'environnement. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.

Les nouvelles constructions principales intègrent des prescriptions permettant la prise en compte du développement



- Limites communales
- Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone

Synthèse

Le site choisi permet une bonne imbrication et un comblement d'espace entre deux secteurs déjà urbanisés. A ce titre davantage de connexions sont possibles ce qui permettra une meilleure répartition des flux. Les prescriptions de l'OAP sont de nature à améliorer et limiter l'impact sur la biodiversité et les paysages.

SECTEUR 1

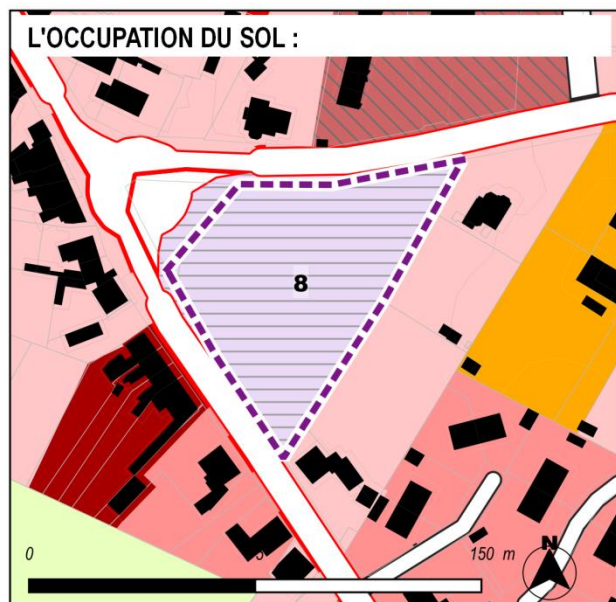
Superficie 0.47 ha

ANALYSE DU SITE_8

Commune de Aulnoye-Aymeries

Zonage et vocation : La commune souhaite, vis des opérations de densification urbaine et de renouvellement urbain, à long terme, sur les îlots de la rue Salengro et de la rue Anatole France, structurer les formes urbaines et l'espace public en :

- densifiant les fronts bâtis aux angles des rues.



Limites communales

zones de projet

Occupation du sol en 2015 :

US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

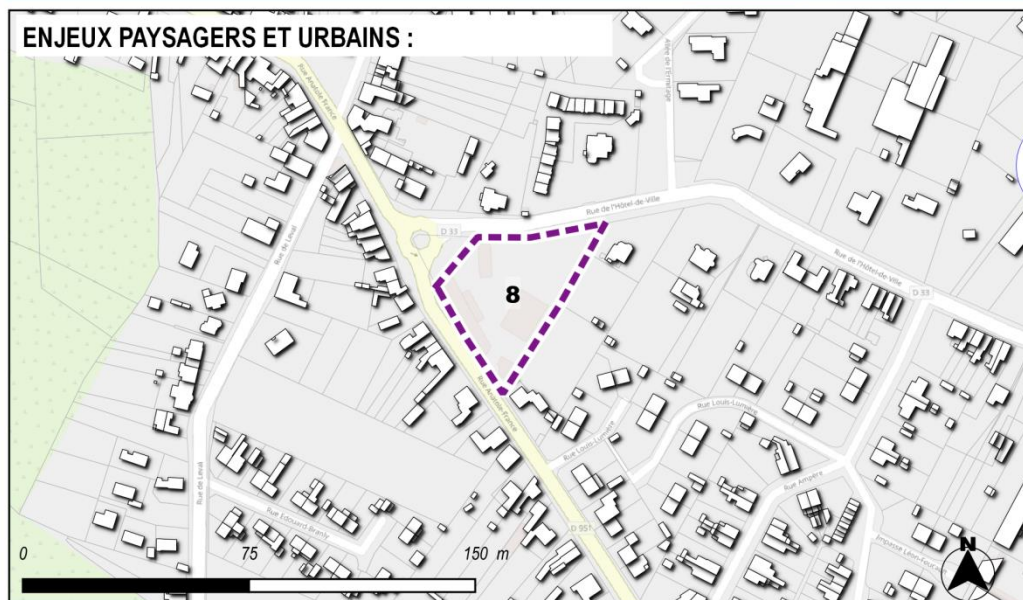
US6.2.1 Friches d'activités économiques

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



Limites communales

zones de projet

Gares

Arrêt bus

Equipements

Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Peu d'intérêt paysager sur ce site.

Le site est situé à l'intersection de deux voies et est enserré dans le tissu bâti.

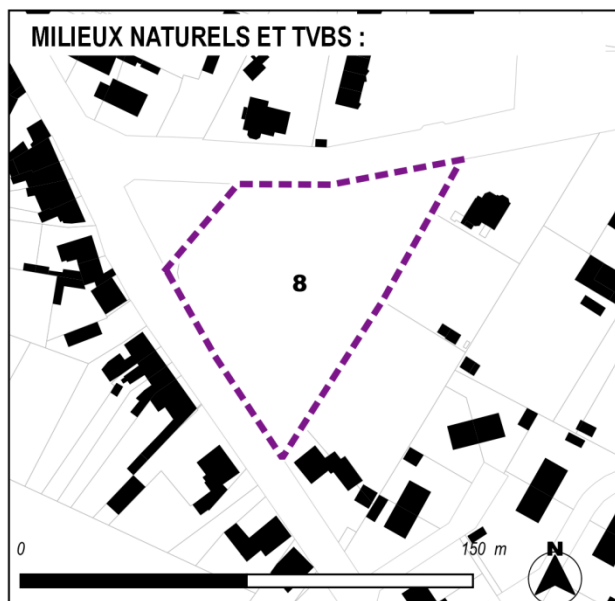
Intérêt urbain :



Le site est localisé à proximité du centre et donc des commerces et des principaux équipements de la ville ainsi que d'arrêt de transport en commun.

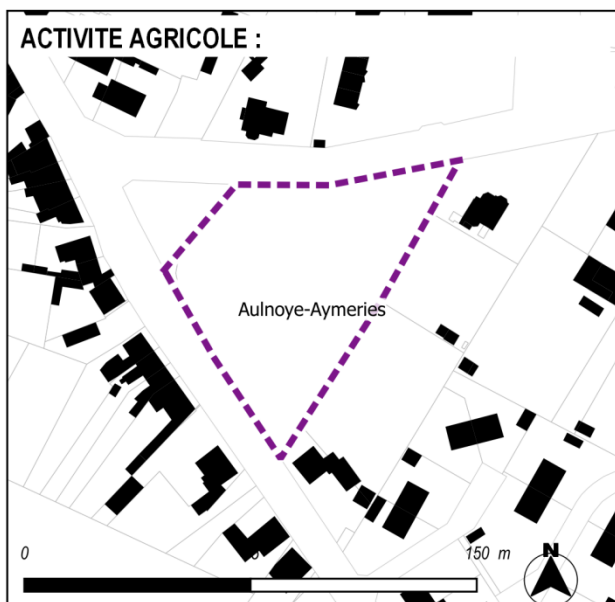
SECTEUR 1

ANALYSE DU SITE_8 Commune de Aulnoye-Aymeries



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Aucune sensibilité écologique. Le site est enserré au sein du tissu bâti.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération n'aura pas d'impact sur l'activité agricole.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Pas de sensibilité particulière.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. L'opération permettra de structurer les formes urbaines en densifiant les fronts bâtis aux angles des rues.

Espaces agricoles

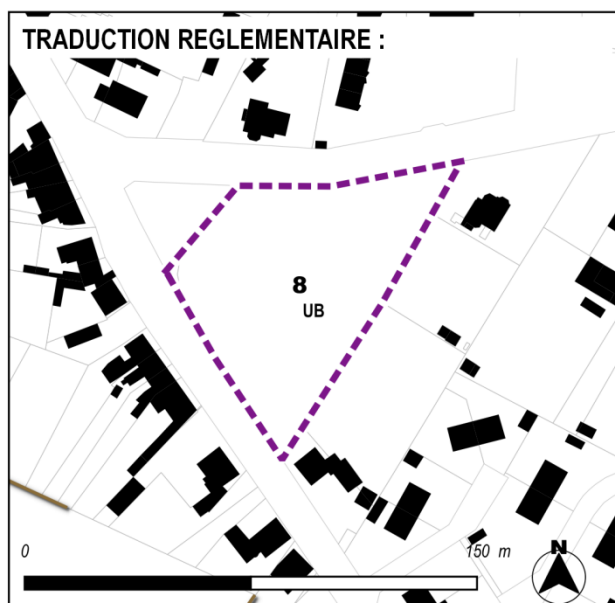


L'opération n'aura pas d'impact sur l'activité agricole.

Qualité de l'air et énergie



La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.
Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
Les nouvelles constructions principales devront intégrer des prescriptions permettant la prise en compte du développement durable



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

L'OAP ne remet pas en cause les sensibilités écologiques et paysagères du site. Elle permet de structurer les fronts bâtis et de densifier le tissu existant.

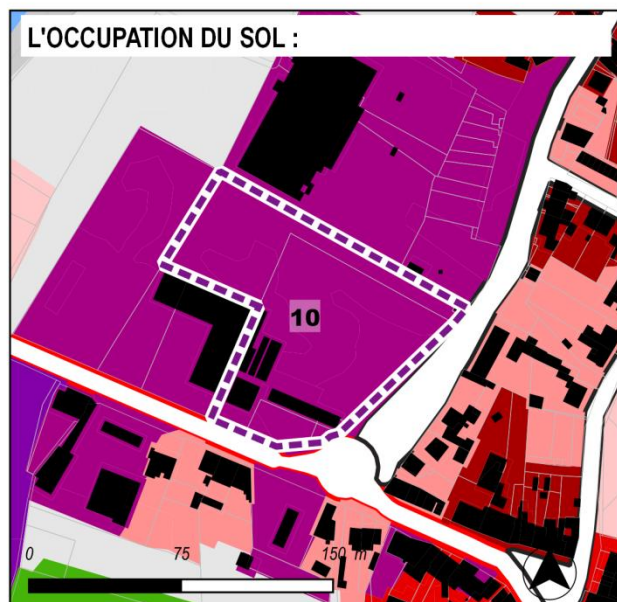
SECTEUR 1

Superficie 1.02 ha

ANALYSE DU SITE_10 Commune de Aulnoye-Aymeries

Zonage et vocation : La commune souhaite, vis des opérations de densification urbaine et de renouvellement urbain, à long terme, sur les îlots de la rue Salengro et de la rue Anatole France, structurer les formes urbaines et l'espace public en :

- densifiant les fronts bâtis aux angles des rues.



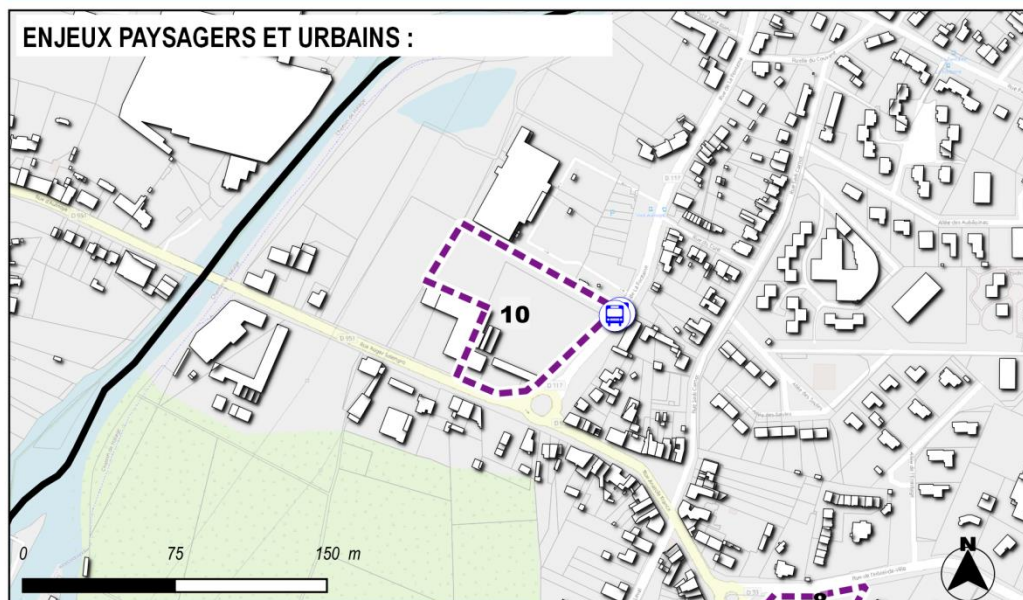
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
- US2.2.0 Zones commerciales

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Peu d'intérêt paysager sur ce site. Le site a été défriché depuis. Le secteur est enserré par un commerce et une station service au nord ce qui nuit à la qualité paysagère.

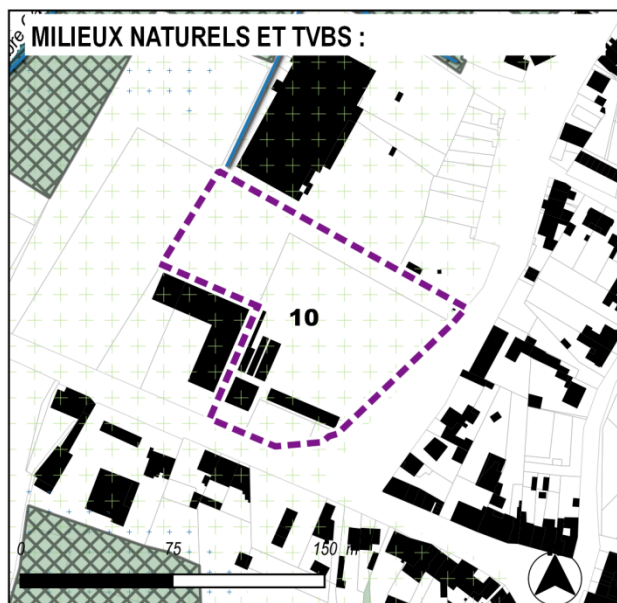
Intérêt urbain :



Le site est localisé à proximité du centre et donc des commerces et des principaux équipements de la ville ainsi que d'arrêt de transport en commun.

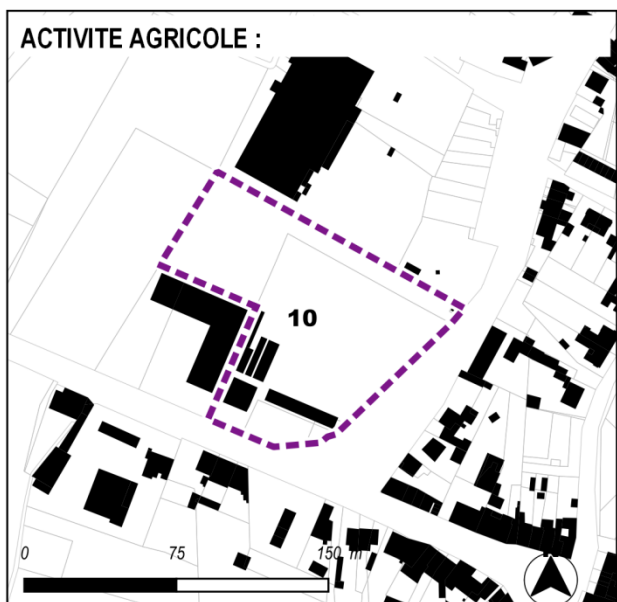
SECTEUR 1

ANALYSE DU SITE_10 Commune de Aulnoye-Aymeries



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Aucune sensibilité écologique. Le site au nord est intercepté cependant l'atlas des zones inondable sur la partie ouest cependant l'aléa est moyen.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération n'aura pas d'impact sur l'activité agricole.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Pas de sensibilité particulière.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. L'opération permettra de structurer les formes urbaines en densifiant les fronts bâtis aux angles des rues.

Espaces agricoles

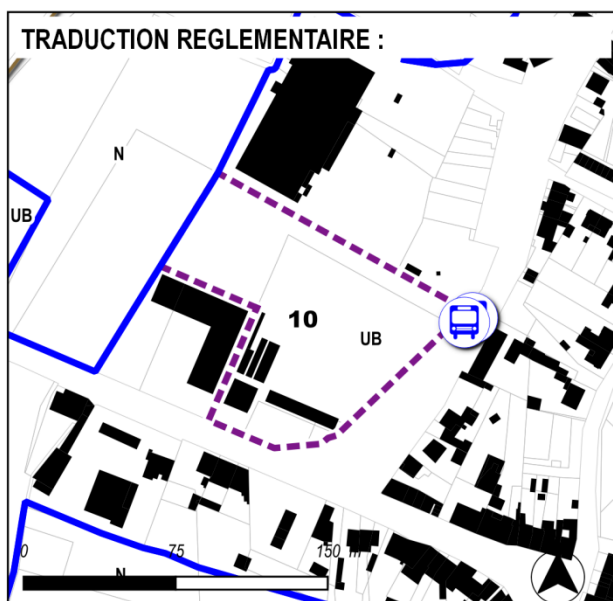


L'opération n'aura pas d'impact sur l'activité agricole.

Qualité de l'air et énergie



La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.
Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
Les nouvelles constructions principales devront intégrer des prescriptions permettant la prise en compte du développement durable



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

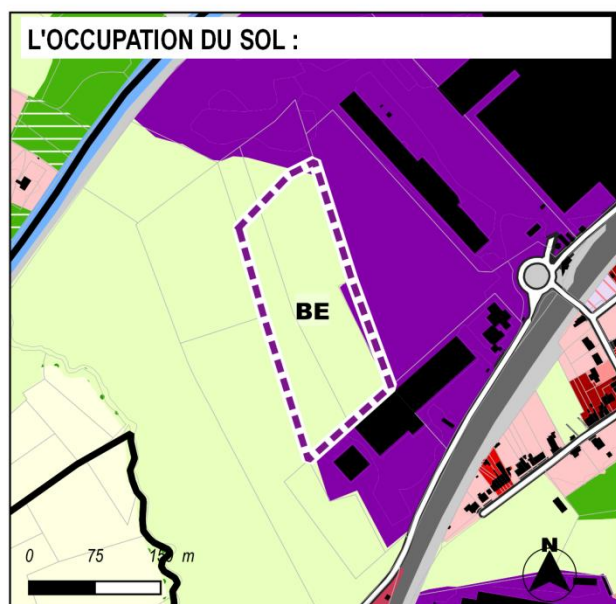
L'OAP ne remet pas en cause les sensibilités écologiques et paysagères du site. Elle permet de structurer les fronts bâtis et de densifier le tissu existant.

SECTEUR 2

Superficie 3.04 ha

ANALYSE DU SITE_BE Commune de Aulnoye-Aymeries

Zonage et vocation : L'OAP permet de répondre aux enjeux du PADD
Le secteur de l'OAP concerne la zone 1AUE.
La vocation du secteur est principalement à vocation économique



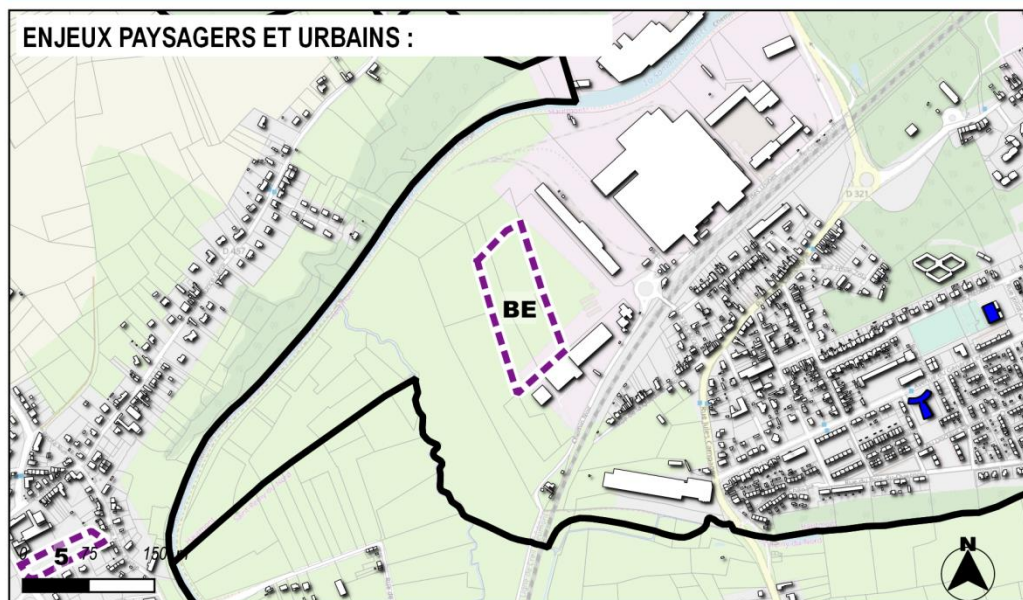
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US2.1.1 Zones industrielles et d'activités économiques

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site est situé dans la continuité d'une zone d'activités existante. Il est situé à 200 mètres de la Sambre.

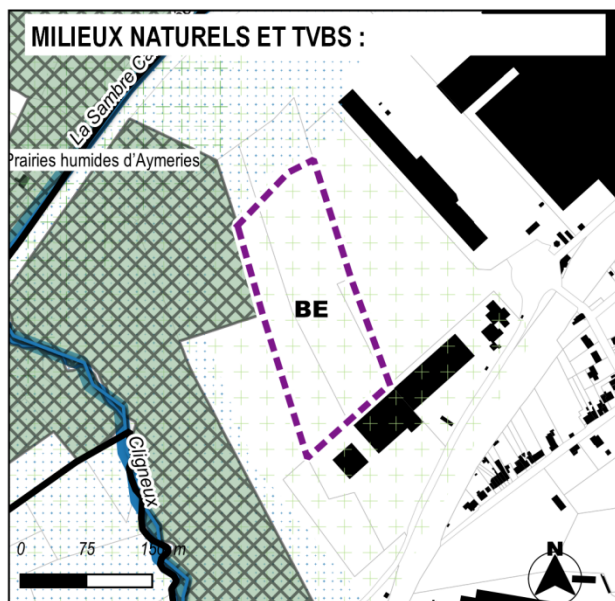
Intérêt urbain :



Le site permet de finaliser le développement de l'activité existante en permettant une prise en compte paysagère plus importante sur cette limite du tissu artificialisé.

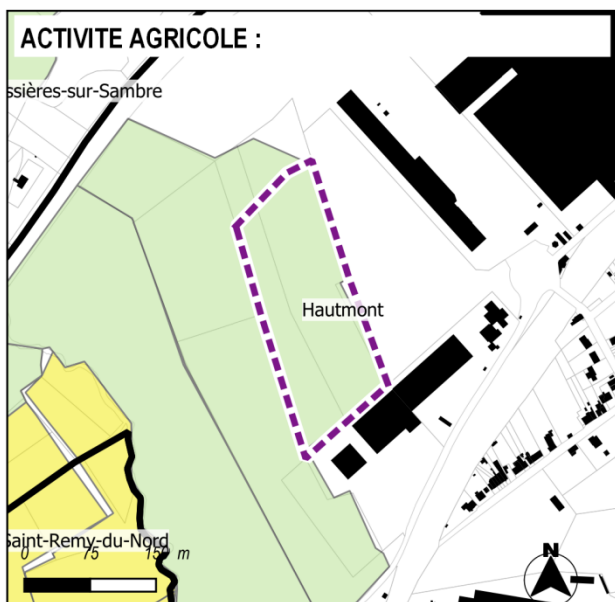
SECTEUR 2

ANALYSE DU SITE_BE Commune de Aulnoye-Aymeries



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le site est situé à proximité directe d'un corridor écologique de la trame verte et bleue de type milieu humide mais l'intercepte pas. On note la présence de haies et d'arbres en fond de parcelles.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent de conserver et de valoriser les végétations existantes sur le site.

De plus, des franges paysagères seront constituées ce qui permettra :

- d'assurer la transition avec les zones déjà urbanisées
- de participer à l'intégration paysagère et une transition avec la Sambre
- de constituer des espaces tampons avec les milieux naturels préservés.

L'intégration de ces éléments naturels apportera une plus-value environnementale au site.

Par ailleurs, l'OAP permet de gérées les eaux pluviales des voiries par des techniques alternatives afin de limiter les débits de rejet. De plus, toutes les poches de stationnement et les liaisons douces seront en matériaux perméables pour ne pas perturber l'écoulement des eaux de pluie.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.

Cependant les franges paysagères participeront à la bonne intégration du site dans son environnement.

Espaces agricoles

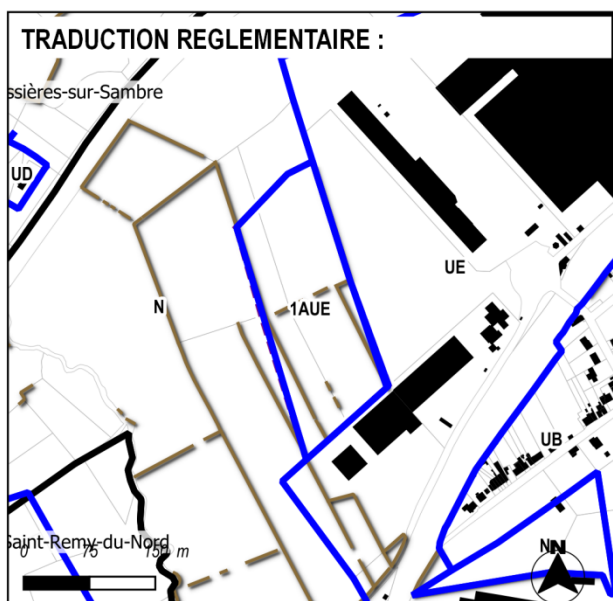


L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux qui seront localisés en support de la TVB. Elle prévoit également des stationnements deux roues. Les nouvelles constructions devront intégrer certaines prescriptions permettant la prise en compte du développement durable.



- Limites communales
- Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone

Synthèse

Le choix de la localisation du secteur d'extension permet d'éviter des secteurs naturels à enjeux de la commune et permet au site de s'intégrer dans la continuité d'une zone d'activité existante. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer une bonne insertion du projet dans son environnement.

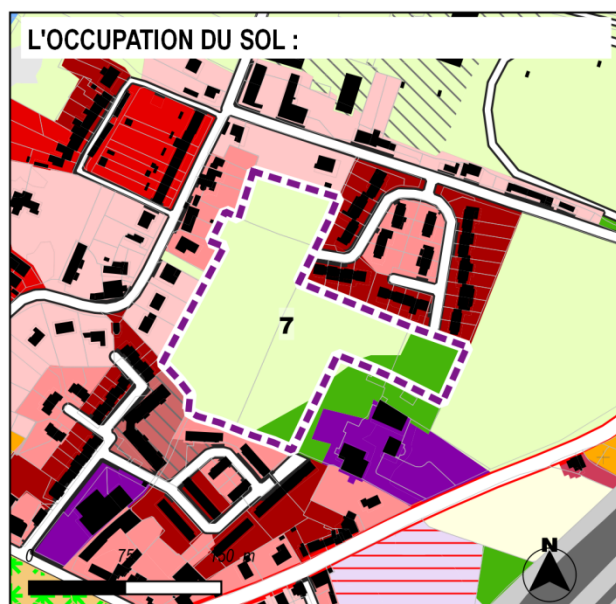
SECTEUR 1

Superficie 2.3 ha

ANALYSE DU SITE_7 Commune de Bachant

Zonage et vocation : Le site est situé à l'arrière de résidences existantes, et notamment les résidences Joliot Curie, Marcel Paul et Henri Barbusse.

Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



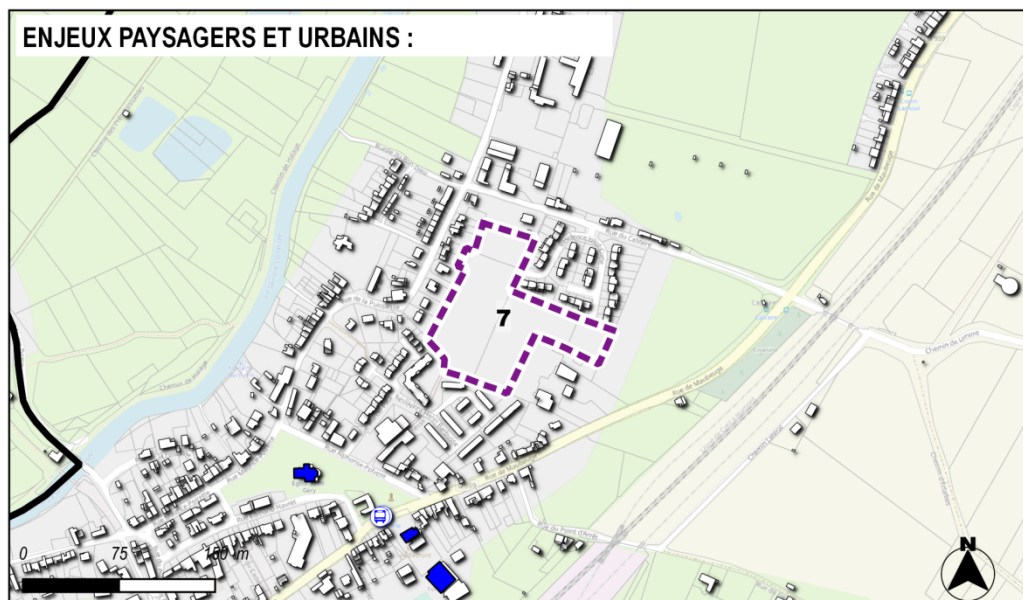
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.2.4 A vocation sylvicole ou usage indéterminé
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.1.2 Habitat continu moyennement compact
 - US5.2.2 Habitat discontinu moyennement compact
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US5.3.2 Collectifs

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

> Modéré

> Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

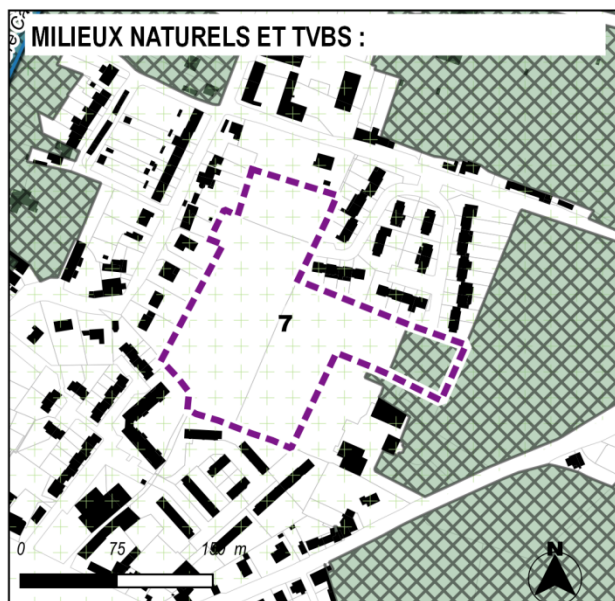


Le site est situé à l'arrière de résidences existantes et notamment des résidences Joliot Curie, Marcel Paul et Henri Barbusse. Il est situé à proximité de la RD959 cependant la zone boisée au sud permet de préserver la zone de projet de la départementale.

Intérêt urbain :

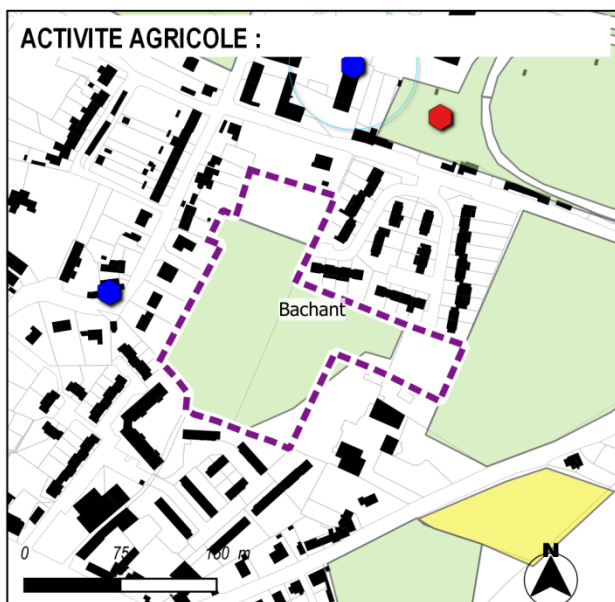


Le site, se situe à proximité du centre et donc des commerces et des principaux équipements de la ville.



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le site de projet concentre d'importants enjeux de biodiversité. Il est d'ailleurs repéré en cœur de biodiversité (prairie) sur sa partie est. De plus, on note la présence d'arbres qui forment une frange végétalisée au Nord.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme, une imputation de moins de 12,3 ha sur les terres agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant : à l'échelle de l'opération, une densité minimale brute moyenne de 21 logements à l'hectare devra être respectée (soit au minimum 50 logements). Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent de conserver et de valoriser les végétations existantes sur le site et notamment la frange boisée au sud. La constitution d'une frange paysagère sur les pourtours de la zone permettra d'apporter une plus value environnementale et une meilleure diversité de la biodiversité.

Paysage



Les prescriptions permettent d'assurer une bonne intégration dans le paysage grâce à la constitution d'une frange paysagère et au maintien de la végétation existante. Des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales du type fossé, noue, bassin sont préconisées afin d'apporter une dimension végétale à la zone.

Espaces agricoles

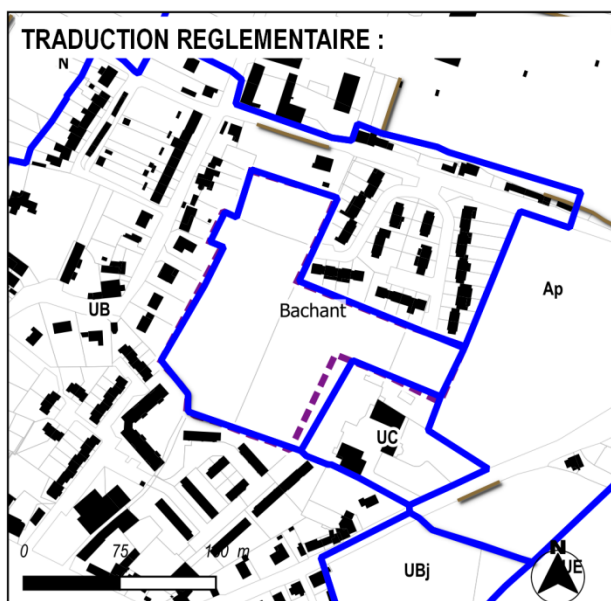


L'opération générera à terme, une imputation de moins de 12,3 ha sur les terres agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant : à l'échelle de l'opération, une densité minimale brute moyenne de 21 logements à l'hectare devra être respectée (soit au minimum 50 logements). Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP permet et facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux afin de permettre une attache de la zone au tissu existant. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique. Les nouvelles constructions principales devront intégrer des prescriptions permettant la prise en compte du développement durable.



- Limites communales
- Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone

Synthèse

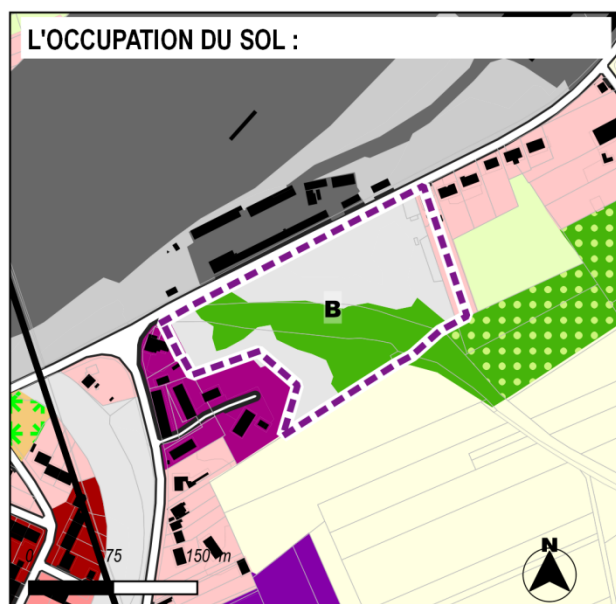
Les prescriptions de l'OAP permettent d'intégrer les sensibilités du secteur et ainsi d'éviter certains impacts.

SECTEUR 1

Superficie 2.8 ha

ANALYSE DU SITE_B Commune de Bachant

Zonage et vocation : Le site est une ancienne friche SNCF, située en face de l'aire de triage. Il est situé à proximité directe du pôle gare d'Aulnoye Aymeries (1,2 km).
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



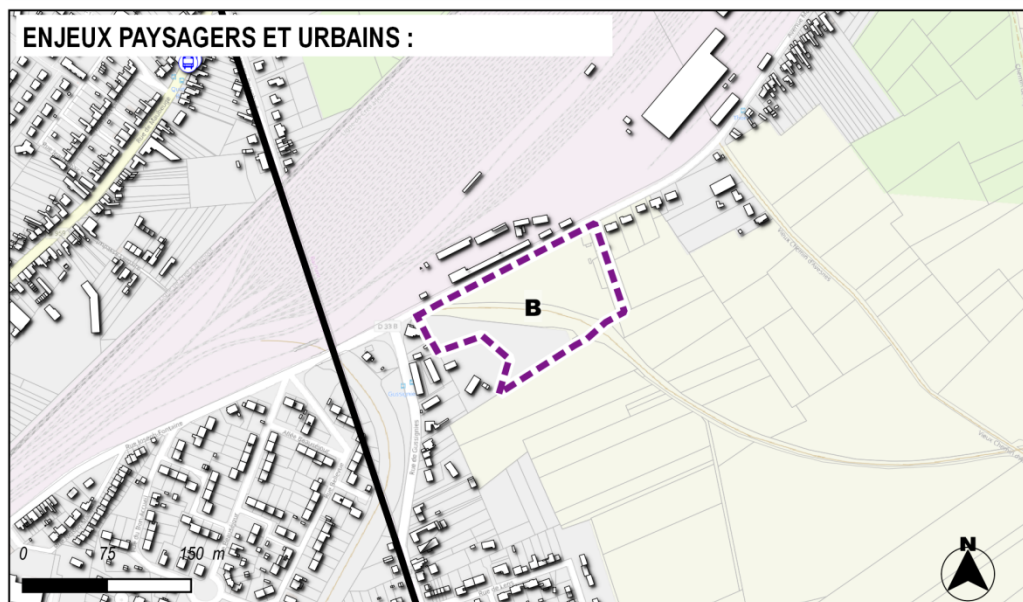
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.3 Cultures annuelles
 - US1.2.2 Peupleraies
 - US1.2.4 A vocation sylvicole ou usage indéterminé
 - US2.2.0 Zones commerciales
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

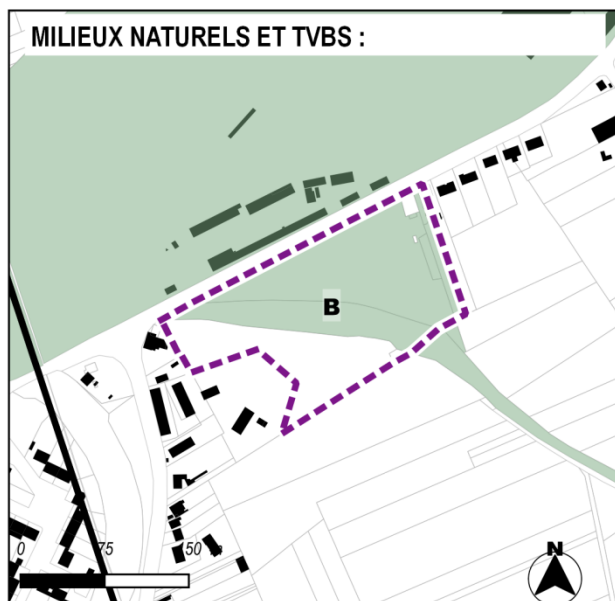


Une covisibilité existe entre le site de projet et le bâtiment SNCF au nord.

Intérêt urbain :



Le site est situé en entrée de ville. Il est situé à 1,2 km du pôle gare d'Aulnoye-Aymeries. Cependant, il n'est pas situé à proximité de commerces ou d'équipements communaux.

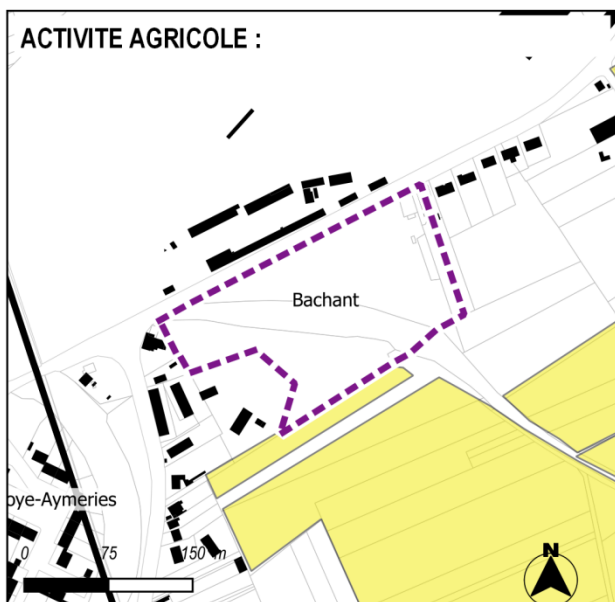


- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :**
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

**Environnementale /
écologique :**



Cette ancienne friche est potentiellement situé en zone polluée. Le site de projet concentre d'importants enjeux de biodiversité. Il est d'ailleurs repéré en cœur de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue de type prairie et est situé à proximité directe d'un corridor vert. On note la présence de végétation (haies et arbres) sur tout le site.



- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêté
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



Cette opération en renouvellement urbain permettra une densification et ainsi réduira les besoins en extension pouvant avoir des Incidences sur les espaces agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP intègre la prise en compte du risque de pollution des sols et le réaménagement de la friche sera conditionné à la réalisation des études environnementales et sanitaires exigées par le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme.

L'OAP permet valorisée les végétations existantes en conservant les essences les plus significatives. Les limites végétales ainsi que celle le long du corridor vert sont préservées et renforcées dans le cadre de l'OAP. Ce corridor vert à l'Est constituera un support pour les connexions douces.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.

De part la préservation des haies et le renforcement des limites végétales, le projet prend en compte l'identité de la zone dans lequel il s'inscrit. Les prescriptions permettent d'assurer une bonne intégration dans ce paysage singulier notamment avec la partie sud.

Espaces agricoles



Cette opération en renouvellement urbain permettra une densification et ainsi réduira les besoins en extension pouvant avoir des Incidences sur les espaces agricoles.

Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant.

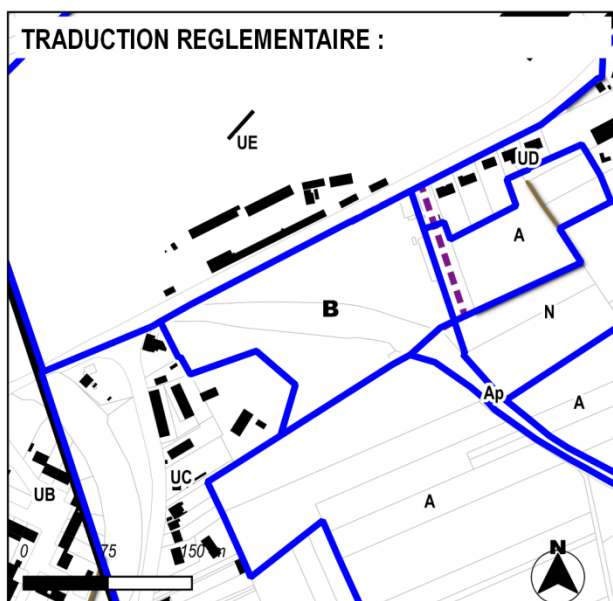
Qualité de l'air et énergie



La zone permet et facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux, en tirant parti de la proximité du corridor vert à l'est de la zone (axe mode doux).

La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.

Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique



- Limites communales
- Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone

Synthèse

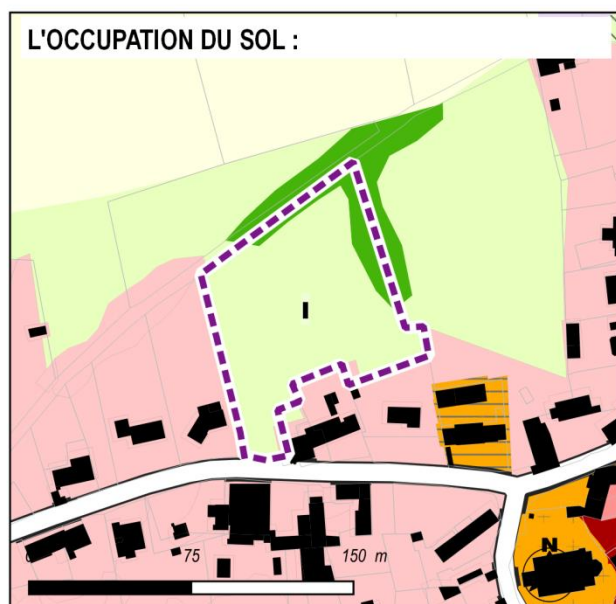
L'OAP permet de prendre en considération l'enjeu environnemental relatif à la présence d'un cœur de biodiversité. Elle donne une place importante à la végétalisation des franges et à l'insertion du projet dans son environnement.

SECTEUR 2

Superficie 0.73 ha

ANALYSE DU SITE_I Commune de Beaufort

Zonage et vocation : Le site, d'une superficie d'environ 7 000 m², se situe dans la continuité du tissu bâti existant. Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat.



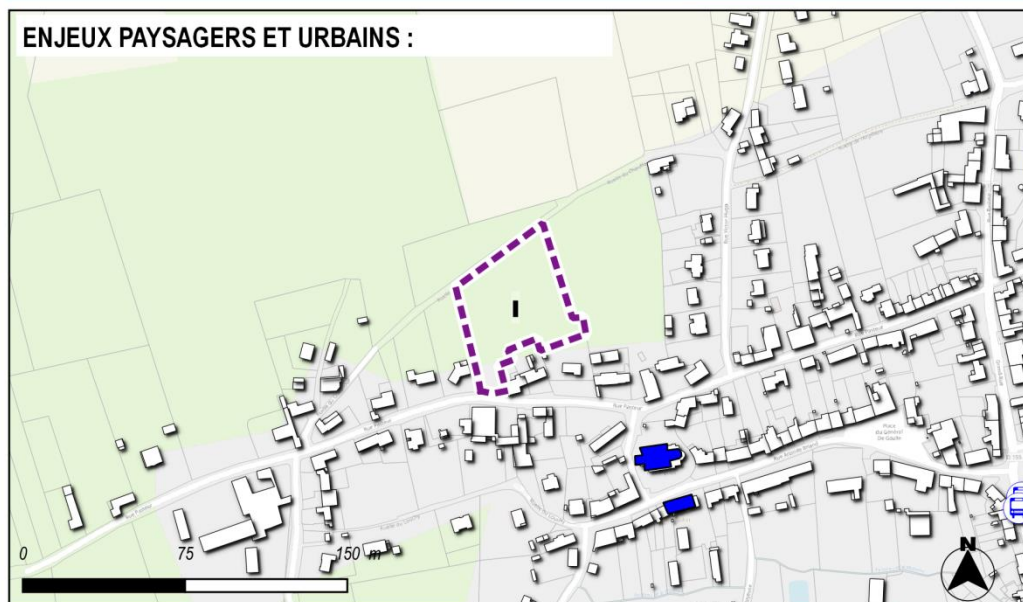
- Limites communales
 - zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
- US1.1.1 Prairies
 - US1.2.4 A vocation sylvicole ou usage indéterminé
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

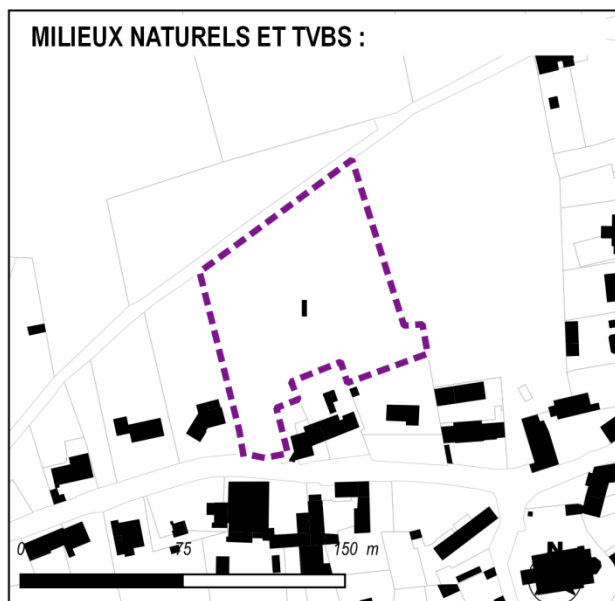


Le site bénéficie d'un cadre naturel agréable à valoriser. Une attention particulière devra néanmoins être apportée quant à l'intégration architecturale des nouvelles constructions en lien avec le contexte urbain.

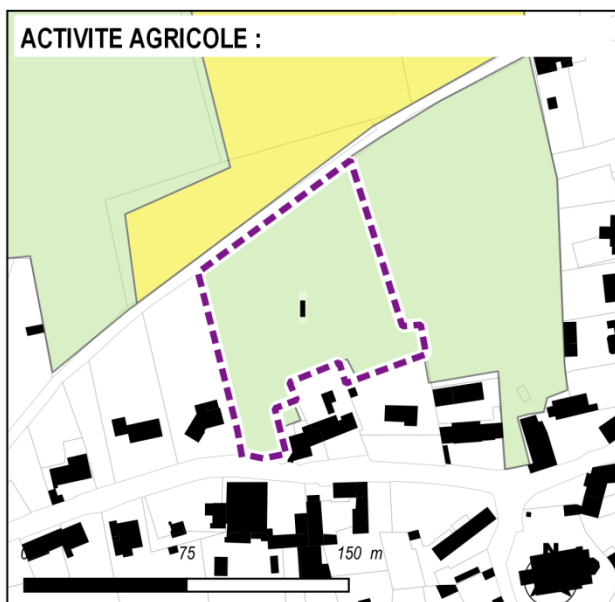
Intérêt urbain :



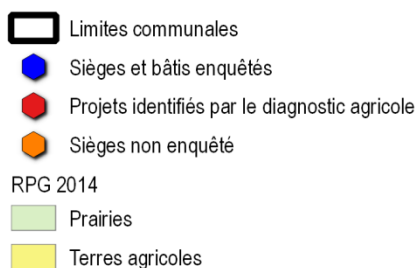
Le site est situé à proximité de plusieurs équipements publics dont la salle des fêtes et la mairie.



Environnementale /
écologique :



Les sensibilités écologiques correspondent aux éléments existants sur le site, à savoir des haies et arbres de haut jet présents aux abords de la parcelle.



Activité agricole :

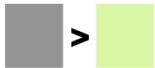


L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Cependant la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. De plus le projet s'appuie sur une unité parcellaire bordée de haies qui permet de conserver une cohérence d'exploitation.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



L'OAP permet de préserver les éléments naturels présents sur le site. Les prescriptions donnent une place importante à la végétalisation des aménagements (maintien de la végétation existante et traitement végétalisé des franges).

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Les prescriptions permettent de maintenir les milieux sensibles d'un point de vue naturel et offrant une certaine qualité au site. Les limites végétales en fond de parcelles seront respectées.

Espaces agricoles

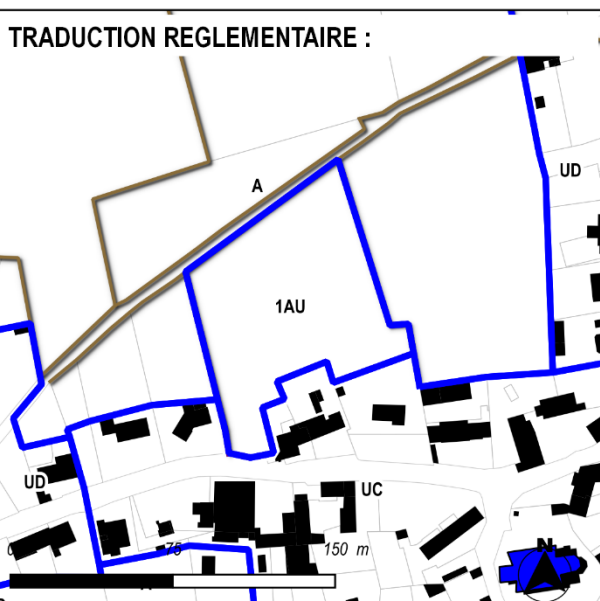


L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Cependant la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. De plus le projet s'appuie sur une unité parcellaire bordée de haies qui permet de conserver une cohérence d'exploitation.

Qualité de l'air et énergie



La proximité avec le centre bourg permettra de réduire les déplacements quotidiens. La création d'un maillage de liaisons douces traversant le site favorise la mobilité douce et permet à terme de réduire les émissions de GES et ainsi d'améliorer la qualité de l'air.
La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.
Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique



- Limites communales
- Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone

Synthèse

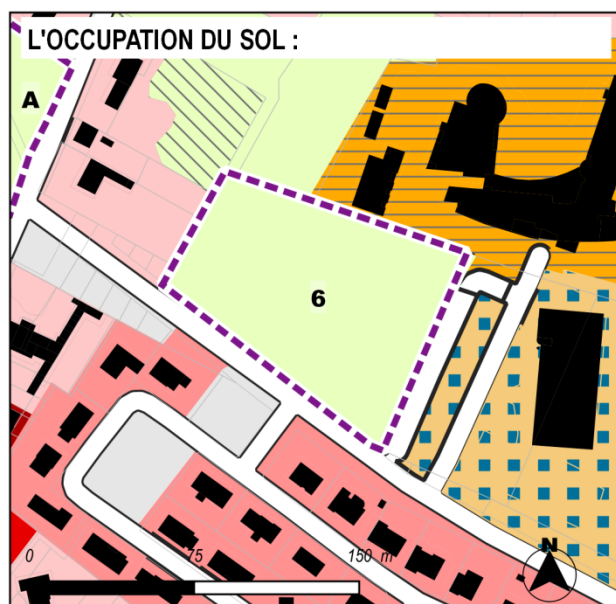
L'OAP permet d'assurer une opération respectueuse de l'environnement et s'insérant parfaitement dans le tissu urbain. La valorisation des linéaire de haies et des transitions favorise la cohérence d'aménagement.

SECTEUR 1

Superficie 0.94 ha

ANALYSE DU SITE_6 Commune de Berlaimont

Zonage et vocation : Le site est situé à proximité du Collège Gille de Chin et d'un équipement sportif. Il est également situé à proximité de la zone 1AU Rue de la Chapelle Saint Michel.
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



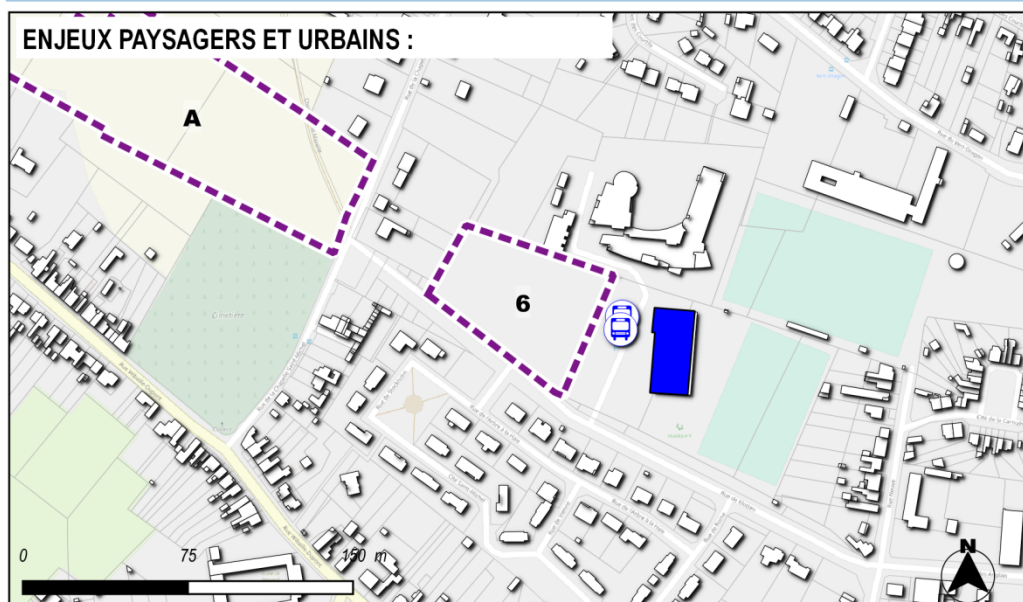
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US3.1.1 Emprises scolaires / universitaires
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site ne présente pas de sensibilité particulière. Il est situé juste au sud du collège Gille de Chin et d'un parking. Un talus et des haies permettent de limiter la covisibilité avec le parking et la voie de desserte principale.

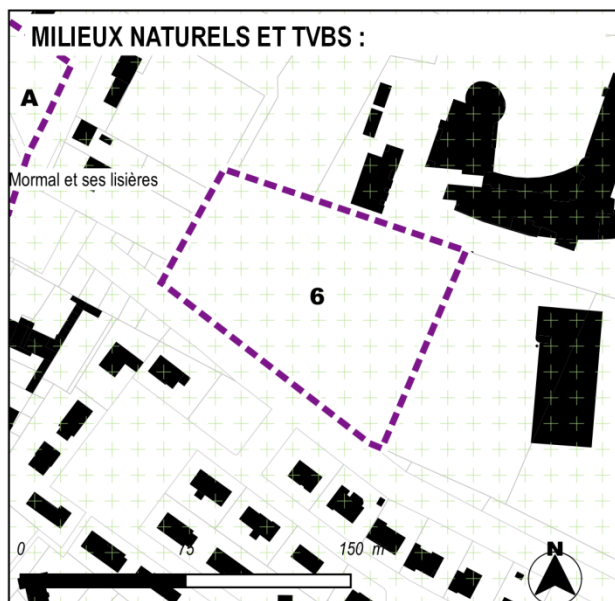
Intérêt urbain :



Le site, se situe à proximité directe du collège Gilles de Chin, du stade Dauby Vasseur et du centre Robert Schuman.
Cependant le site se retrouve relativement éloigné des commerces et équipements de la ville.
Néanmoins, les arrêts de bus des lignes 21 et 61 du réseau urbain STIBUS permettent un accès facilité à la centralité

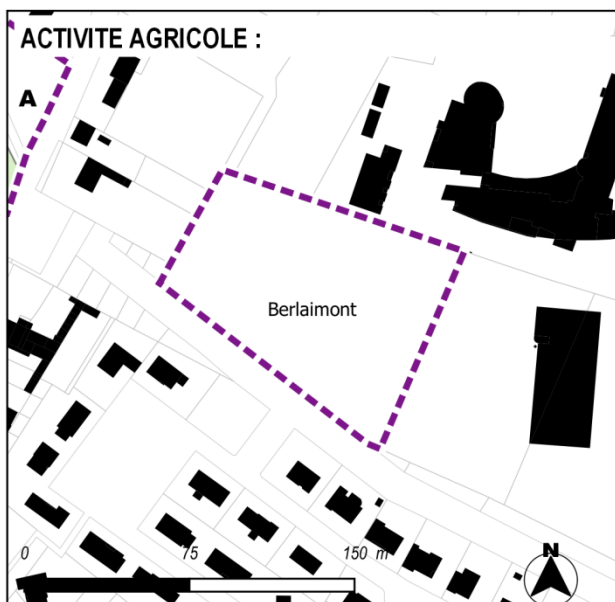
SECTEUR 1

ANALYSE DU SITE_6 Commune de Berlaimont



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :**
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

**Environnementale /
écologique :**



Le site est localisé à l'écart de zone à enjeux. On note toutefois la présence de haies qui forment une frange végétalisée au Nord et à l'Est du site.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêté
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole : L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. L'impact vis à vis de l'activité agricole peut paraître limité du fait de la localisation au sein de l'enveloppe urbaine du site. La mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permettra de limiter les besoins en extension.



Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



L'OAP permet de préserver les éléments naturels présents sur le site et notamment sur la prise en compte des franges paysagères.

Paysage



Le traitement des franges permettra de réduire la covisibilité entre le site et le parking et le collège et offrira aux futurs habitants un cadre agréable.
De plus le maintien du talus au sud permet de limiter la vue avec la rue de Klotten au sud

Espaces agricoles

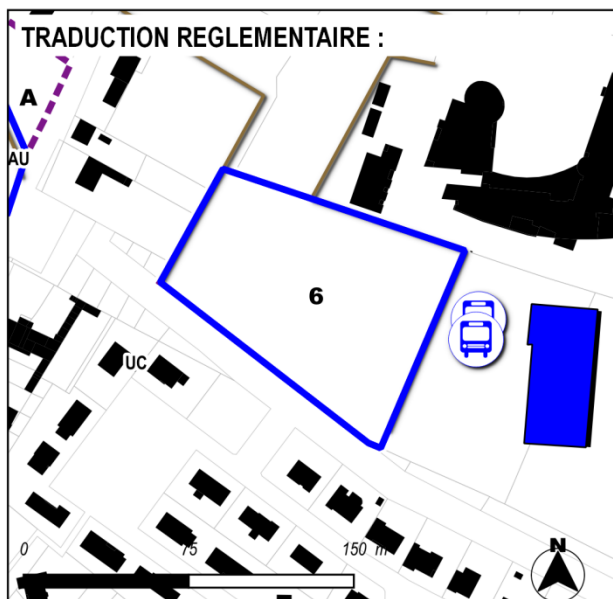


L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. L'impact vis à vis de l'activité agricole peut paraître limité du fait de la localisation au sein de l'enveloppe urbaine du site.
La mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.
Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permettra de limiter les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie



La localisation du site par rapport au transport en commun et la création d'un maillage de liaisons douces favorisent la mobilité douce. Cela permettra à terme de réduire les émissions de GES et ainsi d'améliorer la qualité de l'air. La proximité des équipements et de l'offre en transport collectif limitera les éventuels impacts.
La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.
Les nouvelles constructions principales devront intégrer des prescriptions permettant la prise en compte du développement durable.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

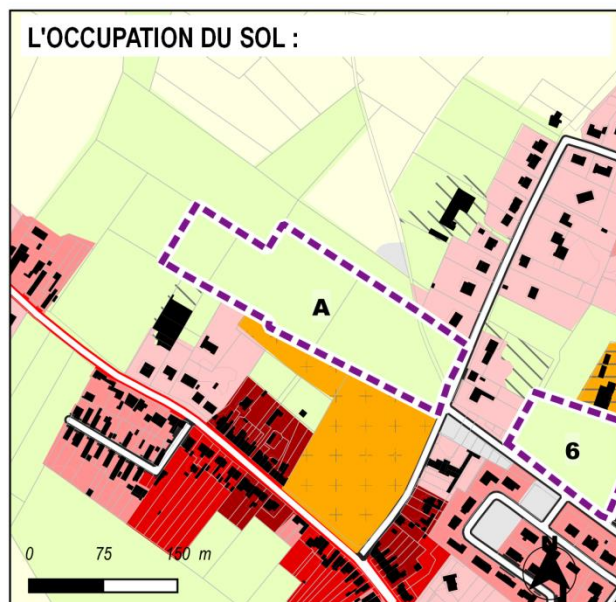
Les impacts du projet sont limités la localisation et la proximité des équipements permet d'envisager un aménagement participant à la cohérence du développement de la commune.

SECTEUR 1

Superficie 2.51 ha

ANALYSE DU SITE_A Commune de Berlaimont

Zonage et vocation : Le site est inséré dans le tissu bâti résidentiel au Nord-ouest de la commune et en limite de zone agricole. Ce développement urbain s'inscrit à environ 800 mètres du centre-ville et à 500 mètres du collège et des équipements sportifs. Il est connecté à la rue Wibaille Dupont via une récente opération habitat sur la parcelle 349.



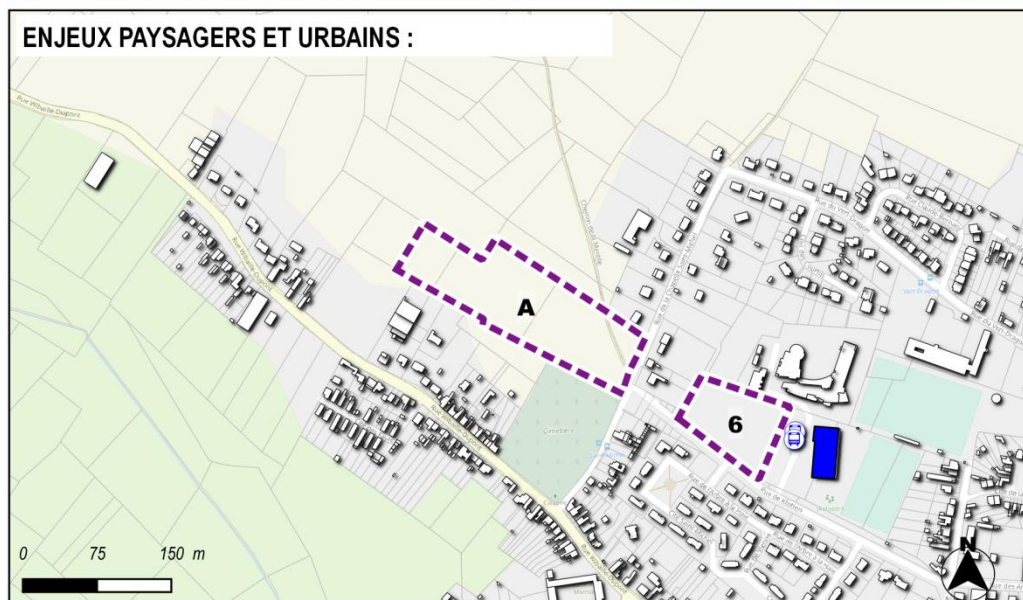
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.1.7 Infrastructures agricoles
 - US3.1.3 Cimetières et lieux de culte
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Intérêt urbain :

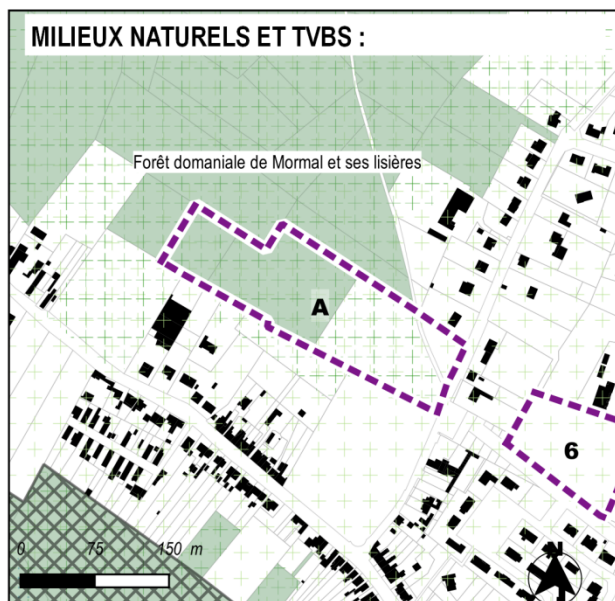


La zone d'urbanisation future est située à proximité de pâtures et d'un cimetière au sud de la zone. Le site s'inscrit dans un paysage de bocage. Il bénéficie d'une vue dégagée vers la campagne au nord et au nord-ouest. Le terrain présente un relief important au nord du cimetière. Il est relativement plat au sud.

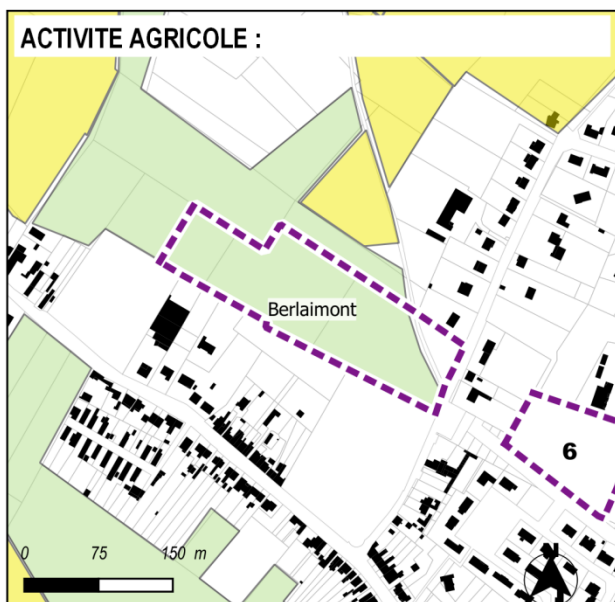
Ce développement urbain s'inscrit à environ 800 mètres du centre-ville et à 500 mètres du collège et des équipements sportifs.

SECTEUR 1

ANALYSE DU SITE_A Commune de Berlaumont



**Environnementale /
écologique :**



Activité agricole :

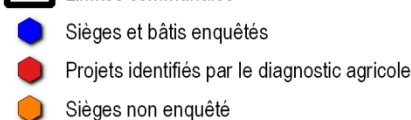


Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant : à l'échelle de l'opération, une densité minimale brute moyenne de 28 logements à l'hectare devra être respectée (soit 82 logements au minimum). Est encouragée à l'échelle de la zone une mixité des formes bâties (individuel, intermédiaire, semi-collectif) tout comme une mixité d'occupation.

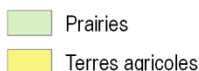


Le site de projet concentre d'importants enjeux de biodiversité. Il est repéré en cœur de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue et en ZNIEFF de type 1 « Forêt domaniale de Mormal et ses lisières ». Ses franges sont occupées par des haies basses et les parcelles sont séparées par des alignements d'arbres. Le périmètre de la ZNIEFF correspond aux limites de la forêt domaniale de Mormal, ce périmètre intègre une zone tampon destinée à englober les lisières forestières. L'intégration des lisières forestières permet de prendre en compte une population de triton crêté, cette espèce vit dans les cours d'eau. Le milieu concerné (culture) ne fait pas partie des habitats déterminants de la ZNIEFF02/12/2019. Concernant la flore les inventaires ont mis en évidence 70 espèces au sein de la zone d'inventaire dont celles-ci ne sont pas protégées, rares ou menacées. Concernant l'avifaune plusieurs espèces à enjeux ont été identifiées, et sont protégées. Il s'agit de l'Accenteur mouchet, de la Chardonneret élégant, de la Fauvette à tête noire, de la Fauvette grisette, de la Mésange bleue, de la Mésange charbonnière, du Pinson des arbres, du Pouillot véloce, du Troglydite mignon et du Verdier d'Europe. Ces passereaux sont tous des nicheurs certains ou probables au sein du site. Ceux-ci se reproduisent au sein des haies de la parcelle.

Aucune espèce de lépidoptères rhopalocères (papillon de jour) ni



RPG 2014



Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



Le type de milieu ne correspondant pas aux habitats naturels de la ZNIEFF concernée. De plus, l'OAP permet de préserver les éléments naturels présents sur le site. Les prescriptions donnent également une place importante à la végétalisation des aménagements : frange bocagère à constituer en limite nord ouest, plantations de haies de mitoyenneté, mise à l'écart de l'opération via un écran végétal, desserte principale plantée d'arbres haute tige. De plus les prescriptions offrent une perméabilité pour la petite faune vers l'Est en direction des prairies.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Les prescriptions permettent d'assurer une bonne intégration dans ce paysage. Des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales du type fossé, noue, bassin sont préférées afin d'apporter une dimension végétale à la zone.

Espaces agricoles



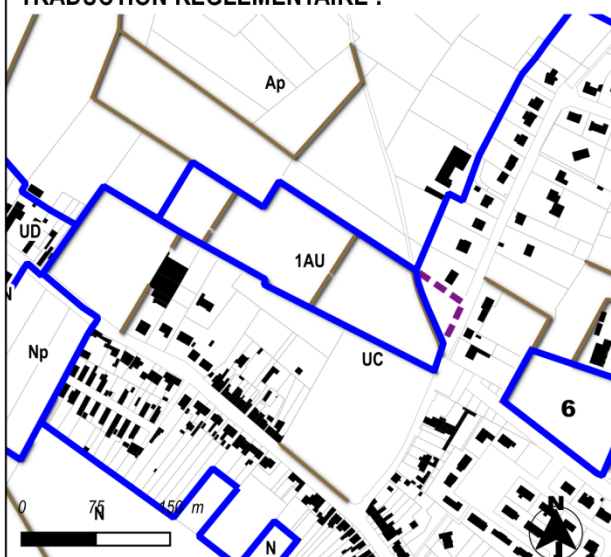
Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant : à l'échelle de l'opération, une densité minimale brute moyenne de 28 logements à l'hectare devra être respectée (soit 82 logements au minimum). Est encouragée à l'échelle de la zone une mixité des formes bâties (individuel, intermédiaire, semi-collectif) tout comme une mixité d'occupation.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP permet et facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique

TRADUCTION REGLEMENTAIRE :



- Limites communales
- Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone

Synthèse

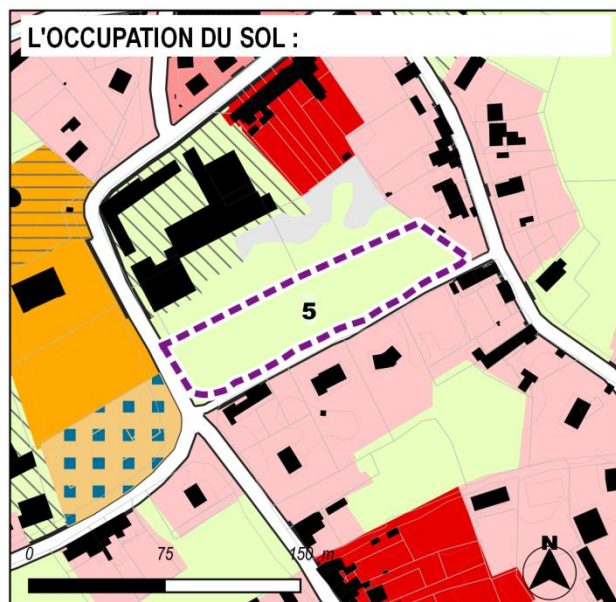
L'OAP ne remet pas en cause les sensibilités écologiques et paysagères du site. La préservation des linéaires de haies au titre du L151-23 du code de l'urbanisme permet d'envisager des impact limiter du projet sur les espaces naturels et les paysages.

SECTEUR 1

Superficie 0.57 ha

ANALYSE DU SITE_5 Commune de Boussières-sur-Sambre

Zonage et vocation : Le site se situe en cœur de bourg ancien, à proximité des équipements publics, ce développement urbain participera donc à la dynamisation du centre-bourg de Boussières-sur-Sambre.
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



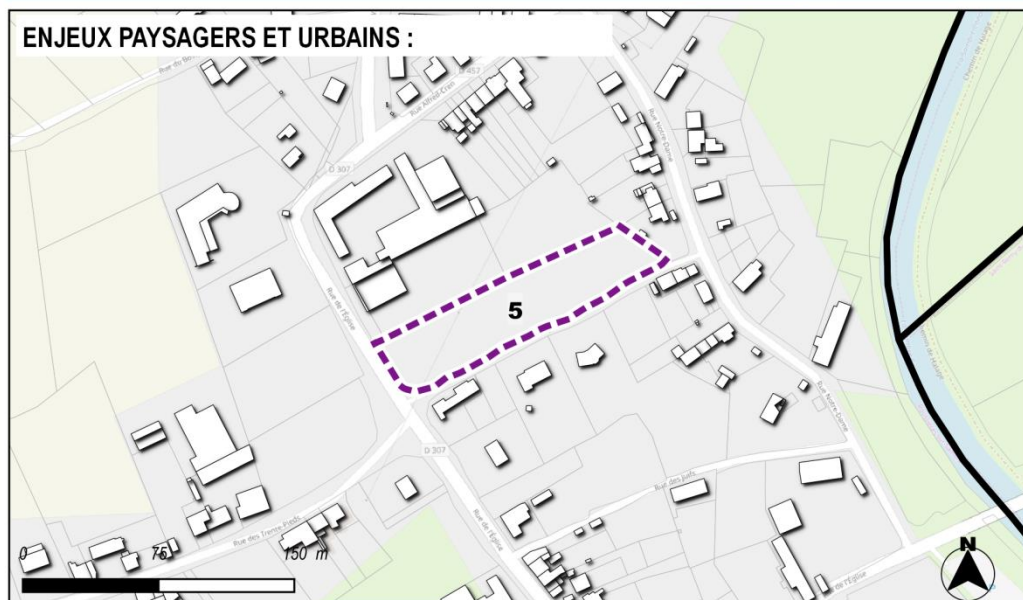
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Équipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site est situé à l'arrière d'habitations existantes. Les boisements existants participent à l'intégration paysagère du projet.

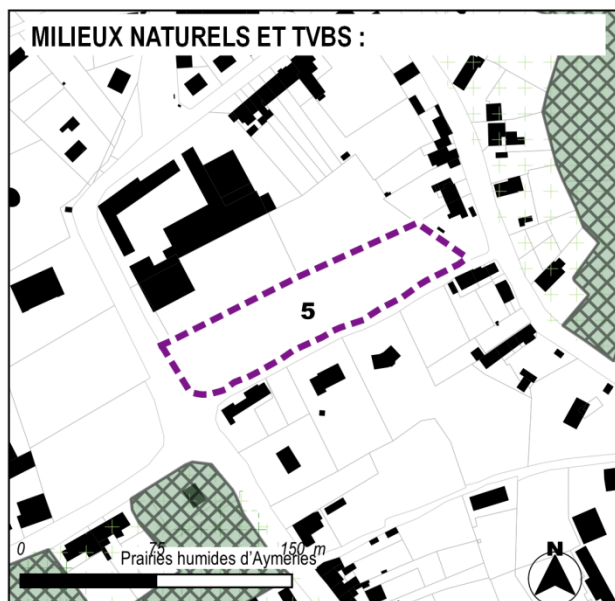
Intérêt urbain :



Le site, se situe dans le centre-bourg à proximité d'équipements publics.

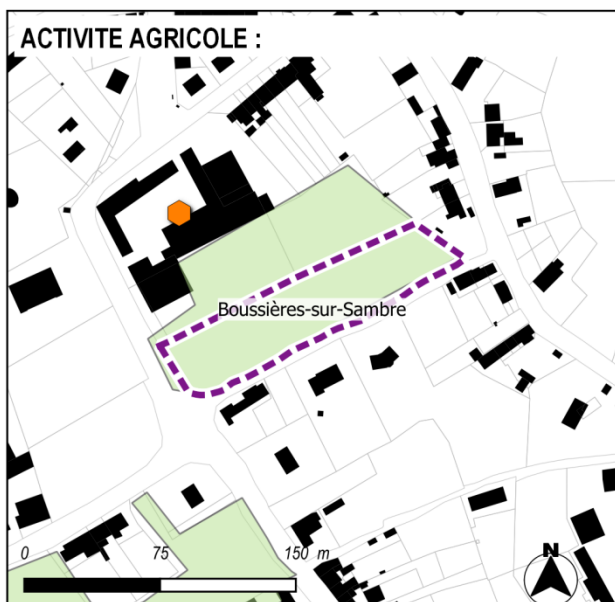
SECTEUR 1

ANALYSE DU SITE_5 Commune de Boussières-sur-Sambre



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :**
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le site est localisé à l'écart de zone à enjeux. On note toutefois la présence d'alignement d'arbres à hautes tiges et un talus qui longent la rue Gros.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Le projet tient compte par son périmètre de l'implantation de l'activité agricole au Nord.
Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ces logements permettront de réduire les besoins en extension.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



L'OAP permet de préserver les éléments naturels présents sur le site. Les prescriptions donnent une place importante à la végétalisation aux abords du projet (traitement végétalisé des franges, écran végétal). Ceci aura pour effet d'apporter une plus value environnementale sur le site. L'OAP prescrit de conserver le talus et les fossés pour une bonne gestion des eaux pluviales.

Paysage



L'OAP prévoit l'intégration paysagère de l'aménagement notamment au travers le traitement des franges. L'opération est mise à l'écart des habitations existantes via un écran végétal (haies d'essences locales, ...)

Espaces agricoles

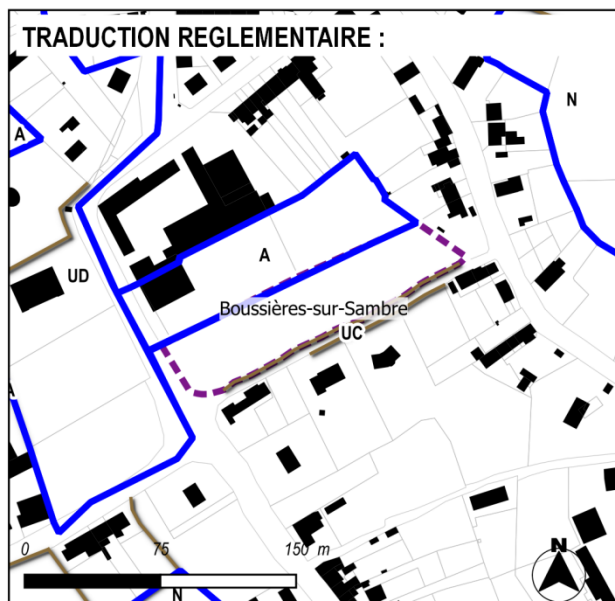


L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Le projet tient compte par son périmètre de l'implantation de l'activité agricole au Nord. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ces logements permettront de réduire les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie



La localisation du site par rapport centre-bourg et la création d'un maillage de liaisons douces favorisent la mobilité douce. Cela permettra à terme de réduire les émissions de GES et ainsi d'améliorer la qualité de l'air. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique. Les nouvelles constructions principales intègrent des prescriptions permettant la prise en compte du développement durable.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

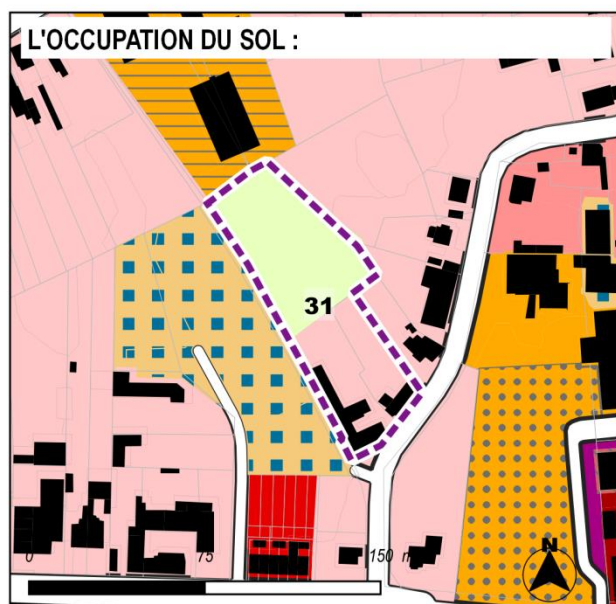
L'aménagement permet de valoriser un espace bénéficiant d'une bonne localisation et d'un cadre agréable. Les éléments naturels seront préservés et renforcés dans le cadre de l'aménagement favorisant ainsi l'intégration paysagère. L'enjeu agricole est préservé par la prise en compte d'un retrait vis à vis des constructions agricoles existantes.

SECTEUR 5

Superficie 0.48 ha

ANALYSE DU SITE_31 Commune de Boussois

Zonage et vocation : Le site se situe sur la rue de Ponceau, le long de la Venelle Jules Descamps. Ce développement urbain est situé en cœur de ville participera à l'animation de celui-ci.
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



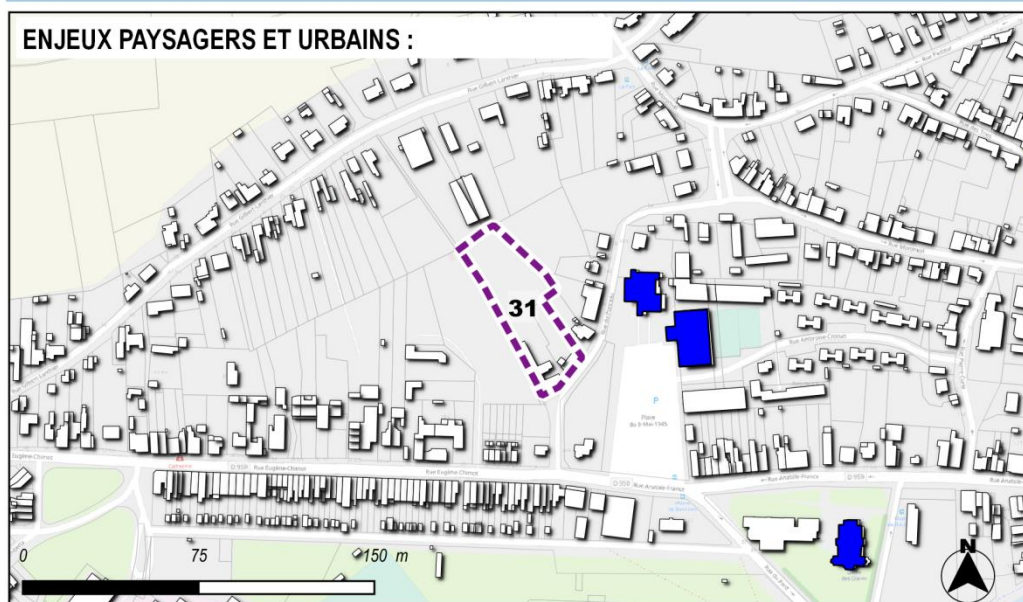
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US3.1.1 Emprises scolaires / universitaires
 - US3.2.2 Complexes sportifs et terrains de sports
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

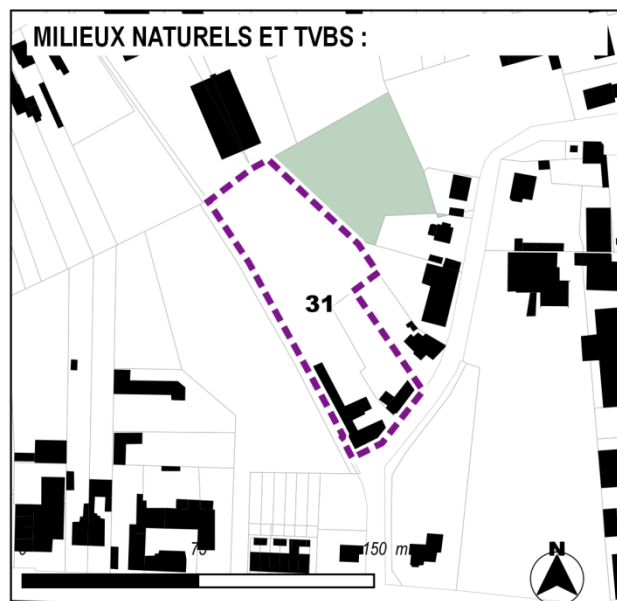


La végétation présente est constituée de haies basses en limites parcellaires et de quelques arbres isolés.

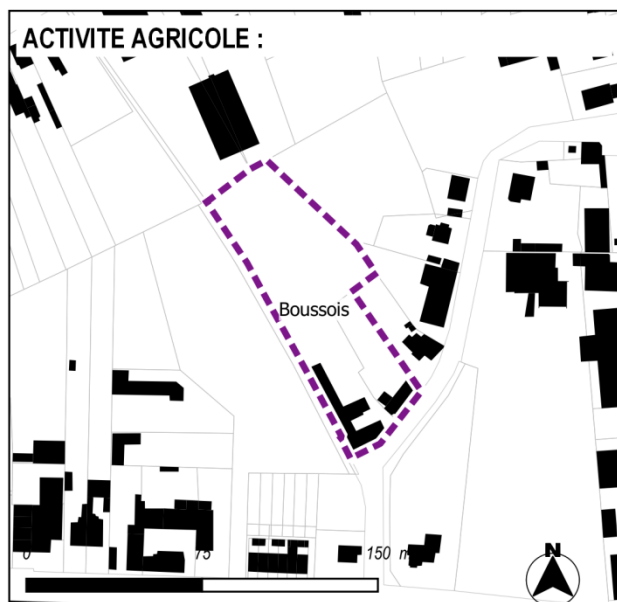
Intérêt urbain :



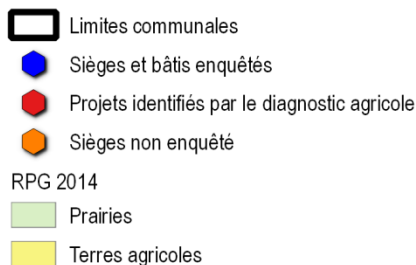
Le site bénéficie d'une proximité avec le centre bourg où sont localisés plusieurs équipements et services. Par ailleurs, le site est situé à proximité d'un arrêt de bus et à moins de 200 mètres de la gare.



**Environnementale /
écologique :**



Le site est localisé à l'écart de zone à enjeux.
On note toutefois la présence de haies et d'arbres sur les
pourtours du site



Activité agricole :



Le site se localise à l'écart des enjeux agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



Le traitement végétalisé et les connexions douces permettront d'apporter une plus-value environnementale et une meilleure diversité de la biodiversité.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Les prescriptions paysagères des franges permettront de réduire l'impact visuel des nouvelles constructions vis-à-vis des constructions existantes.

Espaces agricoles

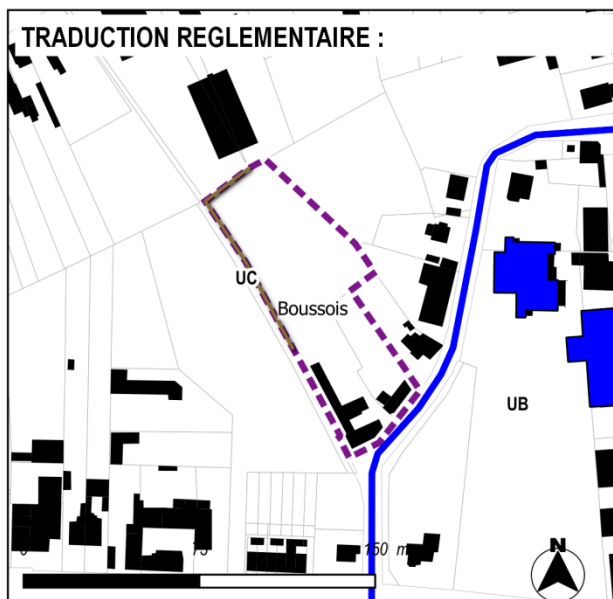


Le site se localise à l'écart des enjeux agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant.

Qualité de l'air et énergie



La proximité avec le centre ancien du village permettra de réduire les déplacements quotidiens. La localisation du site par rapport au transport en commun et la création d'un maillage de liaisons douces favorisent la mobilité douce. Cela permettra à terme de réduire les émissions de GES et ainsi d'améliorer la qualité de l'air. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique



Synthèse

le site ne possède pas d'enjeux particuliers. Du fait de sa localisation il participe au confortement de la trame bâtie avec un positionnement stratégique. Cependant les prescriptions de l'OAP permettent une bonne intégration du projet.

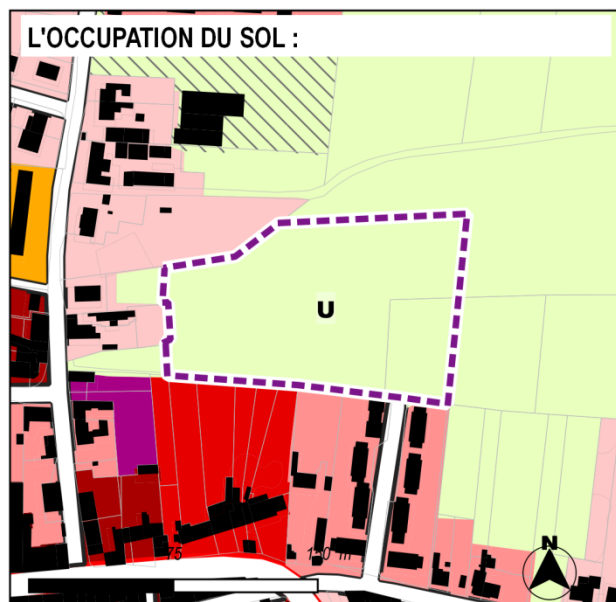
SECTEUR 6

Superficie 1.23 ha

ANALYSE DU SITE_U Commune de Cousolre

Zonage et vocation : Le site se situe dans le prolongement de l'actuelle Résidence du Tir à l'Arc. Ce développement urbain s'inscrit à proximité immédiate du centre-ville et des équipements publics principaux. Il vient renforcer le centre-ville de Cousolre.

La vocation du secteur est à vocation habitat.



- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.1.3 Habitat continu faiblement compact
 - US5.2.2 Habitat discontinu moyennement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

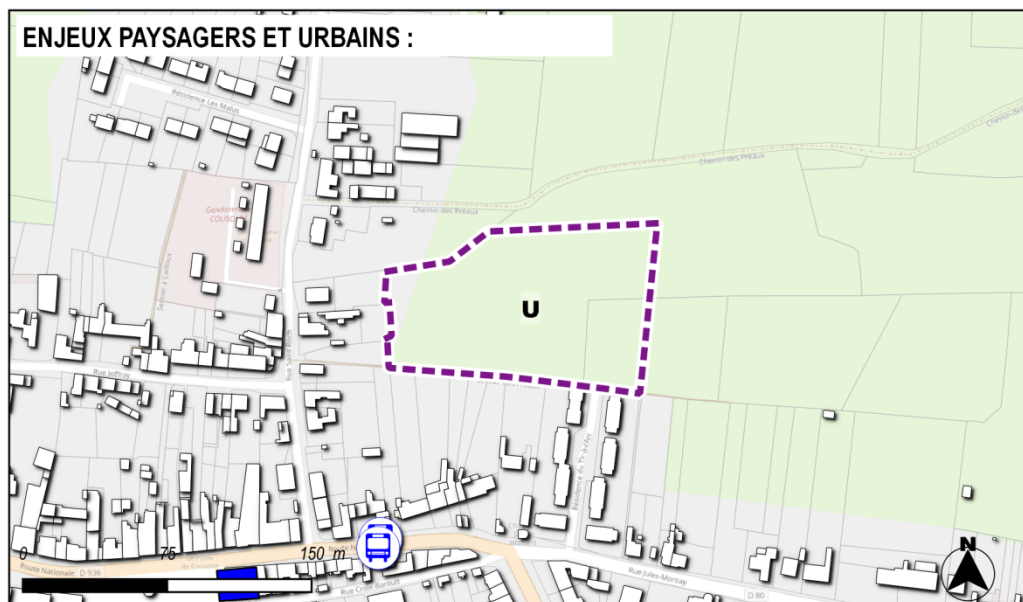
Nul/faible

>

Modéré

>

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

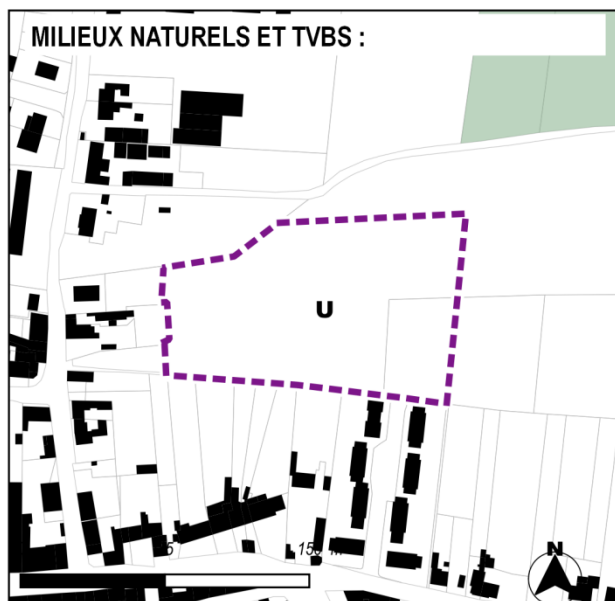


Le site est situé à l'arrière d'habitations existantes à l'Ouest et au Sud. Cependant le site bénéficie d'une vue sur la campagne au nord et à l'Est.

Intérêt urbain :

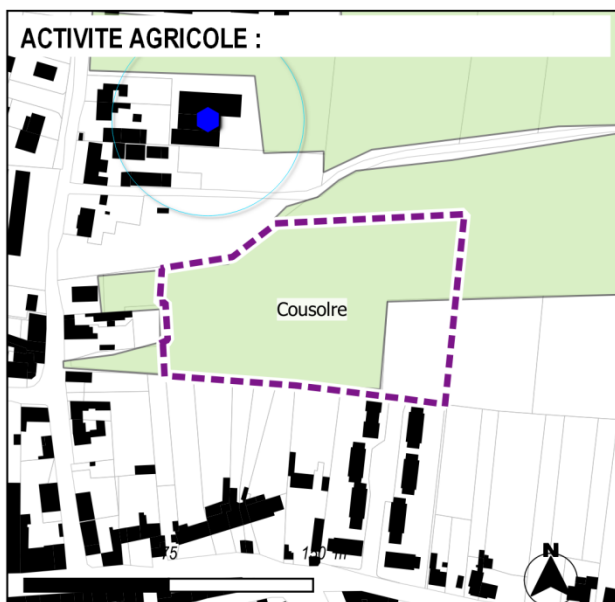


Une bonne localisation, à moins de 200 mètres du centre de Cousolre, ce qui offre une proximité avec les transports en commun et les commerces et équipements



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le site occupé par des terres agricoles ne présente pas d'intérêt écologique particulier. Le seul intérêt écologique est représenté par les alignements d'arbres et les haies au sud du projet.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



Une imputation de 1,34ha sur les terres agricoles. Le site se situe dans la continuité du bâti existant. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant : à l'échelle de l'opération, une densité minimale brute moyenne de 32 logements à l'hectare devra être respectée, soit 43 logements au minimum.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Le traitement végétalisé des franges permettra d'apporter une plus valeur environnementale et une meilleure diversité de la biodiversité. Le passage de la petite faune est assuré vers le nord et le sud.
La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.
Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Néanmoins, l'OAP permet de prendre en compte les espaces environnants et les met mettre en valeur. Les limites végétales sont préservées (conservation des espèces les plus significatives) ou renforcées avec le voisinage sur tout le pourtour de la zone. La vue vers la campagne est préservée.

Espaces agricoles

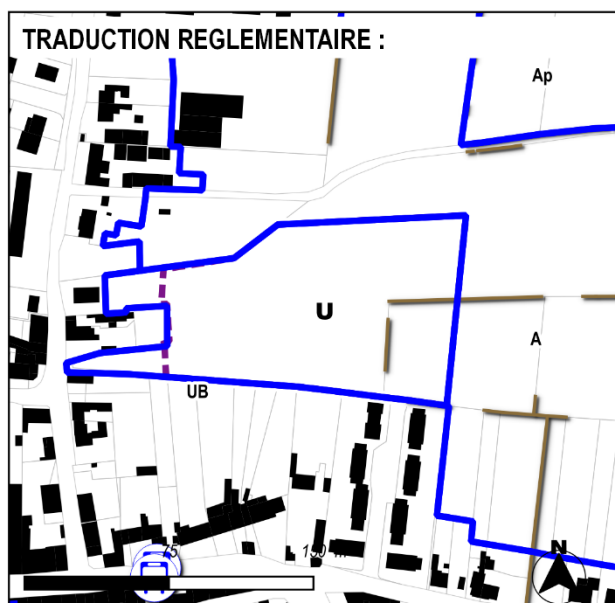


Une imputation de 1,34ha sur les terres agricoles. Le site se situe dans la continuité du bâti existant.
Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant : à l'échelle de l'opération, une densité minimale brute moyenne de 32 logements à l'hectare devra être respectée, soit 43 logements au minimum.

Qualité de l'air et énergie



L'urbanisation du site participera à la réduction des émissions de GES car ce dernier se trouve dans la continuité du tissu urbain.
La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.
Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

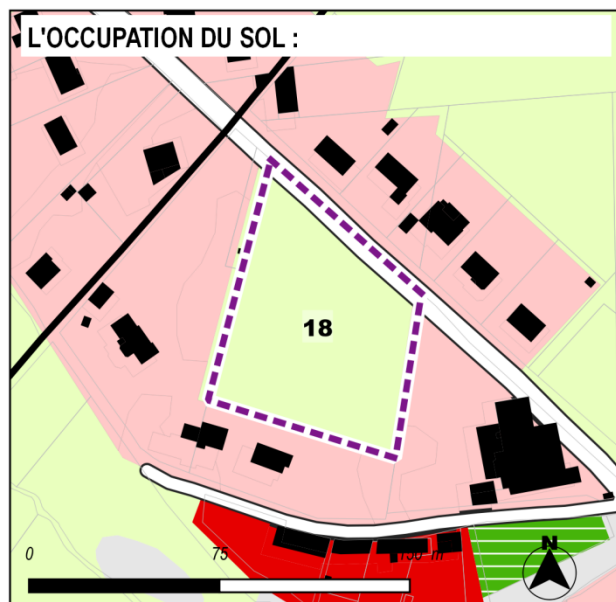
Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer une bonne insertion du projet dans son environnement

SECTEUR 2

Superficie 0.6 ha

ANALYSE DU SITE_18 Commune de Eclaibes

Zonage et vocation : Le site est situé à l'entrée de la commune d'Eclaibes, en proximité directe de la commune de Limont-Fontaine.
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



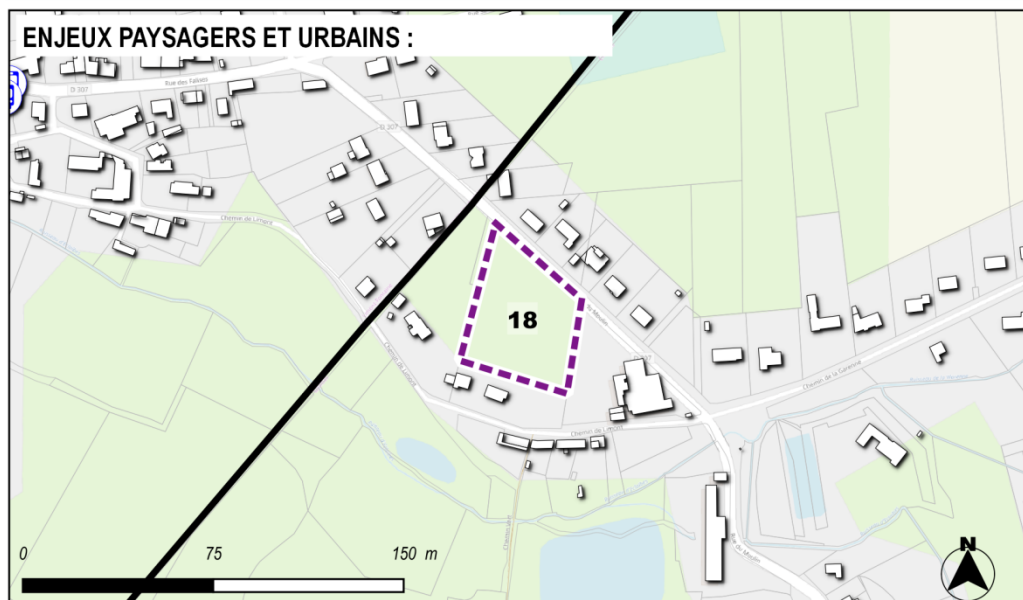
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Intérêt urbain :



La zone à urbaniser est située à proximité d'habitations existantes. Elle est située à l'entrée de la commune d'Eclaibes, en proximité directe de la commune de Limont-Fontaine.

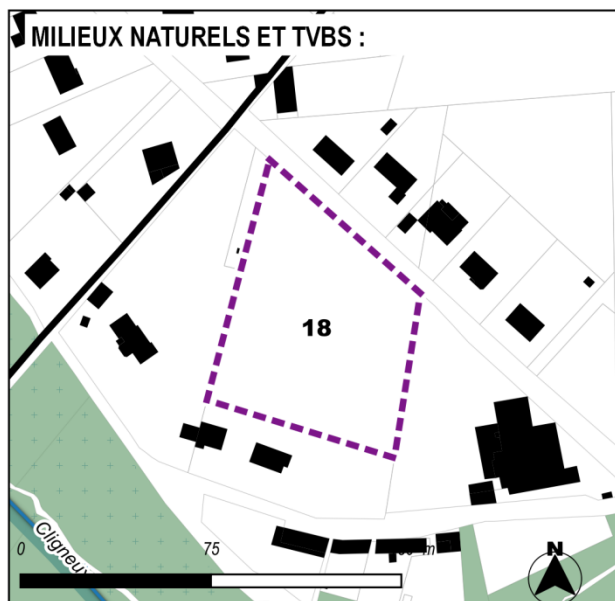
Le site est situé à proximité d'un corps de ferme existant au sud est pouvant faire l'objet d'une réhabilitation en lien avec l'opération.

Le site est également situé à proximité d'une chapelle, à l'ouest, et d'un muret, au sud, classés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Le site se situe à proximité d'un terrain sportif au nord. Il permet de conforter le tissu bâti existant.

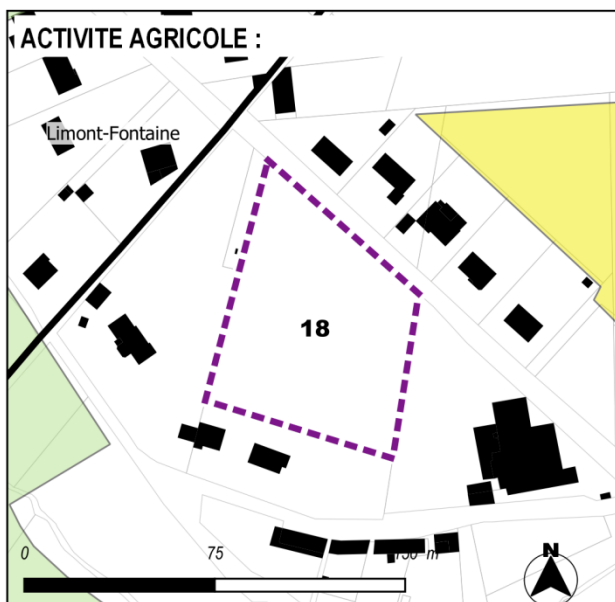
SECTEUR 2

ANALYSE DU SITE_18 Commune de Eclaires



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
- Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
- Natura 2000
- Arrêté de biotope
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
- Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :**
- Coeurs de nature
- Trame bleue
- Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le site intercepte un axe de ruissellement.
Présence de haies sur les pourtours du site

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
- Prairies
- Terres agricoles

Activité agricole :



L'occupation du sol n'étant pas agricole, aucun impact n'est attendu.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Une noue sera créée sur l'opération pour assurer un tamponnage des eaux de pluies en amont des constructions existantes.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Plusieurs prescriptions sont de nature à prendre en compte l'insertion de l'opération dans son environnement : mise à l'écart de l'opération de la voie via un écran végétal et végétalisation et traitement qualitatif de la noue.

Espaces agricoles

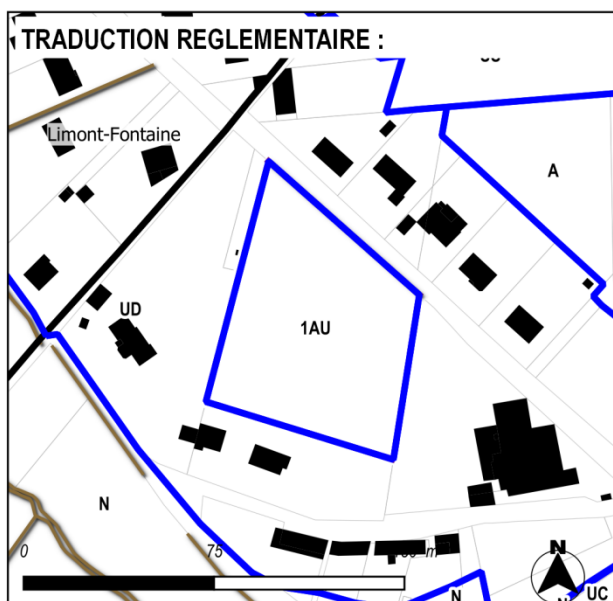


L'occupation du sol n'étant pas agricole, aucun impact n'est attendu.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux qui offrent une attache de la zone au tissu existant. Un cheminement piéton vers les équipements sportifs au nord sera créés. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

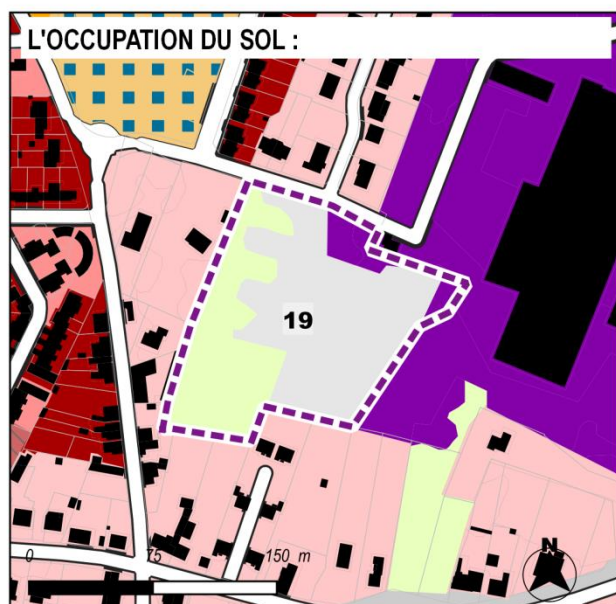
L'OAP permet de prendre en considération l'enjeu d'insertion de l'opération. Le site permet de conforter le tissu bâti.

SECTEUR 3

Superficie 1.67 ha

ANALYSE DU SITE_19 Commune de Feignies

Zonage et vocation : Les site vise à reconquérir une parcelle actuellement en friche et situé en cœur d'îlot, à proximité directe des équipements de la commune de Feignies.
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



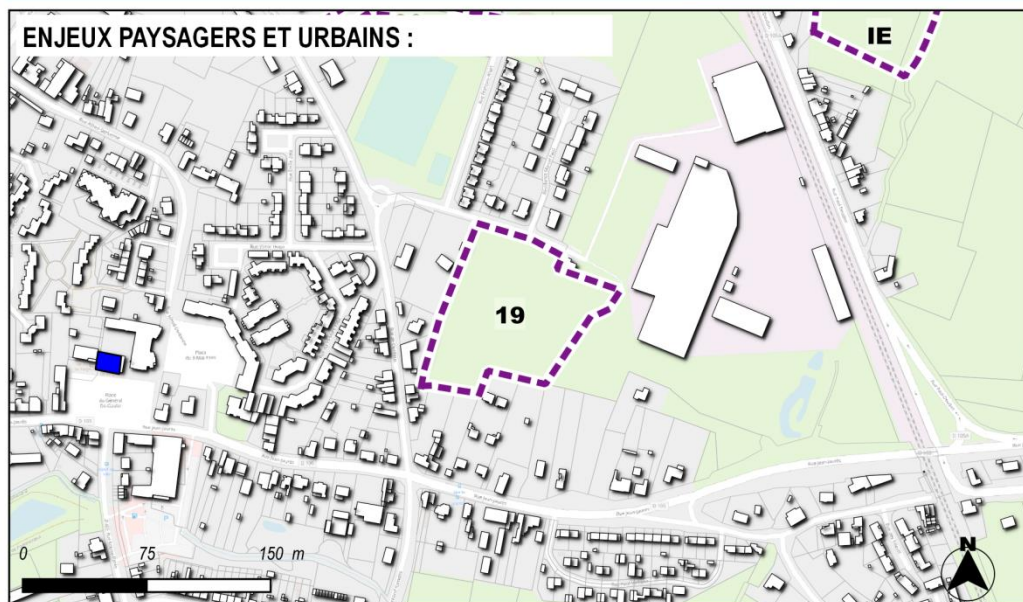
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US2.1.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

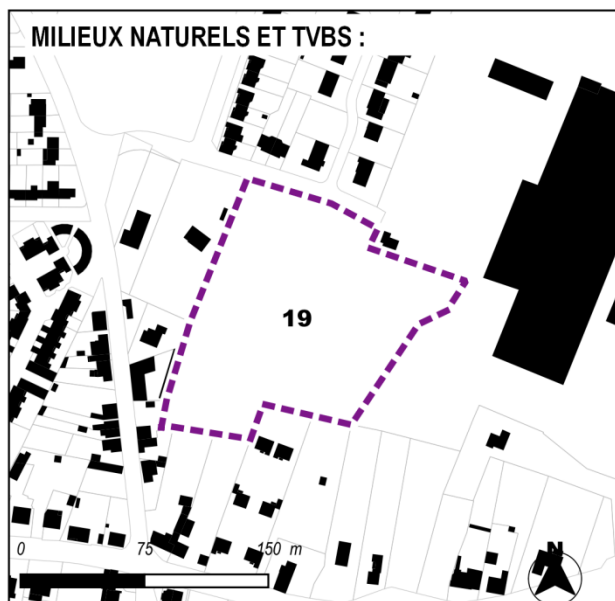


Le site bénéficie d'un cadre naturel agréable à valoriser. Les arbres offre un cadre agréable et naturel au site.
Le site se situe à l'arrière de jardins d'habitations et à proximité directe d'un bâtiment à usage d'activités.

Intérêt urbain :

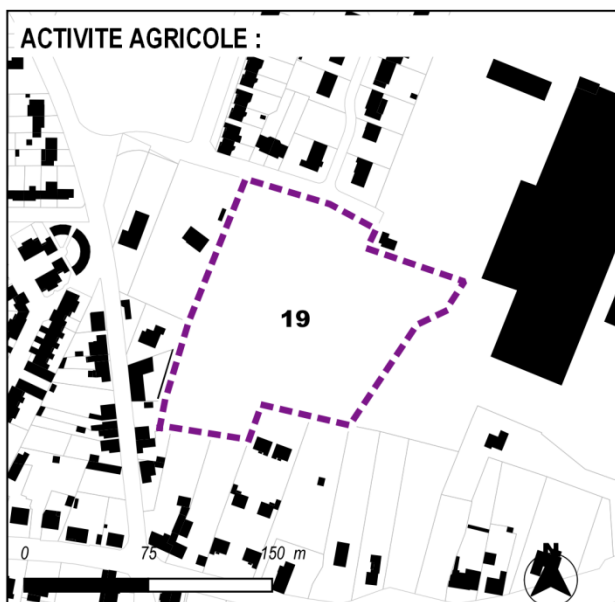


Le site est situé à proximité d'un arrêt de bus et à moins de 200 mètres du centre-ville et des donc des équipements et commerces.
De plus on retrouve des équipements publics au sud de la zone (terrains de sport), une activité économique à l'ouest (Menissez SA) et des habitations individuelles à l'est.



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Les sensibilités écologiques correspondent aux éléments existants sur le site, à savoir le boisement présent sur quasiment tout le site.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'occupation du sol n'étant pas agricole, aucun impact n'est attendu.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



La végétation identifiée sur les pourtours du site sera préservée et valorisée dans le cadre de l'aménagement (traitement par une frange paysagère plantée d'essences locales à renforcer ou à créer). Cependant de nombreux arbres seront supprimés.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Les franges seront traitées paysagèrement par la végétalisation de ces dernières. Cela permettra de masquer les bâtiments à usage d'activité et d'offrir un cadre de vie agréable aux futurs habitants.

Espaces agricoles

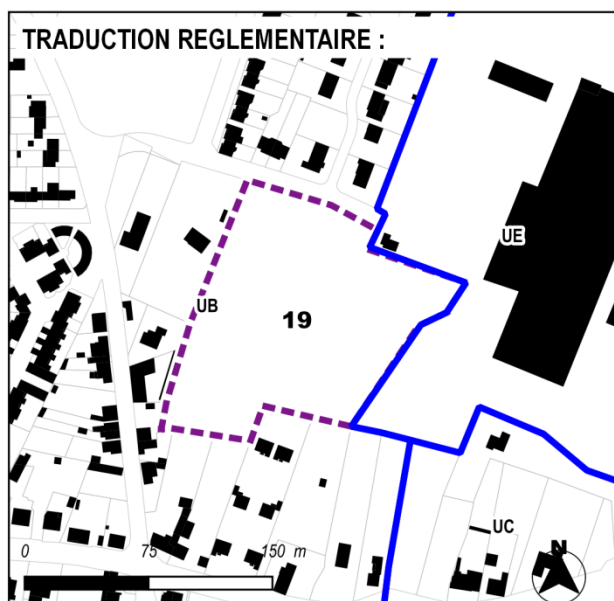


L'occupation du sol n'étant pas agricole, aucun impact n'est attendu.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP permet et facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux en permettant une attache de la zone au tissu existant.
La proximité avec le centre bourg permettra de réduire les déplacements quotidiens. Cela permettra à terme de réduire les émissions de GES et ainsi d'améliorer la qualité de l'air.
La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

La suppression d'éléments naturels au centre de la zone sera compensée par le renforcement des franges. L'opération permettra de retisser un lien entre les quartiers dans ce secteur au travers d'une friche reconvertie. L'aménagement permet de répondre aux objectifs du PADD en densifiant le centre-ville et en assurant la reconversion des friches.

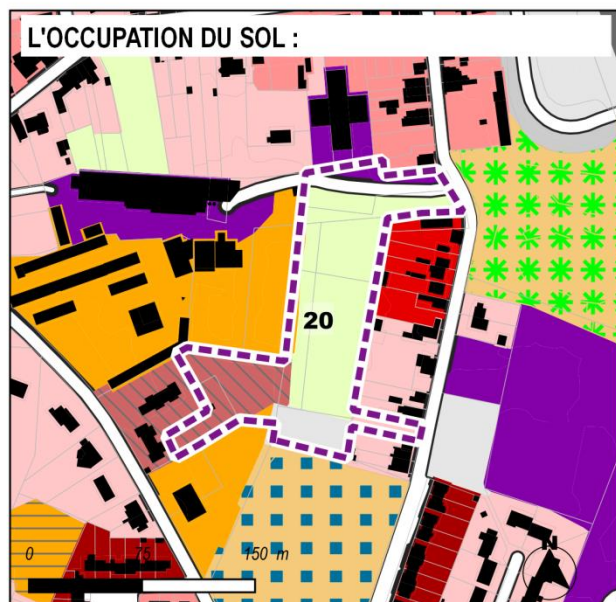
SECTEUR 3

Superficie 1.48 ha

ANALYSE DU SITE_20 Commune de Feignies

Zonage et vocation : Le site est marqué par un tissu urbain varié sur ses franges : équipements publics au sud de la zone (terrains de sport), activité économique à l'ouest et habitations individuelles à l'est. La zone à urbaniser est située à l'arrière des habitations existantes.

Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



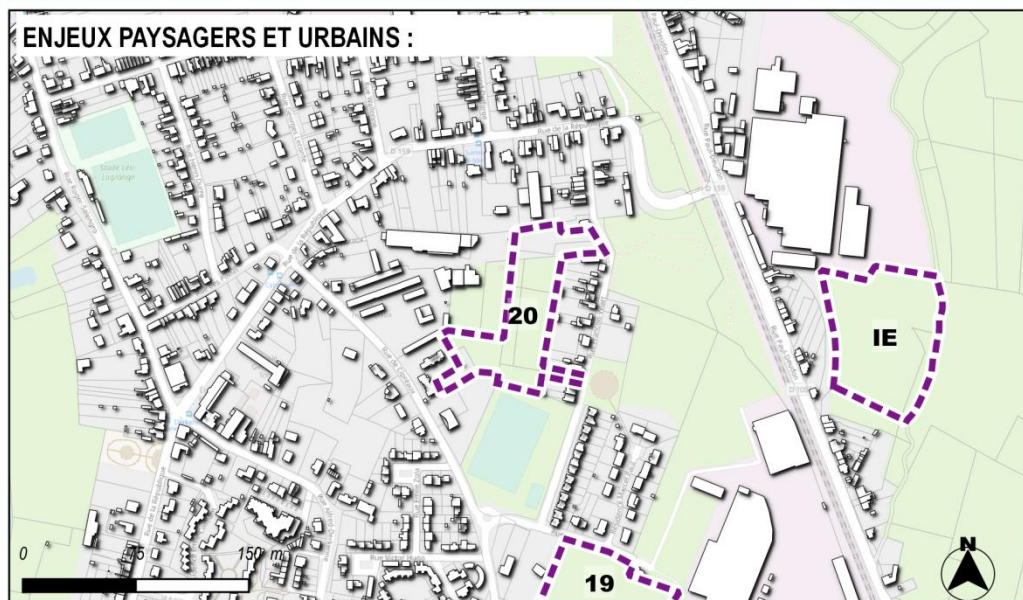
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
- US1.1.1 Prairies
- US2.1.1 Zones industrielles et d'activités économiques
- US3.1.6 Autres emprises collectives
- US4.1.2 Réseau routier secondaire
- US5.1.3 Habitat continu faiblement compact
- US5.2.2 Habitat discontinu moyennement compact
- US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
- US5.3.2 Collectifs
- US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

> Modéré

> Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

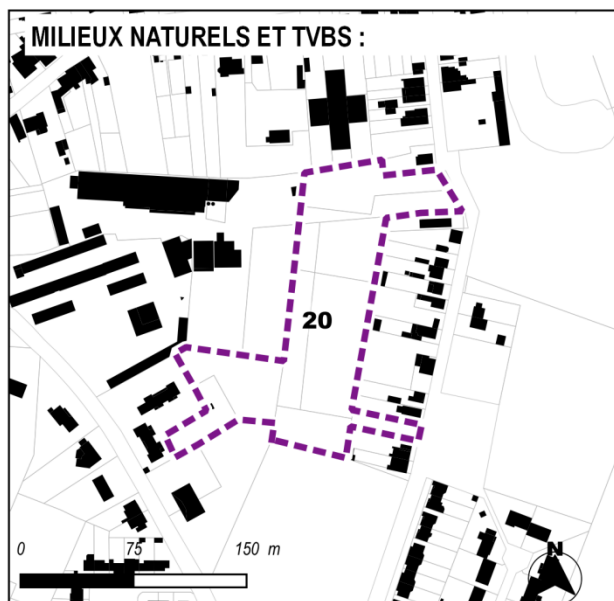


Le site est marqué par un tissu urbain varié : des équipements publics au sud de la zone (terrains de sport), activité économique à l'ouest (Meniszez SA) et des habitations individuelles à l'est. Le site se situe à l'arrière des jardins de ces habitations. La covisibilité est limitée grâce aux éléments naturels sur les pourtours du site.

Intérêt urbain :

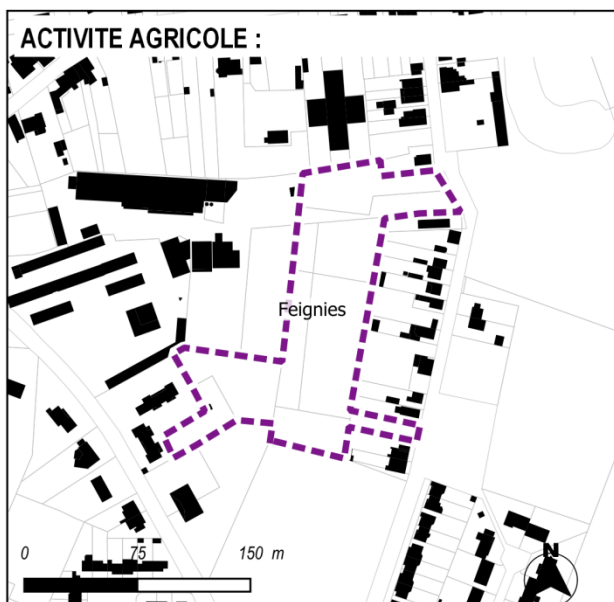


Le site est situé à 400 mètres du centre-ville et des arrêts de transports en commun. Il bénéficie donc de la proximité des principaux commerces et équipements.



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le site est localisé à l'écart de zones à enjeux. Cependant, plusieurs éléments naturels sont présents. Ils sont composés majoritairement d'alignements d'arbres et d'arbres isolés. Ils sont particulièrement présents sur la frange Ouest et sur les pourtours des parcelles.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'occupation du sol n'étant pas agricole, aucun impact n'est attendu.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



La végétation identifiée sera préserver et valoriser dans le cadre de l'aménagement.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Les franges seront traitées paysagèrement par la végétalisation de ces dernières. Un écran de verdure permettra également de réduire l'impact paysager des bâtiments à usage d'activité à l'ouest et des habitations à l'Est sur les futurs habitants de la zone.

Espaces agricoles

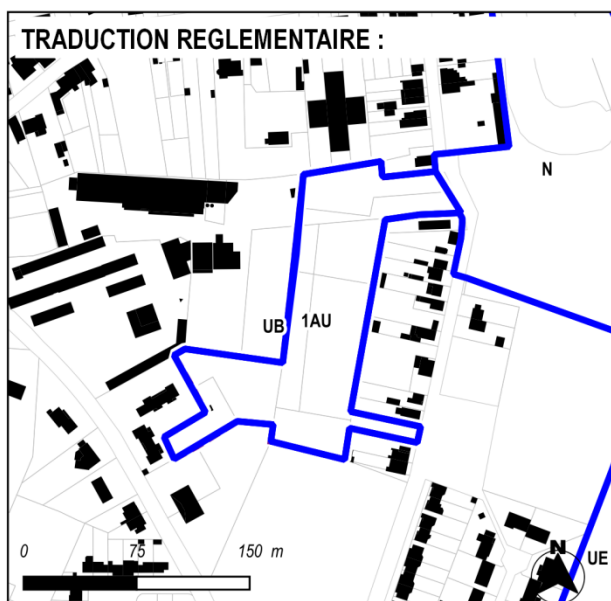


L'occupation du sol n'étant pas agricole, aucun impact n'est attendu.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux en permettant une attache de la zone au tissu existant.
La proximité avec le centre bourg permettra de réduire les déplacements quotidiens. Cela permettra à terme de réduire les émissions de GES et ainsi d'améliorer la qualité de l'air.
La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.
Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

L'OAP intègre et recense les éléments d'intérêts écologiques et paysagers sur le site. Cette intégration est permise par le maintien d'éléments naturels jouant un rôle paysager.

SECTEUR 3

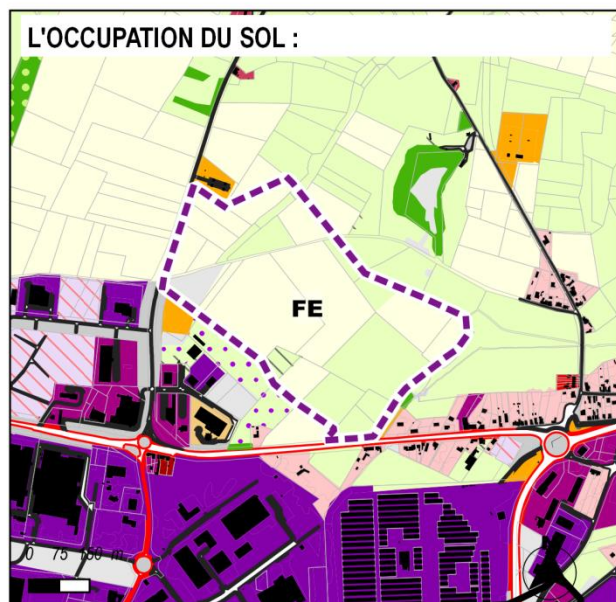
Superficie 25.18 ha

ANALYSE DU SITE_FE Commune de Feignies

L'OAP permet de répondre aux ambitions démographiques.

Zonage et vocation : Le secteur de l'OAP concerne la zone 1AUE.

La vocation du secteur est principalement à vocation économique



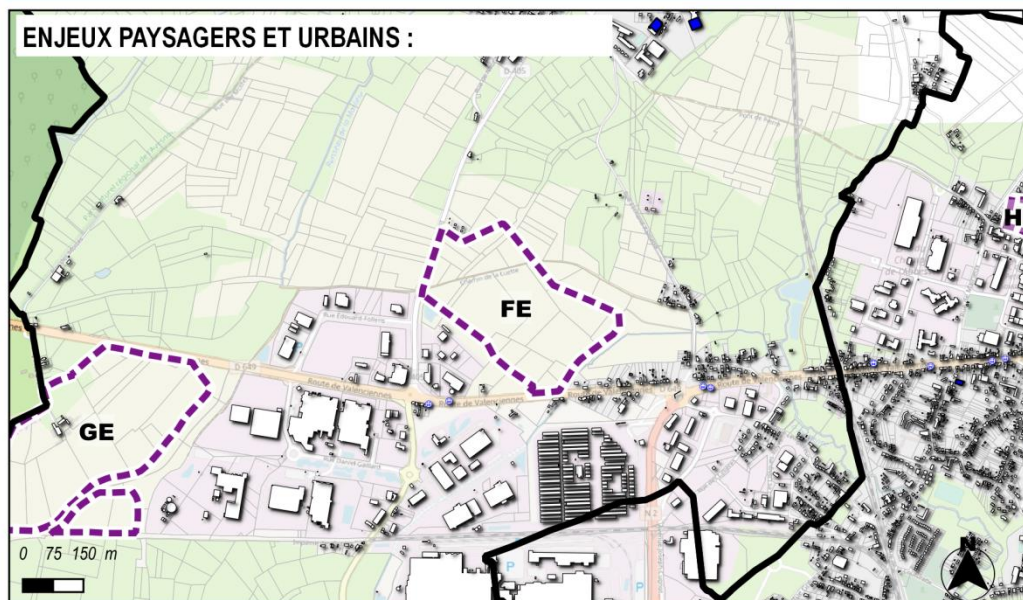
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.1.3 Cultures annuelles
 - US1.1.4 Horticulture
 - US1.1.7 Infrastructures agricoles
 - US1.2.4 A vocation sylvicole ou usage indéterminé
 - US3.1.6 Autres emprises collectives
 - US4.5.0 Espaces associés aux réseaux de transports
 - US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

> Modéré

> Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site bénéficie d'un cône de vue vers la campagne au nord.

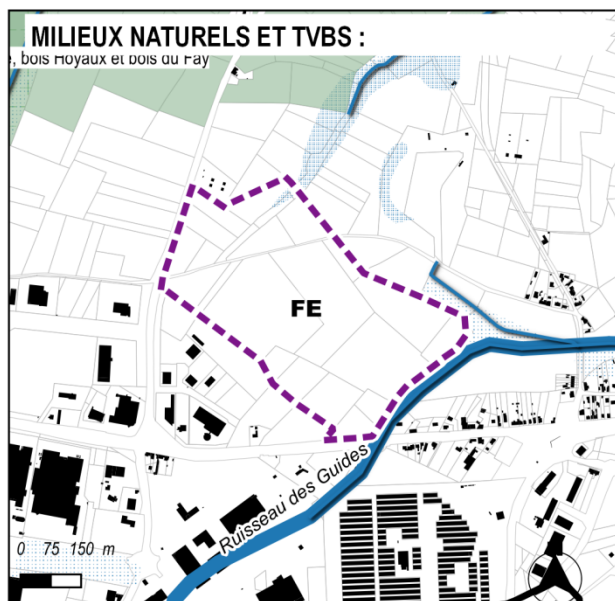
Intérêt urbain :



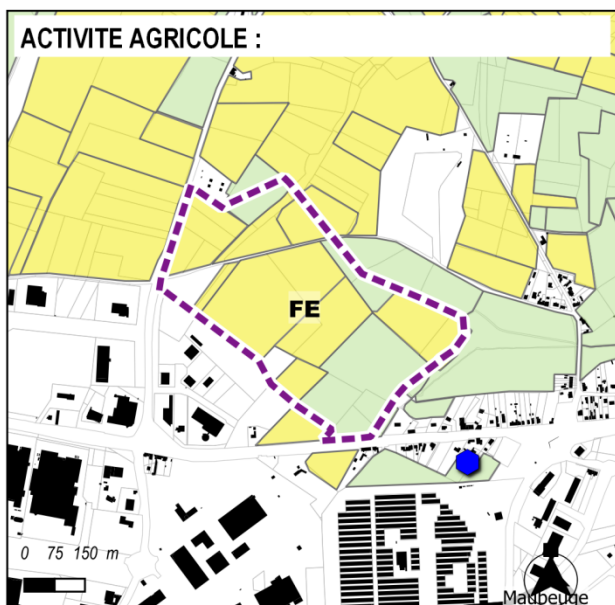
Le site est situé dans la continuité de la zone économique de Longenelle. Son positionnement profite de la présence du futur contournement Nord de Maubeuge. De plus il s'agit de la seule zone d'activité créée dans le cadre du PLUi. Le site permettra également une réflexion sur l'aménagement d'une aire de covoiturage.

SECTEUR 3

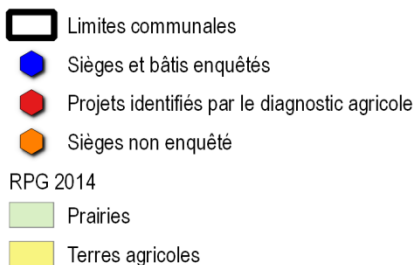
ANALYSE DU SITE_FE Commune de Feignies



Environnementale /
écologique :



Le site est localisé à l'écart des zones à enjeux.



Activité agricole :



L'opération générera à terme, une imputation de 25 ha sur les terres agricoles dont près de 10 ha en lien avec le contournement. Toutefois l'enjeu agricole est limité puisque les terrains risquent d'être enclavés du fait de la présence du contournement. De ce fait le développement de ce site restera progressif.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent de conserver et de valoriser les végétations existantes sur le site.

De plus, des franges paysagères seront constituées ce qui permettra :

- d'assurer la transition avec les zones déjà urbanisées
- de participer à l'intégration paysagère depuis la RD649 et le futur contournement Nord de Maubeuge
- de constituer des espaces tampons avec les milieux naturels préservés tels que le ruisseau sur la partie Sud Est

L'intégration de ces éléments naturels apportera une plus-value environnementale au site.

De plus, toutes les poches de stationnement et les liaisons douces seront en matériaux perméables pour ne pas perturber l'écoulement des eaux de pluie.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.

Cependant les franges paysagères participeront à la bonne intégration du site dans son environnement.

La préservation du boisement sur la partie Est sera une garantie d'intégration paysagère du site.

Espaces agricoles

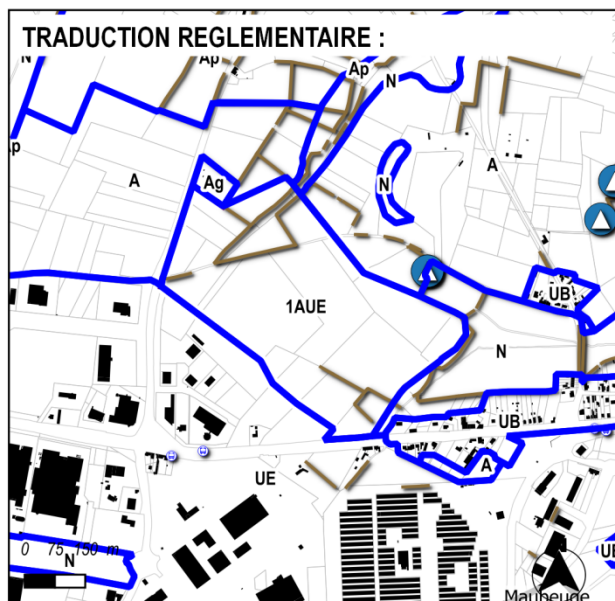


L'opération générera à terme, une imputation de 25 ha sur les terres agricoles dont près de 10 ha en lien avec le contournement. Toutefois l'enjeu agricole est limité puisque les terrains risquent d'être enclavés du fait de la présence du contournement. De ce fait le développement de ce site restera progressif.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux qui participeront à l'attache du site aux espaces urbanisés existants. Elle prévoit également des stationnements deux roues. Les nouvelles constructions devront intégrer certaines prescriptions permettant la prise en compte du développement durable. La réflexion sur la réalisation d'une aire de covoiturage sera engagée dans le cadre du projet.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer une bonne insertion du projet dans son environnement. Le développement sera conditionné à l'aménagement du contournement Nord de Maubeuge ce qui garanti un aménagement progressif de ce site.

SECTEUR 3

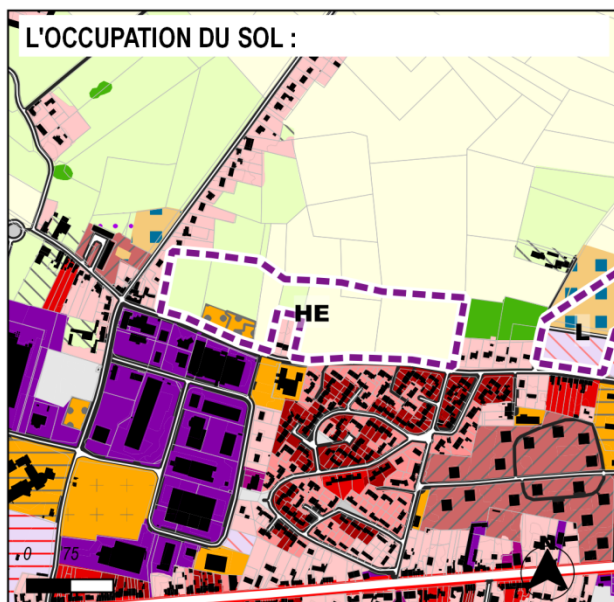
Superficie 6.17 ha

ANALYSE DU SITE_HE Commune de Feignies

L'OAP permet de répondre aux enjeux du PADD.

Zonage et vocation : Le secteur de l'OAP concerne la zone AU.

La vocation du secteur est principalement à vocation économique



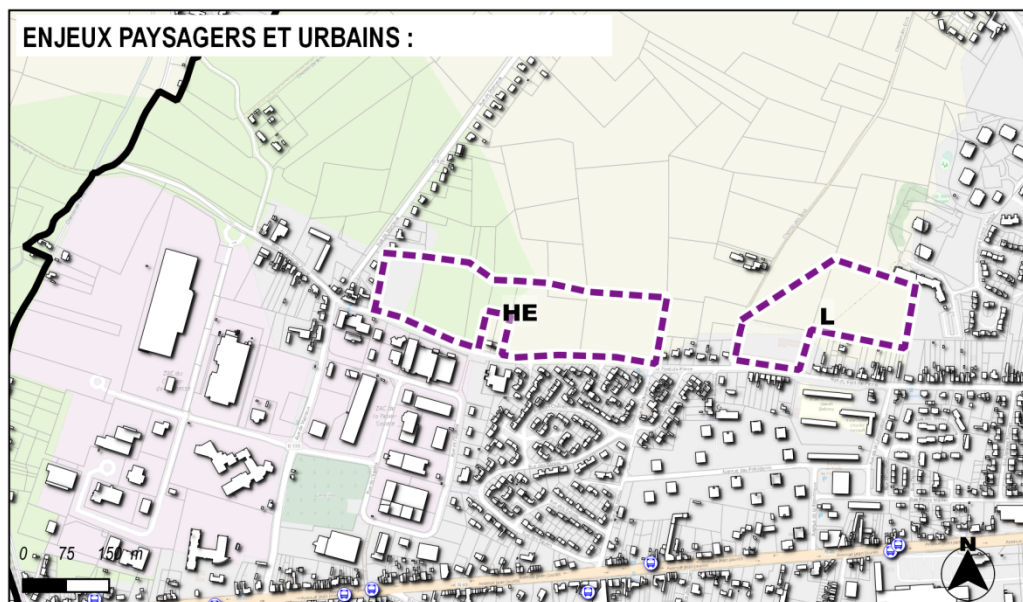
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.1.3 Cultures annuelles
 - US3.1.4 Parkings et places
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

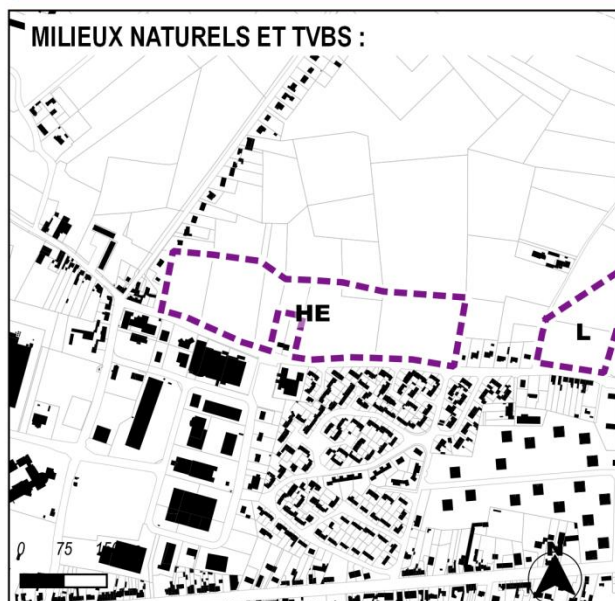


Le site est situé le long d'une voie. Cependant il bénéficie d'une vue vers la campagne et d'un cadre paysager de qualité (boisements, haies bocagères) qu'il faudra préserver.

Intérêt urbain :

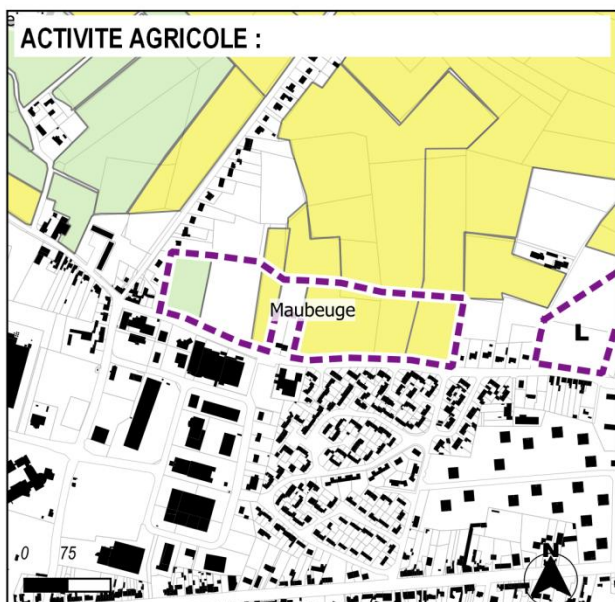


Ce secteur est situé en entrée de ville, il bénéficie d'une bonne accessibilité au centre-ville et à Feignies par la rue du Pont de Pierre. Le site est situé à 100 mètres d'un arrêt de bus.



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le site de projet est situé à l'écart des enjeux de biodiversité.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent de conserver et de valoriser les végétations existantes sur le site. De plus, des franges paysagères seront constituées ce qui permettra d'assurer la transition avec l'espace agricole au nord. Les prescriptions permettent aussi le passage de la petite faune. L'intégration de ces éléments naturels apportera une plus-value environnementale au site. Par ailleurs, l'OAP permet de gérer les eaux pluviales des voiries par des techniques alternatives afin de limiter les débits de rejet. De plus, toutes les poches de stationnement et les liaisons douces seront en matériaux perméables pour ne pas perturber l'écoulement des eaux de pluie.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. L'OAP permet de prendre en compte le caractère bocager de la zone et met l'accent sur l'intégration paysagère du site via la création de frange et la plantation d'arbres

Espaces agricoles

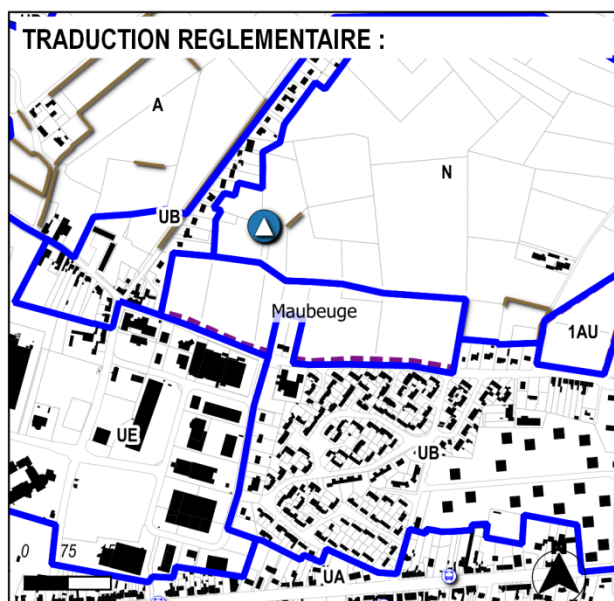


L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux. Elle prévoit également des stationnements deux roues. Les nouvelles constructions devront intégrer certaines prescriptions permettant la prise en compte du développement durable.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

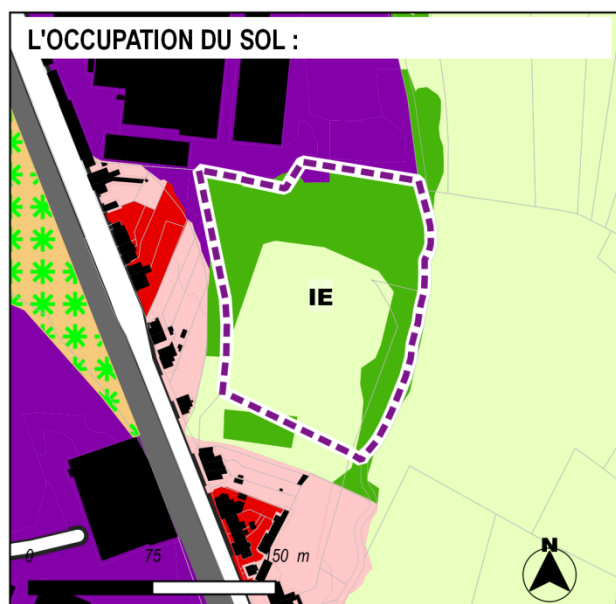
Le choix de la localisation du secteur d'extension permet d'éviter d'autres secteurs naturels à enjeux de la commune et permet au site de s'intégrer dans la continuité d'une zone d'activité existante. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer une bonne insertion du projet dans son environnement.

SECTEUR 3

Superficie 1.85 ha

ANALYSE DU SITE_IE Commune de Feignies

L'OAP permet de répondre aux enjeux du PADD
Zonage et vocation : Le secteur de l'OAP concerne la zone 1AUE.
 La vocation du secteur est principalement à vocation économique



- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.2.4 A vocation sylvicole ou usage indéterminé
 - US2.1.1 Zones industrielles et d'activités économiques

Synthèse des sensibilités et des atouts :

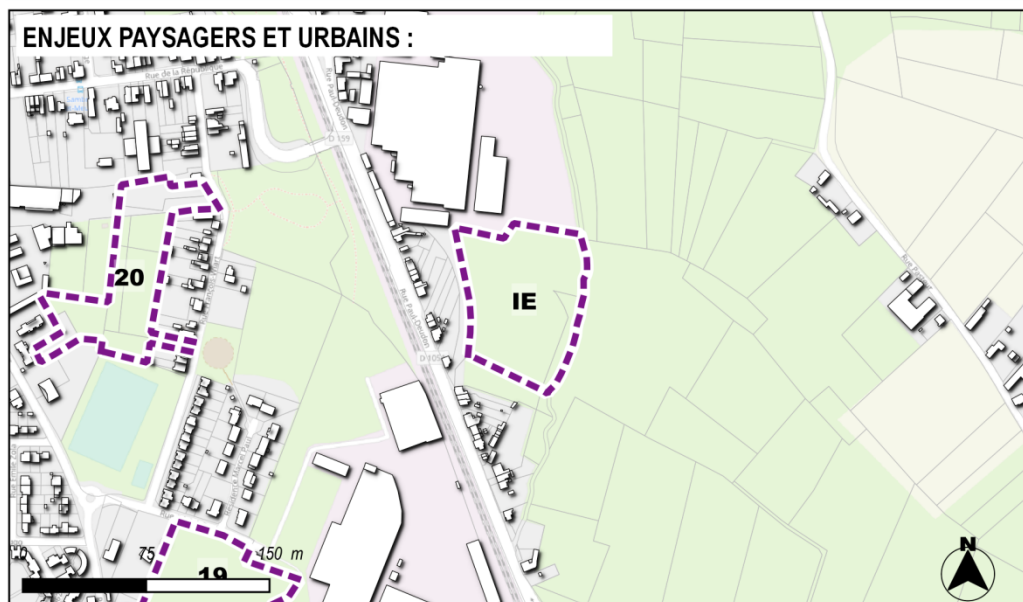
Nul/faible

>

Modéré

>

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site est situé dans la continuité d'une zone d'activités existante.

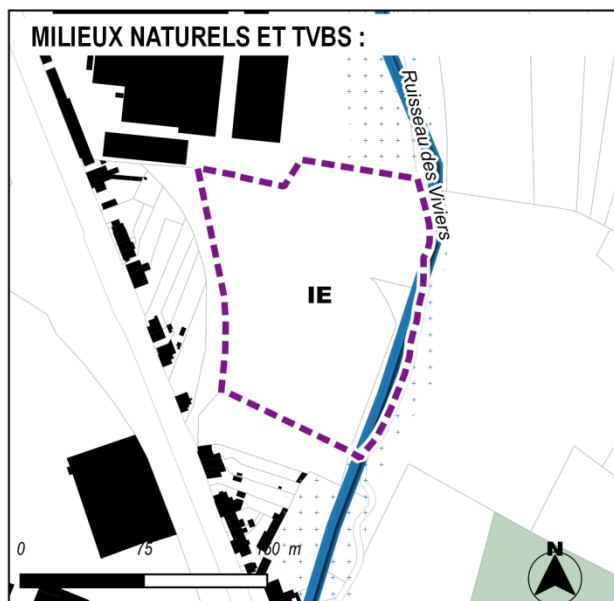
Intérêt urbain :



Le site est situé à 600 mètres de la gare et d'un arrêt de bus

SECTEUR 3

ANALYSE DU SITE_IE Commune de Feignies



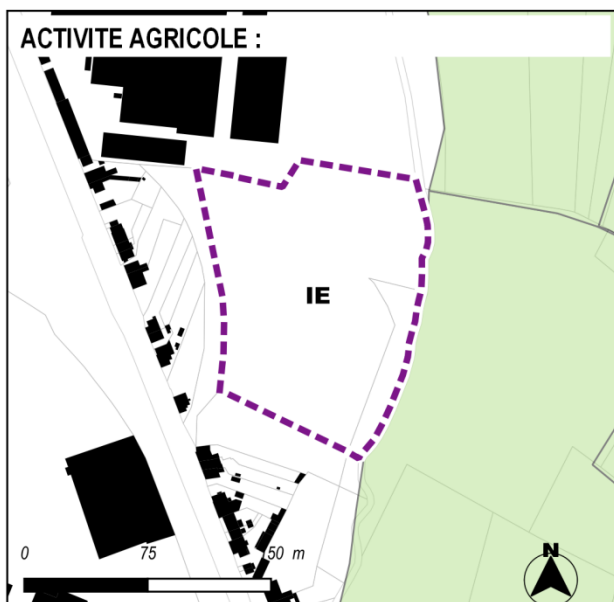
- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :**
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale / écologique :



Le site de projet des enjeux de biodiversité. Il est d'ailleurs repéré en corridor écologique de type cours d'eau dans la Trame Verte et Bleue.

Le cours d'eau correspond au ruisseau des Viviers, il longe la limite est du site. La partie Est est reconnue comme une zone à dominante humide dans le SDAGE Artois-Picardie. Des investigations ont été réalisées en octobre 2017. Les investigations pédologiques ont permis de confirmer l'absence d'un sol présentant les caractéristiques d'une zone humide au regard du critère « sol ». Les investigations floristiques ont montré qu'une végétation présentait des caractéristiques de Zone Humide. Il s'agit d'une Saulaie blanche le long du Ruisseau des Viviers en partie Nord et Est de la zone d'étude. Cette végétation présentait les caractéristiques herbacées et arbustives nécessaires pour en faire une végétation de Zone Humide.



- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération ne générera pas de consommation sur les terres agricoles. L'urbanisation permet de valoriser un foncier au contact direct de l'activité existante.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent de conserver et de valoriser les végétations existantes sur le site et de protéger les abords du ruisseau.

Des franges paysagères seront constituées ce qui permettra :

- d'assurer la transition avec les zones déjà urbanisées
- de participer à l'intégration paysagère et une transition avec le ruisseau des Viviers
- de constituer des espaces tampons avec les milieux naturels et agricoles préservés.

L'intégration de ces éléments naturels apportera une plus-value environnementale au site.

Par ailleurs, l'OAP permet de gérer les eaux pluviales des voiries par des techniques alternatives afin de limiter les débits de rejet. De plus, toutes les poches de stationnement et les liaisons douces seront en matériaux perméables pour ne pas perturber l'écoulement des eaux de pluie.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.

Cependant les franges paysagères participeront à la bonne intégration du site dans son environnement.

Espaces agricoles



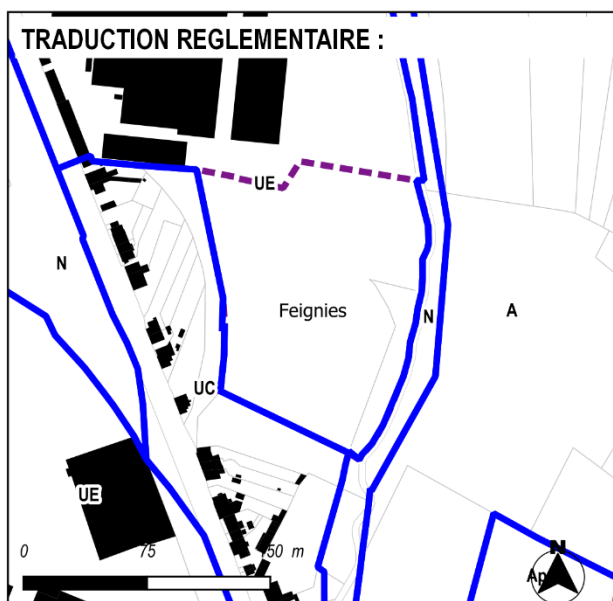
L'opération ne générera pas de consommation sur les terres agricoles. L'urbanisation permet de valoriser un foncier au contact direct de l'activité existante.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux qui seront localisés en support de la TVB. Elle prévoit également des stationnements deux roues.

Les nouvelles constructions devront intégrer certaines prescriptions permettant la prise en compte du développement durable.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

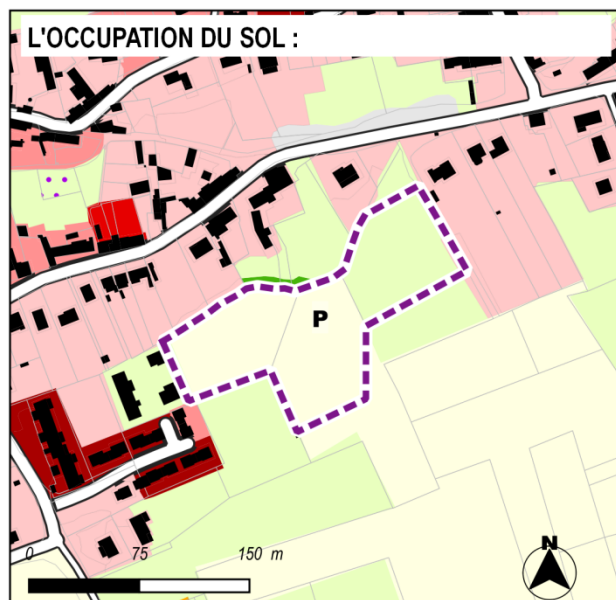
Le site intercepte des éléments de la Trame Verte et Bleue et une zone humide le long du ruisseau. Cependant, toutes les dispositions sont prises afin de protéger ces milieux sensibles. Le choix de la localisation du secteur d'extension permet d'éviter d'autres secteurs naturels à enjeux de la commune et permet au site de s'intégrer dans la continuité d'une zone d'activité existante.

SECTEUR 4

Superficie 1.37 ha

ANALYSE DU SITE_P Commune de Ferrière la Petite

Zonage et vocation : Le site se situe sur la Rue des Velettes, en prolongement des constructions existantes et sur la Rue Max Dormoy. Ce développement urbain est situé à moins de 400 m à pieds de la mairie de Ferrière-la-Petite et participera à l'animation du centre-bourg. Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat.



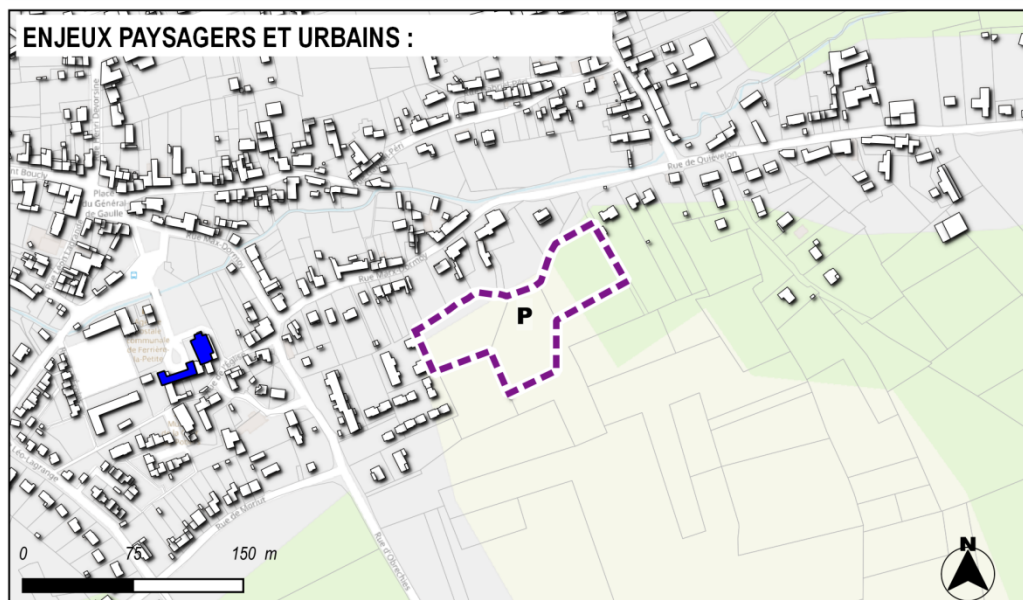
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.1.3 Cultures annuelles
 - US1.2.4 A vocation sylvicole ou usage indéterminé
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site est localisé à l'arrière d'habitations existantes. Une attention particulière devra être apportée quant à l'intégration architecturale des nouvelles constructions en lien avec le contexte urbain. Le site est situé à proximité d'un bâtiment à protéger.

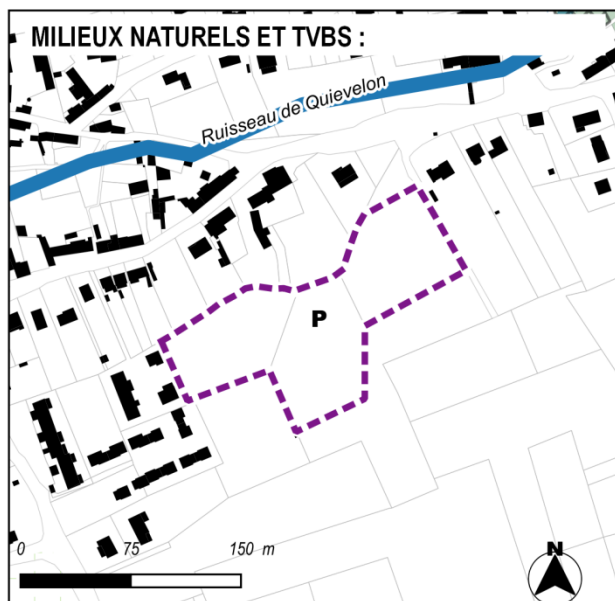
Intérêt urbain :



Une bonne localisation, à 250 mètres du centre de Ferrière-la-Petite, ce qui offre une proximité avec les transports en commun et les commerces et équipements.

SECTEUR 4

ANALYSE DU SITE_P Commune de Ferrière la Petite



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE

TVBS :

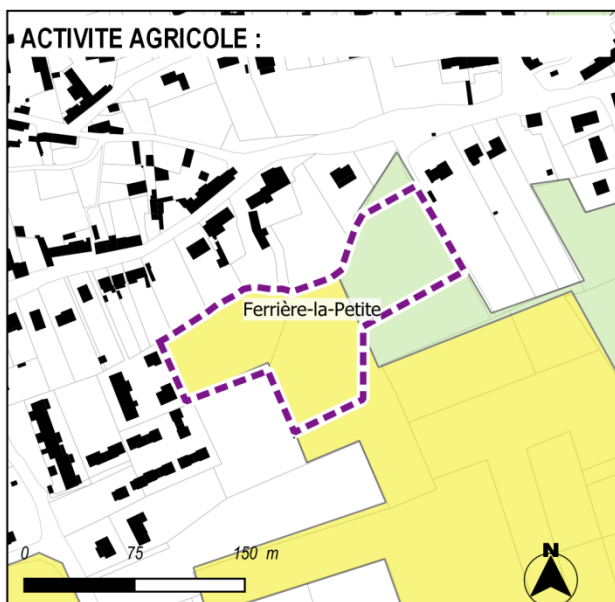
- Coeurs de nature
- Trame bleue
- Trame verte

Environnementale / écologique :



Le site ne présente pas d'intérêt écologique particulier. On note toutefois la présence d'alignement d'arbres sur les pourtours du projet.

Seule une surface réduite est concernée par une zone d'influence des ruissellements. Sur ce secteur, les prescriptions de l'OAP (espace vert à créer, végétalisation des franges) permettront d'éviter la surexposition aux risques.



- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



Le site génère une imputation sur les terres agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



L'OAP prévoit un traitement végétalisé des franges et la conservation voire le renforcement des végétations existantes. Cela permettra de conserver la diversité de la biodiversité. Les voies structurantes dans la zone de projet seront également plantées d'arbres à hautes tiges.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Cependant l'aménagement sera bien intégré grâce au traitement des abords de la zone par une frange paysagère. Le bâtiment à protéger n'est pas impacté par le projet.

Espaces agricoles

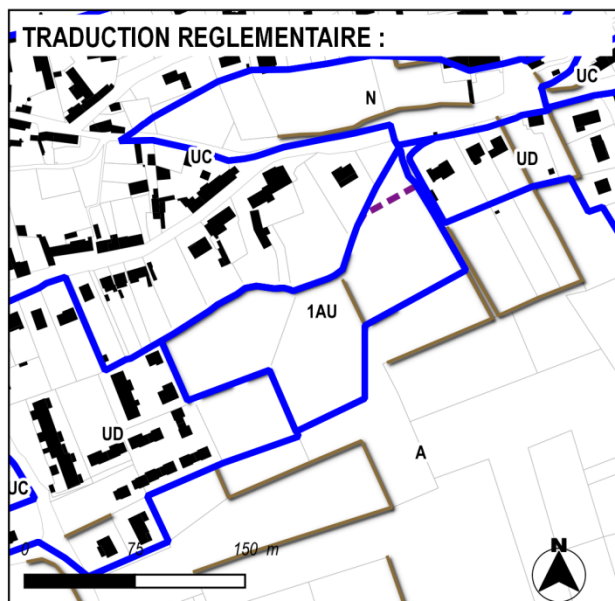


Le site génère une imputation sur les terres agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant.

Qualité de l'air et énergie



L'aménagement permet et facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création d'un maillage de cheminements doux permettant une attache de la zone au tissu existant. La proximité avec les transports en commun permettra de réduire les déplacements en voiture. Cela permettra à terme de réduire les émissions de GES et ainsi d'améliorer la qualité de l'air. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

L'OAP intègre et recense les éléments d'intérêts écologiques et paysagers sur le site. Cette intégration est permise par le maintien d'éléments naturels jouant un rôle paysager.

SECTEUR 4

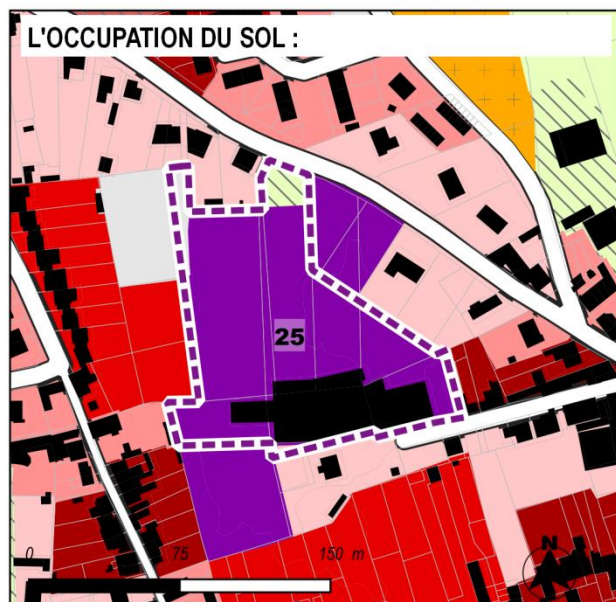
Superficie 1.23 ha

ANALYSE DU SITE_25

Commune de Ferrière-la-Grande

Zonage et vocation :

La Friche Bruhaux se situe à proximité directe du centre-ville de Ferrière-la-Grande mais aussi du secteur plus rural et champêtre de la commune. Ce site a accueilli un atelier de construction mécanique, il a également servi de lieu de dépôt et de stockage. Il est marqué par un tissu urbain varié sur ses franges.



- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
- US1.1.7 Infrastructures agricoles
- US2.1.1 Zones industrielles et d'activités économiques
- US4.1.2 Réseau routier secondaire
- US5.1.2 Habitat continu moyennement compact
- US5.1.3 Habitat continu faiblement compact
- US5.2.2 Habitat discontinu moyennement compact
- US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
- US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

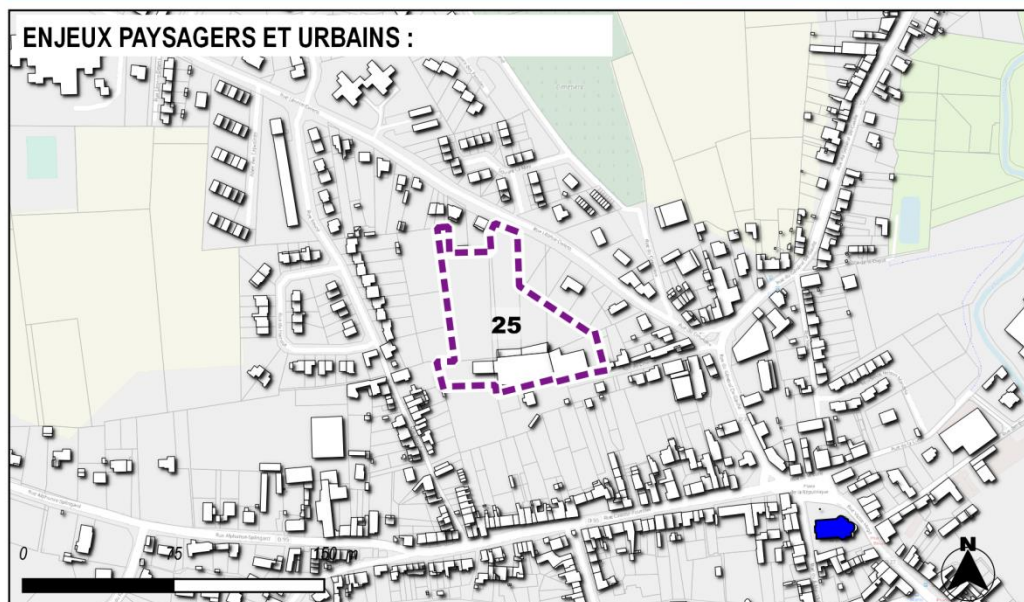
Nul/faible

>

Modéré

>

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site est situé à l'arrière des fonds de jardins des habitations qui l'entoure. Il est situé dans le secteur plus rural et champêtre de la commune.

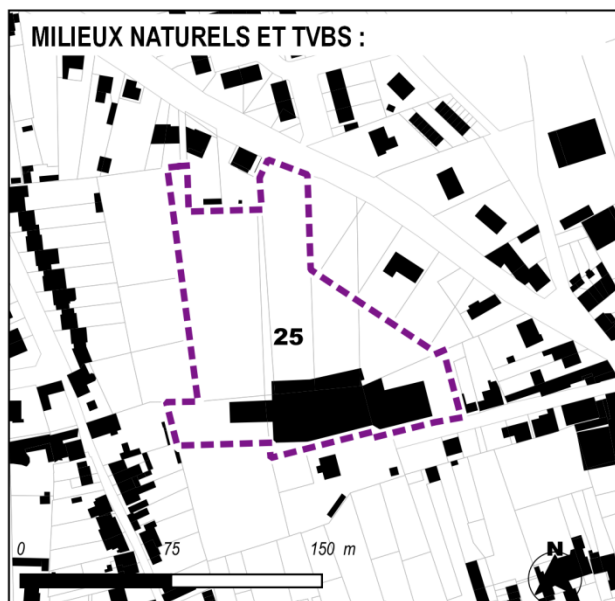
Intérêt urbain :



Le site est situé à proximité du centre et des équipements communaux.

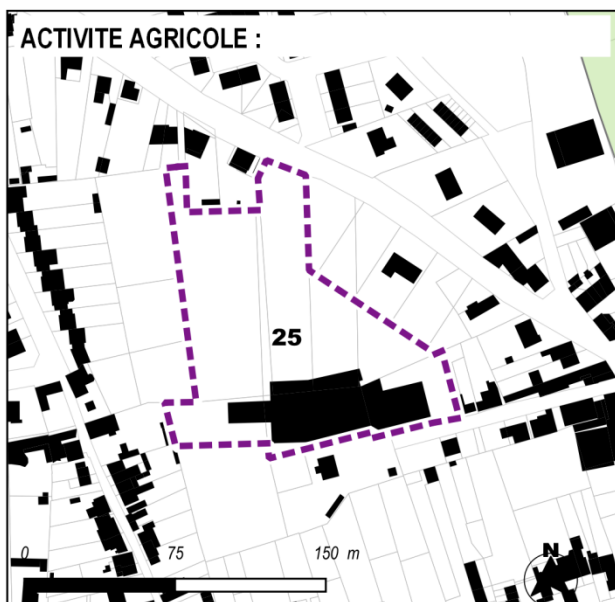
SECTEUR 4

ANALYSE DU SITE_25 Commune de Ferrière-la-Grande



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRi ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Un risque de pollution est présent sur le site.
On note également la présence d'un boisement à l'Est du projet.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêté
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'occupation du sol n'étant pas agricole, aucun impact n'est attendu.
Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent de conserver et de valoriser les végétations existantes sur le site. Le réaménagement de la friche sera conditionné à la réalisation des études environnementales et sanitaires.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.

Les prescriptions permettent d'assurer une bonne intégration dans le paysage (limites végétales en fond de parcelles, écran végétale)

Des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales du type fossé, noue, bassin sont préconisées afin d'apporter une dimension végétale à la zone

Espaces agricoles



L'occupation du sol n'étant pas agricole, aucun impact n'est attendu.

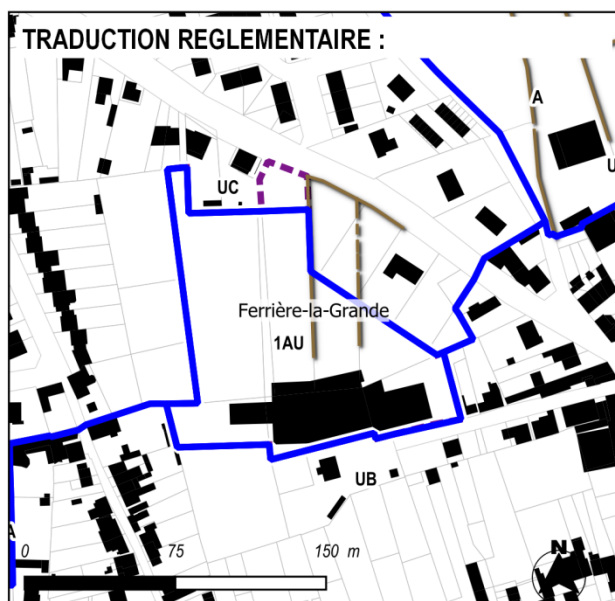
Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant.

Qualité de l'air et énergie



Le site bénéficie d'une proximité avec les commerces et la centralité offrant la possibilité aux futurs habitants de privilégier les modes doux ce qui réduira les émissions de GES.

La proximité avec l'arrêt de bus le plus proche est également une opportunité de privilégier ce mode de transport et donc de réduire l'impact sur l'environnement. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



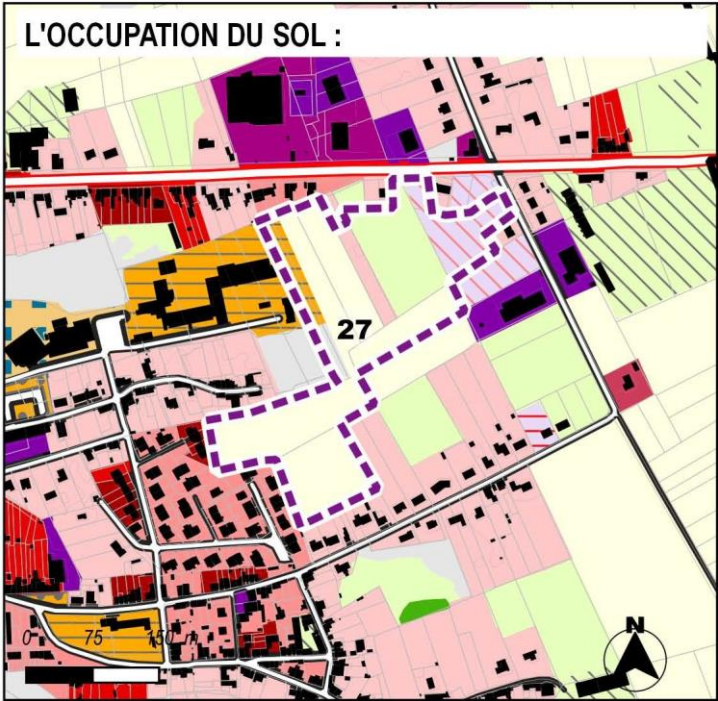
Limite de zone

Synthèse

Le secteur permet de valoriser un espace bénéficiant d'une très bonne localisation et d'un cadre agréable. La sensibilité environnementale sera prise en compte par les prescriptions édictées par l'OAP. Les éléments naturels seront préservés dans le cadre de l'aménagement.

Le site se situe en entree Est de la ville de Ferriere-la-Grande. Il vient renforcer l'urbanisation en ca:ur

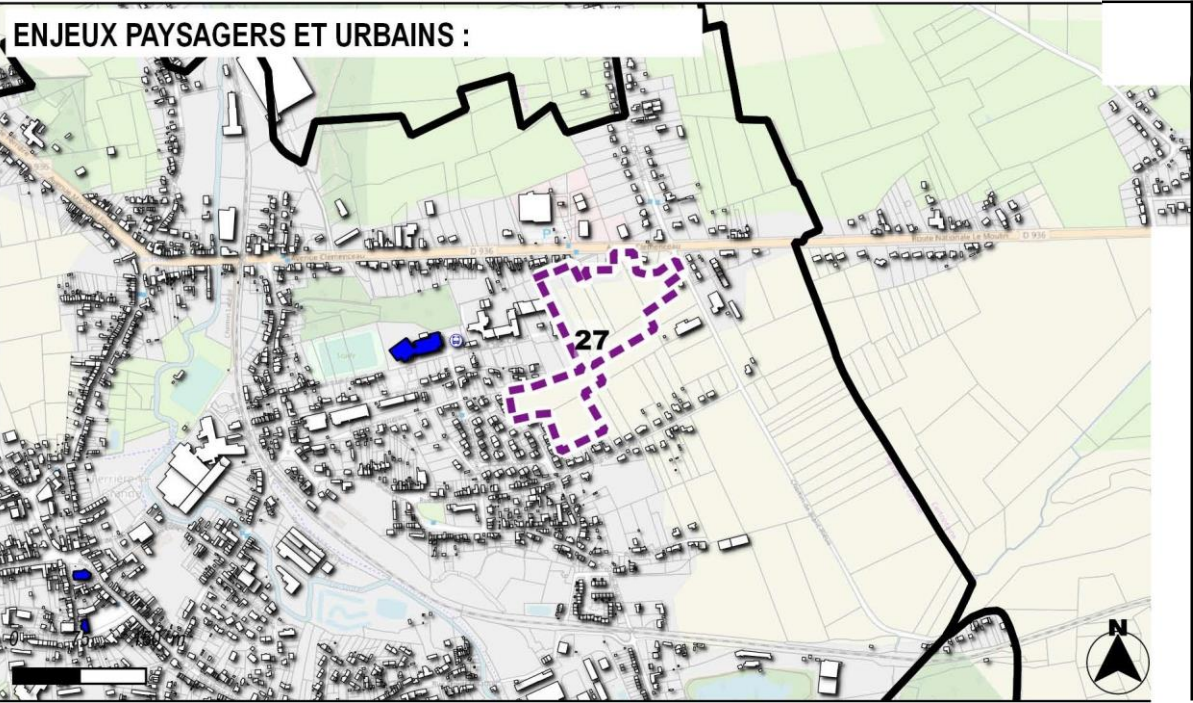
Zonage et vocation : d'ilot.



- 0
- Limites communales
 - zones de projet
- Occupation du sol en 2015:
- US1.1.1 Prairies
 - US1.1.3 Cultures annuelles
 - US2.1.1 Zones industrielles et d'activites economiques
 - US3.1.1 Emprises scolaires / universitaires
 - US5.2.2 Habitat discontinu moyennement compact
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US6.2.2 Delaisses urbains
 - US7.0.0 Usages indetermines

Synthese des sensibilites et des atouts :

Nul/faible > Modere > Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arret bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagere et patrimoniale :

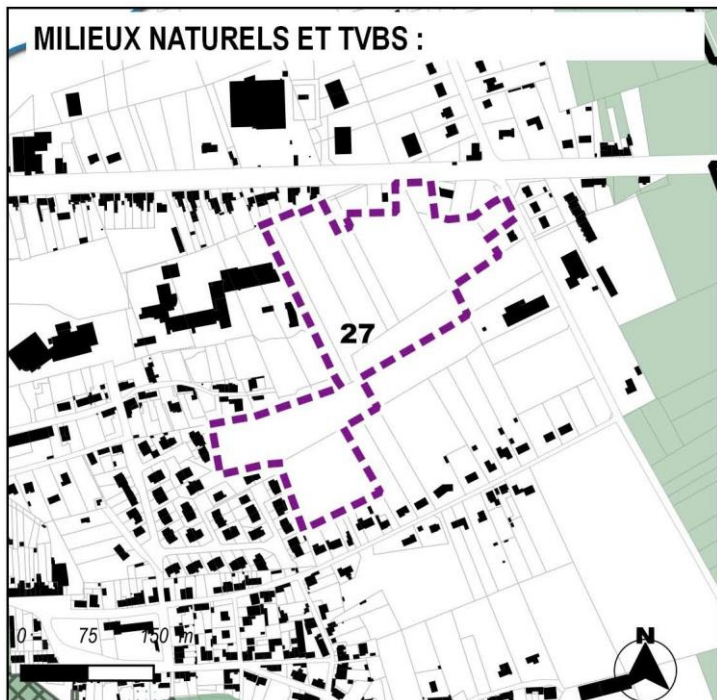


Le site se situe en entree Est de la ville. Une attention particuliere devra etre apportee quanta l'integration architecturale des nouvelles constructions en lien avec le contexte urbain.

Interet urbain :



Le site vient renforcer l'urbanisation en ca:ur d'ilot. Malgre son eloignement par rapport au centre, ii est situe a proximite du college Lavoisier, d'un super marche et d'un arret de bus permettant aux futurs habitants d'acceder facilement au centre.



0

Limites communales

- Réseau hydrographique

□ Perimetre PPRI ou ARZI

Espaces Naturels Sensibles

Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)

■ Natura 2000

• • Arrete de biotope

□ ++ ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

Zone humide du SAGE ou investigue (dont prairies humide PNR)

Zone à Dominante Humide du SDAGE

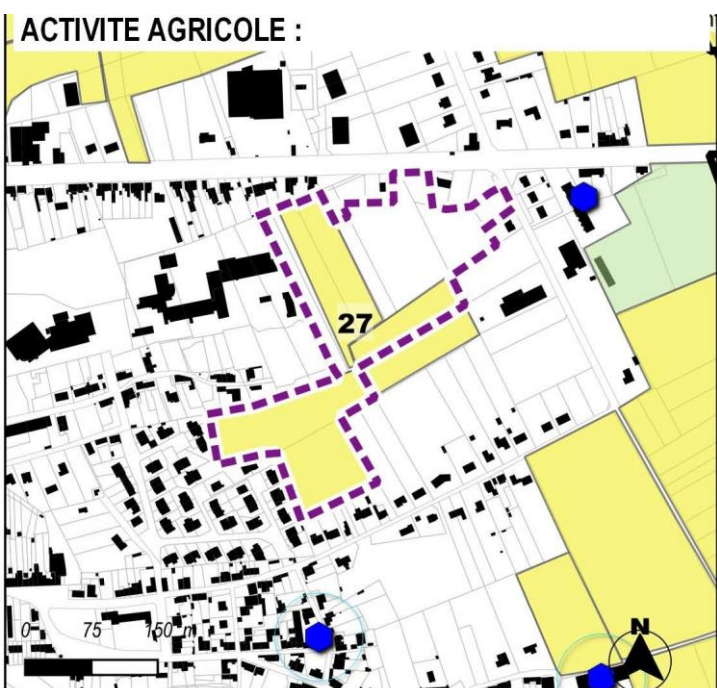
TVBS:

□ Coeurs de nature

- Trame bleue

Trame verte

Environnementale /
ecologique :



Le site ne presente pas d'interet ecologique particulier. On note toutefois la presence d'arbres isolés à l'interieur de la zone.

0

Limites communales

• Sieges et batis enquetes

• Projets identifiés par le diagnostic agricole

Sieges non enquete

RPG 2014

D Prairies

Terres agricoles

Activite agricole :



L'operation generera à terme une imputation sur les terres agricoles. Cette operation permettra une densification et ainsi reduira les besoins en extension.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



L'ensemble des éléments naturels sur le site sera préservé par l'OAP (valorisation voire renforcement des végétations existantes).

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Cependant l'aménagement sera bien intégré grâce au traitement des abords de la zone par une frange paysagère.

Espaces agricoles

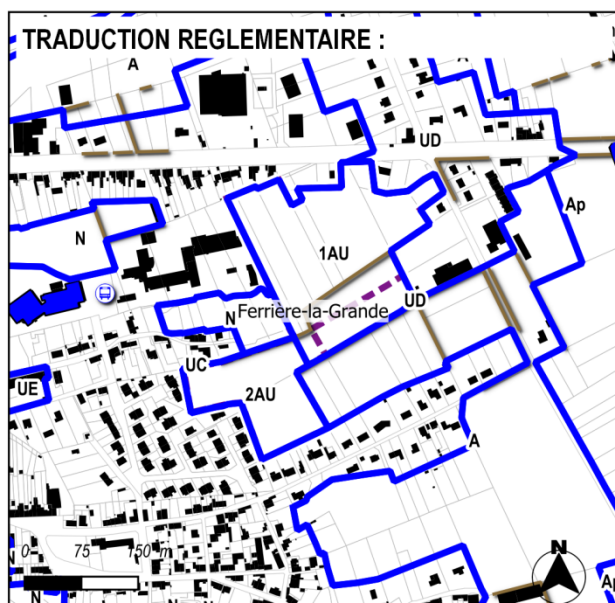


L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Cette opération permettra une densification et ainsi réduira les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie



La proximité avec les transports en commun permettra de réduire les déplacements en voiture. Cela permettra à terme de réduire les émissions de GES et ainsi d'améliorer la qualité de l'air.
La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.
Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

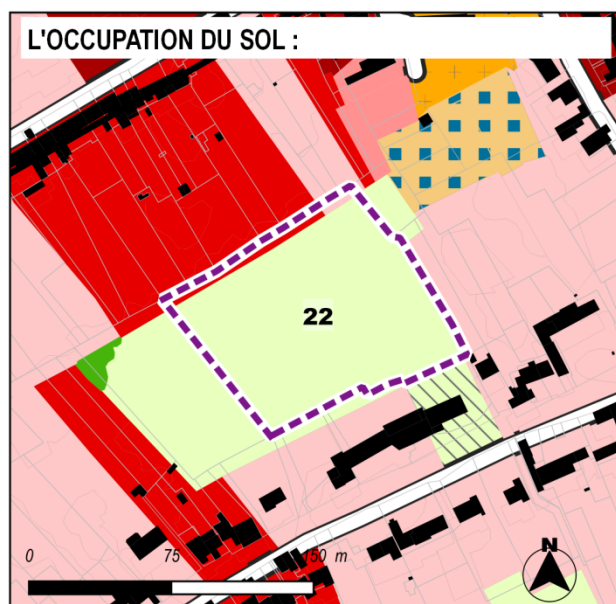
L'OAP intègre et recense les éléments d'intérêts écologiques et paysagers sur le site. Cette intégration est permise par le maintien d'éléments naturels jouant un rôle paysager. Le site est classé en partie en zone 2AU afin d'assurer une progressivité de l'urbanisation et assurer un phasage de l'urbanisation sur le territoire.

SECTEUR 3

Superficie 1.13 ha

ANALYSE DU SITE_22 Commune de Gognies-Chaussée

Zonage et vocation : Le site, en cœur d'îlot, se situe à proximité directe du centre-bourg et des équipements publics de la commune de Gognies Chaussée.
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



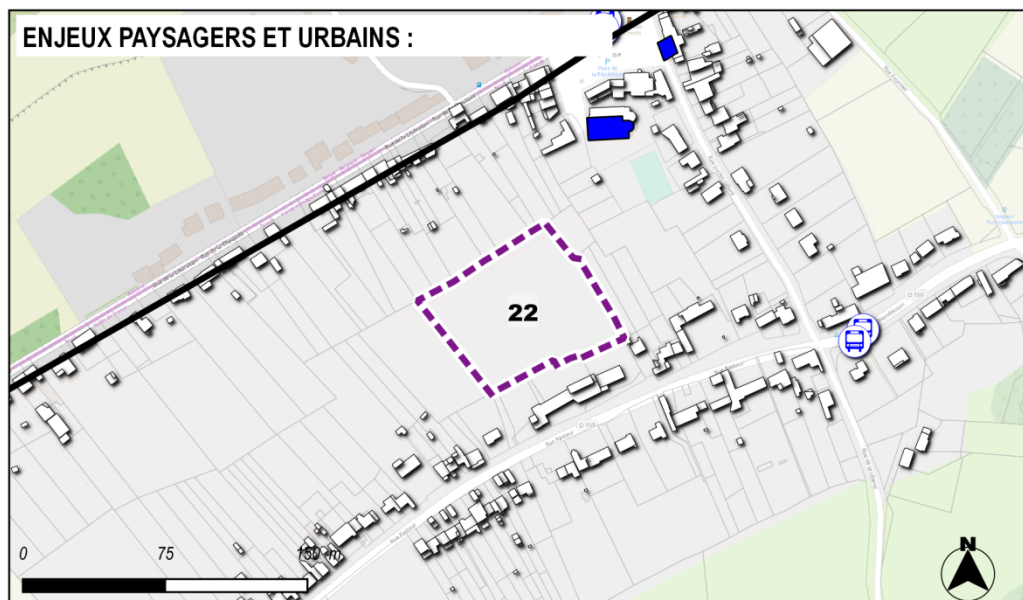
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US5.1.3 Habitat continu faiblement compact
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site est situé à l'arrière des fonds de jardins des habitations existantes mais bénéficie d'un cadre naturel agréable du fait de l'ouverture sur la campagne à l'ouest.

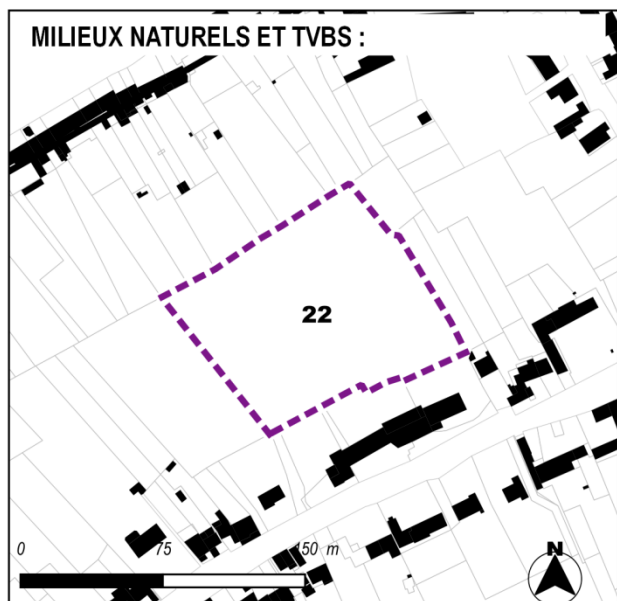
Intérêt urbain :



Le site bénéficie d'une proximité avec un arrêt de transport en commun et le centre de la commune où sont localisés les principaux équipements et commerces.

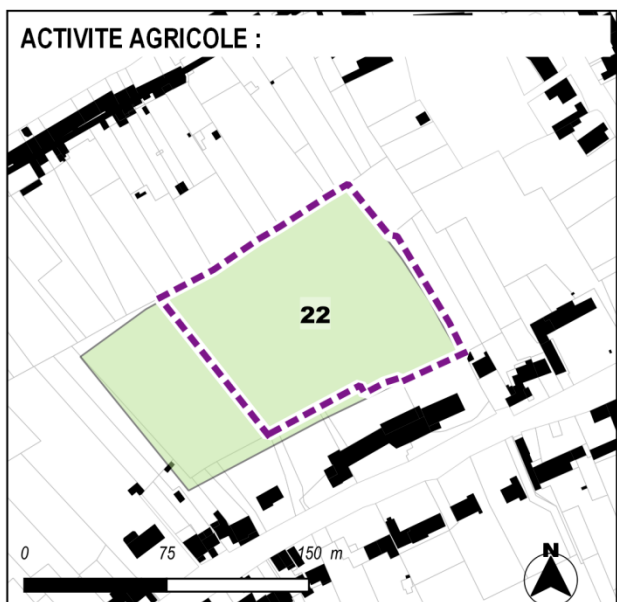
SECTEUR 3

ANALYSE DU SITE_22 Commune de Gognies-Chaussée



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le site est localisé à l'écart de zone à enjeux.
On note toutefois la présence d'alignement d'arbres, de haies
notamment au nord du site.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



Une imputation sur les terres agricoles qui ne remet pas en cause l'exploitation concernée. L'accès aux parcelles environnantes est maintenu.
Une densité permettant de réduire les besoins en extension.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



La végétation identifiée sera préservée et valorisée dans le cadre de l'aménagement. Le traitement végétalisé et les connexions douces permettront d'apporter une plus-value environnementale et une meilleure diversité de la biodiversité.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Cependant, les franges seront traitées paysagèrement par la végétalisation de ces dernières.

Espaces agricoles

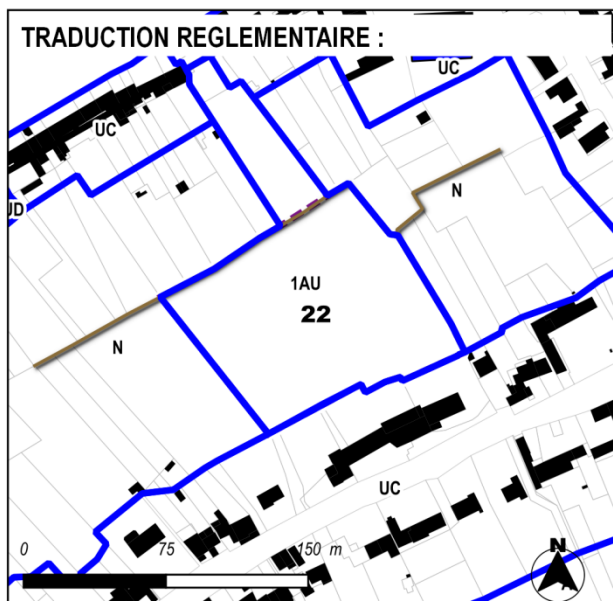


Une imputation sur les terres agricoles qui ne remet pas en cause l'exploitation concernée. L'accès aux parcelles environnantes est maintenu.
Une densité permettant de réduire les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux en permettant une attache de la zone au tissu existant.
La proximité avec le centre bourg permettra de réduire les déplacements quotidiens. La localisation du site par rapport au transport en commun et la création d'un maillage de liaisons douces favorisent la mobilité douce.
Cela permettra à terme de réduire les émissions de GES et ainsi d'améliorer la qualité de l'air.
La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.
Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique



- Limites communales
- Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone

Synthèse

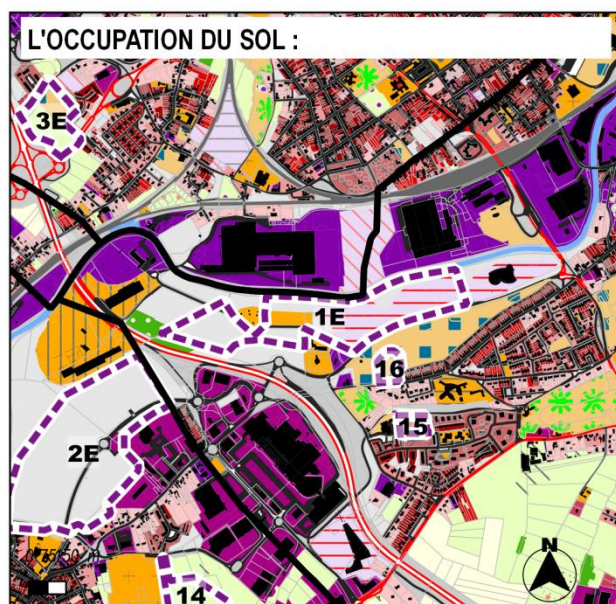
Le secteur permet de valoriser un espace bénéficiant d'une très bonne localisation et d'un cadre agréable. La sensibilité environnementale sera prise en compte par les prescriptions édictées par l'OAP. Les éléments naturels seront préservés dans le cadre de l'aménagement.

SECTEUR 2

Superficie 17.8 ha

ANALYSE DU SITE_1E Commune de Hautmont

L'OAP permet de répondre aux enjeux du PADD.
Zonage et vocation : Le secteur de l'OAP concerne la zone 1AUE.
 Le site se décompose en trois secteurs :
 - Le premier à l'ouest a déjà fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme pour l'accueil d'une activité



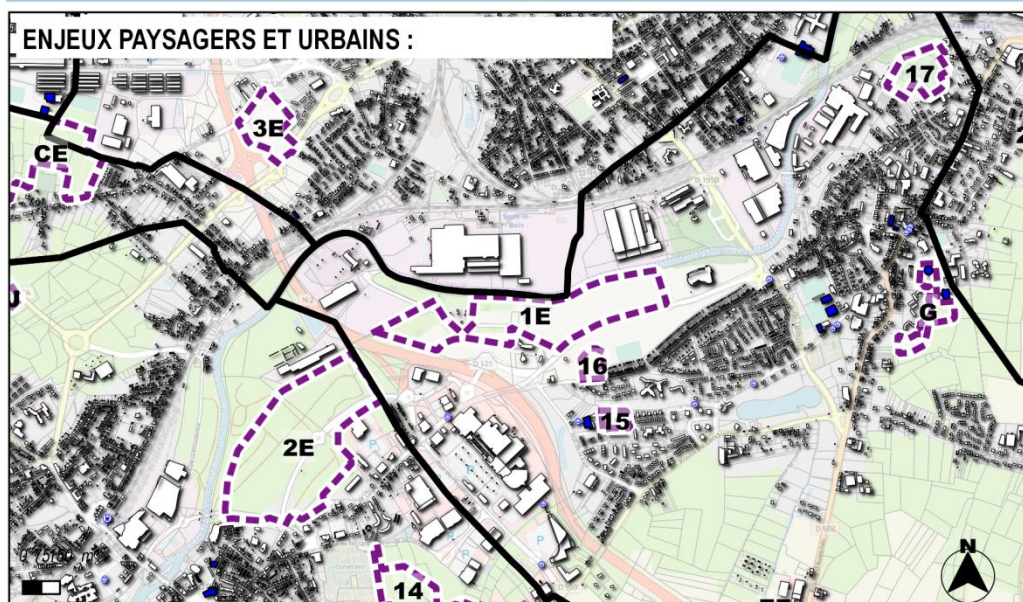
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.2.3 Plantations récentes
 - US3.1.6 Autres emprises collectives
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US4.4.0 Réseau fluvial
 - US6.1.1 Chantiers
 - US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site bénéficie d'un cadre agréable de par la présence de la Sambre située juste au nord et grâce à la végétation présente sur le site.

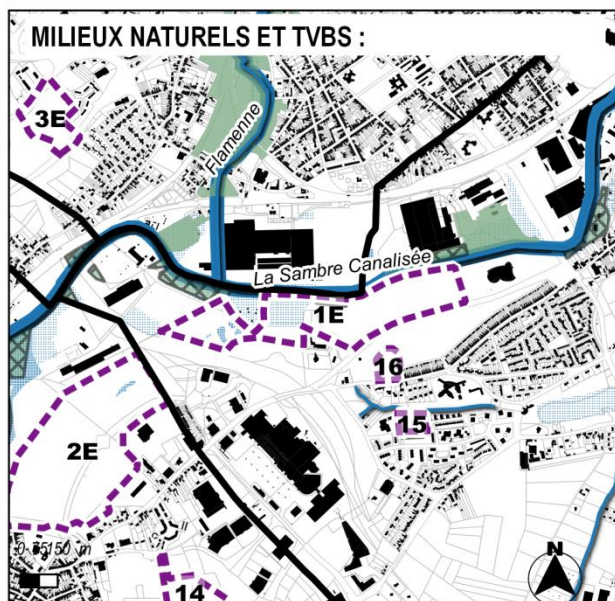
Intérêt urbain :



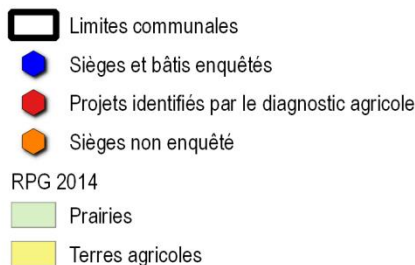
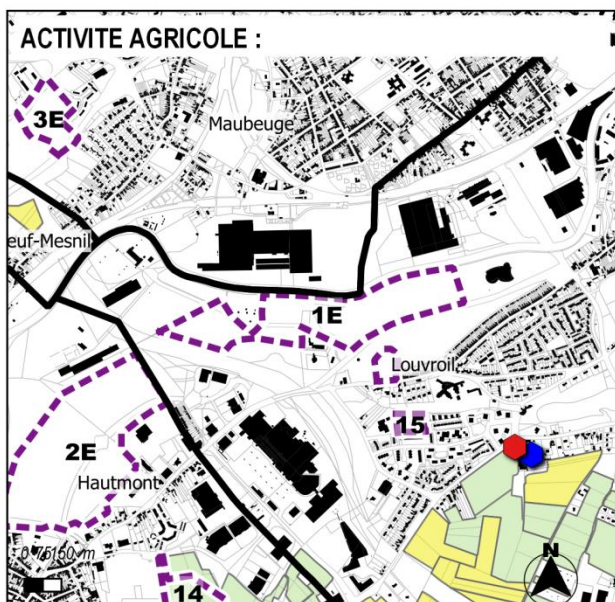
Le site bénéficie d'un cadre agréable de par la présence de la Sambre située juste au nord et grâce à la végétation présente sur le site.

SECTEUR 2

ANALYSE DU SITE_1E Commune de Hautmont



Environnementale /
écologique :



Activité agricole :



Le site n'est pas occupé par l'activité agricole.

Le site est situé à proximité directe de la Sambre. Il intercepte des enjeux environnementaux et écologiques :

- La partie nord intercepte légèrement un corridor de biodiversité de la Trame Bleue
- Ils sont situés en AZI (aléa faible)
- Il intercepte une zone à dominante humide.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



D'après les investigations réalisées en octobre 2018, aucune Zone Humide n'a été identifiée.

Les prescriptions de l'OAP permettent de conserver et de valoriser les végétations existantes sur le site.

De plus, des franges paysagères seront constituées ce qui permettra :

- d'assurer la transition avec les zones déjà urbanisées
- de participer à l'intégration paysagère depuis la Sambre
- de constituer des espaces tampons avec les milieux naturels préservés.

L'intégration de ces éléments naturels apportera une plus-value environnementale au site.

Le risque d'inondation est intégré dans l'OAP. Une partie du site est inscrit dans l'OAP pour recevoir un bassin de tamponnement.

De plus, toutes les poches de stationnement et les liaisons douces seront en matériaux perméables pour ne pas perturber l'écoulement des eaux.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.

Cependant les franges paysagères participeront à la bonne intégration du site dans son environnement.

L'OAP permet de maintenir le cône de vue vers la Sambre.

Espaces agricoles



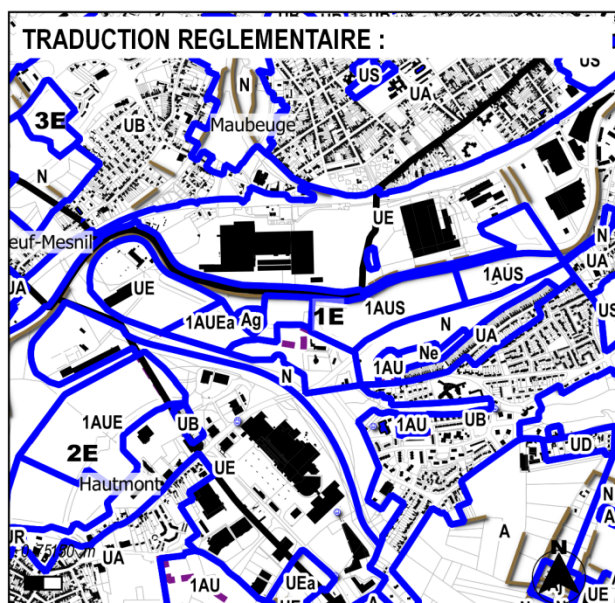
Le site n'est pas occupé par l'activité agricole.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux qui participeront à l'attache du site aux espaces urbanisés existants. Elle prévoit également des stationnements deux roues.

Les nouvelles constructions devront intégrer certaines prescriptions permettant la prise en compte du développement durable.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

Des investigations ont permis d'écarter la présence d'une zone humide.

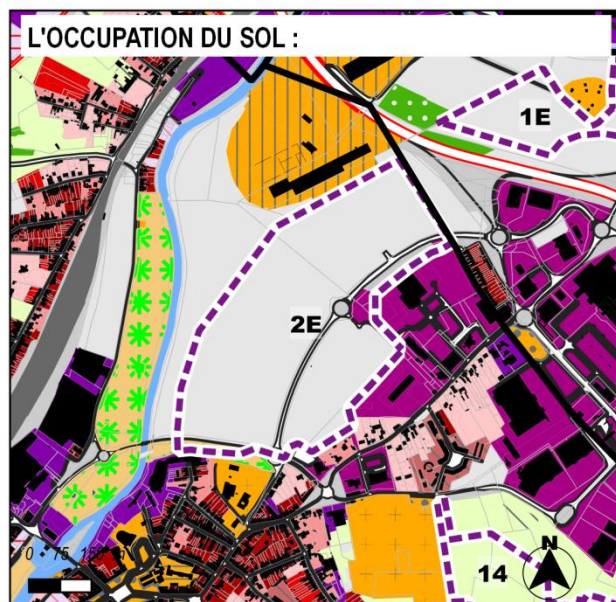
Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer une bonne insertion du projet dans son environnement. La végétalisation des franges permet de mettre à distance le projet de la Sambre et des espaces déjà urbanisés.

SECTEUR 2

Superficie 25.79 ha

ANALYSE DU SITE_2E Commune de Hautmont

Zonage et vocation : L'OAP permet de répondre aux enjeux du PADD et veiller à la cohérence de la stratégie commerciale. Le secteur de l'OAP concerne la zone 1AUE et el secteur 1AUEa. Le site est dédié à l'accueil d'activités commerciales. Le secteur 1AUEa est encadré règlementairement afin de tenir compte des enjeux de la stratégie commerciale de territoire.



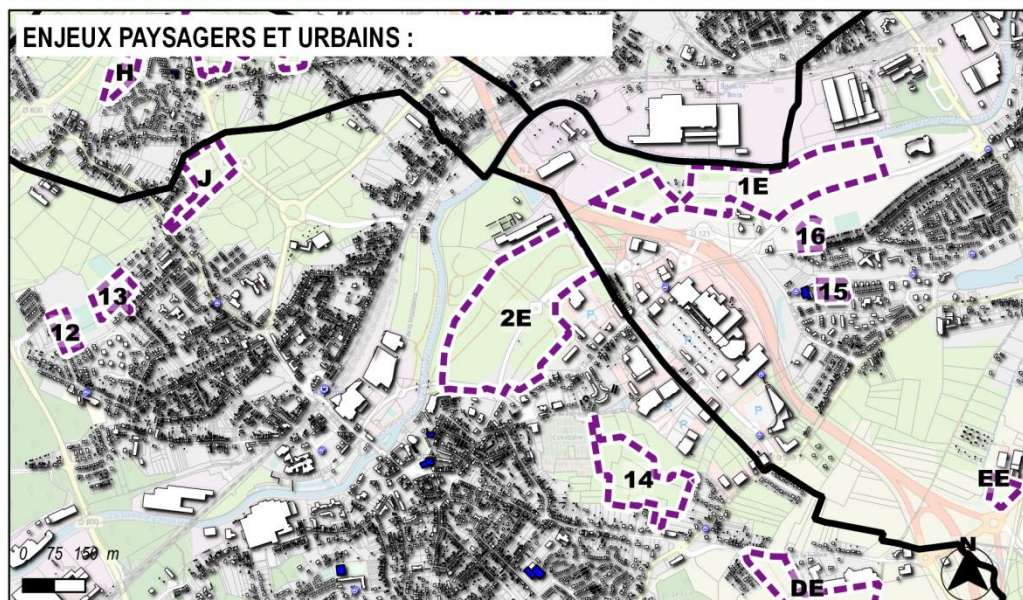
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US2.1.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 - US2.2.0 Zones commerciales
 - US3.2.1 Parcs et espaces verts paysagers
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US4.5.0 Espaces associés aux réseaux de transports
 - US5.2.2 Habitat discontinu moyennement compact
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site bénéficie d'une vue vers la Sambre au nord avec des perspectives paysagères à valoriser.

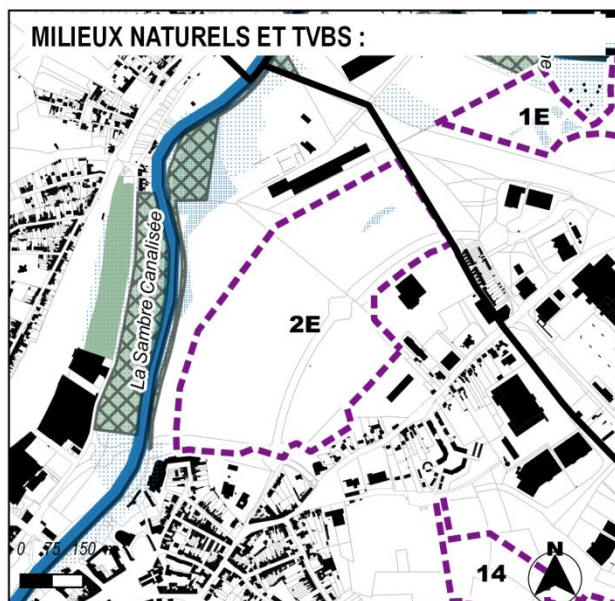
Intérêt urbain :



Le site est situé dans la continuité d'une activité économique existante. Il est situé à 300 mètres d'un arrêt de bus et de quelques commerces. Il constitue une opportunité de prise en compte d'un projet en cours sous la forme d'un "Village des Marques". La partie restante est encadrée dans le cadre de la réflexion d'aménagement commercial du territoire.

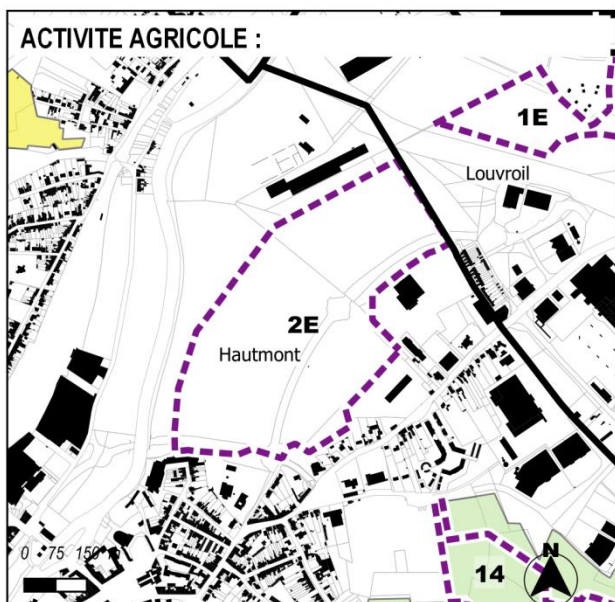
SECTEUR 2

ANALYSE DU SITE_2E Commune de Hautmont



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêt de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Il est situé à l'écart des zones à enjeux mais à proximité de la Sambre.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêté
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.

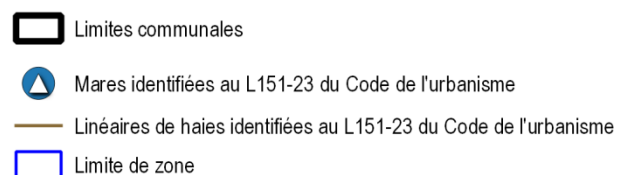
Nul/faible > **Modéré** > **Fort** > **Positif**

Des investigations sur les zones à dominante humides ont été menées dans le cadre de la réflexion sur le "Village des Marques".

Cependant les franges paysagères participeront à la bonne intégration du site dans son environnement.

L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.

Les nouvelles constructions devront intégrer certaines prescriptions permettant la prise en compte du développement durable.



Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer une bonne insertion du projet dans son environnement. La végétalisation des franges permet en plus de mettre à distance des espaces déjà urbanisés.

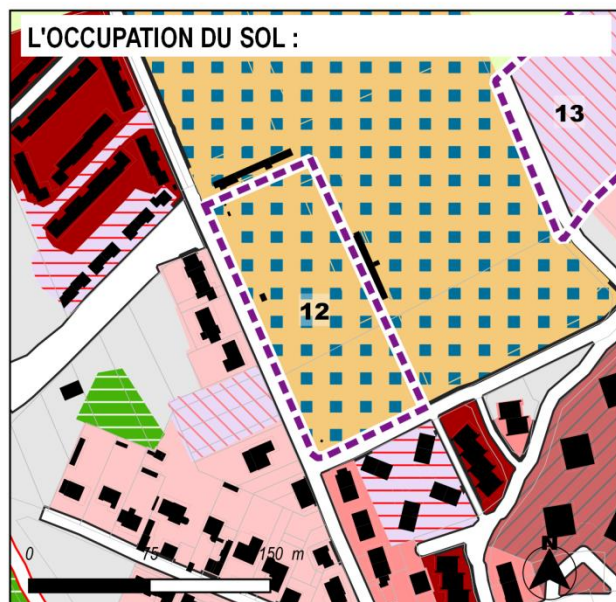
SECTEUR 2

Superficie 1.26 ha

ANALYSE DU SITE_12 Commune de Hautmont

Zonage et vocation : En 2008, ce site a été touché par d'importantes destructions provoquées par le passage d'une tornade. Le projet vise à reconquérir ces secteurs qui n'ont pas encore été réinvestis et d'y apporter davantage de mixité fonctionnelle.

Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US3.2.2 Complexes sportifs et terrains de sports
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire

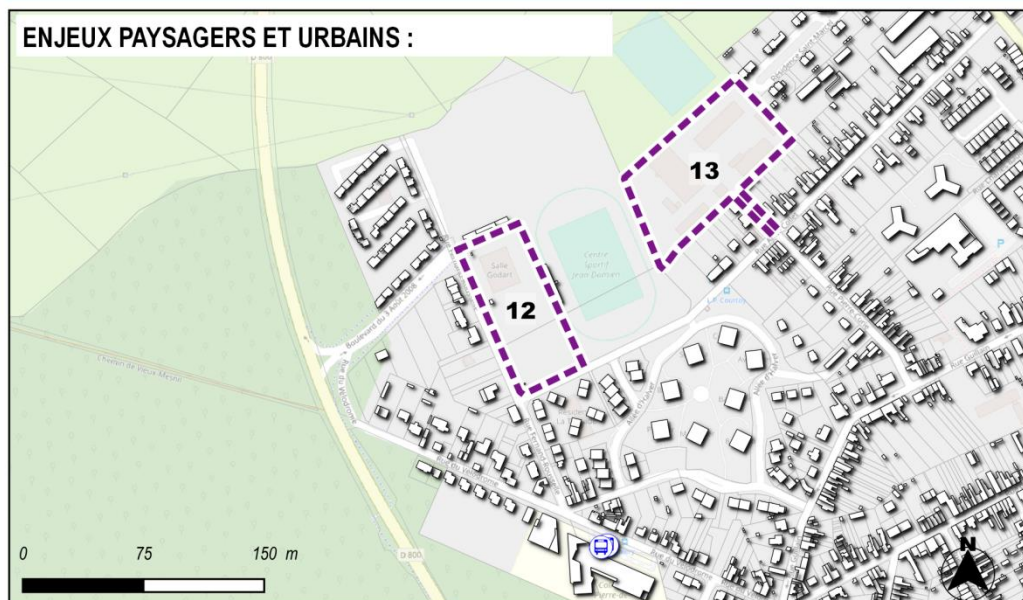
Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort

ENJEUX PAYSAGERS ET URBAINS :



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Pas de sensibilité paysagère.

Le site a été touché par d'importantes destructions provoquées par le passage d'une tornade. Une attention particulière doit être portée sur la transition paysagère au Nord du site.

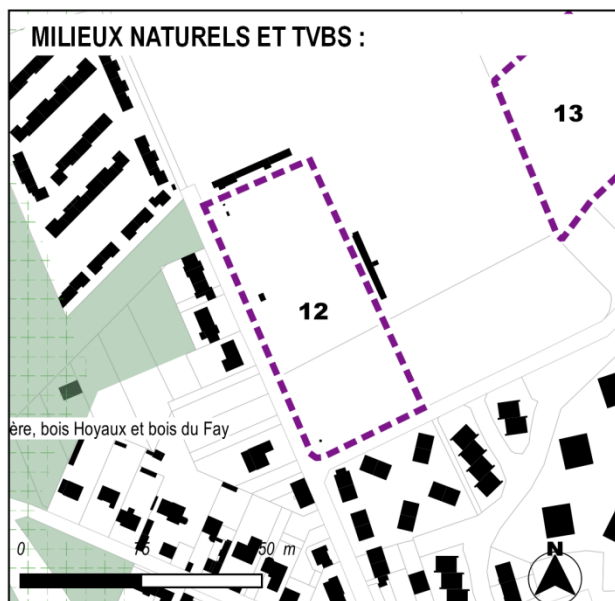
Intérêt urbain :



Le secteur est situé en périphérie Nord de la ville. Il est situé à proximité du stade Jean Damien, du collège Pierre Ronsard et de l'école Victor Hugo. Une ligne de bus lui permet de rejoindre le centre-ville. Il permet la valorisation d'un site détruit.

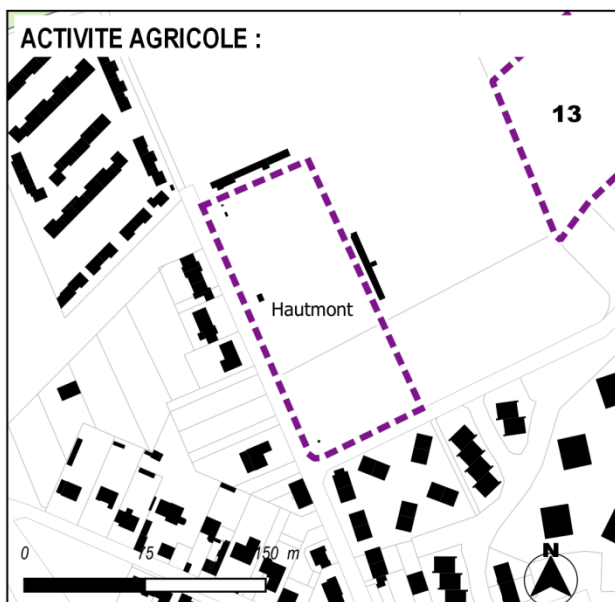
SECTEUR 2

ANALYSE DU SITE_12 Commune de Hautmont



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Les sites sont localisés à l'écart de zone à enjeux.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.
Le projet vise à reconquérir ces secteurs qui n'ont pas encore été réinvestis et y apporter davantage de mixité fonctionnelle.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



Les haies identifiées seront préservées et renforcées.

Paysage



La recomposition de ce secteur permettra de renforcer la structure bâtie.

Espaces agricoles

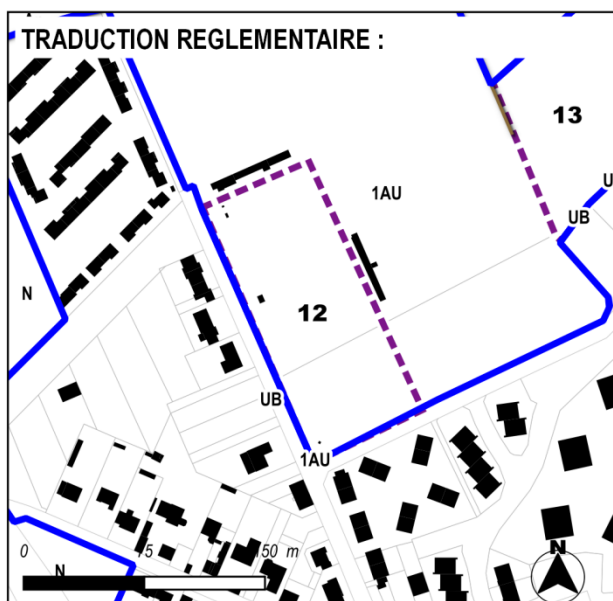


L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.
Le projet vise à reconquérir ces secteurs qui n'ont pas encore été réinvestis et y apporter davantage de mixité fonctionnelle.

Qualité de l'air et énergie



La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.
Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



- Limites communales
- Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone

Synthèse

Aucun impact particulier n'est à signaler ce site permet de valoriser un espace déjà urbanisé à travers la reconstruction. De même, il permet de valoriser la proximité d'équipements communaux.

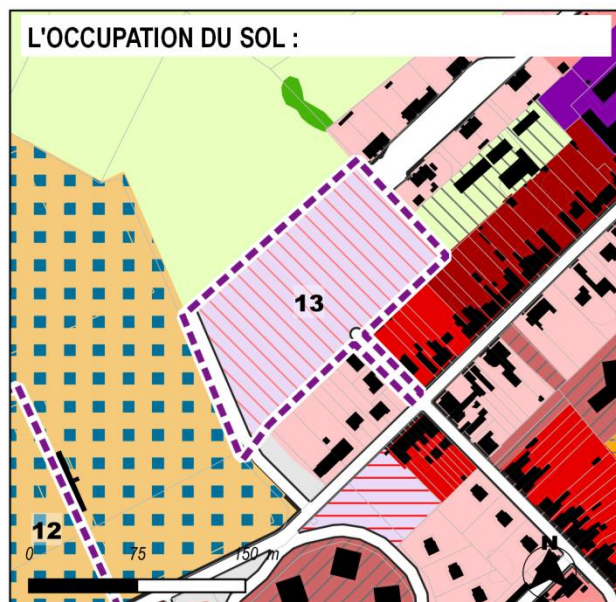
SECTEUR 2

Superficie 1.75 ha

ANALYSE DU SITE_13 Commune de Hautmont

Zonage et vocation : En 2008, ce site a été touché par d'importantes destructions provoquées par le passage d'une tornade. Le projet vise à reconquérir ces secteurs qui n'ont pas encore été réinvestis et d'y apporter davantage de mixité fonctionnelle.

Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



Limites communales

zones de projet

Occupation du sol en 2015 :

US1.1.7 Infrastructures agricoles

US3.2.2 Complexes sportifs et terrains de sports

US4.1.2 Réseau routier secondaire

US5.1.2 Habitat continu moyennement compact

US5.1.3 Habitat continu faiblement compact

US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

US6.2.2 Délaissés urbains

US7.0.0 Usages indéterminés

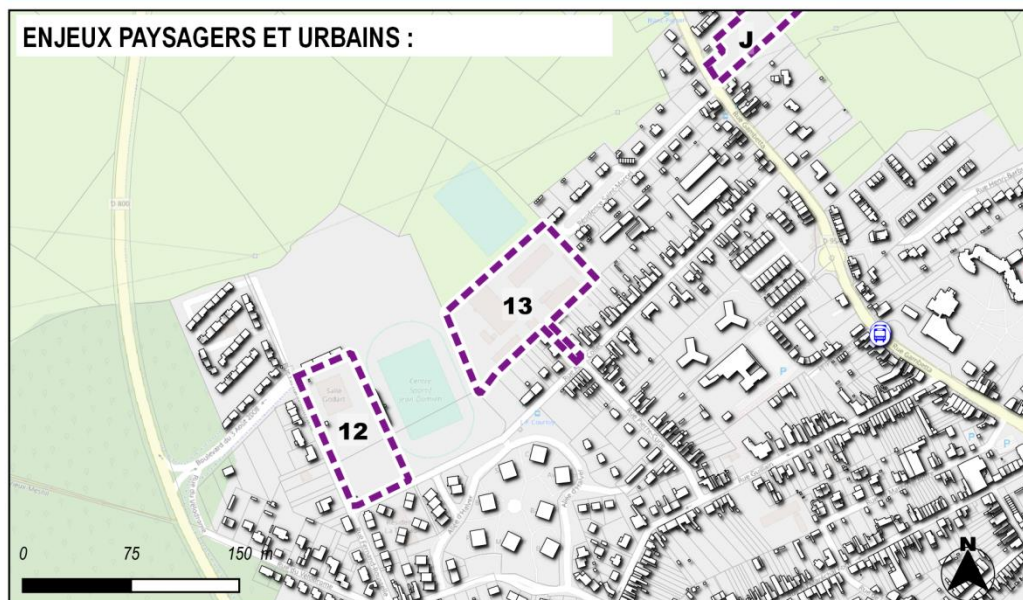
Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort

ENJEUX PAYSAGERS ET URBAINS :



Limites communales

zones de projet

Gares

Arrêt bus

Equipements

Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



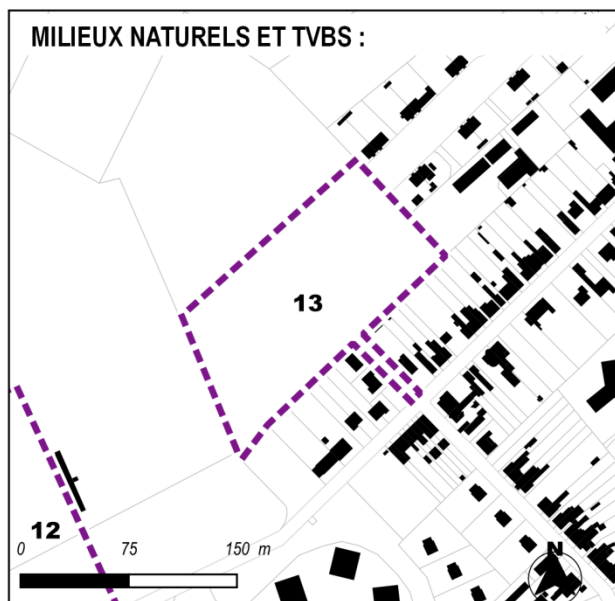
Pas de sensibilité paysagère.

Le site a été touché par d'importantes destructions provoquées par le passage d'une tornade.

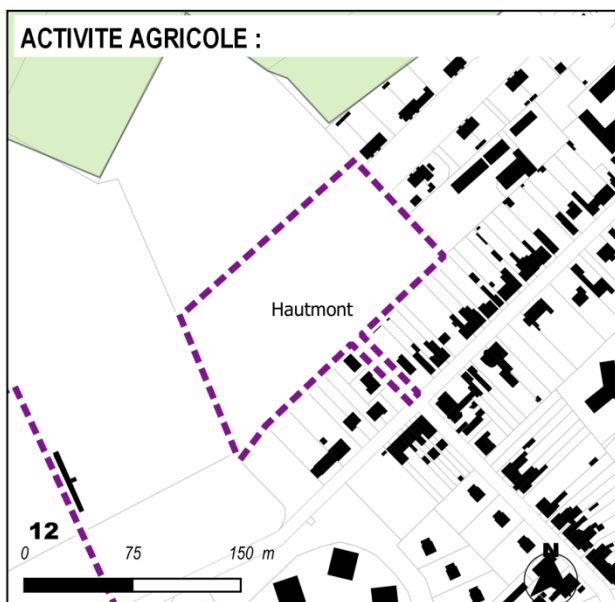
Intérêt urbain :



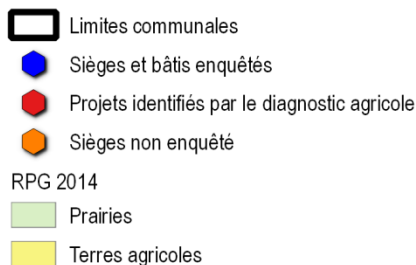
Le secteur est situé en périphérie Nord de la ville. Il est situé à proximité du stade Jean Damien, du collège Pierre Ronsard et de l'école Victor Hugo. Une ligne de bus lui permet de rejoindre le centre-ville. Il permet la valorisation d'un site détruit.



Environnementale /
écologique :



Les sites sont localisés à l'écart de zone à enjeux.
On note toutefois la présence de quelques haies au Nord et des espaces ouverts sur les paysages agricoles.



Activité agricole :



L'opération générera à terme une consommation sur les terres agricoles.
Le projet vise à reconquérir ces secteurs qui n'ont pas encore été réinvestis et y apporter davantage de mixité fonctionnelle. Elle évite

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



Les haies identifiées seront préservées et renforcées.

Paysage



Une frange paysagère faisant la transition progressive entre les logements et les quartiers existants est prévue.

Espaces agricoles

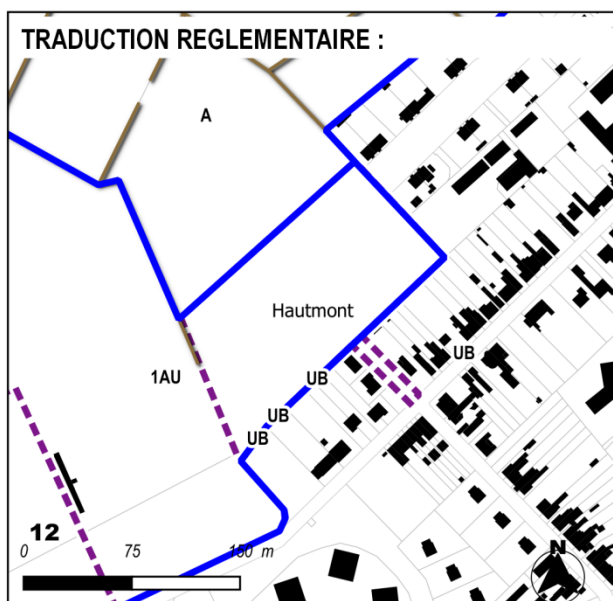


L'opération générera à terme une consommation sur les terres agricoles.
Le projet vise à reconquérir ces secteurs qui n'ont pas encore été réinvestis et y apporter davantage de mixité fonctionnelle. Elle évite

Qualité de l'air et énergie



La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.
Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



- Limites communales
- Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone

Synthèse

Bien que le site soit localisé en périphérie, aucun impact particulier n'est à signaler. Ce site participera au confortement de la trame bâtie et à la cohérence d'ensemble avec le site de reconstruction. De même, il permet de valoriser la proximité d'équipements communaux.

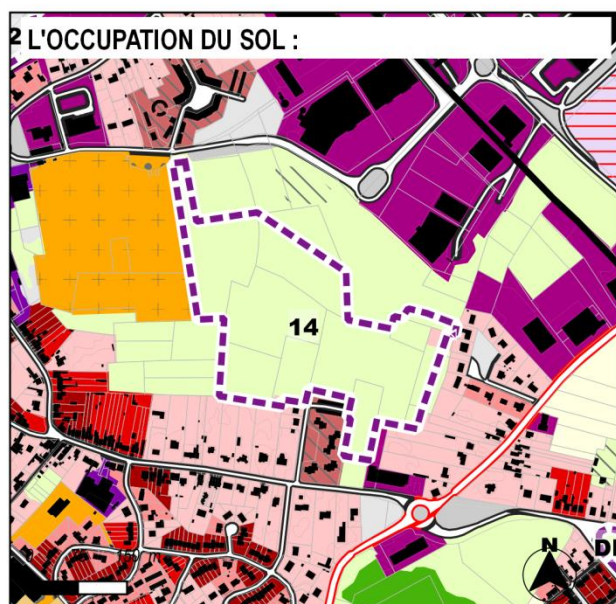
SECTEUR 2

Superficie 8.11 ha

ANALYSE DU SITE_14 Commune de Hautmont

Zonage et vocation : Le secteur correspond à une enclave dans le tissu urbain de la ville de Hautmont. Il bénéficie d'une proximité directe avec les équipements, et notamment les commerces. Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat

L'OCCUPATION DU SOL :



- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US2.2.0 Zones commerciales
 - US3.1.3 Cimetières et lieux de culte
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US5.3.2 Collectifs

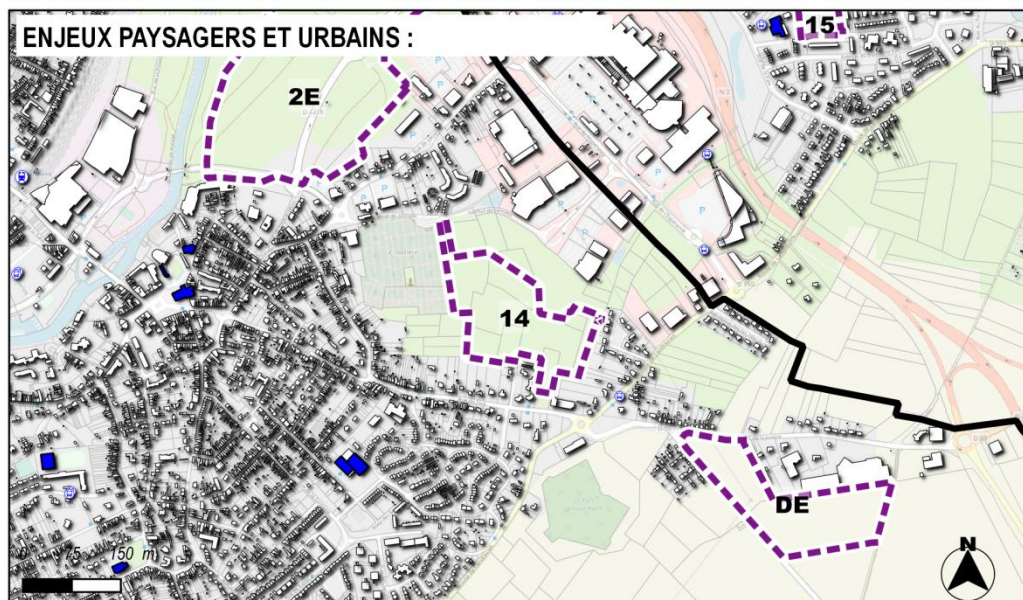
Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort

ENJEUX PAYSAGERS ET URBAINS :



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

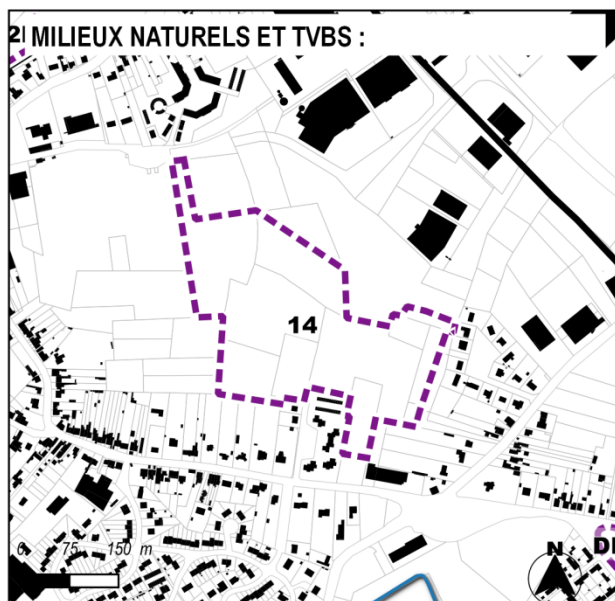


Le site est enserré par les fonds de jardins des habitations au sud et à l'est, par la zone d'activité au nord et par le cimetière à l'ouest. Une attention devra être apportée à l'insertion paysagère du projet.

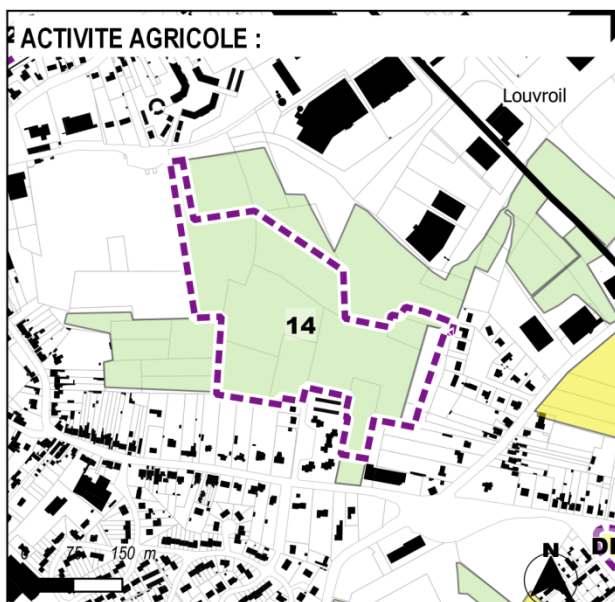
Intérêt urbain :



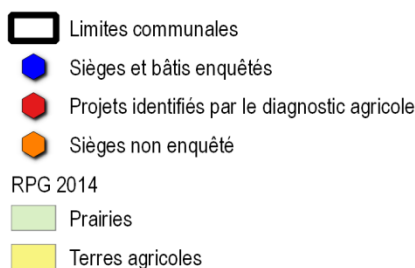
Le site bénéficie d'une proximité directe avec les équipements, et notamment les commerces. Il est également situé à proximité de deux arrêts de bus. Cependant il constitue actuellement une enclave dans le tissu urbain de la ville.



Environnementale /
écologique :



Le site est localisé à l'écart de zone à enjeux. On note toutefois la présence de haies et d'alignement d'arbres aux abords du projet notamment au Nord et à l'Est.



Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.
Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent de conserver et de valoriser les végétations existantes sur le site.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.

Les prescriptions permettent d'assurer une bonne intégration dans le paysage par la constitution d'une frange paysagère sur les pourtours du site.

Des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales du type fossé, noue, bassin sont préconisées afin d'apporter une dimension végétale à la zone.

Espaces agricoles



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.

Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie

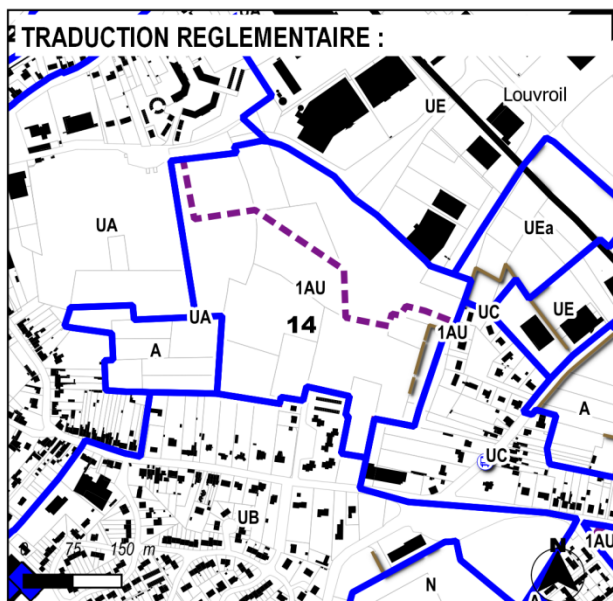


L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux qui permettent une attache de la zone au tissu existant

La proximité avec les arrêts de bus est une opportunité pour les futurs habitants de privilégier ce mode de transport et donc de réduire l'impact sur l'environnement.

La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.

Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



- Limites communales
- Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone

Synthèse

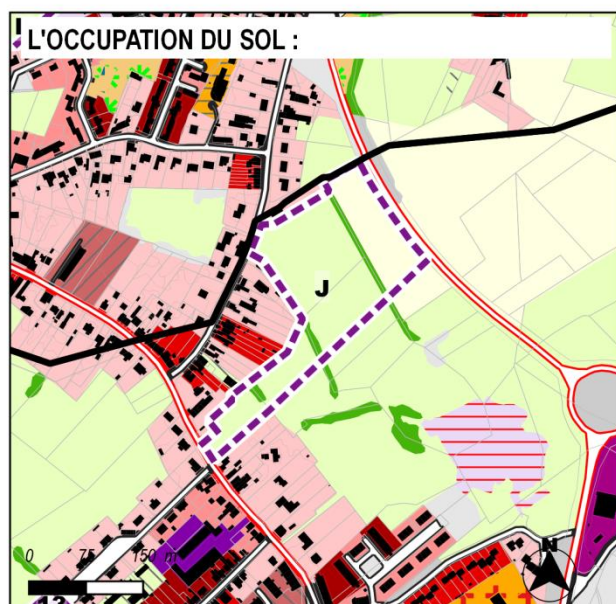
L'emplacement du site permet de combler l'enclave dans le tissu urbain de la ville. Les prescriptions de l'OAP permettent d'intégrer les sensibilités du secteur et ainsi d'éviter certains impacts.

SECTEUR 2

Superficie 3.82 ha

ANALYSE DU SITE_J Commune de Hautmont

Zonage et vocation : Le secteur se situe en trée de ville au Nord de la commune.
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat.



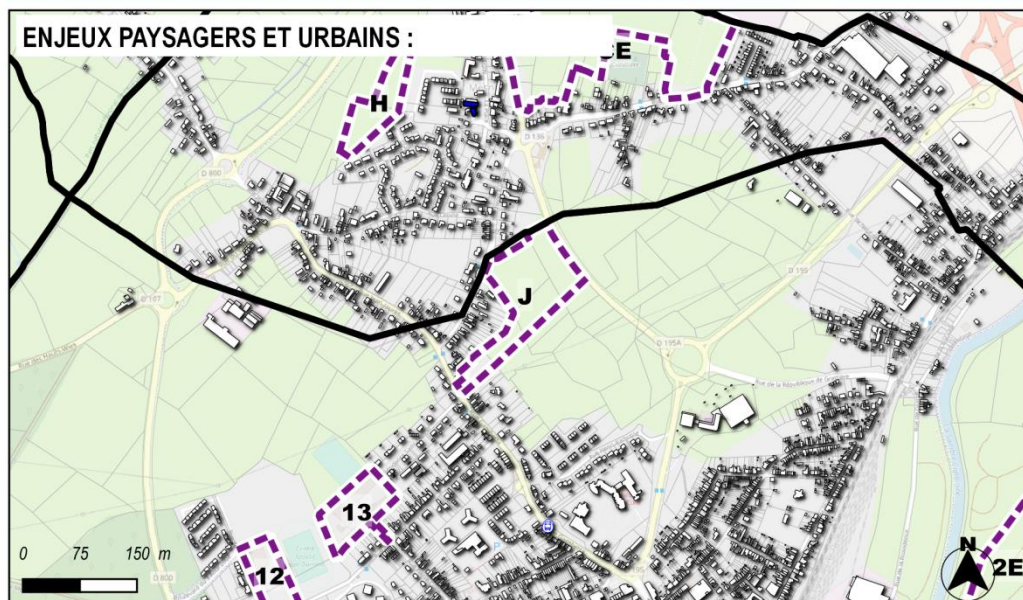
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.1.3 Cultures annuelles
 - US1.1.7 Infrastructures agricoles
 - US1.2.4 A vocation sylvicole ou usage indéterminé
 - US4.1.1 Réseau routier principal
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.1.3 Habitat continu faiblement compact
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site est situé en entrée de ville. Une attention particulière devra être apportée quant à l'intégration architecturale des nouvelles constructions en lien avec le contexte urbain.

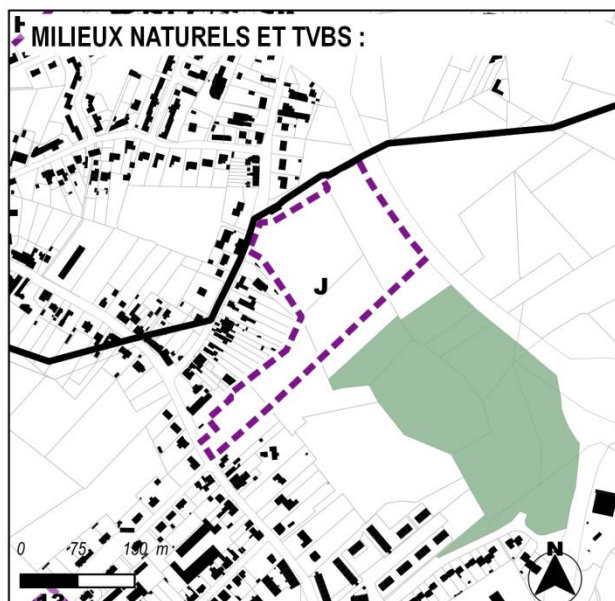
Intérêt urbain :



Le site est situé en nord de la commune. Il est situé à proximité du centre de neuf-Mesnil. Il se situe à l'arrière des habitations à l'Ouest. Cependant un vue vers la campagne existe vers l'Est.

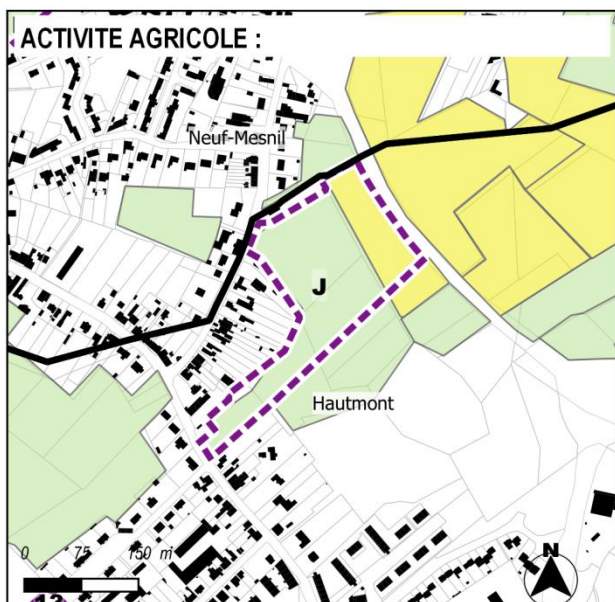
SECTEUR 2

ANALYSE DU SITE_J Commune de Hautmont



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRi ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Les sensibilités écologiques correspondent aux éléments existants, à savoir des haies présentes en limites de parcelles sur le site.
Le site est situé à proximité directe d'un corridor de biodiversité de type zone humide au sud du secteur.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



L'OAP donne une place importante à la végétalisation des aménagements : frange paysagère constituée d'essence locale sur toutes la partie nord, traitement paysager des la desserte principale avec des essences locales, trame bocagère vers le sud. Le traitement végétalisé des franges et des connexions douces permettront d'apporter une plus valeur environnementale et une meilleure diversité de la biodiversité.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Plusieurs prescriptions sont de nature à prendre en compte l'insertion de l'opération dans son environnement :

- Maintien de la vue vers la campagne à l'Ouest.
- Constituer une trame paysagère pénétrant dans le quartier d'habitation voisin.
- Assurer l'intégration paysagère du site en réalisant des plantations de haies sur le pourtour du site (ouest)
- Traiter paysagèrement la desserte principale

Espaces agricoles



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant.

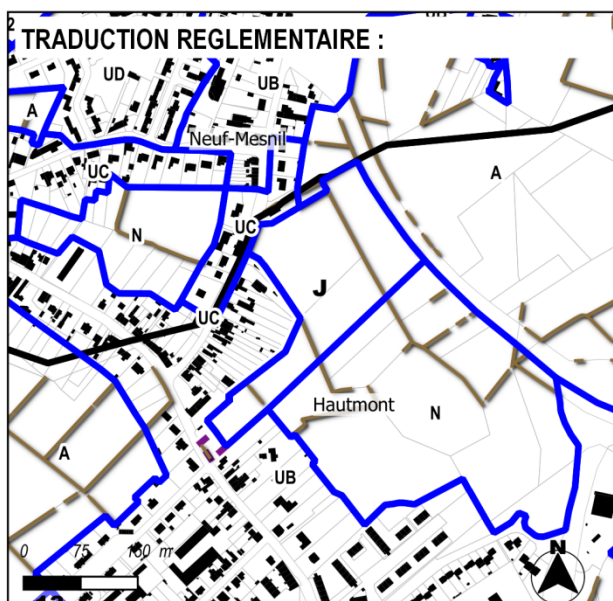
Qualité de l'air et énergie



L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création d'un maillage de cheminements doux qui offre une attache de la zone aux différents quartiers et équipements environnants. Ce maillage sera accompagné d'un traitement paysager de qualité.

La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.

Les rejets de GES seront limités au regard des bâtiments qui seront soumises aux dernières normes thermique.



- Limites communales
- Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone

Synthèse

L'OAP permet de prendre en considération l'enjeu d'insertion de l'opération et assure la continuité avec le corridor écologique au sud. Un certain nombre de principes garantiront l'intégration des constructions et le maintien des vues. Une attention particulière est portée sur le traitement des franges.

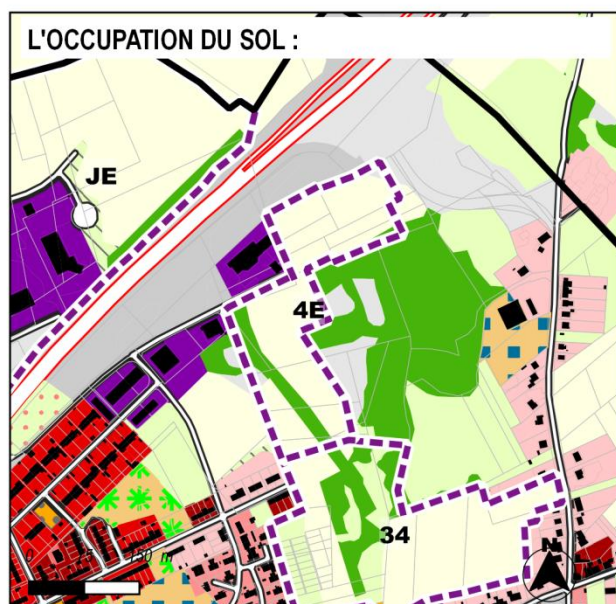
SECTEUR 5

Superficie 4.05 ha

ANALYSE DU SITE_4E Commune de Jeumont

L'OAP permet d'assurer une bonne connexion entre les secteurs urbanisés.

Zonage et vocation : Le secteur de l'OAP concerne la zone 1AUE.



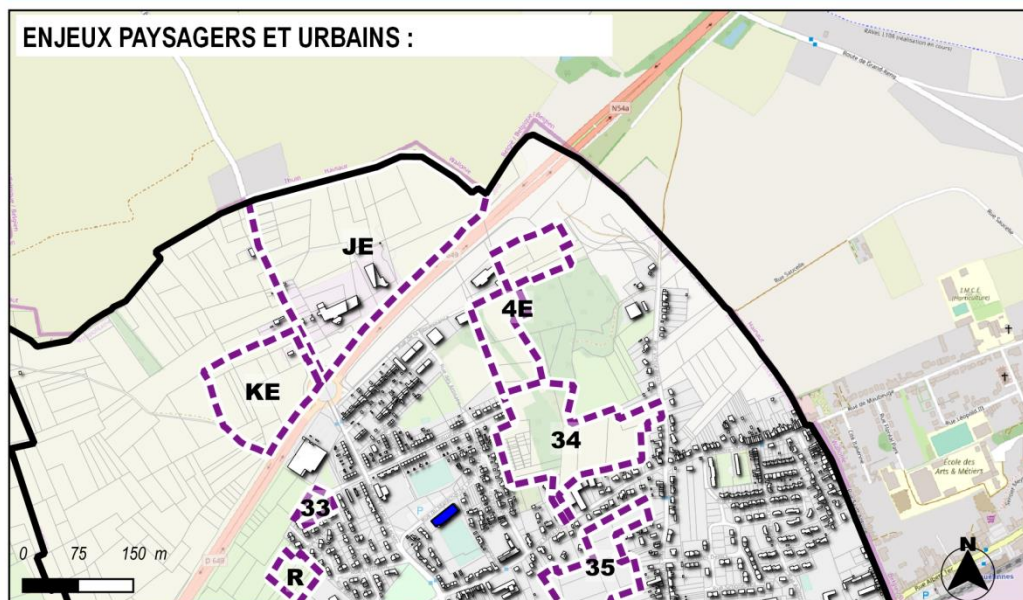
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.1.3 Cultures annuelles
 - US1.2.4 A vocation sylvicole ou usage indéterminé
 - US2.1.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US4.5.0 Espaces associés aux réseaux de transports
 - US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



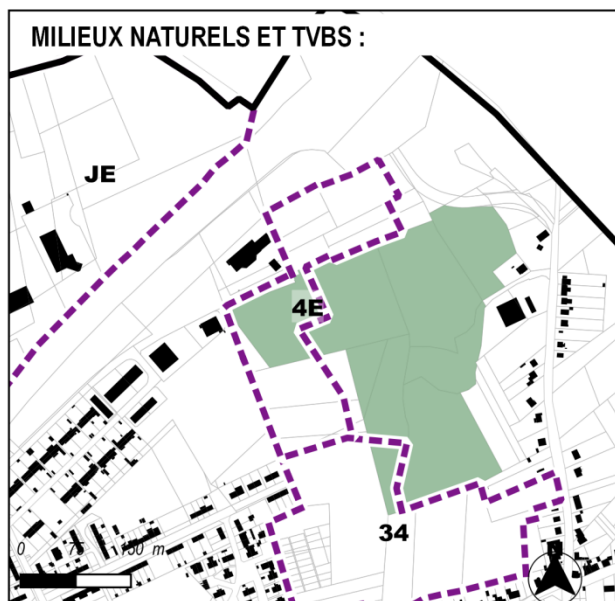
Le site est enserré par des habitations mise à part au nord ou un boisement le sépare d'une zone d'activité économique.

Au sud, parmi les habitations on note également la présence d'une activité économique et de la Chapelle Saint-Jean.

Intérêt urbain :



Le site bénéficie d'une proximité avec un arrêt de transport en commun à 150 m. Cependant il ne bénéficie pas de la proximité du centre de la commune.



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêt de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE

TVBS :

- Coeurs de nature
- Trame bleue
- Trame verte

Dans sa partie nord le site est concerné par une canalisation de transport de gaz naturel qui est protégée par une bande de servitude.

Par ailleurs, on note la présence d'un boisement relativement dense formant un corridor vert au centre du site.

Concernant la flore les inventaires ont mis en évidence 125 espèces au sein de la zone d'inventaire.

1 espèce est à enjeu très fort, il s'agit de la Petite pyrole (*Pyrola minor*). Son statut de rareté régionale est exceptionnelle. Son statut de menace régionale est vulnérable.

2 espèces sont des espèces exotiques envahissantes, la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), et l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*).

Les 122 autres espèces ne sont pas protégées, rares ou menacées.

La localisation de l'espèce à enjeu très fort et des espèces exotiques envahissantes est présentée au sein de la partie « habitats naturels » des pages précédentes.

Concernant l'avifaune l'inventaire réalisé sur les oiseaux au sein du site 7-8 a mis en évidence la présence de 23 espèces.

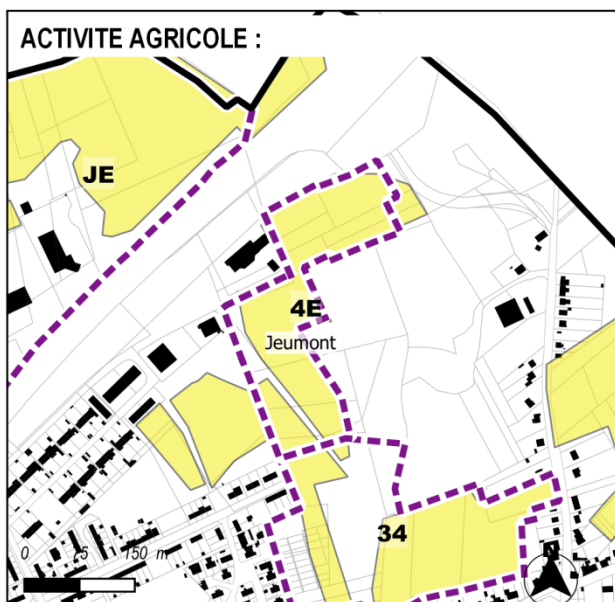
Aucune espèce de lépidoptères rhopalocères (papillon de jour) ni d'odonate (libellule) n'a été observé sur la parcelle. Aucun habitat propice à la reproduction des amphibiens ou des reptiles

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés

RPG 2014

- Prairies
- Terres agricoles

**Environnementale /
écologique :**



Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.

Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant : à l'échelle de l'opération une densité minimale brute moyenne de 36 logements par hectare devra être respectée (soit 219 logements au minimum). Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les enjeux du site concernent le groupe des oiseaux par la présence de passereaux protégés nichant au sein de la parcelle notamment niveau de la végétation arbustive et arborescente. De plus, la Petite pyrole (Pyrola minor) a été identifiée au sein du boisement. Il s'agit d'une espèce exceptionnelle et vulnérable en Nord-Pas-de-Calais, représentant donc un enjeu de conservation très fort.

Afin d'éviter les impacts sur ce groupe, voici quelques préconisation :

- Conserver les végétations arbustives et arborescentes de la parcelle (fourrés, alignements d'arbres et boisements) (mesure d'évitement) ;
- Proscrire les travaux nocturnes (mesure de réduction) ;
- Réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune afin d'éviter tout dérangement c'est-à-dire en dehors de la période s'étalant de mars à juillet (mesure de réduction) ;
- Lutter contre les 3 espèces exotiques envahissantes de la zone d'étude (mesure de traitement).

Paysage



Les enjeux écologiques sont qualifiés de forts au niveau du boisement, de modérés au niveau des zones de fourrés et d'alignements d'arbres, et de faible à très faible pour les zones en friche et cultivées.

L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Cependant, la conservation des boisements offre un cadre de vie agréable aux futurs habitants.

De par la préservation des haies, le projet prend en compte l'identité de la zone dans lequel il s'inscrit. Les prescriptions permettent d'assurer une bonne intégration dans ce paysage.

Espaces agricoles



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.

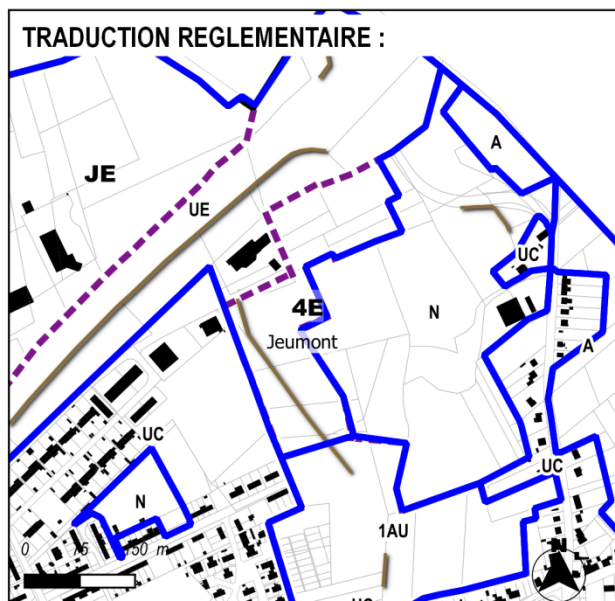
Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant : à l'échelle de l'opération une densité minimale brute moyenne de 36 logements par hectare devra être respectée (soit 219 logements au minimum). Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie



La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.

Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

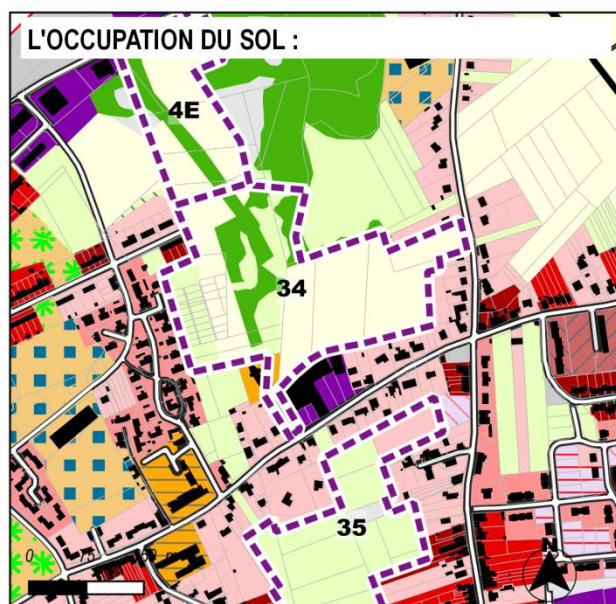
Malgré la proximité avec des milieux sensibles, les prescriptions prises dans l'OAP permettent de maintenir les éléments naturels existants. Ainsi le boisement identifié à enjeu dans le cadre des investigations de terrain a été exclu l'emprise du projet et préservé en zone naturelle.

SECTEUR 5

Superficie 6.12 ha

ANALYSE DU SITE_34 Commune de Jeumont

Zonage et vocation : Le site est situé à l'arrière de la rue Marx Dormoy et la rue Victor Basch. Il est situé au nord de l'opération secteur de l'Archevêché.
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



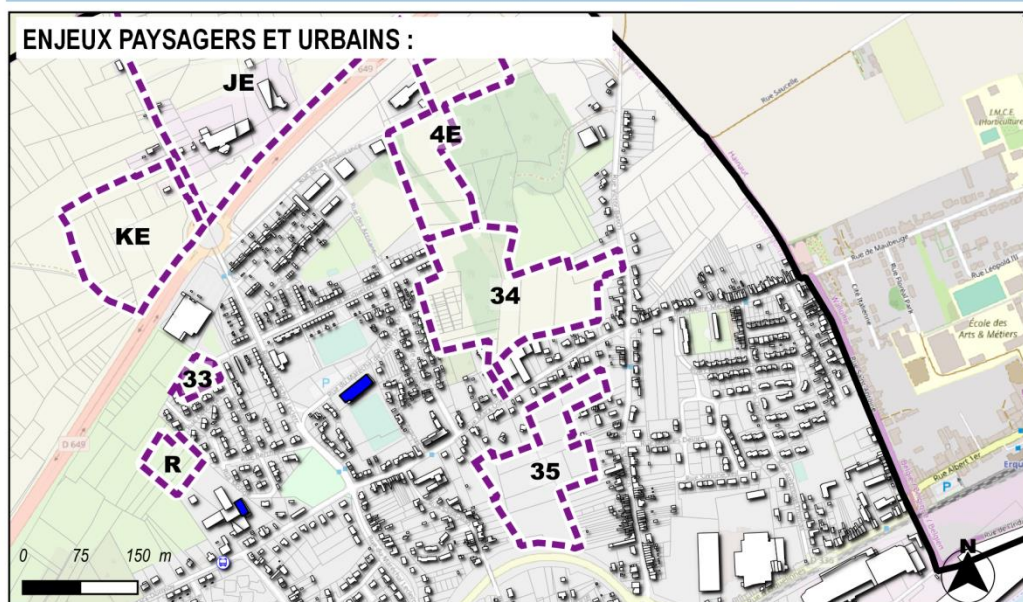
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
- US1.1.1 Prairies
- US1.1.3 Cultures annuelles
- US1.2.4 A vocation sylvicole ou usage indéterminé
- US2.1.1 Zones industrielles et d'activités économiques
- US3.1.6 Autres emprises collectives
- US4.1.2 Réseau routier secondaire
- US5.1.2 Habitat continu moyennement compact
- US5.2.2 Habitat discontinu moyennement compact
- US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

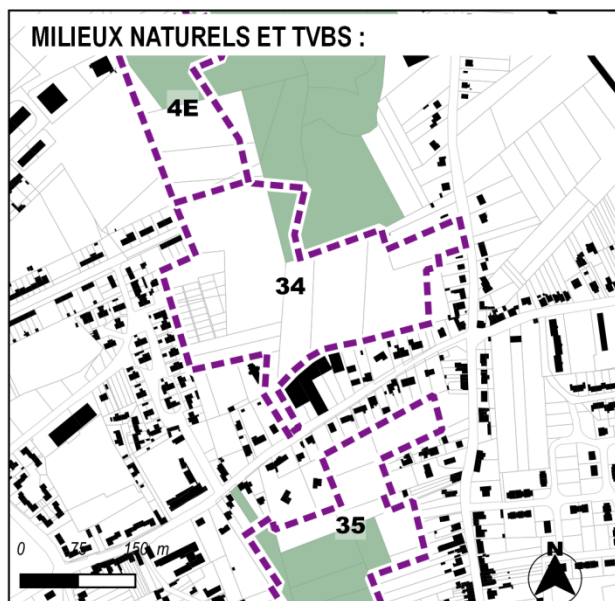


Le site est enserré par des habitations mise à part au nord ou un boisement le sépare d'une zone d'activité économique.
Au sud, parmi les habitations on note également la présence d'une activité économique et de la Chapelle Saint-Jean.

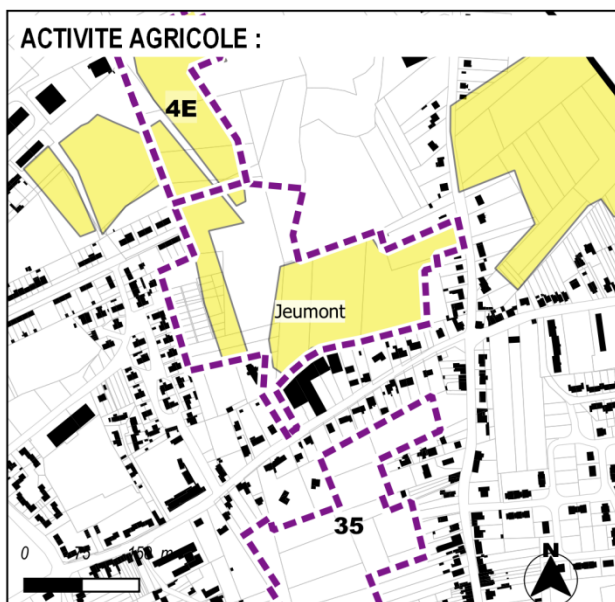
Intérêt urbain :



Le site bénéficie d'une proximité avec un arrêt de transport en commun à 150 m. Cependant il ne bénéficie pas de la proximité du centre de la commune.



**Environnementale /
écologique :**



Dans sa partie nord le site est concerné par une canalisation de transport de gaz naturel qui est protégée par une bande de servitude.

Par ailleurs, on note la présence d'un boisement relativement dense formant un corridor vert au centre du site.

Concernant la flore les inventaires ont mis en évidence 125 espèces au sein de la zone d'inventaire.

1 espèce est à enjeu très fort, il s'agit de la Petite pyrole (*Pyrola minor*). Son statut de rareté régionale est exceptionnelle. Son statut de menace régionale est vulnérable.

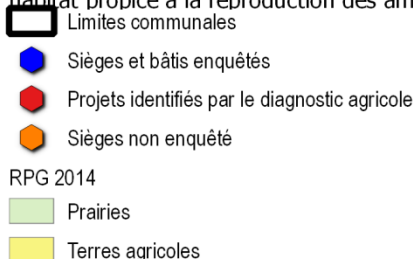
2 espèces sont des espèces exotiques envahissantes, la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), et l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*).

Les 122 autres espèces ne sont pas protégées, rares ou menacées.

La localisation de l'espèce à enjeu très fort et des espèces exotiques envahissantes est présentée au sein de la partie « habitats naturels » des pages précédentes.

Concernant l'avifaune l'inventaire réalisé sur les oiseaux au sein du site 7-8 a mis en évidence la présence de 23 espèces.

Aucune espèce de lépidoptères rhopalocères (papillon de jour) ni d'odonate (libellule) n'a été observé sur la parcelle. Aucun habitat propice à la reproduction des amphibiens ou des reptiles



Activité agricole :



Une imputation sur les terres agricoles.

Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Les enjeux du site concernent le groupe des oiseaux par la présence de passereaux protégés nichant au sein de la parcelle notamment niveau de la végétation arbustive et arborescente. De plus, la Petite pyrole (*Pyrola minor*) a été identifiée au sein du boisement. Il s'agit d'une espèce exceptionnelle et vulnérable en Nord-Pas-de-Calais, représentant donc un enjeu de conservation très fort.

Ecosystèmes



Afin d'éviter les impacts sur ce groupe, voici quelques préconisations :

- Conserver les végétations arbustives et arborescentes de la parcelle (fourrés, alignements d'arbres et boisements) (mesure d'évitement) ;
- Proscrire les travaux nocturnes (mesure de réduction) ;
- Réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune afin d'éviter tout dérangement c'est-à-dire en dehors de la période s'étalant de mars à juillet (mesure de réduction) ;
- Lutter contre les 3 espèces exotiques envahissantes de la zone d'étude (mesure de traitement).

Paysage



Les enjeux écologiques sont qualifiés de forts au niveau du boisement, de modérés au niveau des zones de fourrés et d'alignements d'arbres, et de faible à très faible pour les zones en friche et cultivées.

L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Cependant, la conservation des boisements offre un cadre de vie agréable aux futurs habitants. De par la préservation des haies, le projet prend en compte l'identité de la zone dans lequel il s'inscrit. Les prescriptions permettent d'assurer une bonne intégration dans ce paysage.

Espaces agricoles



Une imputation sur les terres agricoles.

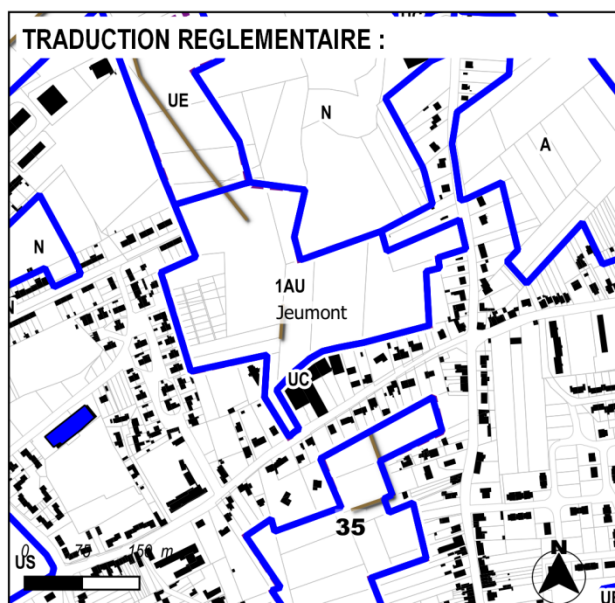
Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie



La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.

Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

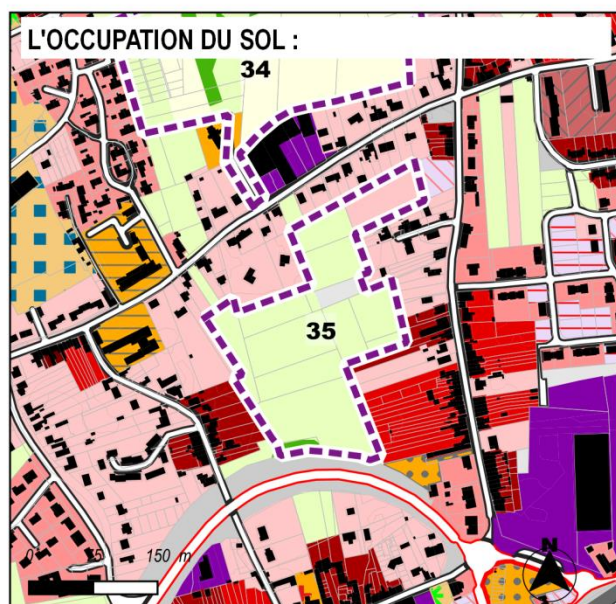
Malgré la proximité avec des milieux sensibles, les prescriptions prises dans l'OAP permettent de maintenir les éléments naturels existants et notamment la préservation de la transition avec l'espace bâti au Nord.

SECTEUR 5

Superficie 3.99 ha

ANALYSE DU SITE_35 Commune de Jeumont

Zonage et vocation : Le site est un cœur d'îlot situé à l'arrière des rues Marx Dormoy, Saint Jean et Victor Basch. La partie sud de la zone longe la RD 959.
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



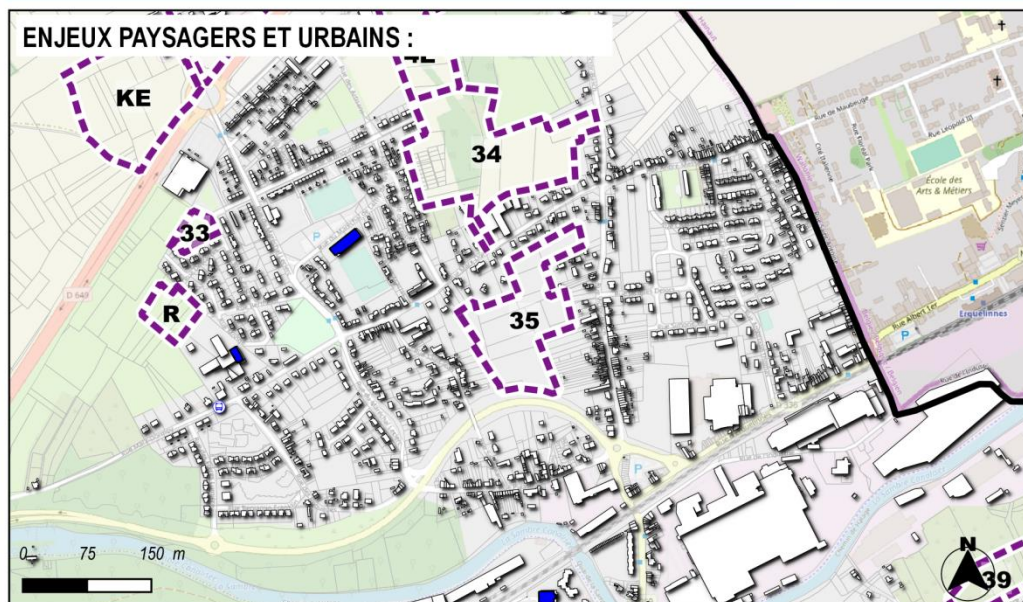
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.2.4 A vocation sylvicole ou usage indéterminé
 - US4.5.0 Espaces associés aux réseaux de transports
 - US5.1.2 Habitat continu moyennement compact
 - US5.1.3 Habitat continu faiblement compact
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US6.2.2 Délaissés urbains
 - US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

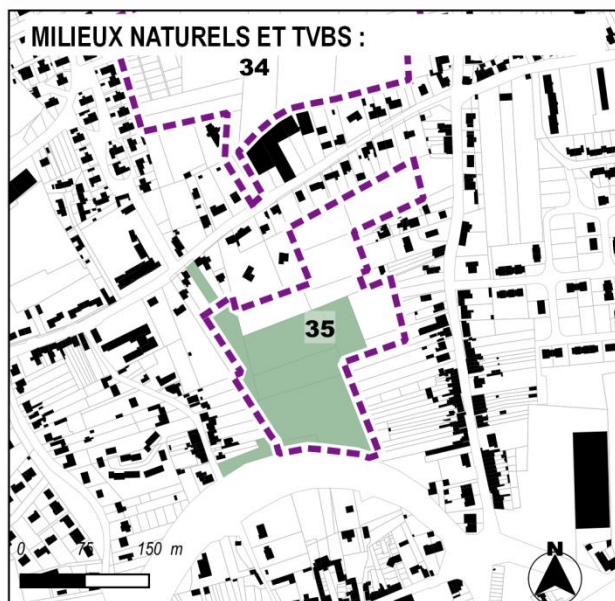


Le site est enserré par des fonds de jardins et la D959 au sud. Cependant la frange végétale permet de limiter la covisibilité.

Intérêt urbain :



La localisation du site ne permet pas une proximité avec la centralité communale cependant, il est desservi par deux arrêts de transport en commun (moins de 100 mètres du projet)

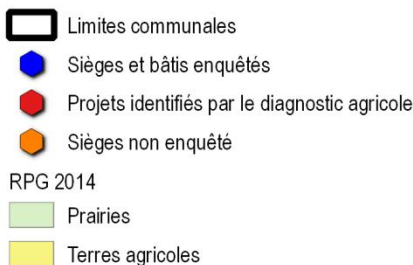
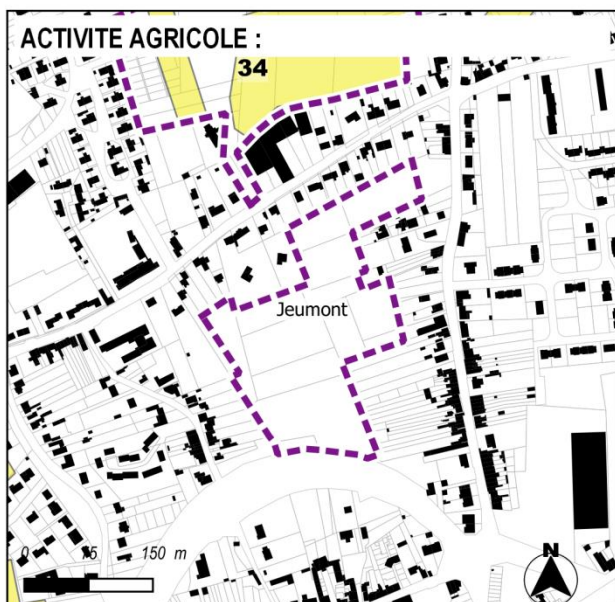


**Environnementale /
écologique :**



Le site intercepte un corridor écologique de la Trame Verte et bleue de type prairie. De plus, il est totalement délimité par des arbres de haut jet ainsi que des haies.

Concernant la flore les inventaires ont mis en évidence 71 espèces au sein de la zone d'inventaire dont celles-ci ne sont pas protégées, rares ou menacées. Une espèce exotique envahissante a été localisée sur la zone d'étude : le Robinier pseudo-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Concernant l'avifaune l'inventaire réalisé sur les oiseaux au sein du site a mis en évidence la présence de 16 espèces. Aucune espèce de lépidoptères rhopalocères (papillon de jour), ni d'odonate (libellule), ni de mammifère n'a été observé sur la parcelle. Un habitat propice à la reproduction des amphibiens est présent au sein du boisement représenté par une mare temporaire. Certains chiroptères utilisent probablement le site comme une zone de chasse. De plus, des gîtes à chiroptères sont potentiellement présents au sein du boisement.



Activité agricole :



Le site se localise à l'écart des enjeux agricoles. Le site est localisé au sein de l'espace bâti sous la forme d'un vaste cœur d'îlot. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les enjeux du site concernent le groupe des oiseaux par la présence de passereaux protégés nichant au sein des haies. Afin d'éviter les impacts sur ce groupe, voici quelques préconisations :

- Conserver les fourrés et les arbres isolés présents sur le site (mesure d'évitement) ;
- Proscrire les travaux nocturnes (mesure de réduction) ;
- Réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune afin d'éviter tout dérangement c'est-à-dire en dehors de la période s'étalant de mars à juillet (mesure de réduction) ;
- Lutter contre le Robinier faux-acacia qui est une espèce exotique envahissante présente au sein de la parcelle (mesure de traitement).

Les enjeux écologiques sont qualifiés de faibles au niveau des zones à végétation herbacée et modérés au niveau des zones de fourrés.

Paysage



L'OAP donne une place importante au traitement végétalisé des aménagements notamment par la création d'espace vert et d'une frange végétalisée.

L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.

Le traitement végétalisé des franges Sud, Est et Ouest permettra de préserver les habitations existantes des nouvelles habitations mais également de laisser un espace entre le projet et la RD959.

Espaces agricoles



Le site se localise à l'écart des enjeux agricoles.

Le site est localisé au sein de l'espace bâti sous la forme d'un vaste cœur d'îlot.

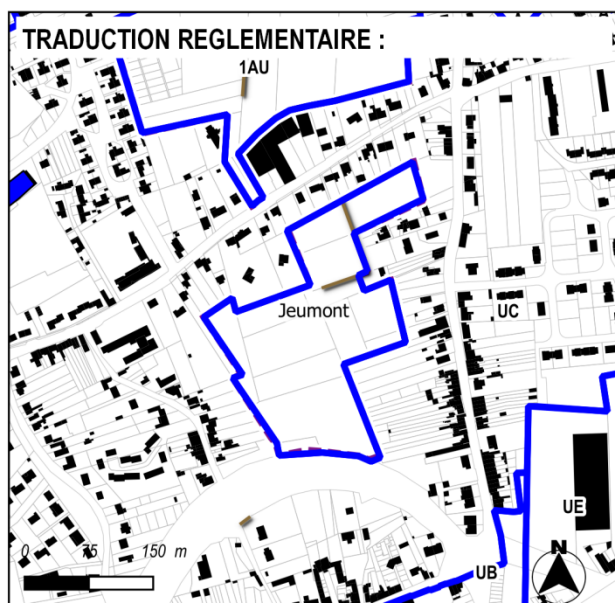
Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie



La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.

Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

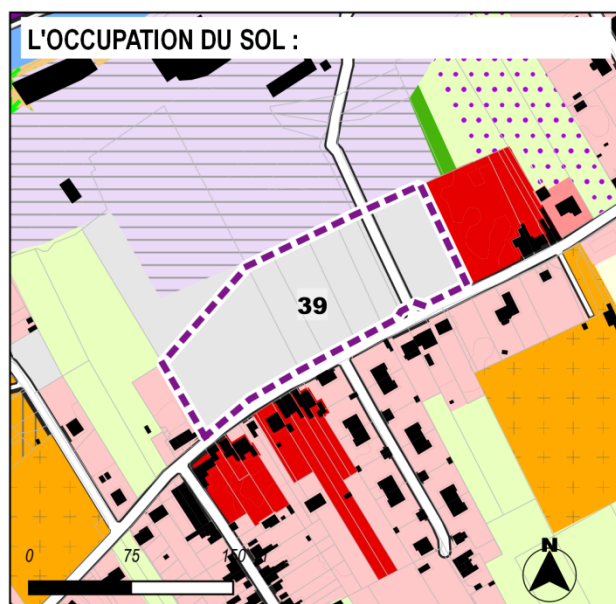
Les prescriptions de l'OAP sont de nature à répondre à l'ensemble des sensibilités environnementales et paysagères. Le choix de cet espace permet en outre de valoriser une opportunité au sein de l'enveloppe urbaine dans une logique de gestion économe du foncier.

SECTEUR 5

Superficie 1.77 ha

ANALYSE DU SITE_39 Commune de Jeumont

Zonage et vocation : L'OAP permet de cadrer l'aménagement du site.
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



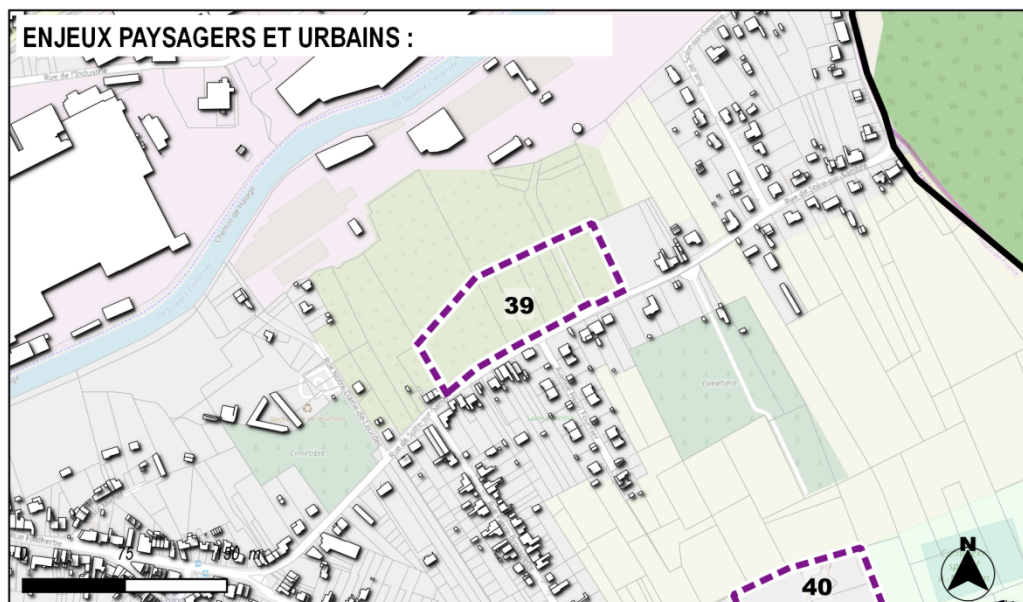
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US6.2.1 Friches d'activités économiques
 - US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

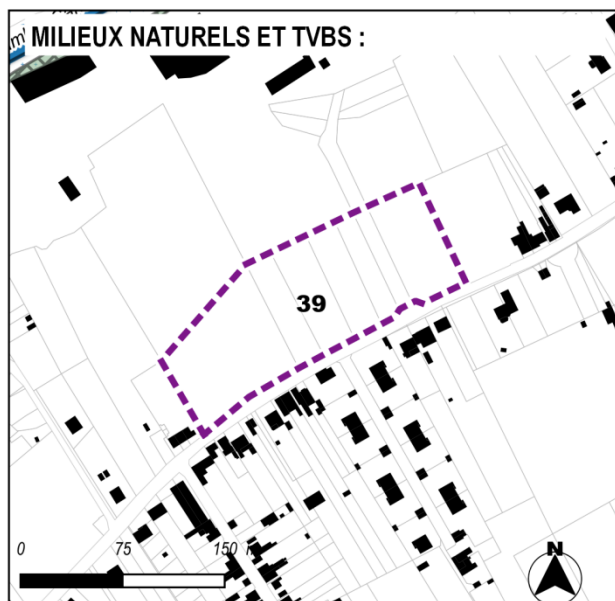


Le site bénéficie d'un cadre naturel agréable à valoriser.

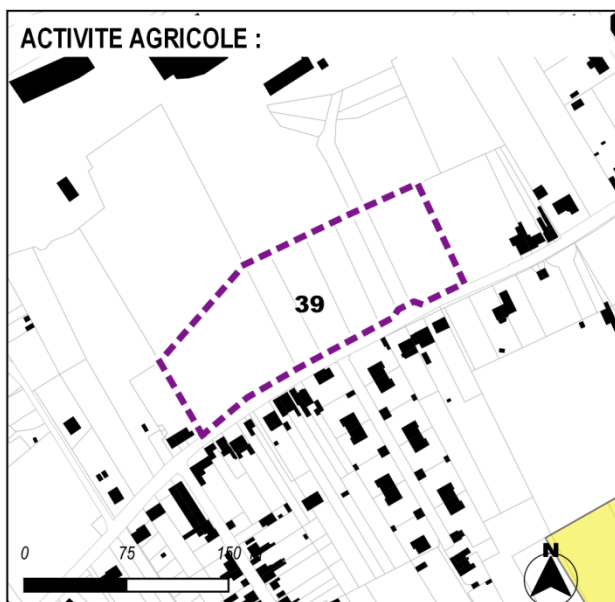
Intérêt urbain :



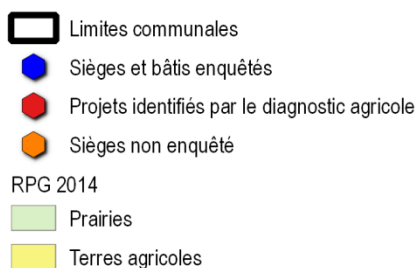
En plus de bénéficier d'un cadre agréable, la localisation du site permet une proximité avec un arrêt de bus à l'Ouest et la gare d'Erquelines. Les itinéraires doux sont un atout à valoriser en raison de la proximité avec la Sambre. L'aménagement du site pourra être intégré et connecté globalement au reste du tissu urbain.



Environnementale /
écologique :



Bien que le site n'intercepte aucun zonage d'inventaire ou de protection, une grande sensibilité s'en dégage de par sa proximité avec la Sambre. De plus, les arbres situés sur le site participent à la constitution d'enjeux environnementaux.



Activité agricole :



Le site se localise à l'écart des enjeux agricoles.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



L'OAP permet de préserver les éléments naturels présents à l'arrière du site : les boisements existants sont conservés . Les prescriptions donnent également une place importante à la végétalisation des aménagements (maintien de la végétation existante et traitement végétalisé des franges, espaces verts).

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Cependant, les prescriptions permettent d'assurer une bonne intégration dans ce paysage. Des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales du type fossé, noue, bassin sont préconisées afin d'apporter une dimension végétale à la zone.

Espaces agricoles

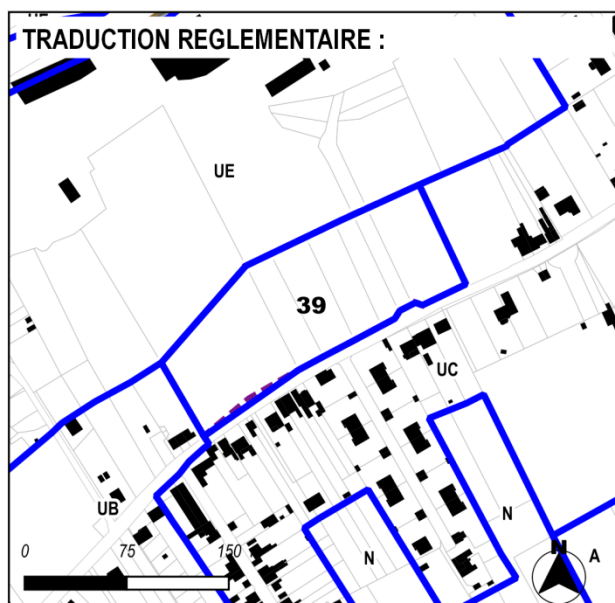


Le site se localise à l'écart des enjeux agricoles.

Qualité de l'air et énergie



La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

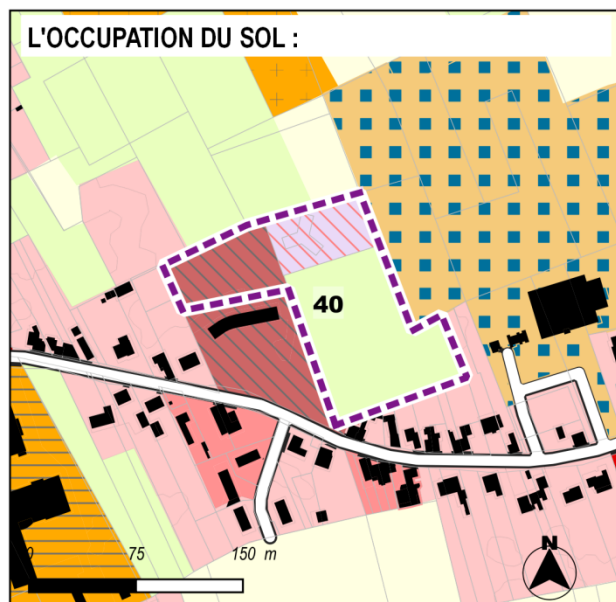
L'OAP permet de prendre en compte les mesures nécessaires afin de ne pas dégrader le paysage. Les prescriptions ont pour objectif de rechercher une bonne insertion dans le paysage.

SECTEUR 5

Superficie 1.52 ha

ANALYSE DU SITE_40 Commune de Jeumont

Zonage et vocation : Le site est situé Rue Salengro à proximité du complexe sportif Alain Mimoun et d'une résidence de logements collectifs.
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



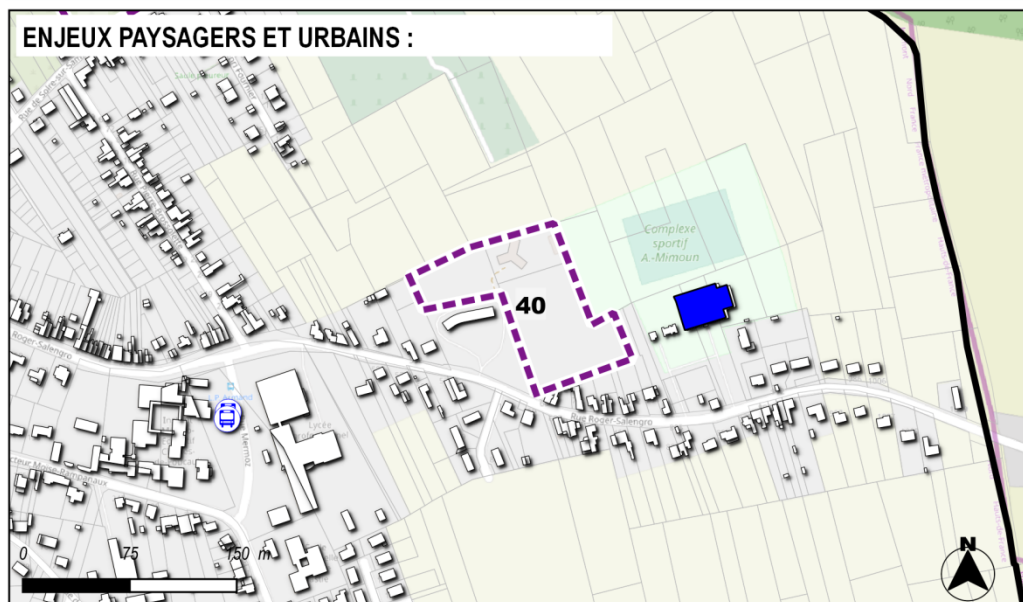
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US3.2.2 Complexes sportifs et terrains de sports
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US5.3.2 Collectifs
 - US6.2.2 Délaissés urbains

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

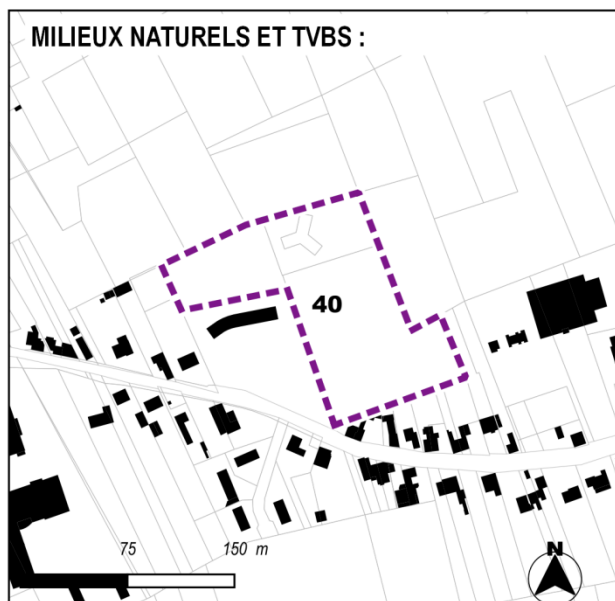


Une vue existe au nord sur le cimetière et le terrain de sport.

Intérêt urbain :

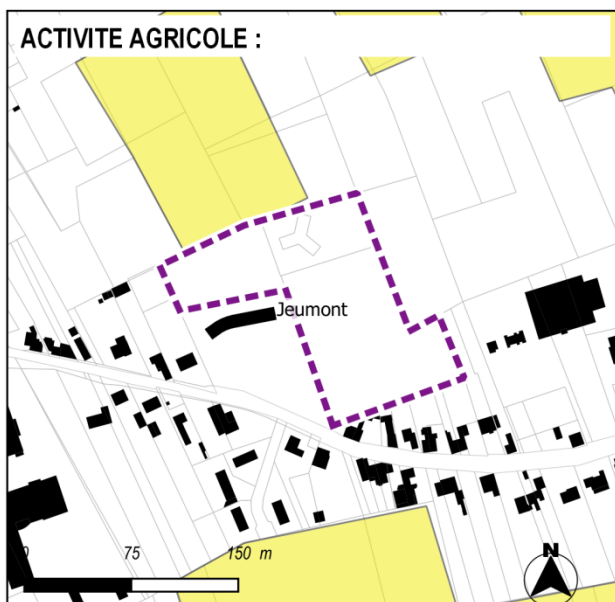


Il est situé à proximité du complexe sportif Alain Mimoun et d'une résidence de logements collectifs.



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le site est situé à l'écart des zones d'enjeux. Cependant on note la présence d'alignements d'arbres et de haies sur les pourtours du projet et en fond de parcelles.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.
Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



L'OAP permet de préserver les linéaires de haies existant. Les prescriptions donnent une place importante à la végétalisation des aménagements (maintien de la végétation existante et traitement végétalisé des franges). Le traitement végétalisé des franges permettront d'apporter une plus value environnementale

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Les franges paysagères permettront d'assurer la transition avec les zones déjà urbanisées. L'opération sera mise à l'écart des équipements sportifs, de l'urbanisation existante et des terrains agricoles via la création d'un écran végétal.

Espaces agricoles

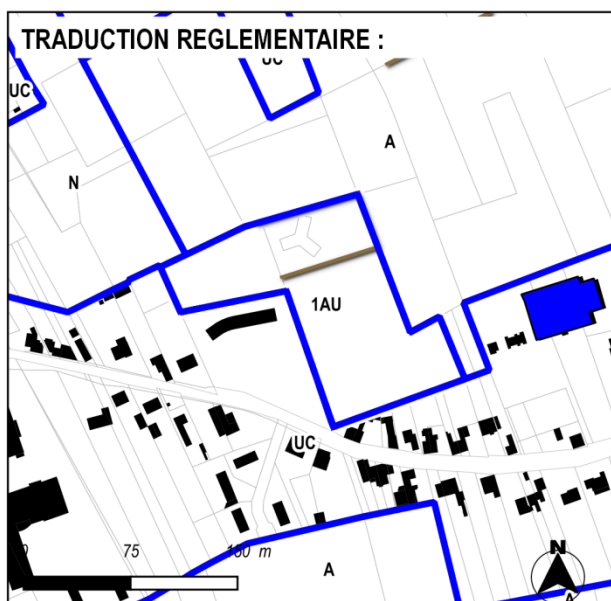


L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant.

Qualité de l'air et énergie



L'aménagement permet et facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création d'un maillage de cheminements doux permettant une attache de la zone au tissu existant et à l'équipement sportif à proximité. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique



- Limites communales
- Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone

Synthèse

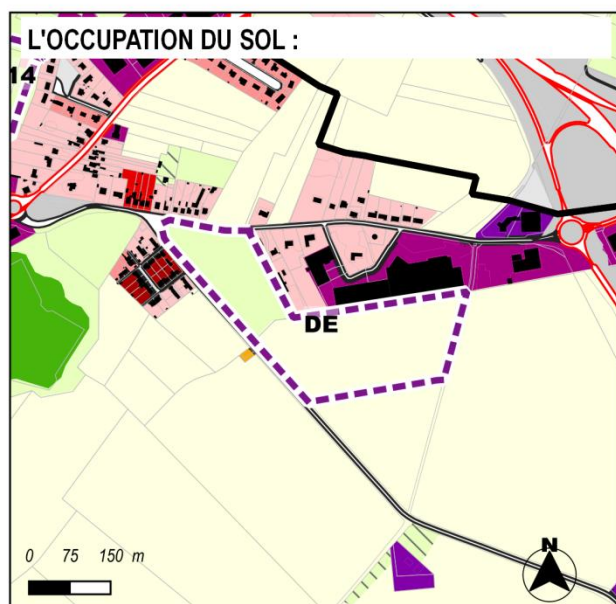
Le projet prend en compte l'identité de la zone dans lequel il s'inscrit. Les prescriptions permettent d'assurer une bonne intégration dans ce paysage.

SECTEUR 2

Superficie 7.63 ha

ANALYSE DU SITE DE Commune de Jeumont

L'OAP permet de répondre aux enjeux du PADD
Zonage et vocation : Le secteur de l'OAP concerne la zone 1AUE.
 La vocation du secteur est principalement à vocation économique



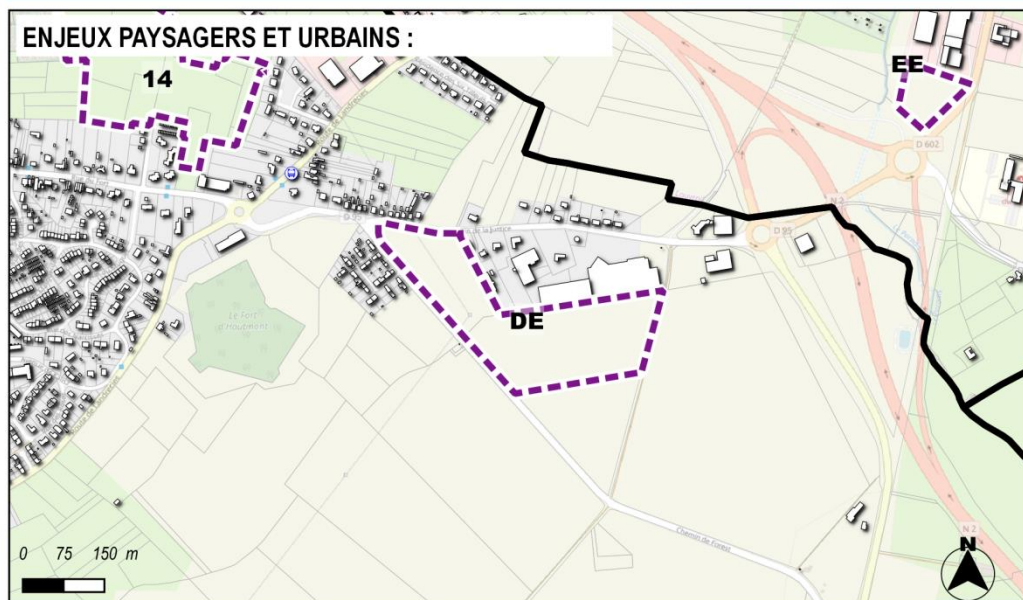
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.1.3 Cultures annuelles
 - US2.2.0 Zones commerciales
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site peut présenter un enjeu paysager au vu des perceptions possibles depuis la partie Sud depuis les espaces agricoles. Une attention particulière sur le traitement de cette transition devra être réalisée.

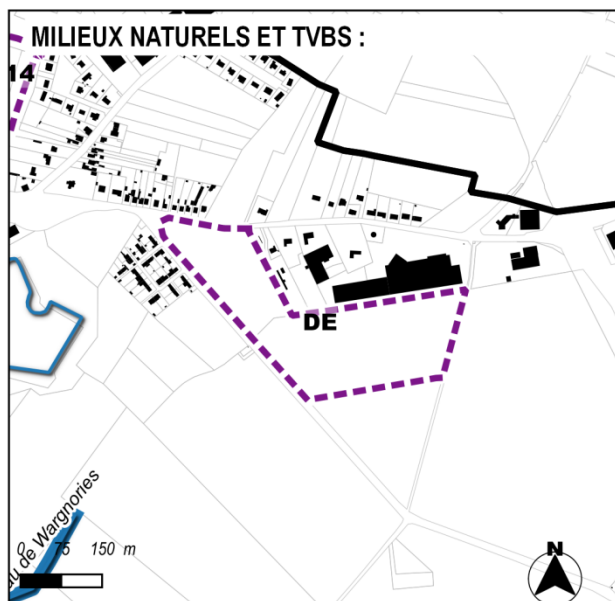
Intérêt urbain :



Le site est situé à 150 mètres d'un arrêt de bus et profite d'une bonne desserte depuis la RN2.

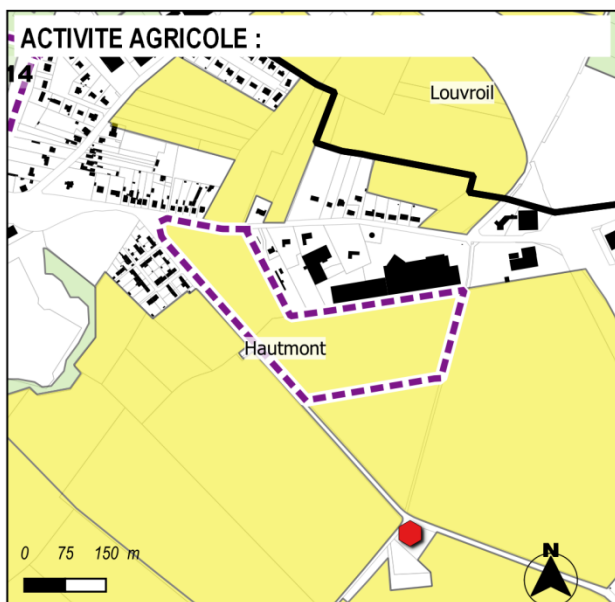
SECTEUR 2

ANALYSE DU SITE_DE Commune de Jeumont



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le site de projet est situé à l'écart des enjeux de biodiversité.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Néanmoins le choix de ce site permet de conforter une implantation existante.

**Incidences notables induites par le projet et mesures
d'évitement, de réduction, de compensation :**

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent de conserver et de valoriser les végétations existantes sur le site.

De plus, des franges paysagères seront constituées ce qui permettra :

- d'assurer la transition avec les zones déjà urbanisées
- de participer à l'intégration paysagère et une transition avec la RD 602
- de constituer des espaces tampons avec les milieux naturels préservés.

L'intégration de ces éléments naturels apportera une plus-value environnementale au site.

Par ailleurs, l'OAP permet de gérer les eaux pluviales des voiries par des techniques alternatives afin de limiter les débits de rejet. De plus, toutes les poches de stationnement et les liaisons douces seront en matériaux perméables pour ne pas perturber l'écoulement des eaux de pluie.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.

Cependant les franges paysagères participeront à la bonne intégration du site dans son environnement. Cet enjeu est particulièrement vrai sur la partie Sud. L'OAP inscrit cet enjeu de paysage.

**Espaces
agricoles**



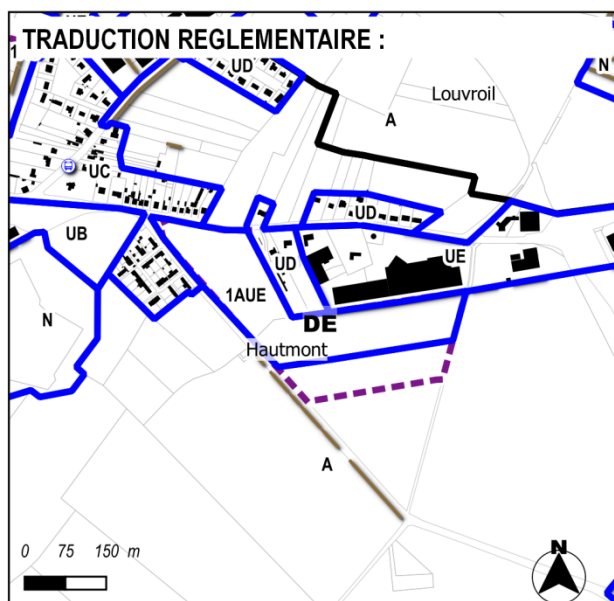
L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Néanmoins le choix de ce site permet de conforter une implantation existante.

**Qualité de
l'air et
énergie**



L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux qui seront localisés en support de la TVB. Elle prévoit également des stationnements deux roues.

Les nouvelles constructions devront intégrer certaines prescriptions permettant la prise en compte du développement durable.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

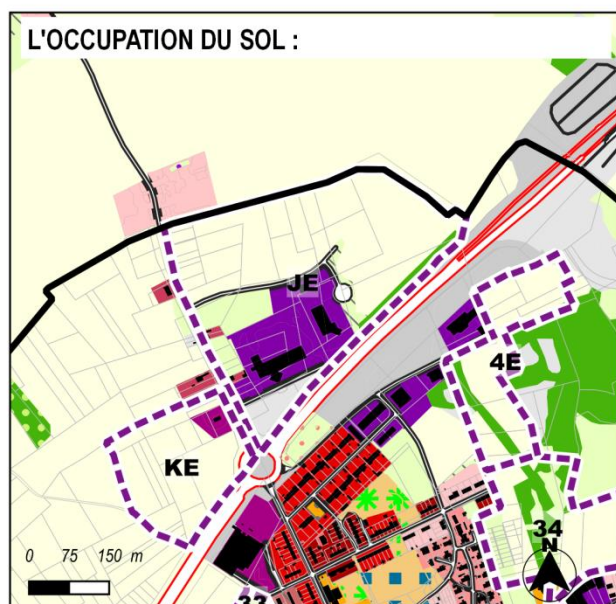
Le choix de la localisation du secteur d'extension permet d'éviter d'autres secteurs naturels à enjeux de la commune et permet au site de s'intégrer dans la continuité d'une zone d'activité existante. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer une bonne insertion du projet dans son environnement.

SECTEUR 5

Superficie 15.49 ha

ANALYSE DU SITE_JE Commune de Jeumont

L'OAP permet de répondre aux enjeux du PADD.
Zonage et vocation : La vocation du secteur est principalement à vocation économique



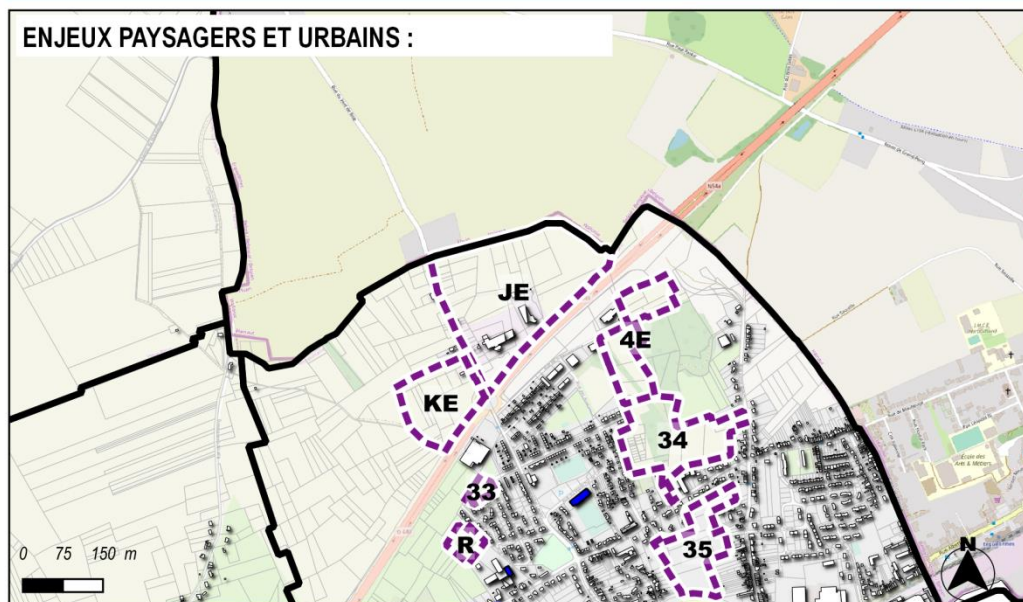
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.1.3 Cultures annuelles
 - US1.1.7 Infrastructures agricoles
 - US1.2.4 A vocation sylvicole ou usage indéterminé
 - US2.1.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 - US4.1.1 Réseau routier principal
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US4.5.0 Espaces associés aux réseaux de transports
 - US5.4.0 Habitat isolé
 - US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

> Modéré

> Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Ils sont situés à l'entrée de ville. Ils bénéficient d'une vue vers la campagne au nord. Ce site présente un enjeu important vis-à-vis de la perception du territoire depuis cette entrée majeure de l'agglomération.

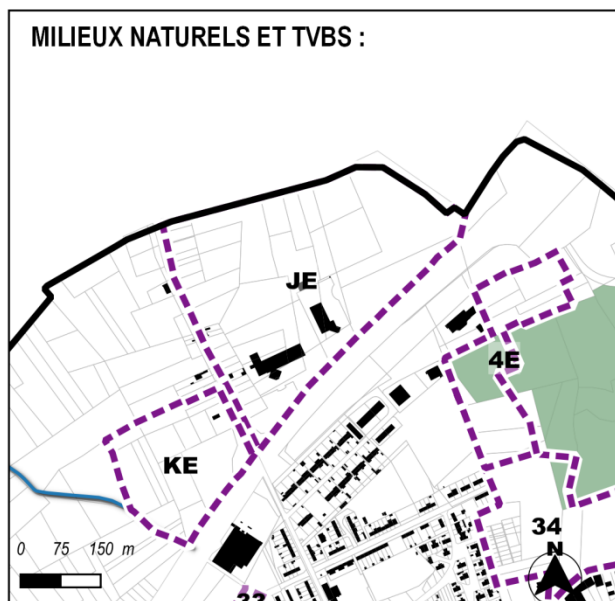
Intérêt urbain :



Ils sont situés dans la continuité d'une activité économique existante. Ils sont situés à 200 mètres d'un arrêt de bus et de quelques commerces. La voirie est déjà existante sur une partie du site et son positionnement est stratégique vis-à-vis de la frontière.

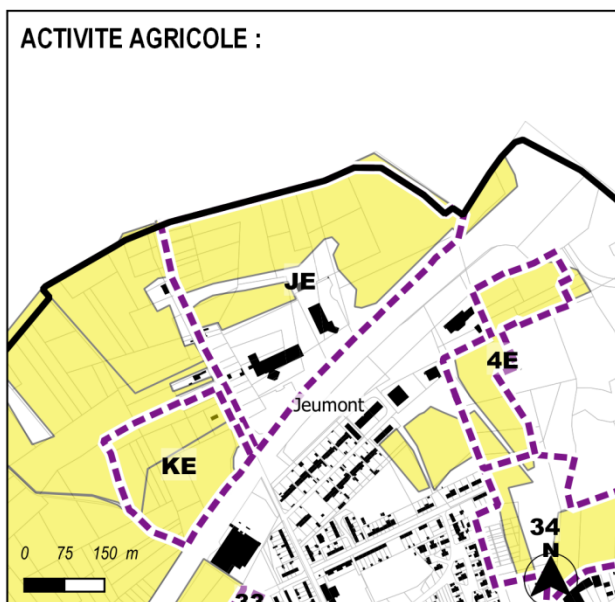
SECTEUR 5

ANALYSE DU SITE_JE Commune de Jeumont



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :**
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Les sites de projet sont situés à l'écart des enjeux de biodiversité. On note cependant la présence de nombreux linéaires de haies le long de la RD.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent de conserver et de valoriser les végétations existantes sur le site. De plus, des franges paysagères seront constituées ce qui permettra :

- d'assurer la transition avec les zones déjà urbanisées
- de participer à l'intégration paysagère de la RD649
- de constituer des espaces tampons avec les milieux naturels préservés.

L'intégration de ces éléments naturels apportera une plus-value environnementale au site. De plus, toutes les poches de stationnement et les liaisons douces seront en matériaux perméables pour ne pas perturber l'écoulement des eaux de pluie.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Cependant les franges paysagères participeront à la bonne intégration du site dans son environnement. Le dossier loi Barnier permet de maîtriser les enjeux vis-à-vis de la perception de cette entrée de ville.

Espaces agricoles



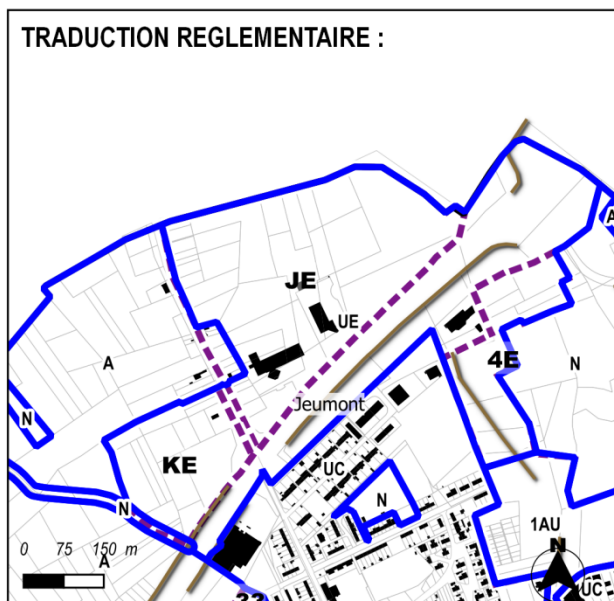
L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux qui participeront à l'attache du site aux espaces urbanisés existants. Elle prévoit également des stationnements deux roues. Les nouvelles constructions devront intégrer certaines prescriptions permettant la prise en compte du développement durable.

TRADUCTION REGLEMENTAIRE :



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

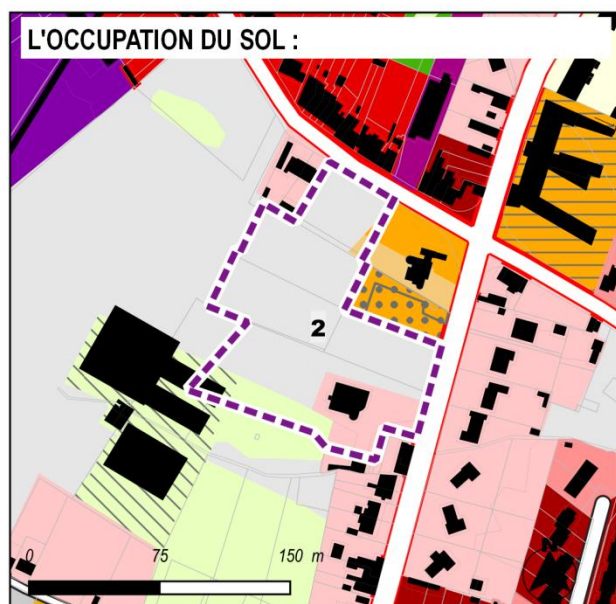
Le choix de la localisation du secteur d'extension permet d'éviter des secteurs naturels à enjeux de la commune et permet au site de s'intégrer dans la continuité d'une zone d'activité existante. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer une bonne insertion du projet dans son environnement notamment au moyen du dossier loi Barnier.

SECTEUR 1

Superficie 1.32 ha

ANALYSE DU SITE_2 Commune de Leval

Zonage et vocation : Le site est situé à proximité de l'école, de la mairie et de la médiathèque de Leval.
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



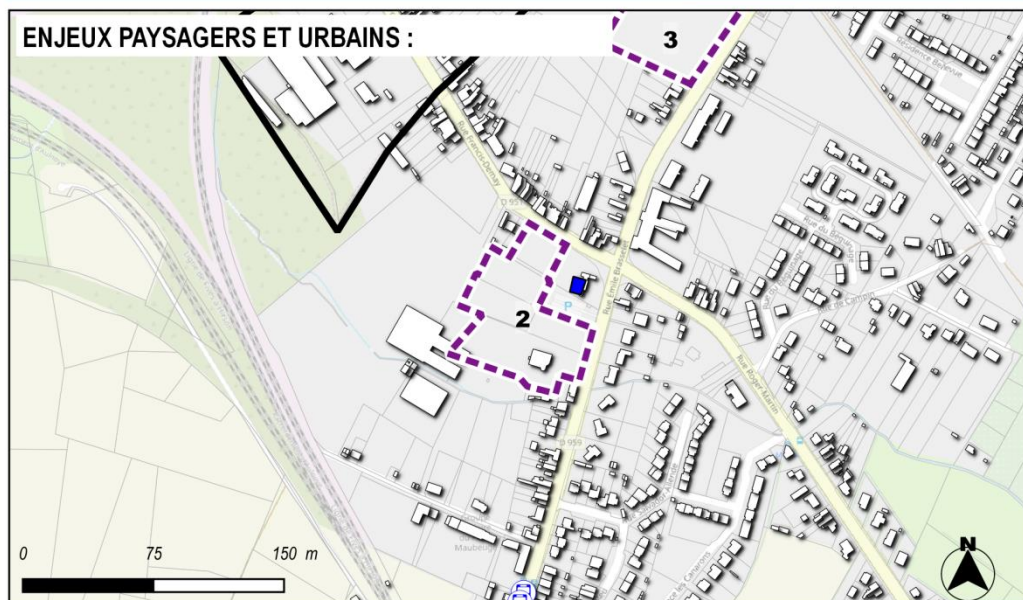
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.1.7 Infrastructures agricoles
 - US3.1.4 Parkings et places
 - US3.1.6 Autres emprises collectives
 - US3.2.5 Complexes culturels et de loisirs
 - US4.1.1 Réseau routier principal
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

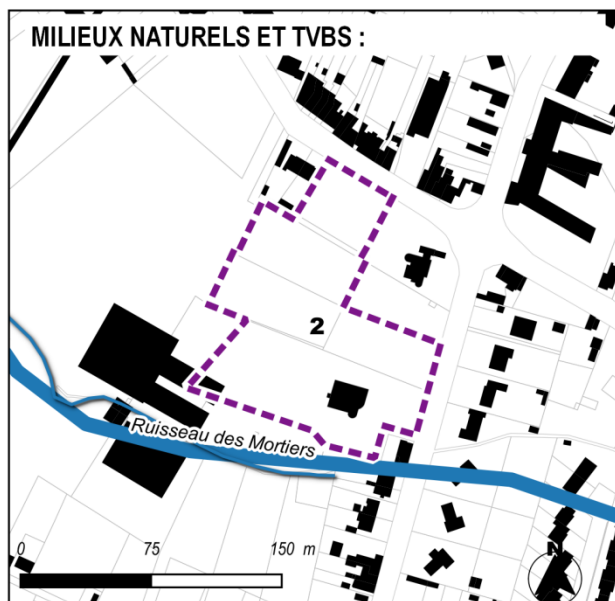


Est présent sur le site une habitation recensée dans la base de données Mérimée en tant qu'architecture remarquable du XXème siècle.

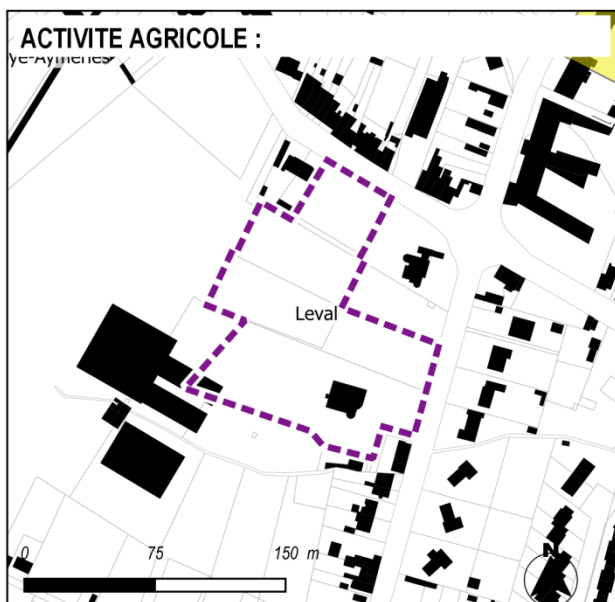
Intérêt urbain :



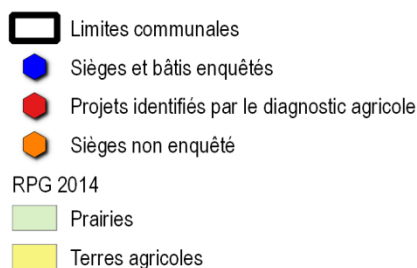
Le site est situé à proximité de la mairie et de la médiathèque de Leval. L'aménagement de cette ancienne friche pourra être intégré et connecté au reste du tissu urbain.
Les habitations sont localisées dans une zone affectée par le bruit de la voie de chemin de fer.



Environnementale /
écologique :



Des haies sont identifiées à proximité de la mairie au nord est du site.
Un cours d'eau se situe à 20 mètres au sud de la zone mais ne la traverse pas.



Activité agricole :



L'opération générera à terme, une imputation sur des terrains déjà artificialisés.
Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant, cette programmation permettra de réduire les besoins en extension.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent une bonne prise en compte des éléments existants (haies préservées, frange végétale le long du ruisseau).

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Les prescriptions permettent de maintenir les milieux sensibles d'un point de vue naturel et offrant une certaine qualité au site. Une prescription particulière permet d'intégrer la nouvelle opération à l'urbanisation existante (front bâti en continuité de l'existant). de part sa localisation proche de la centralité communale l'impact paysager restera limité et permettra de valoriser une ancienne friche.

Espaces agricoles

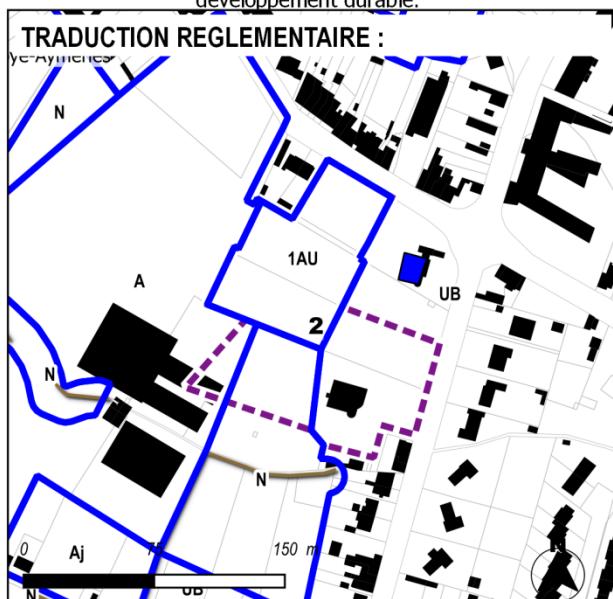


L'opération générera à terme, une imputation sur des terrains déjà artificialisés. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant, cette programmation permettra de réduire les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie



Les prescriptions de l'OAP permettent de faciliter les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux. Le site bénéficie d'une proximité directe avec le centre bourg offrant la possibilité aux futurs habitants de privilégier les modes doux. La proximité avec l'arrêt de bus le plus proche est également une opportunité de privilégier ce mode de transport et donc de réduire l'impact sur l'environnement. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique. Les nouvelles constructions principales devront intégrer au des prescriptions permettant la prise en compte du développement durable.



- Limites communales
- Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone

Synthèse

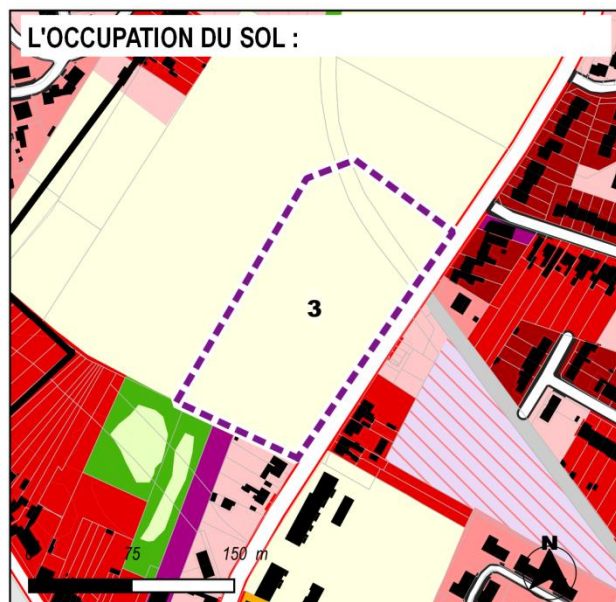
Le projet permettra de valoriser un secteur de centralité pour la commune et garantira un confortement du tissu existant. Cette localisation est bénéfique au développement communal.

SECTEUR 1

Superficie 2.16 ha

ANALYSE DU SITE_3 Commune de Leval

Zonage et vocation : L'urbanisation doit faire l'objet d'une réflexion d'aménagement global, pour assurer une meilleure intégration paysagère, architecturale et environnementale. La zone peut être aménagée en plusieurs phases à condition de ne pas compromettre l'aménagement global de la zone. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est liée au taux de remblaiement de l'autre zone à urbaniser de la commune.



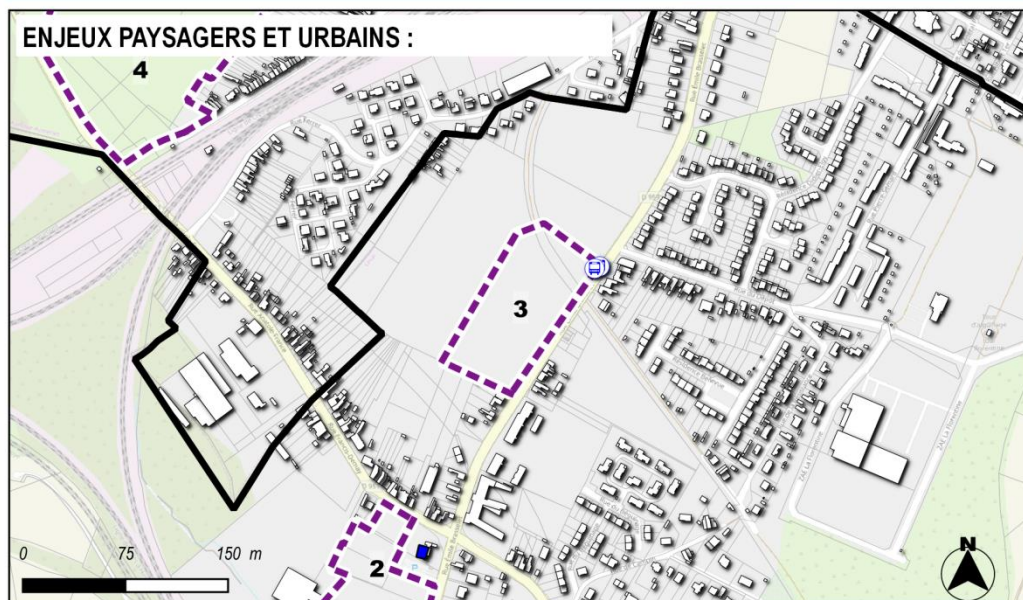
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.3 Cultures annuelles
 - US1.2.4 A vocation sylvicole ou usage indéterminé
 - US4.1.1 Réseau routier principal

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

> Modéré

> Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

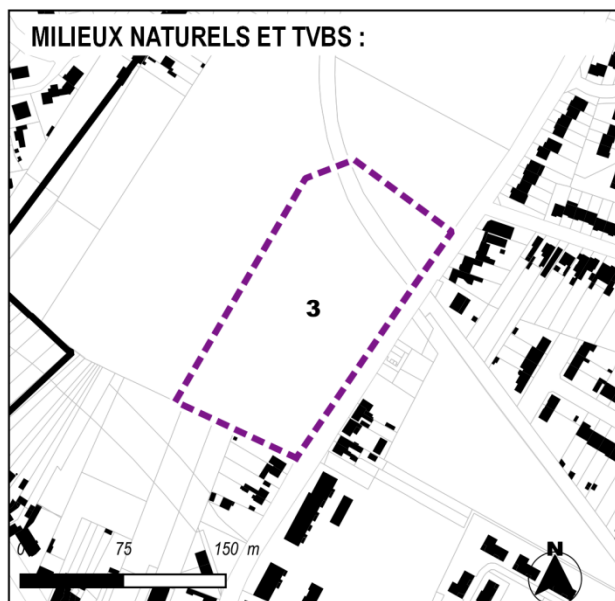


Un léger talus est présent le long de la rue Emile Brasselet. Il existe une perspective visuelle importante vers la campagne au nord. Ces éléments devront être intégrés dans les prescriptions d'aménagement.

Intérêt urbain :

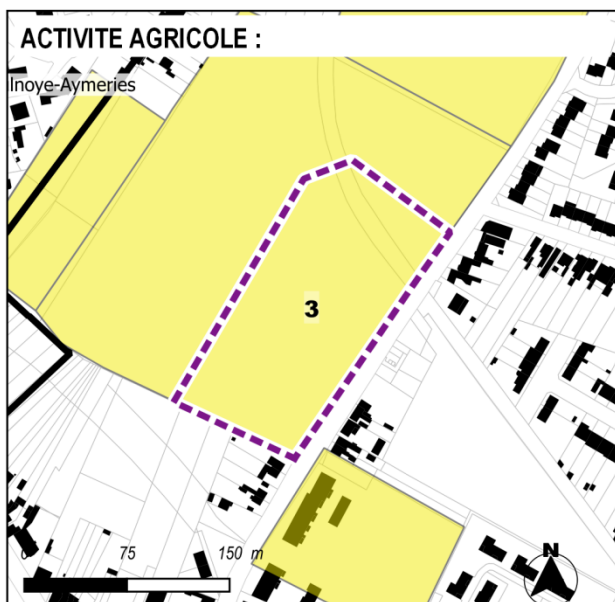


Le choix du site s'appuie sur la proximité qu'il entretient avec la centralité ainsi que plusieurs équipements et services communaux (situé à proximité de l'école, de la mairie et de la médiathèque de Leval). En termes d'accès, le site dispose de la présence d'un arrêt de bus et de la gare à proximité (300 mètres environ).



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le site est localisé à l'écart de zone à enjeux. On note cependant la présence de quelques haies et arbres sur les pourtours du site.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.
Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant et permettront de réduire les besoins en extension.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent une bonne prise en compte des éléments existants : haies à préserver et à consolider. Elles permettent le passage de la petite faune.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Les prescriptions permettent d'assurer la bonne intégration de l'aménagement dans son contexte. Des perspectives visuelles sont maintenues vers l'espace agricole.

Espaces agricoles

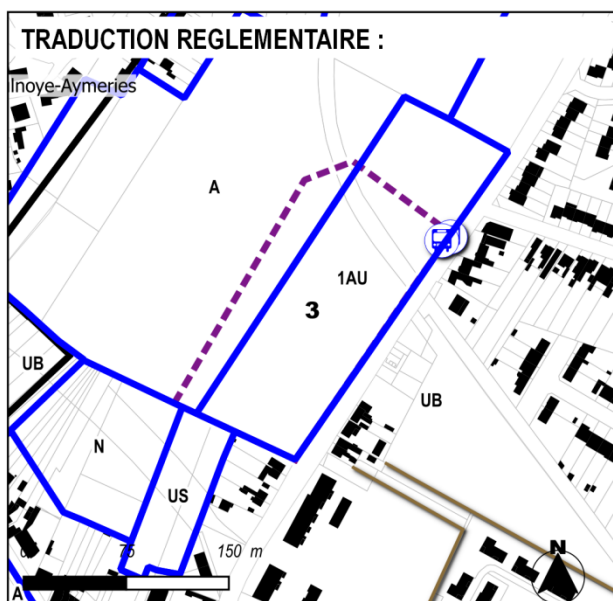


L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant et permettront de réduire les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie



Les prescriptions de l'OAP permettent de faciliter les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux. Le site bénéficie d'une proximité avec certains commerces offrant la possibilité aux futurs habitants de privilégier les modes doux. La proximité avec l'arrêt de bus le plus proche est également une opportunité de privilégier ce mode de transport et donc de réduire l'impact sur l'environnement. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermiques. Les nouvelles constructions principales intègrent des prescriptions permettant la prise en compte du développement durable.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

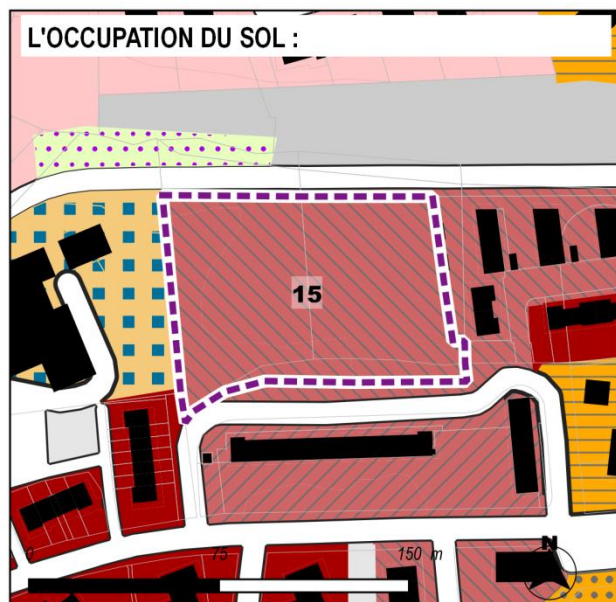
Synthèse Aucun impact particulier n'est à signaler.

SECTEUR 2

Superficie 0.82 ha

ANALYSE DU SITE_15 Commune de Louvroil

Zonage et vocation : Le site se situe sur la rue du Docteur Schweitzer. Ce développement urbain est à proximité de l'arrêt providence qui est desservi par une ligne de transport en commun en site propre, de plusieurs équipements scolaires et d'une zone commerciale. Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



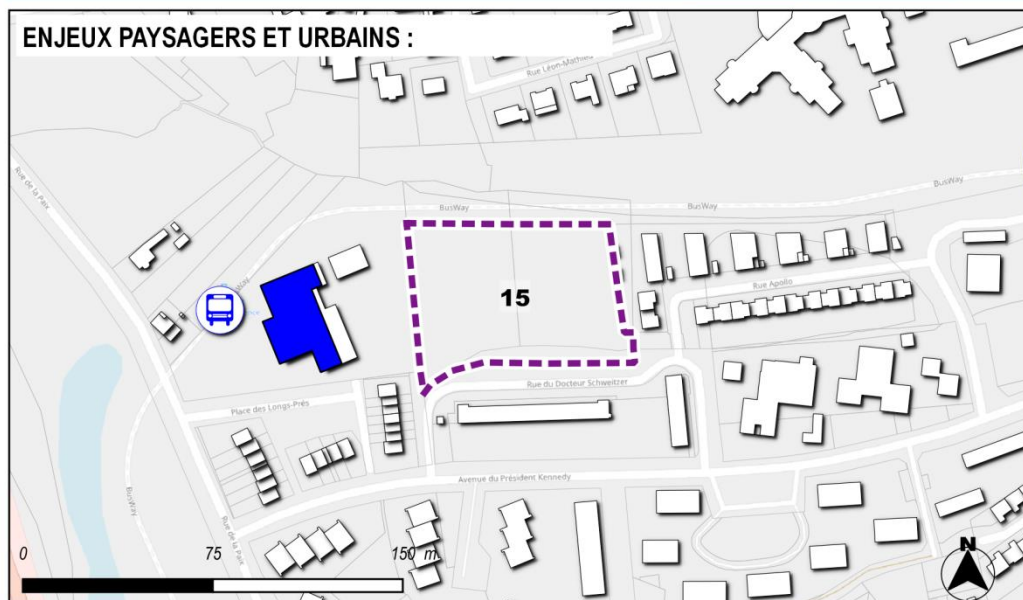
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US3.2 Complexes sportifs et terrains de sports
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.1.2 Habitat continu moyennement compact
 - US5.3.2 Collectifs

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

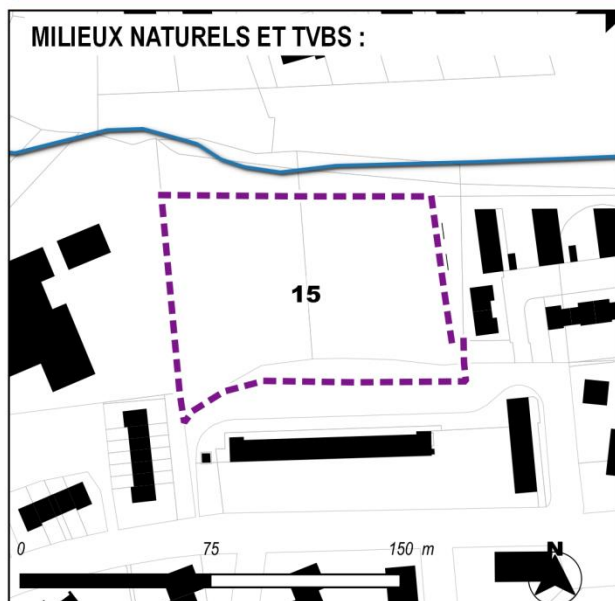


Il n'existe pas de sensibilité paysagère particulière. L'aménagement du site permettra de valoriser le tissu bâti.

Intérêt urbain :

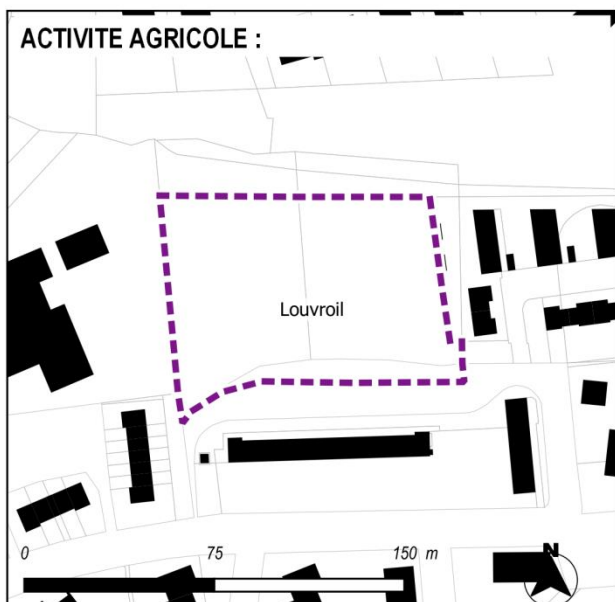


Le site est situé à proximité d'une voie de bus en site propre et à proximité d'un arrêt de bus, de plusieurs équipements scolaires et d'une zone commerciale. L'itinéraire pédestre connectant le site à l'Etang à 500 mètres l'ouest est un atout à valoriser dans le cadre de l'aménagement.



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :**
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



On note la présence d'alignement d'arbres et d'arbres isolés. Ceux-ci devront être conservés. Le site est localisé à proximité d'un cours d'eau qui se trouve de l'autre côté de la voie au nord.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



Aucun impact n'est attendu le site n'est pas exploité par l'activité agricole.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent de conserver et de valoriser les végétations existantes sur le site.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.

Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements.

Des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales du type fossé, noue, bassin sont préconisées afin d'apporter une dimension végétale à la zone.

Espaces agricoles



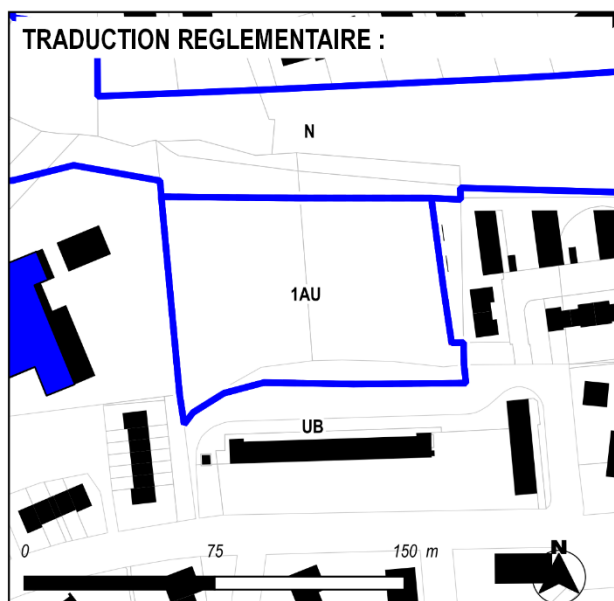
Aucun impact n'est attendu le site n'est pas exploité par l'activité agricole.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux qui permettent une attache de la zone au tissu existant.

La proximité avec l'arrêt de bus le plus proche et de la voie en site propre sont également une opportunité de privilégier ce mode de transport et donc de réduire l'impact sur l'environnement. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

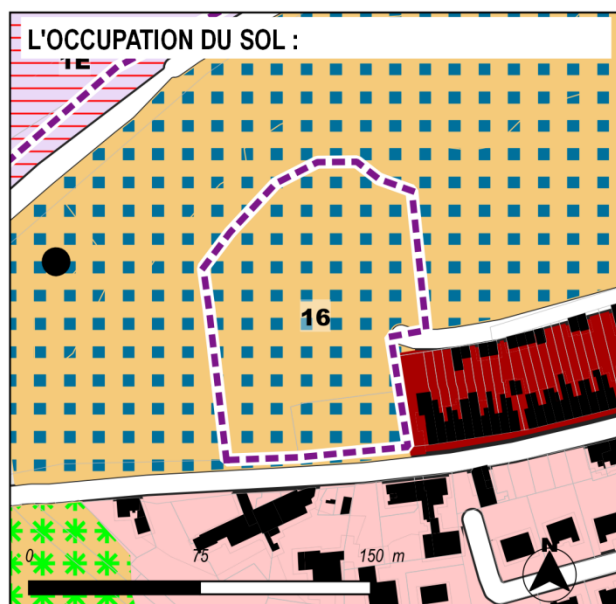
Dans le cadre de l'aménagement la constructibilité permettra de mettre en valeur le tissu bâti et de conforter l'armature urbaine.

SECTEUR 2

Superficie 1.01 ha

ANALYSE DU SITE_16 Commune de Louvroil

Zonage et vocation : Le site se situe sur la rue Jules Gallois. Ce développement urbain est à proximité des axes de transport (RN2), d'un équipement scolaire et d'une zone commerciale. Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



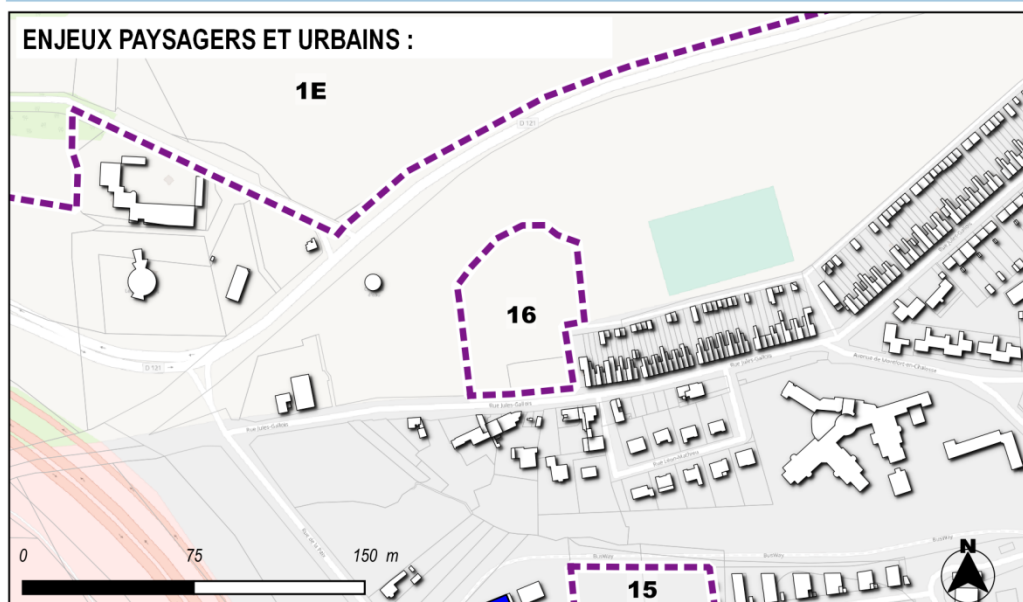
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US3.2 Complexes sportifs et terrains de sports
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

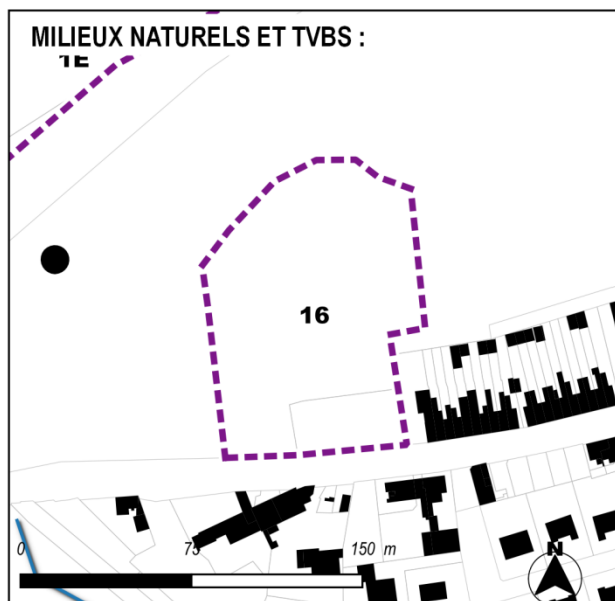


Une perspective visuelle existe vers le dispatching et le château d'eau au nord ouest. La végétation existante au nord forme une barrière végétale entre le site de projet et la RD121 au nord.

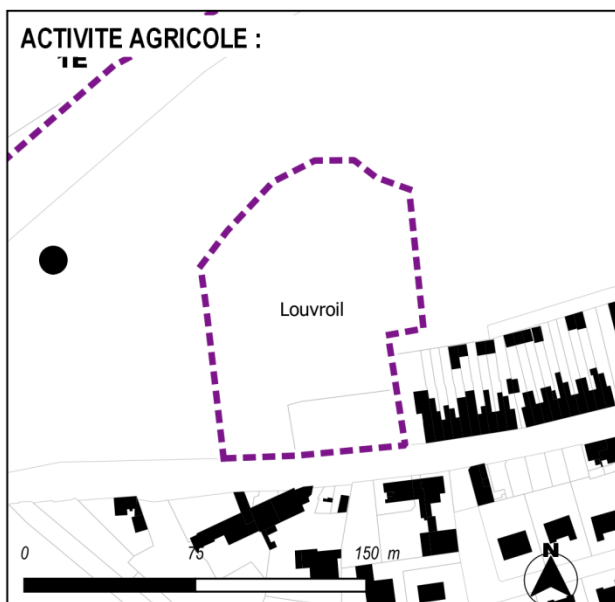
Intérêt urbain :



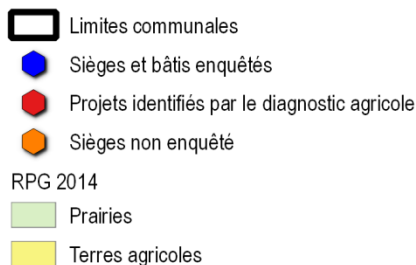
Le site n'est pas situé à proximité du centre cependant il est situé à proximité des axes de transport (la RN2) de la zone commerciale et d'un équipement scolaire. Il est situé à proximité d'un arrêt de bus qui relie le site au centre-ville. L'itinéraire pédestre à l'Est du projet connectant le site à l'espace boisé au sud de la Sambre est également un atout à valoriser dans le cadre de l'aménagement.



**Environnementale /
écologique :**



Le site est localisé à l'écart de zone à enjeux.
Les sensibilités écologiques correspondent aux éléments existants sur le site, à savoir des haies et quelques arbres.



Activité agricole :



L'occupation du sol n'étant pas agricole, aucun impact n'est attendu.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent de conserver et de valoriser les végétations existantes sur le site.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.

Néanmoins l'OAP permet de garantir un paysagement des aménagements. Elle permet de maintenir une perspective visuelle vers le château d'eau et le dispatching.

Des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales du type fossé, noue, bassin sont préconisées afin d'apporter une dimension végétale à la zone.

Espaces agricoles



L'occupation du sol n'étant pas agricole, aucun impact n'est attendu.

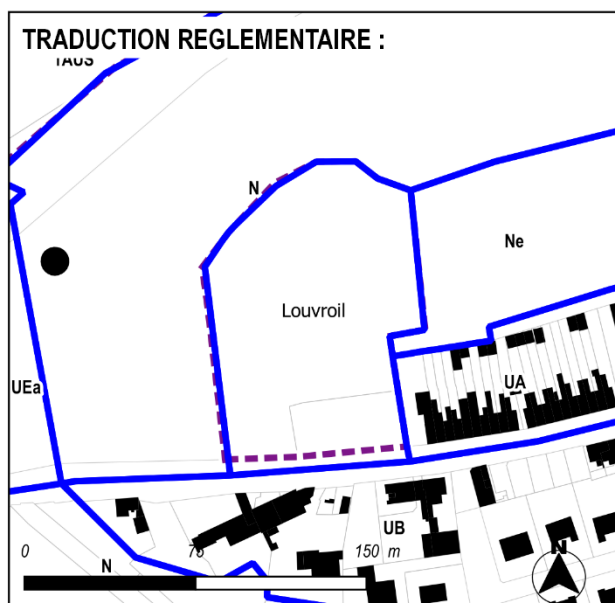
Qualité de l'air et énergie



La proximité avec l'arrêt de bus le plus proche est une opportunité de privilégier ce mode de transport et donc de réduire l'impact sur l'environnement.

La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.

Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

La sensibilité paysagère sera prise en compte par les prescriptions édictées par l'OAP. Les éléments naturels et les lisières des boisements seront préservés. L'urbanisation du site permet de valoriser un espace en friche.

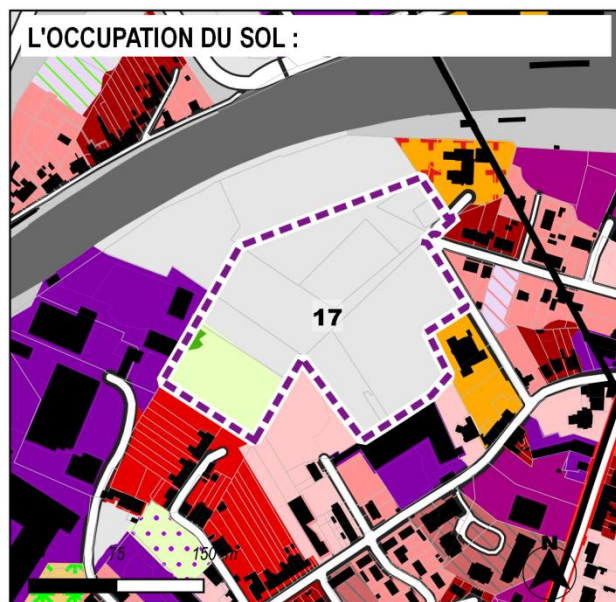
SECTEUR 2

Superficie 3.49 ha

ANALYSE DU SITE_17 Commune de Louvroil

Zonage et vocation : Le site se situe sur la rue Romain Duchateau et de la Rue des Fonderies et à proximité de la voie ferrée reliant Maubeuge et Aulnoye-Aymeries. Ce développement urbain est à proximité de la commune de Maubeuge.

Le risque de pollution des sols devra être pris en compte au vu de l'historique de l'occupation du site. Le



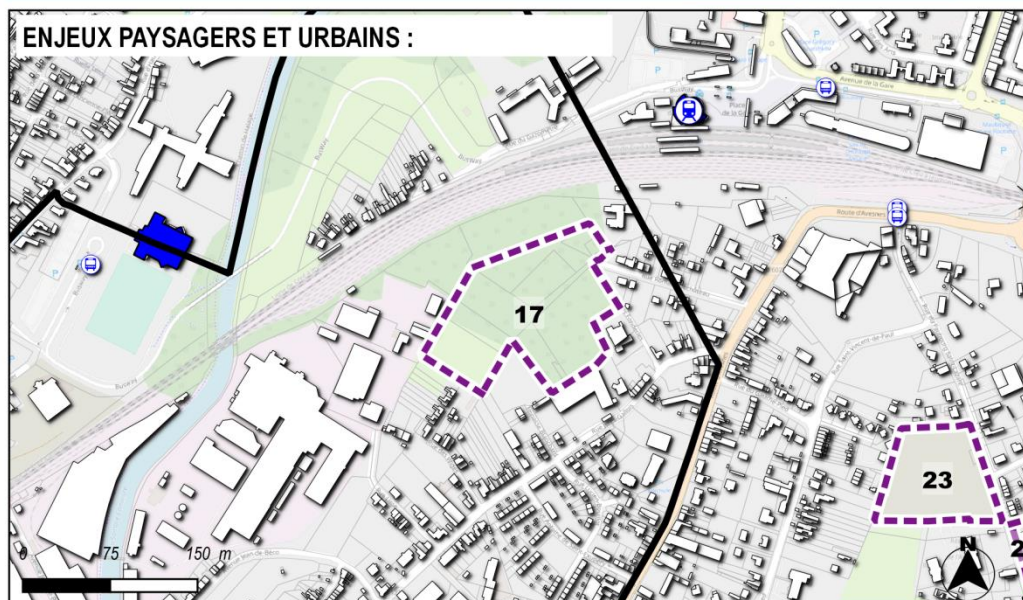
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.2.4 A vocation sylvicole ou usage indéterminé
 - US2.1.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 - US3.1.6 Autres emprises collectives
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.1.3 Habitat continu faiblement compact
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

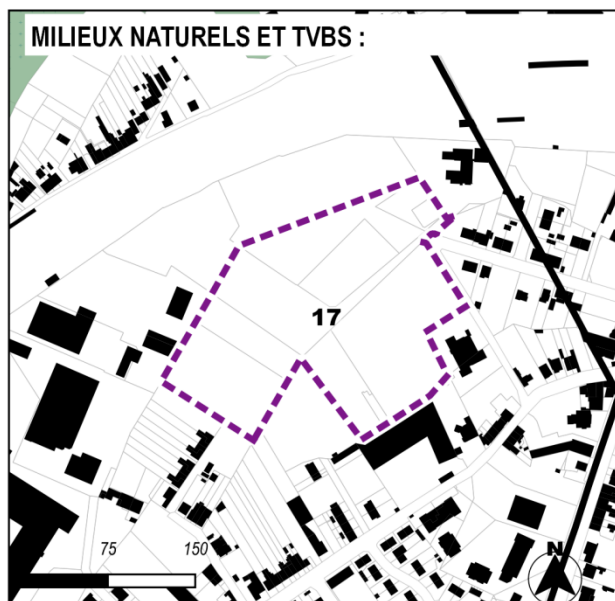


Le site est situé à proximité d'une voie de chemin de fer et d'une zone d'activités. Cependant, la végétation importante offre un cadre de vie agréable aux habitants. Les boisements présents au nord permettent de masquer la vue sur la voie de chemin de fer et sur la zone d'activités. Ces éléments devront être conservés.

Intérêt urbain :

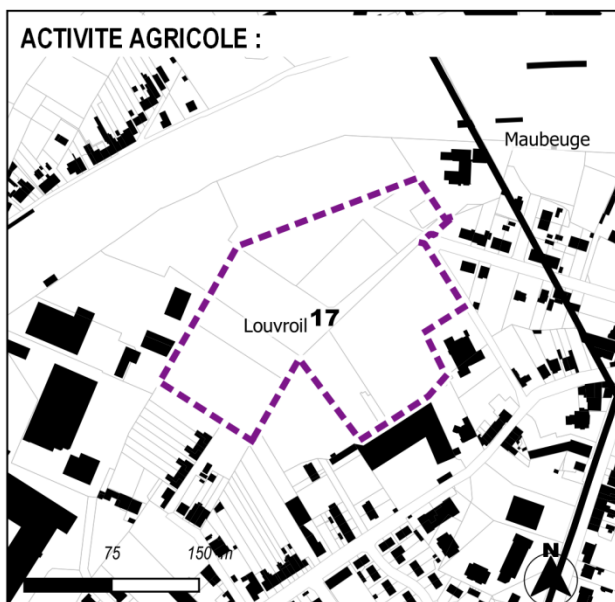


Le site est situé à moins de 500 mètres de la gare est de nombreux commerces et services. Cependant la voie ferrée constitue une coupure urbaine. La proximité avec la voie ferrée engendre des nuisances sonores qu'il faudra prendre en compte dans les constructions.



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Au vu de l'historique de l'occupation du site celui-ci est potentiellement pollué.
Les sensibilités écologiques correspondent aux éléments existants sur le site, à savoir un boisement assez dense.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'occupation du sol n'étant pas agricole, aucun impact n'est attendu.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Le risque de pollution des sols est pris en compte, le réaménagement de la friche est en effet conditionné à la réalisation des études environnementales et sanitaires exigées par le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme. De nombreux arbres sont supprimés dans le cadre de l'aménagement cependant les prescriptions de l'OAP permettent de conserver un écran végétal au nord et les franges végétales sur les pourtours du site.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Par ailleurs, l'OAP prend en compte les éventuelles nuisances dues à la proximité avec la voie ferrée et la zone d'activités économiques en favorisant une implantation des habitations la plus éloignée et par l'aménagement de l'espace tampon végétal. Des ouvrages nécessaires à la gestion des eaux seront intégrés aux différents traitements paysagers préconisés pour l'aménagement du site.

Espaces agricoles

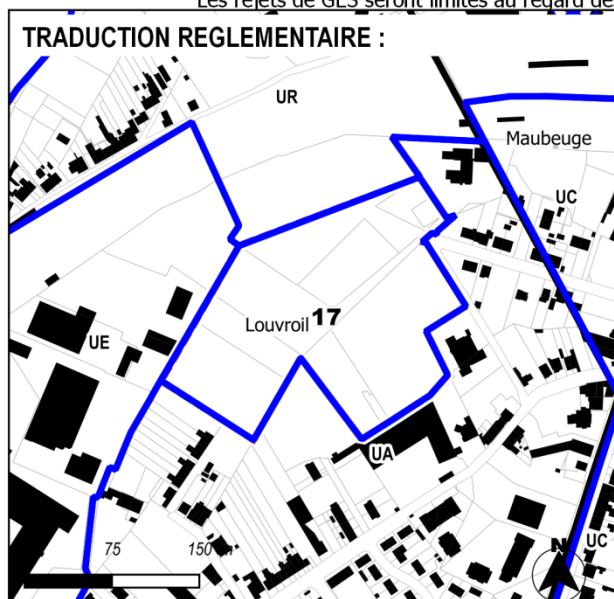


L'occupation du sol n'étant pas agricole, aucun impact n'est attendu.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux qui offrent une attache de la zone au tissu existant. Le site bénéficie d'une bonne proximité avec les commerces et la centralité offrant la possibilité aux futurs habitants de privilégier les modes doux ce qui réduira les émissions de GES. La proximité avec la gare est également une opportunité de privilégier ce mode de transport et donc de réduire l'impact sur l'environnement. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

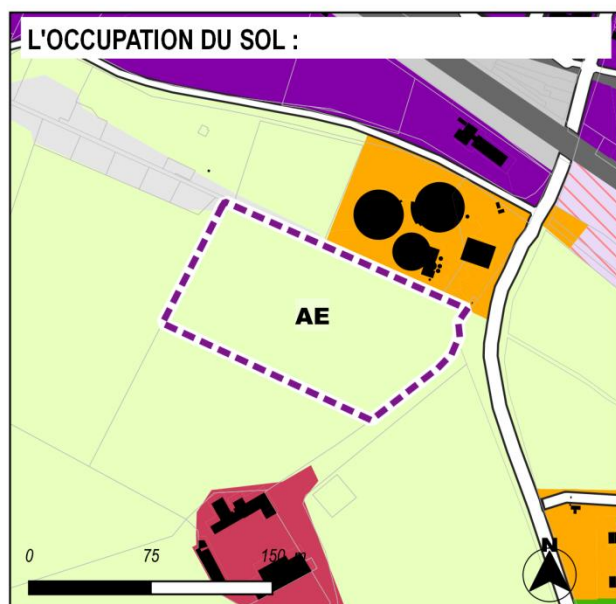
L'opération permettra de retisser un lien entre les quartiers dans ce secteur au travers d'une friche reconvertie. Le secteur permet de valoriser un espace bénéficiant d'un cadre agréable. La sensibilité environnementale sera prise en compte par les prescriptions édictées par l'OAP. L'aménagement permet d'assurer la prise en compte des nuisances sonores générées par la proximité de la voie ferrée.

SECTEUR 1

Superficie 1.36 ha

ANALYSE DU SITE_AE Commune de Louvroil

Zonage et vocation : L'OAP permet de répondre aux enjeux du PADD
Le secteur de l'OAP concerne la zone AU.
La vocation du secteur est principalement à vocation économique



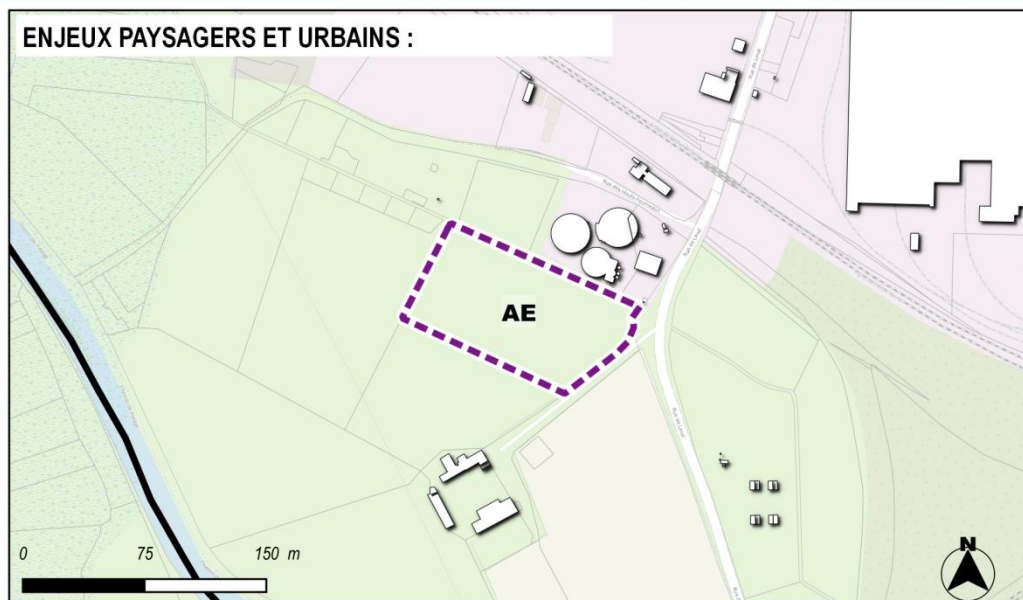
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US3.1.6 Autres emprises collectives
 - US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site est situé face à une station d'épuration et dans la continuité de la zone d'activités de Vallourec. On note également la présence d'une exploitation agricole au sud du site et d'une aire d'accueil des gens du voyage à l'est.

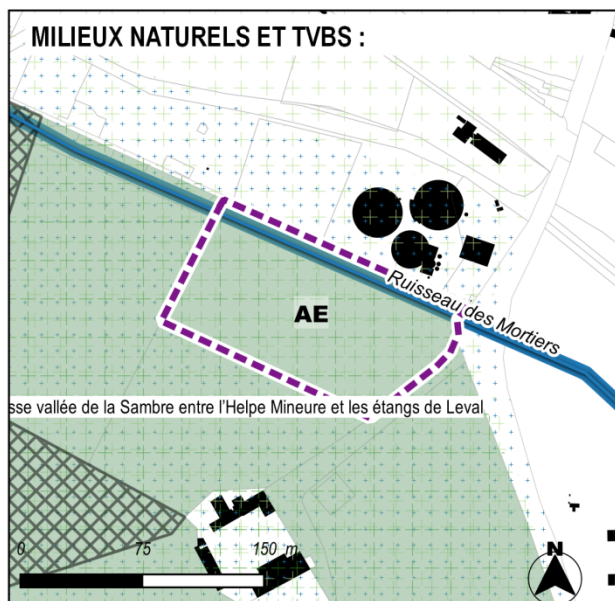
Intérêt urbain :



Le site est situé en entrée de ville dans une zone d'activité existante. Il faudra veiller à la bonne intégration paysagère du projet

SECTEUR 1

ANALYSE DU SITE_AE Commune de Louvroil



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE

TVBS :

- Coeurs de nature
- Trame bleue
- Trame verte

Environnementale / écologique :



Le site est repéré en cœur de biodiversité de type zone humide et en corridor écologique de type cours d'eau dans la Trame Verte et Bleue. Il est également situé en ZNIEFF de type 1 « Basse Vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval »

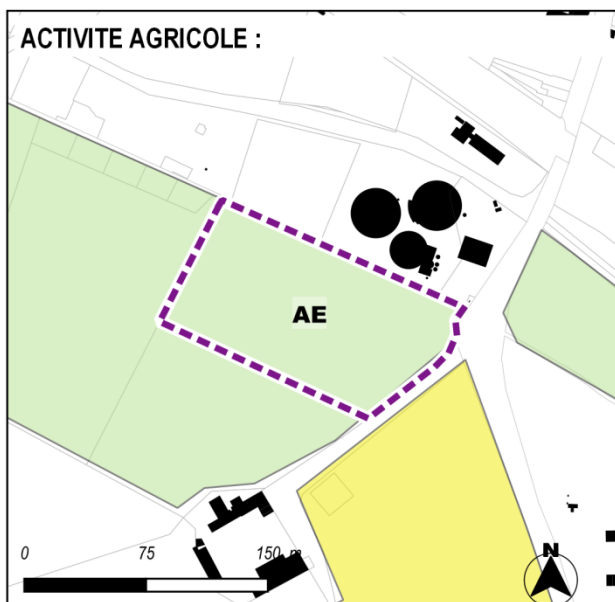
Le cours d'eau correspond au ruisseau des Mortiers qui longe le site au nord.

On note la présence de linéaire de haies sur les pourtours nord et est du site.

Le milieu concerné par ce projet (culture) ne fait pas partie des habitats déterminants de la ZNIEFF

Les espèces végétales déterminantes de la ZNIEFF concernée ne sont a priori propices à se développer sur des terres agricoles.

En effet, les parcelles ne correspondent pas aux exigences écologiques de ces espèces. Le type de milieu n'est pas non plus favorable aux espèces faunistiques déterminantes de la ZNIEFF. Au vu de la situation du site la présence d'espèce est peu plausible.



- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Cependant la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les enjeux du site concernent le groupe des oiseaux par la présence de passereaux protégés nichant au sein des haies. Afin d'éviter les impacts sur ce groupe, voici quelques préconisations :

- Conserver les haies (mesure d'évitement) ;
- Proscrire les travaux nocturnes (mesure de réduction) ;
- Réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune afin d'éviter tout dérangement c'est-à-dire en dehors de la période s'étalant de mars à juillet (mesure de réduction).

Les enjeux écologiques de la parcelle sont qualifiés de faibles au niveau de la prairie en elle-même et modérés au niveau des haies.

Le type de milieu ne correspondant pas aux habitats naturels de la ZNIEFF concernée. Les prescriptions donnent également une place importante à la végétalisation des aménagements : frange bocagère à constituer en limite nord ouest, plantations de haies de mitoyenneté, mise à l'écart de l'opération via un écran végétal, desserte principale plantée d'arbres haute tige. De plus les prescriptions offrent une perméabilité pour la petite faune vers l'Ouest en direction des prairies.

Paysage



Dans le cadre des outils règlementaires du PLUi, le zonage inscrit la protection des linéaires de haies existants sur le site

L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.

Cependant les franges paysagère participeront à la bonne intégration du site dans son environnement et de valoriser l'entrée de ville.

Espaces agricoles



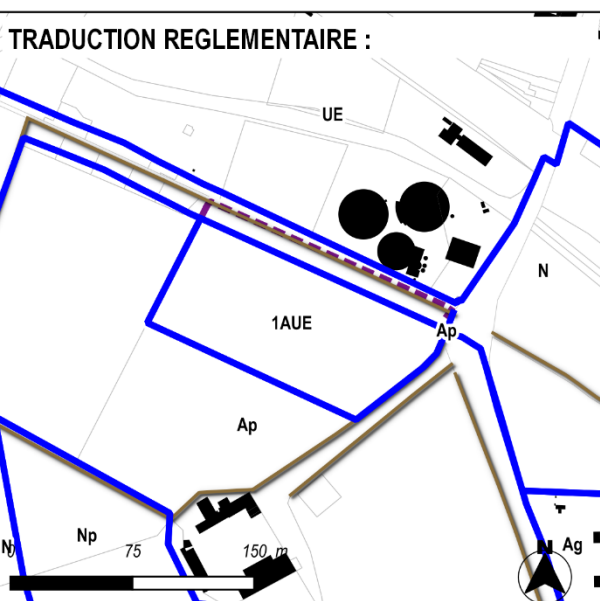
L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Cependant la mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux qui seront localisés en support de la TVB. Elle prévoit également des stationnements deux roues.

Les nouvelles constructions devront intégrer certaines prescriptions permettant la prise en compte du développement durable.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

Le site intercepte des éléments de la Trame Verte et Bleue et en ZNIEFF de type 1.

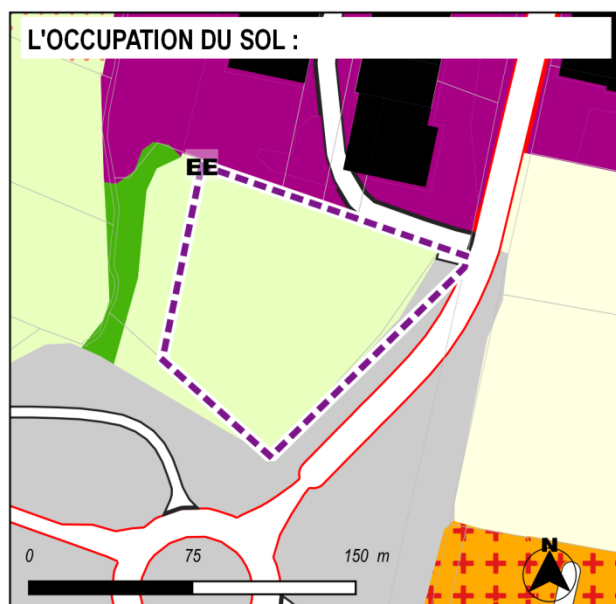
Le choix de la localisation du secteur d'extension permet d'éviter d'autres secteurs naturels à enjeux de la commune et permet au site de s'intégrer dans la continuité d'une zone d'activité existante. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer une bonne insertion du projet dans son environnement.

SECTEUR 2

Superficie 1.03 ha

ANALYSE DU SITE_EE Commune de Louvroil

Zonage et vocation : L'OAP permet de répondre aux enjeux du PADD.
Le secteur de l'OAP concerne la zone 1AUE.
La vocation du secteur est principalement à vocation économique



- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US4.1.1 Réseau routier principal
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US4.5.0 Espaces associés aux réseaux de transports

Synthèse des sensibilités et des atouts :

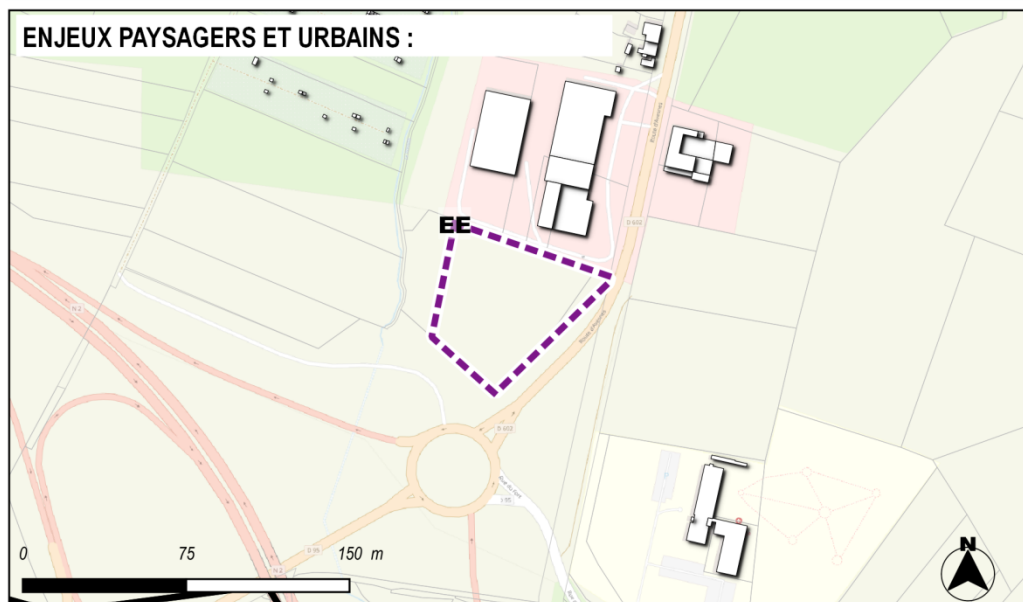
Nul/faible

>

Modéré

>

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site est situé le long d'une voie. Cependant il bénéficie d'un cadre agréable de par la présence du cours d'eau et de la végétation à proximité

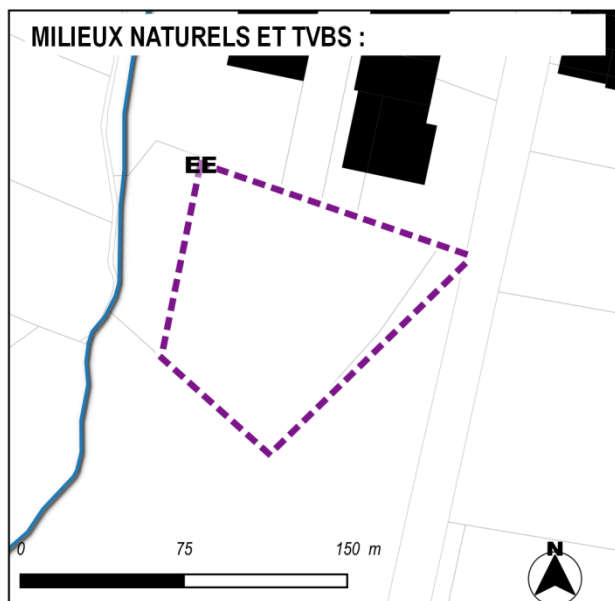
Intérêt urbain :



Ce secteur est situé en entrée de ville. Il est situé dans la continuité d'une activité économique existante.

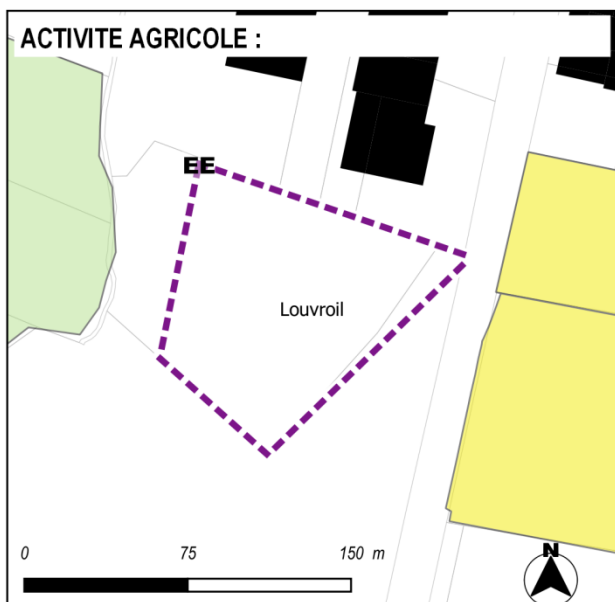
SECTEUR 2

ANALYSE DU SITE_EE Commune de Louvroil



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :**
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

**Environnementale /
écologique :**



Le site de projet est situé à l'écart des enjeux de biodiversité. Il est cependant situé à proximité d'un cours d'eau (le ruisseau du paradis).

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

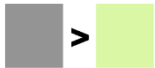
>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent de conserver et de valoriser les végétations existantes sur le site. De plus, des franges paysagères seront constituées ce qui permettra :

- d'assurer la transition avec les zones déjà urbanisées
- de participer à l'intégration paysagère du ruisseau du paradis,
- de constituer des espaces tampons avec les milieux naturels préservés.

L'intégration de ces éléments naturels apportera une plus-value environnementale au site.

De plus, toutes les poches de stationnement et les liaisons douces seront en matériaux perméables pour ne pas perturber l'écoulement des eaux de pluie.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.

Cependant les franges paysagères participeront à la bonne intégration du site dans son environnement.

Espaces agricoles



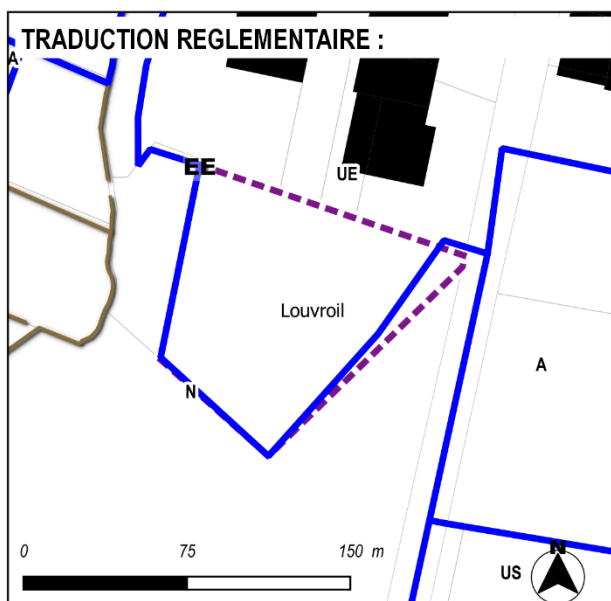
L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux qui participeront à l'attache du site aux espaces urbanisés existants. Elle prévoit également des stationnements deux roues.

Les nouvelles constructions devront intégrer certaines prescriptions permettant la prise en compte du développement durable.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

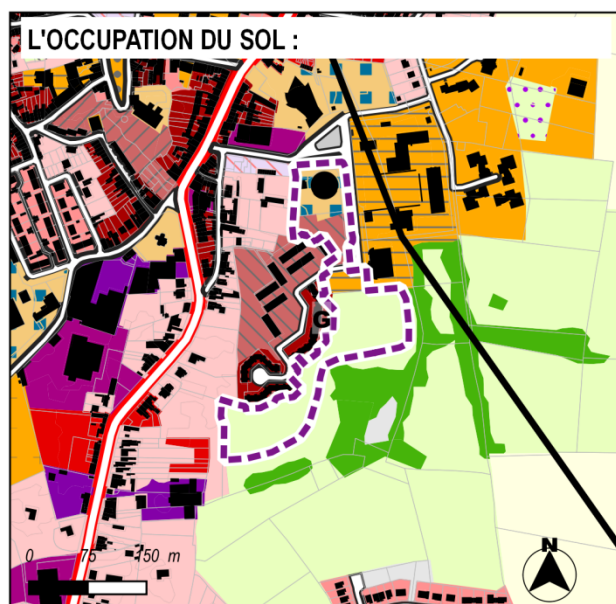
Le choix de la localisation du secteur d'extension permet d'éviter des secteurs naturels à enjeux de la commune et permet au site de s'intégrer dans la continuité d'une zone d'activité existante. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer une bonne insertion du projet dans son environnement.

SECTEUR 2

Superficie 2.61 ha

ANALYSE DU SITE_G
Commune de Louvroil

Zonage et vocation : L'OAP permet de prévoir l'aménagement de ce secteur en continuité du tissu urbain existant. Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat.



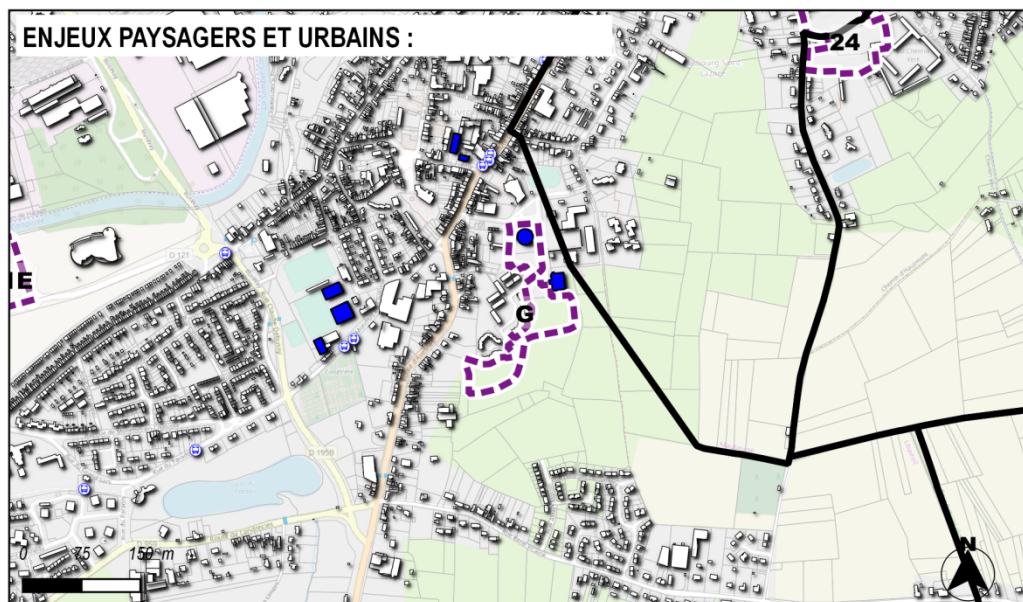
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US3.1.1 Emprises scolaires / universitaires
 - US3.2.2 Complexes sportifs et terrains de sports
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.1.2 Habitat continu moyennement compact
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US5.3.2 Collectifs
 - US6.2.2 Délaissés urbains

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

> Modéré

> Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Intérêt urbain :



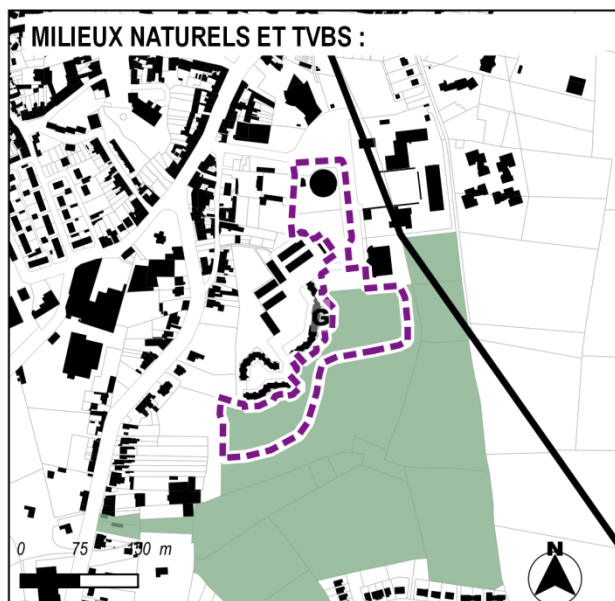
La partie Nord du site est localisée à proximité de lotissements récents comportant de l'habitat mitoyen. Au sud, le site est localisé à proximité de boisements relativement denses. En raison de sa situation à l'interface ville/nature, l'impact d'une urbanisation est d'autant plus fort et nécessite une bonne intégration.

Le site possède un relief marqué, cet élément devra être pris en compte dans l'aménagement de la zone. En raison de sa situation à l'interface ville/nature, l'impact d'une urbanisation est d'autant plus fort et nécessite une bonne intégration. Le site possède un relief marqué, cet élément devra être pris en compte dans l'aménagement de la zone. En raison de sa situation à l'interface ville/nature, l'impact d'une urbanisation est d'autant plus fort et nécessite une bonne intégration.

Un des objectifs sur ce site est de donner à la place Léon Blum une vraie fonction d'espace public qui fera le lien entre les équipements présents (collège, espace culturel, médiathèque). La résidence du pot

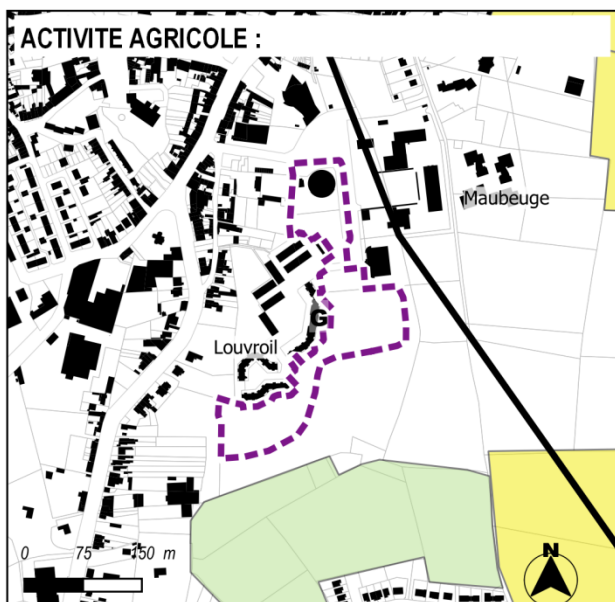
SECTEUR 2

ANALYSE DU SITE_G Commune de Louvroil



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Les sensibilités écologiques sont importantes car les deux sites sont identifiés en cœur de biodiversité de la trame verte et bleue. Les haies et les franges boisées devront être préservées.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêté
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme, une imputation de 2,2 ha sur les terres agricoles. La mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines.
Une densité théorique de 36 log/ha.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



L'OAP prévoit de conserver et renforcer la frange boisée sur les pourtours du site ce qui permet d'assurer la liaison avec les boisements au sud.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. L'ensemble des aménagements prescrit dans le cadre de l'OAP concoure à assurer l'intégration du site dans son environnement. La frange boisée sera conservée sur le pourtour du site ce qui permettra de réduire l'impact visuel au sud. Seule la frange boisée au nord pourra être remise en question dans le cadre de l'aménagement pour laisser un accès au nord.

Espaces agricoles

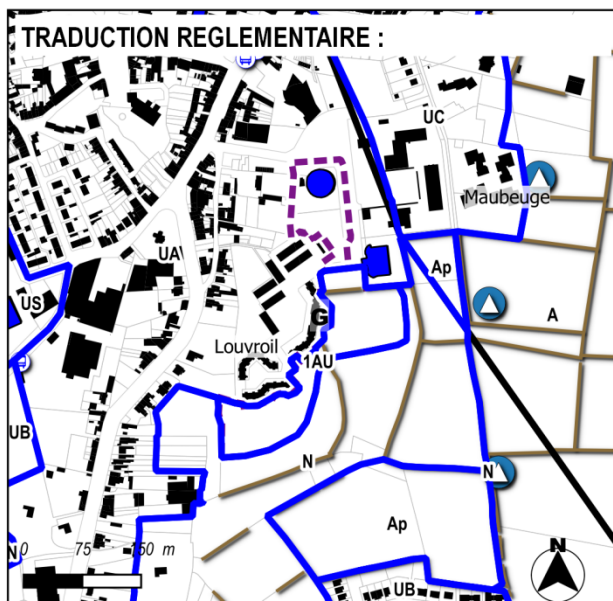


Grâce aux aménagements doux qui traversent le site jusqu'au boisement aux alentours du site les futurs habitants pourront bénéficier de la végétation et d'un cadre de vie agréable. De plus, les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux seront intégrés aux différents traitements paysagers préconisés. L'opération générera à terme, une imputation de 2,2 ha sur les terres agricoles. La mise en place du projet ne générera pas de problèmes d'accès aux parcelles voisines. Une densité théorique de 36 log/ha.

Qualité de l'air et énergie



Les prescriptions permettent et facilitent les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux. La proximité avec le centre bourg permettra de réduire les déplacements quotidiens. La localisation du site par rapport au transport en commun et la création d'un maillage de liaisons douces favoriseront la mobilité douce. Ceci permettra à terme de réduire les émissions de GES et ainsi d'améliorer la qualité de l'air. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

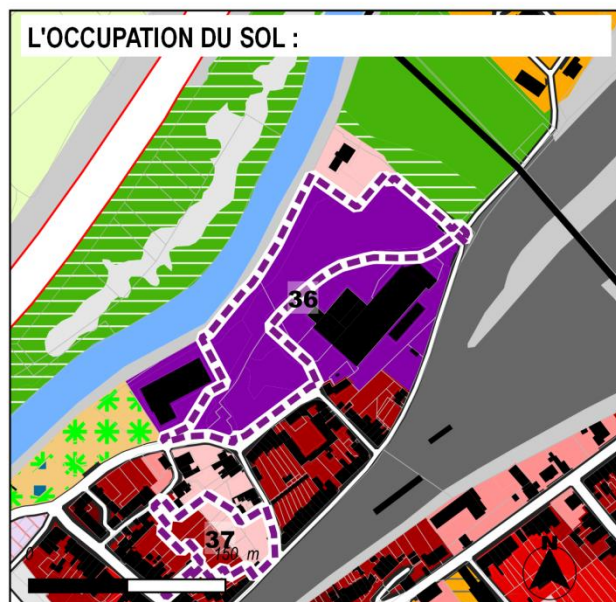
Les dispositions sont prises afin d'assurer une bonne insertion du projet dans son environnement. Le lien avec les boisements au sud est assuré par le maintien des franges paysagères.

SECTEUR 5

Superficie 1.41 ha

ANALYSE DU SITE_36 Commune de Marpent

Zonage et vocation : Le site, d'une superficie d'environ 1,4 hectare, concerne le renouvellement urbain d'une friche industrielle située en bord de Sambre, le long de la rue de l'Industrie et de la voie ferrée. La zone s'insère entre le futur hôtel d'entreprises (ancienne usine) et l'actuelle entreprise Castanet SA. Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



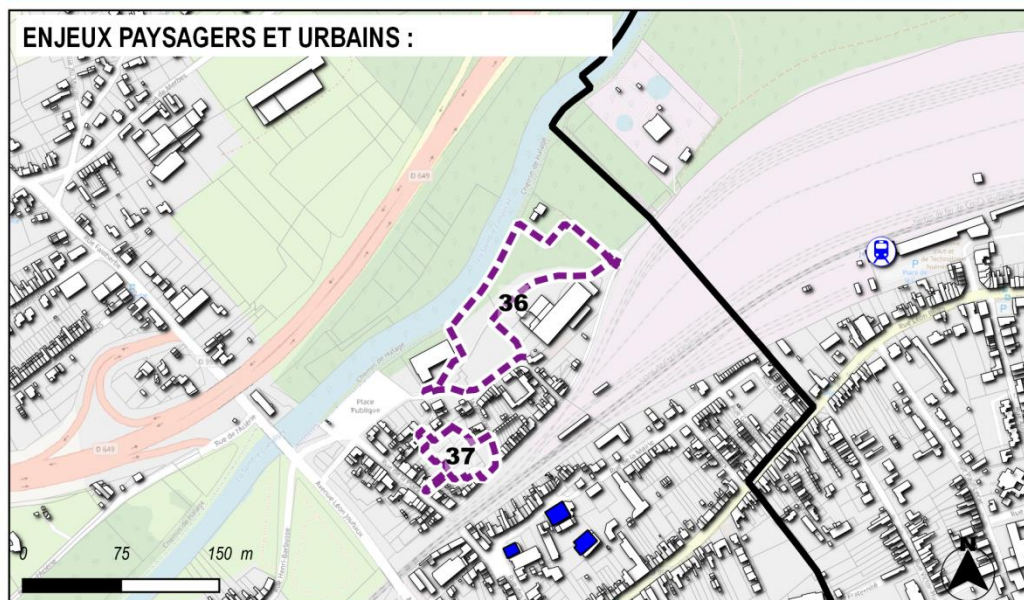
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US2.1.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US4.5.0 Espaces associés aux réseaux de transports
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

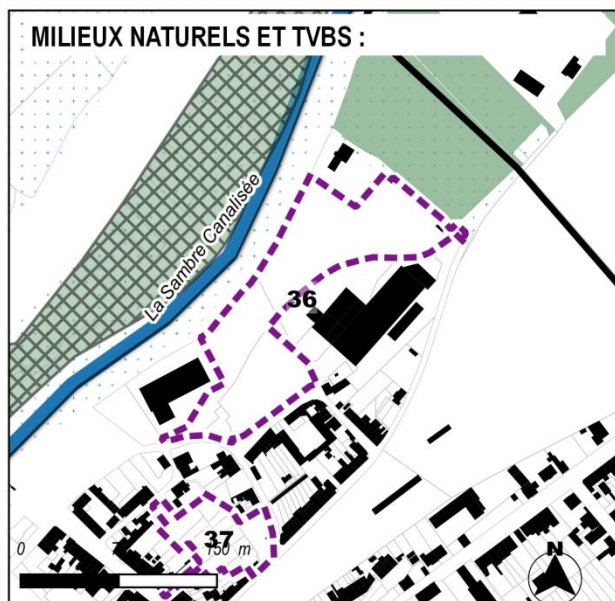


Le site bénéficie d'un cadre naturel agréable grâce à la Sambre et au chemin de halage au Nord. Au sud le site s'insère entre une ancienne usine qui va être réhabilitée en hôtel d'entreprise et entre l'entreprise Castanet SA.

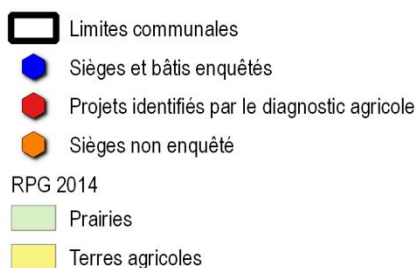
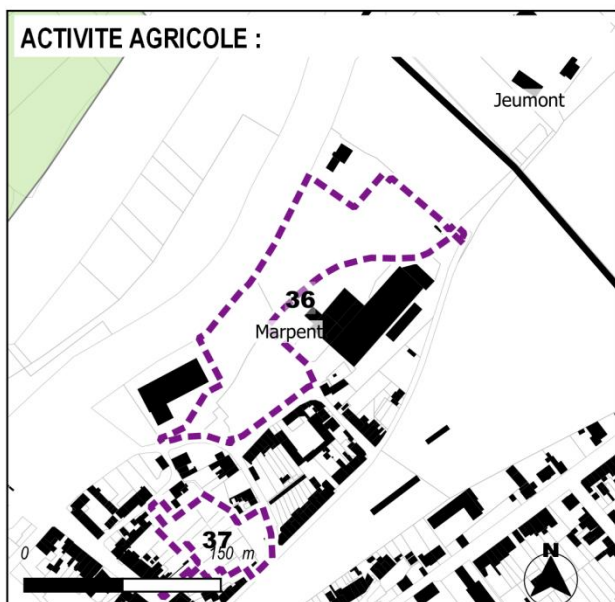
Intérêt urbain :



La localisation du site permet une proximité avec la centralité communale. Par ailleurs, des itinéraires de randonnée pédestre sont également un atout à valoriser dans le cadre de l'aménagement. L'aménagement du site pourra être intégré et connecté globalement au reste du tissu urbain.



**Environnementale /
écologique :**



Activité agricole :



Le site se localise à l'écart des enjeux agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant . Ceci permettra de limiter les besoins en extension.

Le site étant localisé à proximité immédiate de la Sambre, une grande sensibilité s'en dégage. La partie nord du site est situé en AZI (aléa fort).

Des haies sont situées en frange du site et participent à la constitution d'un corridor bocager.

Au vu de l'historique du site le risque de pollution devra être pris en compte.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions permettent de maintenir les milieux sensibles d'un point de vue naturel. Elles prennent en compte le risque d'inondation grâce au maintien des espaces verts, des éléments naturels et à la perméabilisation du stationnement dans la zone soumise au risque inondation

Paysage



Afin de préserver les qualités environnementales et paysagères des bords de Sambre, et de réduire l'impact visuel des nouvelles constructions dans le paysage, les parcelles en limite du chemin de halage assureront des ouvertures paysagères sur la Sambre (haie basse d'essences locales ou clôture perméable de type grillage). La ripisylve existante sera conservée ou recréée.

Espaces agricoles

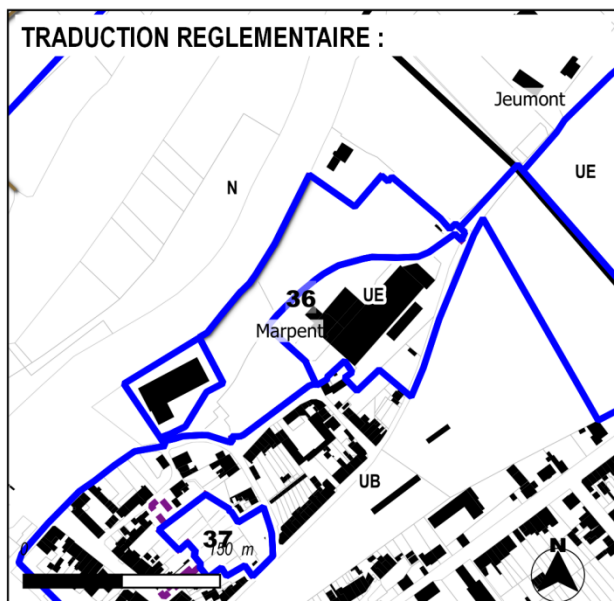


Le site se localise à l'écart des enjeux agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permettra de limiter les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie



Le site bénéficie d'une excellente proximité avec les commerces et la centralité offrant la possibilité aux futurs habitants de privilégier les modes doux ce qui réduira les émissions de GES.
La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.
Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

En lien avec le projet d'urbanisation du Site Marmor, il participe à la valorisation de l'habitat en bord de Sambre et permet de valoriser ce site stratégique. Les prescriptions permettent d'assurer une bonne intégration dans ce paysage.

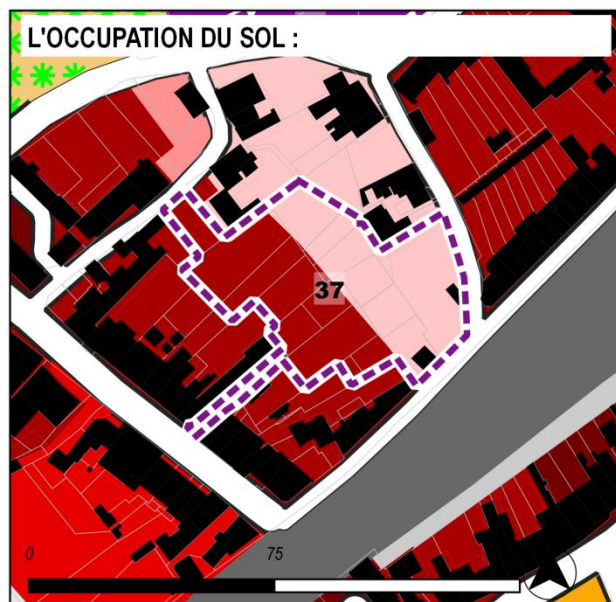
SECTEUR 5

Superficie 0.36 ha

ANALYSE DU SITE_37 Commune de Marpent

Zonage et vocation : Le site concerne l'aménagement d'un cœur d'îlot situé à proximité du kiosque à musique de Marpent. En lien avec le projet d'urbanisation du Site Marmor, il participe à la valorisation de l'habitat en bord de Sambre.

Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



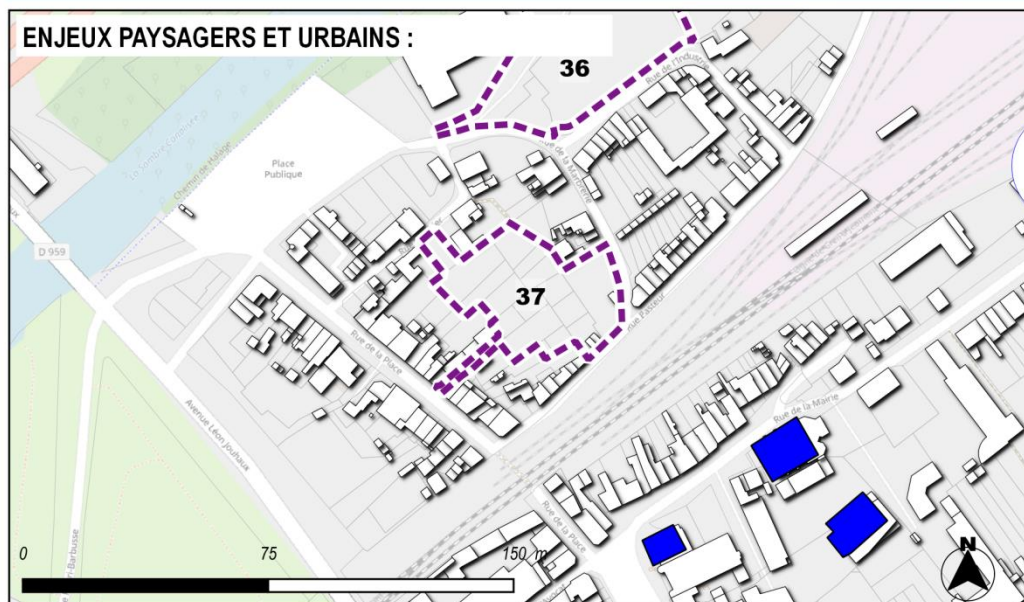
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.1.2 Habitat continu moyennement compact
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

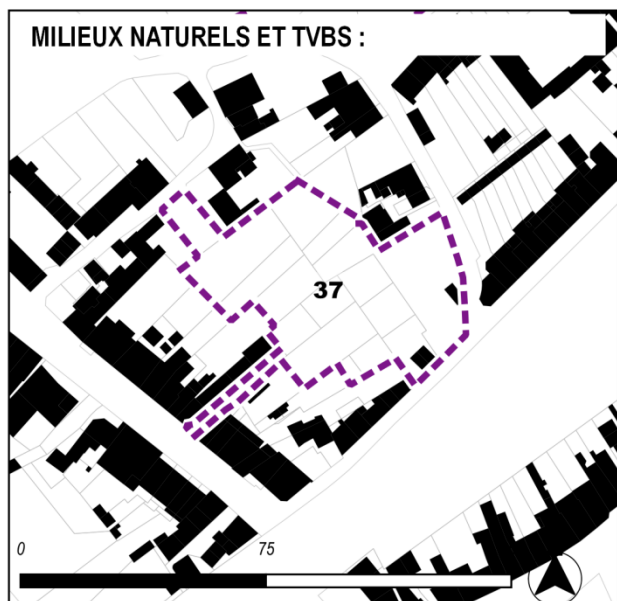


Le site est situé en cœur d'îlot, enserré par les habitations existantes.

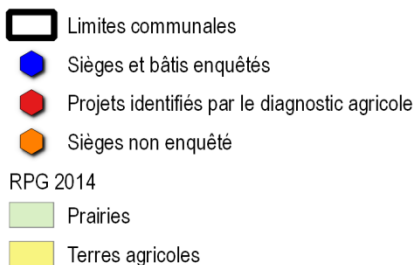
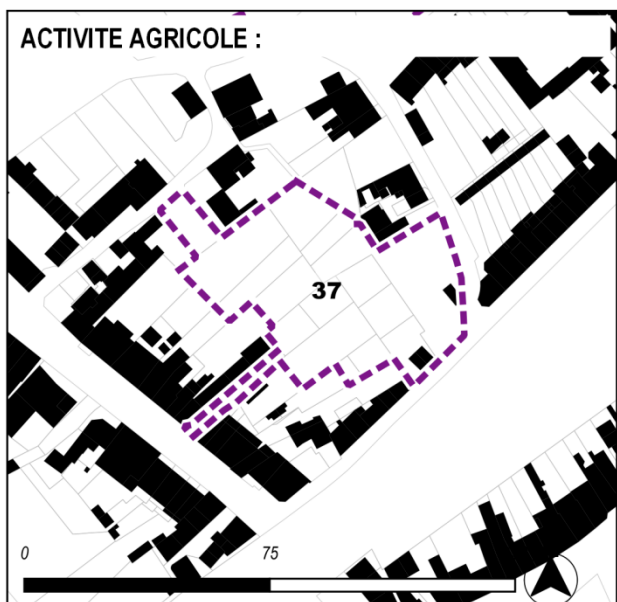
Intérêt urbain :



La localisation du site permet une proximité avec la centralité communale. Par ailleurs, de par la proximité de la Sambre les itinéraires de randonnée pédestre sont également un atout à valoriser dans le cadre de l'aménagement. L'aménagement du site pourra être intégré et connecté globalement au reste du tissu urbain. Néanmoins la proximité avec la voie de chemin de fer pourra engendrer des nuisances sonores qu'il sera nécessaire d'intégrer dans le cadre de l'aménagement.



Environnementale /
écologique :



Activité agricole :



Le site se localise à l'écart des enjeux agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant . Ceci permettra de réduire les besoins en extension

Le site étant localisé à proximité de la Sambre, une sensibilité s'en dégage dans la partie nord. Il est en partie situé en AZI (aléa moyen).

On note la présence d'arbres et des haies sont situées en fond de parcelles des habitations existantes.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les linéaires de haies existants seront préservés à l'arrière des habitations.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Cependant, de par le maintien des haies, le projet prend en compte l'identité de la zone dans lequel il s'inscrit. De plus la valorisation du cheminement piéton au nord offrira un accès facile à la Sambre aux futurs habitants.

Espaces agricoles

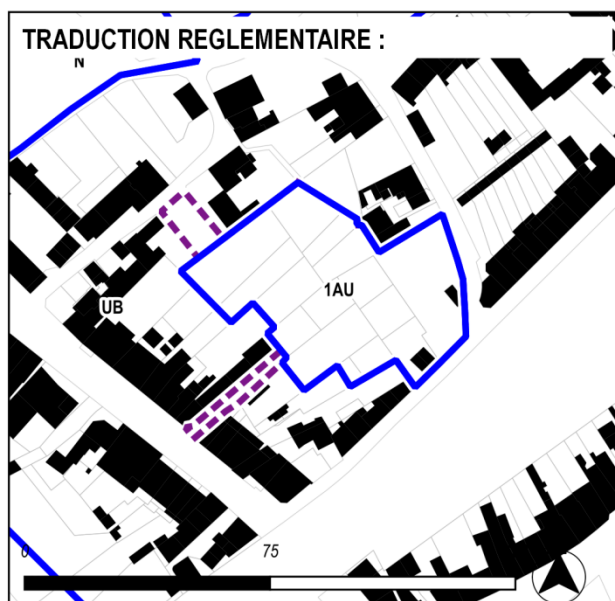


Le site se localise à l'écart des enjeux agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie



L'aménagement permet et facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création d'un maillage de cheminements doux permettant une attache de la zone au tissu existant. Le site bénéficie d'une excellente proximité avec les commerces et la centralité offrant la possibilité aux futurs habitants de privilégier les modes doux ce qui réduira les émissions de GES. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

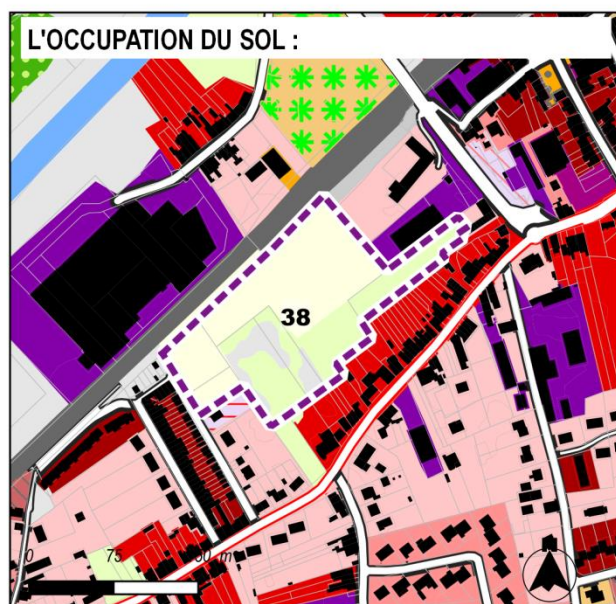
l'aménagement de ce site permet de valoriser ce site stratégique en cœur d'ilôt. Les prescriptions permettent d'assurer une bonne intégration dans ce paysage.

SECTEUR 5

Superficie 2.31 ha

ANALYSE DU SITE_38 Commune de Marpent

Zonage et vocation : Le site se situe dans le prolongement du tissu urbain existant. Il vient renforcer le centre-ville de Marpent.
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



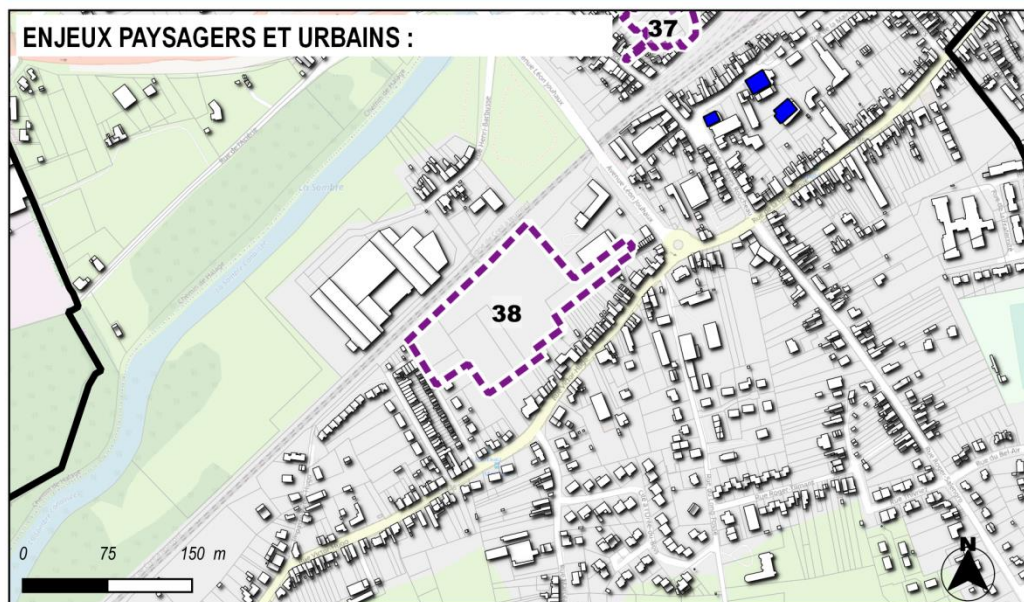
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.1.3 Cultures annuelles
 - US2.1.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US4.2.1 Réseau ferré principal
 - US4.5.0 Espaces associés aux réseaux de transports
 - US5.1.3 Habitat continu faiblement compact
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US6.1.1 Chantiers
 - US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

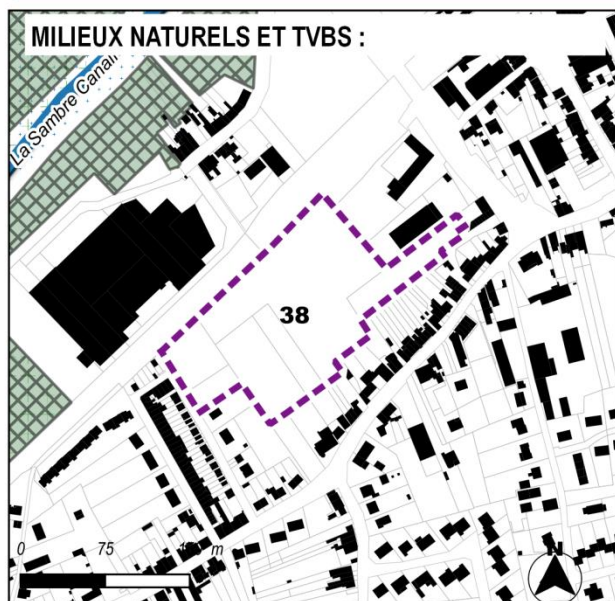


En raison de la proximité avec la voie ferrée, une attention particulière devra être portée sur le traitement paysager. Aujourd'hui aucun élément naturel ne sépare le site de la voie ferrée.

Intérêt urbain :



Le site est très bien localisé par rapport au centre communal. Les futurs habitants pourront bénéficier de cette centralité.
Le site bénéficie d'une proximité avec les arrêts de transport en commun.

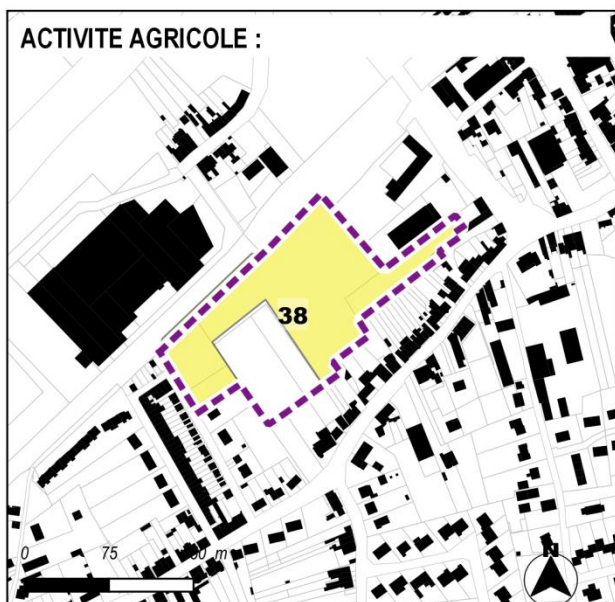


- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le contexte environnemental n'est pas de nature à créer une sensibilité forte sur le site. Néanmoins on note la présence de végétation au centre du site qui concourt à l'ambiance naturelle du secteur (arbres de haut-jet et arbres fruitiers). Les éléments naturels rappellent la proximité que le site entretient avec le la ZNIEFF au nord qui participent à l'identité paysagère de ce dernier. Aucune continuité n'existe avec la ZNIEFF en raison de la présence de la voie de chemin de fer au nord du site.



- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



Le site se localise à l'écart des enjeux agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions donnent une place importante à la végétalisation des abords du site (traitement végétalisé des franges constituées d'essences locales au niveau de la voie de chemin de fer et en fond de parcelles).

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.

De par la végétalisation des franges, le projet prend en compte l'identité de la zone dans lequel il s'inscrit. L'OAP permet d'aménager la zone de façon à la séparer des voies de chemin de fer.

Des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales du type fossé, noue, bassin sont préconisées afin d'apporter une dimension végétale à la zone.

Espaces agricoles



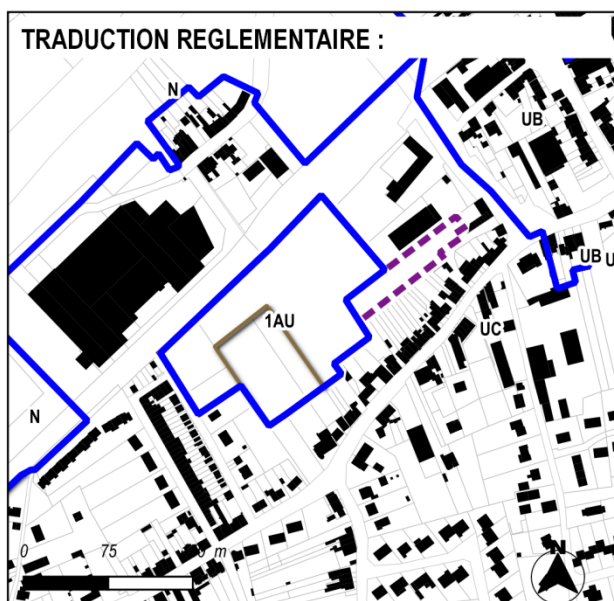
Le site se localise à l'écart des enjeux agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie



Le site bénéficie d'une excellente proximité avec les commerces et la centralité offrant la possibilité aux futurs habitants de privilégier les modes doux ce qui réduira les émissions de GES.

La proximité avec l'arrêt de bus le plus proche est également une opportunité de privilégier ce mode de transport et donc de réduire l'impact sur l'environnement. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

Les prescriptions permettent d'assurer une bonne intégration dans le paysage. L'aménagement du site permet de garantir une opportunité d'urbanisation à proximité du centre ville de Marpent.

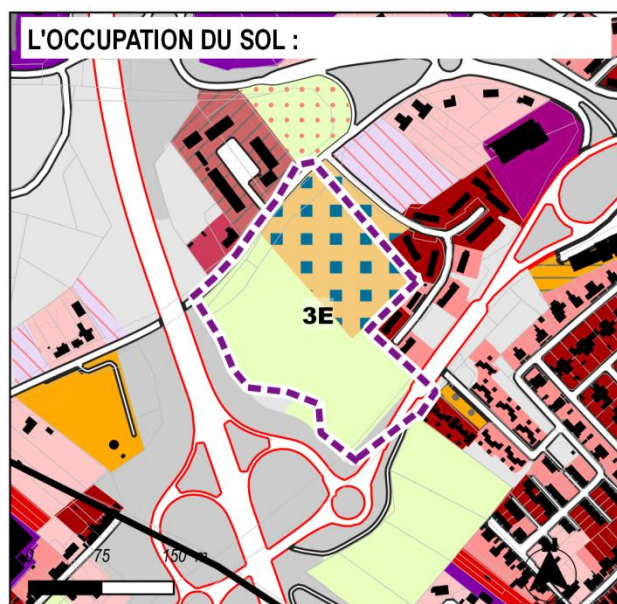
SECTEUR 2

Superficie 4.02 ha

ANALYSE DU SITE_3E Commune de Maubeuge

L'OAP permet de répondre aux enjeux du PADD.

Zonage et vocation : Le secteur de l'OAP concerne la zone 1AUE.



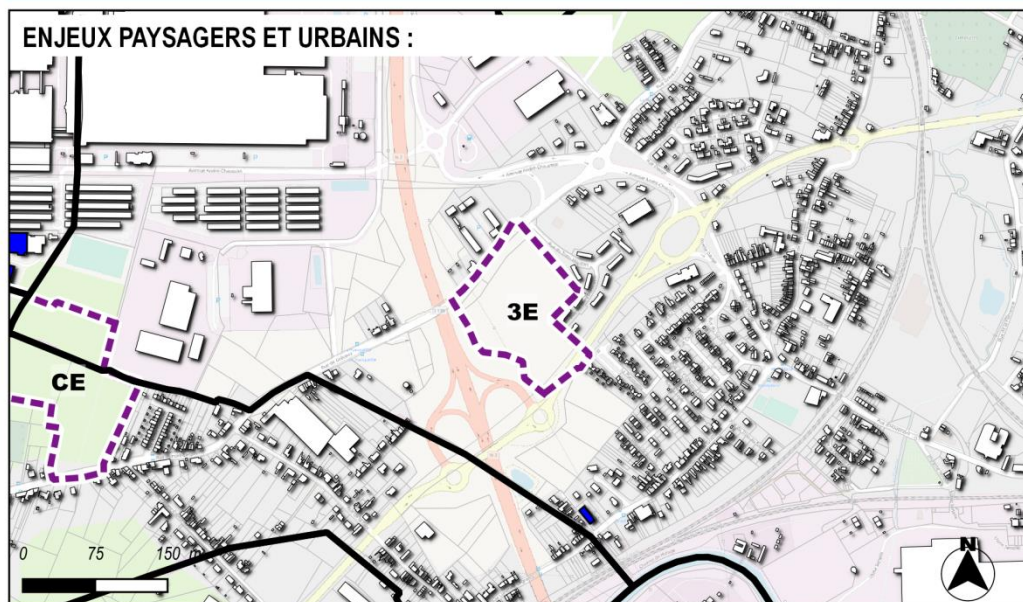
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.1.6 Autoconsommation
 - US3.2.2 Complexes sportifs et terrains de sports
 - US4.1.1 Réseau routier principal
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US4.5.0 Espaces associés aux réseaux de transports
 - US5.1.2 Habitat continu moyennement compact
 - US5.2.2 Habitat discontinu moyennement compact
 - US5.3.1 Grands ensembles collectifs
 - US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site est enclavé au sein de l'espace bâti, il est déjà occupé par des infrastructures de transport d'énergie.

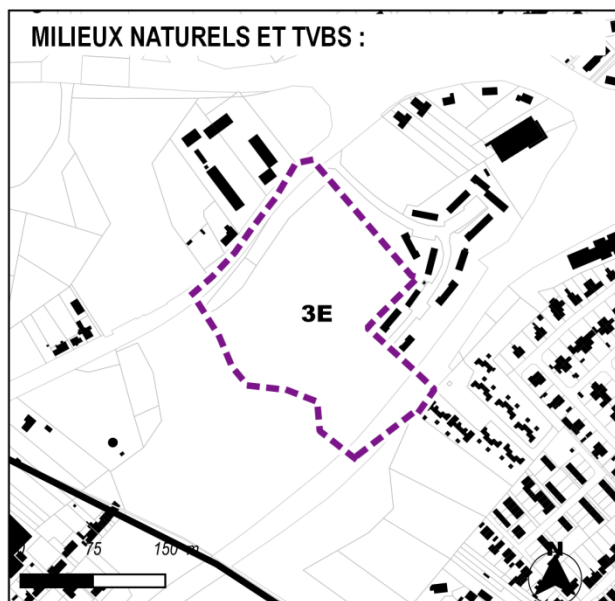
Intérêt urbain :



L'aménagement de cet espace permet d'envisager la valorisation de terrains sportifs et le comblement d'un espace libre au sein de l'enveloppe urbaine.

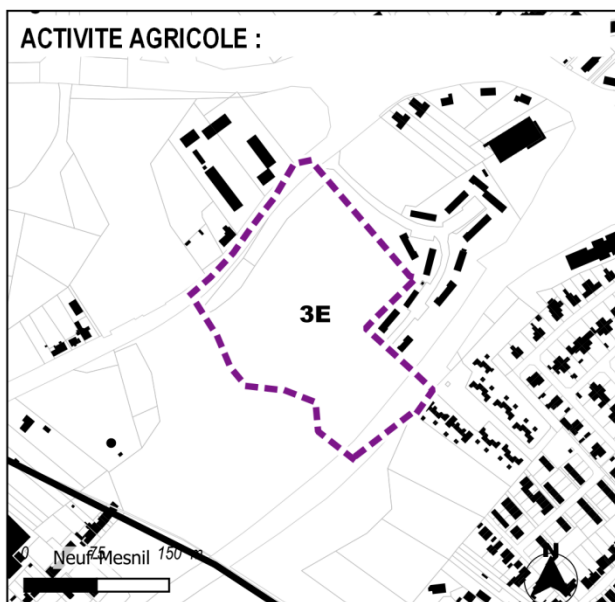
SECTEUR 2

ANALYSE DU SITE_3E Commune de Maubeuge



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le site est localisé à l'écart des sites à enjeux et à proximité de la RN2.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent de conserver et de valoriser les végétations existantes sur le site. De plus, des franges paysagères seront constituées ce qui permettra :

- d'assurer la transition avec les zones déjà urbanisées
- de participer à l'intégration paysagère depuis la RN2

De plus, toutes les poches de stationnement et les liaisons douces seront en matériaux perméables pour ne pas perturber l'écoulement des eaux de pluie.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Cependant les franges paysagères participeront à la bonne intégration du site dans son environnement. L'OAP permet de maintenir le cône de vue vers la Sambre.

Espaces agricoles

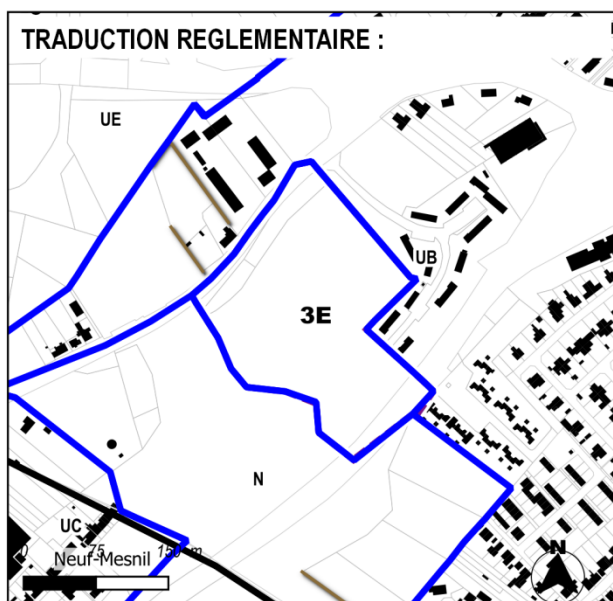


L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux qui participeront à l'attache du site aux espaces urbanisés existants. Elle prévoit également des stationnements deux roues. Les nouvelles constructions devront intégrer certaines prescriptions permettant la prise en compte du développement durable.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer une bonne insertion du projet dans son environnement. La végétalisation des franges permet en plus de mettre à distance le projet de la Sambre et des espaces déjà urbanisés.

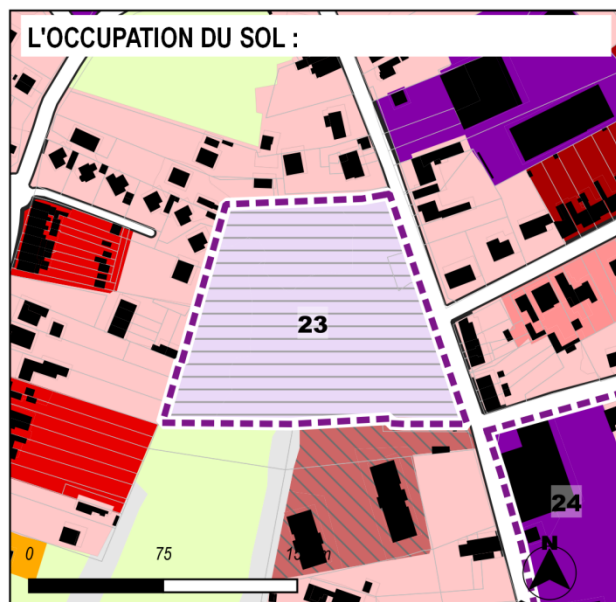
SECTEUR 4

Superficie 1.63 ha

ANALYSE DU SITE_23 Commune de Maubeuge

Zonage et vocation : Le site vise à reconquérir une parcelle actuellement en friche. Il vient connecter différents quartiers d'habitat et d'activités de la ville de Maubeuge en offrant la possibilité de développer un programme mixte (logements, équipements).

Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



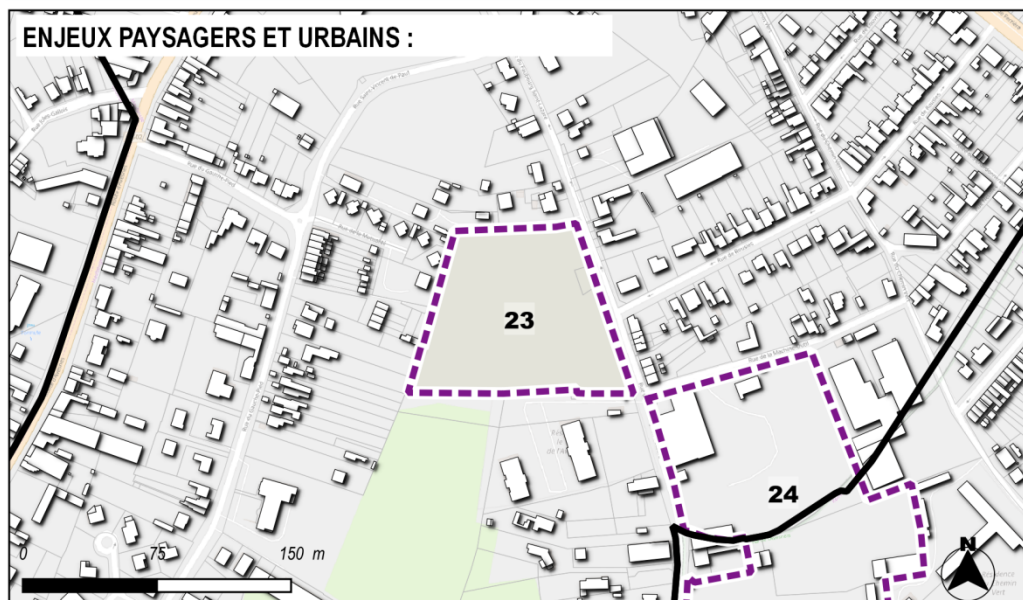
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US5.3.2 Collectifs
 - US6.2.1 Friches d'activités économiques
 - US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Pas de sensibilité paysagère particulière néanmoins la proximité avec les habitations existantes doit être prise en compte

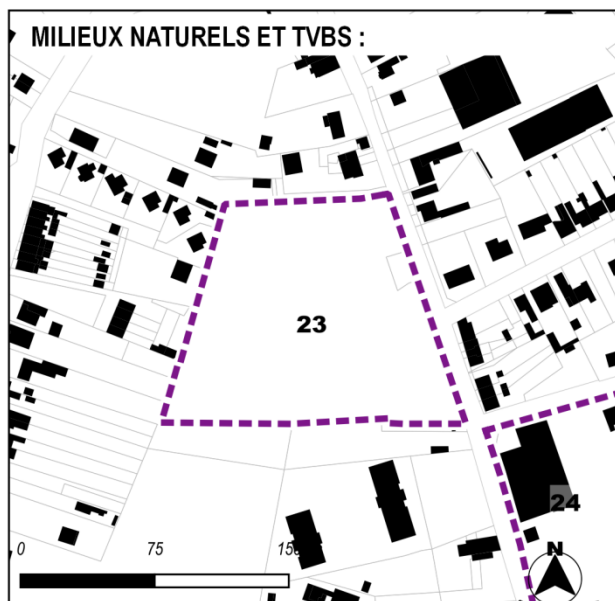
Intérêt urbain :



Le site est situé à moins de 700 mètres de la gare est de nombreux commerces et services. Un lien avec ces équipements devra être renforcé par l'aménagement.

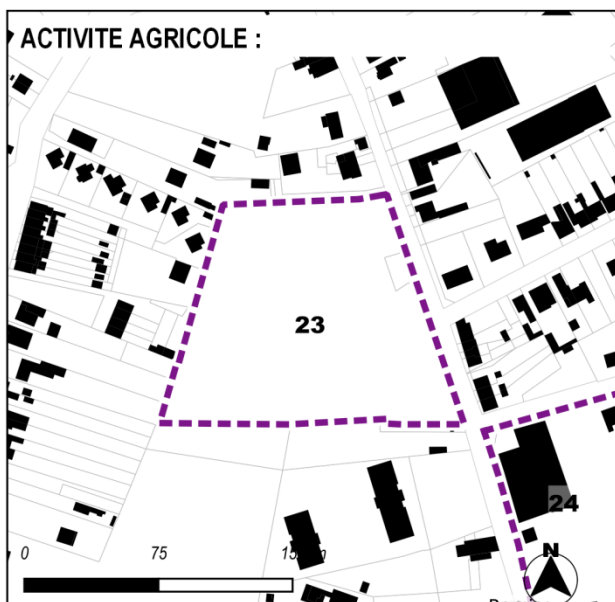
SECTEUR 4

ANALYSE DU SITE_23 Commune de Maubeuge



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'occupation du sol n'étant pas agricole, aucun impact n'est attendu.

En raison de l'historique de l'occupation du site, le risque de pollution des sols devra être pris en compte. Les sensibilités écologiques correspondent aux éléments existants sur le site, à savoir des haies et arbres en limites des fonds de parcelles à l'Est et des arbres isolés sur les pourtours du site. Un talus est présent à l'Est.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent une bonne prise en compte des éléments naturels présents sur le site (maintien et renforcement des éléments naturels).

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.
De part le renforcement des limites végétales, le projet prend en compte l'identité de la zone dans lequel il s'inscrit. Les prescriptions permettent d'assurer une bonne intégration dans le paysage.
De plus, les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux seront intégrés aux différents traitements paysagers préconisés pour l'aménagement du site.

Espaces agricoles

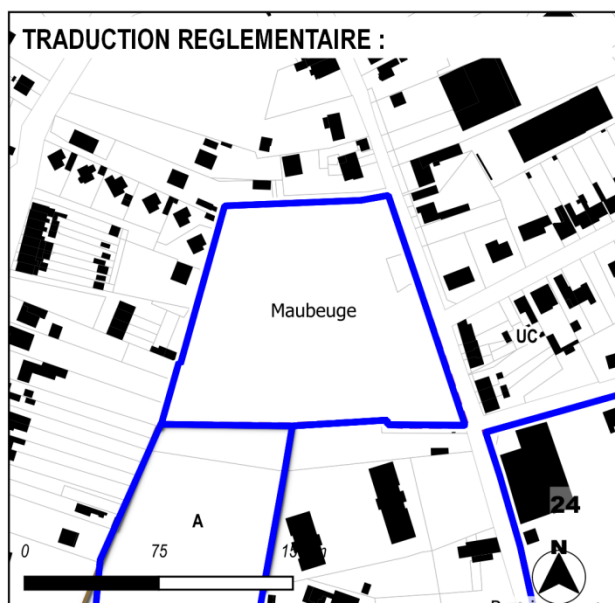


L'occupation du sol n'étant pas agricole, aucun impact n'est attendu.

Qualité de l'air et énergie



La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.
Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



Synthèse

L'opération permettra de retisser un lien entre les quartiers dans ce secteur au travers d'un site industriel reconverti.

SECTEUR 2

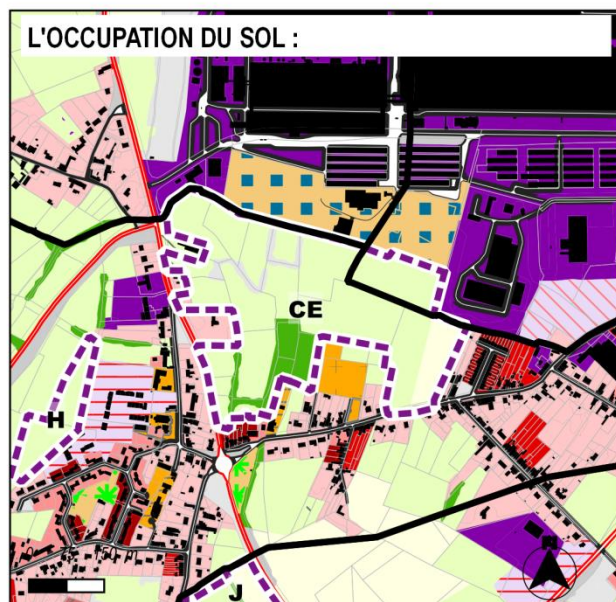
Superficie 15.32 ha

ANALYSE DU SITE_CE Commune de Maubeuge

L'OAP permet de répondre aux enjeux du PADD.

Zonage et vocation : Le secteur de l'OAP concerne la zone 1AUE.

La vocation du secteur est principalement à vocation économique



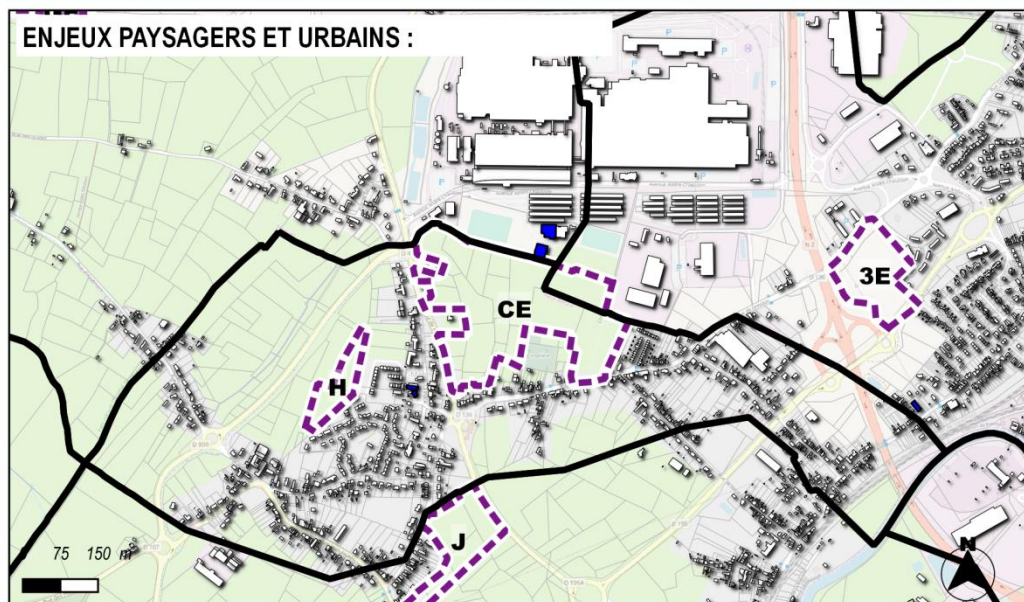
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.1.3 Cultures annuelles
 - US1.1.7 Infrastructures agricoles
 - US1.2.4 A vocation sylvicole ou usage indéterminé
 - US2.1.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 - US3.1.1 Emprises scolaires / universitaires
 - US3.1.3 Cimetières et lieux de culte
 - US3.2.2 Complexes sportifs et terrains de sports
 - US4.1.1 Réseau routier principal
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.1.2 Habitat continu moyennement compact
 - US5.2.2 Habitat discontinu moyennement compact
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site est situé à l'angle de deux voies. Il s'inscrit dans un paysage bocager.

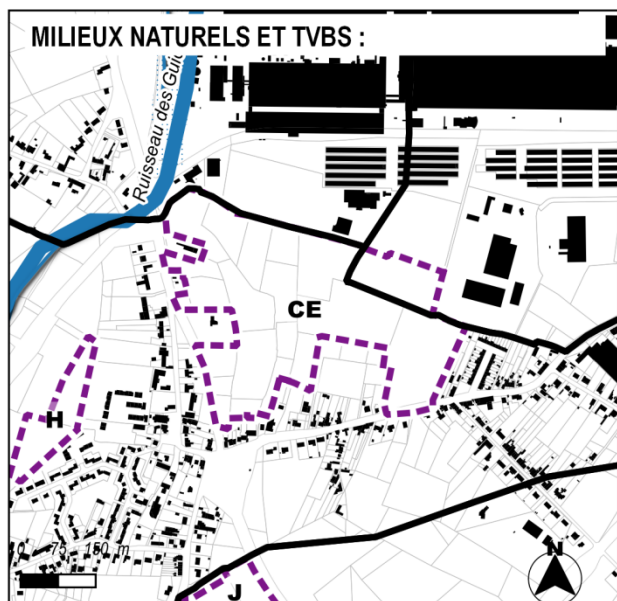
Intérêt urbain :



Le site est situé dans la continuité d'une activité économique existante. Il permet d'envisager le développement de cette activité majeure.

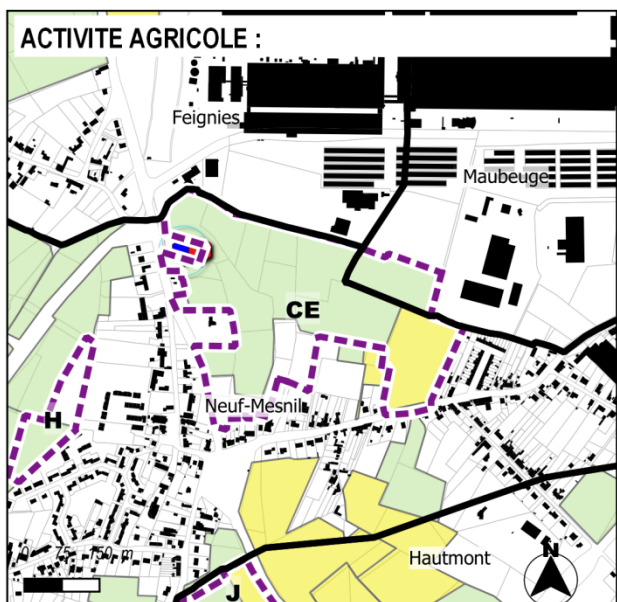
SECTEUR 2

ANALYSE DU SITE_CE Commune de Maubeuge



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le site de projet est situé à l'écart des enjeux de biodiversité. On note cependant la présence de nombreux linéaires de haies sur les fonds de parcelles.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Toutefois, un espace agricole a été préservé autour du siège d'exploitation existant afin de garantir ses possibilités de développement. Au vue des besoins de développement de l'activité il s'agit du seul site permettant une implantation dans la continuité du site existant.

SECTEUR 2

ANALYSE DU SITE_CE Commune de Maubeuge

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent de conserver et de valoriser les végétations existantes sur le site.

De plus, des franges paysagères seront constituées ce qui permettra :

- d'assurer la transition avec les zones déjà urbanisées
- de participer à l'intégration paysagère
- de constituer des espaces tampons avec les milieux naturels préservés.

L'intégration de ces éléments naturels apportera une plus-value environnementale au site.

De plus, toutes les poches de stationnement et les liaisons douces seront en matériaux perméables pour ne pas perturber l'écoulement des eaux de pluie.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.

Cependant les franges paysagères participeront à la bonne intégration du site dans son environnement.

Le maintien des linéaires de haies identifiés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme garantira cette prise en compte.

Espaces agricoles



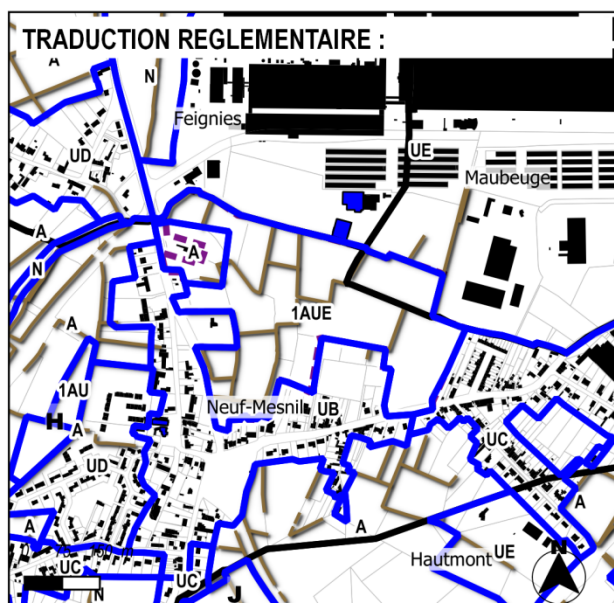
L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Toutefois, un espace agricole a été préservé autour du siège d'exploitation existant afin de garantir ses possibilités de développement. Au vue des besoins de développement de l'activité il s'agit du seul site permettant une implantation dans la continuité du site existant.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux qui participeront à l'attache du site aux espaces urbanisés existants. Elle prévoit également des stationnements deux roues.

Les nouvelles constructions devront intégrer certaines prescriptions permettant la prise en compte du développement durable.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

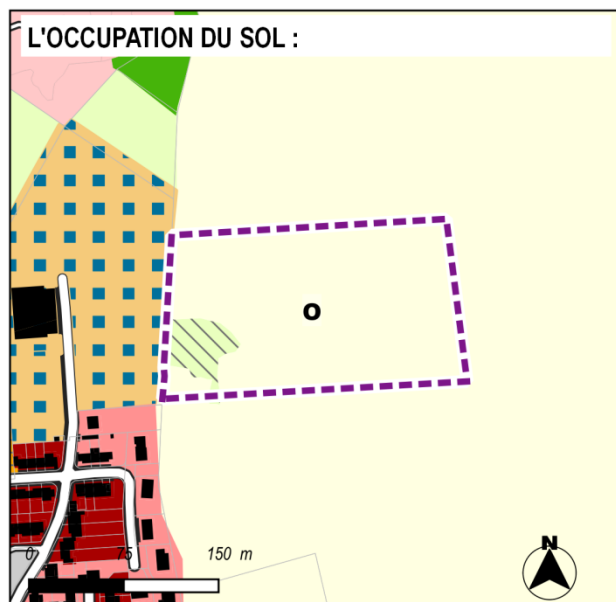
Le choix de la localisation du secteur d'extension permet d'éviter des secteurs naturels à enjeux de la commune et permet au site de s'intégrer dans la continuité d'une zone d'activité existante. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer une bonne insertion du projet dans son environnement.

SECTEUR 4

Superficie 2.96 ha

ANALYSE DU SITE_O Commune de Maubeuge

Zonage et vocation : Le secteur de Pont-Allant correspond à la frange urbaine est de la ville de Maubeuge en périphérie du quartier du même nom. Cet espace agricole ouvert présente sur ses abords un tissu urbain pavillonnaire à l'ouest, un espace agricole bocager au sud et le centre pénitentiaire à l'est. Il bénéficie d'une excellente accessibilité au centre-ville et au reste du territoire par la route d'Assevent au sud. Cet



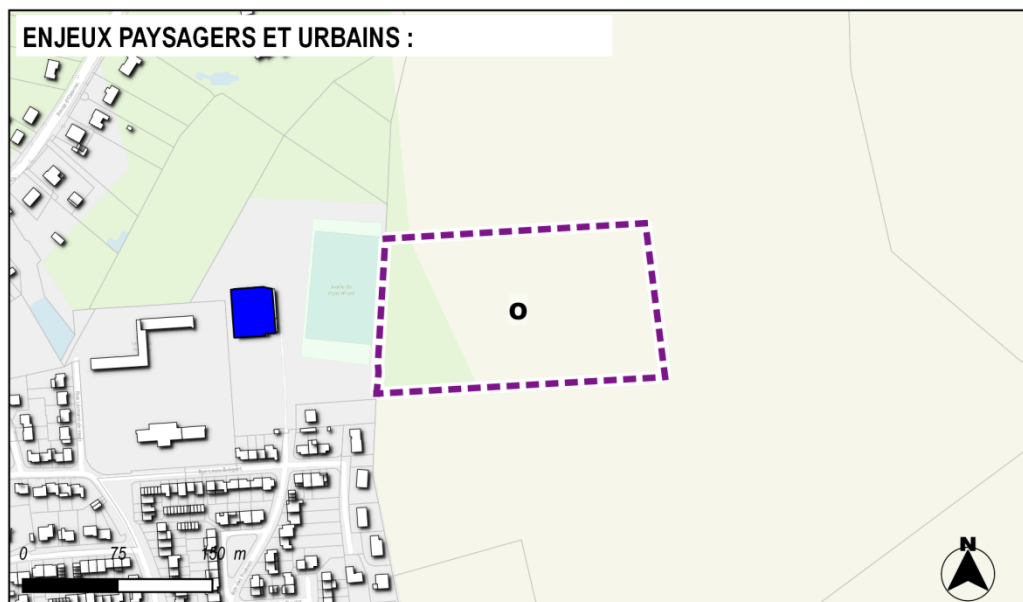
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.3 Cultures annuelles
 - US1.1.7 Infrastructures agricoles
 - US3.2.2 Complexes sportifs et terrains de sports

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Une vue sur la campagne au nord offre un cadre de vie agréable. Etant localisé en entrée de ville, l'opération devra permettre la mise en valeur de l'entrée de ville en assurant notamment l'intégration paysagère des bâtiments.

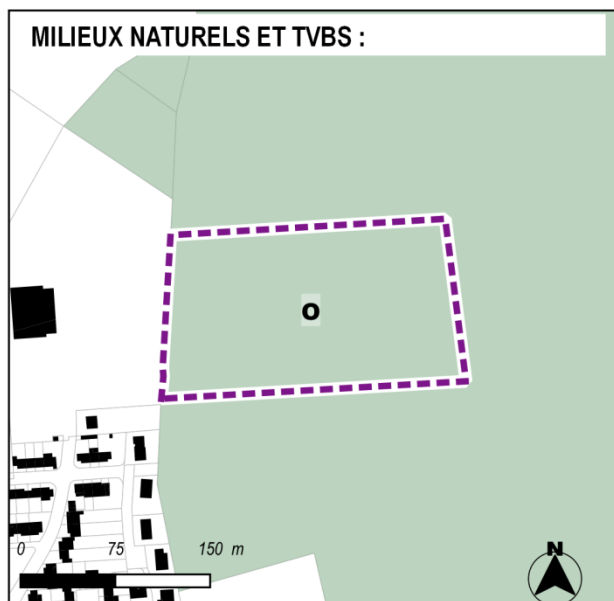
Intérêt urbain :



Il est situé à proximité d'un tissu urbain pavillonnaire à l'ouest, d'un espace agricole bocager au sud et le centre pénitentiaire à l'est. Le site est situé à proximité d'un arrêt de transport en commun. Le site est également situé à proximité d'une école et d'un équipement sportif. Néanmoins il est situé à l'écart des commerces

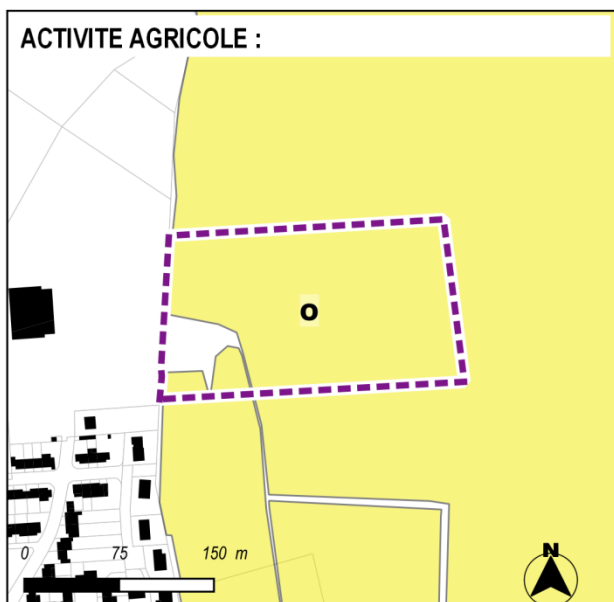
SECTEUR 4

ANALYSE DU SITE_O Commune de Maubeuge



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :**
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

**Environnementale /
écologique :**



Le site de projet concentre des enjeux de biodiversité. En effet, le site intercepte un corridor biologique forestier au nord. Il conviendra d'assurer la perméabilité du site pour assurer le passage de la faune.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



Une imputation sur les terres agricoles. Toutefois la vocation agricole sera valorisée à l'Est au travers le projet de centre hippique.
Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'aménagement prennent en compte les enjeux environnementaux et paysagers et prévoient :

- L'aménagement d'une frange bocagère épaisse à l'Est du site afin de consolider le corridor forestier
- Un linéaire de haie basse pour préserver la vue sur la campagne au nord
- La plantation d'essences locales uniquement

Le traitement végétalisé des franges permettra d'apporter une plus value environnementale et une meilleure diversité de la biodiversité.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Néanmoins, l'OAP permet de prendre en compte les espaces environnants et de les mettre en valeur au sein de l'opération. Les prescriptions permettent de maintenir les vues identifiées.

Espaces agricoles



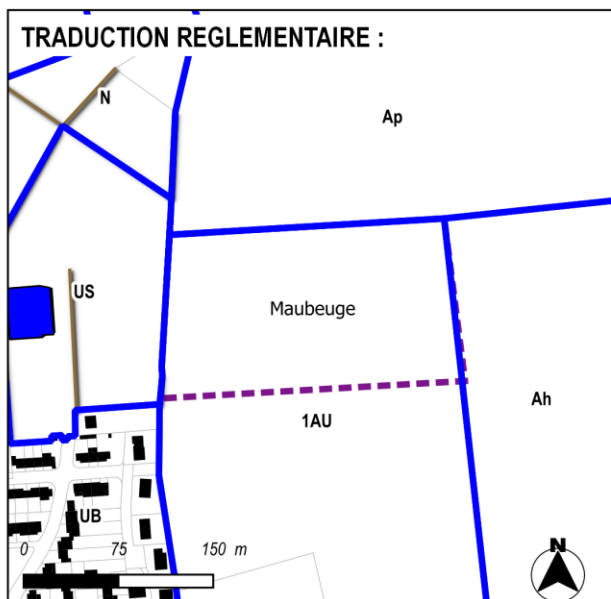
Une imputation sur les terres agricoles. Toutefois la vocation agricole sera valorisée à l'Est au travers le projet de centre hippique.

Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant.

Qualité de l'air et énergie



La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique



- Limites communales
- Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone

Synthèse

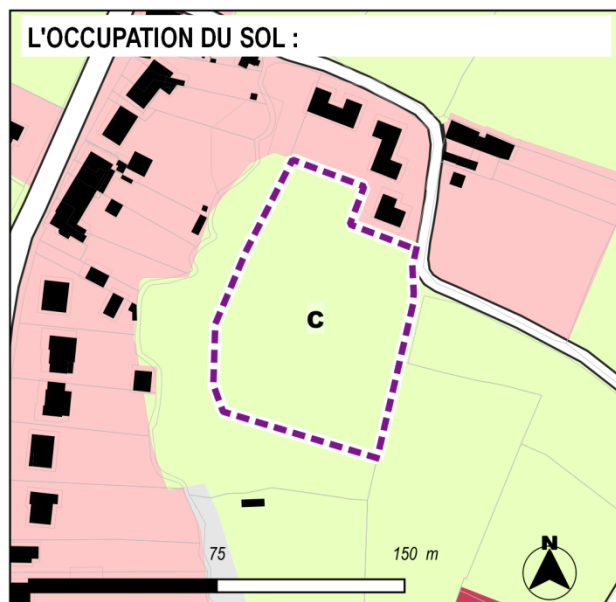
L'OAP permet de prendre en compte les enjeux présents et recense les éléments d'intérêts écologiques et paysagers sur le site. Les impacts de l'aménagement par rapport aux sensibilités propres au site sont ainsi évités.

SECTEUR 1

Superficie 0.66 ha

ANALYSE DU SITE_C Commune de Monceau-Saint-Waast

Zonage et vocation : Le site se situe à proximité du centre-bourg de Monceau Saint Waast, en renforcement du tissu urbain existant et à la frange des espaces agricoles et naturels.
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



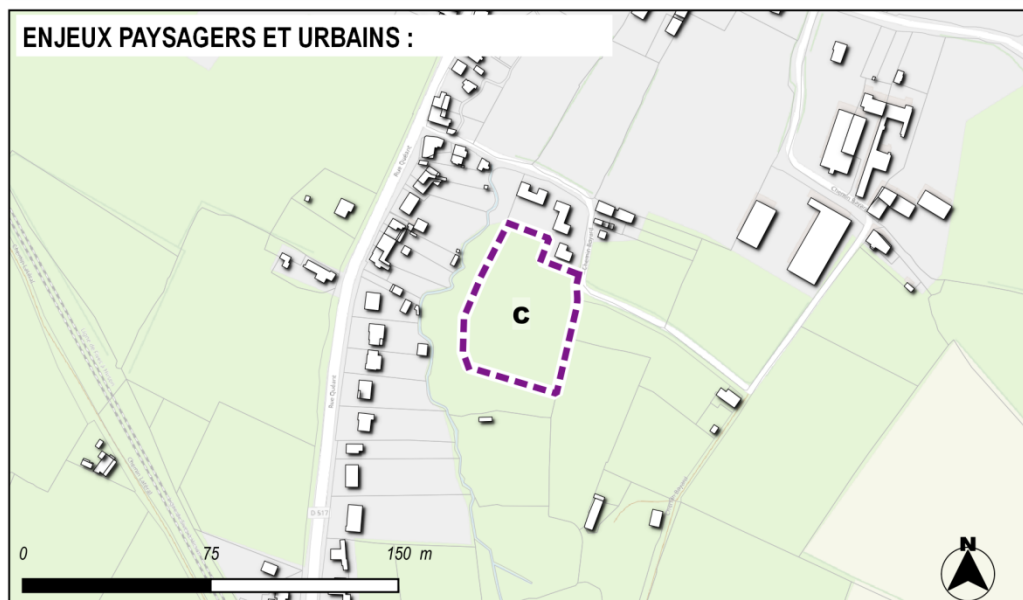
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Une attention particulière devra être apportée quant à l'intégration architecturale des nouvelles constructions en lien avec le contexte urbain.

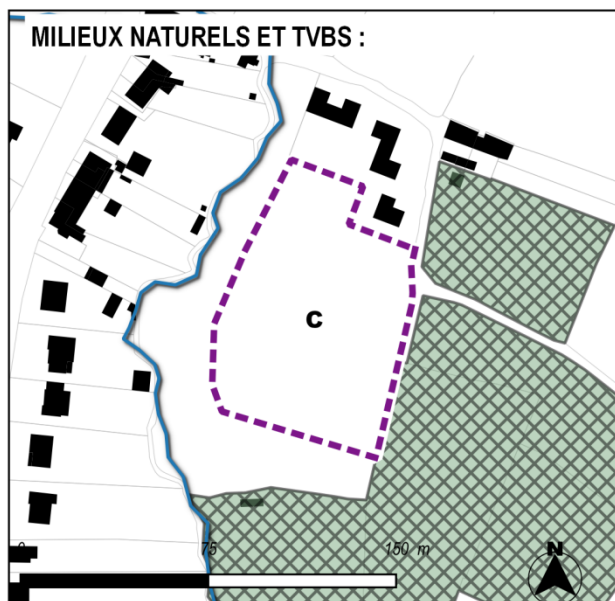
Intérêt urbain :



Il est situé à proximité du centre. Il se situe à l'arrière des habitations à l'Ouest.

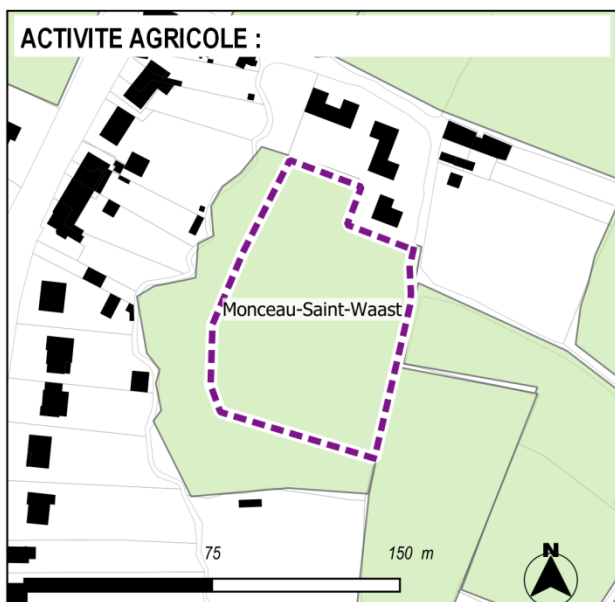
SECTEUR 1

ANALYSE DU SITE_C Commune de Monceau-Saint-Waast



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investiguée (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :**
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Les sensibilités écologiques correspondent aux éléments existants, à savoir des haies et arbres présents en limites de parcelle.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant .

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



L'OAP donne une place importante à la végétalisation des aménagements : frange paysagère constituée d'essence locale, traitement paysager avec des essences locales. Le traitement végétalisé des franges permettront d'apporter une plus value environnementale et une meilleure diversité de la biodiversité.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage toutefois il peut permettre de renforcer le traitement des espaces de transition.

Espaces agricoles



Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant .

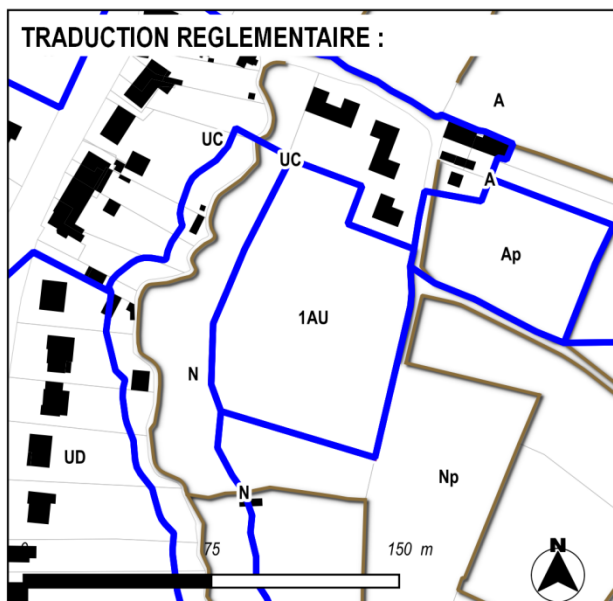
Qualité de l'air et énergie



L'OAP facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création d'un maillage de cheminements doux qui offre une attache de la zone aux différents quartiers et équipements environnants. Ce maillage sera accompagné d'un traitement paysager de qualité.

La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.

Les rejets de GES seront limités au regard des bâtiments qui seront soumises aux dernières normes thermique.



- Limites communales
- Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone

Synthèse

L'OAP permet de prendre en considération l'enjeu d'insertion de l'opération. Il s'agit d'une opération à court terme qui permet de tenir compte des enjeux paysagers et naturels à l'Ouest du site.

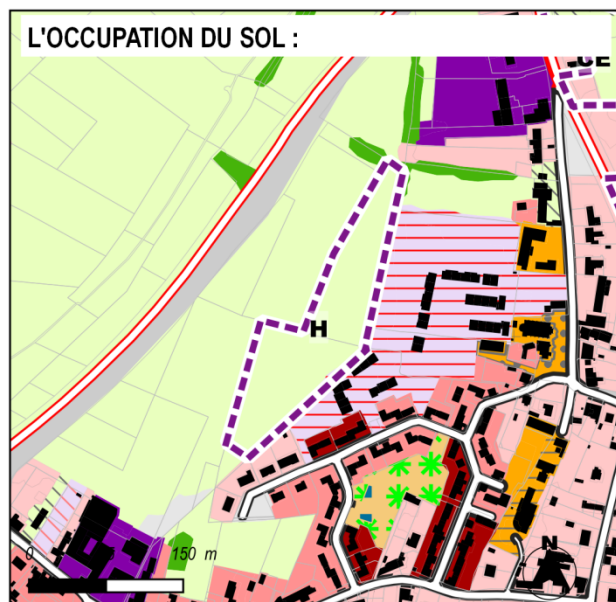
SECTEUR 2

Superficie 1.64 ha

ANALYSE DU SITE_H Commune de Neuf Mesnil

Zonage et vocation : Le site est marqué par un tissu urbain varié sur ses franges : équipements publics à l'est de la zone (mairie, école, salle des fêtes) et habitations au sud et au nord. La zone à urbaniser est située à l'arrière des habitations existantes.

Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat.



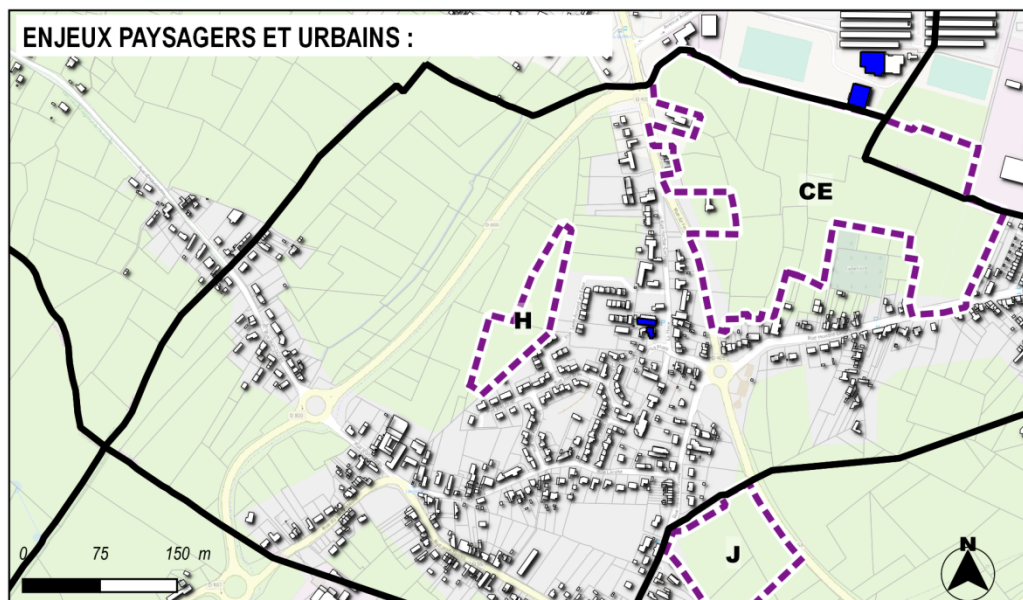
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.2.4 A vocation sylvicole ou usage indéterminé
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US6.1.1 Chantiers

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site est situé à l'arrière d'habitations existantes cependant, les arbres offrent un cadre agréable et naturel à valoriser. De plus, la végétation limite la covisibilité avec les habitations à l'est et la D800 à l'ouest du projet.

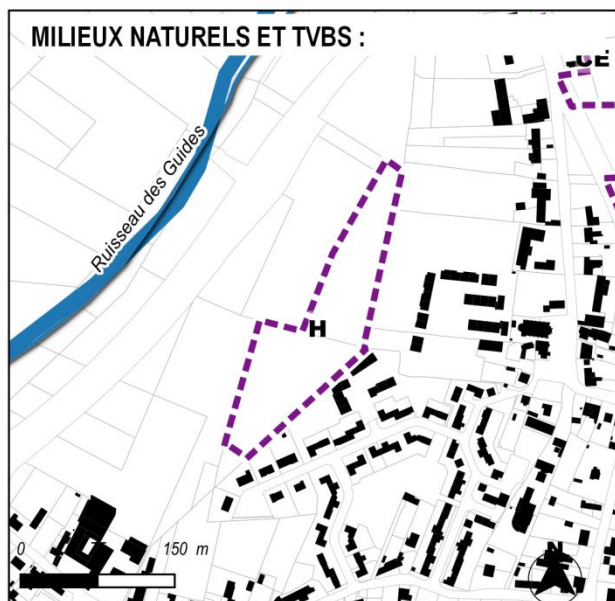
Intérêt urbain :



Le site est marqué par un tissu urbain varié sur ses franges : équipements publics à l'est de la zone (mairie, école, salle des fêtes) et habitations au sud et au nord.

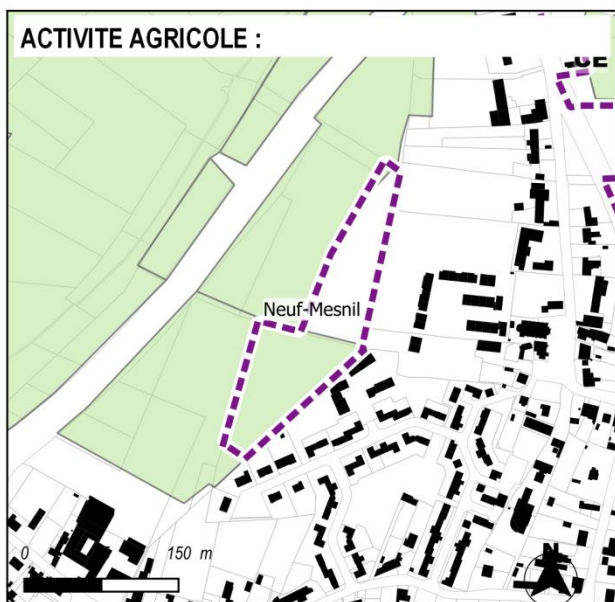
SECTEUR 2

ANALYSE DU SITE_H Commune de Neuf Mesnil



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le site est localisé à l'écart de zones à enjeux. Cependant, plusieurs éléments naturels sont présents. Ils sont composés majoritairement d'alignements d'arbres et d'arbres isolés. Ils sont particulièrement présents sur la frange Ouest et entre les parcelles

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant : à l'échelle de l'opération au minimum 40 logements devront être créés.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



L'aménagement prévoit de préserver la végétation existante en fond de parcelles.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Les prescriptions paysagères permettent de masquer la D 800 à l'ouest du projet. L'implantation des constructions sur la zone sera cohérente avec l'urbanisation existante.

Espaces agricoles

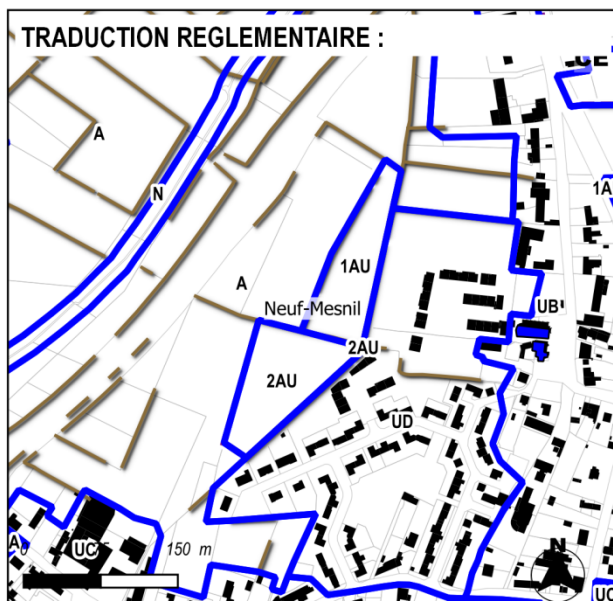


Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant : à l'échelle de l'opération au minimum 40 logements devront être créés.

Qualité de l'air et énergie



La proximité avec le centre bourg permettra de réduire les déplacements quotidiens. La localisation du site par rapport au transport en commun permettra à terme de réduire les émissions de GES et ainsi d'améliorer la qualité de l'air. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique. Les nouvelles constructions principales devront intégrer des prescriptions permettant la prise en compte du développement durable.



-  Limites communales
-  Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
-  Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
-  Limite de zone

Synthèse

Le choix de la localisation du secteur d'extension permet d'éviter les secteurs naturels à enjeux de la commune. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer une bonne insertion du projet dans son environnement.

SECTEUR 1

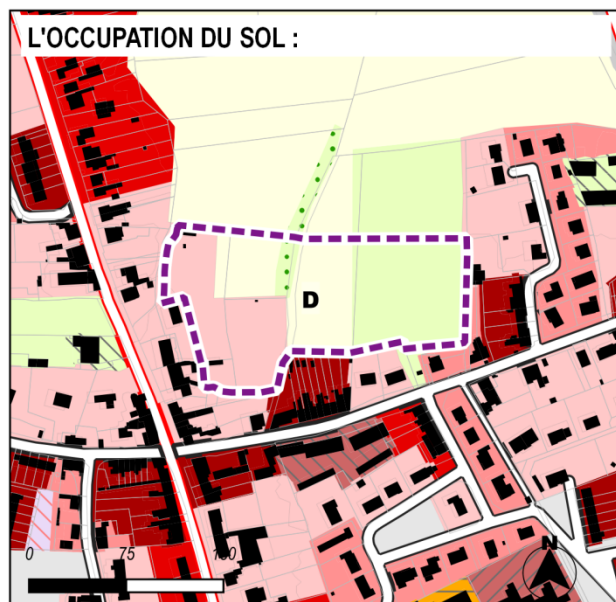
Superficie 2.14 ha

ANALYSE DU SITE_D Commune de Pont sur Sambre

Zonage et vocation :

Le site d'une superficie d'environ 1,8 ha, se situe sur le Chemin Maxy, à proximité de la rue de Bel-Air et de la Route de Bavay. Ce développement urbain est situé à moins de 700 mètres de la mairie de Pont-Sur-Sambre et participera à l'animation du centre-ville.

Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.1.2 Bandes enherbées
 - US1.1.3 Cultures annuelles
 - US5.1.2 Habitat continu moyennement compact
 - US5.2.2 Habitat discontinu moyennement compact
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

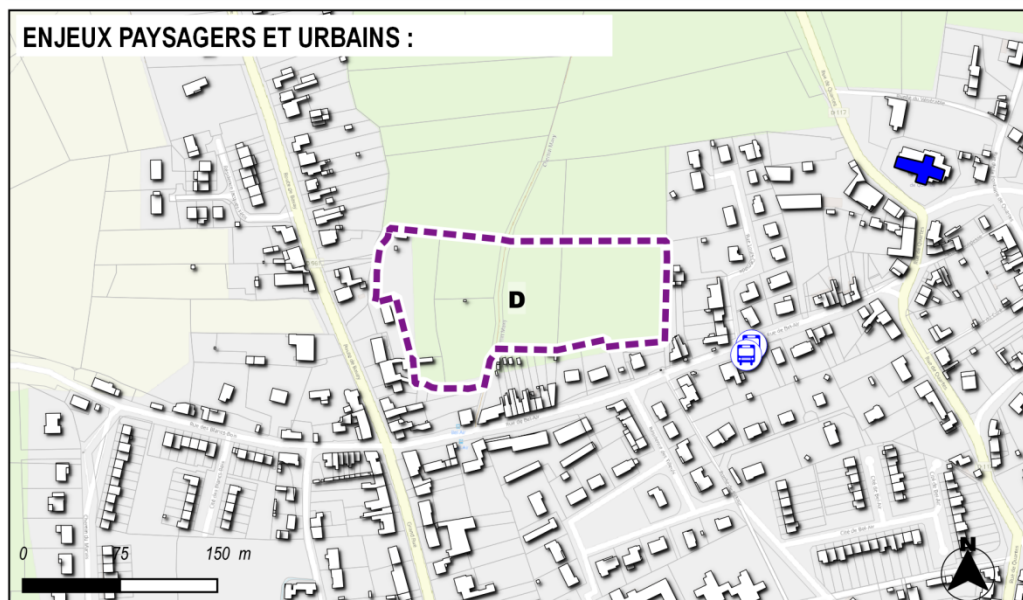
Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort

ENJEUX PAYSAGERS ET URBAINS :



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site présente une vue sur la campagne au nord et il est situé à l'arrière d'habitations existantes. Par conséquent, une attention particulière est à avoir en termes d'intégration paysagère.

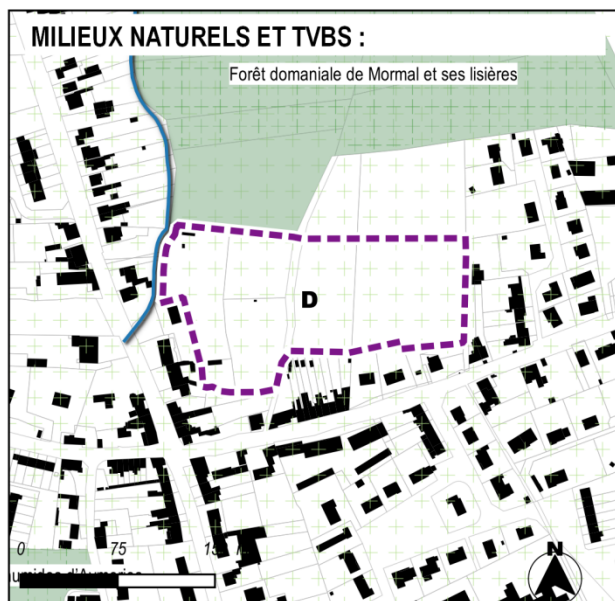
Intérêt urbain :



Sans être éloigné puisque situé à 600 mètres du centre, le secteur ne profite pas d'une proximité avec des équipements ou des commerces. Cependant il est situé à proximité d'un arrêt de transport en commun.

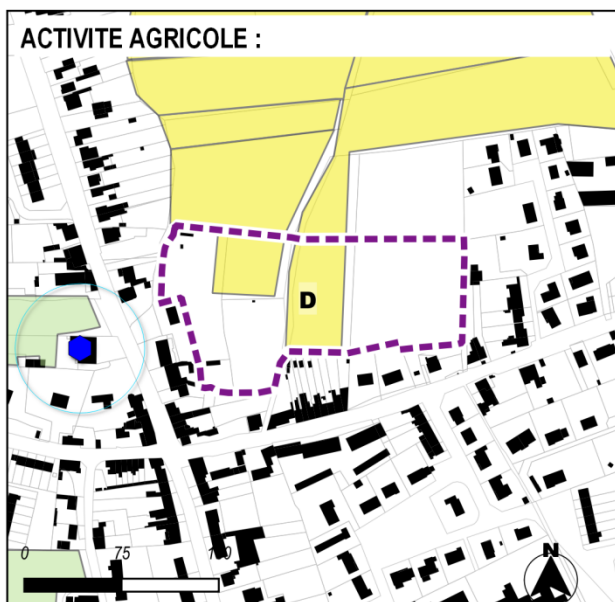
SECTEUR 1

ANALYSE DU SITE_D Commune de Pont sur Sambre



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le site ne présente pas de sensibilité particulière hormis la présence de quelques haies en limites parcellaires et d'un alignement d'arbres à l'Ouest du site.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Toutefois la localisation du site permet d'envisager une continuité avec le tissu bâti sur cette partie Nord de la commune bien moins contrainte par les enjeux naturels. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



L'aménagement prévoit de préserver la végétation existante. De plus, l'OAP prévoit de planter des haies entre les habitations et le site ce qui aura à terme une incidence positive sur la biodiversité. Les prescriptions permettront d'apporter de nouveaux éléments de support à la biodiversité.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Cependant, les aménagements prévus dans le cadre de l'OAP concourent à assurer une bonne insertion du site au sein d'un secteur d'habitat. La vue identifiée au nord sera dans un premier temps maintenue.

Espaces agricoles

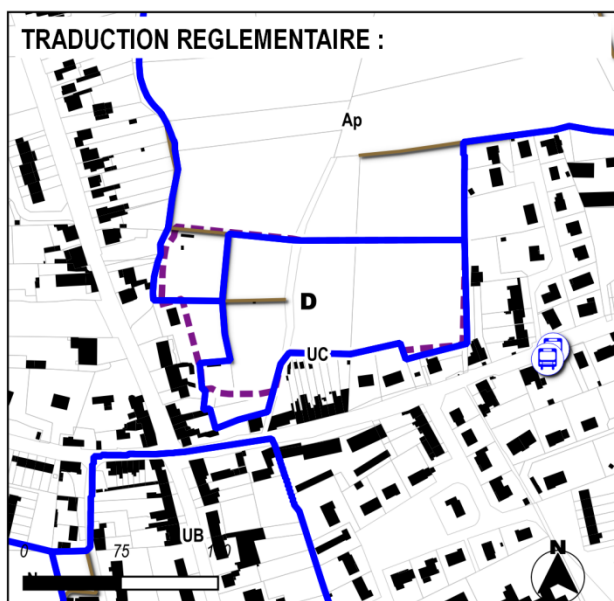


L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Toutefois la localisation du site permet d'envisager une continuité avec le tissu bâti sur cette partie Nord de la commune bien moins contrainte par les enjeux naturels. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant.

Qualité de l'air et énergie



Le projet répond aux objectifs de limitation de l'utilisation de la voiture. Un principe de connexion douce est affiché. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

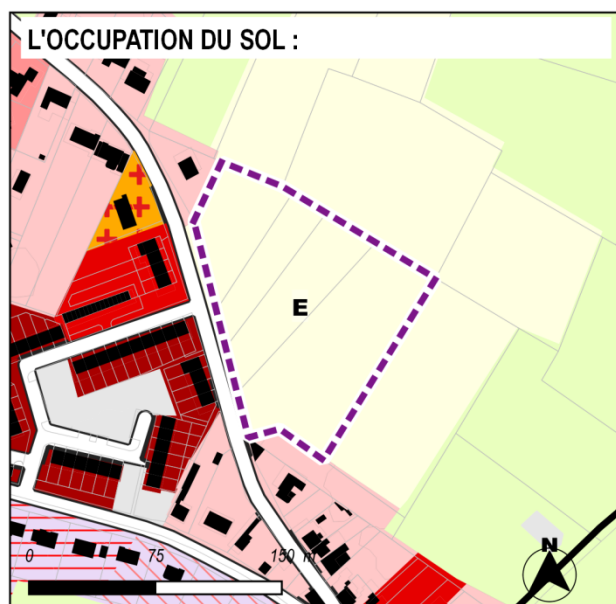
L'OAP ne remet pas en cause les sensibilités écologiques et paysagères du site. Elle veille à assurer la prise en compte des enjeux paysager au Nord. Le classement en zone 2AU permet d'assurer un développement progressif du territoire.

SECTEUR 1

Superficie 1.44 ha

ANALYSE DU SITE_E Commune de Pont-sur-Sambre

Zonage et vocation : Le site se situe le long de la rue Notre Dame. Ce développement urbain s'inscrit à environ 800 mètres des équipements publics principaux. Il vient renforcer le centre-ville de Pont-sur-Sambre. Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat.



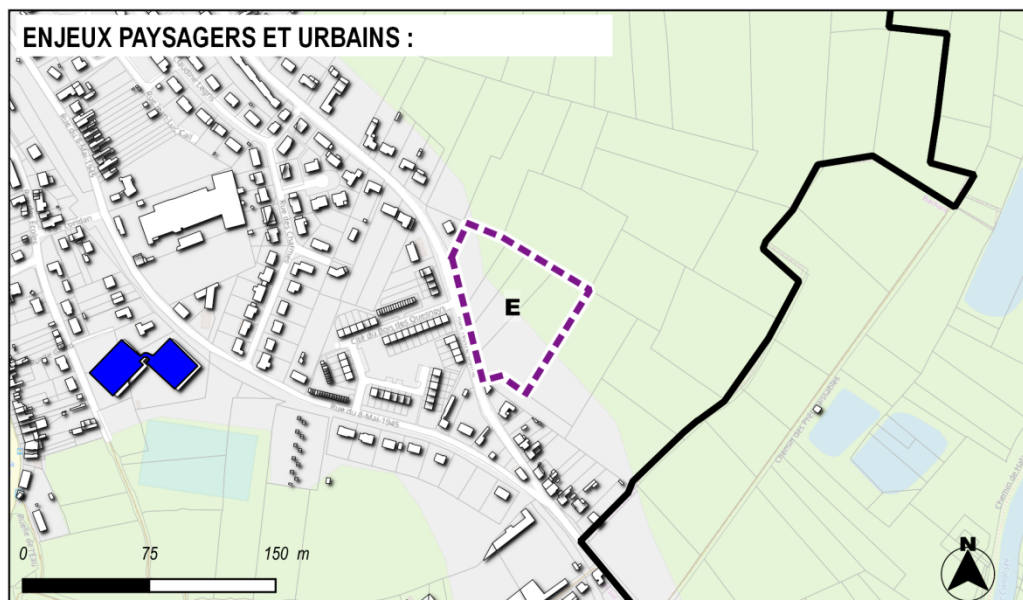
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.3 Cultures annuelles
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Une vue vers la campagne au nord offre un cadre naturel agréable au site.

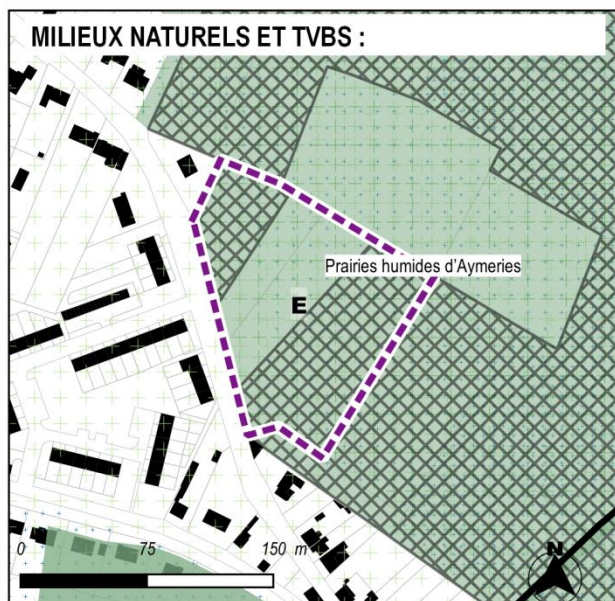
Intérêt urbain :



En plus de bénéficier d'un cadre agréable, la localisation du site permet de profiter d'une disponibilité dans la continuité de l'enveloppe urbaine.

SECTEUR 1

ANALYSE DU SITE_E Commune de Pont-sur-Sambre



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêt de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE

TVBS :

- Coeurs de nature
- Trame bleue
- Trame verte

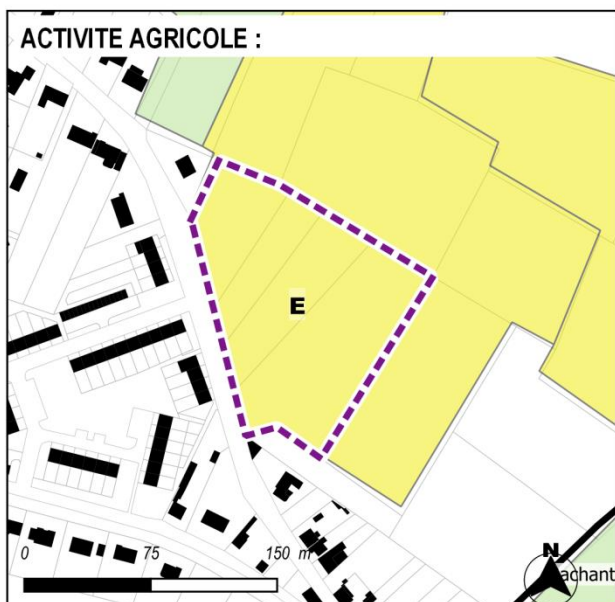
Environnementale / écologique :



Le site de projet est repéré en ZNIEFF de type 1 « Prairies Humides d'Aymeries ». Il est également situé en réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et identifié en Zone à Dominante Humide dans le SDAGE. On note la présence de haies et d'arbres sur les pourtours du site.

Des investigations pédologiques et floristiques ont été réalisées en octobre 2018. Elles nous permettent d'affirmer que le sol en place ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide. D'après les investigations floristiques, aucune espèce recensée ne présente de protection régionale ou nationale. Le milieu concerné par ce projet ne fait pas partie des habitats déterminants de la ZNIEFF (culture).

Les espèces végétales déterminantes de la ZNIEFF concernée ne sont a priori pas propices à se développer sur des terres agricoles. En effet, les parcelles ne correspondent pas aux exigences écologiques de ces espèces. Le type de milieu n'est pas non plus favorable aux espèces faunistiques déterminantes de la ZNIEFF.



- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme, une imputation de 0,5 ha sur les terres agricoles.

Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant : à l'échelle de l'opération, une densité minimale brute moyenne de 30 logements à l'hectare doit être respectée (soit 43logements au minimum).

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes

Les prescriptions de l'OAP permettent une bonne prise en compte des éléments existants (haies à préserver, trame végétale au sud).



En plus des haies existantes, des haies seront plantées pour favoriser le maintien et le développement de la biodiversité. L'OAP permet de préserver le passage de la petite faune vers la campagne au nord.

Le type de milieux rencontrés sur la zone de projet n'est pas favorable aux espèces déterminantes de la ZNIEFF.

Les haies sont préservées au titre de l'article L151-23. De plus, le coefficient de biotope permettra de limiter l'artificialisation voire d'apporter une plus-value environnementale au projet.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.

Cependant, les prescriptions permettent de maintenir les milieux sensibles d'un point de vue naturel et offrent une certaine qualité au site.

Les prescriptions permettent d'intégrer la nouvelle opération à l'urbanisation existante en la préservant des habitations voisines et en conservant la vue vers la campagne.

Espaces agricoles



L'opération générera à terme, une imputation de 0,5 ha sur les terres agricoles.

Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant : à l'échelle de l'opération, une densité minimale brute moyenne de 30 logements à l'hectare doit être respectée (soit 43 logements au minimum).

Qualité de l'air et énergie

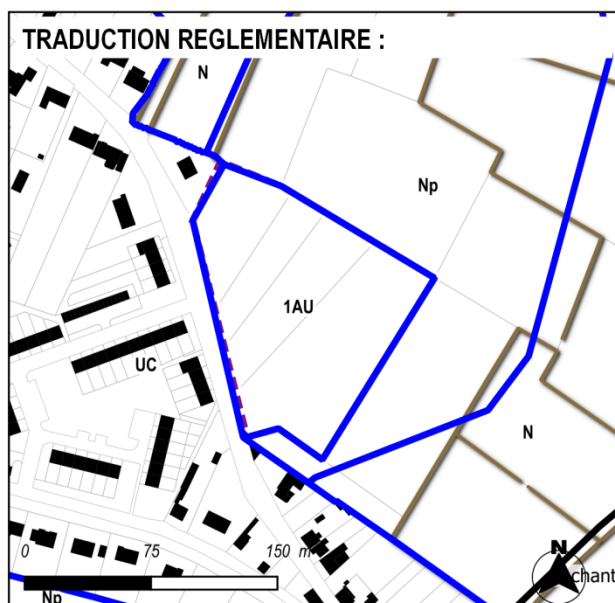


Les prescriptions de l'OAP permettent de faciliter les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux.

La proximité avec le centre bourg permettra de réduire les déplacements quotidiens. Cela permettra à terme de réduire les émissions de GES et ainsi d'améliorer la qualité de l'air.

La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.

Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

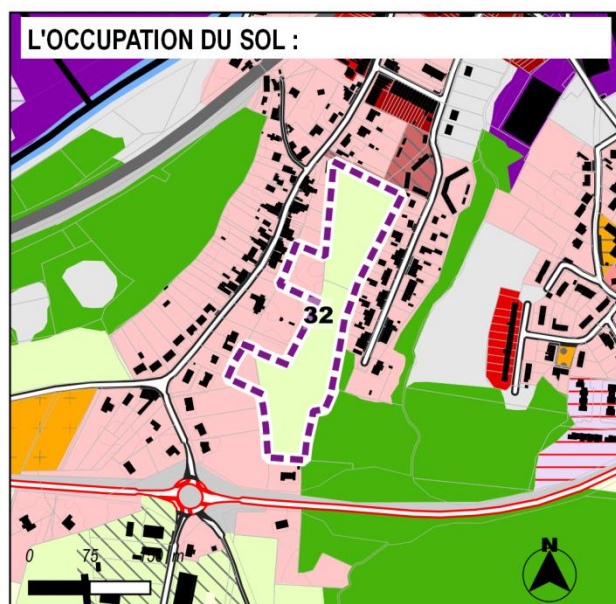
Malgré la présence de milieux sensibles, les prescriptions prises dans l'OAP permettent de maintenir les éléments naturels existants. De plus le type de milieux ne correspond pas aux espèces déterminantes de la ZNIEFF. L'OAP permet d'encadrer les aménagements sur le site afin d'en limiter les impacts, y compris en termes de perméabilité des sols, et de préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire.

SECTEUR 4

Superficie 2.62 ha

ANALYSE DU SITE_32 Commune de Recquignies

Zonage et vocation : Le site se situe dans le prolongement de l'espace bâti existant, à proximité direct du stade de football de la commune de Recquignies.
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



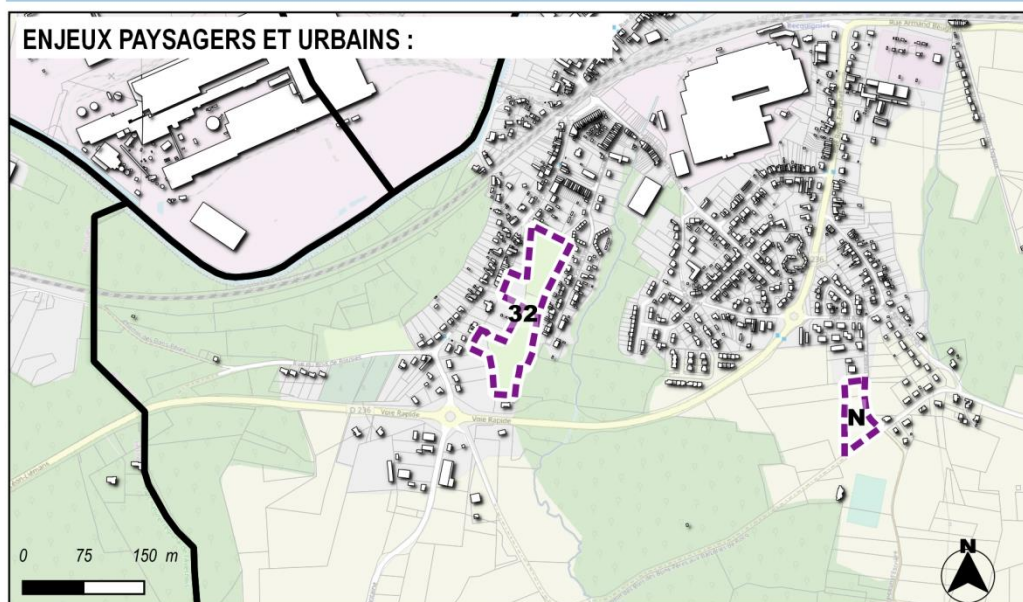
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.2.4A vocation sylvicole ou usage indéterminé
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US5.3.2 Collectifs

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

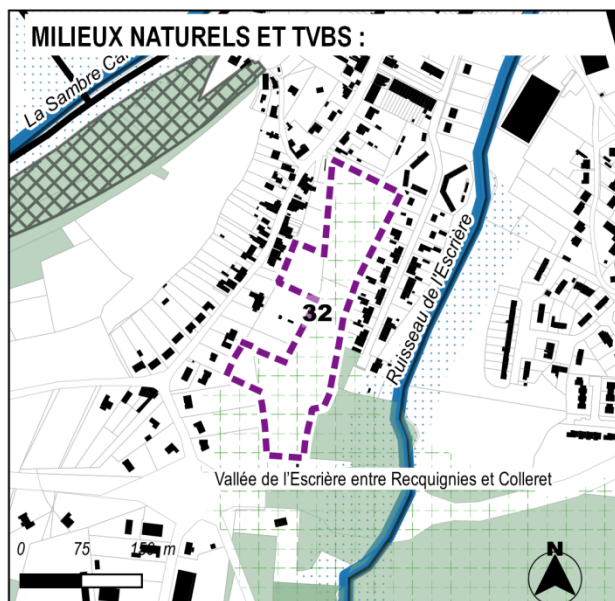


Le site est situé en cœur d'îlot, situé à l'arrière d'habitations existantes. Il bénéficie d'un cadre de vie agréable de par la proximité avec les éléments paysagers qui l'entour.

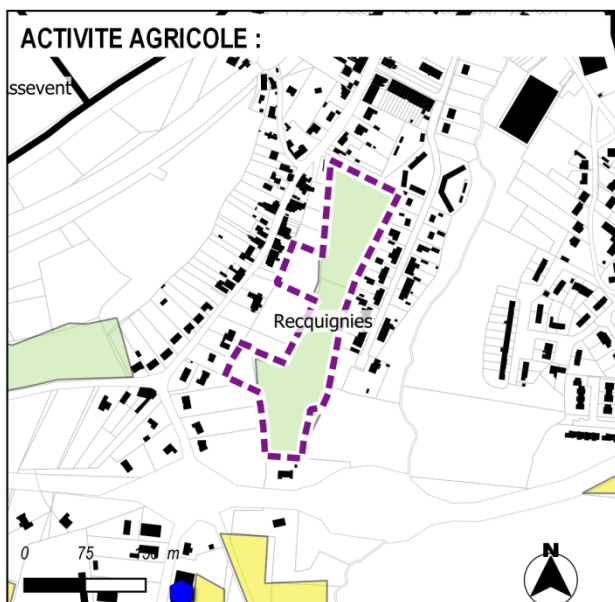
Intérêt urbain :



En plus de bénéficier d'un cadre agréable, il est localisé à proximité des arrêts de transport en commun et notamment de la gare de Recquignies. Elle se trouve en effet à environ 300m du site. Son accessibilité devra être prise en compte dans le projet.



Environnementale /
écologique :



Activité agricole :



Une imputation sur les terres agricoles
Une densité permettant de réduire les besoins en extension.

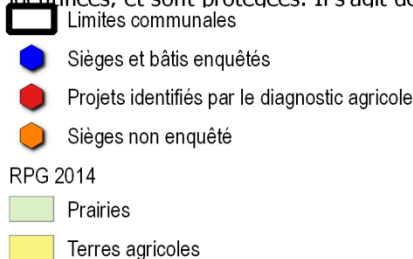


Le site de projet concentre d'importants enjeux de biodiversité. Il est d'ailleurs repéré en ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Escrière entre Recquignies et Colleret » et est situé à proximité direct d'un cœur de biodiversité. Une attention particulière est portée à la qualité environnementale, pour tenir compte de ces enjeux. Le milieu concerné par ce projet (culture) ne fait pas partie des habitats déterminants de la ZNIEFF.

Les espèces végétales déterminantes de la ZNIEFF concernée ne sont a priori pas propices à se développer sur des terres agricoles. En effet, les parcelles ne correspondent pas aux exigences écologiques de ces espèces. Le type de milieu n'est pas non plus favorable aux espèces faunistiques déterminantes de la ZNIEFF. La présence du Murin de Bechstein sur ce type d'habitat est plausible. Néanmoins, les projets n'auront pas d'impacts significatifs, car c'est plutôt une espèce forestière et les habitats aux alentours peuvent servir de zone de chasse. Cette zone se trouve enclavée entre deux zones urbanisées ce qui limite la probabilité d'accueil de ces espèces.

Concernant la flore les inventaires sur le site ont mis en évidence 86 espèces au sein de la zone d'inventaire dont celles-ci ne sont pas protégées, rares ou menacées.

Concernant l'avifaune plusieurs espèces à enjeux ont été identifiées, et sont protégées. Il s'agit de l'Accenteur mouchet,



Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Un ensemble de prescriptions permettent de prendre en compte les enjeux environnementaux du site. En effet, l'OAP prévoit un traitement végétalisé des franges et la conservation des végétations existantes. Cela permettra de conserver la diversité de la biodiversité et d'assurer la continuité avec le bois à l'Est.

Le coefficient de biotope permettra de limiter l'artificialisation voire d'apporter une plus-value environnementale. Les opérations d'aménagement devront avoir lieu en dehors de la période de nidification pour ne pas perturber la faune. Il serait également souhaitable que les projets prévoient des mesures d'accompagnement destinées à favoriser la présence, de l'avifaune et de l'entomofaune au sein des aménagements. Une sensibilisation des habitants pourrait être également envisagée afin d'illustrer l'importance de la biodiversité et les services écosystémiques qu'elle procure.

Paysage



Les enjeux du site concernent le groupe des oiseaux par la présence de passereaux protégés nichant en périphérie de la parcelle au niveau de la végétation arbustive et arborescente.

Afin d'éviter les impacts sur ce groupe, voici quelques préconisations :

- Conserver les végétations arbustives et arborescentes en périphérie du site (mesure d'évitement) ;
- Proscrire les travaux nocturnes (mesure de réduction) ;
- L'aménagement va inévitablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Néanmoins, l'OAP permet de prendre en compte les espaces environnants et de les mettre en valeur au sein de l'opération. Les prescriptions permettent de maintenir les végétations identifiées.

Un jeu sur les densités assurera une cohérence urbaine et paysagère de l'opération. Le choix d'une densité plus faible aux abords de la zone permettra de ne pas générer de nuisances pour les habitants actuellement présents aux abords. En ce qui concerne la gestion des eaux de pluie, des solutions alternatives devront être proposées ce qui permettra d'apporter une dimension végétale et paysagère à la zone.

Espaces agricoles



Une imputation sur les terres agricoles
Une densité permettant de réduire les besoins en extension.

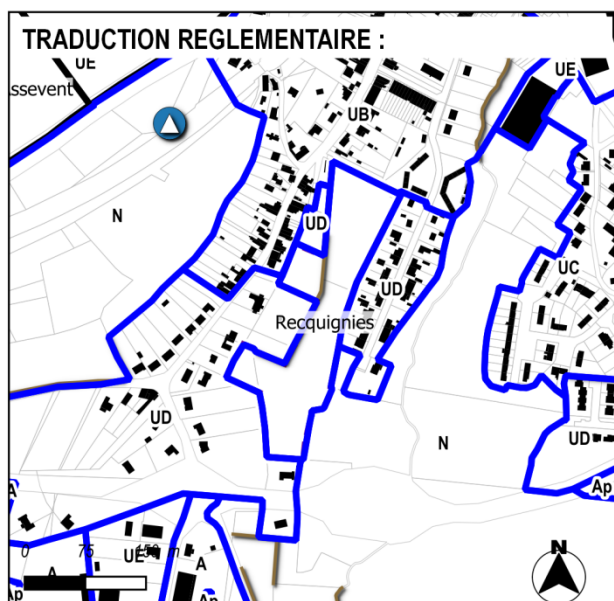
Qualité de l'air et énergie



La proximité avec le centre bourg permettra de réduire les déplacements quotidiens. La localisation du site par rapport au transport en commun favorise la mobilité douce ce qui permettra à terme de réduire les émissions de GES et ainsi d'améliorer la qualité de l'air.

La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.

Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique



- Limites communales
- Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone

Synthèse

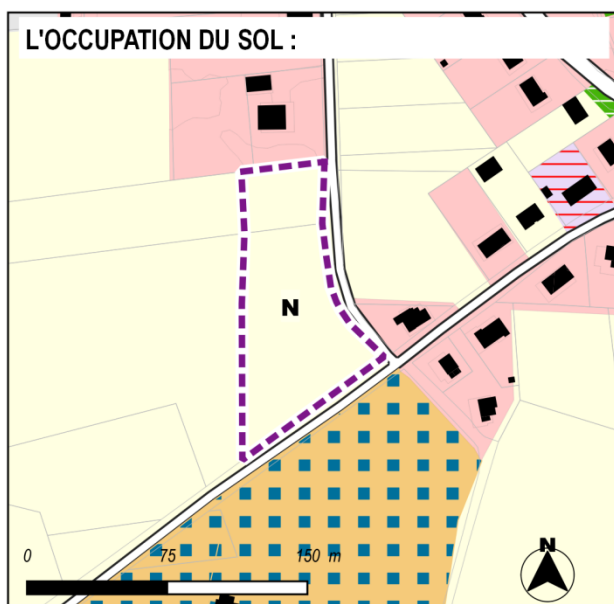
L'OAP permet de prendre en compte les enjeux présents sur le site et d'éviter les impacts de l'aménagement par rapport aux sensibilités propres au site. Une attention particulière est portée à la qualité environnementale, pour tenir compte de la proximité du bois et de la ZNIEFF de type 1. Cette OAP vise à encadrer les aménagements sur le site afin d'en limiter les impacts, y compris en termes de perméabilité des sols, et de préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire. Il est en effet essentiel de maintenir les éléments

SECTEUR 4

Superficie 0.71 ha

ANALYSE DU SITE_N Commune de Recquignies

Zonage et vocation : Le site se situe dans le prolongement de l'espace bâti existant, à proximité direct du stade de football de la commune de Recquignies.
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat.



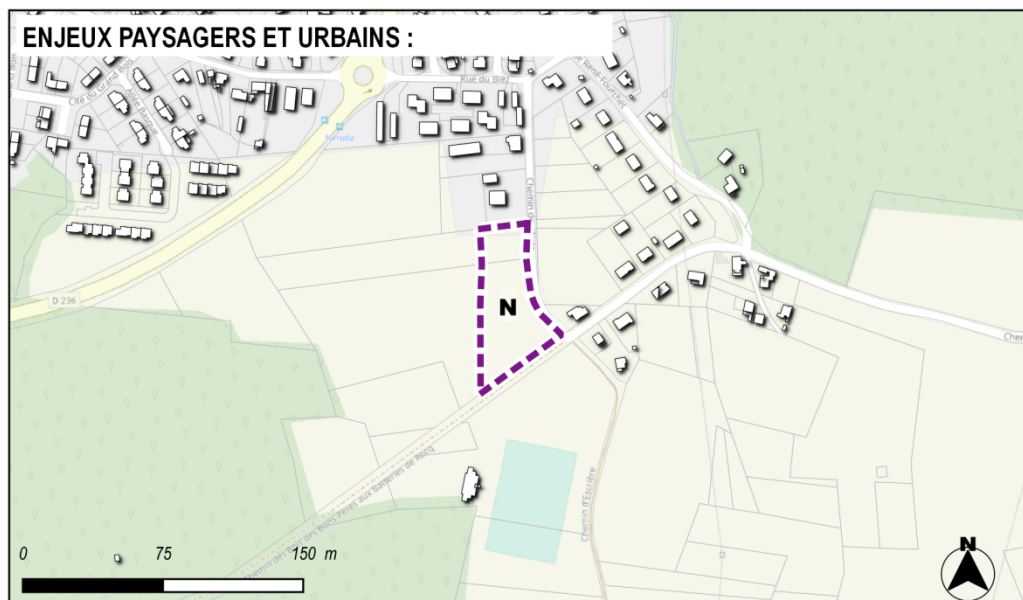
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.3 Cultures annuelles
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le site se situe dans le prolongement de l'espace bâti existant, à proximité direct du stade de football de la commune. Le site bénéficie d'un cadre de vie agréable du fait de la proximité d'un bois.

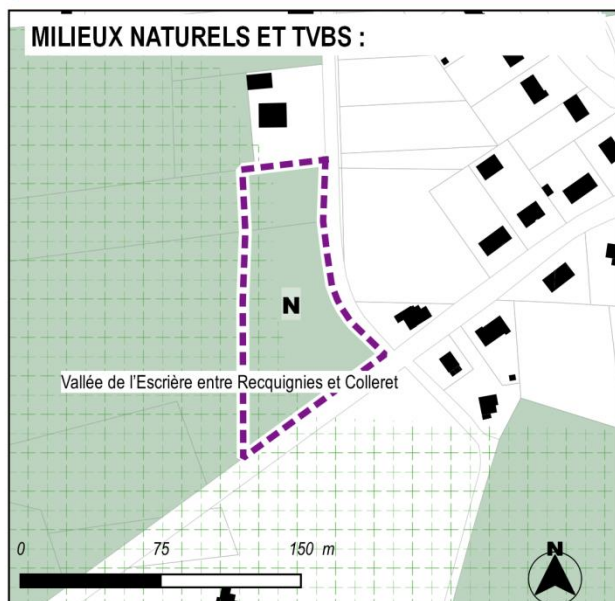
Intérêt urbain :



Malgré son éloignement par rapport au centre, le site est situé à proximité du collège Charles de Gaulle. Cependant il se situe à l'écart des commerces et des autres équipements communaux

SECTEUR 4

ANALYSE DU SITE_N Commune de Recquignies



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE

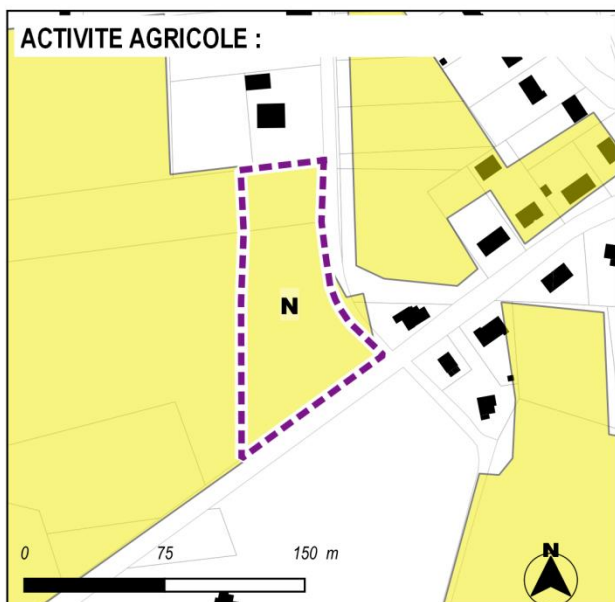
TVBS :

- Coeurs de nature
- Trame bleue
- Trame verte

Environnementale / écologique :



Le site est repéré en ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Escrière entre Recquignies et Colleret » et est situé à proximité directe d'un cœur de biodiversité. Une attention particulière est portée à la qualité environnementale, pour tenir compte de ces enjeux. Le milieu concerné par ce projet (culture) ne fait pas partie des habitats déterminants de la ZNIEFF. Les espèces végétales déterminantes de la ZNIEFF concernée ne sont a priori pas propices à se développer sur des terres agricoles. En effet, les parcelles ne correspondent pas aux exigences écologiques de ces espèces. Le type de milieu n'est pas non plus favorable aux espèces faunistiques déterminantes de la ZNIEFF. La présence du Murin de Bechstein sur ce type d'habitat est plausible. Néanmoins, les projets n'auront pas d'impacts significatifs, car c'est plutôt une espèce forestière et les habitats aux alentours peuvent servir de zone de chasse.



- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



Une imputation sur les terres agricoles. Le site se situe dans la continuité du bâti existant. Les nouvelles constructions respecteront une densité adaptée au contexte environnant.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Un ensemble de prescriptions permettent de prendre en compte les enjeux environnementaux du site. En effet, l'OAP prévoit un traitement végétalisé des franges et la conservation des végétations existantes. Cela permettra de conserver la diversité de la biodiversité et d'assurer la continuité avec le bois à l'Est.
Le coefficient de biotope permettra de limiter l'artificialisation voire d'apporter une plus-value environnementale. Les opérations d'aménagement devront avoir lieu en dehors de la période de nidification pour ne pas perturber la faune. Il serait également souhaitable que les projets prévoient des mesures d'accompagnement destinées à favoriser la présence, de l'avifaune et de l'entomofaune au sein des aménagements. Une sensibilisation des habitants pourrait être également envisagée afin d'illustrer l'importance de la biodiversité et les services écosystémiques qu'elle procure..

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Néanmoins, l'OAP permet de prendre en compte les espaces environnants et de les mettre en valeur au sein de l'opération.

Espaces agricoles

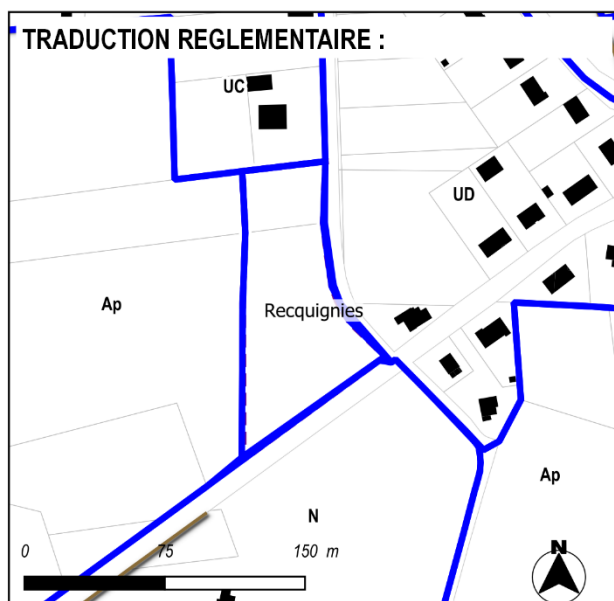


Une imputation sur les terres agricoles. Le site se situe dans la continuité du bâti existant. Les nouvelles constructions respecteront une densité adaptée au contexte environnant.

Qualité de l'air et énergie



L'urbanisation du site participera à la réduction des émissions de GES car ce dernier se trouve dans la continuité du tissu urbain.
La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.
Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

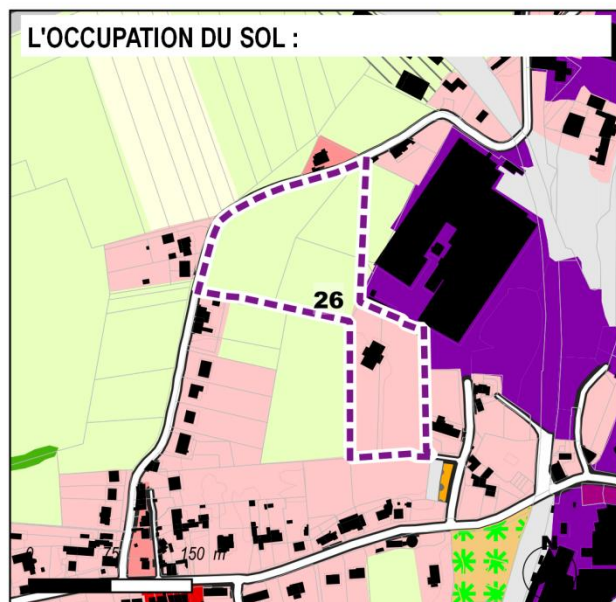
L'OAP permet de prendre en compte les enjeux présents sur le site et d'éviter les impacts de l'aménagement par rapport aux sensibilités propres au site. Le phasage à long terme de l'opération permet de prendre en compte les enjeux de développement du territoire.

SECTEUR 4

Superficie 2.43 ha

ANALYSE DU SITE_26 Commune de Rousies

Zonage et vocation : Le site est situé à proximité de l'usine Phénix Rousies Industrie. La zone est organisée en deux opérations : une opération de rénovation de bâtiments existants impasse Williame et une opération de constructions nouvelles accessible depuis la rue de la Vaqueresse. Le site est situé à proximité du centre-ville et du nœud sportif municipal.



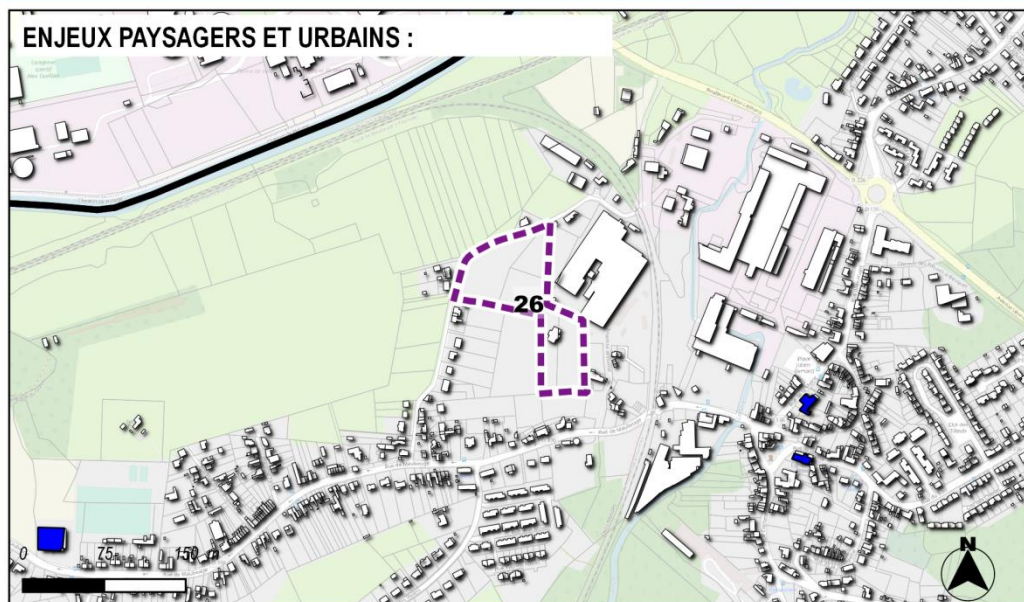
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US2.1.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

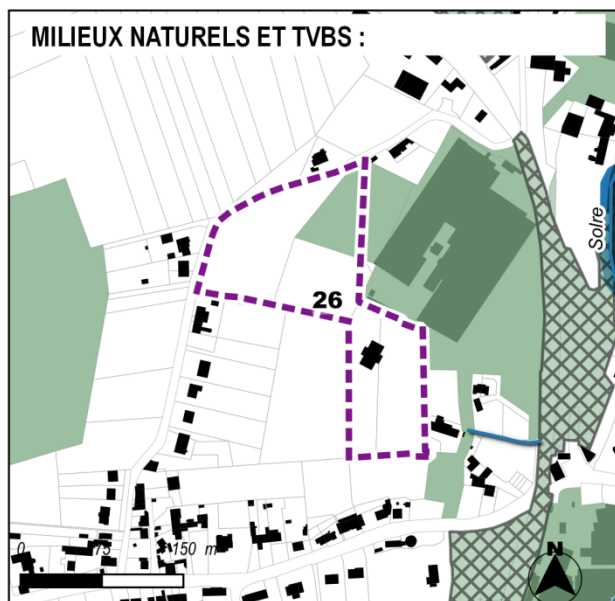


Le site est situé à proximité d'une usine de construction de silos en activité. Une covisibilité existe entre le site de projet et l'usine.

Intérêt urbain :



Le site est situé à proximité du centre-ville et du pôle sportif municipal. Il bénéficie d'une proximité avec un arrêt de transport en commun. Il bénéficie également de nombreuses connexions possibles avec les voiries des quartiers voisins.



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE

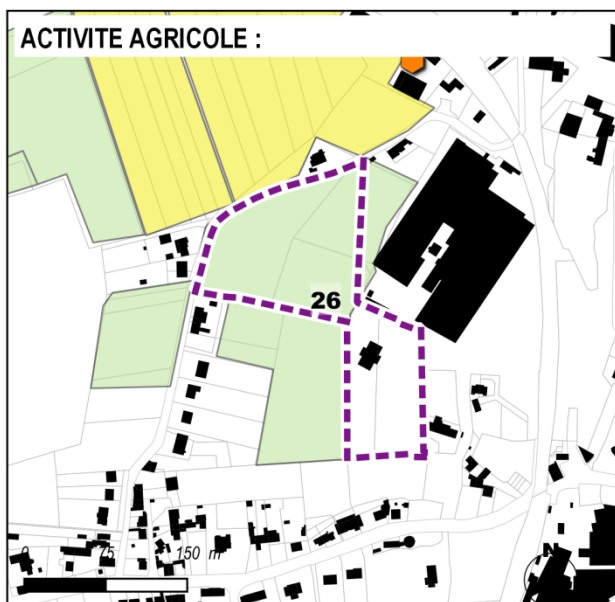
TVBS :

- Coeurs de nature
- Trame bleue
- Trame verte

Le site intercepte un corridor écologique de la Trame Verte et Bleue de type zone humide. Le corridor est identifié sur la partie nord du secteur. On note également la présence d'alignement d'arbres sur la partie est entre le bâtiment à usage d'activité et le site.

Une partie du terrain est répertorié dans la base de données BASIAS, le risque de pollution devra être pris en compte. La borne d'air liquide et le passage de l'oxydure qui longe le boisement à l'est devront être pris en compte dans l'aménagement de la zone.

Environnementale / écologique :



Concernant la flore les inventaires sur le site ont mis en évidence 73 espèces au sein de la zone d'inventaire dont celles-ci ne sont pas protégées, rares ou menacées.

Concernant l'avifaune plusieurs espèces à enjeux ont été identifiées, et sont protégées. Il s'agit de l'Accenteur mouchet, de la Fauvette à tête noire, de la Mésange bleue, de la Mésange charbonnière, du Pouillot véloce et du Troglodyte mignon. Ces passereaux sont tous des nicheurs certains ou probables au sein du site. Ceux-ci se reproduisent au sein de la haie présente au cœur de la parcelle.

Aucune espèce de lépidoptères rhopalocères (papillon de jour), ni d'odonate (libellule), ni de mammifère n'a été observé sur la parcelle. Aucun habitat propice à la reproduction des amphibiens

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés

RPG 2014

- Prairies
- Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permet de réduire les besoins en extension.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible > Modéré > Fort > Positif

Ecosystèmes



Les enjeux du site concernent le groupe des oiseaux par la présence de passereaux protégés nichant au sein des haies. Afin d'éviter les impacts sur ce groupe, voici quelques préconisations :

- Conserver les fourrés et les arbres isolés présents sur le site (mesure d'évitement) ;
- Proscrire les travaux nocturnes (mesure de réduction) ;
- Réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune afin d'éviter tout dérangement c'est-à-dire en dehors de la période s'étalant de mars à juillet (mesure de réduction).

Les enjeux écologiques sont qualifiés de faibles au niveau de la prairie en elle-même et modérés au niveau des zones de fourrés ou à possédant une végétation arborescente.

L'OAP permet de préserver les éléments naturels présents sur le site. Les prescriptions donnent une place importante à la végétalisation des aménagements : création d'un espace vert, préservation et renforcement des limites végétales. Les prescriptions de l'OAP permettent d'éviter l'urbanisation sur la partie nord.

Paysage



De par le renforcement des limites végétales, le projet prend en compte l'identité de la zone dans lequel il s'inscrit. Les prescriptions permettent d'assurer une bonne intégration dans ce paysage singulier en renforçant les limites végétales sur les pourtours du site et notamment du côté de l'usine. Au sein de la zone les nombreux espaces verts et les traitements paysagers imposés vont contribuer à un cadre agréable pour les futurs habitants. La taille du secteur permettra de mettre en place un jeu de densité dans une recherche de qualité paysagère.

Espaces agricoles

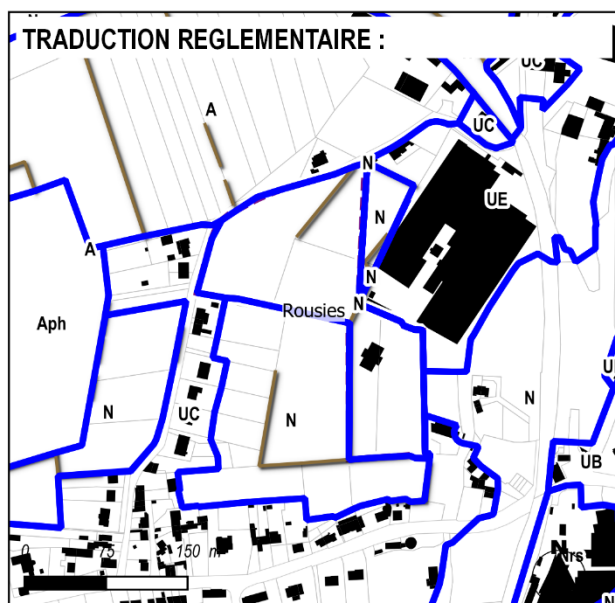


L'opération générera à terme une imputation sur les terres agricoles. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permet de réduire les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie



La proximité avec le centre bourg permettra de réduire les déplacements quotidiens. La localisation du site par rapport au transport en commun et la création d'un maillage de liaisons douces favorisent la mobilité douce. Cela permettra à terme de réduire les émissions de GES et ainsi d'améliorer la qualité de l'air. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



- Limites communales
- Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone

Synthèse

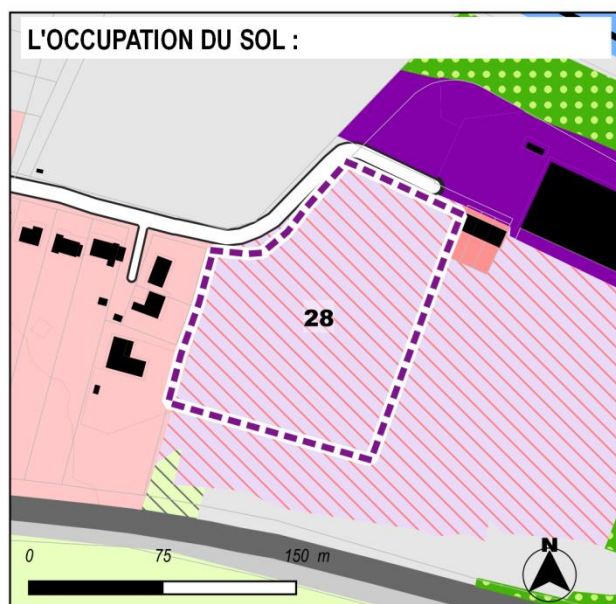
L'OAP permet une bonne intégration du site dans son environnement en préservant les éléments naturels présents sur le site et notamment le maillage bocager. L'étude de caractérisation a permis de lever tout enjeu lié aux milieux naturels.

SECTEUR 4

Superficie 1.62 ha

ANALYSE DU SITE_28 Commune de Rousies

Zonage et vocation : Le site se situe au Nord-Est de la commune, sur l'impasse des Bouleaux.
Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



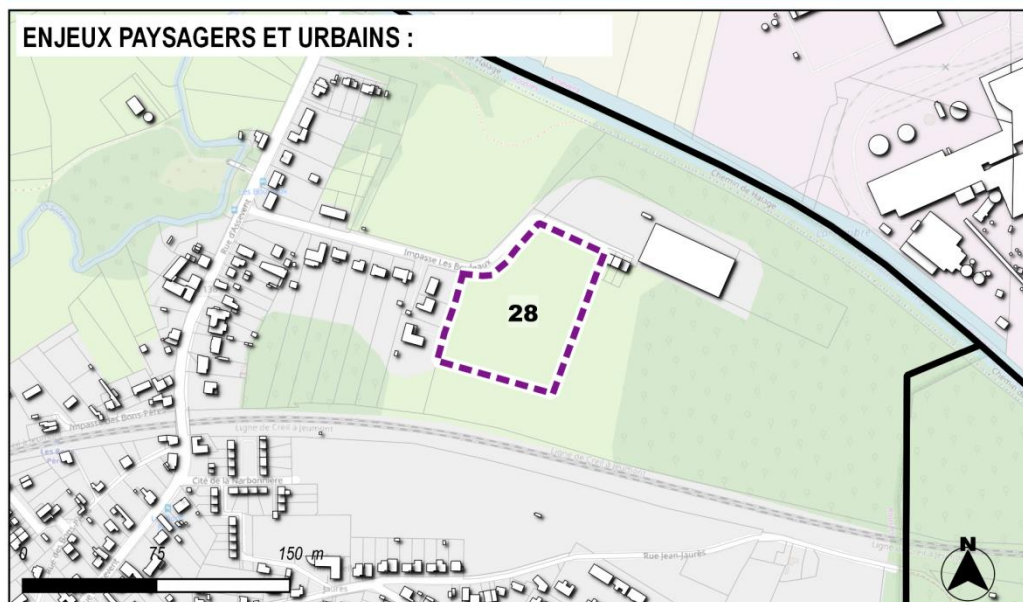
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US5.2.2 Habitat discontinu moyennement compact
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact
 - US6.2.2 Délaissés urbains

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Le cadre naturel apporte une valeur ajoutée au site en termes de qualité de cadre de vie.
Les haies situées au sud permettent la transition paysagère entre le site et la voie ferrée au sud.

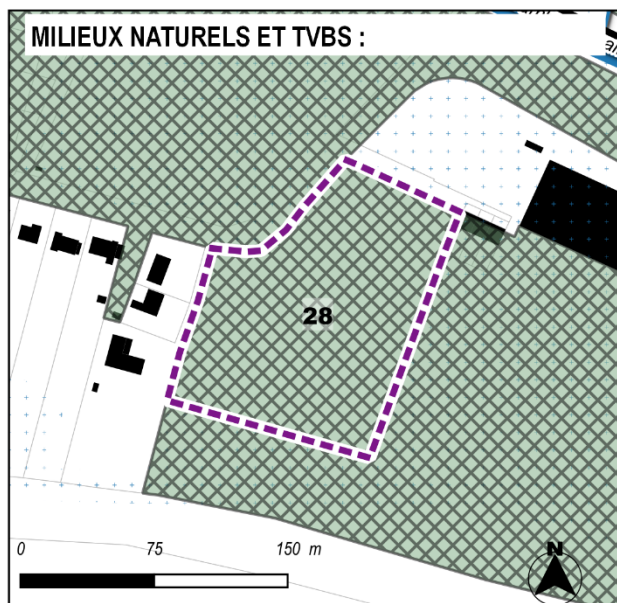
Intérêt urbain :



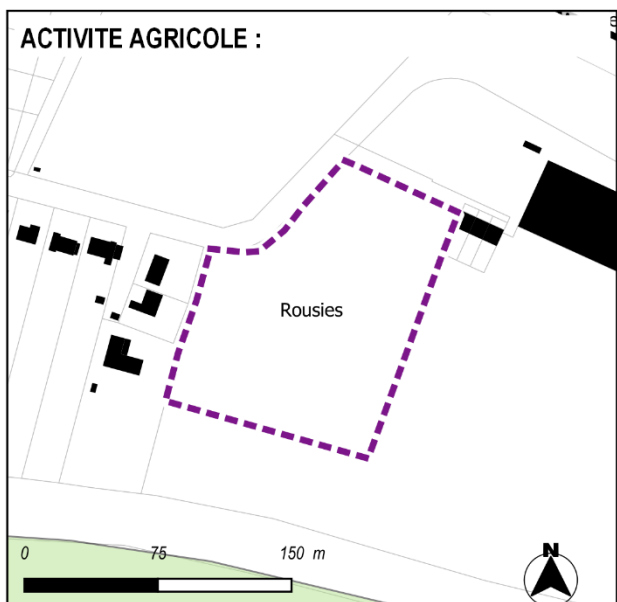
Sans être trop éloigné puisque situé à 800 mètres du centre d'Assevent, le secteur ne profite pas d'une grande proximité avec des équipements ou commerces.
Il est néanmoins situé à proximité d'un arrêt de bus et à 500 mètres de la gare de Rousies.

SECTEUR 4

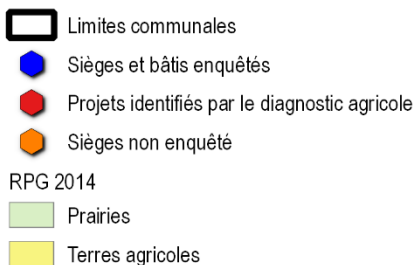
ANALYSE DU SITE_28 Commune de Rousies



**Environnementale /
écologique :**



Le site de projet concentre potentiellement des enjeux de biodiversité. Il intercepte en effet un corridor écologique dans la Trame Verte et Bleue et est situé à 100 mètres de la Sambre. De plus, il est situé à proximité directe d'un boisement à l'Est.



Activité agricole :



NC

Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



L'OAP donne une place importante au traitement végétalisé des franges (conservation de la végétation existantes et constitution de nouvelles limites végétales). Cela permet d'apporter une plus-value environnementale et une meilleure diversité de la biodiversité

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Cependant, la préservation des haies ainsi que la création d'écran végétal permettront de créer un écrin de verdure autour de l'aménagement réduisant ainsi son impact.

Espaces agricoles

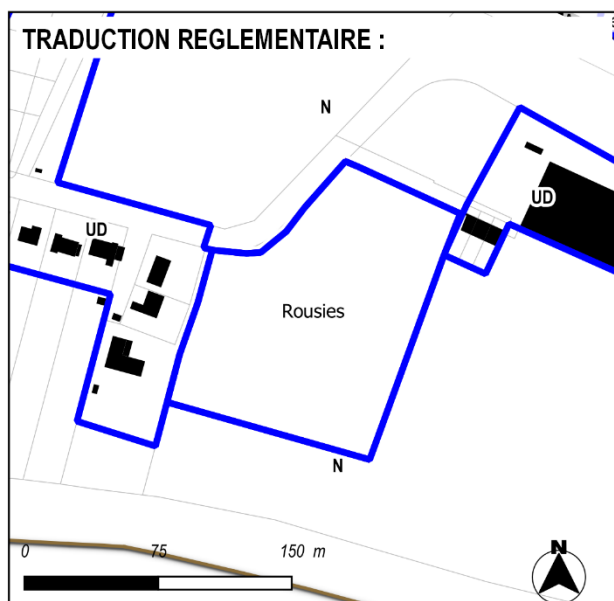


NC
Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie



La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.
Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

Malgré la proximité avec des milieux sensibles le site est occupé par d'importants remblais. Les prescriptions prises dans l'OAP permettent de maintenir les éléments naturels existants mais aussi d'en créer.

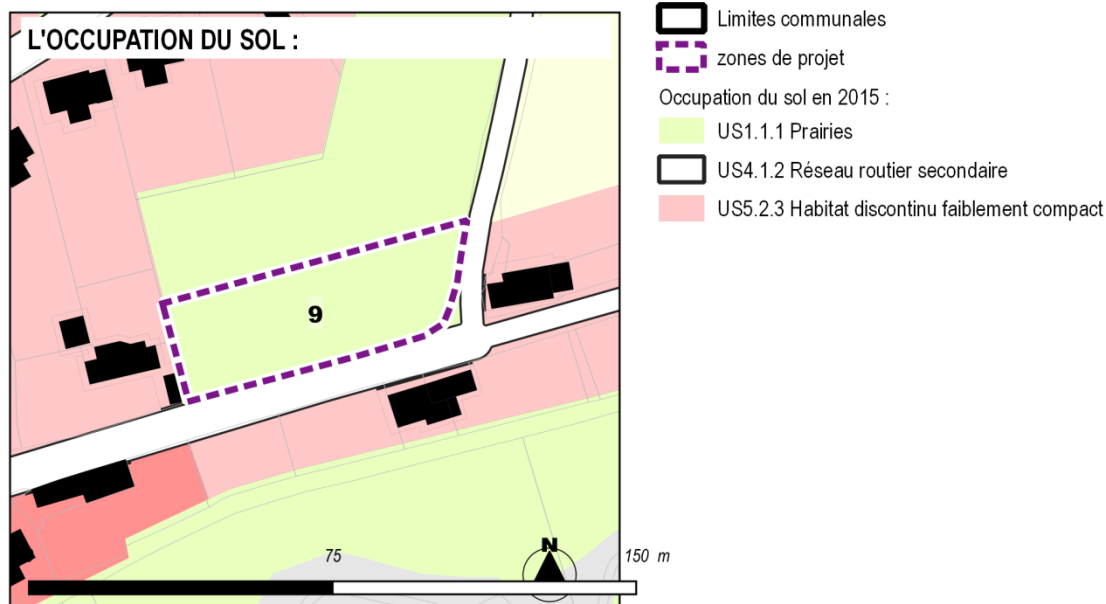
SECTEUR 1

Superficie 0.18 ha

ANALYSE DU SITE_9 Commune de Saint-Rémy-Chaussée

Zonage et vocation : L'OAP permet de gérer les problématiques d'accès et de prise en compte de l'implantation du bâti existant.

Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat

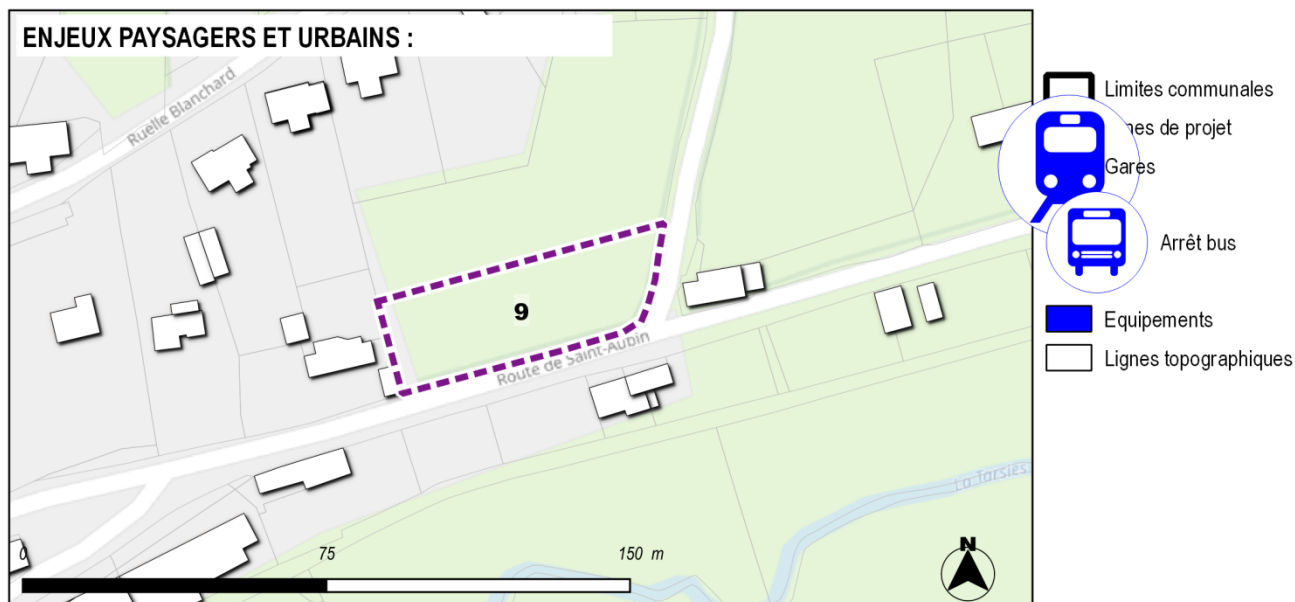


Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



Paysagère et patrimoniale :



On note la présence d'un cône de vue vers la campagne au nord est

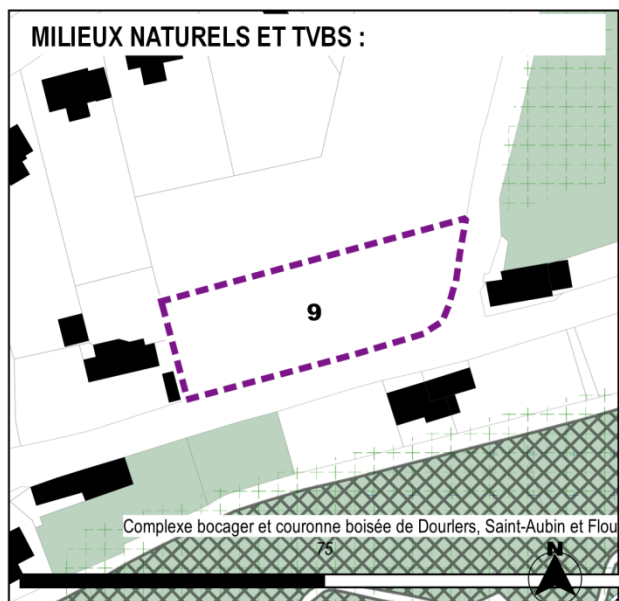
Intérêt urbain :



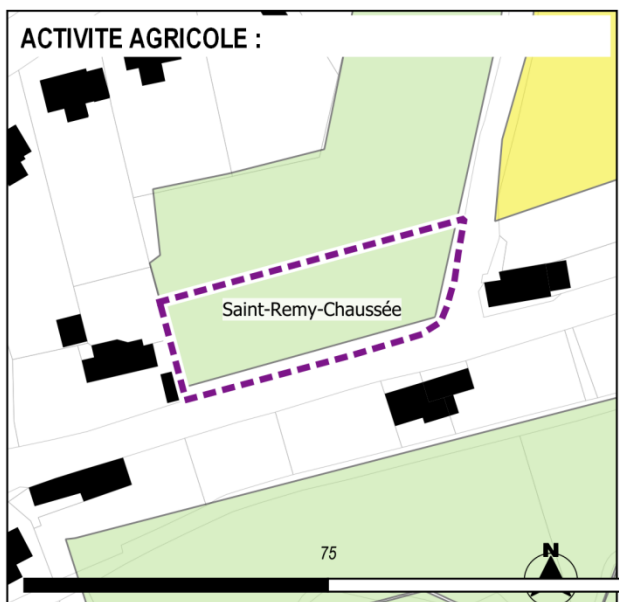
Le site se situe à 600 mètres du centre ville, des principaux équipements de la commune et des arrêts de transport en commun.

SECTEUR 1

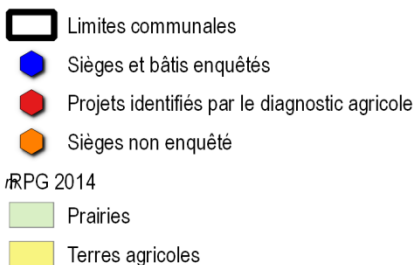
ANALYSE DU SITE_9 Commune de Saint-Rémy-Chaussée



**Environnementale /
écologique :**



Aucune sensibilité écologique. Cependant, on note la présence de haies sur les pourtours de tout le secteur.



Activité agricole :



L'opération impactera l'espace agricole mais permettra également de combler un espace bâti dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Ce principe permet de limiter l'impact sur les espaces agricoles périphériques mieux adaptés au développement de cette activité.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent de conserver et de valoriser les végétations existantes sur le site. La constitution d'une frange paysagère sur les pourtours de la zone permettra d'apporter une plus value environnementale et une meilleure diversité de la biodiversité.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Les prescriptions permettent d'assurer une bonne intégration dans le paysage grâce à la constitution d'une frange paysagère et au maintien de la végétation existante. Des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales du type fossé, noue, bassin sont préconisées afin d'apporter une dimension végétale à la zone. Les clôtures situées sur les franges de la zone et au contact direct de la zone agricole permettent le passage de la petite faune.

Espaces agricoles

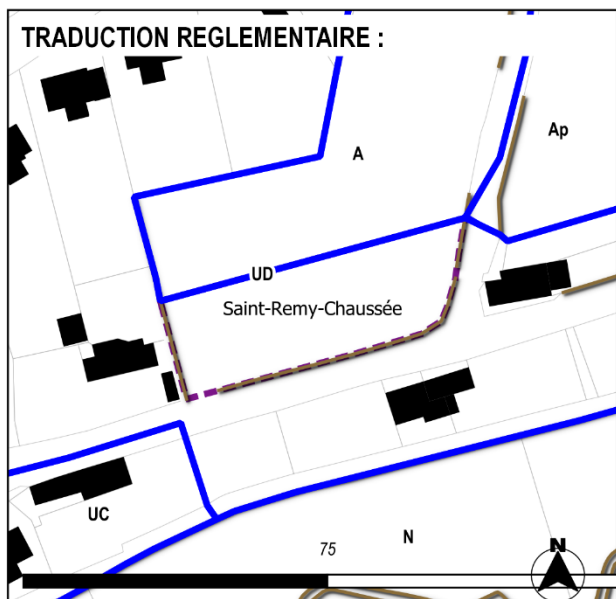


L'opération impactera l'espace agricole mais permettra également de combler un espace bâti dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Ce principe permet de limiter l'impact sur les espaces agricoles périphériques mieux adaptés au développement de cette activité.

Qualité de l'air et énergie



La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air. Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique. Les nouvelles constructions principales devront intégrer des prescriptions permettant la prise en compte du développement durable.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

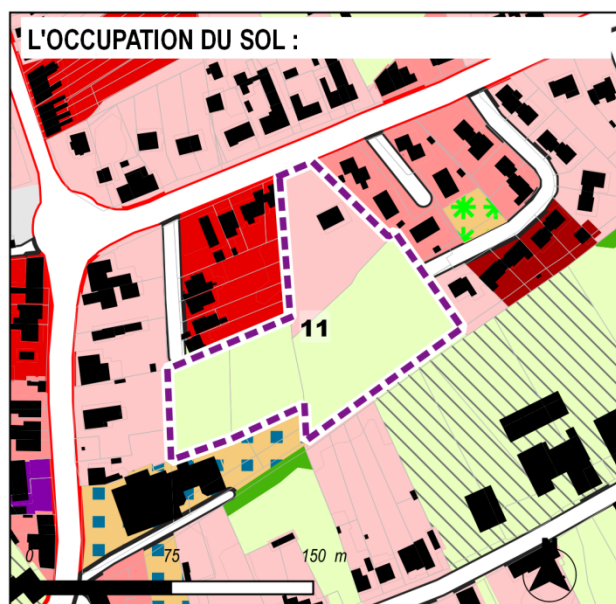
L'OAP ne remet pas en cause les sensibilités écologiques et paysagères du site. Elle permet de structurer les fronts bâtis et de l'imiter une urbanisation en périphérie de l'enveloppe urbaine.

SECTEUR 2

Superficie 1,1 ha

ANALYSE DU SITE_11 Commune de Saint-Rémy-du-Nord

Zonage et vocation : Le site est composé d'une habitation en mauvais état et d'une pâture. Les terrains à proximité direct de la salle des fêtes, au sud-ouest de la zone, sont réservés pour un projet de plaine de jeux municipale. Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



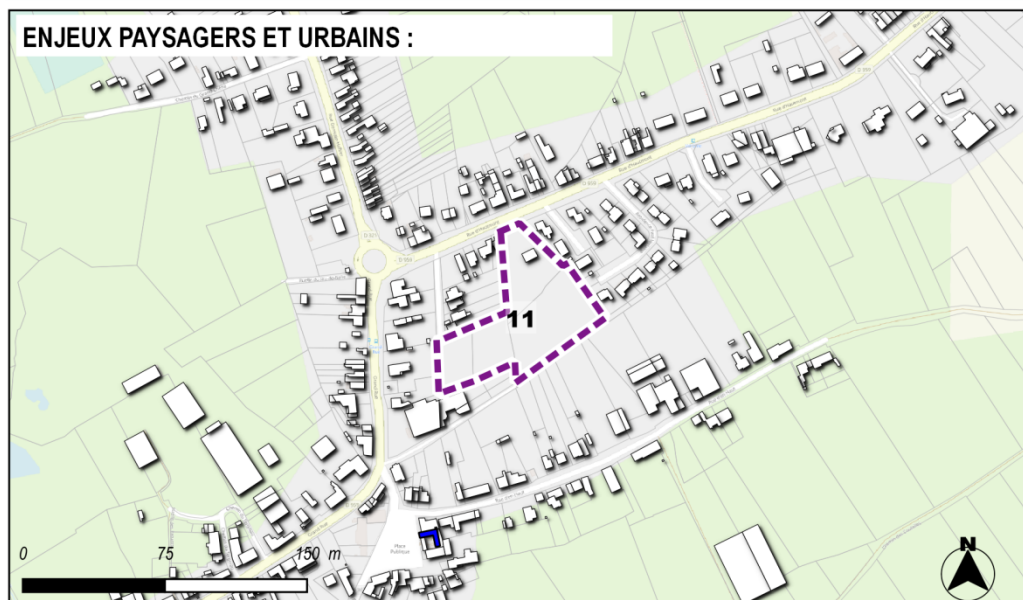
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US3.2.2 Complexes sportifs et terrains de sports
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.1.3 Habitat continu faiblement compact
 - US5.2.2 Habitat discontinu moyennement compact
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

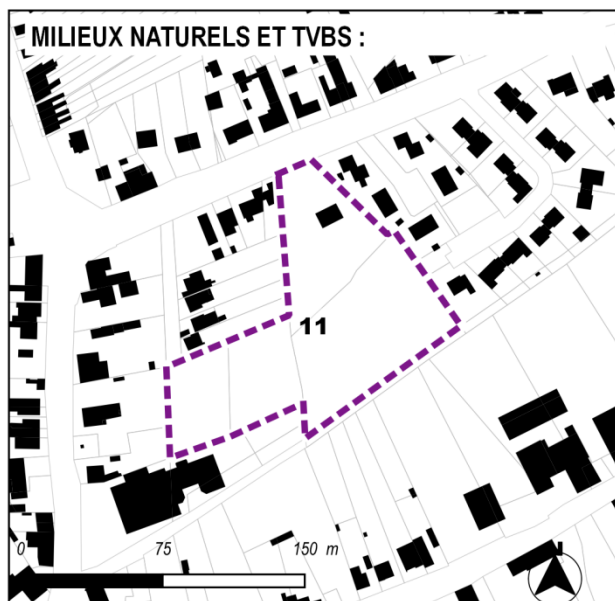


Le site, en cœur d'îlot il est situé à l'arrière d'habitations existantes et à proximité d'une exploitation agricole au sud.

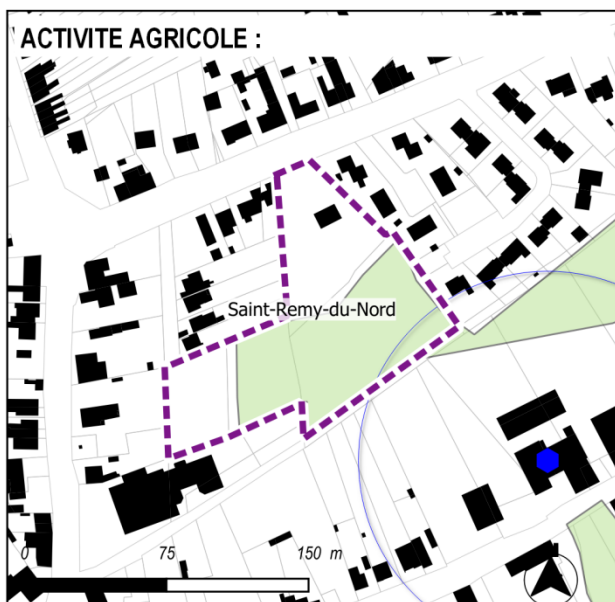
Intérêt urbain :



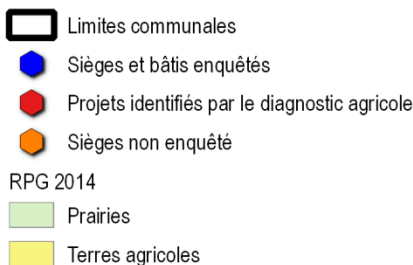
Le site est localisé à moins de 200 m du centre. Ceci lui confère une proximité avec de nombreux équipements. Via l'urbanisation de ce site, la commune entend densifier son centre-bourg.



Environnementale /
écologique :



Le site est localisé à l'écart de zone à enjeux.
On note toutefois la présence d'arbres qui forment une frange végétalisée au Sud et d'un boisement sur la partie Nord du site.



Activité agricole :



Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permettra de réduire les besoins en extension. L'urbanisation en densification permettra de préserver de l'urbanisation la périphérie de l'enveloppe urbaine.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



L'OAP permet de conserver la frange paysagère au sud. Le boisement au nord sera supprimé cependant les voies créées qui traverseront le projet seront plantées. Enfin une partie des boisements au sud seront maintenus.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Une frange paysagère permettra de mettre à distance l'exploitation agricole au sud.

Espaces agricoles

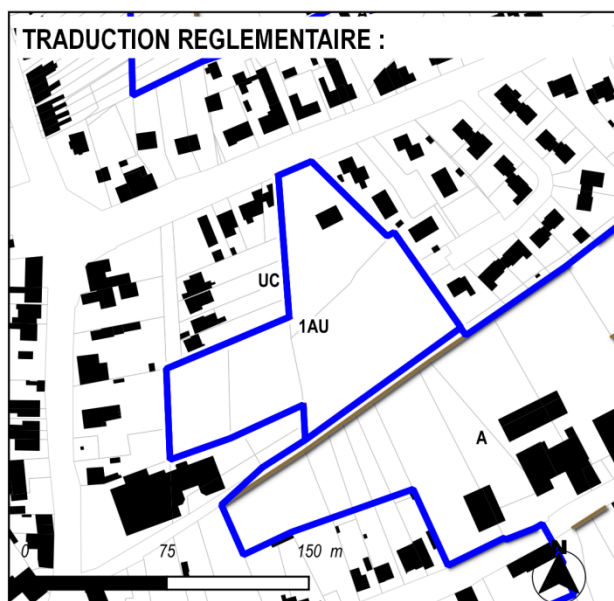


Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant. Ceci permettra de réduire les besoins en extension. L'urbanisation en densification permettra de préserver de l'urbanisation la périphérie de l'enveloppe urbaine.

Qualité de l'air et énergie



L'OAP permet et facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux afin de permettre une attache de la zone au tissu existant
Le site bénéficie d'une proximité avec certains commerces offrant la possibilité aux futurs habitants de privilégier les modes doux. La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.
Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



- Limites communales
- Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone

Synthèse

Le boisement au nord sera supprimé cependant, l'aménagement prévoit de compenser cela par le traitement paysager des voies de desserte et le maintien des franges végétalisées. L'urbanisation du site permettra de limiter l'impact d'un éventuel projet en extension du tissu urbain.

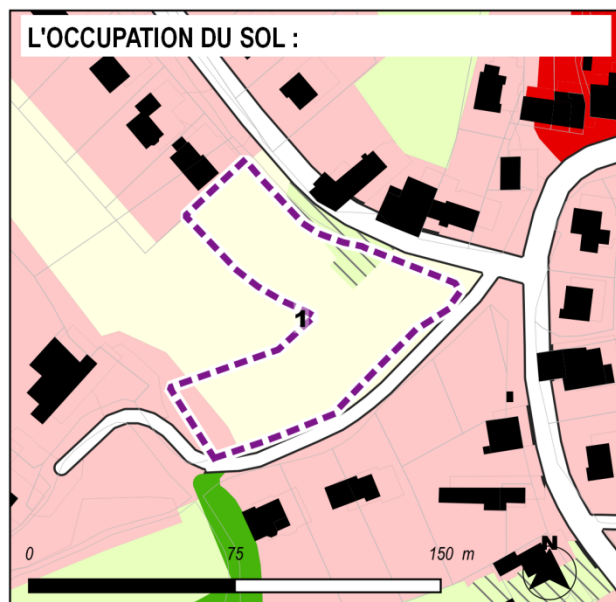
SECTEUR 1

Superficie 0.48 ha

ANALYSE DU SITE_1 Commune de Vieux Mesnil

Zonage et vocation : Le site se situe au croisement du Chemin de Manissart et du Chemin du Faulx. Ce développement urbain s'inscrit à environ 400 mètres des équipements publics principaux. Il vient renforcer le centre-bourg de Vieux-Mesnil.

Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



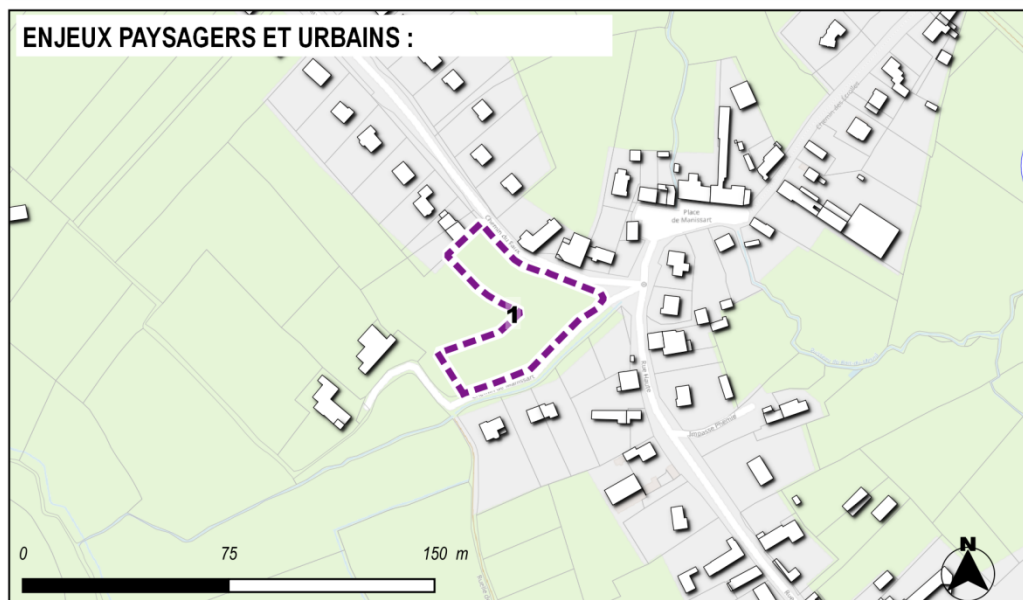
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.3 Cultures annuelles
 - US1.1.7 Infrastructures agricoles
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.2.3 Habitat discontinu faiblement compact

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :



Une vue vers la campagne au nord offre un cadre naturel agréable au site. De plus, le site se trouve dans la continuité du tissu bâti.

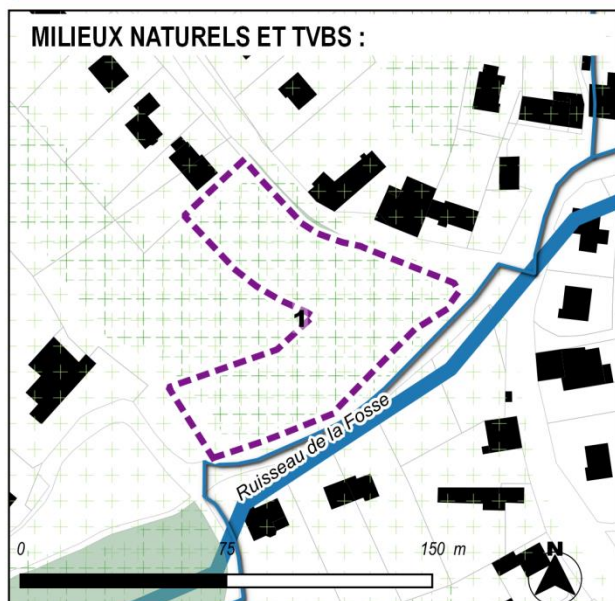
Intérêt urbain :



En plus de bénéficier d'un cadre agréable, la localisation du site permet une proximité avec la centralité communale.

SECTEUR 1

ANALYSE DU SITE_1 Commune de Vieux Mesnil



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêté de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :**
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

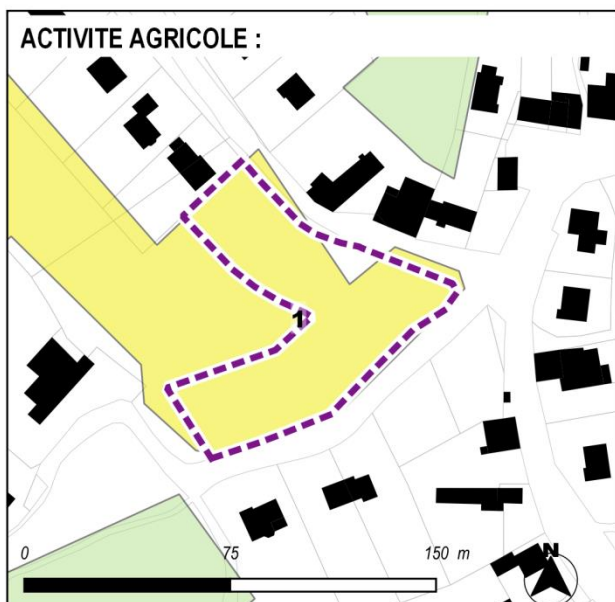
Environnementale / écologique :



Le site de projet est repéré en ZNIEFF de type 1 « Forêt domaniale de Mormal et ses lisières ». On note la présence d'un enjeu de gestion du risque inondation sur la partie Ouest. Le milieu concerné (culture) ne fait pas partie des habitats déterminants de la ZNIEFF.

Les espèces végétales déterminantes de la ZNIEFF concernée ne sont a priori pas propices à se développer sur des terres agricoles. En effet, les parcelles ne correspondent pas aux exigences écologiques de ces espèces. Le type de milieu n'est pas non plus favorable aux espèces faunistiques déterminantes de la ZNIEFF. La présence de certaines espèces comme la Pie-Grièche écorcheur ou la Pie-Grièche grise sur ce type d'habitat est plausible.

Néanmoins, ce sont plutôt des espèces forestières et les secteurs aux alentours peuvent servir de zone de chasse.



- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



L'opération générera à terme, une imputation sur les terres agricoles. Toutefois sa localisation permettra de limiter l'impact de l'urbanisation dans le cas d'une urbanisation sur un autre site en périphérie. Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant : à l'échelle de l'opération, une densité minimale brute moyenne de 18 logements à l'hectare doit être respectée (soit 9 logements au minimum). Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



Les prescriptions de l'OAP permettent une bonne prise en compte des éléments existants (haies à préserver, trame végétale au sud).

En plus des haies existantes, des haies seront plantées pour favoriser le maintien et le développement de la biodiversité. L'OAP permet de préserver le passage de la petite faune vers la campagne au nord.

Le type de milieux rencontrés sur la zone de projet n'est pas favorable aux espèces déterminantes de la ZNIEFF.

Le coefficient de biotope permettra de limiter l'artificialisation voire d'apporter une plus-value environnementale.

Les opérations d'aménagement devront avoir lieu en dehors de la période de nidification pour ne pas perturber la faune.

Il serait également souhaitable que les projets prévoient des mesures d'accompagnement destinées à favoriser la présence, de l'avifaune et de l'entomofaune au sein des aménagements. Une sensibilisation des habitants pourrait être également envisagée afin d'illustrer l'importance de la biodiversité et les services écosystémiques qu'elle procure.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant.

Cependant, les prescriptions permettent de maintenir les milieux sensibles d'un point de vue naturel et offrent une certaine qualité au site.

Les prescriptions permettent d'intégrer la nouvelle opération à l'urbanisation existante en la préservant des habitations voisines et en conservant la vue vers la campagne.

Espaces agricoles



L'opération générera à terme, une imputation sur les terres agricoles. Toutefois sa localisation permettra de limiter l'impact de l'urbanisation dans le cas d'une urbanisation sur un autre site en périphérie.

Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant : à l'échelle de l'opération, une densité minimale brute moyenne de 18 logements à l'hectare doit être respectée (soit 9 logements au minimum). Ceci permettra de réduire les besoins en extension.

Qualité de l'air et énergie

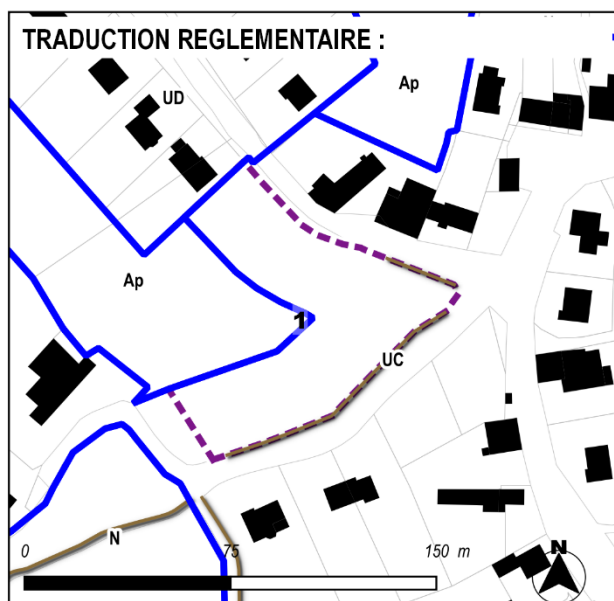


Les prescriptions de l'OAP permettent de faciliter les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux.

La proximité avec le centre bourg permettra de réduire les déplacements quotidiens. Cela permettra à terme de réduire les émissions de GES et ainsi d'améliorer la qualité de l'air.

La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.

Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

Il s'agit d'une zone à urbaniser à vocation habitat.

Malgré la proximité avec des milieux sensibles, les prescriptions prises dans l'OAP permettent de maintenir les éléments naturels existants. De plus le type de milieu ne correspond pas aux espèces déterminantes de la ZNIEFF.

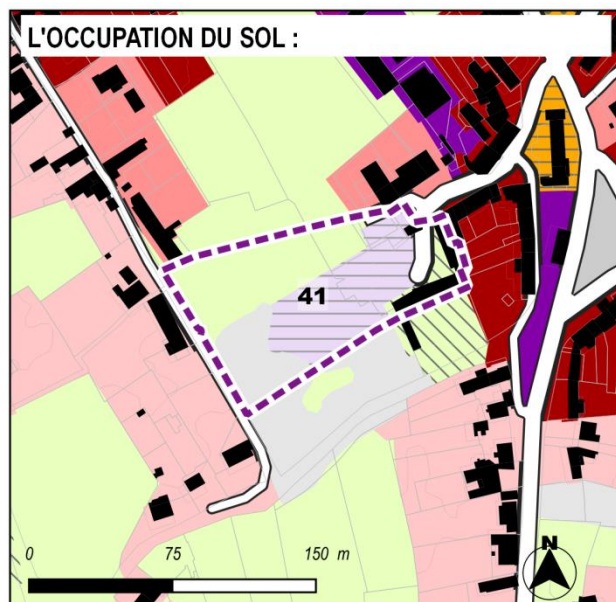
Les nouvelles constructions devront présenter une cohérence architecturale à l'intérieur de la zone. Cette cohérence devra aussi promue à l'échelle du bâtiment : entre bâtiment principal et

SECTEUR 5

Superficie 0.93 ha

ANALYSE DU SITE_41 Commune de Vieux-Reng

Zonage et vocation : Le site est situé à proximité des principaux axes de desserte de la commune de Vieux-Reng. La proximité du site avec le ruisseau de la Trouille lui confère un cadre de vie agréable. Une venelle piétonne, existante sur le site, permet de relier les différents espaces de la commune. Le site est inscrit en zone à urbaniser à vocation habitat



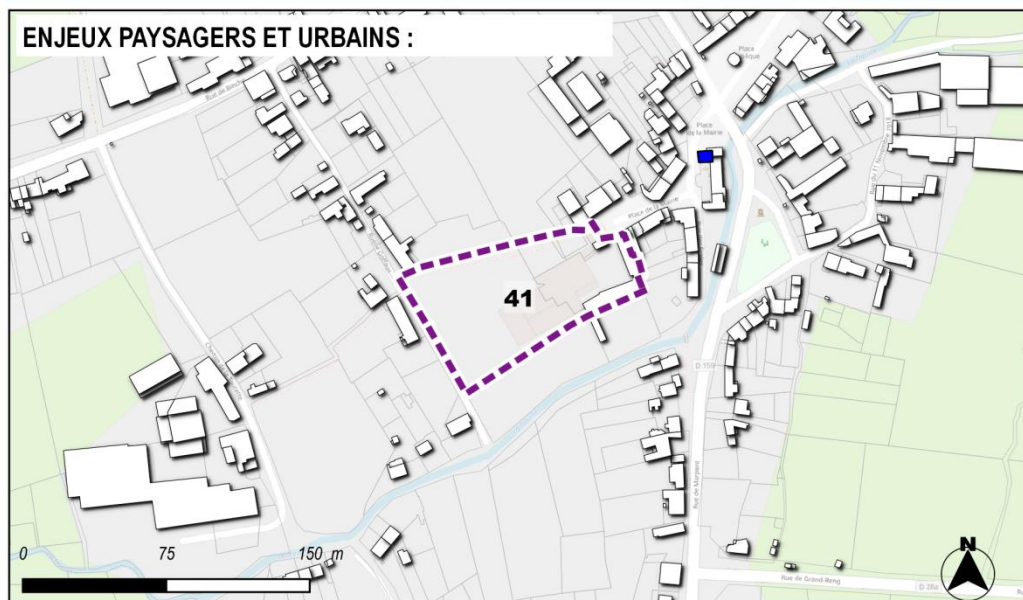
- Limites communales
- zones de projet
- Occupation du sol en 2015 :
 - US1.1.1 Prairies
 - US1.1.7 Infrastructures agricoles
 - US4.1.2 Réseau routier secondaire
 - US5.1.2 Habitat continu moyennement compact
 - US5.2.2 Habitat discontinu moyennement compact
 - US6.2.1 Friches d'activités économiques
 - US7.0.0 Usages indéterminés

Synthèse des sensibilités et des atouts :

Nul/faible

Modéré

Fort



- Limites communales
- zones de projet
- Gares
- Arrêt bus
- Equipements
- Lignes topographiques

Paysagère et patrimoniale :

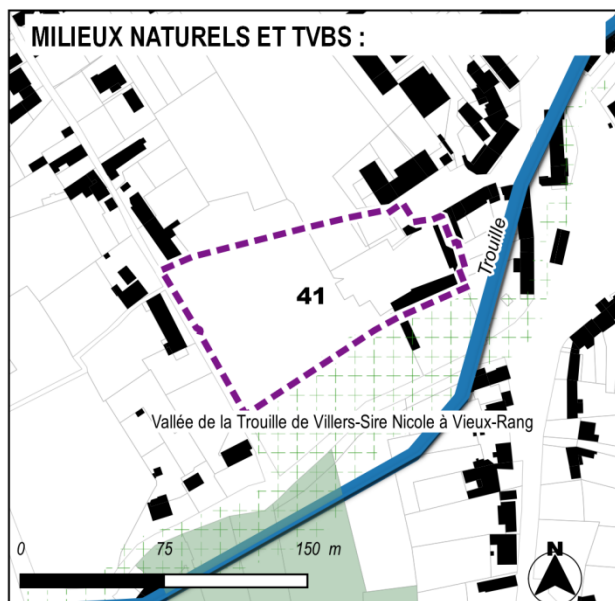


La proximité du site avec le ruisseau de la Trouille lui confère un cadre de vie agréable. Corps de ferme constitué de briques et de pierres.

Intérêt urbain :

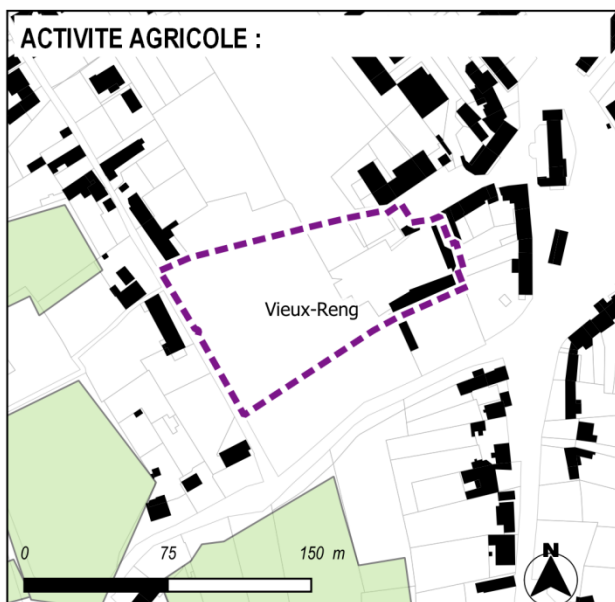


En plus de bénéficier d'un cadre agréable, la localisation du site permet une proximité avec la centralité communale et les arrêts de transport en commun. Il se trouve en effet à environ 100 mètres de la mairie, d'une l'école, de la salle des fêtes, d'un cinéma et d'un arrêt de bus.



- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre PPRI ou ARZI
- Espaces Naturels Sensibles
 - Inventaires communaux de la biodiversité (PNR)
 - Natura 2000
 - Arrêt de biotope
 - ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Zone humide du SAGE ou investigué (dont prairies humide PNR)
 - Zone à Dominante Humide du SDAGE
- TVBS :**
 - Coeurs de nature
 - Trame bleue
 - Trame verte

Environnementale /
écologique :



Le site de projet concentre potentiellement des enjeux de biodiversité et est potentiellement sujet aux inondations. Il est situé à proximité directe d'un corridor écologique dans la Trame Verte et Bleue, il correspond à la Trouille. Sur le site, et en continuité de la ZNIEFF, des arbres sont présents.

- Limites communales
- Sièges et bâtis enquêtés
- Projets identifiés par le diagnostic agricole
- Sièges non enquêtés
- RPG 2014
 - Prairies
 - Terres agricoles

Activité agricole :



Le site se localise à l'écart des enjeux agricoles.

Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :

Nul/faible

>

Modéré

>

Fort

>

Positif

Ecosystèmes



L'OAP prévoit la préservation d'une frange boisée entre l'opération et la Trouille ce qui jouera le rôle de zone d'expansion de crue en cas d'inondation.
La préservation de cette frange boisée et une perméabilité vers le nord permettent d'assurer le passage de la petite faune.

Paysage



L'aménagement va inéluctablement avoir un impact sur le paysage en le modifiant. Cependant la réhabilitation du corps de ferme permettra de limiter l'impact sur la partie Est
Les franges seront traitées paysagèrement par la végétalisation de ces dernières.

Espaces agricoles

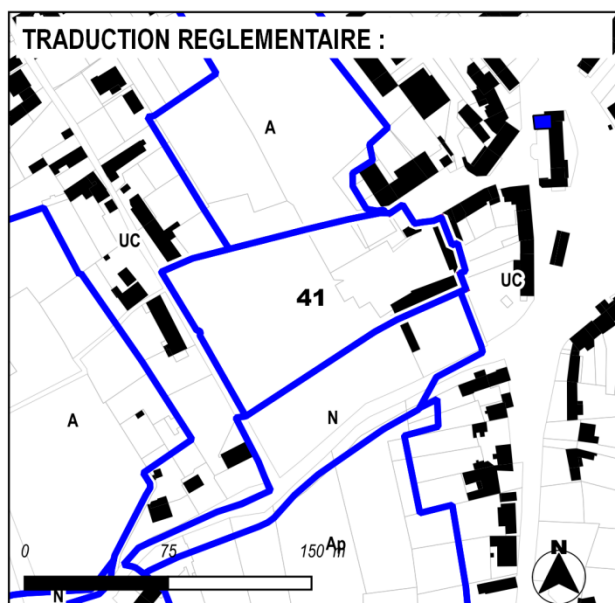


Le site se localise à l'écart des enjeux agricoles.

Qualité de l'air et énergie



L'aménagement permet et facilite les déplacements alternatifs à la voiture par la création d'un maillage de cheminements doux permettant une attache de la zone au tissu existant
La proximité avec le centre bourg permettra de réduire les déplacements quotidiens.
La vocation de la zone n'est pas de nature à remettre en cause la qualité de l'air.
Les rejets de GES seront limités au regard des habitations qui seront soumises aux dernières normes thermique.



Limites communales



Mares identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Linéaires de haies identifiées au L151-23 du Code de l'urbanisme



Limite de zone

Synthèse

L'OAP prend en compte les enjeux à proximité du site. De nombreux aménagements permettent une réponse adaptée et apporteront une certaine qualité du cadre de vie aux futurs habitants. La prise en compte des enjeux de la TVB sont traduit par la préservation d'un espace de transition au Sud.